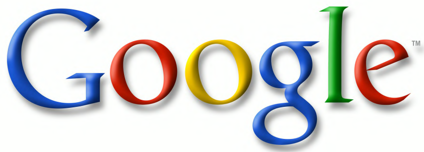
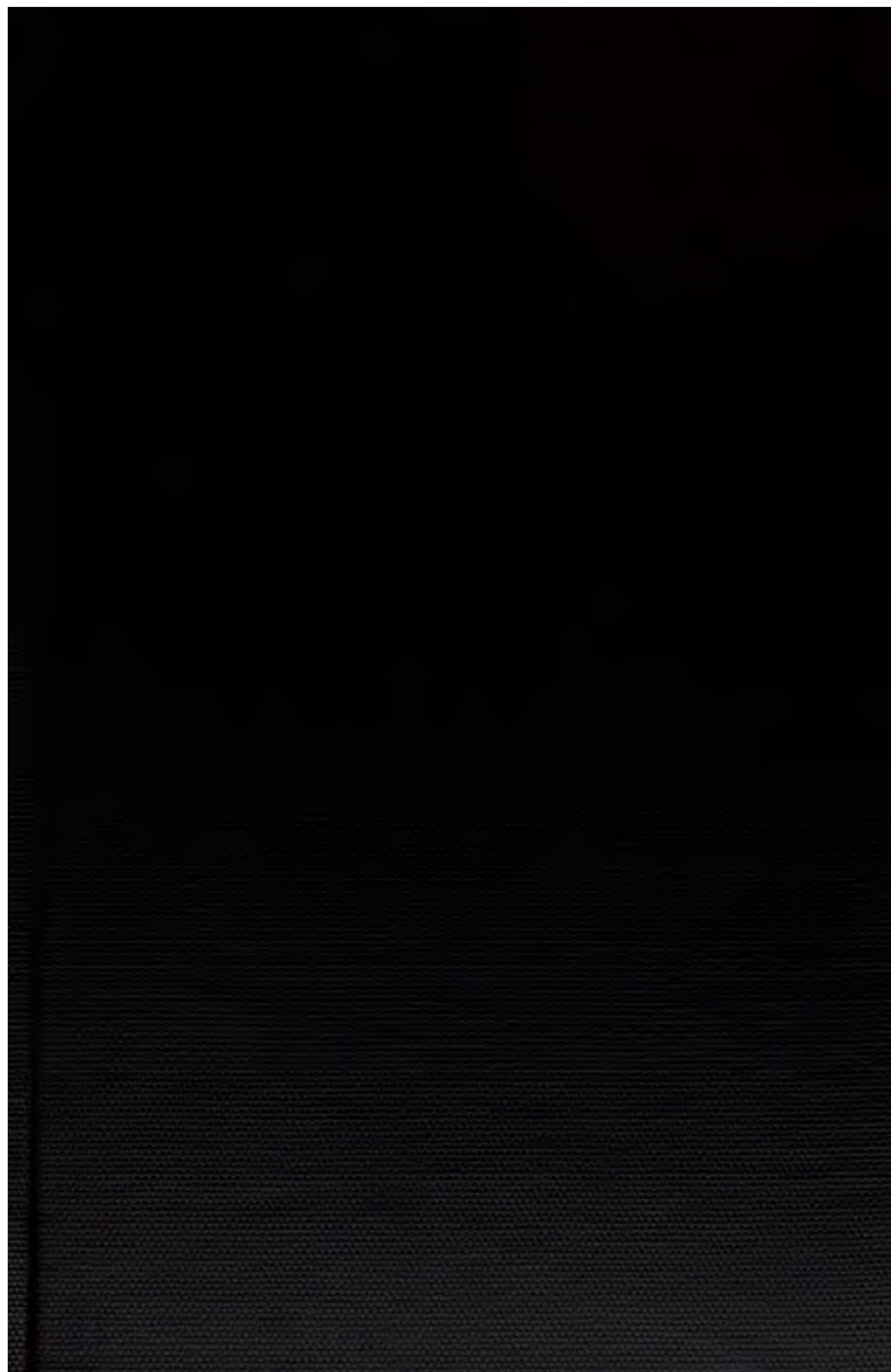
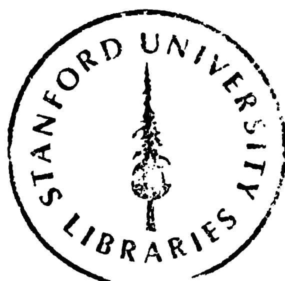





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



ANNUAIRE

statistique

DU DEPARTEMENT DE L'YONNE;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

ANNÉE 1848.

Auxerre,

Ed. Perriquet, Imprimeur-Lithographe, Editeur.

LIBRAIRES, MM. :

LEBLANC-DESFORGES, RUE DE LA DRAPERIE, A AUXERRE.

GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.

Mme VEUVE ZANOTE, IMPRIM.-LIBRAIRE, A JOIGNY.

COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1848.

TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président; MM. Arrault, Bardot, Boucher de la pelle, de Bourbulle, de la Brosse, Baron Chaillou des Barres, ron de Chateaubourg, de Cormenin, Dejust-Deserin, Dodun, oin, Dupin, Flandin, Foacier, Gallois, Genty, Goubault, Larabit, blanc, Comte de Lestrade, Marquis de Louvois, Mauger, Mondot Lagorce, Parent, Rabé, Ragon des Essarts, Raudot, Rétif, llin, Marquis de Tanlay, Tripier, Turquin, Verrollot, Vial et itry.

MM. Bellaigue, Bernard-d'Héry, Delaloge, Guyot de Montou, tresson, Potherat-Gascoing, Gougenot, de Perthuis, A. de stellux, Garnier, Bourgoin, Jacques-Palotte, *Membres honores.*

Commission permanente.

. le Préfet, Président; MM. Boucher de la Rupelle, de eulle, Chaillou des Barres, Gallois, Leblanc, Mondot agorce, Turquin et Vial.

Correspondants.

Le Comte de Bastard, à Maligny.
Challe, Avocat à Auxerre.
Cotteau, Avocat à Auxerre.
Guérard, publiciste honoraire du ministère des Affaires étrangères.
Hottot, Sous-Préfet d'Avallon.

Lallier, Médecin à Joigny.
Latena (Jules de), officier supérieur à Chablis.
Lechat, Chef du Secrétariat de la Préfecture.
Leclerc, Avocat à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, Juge au Tribunal civil de Joigny.
Le Maistre, Percepteur à Tonnerre.
De Longuemar, ancien Capitaine au Corps royal d'Etat-Major.
Pinard, Avocat à la Cour Royale de Paris.
Sonnié-Moret, Médecin à Auxerre.
Petit (*Victor*), Dessinateur à Paris.
Quantin, Archiviste du département.
Ravin, Professeur à Auxerre.
Roze, Propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, Avocat.
Tonnellier, Juge au Tribunal civil d'Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Brienon.
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES
POUR L'ANNÉE 1848.

ANNÉE 6561 de la période Julienne.

2601 de la fondation de Rome, selon Varron.

2595 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2624 des Olympiades, ou la 4e année de la 656e Olympiade, commence en juillet 1848, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1264 des Turcs commence le 9 décembre 1847 et finit le 26 décembre 1848, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique :

Nombre d'or en 1848	6
Epacte	XXV
Cycle solaire	9
Indiction romaine	6
Lettre dominicale	B.A.

Quatre-Temps.

Mars	15, 17 et 18.
Juin	14, 16 et 17.
Septembre	20, 22 et 23.
Décembre	20, 22 et 23.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 20 février.
Les Cendres, 8 mars.
Pâques, 23 avril.
Les Rogations, 29, 30 et 31 mai.
Ascension, 1er juin.
Pentecôte, 11 juin.
La Trinité, 18 juin.
La Fête-Dieu, le 22 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 3 décembre.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de 23°27'57" en 1800, et la diminution séculaire de 48".*

Obliquité moyenne de l'écliptique le 1er janv. 1848 ω = 23°27'33"96.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps. .	le 20 mars à	11^h27^m	du matin.	Temps moyen de Paris.
Été.	le 21 juin à	8 23	du matin.	
Automne . .	le 22 septem. à	10 30	du soir.	
Hiver. . . .	le 21 décem. à	4 10	du soir.	

ECLIPSES DE 1848.

Le 19 mars 1848, éclipse totale de lune, visible à Paris.

Entrée de la Lune dans la pénombre à 6^h 14^m du soir, t. m. de Paris.
Commencement de l'éclipse . . . . à 7 25,1
Commencement de l'éclipse totale . à 8 30,5
Milieu de l'éclipse . . . . à 9 21,2
Fin de l'éclipse totale. . . . . à 10 11,8
Fin de l'éclipse. . . . . à 11 17,2
Sortie de la pénombre, le 20. . . . à 0 28 du matin.

Le 13 septembre 1848, éclipse totale de Lune, en partie visible à Paris.

Entrée de la Lune dans la pénombre à 3^h 44^m du mat., t. m. de Paris.
Commencement de l'éclipse. . . . . à 3 40,6
Commencement de l'éclipse totale . à 5 39,0
Milieu de l'éclipse . . . . à 6 28,4
Fin de l'éclipse totale. . . . . à 7 17,7
Fin de l'éclipse . . . . à 8 16,1
Sortie de la pénombre . . . . à 9 14.

Le 9 novembre 1848, passage de Mercure sur le Soleil, en partie visible à Paris.

Passage relatif au centre de la Terre :

Premier contact extér. ou comm. du pass., à 11^h 10^m 48^s du mér. t. m.
Contact intérieur de l'entrée. . . . . à 11 12,25 de Paris.
Milieu du passage. . . . . à 1 53,4 du soir.
Contact interieur de la sortie . . . . à 4 33,47
Dernier contact extérieur ou fin du passage à 4 35,26

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FETES	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	*Circoncision*	7 56	4 11	25	2 39	1 1	1. Toucy. Charny
Dim.	2	s Fulgence	7 56	4 12	26	3 39	1 34	2. Joigny
lundi	3	ste Genev.	7 56	4 13	27	4 matin 39	2 soir 11	3. Tonnerre
mar.	4	s Tite év.	7 56	4 14	28	5 37	2 53	4. Saint-Florentin
merc	5	s Siméon st.	7 56	4 15	29	6 32	3 47	
jeudi	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	30	7 22	4 47	
vend	7	les reliques.	7 55	4 18	1	8 7	5 52	7. Saint-Bris, Quarré-les-Tombes
sam.	8	s Joseph	7 55	4 19	2	8 46	7 1	
Dim.	9	s Pierre év.	7 55	4 20	3	9 22	8 12	
lundi	10	s Paul erm.	7 54	4 21	4	9 55	9 25	
mar	11	s Hygin p.	7 54	4 23	5	10 25	10 39	
merc	12	s Césaire	7 53	4 24	6	10 55	11 53	
jeudi	13	s Léonce év.	7 53	4 25	7	11 26	———	13. Montréal
vend	14	s Hilaire év.	7 52	4 27	8	0 0	1 6	
sam.	15	s Macaire	7 52	4 28	9	0 soir 37	2 matin 19	15. Neuilly
Dim.	16	s Marcel p.	7 51	4 29	10	1 20	3 29	16. Mailly-la-Ville
lundi	17	s Antoine	7 50	4 31	11	2 9	4 34	17. Coul.-s-Y. Aillant, Noyers, Chéroy,
mar.	18	chaire de s P	7 49	4 32	12	3 3	5 34	
merc	19	s Laumer, a	7 49	4 34	13	4 3	6 27	
jeudi	20	s Sébastien	7 48	4 35	14	5 6	7 12	20. Appoigny
vend	21	ste Agnès v.	7 47	4 37	15	6 11	7 51	21. Guillon
sam.	22	s Vincent	7 46	4 38	16	7 16	8 23	22. Coulanges-la-Vineuse, Maligny Champignelles, Dannemoine.
Dim.	23	ste Eméren.	7 45	4 40	17	8 20	8 51	23. Villen.-le-Roi, Champlost
lundi	24	s Timothée	7 44	4 42	18	9 23	9 17	
mar.	25	Conv. de s P	7 43	4 43	19	10 24	9 43	25. Migé, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny, Sougères
merc	26	s Polycarpe	7 41	4 45	20	11 24	10 9	26. Cussy-les-Forges
jeudi	27	ste Paule	7 40	4 46	21	———	10 35	27. Vallery
vend	28	s Charlem.	7 39	4 48	22	0 matin 25	11 2	28. Vermenton
sam.	29	s F. de Sales	7 38	4 50	23	1 26	11 32	29. Ancy-le-Franc
Dim.	30	ste Batilde	7 37	4 51	24	2 25	0 7	30. St-Sauveur
lundi	31	ste Aldég.	7 35	4 53	25	3 22	0 soir 48	31. Auxerre

N. L. le 6 à 0 h. 17 m. du soir. — *P. Q.* le 13 à 11 h. 56 m. du mat.

P. L le 20 à 0 h. 14 m. du soir. — *D. Q.* le 28 à 0 h. 8 m. du soir.

Tous les premiers lundis de chaque mois il se tient, à Auxerre, un grand marché aux bestiaux.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Ignace	7 34	4 55	26	4 17	1 35	
merc	2	*Purificatio*	7 33	4 56	27	5 10	2 30	
jeudi	3	s Blaise	7 31	4 58	28	5 58	3 33	3. Test-Milon, Ravières
vend	4	s Alexandre	7 30	4 59	29	6 41	4 41	4. Druyes, Treigny
sam.	5	ste Agathe	7 28	5 1	1	7 20	5 54	5. Toucy.
Dim	6	s Waast év.	7 27	5 3	2	7 55	7 9	6. Bussy-en-Othe
lundi	7	s Théodore	7 25	5 4	3	8 27	8 25	
mar.	8	s Jean m.	7 24	5 6	4	8 58	9 41	
merc	9	ste Apolline	7 22	5 8	5	9 30	10 56	
jeudi	10	ste Scholast.	7 21	5 9	6	10 4	——	
vend	11	s Severin	7 19	5 11	7	10 40	0 10	
sam.	12	Mélèce, év.	7 17	5 13	8	11 20	1 20	12. St-Martin-les-Champs
Dim.	13	s Gilbert	7 16	5 14	9	0 6	2 26	
lundi	14	s Valentin.	7 14	5 16	10	0 58	3 27	14. Chailley
mar.	15	s Faustin	7 12	5 18	11	1 55	4 21	15. Leugny
merc	16	s Onézime	7 10	5 19	12	2 56	5 8	
jeudi	17	s Sylvain.	7 9	5 21	13	3 58	5 48	
vend	18	s Siméon	7 7	5 23	14	5 1	6 23	
sam	19	s Aumer	7 5	5 24	15	6 4	6 54	
Dim.	20	*Septuagés.*	7 3	5 26	16	7 6	7 21	
lundi	21	s Gombert	7 1	5 27	17	8 9	7 46	
mar.	22	s Papias	7 0	5 29	18	9 11	8 11	22. Etais
merc	23	s Sercin	6 58	5 31	19	10 13	8 37	
jeud.	24	s Mathias	6 56	5 32	20	11 13	9 4	24. Vézelay
vend	25	s Alexandre	6 54	5 34	21	——	9 33	25. Seignelay
sam.	26	s Agricole	6 52	5 36	22	0 12	10 5	
Dim.	27	*Sexagésime.*	6 50	5 37	23	1 10	10 42	
lundi	28	s Romain.	6 48	5 39	24	2 6	11 26	28. Courson, Pont-s.-Yonne.
mar.	29	s Arille, év.	6 46	5 40	25	2 59	0 17	

N. L. le 3 à 1 h. 52 m. du matin. *P. Q.* le 11 à 8 h. 5 m. du soir.

P. L. le 19 à 4 h. 7 m. du matin. *D. Q.* le 28 à 8 h. 31 m. du matin.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Aubin	6 41	5 42	26	3 48 matin	1 15 soir	1. Sampuits, St-Martin-d'Ordon, Sergines, Joux-la-Ville
jeudi	2	s Simplice	6 42	5 44	27	4 32	2 19	2. Avallon, Saint-Fargeau
vend	3	Ste Camille	6 40	5 45	28	5 12	3 28	3. Druyes
sam.	4	s Draufin	6 38	5 47	29	5 49	4 42	4. Mailly-Château, Quarré, Toucy
DIM.	5	*Quinquag.*	6 36	5 48	30	6 23	6 0	5. Val-de-Mercy, Véron
lundi	6	ste Colette	6 34	5 50	1	6 56	7 19	6. L'Isle, Grandchamp
mar.	7	ste Perpét.	6 32	5 51	2	7 28	8 37	
merc	8	*les Cendres*	6 30	5 53	3	8 2	9 53	8. Thury. St-Julien, Neuvy-Sautour
jeudi	9	ste Franç.	6 28	5 54	4	8 39	11 7	9. Chablis, Tonnerre
vend	10	s Euloge	6 26	5 56	5	9 19	———	10. Aillant, Laferté-Loupière
sam.	11	s Grégoire	6 24	5 58	6	10 4	0 17 matin	
DIM.	12	*Quadragési.*	6 22	5 59	7	10 55	1 21	12. Sens
lundi	13	s Vincent	6 20	6 1	8	11 50	2 18	13. St-Florentin, Sépeaux, Noyers
mar.	14	s Lubin	6 18	6 2	9	0 50	3 8	14. Vézelay
merc	15	*Quatre-T.*	6 15	6 4	10	1 52	3 50	15. Ouanne
jeudi	16	St Patrice	6 13	6 5	11	2 54 soir	4 25	16. Perreux
vend	17	s Cyrille	6 11	6 7	12	3 56	4 56	17. Migé
sam.	18	s Landoul	6 9	6 8	13	4 59	5 24	
DIM.	19	*Reminescerè*	6 7	6 10	14	6 1	5 50	19. Lainsecq, Ligny
lundi	20	s Casimir	6 5	6 11	15	7 1	6 15	
mar.	21	s. Robert.	6 3	6 13	16	8 2	6 40	21. Montréal
merc	22	s Victorien	6 1	6 14	17	9 3	7 6	22. Châtel-Censoir
jeudi	23	s Trimolas	5 58	6 16	18	10 3	7 34	23. L'Isle, St.-Maurice-aux-R.-H.
vend	24	s Gabriel	5 56	6 17	19	10 2	8 5	24. Verlin
sam.	25	*Annonciat.*	5 54	6 19	20	11 58	8 41	25. Leugny
DIM.	26	*Oculi*	5 52	6 20	21	———	9 21	26. Chaumont
lundi	27	s Romule	5 50	6 22	22	0 50 matin	10 7	
mar.	28	s Xiste, p.	5 48	6 23	23	1 39	11 0	28. Ancy-le-Franc, Ravières
merc	29	s Gontran	5 46	6 25	24	2 24	0 0 soir	
jeudi	30	s Rieul, év.	5 44	6 26	25	3 5	1 6	30. St-S uveur
vend	31	s Guy	5 42	6 28	26	3 43	2 17	

N. L. le 5 à 1 h. 26 m. du soir.
P. Q. le 12 à 4 h. 51 m. du matin.

P. L. le 19 à 9 h. 20 m. du soir.
D. Q. le 28 à 1 h. 28 m. du matin.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune h m	FOIRES du Département.
sam.	1	steMarie eg.	5 45	6 29	27	4 18 matin	3 31 soir	1. Toucy
Dim.	2	*Lætare*	5 37	6 31	28	4 50	4 48	
lundi	3	s Richard	5 35	6 32	29	5 23	6 7	
mar.	4	s Ambroise	5 33	6 34	1	5 58	7 26	4. Chéroy
mer.	5	s Vincent	5 31	6 35	2	6 34	8 44	
jeudi	6	s Prudent	5 29	6 37	3	7 13	9 59	
vend	7	s Hégésippe	5 27	6 38	4	7 57	11 8	
sam.	8	s Gauthier.	5 25	6 39	5	8 47	—	8. Villeneuve-l'Archevêque
Dim.	9	*La Passion*	5 23	6 41	6	9 43	0 9 matin	
lundi	10	s Ezechiel	5 21	6 42	7	10 43	1 3	10. Auxerre
mar	11	s Antypas.	5 19	6 44	8	11 45	1 48	
mer.	12	s Jules	5 17	6 45	9	0 47 soir	2 26	
jeudi	13	s Justin	5 15	6 47	10	1 49	2 59	13. Avallon, Tonnerre
vend	14	s Lambert	5 13	6 48	11	2 52	3 28	
sam.	15	s Théodore	5 11	6 50	12	3 54	3 55	15. Lainsecq, Toucy
Dim.	16	*Rameaux*	5 9	6 51	13	4 55	4 20	16. Charentenay
lundi	17	s Anicet	5 7	6 53	14	5 55	4 44	17. Noyers
mar.	18	ste Apollon	5 5	6 54	15	6 56	5 10	18. Vermenton, Neuvy Sautour
merc	19	s Léon p.	5 3	6 56	16	7 56	5 37	
jeudi	20	s Marien	5 1	6 57	17	8 55	6 7	20. Chablis, Mailly Château
vend	21	*Vend.-Saint*	4 59	6 59	18	9 52	6 41	21 Brienon, Villeneuve-le-Roi
sam.	22	s Léon, év.	4 58	7 0	19	10 46	7 19	22. Cussy-les-Forges, Vézelay
Dim.	23	PAQUES	4 56	7 2	20	11 36	8 3	23. Test-Milon
lundi	24	s Dyé	4 54	7 3	21	—	8 53	24. l'Isle, Quarré-les-T., Champignelles, Joigny, Arthonnay, Villeneuve-la-G.,
mar.	25	s Marc	4 52	7 5	22	0 22 matin	9 49	25. Coulanges-sur-Y., Guillon, Saint-Fargeau
merc	26	s Clet	4 50	7 6	23	1 3	10 51	26. Chastellux, Grandchamp.
jeudi	27	s Anastase	4 48	7 8	24	1 40	11 57	
vend	28	s Arthème	4 47	7 9	25	2 14	0 8	28. Vinneuf
sam.	29	s Robert	4 45	7 10	26	2 46	2 22 soir	29. Saint-Florentin
Dim.	30	*Quasimodo*	4 43	7 12	27	3 18	3 37	30. Vermenton

N. L. le 3 à 11 h. 10 m. du soir.
P. Q. le 10 à 2 h. 59 m. du soir.

P. L. le 18 à 2 h. 41 m. du soir.
D. Q. le 26 à 2 h. 29 m. du soir.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	S PHILIPPE.	4 41	7 13	28	3 51 matin	4 55 soir	1. Chablis, Chassy, Thorigny le Deffand, Cruzy, Neuvy-Sautour, Prunoy
mar.	2	s Amatre	4 40	7 15	29	4 25	6 15	2. Avallon
merc	3	inv. deste-C.	4 38	7 16	1	5 3	7 33	3 Perreuse, Charny, Ancy-le-Franc
jeudi	4	ste Monique	4 36	7 18	2	5 45	8 47	4. Seignelay, Champlost, Chéroy
vend	5	s Savinien	4 35	7 19	3	6 34	9 56	5. Montréal
sam.	6	s Jean P. L	4 33	7 20	4	7 29	10 56	6. Courson, Toucy, Bléneau, Brienon,
DIM.	7	s. Valérien	4 32	7 22	5	8 29	11 45	Neuilly
lundi	8	s Elade	4 30	7 23	6	9 32	——	8. Dannemoine
mar.	9	s Grégoire	4 29	7 25	7	10 36	0 26 matin	9. Châtel-Censoir, Lafertè-Loupière Tanlay, Saint-Sauveur
merc	10	s Hilaire.	4 27	7 26	8	11 40	1 2	10. Appoigny
jeudi	11	s Mamert	4 26	7 27	9	0 44	1 32	
vend	12	s Epiphane	4 24	7 29	10	1 46	1 59	
sam.	13	s Marcellin	4 23	7 30	11	soir 47	2 25	13. Tonnerre
DIM.	14	s Pacôme.	4 21	7 31	12	3 48	2 50	
lundi	15	s Isidore	4 20	7 33	13	4 48	3 14	15. Vézelay
mar.	16	s Pélerin	4 19	7 34	14	5 48	3 40	16. Fontenailles, Perreux
merc	17	s Tropès	4 18	7 35	15	6 48	4 9	17. Seignelay
jeudi	18	s Célestin	4 16	7 37	16	7 46	4 41	18. Egriselles-le-Bocage
vend	19	s Baudel	4 15	7 38	17	8 42	5 18	19. Quarré-les-Tombes
sam.	20	s Bernardin	4 14	7 39	18	9 34	6 0	20. Cerisiers
DIM.	21	s Valles	4 13	7 40	19	10 22	6 48	21. Grandchamp
lundi	22	ste Julie, v. j.	4 12	7 42	20	11 4	7 42	
mar.	23	s Didier.	4 11	7 43	21	11 42	8 42	23. Arthonnay
merc	24	s Donatien	4 10	7 44	22	——	9 47	
jeudi	25	s Denis	4 9	7 45	23	0 17	10 54	25. Lainsecq, Sergines
vend	26	s Prix.	4 8	7 46	24	0 49 matin	0 4 soir	
sam.	27	s Bède	4 7	7 47	25	1 20	1 17	
D. 1	28	s Germ. l'év	4 6	7 48	26	1 50	2 32	
lundi	29	*Rogations*	4 5	7 50	27	2 21	3 50	
mar.	30	s. Hubert	4 4	7 51	28	2 55	5 8	
merc	31	ste Pétronill	4 4	7 52	29	3 34	6 24	

N. L. le 3 à 7 h. 24 m. du matin.
P. Q. le 10 à 3 h. 6 m. matin.
P. L. le 18 à 6 h. 51 m. du mat.
D. Q. le 25 à 11 h. 56 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
jeudi	1	ASCENSION.	4 3	7 53	30	4 matin 19	7 soir 35	1. Saint-Fargeau
vend	2	s Pothin	4 2	7 53	1	5 11	8 39	2. Neuvy-Sautour, Chastellux
sam.	3	ste Clotilde	4 2	7 54	2	6 10	9 34	3. Sainpuits, Toucy
DIM.	4	s Optat	4 1	7 55	3	7 13	10 21	
lundi	5	s Boniface	4 1	7 56	4	8 19	11 1	5. Auxerre
mard	6	s Claude	4 0	7 57	5	9 25	11 34	6. Treigny
merc	7	s Méiin	4 0	7 58	6	10 31	——	
jeudi	8	s Médard	3 59	7 59	7	11 35	0 3	8 Songères, Bussy-en-Othe
vend	9	ste Pélagie	3 59	7 59	8	0 37	0 matin 29	9. Vermenton, Courgenay
sam.	10	*Vigile jeûne*	3 58	8 0	9	1 38	0 54	
DIM.	11	PENTECÔTE.	3 58	8 1	10	2 soir 39	1 19	11. Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
lundi	12	ste Basilide	3 58	8 1	11	3 39	1 44	12. Chailley
mar.	13	s Agrice	3 58	8 2	12	4 39	2 11	13. L'Isle, Saint-Julien, Ravières
merc	14	*Quatre-T.*	3 58	8 2	13	5 38	2 42	
jeudi	15	s Adolphe	3 58	8 3	14	6 35	3 17	15. Thury, Vézelay
vend	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	15	7 30	3 57	16. Appoigny, Perreux
sam.	17	s Avit	3 58	8 3	16	8 20	4 43	17. Mailly-la-Ville
D. 1.	18	*Trinité*	3 58	8 4	17	9 5	5 36	
lundi	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	18	9 45	6 35	19 Lengny, La Celle-Saint-Cyr
mard	20	s Sylvère p.	3 58	8 5	19	10 21	7 38	20. Dixmont
merc	21	s Eusèbe	3 58	8 5	20	10 53	8 44	
jeudi	22	*Fête-Dieu*	3 58	8 5	21	11 23	9 53	22. Saint-Florentin, Saint-Sauveur
vend	23	s Alban	3 59	8 5	22	11 53	11 4	23. Avallon
sam.	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	23	——	0 18	24 Brienon, Charny, Sens
D. 2.	25	s Prosper	3 59	8 5	24	0 matin 24	1 soir 33	25 Joux-la-Ville, St.-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villen.-l'Archevêque
lundi	26	s Jean et P.	3 0	8 5	25	0 56	2 47	26. Cussy-les-Forges
mar.	27	s Crescent	4 0	8 5	26	1 31	4 0	27. L'Isle,
merc	28	s Irénée	4 1	8 5	27	2 11	5 13	28 Courson, Chéroy, Chevannes
jeudi	29	s Pierre et P	4 1	8 5	28	2 58	6 22	29. Etais
vend	30	s Martial	4 2	8 5	29	3 52	7 22	30 Saint-Bris, Guillon, Ancy-le-Franc

N. L. le 1er à 2 h. 49 m. du soir.
P. Q. le 8 à 5 h. 23 m. du soir.
P. L. le 16 à 9 h. 8 m. du soir.
D. Q. le 24 à 6 h. 37 m. du matin.
N. L. le 30 à 10 h. 28 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules-César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Departement.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	*Vigile jeûne*	4 2	8 4	1	4 52 soir	8 13 soir	1. Toucy
D. 3	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	2	5 57	8 56	2. Seignelay
lundi	3	s Anatole.	4 4	8 4	3	7 5	9 32	
mar.	4	Tr. de s. M.	4 4	8 4	4	8 12	10 3	4. Mailly-Château, Aillant
merc	5	ste Zoé	4 5	8 3	5	9 18	10 31	5. Lainsecq, Sépeaux
jeudi	6	s Goard	4 6	8 3	6	10 23	10 57	6. Vermenton, Ravières
vend	7	s Pantène	4 7	8 2	7	11 26	11 22	
sam.	8	ste Elizabeth	4 7	8 2	8	0 28	11 48	8. Noyers, Chablis
D. 4	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	9	1 28 soir	——	
lundi	10	ste Félicité	4 9	8 0	10	2 28	0 15 matin	
mar.	11	s Benoît	4 10	8 0	11	3 27	0 45	11. Villiers-Saint-Benoît
merc	12	s Thibault	4 11	7 59	12	4 25	1 18	12. Montréal
jeudi	13	s Sila	4 12	7 58	13	5 21	1 55	
vend	14	s Bonavent.	4 13	7 57	14	6 14	2 38	14. Ligny
sam.	15	s Henri	4 14	7 57	15	7 2	3 28	
D. 5	16	s Arsène	4 15	7 56	16	7 45	4 25	
lundi	17	s Spérat	4 16	7 55	17	8 23	5 28	17 Chastellux
mar.	18	s. Th. d'Aq	4 17	7 54	18	8 57	6 35	18. Treigny
merc	19	s Vinc. de P.	4 19	7 53	19	9 29	7 45	
jeudi	20	ste Marguer	4 20	7 52	20	9 59	8 56	
vend	21	s Victor	4 21	7 51	21	10 28	10 8	
sam.	22	ste Madel.	4 22	7 50	22	10 59	11 21	22. Auxerre
D. 6	23	s Apollinaire	4 23	7 49	23	11 33	0 35 soir	23. Vézelay
lundi	24	s Loup	4 24	7 47	24	——	1 48	
mar.	25	s Jacques	4 26	7 46	25	0 10 matin	2 59	25. Saint-Fargeau, Chéroy
merc	26	s Christophe	4 27	7 45	26	0 52	4 6	26. Châtel-Censoir
jeudi	27	ste Colombe	4 28	7 44	27	1 41	5 8	
vend	28	ste Anne	4 30	7 42	28	2 37	6 2	
sam.	29	s Loup, év.	4 31	7 41	29	3 39	6 49	29. Champignelles
D. 7	30	s Urse	4 32	7 40	1	4 45	7 28	
lundi	31	s Germ. l'A.	4 33	7 38	2	5 53	8 2	31. Migé, Bléneau

P. Q. le 8 à 9 h. 39 m. du matin.
P. L. le 16 à 9 h. 30 m. du matin.

D. Q. le 23 à 11 h. 37 m du mat.
N. L. le 30 à 7 h. 34 m. du matin.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Pierre ès-l.	4 35	7 37	3	7 matin 1	8 soir 33	1 Noyers
merc	2	s Etienne, p.	4 36	7 35	4	8 8	9 1	
jeudi	3	*Inv. des. Et.*	4 37	7 34	5	9 12	9 26	
vend	4	s Xiste, pape	4 39	7 32	6	10 14	9 50	
sam.	5	s Dominique	4 40	7 31	7	11 15	10 16	5 Toucy
D. 8	6	Transfigurat	4 41	7 29	8	0 16	10 44	
lundi	7	s Gaëtan	4 43	7 27	9	1 soir 16	11 16	
mar.	8	s Sévère	4 44	7 26	10	2 15	11 52	
merc	9	s Spire	4 46	7 24	11	3 11	——	
jeudi	10	s Laurent	4 47	7 22	12	4 4	0 matin 33	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
vend	11	s Tiburce	4 48	7 21	13	4 53	1 20	
sam.	12	ste Claire	4 50	7 19	14	5 38	2 13	12. Saint-Martin-des-Champs
D. 9	13	s Hippolyte	4 51	7 17	15	6 20	3 13	13. Charentenay, St-Florentin, Quarré
lundi	14	*Vigile jeûne*	4 53	7 16	16	6 57	4 19	
mar.	15	ASSOMPTION.	4 54	7 14	17	7 30	5 29	15. Courson
merc	16	s Roch	4 55	7 12	18	8 0	6 41	16. Seignelay, Neuilly, Paroy-s.-Th., Villen.-le-Roi, Pont-sur-Y., Ravières
jeudi	17	s Mammès	4 57	7 10	19	8 29	7 54	17. Arcy-sur-Cure
vend	18	ste Hélène	4 58	7 8	20	9 0	9 9	18. Vézelay
sam.	19	s Louis, év.	5 0	7 6	21	9 34	10 25	
D. 10	20	s Bernard	5 1	7 4	22	10 10	11 39	20. Ligny
lundi	21	s Regnobert	5 2	7 2	23	10 50	0 soir 50	21. Vincelles
mar.	22	s Symphor.	5 4	7 1	24	11 36	1 57	22. Rogny
merc	23	s Sidroine	5 5	6 59	25	——	3 0	
jeudi	24	s Barthélem.	5 7	6 57	26	0 matin 30	3 56	24. Parly, L'Isle, Neuvy-Sautour
vend	25	s Louis, roi	5 8	6 55	27	1 30	4 45	25. Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St-Julien-du-S., Villen.-la-G.
sam.	26	s Eleuthère	5 9	6 53	28	2 33	5 26	26. Montréal
D. 11	27	s Ebbon	5 11	6 51	29	3 38	6 1	27. Tonnerre, Vinneuf
lundi	28	s Augustin	5 12	6 49	30	4 45	6 31	28. Cerisiers
mar.	29	Déc. des J-B	5 14	6 47	1	5 51	6 59	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
merc	30	s Fiacre	5 15	6 45	2	6 55	7 26	30 Appoigny, Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château
jeudi	31	s Paulin, év.	5 17	6 43	3	7 58	7 53	31. Cussy-les-Forges

P. Q. le 7 à 3 h. 6 m. du matin.
P. L. le 14 à 8 h. 25 m. du soir.
D. Q. le 21 à 4 h. 17 m. du soir.
N. L. le 28 à 7 h. 10 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *samptem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisent en premières et secondes neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Leu	5 18	6 41	4	9 m 2	8 soir 20	1. Chassy, Sens, St-Sauveur, Vermenton
sam.	2	s Just	5 20	6 39	5	10 4	8 47	2. Toucy, Brienon
D.12.	3	s Grégoire p	5 21	6 37	6	11 4	9 16	
lundi	4	s Honulphe	5 22	6 35	7	0 3	9 49	4. Auxerre
mar.	5	s Sanctien	5 24	6 33	8	1 soir 0	10 27	
mer.	6	ste Béate	5 25	6 30	9	1 53	11 11	6. Lainsecq, Montréal
jeudi	7	ste Reine	5 27	6 28	10	2 43	———	7. Coulanges-s.-Y, Verlin, Cruzy
vend	8	N. de la ste-V	5 28	6 26	11	3 30	0 matin 1	8. Bussy-en-Othe
sam.	9	s Omer	5 29	6 24	12	4 12	0 57	9. Les Ormes, Ancy-le-Franc
D.13.	10	ste Pulchérie	5 31	6 22	13	4 50	1 59	10. Mailly-la-Ville
lundi	11	s Hyacinthe	5 32	6 20	14	5 26	3 7	11. Joux-la-Ville, Chailley
mar.	12	s Raphaël	5 34	6 18	15	5 58	4 19	12. Coul.-la-V., Thorigny, Ravières
merc	13	s Amat	5 35	6 16	16	6 29	5 33	
jeudi	14	Exal. ste-Cr.	5 37	6 14	17	7 1	6 49	14. Vezelay, Joigny
vend	15	s Nicomide.	5 38	6 11	18	7 35	8 7	
sam.	16	s Arsène	5 39	6 9	19	8 12	9 24	16. Perreux
D.14.	17	s Cyprien	5 41	6 7	20	8 52	10 39	
lundi	18	s Ferréol	5 42	6 5	21	9 36	11 49	18. Dannemoine
mar.	19	ste Euphém	5 44	6 3	22	10 26	0 54	19. Arthonnay
merc	20	*Quatre-T.*	5 45	6 1	23	11 23	1 soir 52	
jeudi	21	s Mathieu	5 47	5 59	24	———	2 43	21. St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens, Noyers
vend	22	s Maurice	5 48	5 57	25	0 matin 24	3 26	
sam.	23	ste Thècle	5 49	5 54	26	1 29	4 3	
D. 15	24	s Andoche	5 51	5 52	27	2 35	4 34	
lundi	25	s Aunaire	5 52	5 50	28	3 40	5 3	
mar.	26	s Eusèbe, p.	5 54	5 48	29	4 44	5 30	26. Thury
merc	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	1	5 48	5 56	27. Chastellux
jeudi	28	s Exupère	5 57	5 44	2	6 51	6 22	
vend	29	s Michel	5 58	5 42	3	7 53	6 49	29. Saints, Guillon, Champignelles, Neuvy, Villen.-l'Archevêque
sam.	30	s Jérôme	6 0	5 40	4	8 53	7 18	30. Tonnerre

P. Q. le 5 à 8 h. 52 m. du soir.
P. L. le 13 à 6 h. 27 m. du matin.
D. Q. le 19 à 10 h. 7 m du soir.
N. L. le 19 à 9 h. 45 m. du mat.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
D. 16	1	s Remy	6 1	5 37	5	9 52 matin	7 49 soir	1. Joigny, Prunoy
lundi	2	ss Anges	6 3	5 35	6	10 49	8 24	
mar.	3	s Denis aréo.	6 4	5 33	7	11 43	9 4	3. Montréal
merc	4	s Franç. d'A.	6 6	5 31	8	0 35 soir	9 51	
jeudi	5	s Marse	6 7	5 29	9	1 23	10 43	5. Quarré
vend	6	s Bruno	6 8	5 27	10	2 6	11 41	
sam.	7	s Serge et B.	6 10	5 25	11	2 45	———	7. Toucy
D. 17	8	ste-Pallaie	6 11	5 23	12	3 21	0 45 matin	8. Sainte-Pallaye
lundi	9	s Denis év.	6 13	5 21	13	3 55	1 54	9. L'Isle, Grand-Champ, Druyes
mar.	10	s Aldric	6 15	5 19	14	4 27	3 6	10 Ouaine
merc	11	s Firmin	6 16	5 17	15	4 58	4 21	
jeudi	12	ste Thérèse	6 18	5 15	16	5 30	5 39	
vend	13	s Géraud	6 19	5 13	17	6 5	6 58	
sam.	14	s Calixte	6 21	5 11	18	6 45	8 16	
D. 18	15	s Vulfran	6 22	5 9	19	7 29	9 32	15. Appoigny, Test-Milon, Cerisiers
lundi	16	s Salve	6 24	5 7	20	8 19	10 43	16. Saint-Bris
mar.	17	s Troès	6 25	5 5	21	9 16	11 46	17. Étais
merc	18	s Luc	6 27	5 3	22	10 17	0 41	18. Véselay, Bléneau, Prunoy
jeudi	19	s Savinien	6 28	5 1	23	11 21	1 26 soir	19. Seignelay, St-Julien du-S , Chéry
vend	20	s Aldérald	6 30	4 59	24	———	2 4	20 Châtel-Censoir, Migennes, Mézilles
sam.	21	s Hilarion	6 31	4 57	25	0 27 matin	2 38	21. Leugny
D. 19	22	s Frédéric	6 33	4 55	26	1 33	3 7	
lundi	23	s Mellon	6 35	4 53	27	2 38	3 33	
mar.	24	s Magloire	6 36	4 52	28	3 41	3 59	
merc	25	s Cresp. et C.	6 38	4 50	29	4 42	4 25	25. Fainsecq, Ligny, Quarré, Pont-s-Y.
jeudi	26	s Rustique	6 39	4 48	30	5 43	4 52	
vend	27	s Didier	6 41	4 46	1	6 44	5 20	
sam.	28	s Simon et s J	6 43	4 44	2	7 44	5 50	28. Bussy-en-O., Charny s j., Ravières.
D. 20	29	s Narcisse	6 44	4 43	3	8 43	6 23	29. Saint-Florentin, Avallon
lundi	30	s Léon.	6 46	4 41	4	9 39	7 1	30. Treigny, Ancy-le-Franc
mard	31	*Vigile jeûne*	6 47	4 40	5	10 31	7 45	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton

P. Q. le 5 à 2 h. 10 m. du soir.
P. L. le 12 à 4 h. 5 m. du soir.

D. Q. le 19 à 6 h. 37 m. du mat.
N. L. le 27 à 2 h. 56 m. du matin.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	6	11 20	8 soir 36	1. Saint-Bris
jeudi	2	*les Morts*	6 51	4 36	7	0 soir 4	9 31	2. Neuilly, Neuvy-Sautour, W-le-Roi
vend	3	s Hubert	6 52	4 35	8	0 44	10 31	3. Sergines
sam.	4	s Charles	6 54	4 33	9	1 20	11 36	4. Courson, Toucy
D.21	5	ste Bertilde	6 55	4 32	10	1 53	———	
lundi	6	s Léonard	6 57	4 30	11	2 24	0 matin 44	6. L'Isle, Noyers
mar.	7	s Willebrod	6 59	4 28	12	2 54	1 55	
merc	8	s Godefroi	7 0	4 27	13	3 25	3 10	
jeudi	9	s Mathurin	7 2	4 26	14	3 58	4 27	
vend	10	s Martin	7 3	4 24	15	4 35	5 46	10. Cussy, Aillant
sam.	11	s Martin. év.	7 5	4 23	16	5 18	7 5	11. Auxerre
D.22	12	s Réné	7 7	4 22	17	6 7	8 21	12. S-Mart.-des-Ch, Sépaux, Tonnerre
lundi	13	s Paterne	7 8	4 20	18	7 2	9 31	13. Lainsecq
mar.	14	ste Marie B.	7 10	4 19	19	8 3	10 32	14. Arcy-sur-Cure
merc	15	s Malo	7 11	4 18	20	9 9	11 23	15. Vézelay
jeudi	16	s Edme	7 13	4 17	21	10 17	0 5	16. Perreux
vend	17	s Agnan	7 14	4 15	22	11 24	0 40	
sam.	18	s Grégoir. th	7 16	4 14	23	———	1 soir 11	18 Avallon
D.23	19	ste Elisab. v.	7 18	4 13	24	0 matin 29	1 39	
lundi	20	s Félix	7 19	4 12	25	1 33	2 6	
mard	21	Prés. de N-D	7 21	4 11	26	2 35	2 31	
merc	22	ste Cécile	7 23	4 10	27	3 36	2 56	
jeudi	23	s Clément	7 24	4 9	28	4 37	3 22	23. Champlost
vend	24	s Chrysog.	7 25	4 9	29	5 37	3 50	24. Vermenton
sam.	25	ste Cather.	7 27	4 8	30	6 36	4 22	25. Coulange-la-Vineuse, Brienon, La-ferté-Loupière
D.24	26	s Lin	7 28	4 7	1	7 33	4 59	
lundi	27	s Vital	7 29	4 6	2	8 28	5 41	27. St-Florentin, Wᵉ-l'Archevêque
mard	28	s Vigile	7 31	4 6	3	9 18	6 29	
merc	29	s Saturnin.	7 32	4 5	4	10 4	7 23	29. Chastellux
jeudi	30	s André	7 33	4 4	5	10 45	8 22	30. Maligny, Champignelles, Ouaine, Sens

P. Q. le 4 à 6 h. 12 m. du matin.
P. L. le 11 à 1 h. 44 m. du matin.

D. Q. le 19 à 7 h. 56 m. du soir.
N. L. le 25 à 9 h. 39 m. du soir.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil h m	Couch du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune h m	Coucher de la lune h m	FOIRES du Département
vend	1	s Eloi	7 35	4 4	6	11 matin 22	9 soir 24	1. Montréal, St-Bris, Villen.-l'Archev. Cruzy
sam.	2	s Fr. Xavier	7 36	4 3	7	11 55	10 29	2. Toucy
Dim.	3	*Avent*	7 37	4 3	8	0 soir 26	11 38	3. Joux-la-Ville
lundi	4	ste Barbe	7 38	4 2	9	0 56	—	4. Mailly-Château
mar.	5	s Sabas	7 40	4 2	10	1 24	0 matin 49	
merc	6	s Nicolas	7 41	4 2	11	1 54	2 2	6. Migé, Guillon, Châtel-Censoir, Noyers, St-Sauveur
jeudi	7	ste Fare	7 42	4 2	12	2 27	3 17	
vend	8	*Conception.*	7 43	4 1	13	3 5	4 34	8. Dixmont
sam.	9	ste Gorgonie	7 44	4 1	14	3 49	5 51	9. L'Isle
D. 2	10	ste Eulalie	7 45	4 1	15	4 40	7 5	
lundi	11	s Damase	7 46	4 1	16	5 40	8 12	
mar.	12	s Joseph	7 47	4 1	17	6 46	9 10	
merc	13	ste Luce	7 48	4 1	18	7 56	9 58	13. Vézelay, Grandchamp
jeudi	14	s Nicaise	7 49	4 1	19	9 5	10 39	
vend	15	s Maximin	7 50	4 2	20	10 13	11 13	
sam.	16	ste Adélaïde	7 50	4 2	21	11 20	11 43	16. Ravières
D. 3	17	s Lazare	7 51	4 2	22	—	0 10	17. Avallon
lundi	18	s Flavit	7 52	4 2	23	0 matin 25	0 35	
mard	19	s Grégoire é.	7 52	4 3	24	1 27	1 soir 0	
merc	20	*Quatre-T.*	7 53	4 3	25	2 28	1 26	
jeudi	21	s Thomas ap.	7 54	4 4	26	3 28	1 53	21. Seignelay, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
vend	22	s Ischirion	7 54	4 4	27	4 27	2 24	
sam.	23	*Vigile jeune*	7 54	4 5	28	5 26	2 59	
D. 4	24	s Delphin.	7 55	4 5	29	6 22	3 40	24. Vermenton
lundi	25	Noel	7 55	4 6	30	7 15	4 26	25. Perreuse
mar	26	s Etienne m.	7 56	4 7	1	8 3	5 17	26. Chailley
merc	27	s Jean ap.	7 56	4 8	2	8 46	6 14	
jeudi	28	ss Innocents	7 56	4 8	3	9 24	7 15	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
vend	29	s Thom. de C	7 56	4 9	4	9 58	8 20	29. Chastellux, Arthonnay
sam.	30	s Potentien	7 56	4 10	5	10 30	9 28	30. Courson
Dim.	31	s Sylvestre	7 56	4 11	6	10 59	10 37	31. Chablis, Ligny.

P. Q. le 3 à 8 h. 15 m. du soir.
P. L. le 10 à 11 h. 53 m. du matin.

D. Q. le 17 à 11 h. 22 m. du matin.
N. L. le 25 à 4 h. 31 m. du soir.

AGENDA JANVIER. MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux (Loi 21 mars 1831).
Le 2 Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire aux Préfet et Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.



Le 8, Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture (Loi 21 mars 1831).

Le 15, Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales (*idem*).
Publication du premier tableau de rectification des listes (*idem*).

Le 22, Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires (*idem.*).

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836).

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse en IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen (Loi 28 juin 1833).



Le 2, Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831).

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1847, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture (Loi 21 mars 1831).

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1847 pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*id*).

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'ecxerice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix (Loi 22 mars 1831).

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an IV).

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1845.



Le 30, **Session annuelle des conseils de fabrique.** Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1847, budget de 1849.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1847 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1847.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1849 et des chapitres additionnels au budget de 1848.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.



Le 1er, Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours sont distribués aux indigents, Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1847. Audition du compte administratif de l'exercice 1847. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1848. Exposé du budget de 1849. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 3, Continuation de la session. Règlement du budget de 1849. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle payée par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 7, Les budgets de fabrique, pour 1849, doivent être envoyés à l'Archevêque.

Un double du compte de 1847 doit être déposé à la mairie.

Le 10, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1849, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Revue des commandants des gardes nationales.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1847, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).



Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu du canton, les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées (Lois 19 avril 1831 et 22 juin 1833).

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.



Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique (Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Le 31, Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury, pendant la révision officielle.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale, pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.



Le 15, Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet avant le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet (Instr. 8 février 1823).

Le 30, Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

Première Quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1849, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école pour se faire inscrire.



Le 15, Les maires des communes de 600 habitants affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

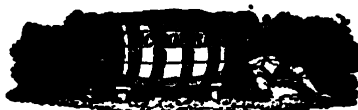
Le 30, Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.
Le 16, Clôture des listes électorales et du jury.
Le 30, Publication et affiche du dernier tableau de rectification des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Première dizaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à surveillance, décédés pendant le trimestre.



Pendant le mois.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales.



Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43).
Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

Présentation des candidats pour la nomination des Commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

LISTE DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français, 9 août 1830; marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née le 26 avril 1782; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux Siciles.

Enfants de Leurs Majestés :

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, Princesse de Mecklembourg-Schwerin, née 24 janvier 1814; mariée 30 mai 1837, veuve 13 juillet 1842, de FERDINAND PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, duc d'Orléans.

De ce mariage :

Louis-Philippe-Albert d'ORLÉANS, Comte de Paris, Prince Royal, né à Paris 24 août 1838;

Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand d'ORLÉANS, Duc de Chartres, né à Paris le 9 novembre 1840.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814; marié le 27 avril 1847, à

VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne le 16 février 1822.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818, marié le 1er mai 1843, à

FRANÇOISE-CAROLINE-JEANNE-CHARLOTTE-LÉOPOLDINE-ROMAINE-XAVIÈRE-DE-PAULE-MICHELLE-GABRIELLE-RAPHAELLE-GONZAGUE, Princesse du Brésil, née à Rio de Janeiro 2 août 1824.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822, marié à Naples 25 novembre 1844, à

MARIE-CAROLINE-AUGUSTE, Princesse des Deux-Siciles, née 26 avril 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824; marié, le 10 octobre 1846, à

MARIE-LOUISE-FERDINANDE, Infante d'Espagne, née le 30 janvier 1832.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. Voyez Belgique.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 3 juin 1817, Duchesse de Saxe-Cobourg Gotha.

Sœur du Roi :

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née à Madrid 10 octobre 1830, Reine d'Espagne, mariée le 10 octobre 1846, à Don François d'Asis, Infant d'Espagne.

Mère de la Reine :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles; Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, Charles, né le 12 janvier 1810; Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 21 janvier 1831 de Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise de Savoie, remarié le 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaétane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, Cardinal 23 décembre 1839; élu Pape, à Rome, 16 juin 1846.

AUTRICHE.

FERDINAND 1er, Charles-Léopold-Joseph-François-Marcellin, né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, 2 mars 1835; marié le 20 février 1831, à

Marie-Anne-Caroline de Savoie, née 19 septembre 1803.

BAVIÈRE.

LOUIS, Charles-Auguste, né 25 août 1786, Roi de Bavière 13 octobre 1825, marié le 12 octobre 1810, à

Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altembourg.

De ce mariage :

Maximilien, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

LÉOPOLD 1er, né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha, Roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, remarié à Compiègne 9 août 1832, à

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe 1er, Roi des Français.

De ce mariage,

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold-Salvador-Biblaos-Xavier-de-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du Gouvernement, 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843 à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARK.

CHRISTIAN VIII, né le 18 septembre 1786, Roi de Danemark, succède à son cousin, le feu Roi Frédéric VI, 3 décembre 1839; marié en premières noces à Charlotte-Frédérique de Mecklembourg-Schwerin, et en secondes noces à

Caroline-Amélie, née le 28 juin 1796, fille de feu Christian VII, roi de Danemark.

Du premier mariage :

Frédéric-Charles-Christian, né 6 octobre 1808, Prince Royal.

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née le 24 mai 1819, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

De ce mariage.

Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, Princesse Royale, née le 22 novembre 1840.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière, Roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 5 juin 1771, Roi de Hanovre 5 juin 1837; veuf 29 juin 1841, de

Frédérique-Caroline Sophie, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strelitz.

De ce mariage :

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 29 juin 1819, Prince Royal.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays-Bas, 7 octobre 1840; marié 21 février 1816, à

Anna-Paulowna, née 19 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né 16 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825. Voyez Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Cruz-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaëla-Gabrielle-Raphaëla-Louise-Gonzagua, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles-Eugène-Napoléon, Duc de Leüchtemberg; remariée 1er janvier 1836, à

Ferdinand, Auguste-François-Antoine, Roi de Portugal, né le 29 octobre 1816.

De ce mariage :

Pierre d'Alcantara, né le 16 septembre 1837 ; Prince Royal.

PRUSSE.

FREDERIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 7 juin 1840; marié le 29 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825; marié 31 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhemine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse; née le 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïevitsch, né le 19 avril 1818; Grand Duc et Césarévitsch (Héritier).

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne, 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à

Marie-Thérèse-Françoise-Josèphe-Jeanne-Benedicte, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage :

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1828, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE (Royaume de).

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né le 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836; remarié 14 avril 1833, à

Marie-Anne-Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière, Maximilien Joseph.

SUÈDE ET NORVÈGE.

OSCAR 1er, né le 14 juillet 1799; Roi de Suède et de Norvége le 8 mars 1844, marié le 19 juin 1823, à

Joséphine Maximilienne-Eugénie, fille de feu Prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

De ce mariage :

Charles-Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, Prince Royal, duc de Scanie.

TURQUIE.

Sultan **ABDUL MEDJID-KHAN**, né 11 chaaban 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, 19 rebiul akir 1255 (1 juillet 1839).

Fils : Sultan Moaméd Murad, né 25 rèdjeb 1256 (21 septembre 1840).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 21 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine-Paulowna, remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand Duc de Toscane, 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, sœur du roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

Ferdinand-Salvator-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis-Gonzague-Raphaël-Rénier-Janvier, né le 10 juin 1835, grand duc héréditaire.

MODÈNE.

FRANÇOIS V, né le 1er juin 1819, Archiduc d'Autriche, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elize-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis ; Roi de Bavière, née 19 mars 1823.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

MONACO.

FLORESTAN (Grimaldi), né 10 octobre 1785, Prince Monaco 5 octobre 1841.

RÉPUBLIQUES.

Bolivia. — Le Général BALLIVIAN, Président.

Chili. — Le Général BULNÈS, Président.

Confédération argentine. — Le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres, chargé des relations extérieures de la confédération.

Équateur. — N., Président.

États Unis d'Amérique. — M. James-KNOX-POLK, Président 4 mars 1845.

États-Unis de l'Amérique centrale. — Le Général CARRERA, Président.

Haïti. — Le Général SOULONQUE, Président.

Mexique. — Le Général PAREDES, Président intérimaire.

Nouvelle Grenade. — Le Général MOSQUERA, Président.

Pérou. — Le Général Don Ramon CASTILLA, Président.

Saint-Marin. — N. et N., Capitaines régents,

Suisse. — FUNCK, Président du Conseil d'Etat de Berne, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1847, à Berne.

Uruguay. — Don Joachim SUAREZ, Président.

Venezuela. — Le Général Carlos SOUBLETTE, Président.

MINISTRES FRANÇAIS.

M. GUIZOT, Président du Conseil.

MM. Hébert, Garde des Sceaux, la Justice et les Cultes, le 15 mars 1847.
Guizot, les Affaires étrangères, le 29 octobre 1840.
Le Lieutenant-Général Trezel, la Guerre, 10 mai 1847.
Le duc De Montebello, la Marine et les Colonies, le 10 mai 1847.
Le Comte Duchatel, l'Intérieur, le 29 octobre 1840.
Jayr, les Travaux publics, le 10 mai 1847.
Cunin-Gridaine, l'Agriculture et le Commerce, le 29 octobre 1840.
Le Comte De Salvandy, l'Instruction publique, le 1er février 1845.
Dumon, les Finances, le 10 mai 1847.

CONSEIL D'ÉTAT.

Vice président du Conseil d'État.

M. le baron Girod (de l'Ain), pair de France.

Vice-Présidents des Comités, MM.

Baron de Fréville, pair de France, vice-président du comité du commerce, de l'agriculture et des travaux publics.
Maillard, pair de Fr., vice-prés. du comité de l'intérieur et l'instruction publique.
Vicomte de Préval, pair de France, lieutenant Général, vice-président du comité de la guerre et de la marine.
Vivien, dép., membre de l'Institut, vice-président du comité de législation.
Vitet, membre de l'Institut, vice-président du comité des finances.

Sous-Secrétaires d'État, MM.

Legrand, député, sous-secrétaire d'État au département des travaux publics.
Passy (A.), député, sous-secrétaire d'État au département de l'Intérieur.
Jubelin, sous-secr. d'État au département de la marine et des colonies.
B[on] Martineau des Chesnez, sous-secrét. d'État au département de la Guerre.

Conseillers d'État, MM.

Kératry, pair de France.
C[te] Jacqueminot de Ham, pair de France.
Macarel.
Taboureau.
Comte de Janzé.
Fumeron d'Ardeuil.
Réal (Félix), député.
Comte O'Donnell.
Baron Baude, député.
Dunoyer (Charles).
Vic. de Chasseloup-Laubat, député.
Boulay (J.) (de la Meurthe).
Vic. d'Haubersaert, député
Lanyer, député.
Mottet, député.
Tournoüer.
Rivet, député.
Vincens.
Janvier, député.
Baron Tupinier, député.
Marchand.
Vicomte de Saint-Aignan.
Liadières, député.
Paravey.

M. le Lieutenant-Général JACQUEMINOT, Commandant de la garde nationale de Paris.
M. Gabriel DELESSERT, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de DALMATIE, pair de France, maréchal-général.
1809. Comte MOLITOR, *idem*; Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1830. Comte GÉRARD, *idem;* Gr.-Chancelier de la Légion d'Honneur.
1840. Comte SÉBASTIANI, député.
1843. BUGEAUD, duc d'Isly, député.
1847. Comte REILLE, pair de France.
1847. Vicomte DODE DE LA BRUNERIE, pair de France.

AMIRAUX.

Baron ROUSSIN, pair de France.

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE, MM. le comte de Flahault.
BADE, le baron de Langsdorff.
BAVIÈRE, le baron de Bourgoing.
BELGIQUE, le marquis de Rumigny.
BRÉSIL, His de Butenval.
BRUNSWICK, le comte de Béarn.
CHINE, le baron de Forth-Rouen.
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE, le baron Billing.
DANEMARK, N.
DEUX-SICILES, le comte de Bresson.
ESPAGNE, de Bacourt..
ÉTATS-ROMAINS, le comte de Rossi.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, N.
GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE, le duc de Broglie.
GRÈCE, Piscatory.
HANOVRE, le comte de Béarn.
HESSE ÉLECTORALE, marq. de Lavallette.
GRAND DUCHÉ DE HESSE ET DUCHÉ DE NASSAU, le comte de Sercey.
DUCHÉ DE LUCQUES, le comte de La Rochefoucauld (Hypolyte).
MECKLEMBOURG-SCHWERIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ OLDEMBOURG, VILLES LIBRES ET ANSÉAT, DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK, le marq. de Tallenay.
NOUVELLE GRENADE, le baron Gros.
DUCHÉ DE PARME, PLAISANCE ET GUASTALLA, le comte Mortier.
PAYS-BAS, le baron de Bussières.

Portugal, le Bon Burignot de Varennes.
Prusse, le Marquis de Dalmatie.
République Argentine, le Cte de Lurde.
République Mexicaine, M. de la Rosière.
Russie, le baron de Rayneval.
Sardaigne, le comte Mortier,
Saxe (royale et ducale) le mis. d'Eyragues.
Saxe (grande ducale), le comte de La Rochefoucauld (Polydore).
Suède et Norvège le cte de Mornay.
Suisse, le comte Bois-le-Comte.
Toscane, le comte de La Rochefoucauld (Hyppolite).
Turquie, le baron Bourqueney.
Wurtemberg, le vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

États-Romains, Mgnor Fornari.
Autriche, S. E. M. le comte Antoine d'Appony.
Bade, le baron Schweizer.
Bavière, le pr. d'OEttingen-Wallerstein.
Belgique, le prince de Ligne.
Brésil, José d'Aranjo Rebeiro.
Chili, X. Rosalès.
Confédération argentine, Manuel de Sarratea.
Danemark, le comte de Moltke.
Deux-Siciles, le duc de Serra-Capriola.
Espagne, N.
États-Unis d'Amérique, Rush.
Grande-Bretagne et Irlande, S. E. lord Normanby.
Grèce, N.
Hanovre, le baron de Stockausen
Hesse électorale, le bon de Schanchten.
Hesse grand'ducale, le baron de Drachenfels.
Lucques, S. E le Mis de Brignole-Sale.
Mecklenbourg Schwérin, M Oerthling.
Mecklenbourg-Strélitz, N.
Mexique, N.
Nassau, le général baron de Fagel.
Nouvelle Grenade, Manuel Mosquera.
Parme, S. E. M. le comte d'Appony.
Pays-Bas, le baron de Fagel.
Portugal, le baron Renduffe.
Prusse, le comte d'Arnim.
Russie, S. E. M. le comte de Palhen.
Sardaigne, S. E. M. le marquis de Brignole-Sale.
Saxe, le baron de Kœnneritz.
Saxe-Weimar, N.
Suède et Norwège, le comte de Lœvenheilm.
Suisse, de Tschann.
Toscane, Perruzzi.
Turquie, Suleyman-Pacha.
Uruguay, M. Jose Ellauri.
Villes libres et anséatiques, Rumpff.
Wurtemberg, de Fleischman.

Introducteur des Ambassadeurs : M. le comte de Saint-Mauris (Victor).

POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER : Bougie, Oran, Constantine, etc.

Mgr. le duc d'Aumale, Gouverneur général.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE

M. Mathieu, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

M. Layrle, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

GUYANE FRANÇAISE.

M. Pariset, contrôleur de la marine, Gouverneur.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. Deléclusе, capitaine de corvette, Commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

M. Bourdon-Grammont, capitaine de corvette, Gouverneur.

ILE DE GORÉE.

M. Petit, capitaine de corvette, Commandant particulier.

BOURBON.

M. Graeb, capitaine de vaisseau Gouverneur.

NOSSIBÉ ET DÉPENDANCES.

M. Passot, Capitaine de corvette, Commandant supérieur.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

M. Pujol, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

POSSESSIONS D'OCÉANIE.

M. Lavaud, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

PAIRS DE FRANCE.

M. le duc PASQUIER, Chancelier de France, *Président*.

Vice-Présidents :

M. le baron SEGUIER.
M. le comte PORTALIS.
M. le duc de BROGLIE.
M. BARTHE.

Princes du Sang :

S. A. R. Mgr le comte de PARIS.
S. A. R. Mgr le duc de NEMOURS.
S. A. R. Mgr le Prince de JOINVILLE.
S. A. R. Mgr le Duc d'AUMALE.
S. A. R. Mgr le Duc de MONTPENSIER.

Messieurs :

Abancourt (vicomte d')
Aboville (comte d')
Achard (baron)
Albuféra (duc d')
Althon-Shée (comte d')
Andigné de la Blanchaye
Andigné (vicomte d')
Angosse (baron d')
Annisson-Duperron.
Anthouard (comte d')
Aragon (marquis d')
Aramon (marquis d')
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Athalin (baron)
Aubernon
Aubusson (comte d')
Audenarde (comte d')
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d')
Aymard (baron)
Barante (baron de)
Barbet
Barthe
Barthélemy (marquis de)
Baudrand (comte)
Beaumont (comte de)
Beauveau (prince de)
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de)
Bérenger (c. Raymond de)
Bérenger (comte)
Bérenger (de la Drôme)
Bergeret
Bertin de Vaux
Besson
Béthizy (marquis de)
Beugnot (comte)
Biron (marquis de)
Boisgelin (marquis de)
Bois-le-Comte (comte de)
Boissy-d'Anglas (comte)
Boissy (marquis)
Bondy (comte de)
Bonet (comte)
Bonnemains (vicomte)
Borelly (vicomte)
Boullet (président)
Bourgoing (baron de)
Boyer (président)
Brancas (duc de)
Bresson (comte)
Breteuil (comte)
Brigode (baron de)
Brissac (duc de)
Broglie (duc de)
Buchet (baron)
Bussière (baron)
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de)
Cambacérès (de)
Cambis d'Orsan (marq. de)
Canson
Castellane (comte)
Cavaignac (vicomte)
Cayla (comte du)
Chabot (vicomte de)
Chabrillan (marquis de)
Chastellier (de)
Chastellux (comte Alfr. de)
Chevandier
Cholet (comte)
Coigny (duc de)
Colbert (comte de)
Corbineau (comte)
Cordier
Cordoue (marquis de)
Cornudet (comte)
Courtarvel (comte de)
Cousin
Crillon (duc de)
Crillon (marquis de)
Crouseilhes (baron de)
Curial (comte)
Dalmatie (maréchal duc de)
Dampierre (marquis de).
Darriule (baron)
Daru (comte)
Daunant (baron)
Decazes (duc)
Deffaudis (baron)
Delessert (Gabriel)
Deponthon (baron)
Desroyes (comte)
Dode (vicomte)
Doguereau (baron)
Dubouchage (vicomte)
Dubreton (baron)
Duchâtel Nap. (vicomte)
Dupin (baron Charles)
Dupont Delporte (baron)
Durosnel (comte)
Durrieu (baron)
Dutaillis (comte)
Duval (baron Maurice)
Eckmühl (prince d')
Escayrac de Lauture (marquis d')
Estissac (duc de la Rochefoucault)
Excelmans (comte)
Fabvier
Faure (Félix)
Ferrier
Feutrier (baron)
Fezensac (duc de)
Flahault (comte de)
Flavigny (vicomte)
Flourens
Foy (comte)
Franck-Carré
Fréteau de Peny (baron)
Fréville (baron de)
Fulchiron
Gabriac (marquis de)
Gascq (de)
Gasparin (comte de)
Gauthier
Gay-Lussac
Gérard (maréchal comte)
Germain (comte)
Girard
Girod de l'Ain (baron)
Girod de l'Anglade (baron)
Gourgaud (baron)
Gouvion-St.-Cyr (marq. de)
Gramont d'Aster (comte)
Gravier
Greffulhe (comte)
Grivel (vice amiral)
Guestier
Halgan (vice amiral)
Ham (cte de Jacqueminot)
Harcourt (duc d')
Harcourt (marquis d')
Harispe (comte)
Harlé

Hartmann
Haubersaert (comte d')
Hautpoul (comte d')
Hédouville (comte)
Herwyn de Nevèle (comte
Heudelet (comte)
Houdetot (comte d')
Hugo (vicomte) Victor
Istrie (duc d')
Jacob (vice-amiral, comte)
Jacqueminot
Jacquinot (baron)
Jard Panvillier
Jaucourt (marquis de)
Jayr
Jessaint (vicomte)
Jurien-Lagravière (v.-am.)
Kératry
La Coste (de)
Lafont
Laforce (duc de)
Lagrange (comte de)
Lagrenée (de)
La Moussaye (marquis de)
Lanjuinais (comte)
La Pinsonnière (comte de)
Laplace (marquis de)
Laplagne-Barris
La Riboissière (comte de)
La Roche-Aymon (c. de)
La Rochefoucauld (duc de)
Lascours (baron de)
La Tour-Maubourg (c. de)
Laurens Humblot
Lauriston (marquis de)
La Villegontier (comte de)
Lebrun
Leclerc
Legagneur
Legentil
Lemercier (comte)
Lemercier (vicomte)
Lesergeant de Monnecove
Lezay Marnésia (comte de)
Mackau (baron de)
Magnoncourt (de)
Maillard
Maleville (marquis de)
Marbot (baron
Marchand (comte)
Mareuil (comte de)
Martel
Massa (duc de)
Mathieu de la Redorte (cte)
Mérilhou
Merlin (comte Eugène)
Mesnard
Molé (comte)
Moline de Saint-Yon
Molitor (maréchal comte)
Mollien (comte)
Moncel (du) (comte)
Montalembert (comte)
Montalivet (comte de)
Montébello (duc de)
Montépin (de)
Montesquiou (comte de)
Monthion (comte de)
Montozon (comte de)
Mornay (comte de)
Mortemart (duc de)
Mortier (baron)
Moskowa (prince de)
Murat (comte)
Nau de Champlouis (baron)
Noailles (duc de)
Noé (comte de)
Oberlin (baron d')
Odier
Ornano (comte d')
Pange (marquis de)
Pasquier (duc)
Passy (Hippolyte)
Paturle
Paulze d'Ivoy
Pèdre-Lacaze
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte)
Pelleport (vicomte)
Périgord (duc de)
Pernety (vicomte de)
Persil
Petit (baron)
Piscatory
Plaisance (duc de)
Poinsot
Pontécoulant (comte de)
Pontois (comte)
Portalis (comte)
Portes (marquis de)
Preissac (comte de)
Préval (vicomte de)
Puységur (comte de)
Raguet-Lépine
Raigecourt (marquis de)
Rambuteau (comte de)
Rapatel (baron)
Reille (comte)
Reinach (baron de)
Renouard
Reynard
Ricard (de)
Richebourg (comte de)
Richelieu (duc de)
Rochambeau (marquis de)
Rœderer (comte)
Rohault de Fleury (baron)
Romiguières
Rosamel (vice-amiral)
Rossi
Rouillé de Fontaine
Rousselin
Roussin (amiral-baron)
Rulhière
Rumigny (marquis)
Ruty (comte de)
Saint-Aignan (comte de)
Saint-Cricq (comte de)
Saint-Didier (baron de)
Saint-Aulaire (comte de)
Sainte-Hermine (comte de)
Saint-Priest (comte de)
Saint-Priest (c. Alexis de)
Saint-Simon (marquis de)
Schanemburg (baron de)
Schonen (baron de)
Schramm (comte)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron)
Ségur (comte de)
Ségur (comte Philippe de)
Ségur-Lamoignon (vic. de)
Sers (baron)
Sérurier (comte de)
Talaru (marquis de)
Taleyrand (comte)
Tascher (comte de)
Teste (baron)
Thénard (baron)
Tilly (comte de)
Trévise (duc de)
Trezel
Troplong
Tupinier (baron)
Turenne (comte de)
Turgot (marquis)
Valençay (duc de)
Vandeul (de)
Vaudreuil (comte de)
Vendeuvre (baron de)
Vérac (marquis de)
Viennet
Vigier (comte de)
Villemain
Villiers du Terrage (vic.)
Vincens-Saint-Laurent
Voirol (baron)
Wagram (prince de)
Wustemberg

Cauchy, *archiviste*

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Sauzet, *Président.*

MM.
Abbatucci (Loiret)
Abraham-Dubois (Manche)
Albert (Charente)
Allard (Deux-Sèvres)
Andigné d. la châsse (I et V.)
Angeville (Ain)
Arago (Pyrénées-Orient.)
Aragon (d') (Tarn)
Ardant (Moselle)
Armand (Aube)
Armez (Côtes-du-Nord)
Bacot (Indre-et-Loire)
Ballot (Orne)
Barada (Gers)
Baron (Vendée)
Barrot (Indre-et-Loire)
Barrot-Odillon (Aisne)
Bastard (Gironde)
Beaumont (Sarthe)
Beaumont (Somme)
Béchameil (Charente)
Béhic (Nord)
Beker (Puy-de Dôme)
Bellonet (Haut-Rhin)
Benoist (Nièvre)
Bérenger (Isère)
Berger (Seine)
Bergevin (Loire-et-Cher)
Bernard (Morbihan)
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Bert (Isère)
Berthois (Ile-et-Vilaine)
Berville (Seine-et-Oise)
Bethmont (Charente-Inf.)
Beudin (Seine)
Bignon (Loire-Inférieure)
Bigot (Mayenne)
Billault (Loire-Inférieure)
Bineau (Maine-et-Loire)
Blanqui (Gironde)
Blin de Bourdon (Somme)
Boblaye (Morbihan)
Boissel (Seine)
Boissy d'Anglas (Ardèche)
Bommard (Nord)
Bonnefond (Cantal)
Bonnin (Vienne)
Bontin (Yonne)
Boudet (Mayenne)
Boudousquié (Lot)
Boulay de la Meurt. (Vosg.)
Bourjarde (Tarn-et-Garon.)
Brignon (Côtes-du-Nord)
Bureaux de Puzy (Allier)
Bussières (Marne)
Bussière (Bas-Rhin)
Cabrol (Aveyron)
Cadeau d'Acy (Somme)
Calmon (Lot)
Calmon fils (Lot)
Cambacérès (Aisne)
Carayon (Tarn)
Carné (Finistère)
Carnot (Seine)
Cerfberr (Bas-Rhin)
Chabaud-Latour (Gard)
Chambolle (Vendée)
Champanhet (Ardèche)
Chapuis-Montlaville (Saon.-et-Loire)
Chasles (Eure-et-Loire
Chasseloup-Laubat (Char.-Inf.)
Chassiron (Charente-Inf.)
Chaudordy (Lot-et-Gar.)
Chazot (Lozère)
Chégaray (Basses-Pyrén.
Cibiel (Aveyron)
Clappier (Var)
Clapier (Bouches-du-Rh.)
Clément (Doubs)
Collignon (Meurthe)
Colombel (Loire-Infér.)
Combarel de Leyval (Puy-de-Dôme)
Convers (Doubs)
Corcelles (Orne)
Cordier (Jura)
Costé (Vosges)
Courtais (Allier)
Courtois (Aveyron)
Cousture (Seine Inférieure)
Crémieux (Indre-et-Loire)
Creton (Somme)
Croissant (Meurthe)
Cunin-Gridaine (Ardennes)
Daguenet (Basses-Pyrén.)
Daguilhon (Tarn)
Dalloz (Jura)
Dalmatie (Tarn)
Darblay (Seine-et-Oise)
Darnaud (Arriège)
Darrot (Puy-de-Dôme)
Daru v^te Paul (Seine-et-O.)
Daudé (Lozère)
De Belleyme (Dordogne)
Debès (Hérault)
Dobrotonne (Aisne)
Defermon (Ile-et-Villaine)
Dejean (Aude)
Delacour (Calvados)
Delangle (Nièvre)
Delavau (Indre)
Delbecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord)
Delessert (Pas de-Calais)
Demarçay (Deux-Sèvres)
Demesmay (Doubs)
Demeufve (Aube)
Descloizeaux (Hautes-Alpes)
Desjobert (Seine-Infér.)
Deslongrais (Calvados)
Desmortiers (Char.-Inf.)
Desmousseaux de Givré (Eure-et-Loir)
Desprez (Rhône)
Dessaignes (Loir-et-Cher)
Dessauret (Cantal)
Devienne (Rhône)
Didelot (Vosges)
Dilhan (Ariège)
Dintrans (Hautes-Pyrénées)
Dolfus (Haut-Rhin)
Doublat (Vosges)
Dozon (Marne)
Drault (Vienne)
Drouyn de l'Huys (S.-et-M.)
Dubois (Loire-Inférieure)
Dubois (Seine-Inférieure)
Dubouchage (Drôme)
Duchâtel (Charente-Inf.)
Ducos (Gironde)
Dudresnay (Finistère)
Dufaure (Charente-Inf.
Dufournel (Haute-Saône)
Dugabé (Ariège)
Dumas (Charente-Infér.)
Dumon (Lot-et-Garonne)
Dupin (Nièvre)
Dupont (Eure)
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durand de Romorantin (L.-et-Cher)
Durosier (Loire)
Dussolier (Dordogne)
Dutens (Somme)
Dutier (Maine et-Loire)
Duthil (Lot-et-Garonne)
Duval de Fraville (H.-M.
Duvergier de Haur. (Cher)
Edmond-Blanc (H.-Vienne)
Eicthal (Sarthe)
Elchingen (Pas-de-Calais)
Esnault (Pas-de-Calais)

Espée (Meurthe)
Espéronnier (Aude)
Etchegoyen (Landes)
Etienne (Meuse)
Falloux (Maine-et-Loire)
Farran (Maine-et-Loire)
Faucher (Marne)
Ferronnais (de la) (Gers)
Feuchères (Gard)
Feuilhade de Chauvin (Gir.)
Fould (Hautes-Pyrénées)
Fould (Hérault)
Galos (Gironde)
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnier-Pagès (Eure)
Garnier (Yonne)
Garnon (Seine)
Garraube (Dordogne)
Gasparin (Bouches-du-Rh)
Gaujal (Aveyron)
Gauthier de Rumilly (Som.)
Gautier d'Uzerche (Corrèze)
Génin (Meuse)
Genoude (Haute-Garonne)
Genty de Bussy (Morbihan)
Gérente (Vaucluse)
Germanès (Vaucluse)
Gigon de la Bertrie (Orne)
Gillon (Meuse)
Girardin (Creuze)
Girod de l'Ain (Ain)
Glais-Bizoin (Côtes-du-N.)
Golbéry (Haut-Rhin)
Gouin (Indre-et-Loire)
Goulard (Hautes-Pyrénées)
Goury (Finistère)
Grammont (Haute-Saône)
Grandin (Seine-Inférieure)
Grange (Gironde)
Granier (Hérault)
Grille (Bouches-du-Rhône)
Guerrin (Haute-Saône)
Gudin (Moselle)
Guiche (Saône-et-Loire)
Guilbert-Estevèz (Nord)
Guizot (Calvados)
Guyet-Desontaines (Vend.)
Hallez de Claparède (B.-R.)
Haubersart (Nord)
Haussonville (S.-et-Marne)
Hauterive (Hautes-Alpes)
Havin (Manche)
Hebert (Eure)
Hennecart (Vienne)
Herlincourt (Pas-de-Calais)
Hernoux (Seine-et-Oise)
His (Orne)
Hochet (Cher)
Houdetot (Calvados)
Humann (Bas-Rhin)
Hunolstein (Moselle)
Isambert (Vendée)
Isly, duc d' (Dordogne)
Jacques-Palotte (Yonne)
Jamin (Meuse)
Janvier (Tarn et Garronne)
Jollivet (Ile-et-Vilaine)
Jouvencel (Seine)
Jouvenel (Corrèze)
Jubelin (Finistère)
Junyen (Vienne)
Kœchlin (Haut-Rhin)
Laborde (Seine et-Oise)
Lacaze-Henry (B.-Pyrén.)
Lachèze (Loire)
Lacombe (Tarn)
Lacoste (Meurthe)
Lacoudrais (Morbihan)
Lacrosse (Finistère)
Ladoucette (Moselle)
Lafarelle (Gard)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Lafitte, Charles (Eure)
Lafressange (Haute-Loire)
La Guiche (Saône-et-Loire)
Lahaye-Jousselin (L.-Inf.)
L'Aigle (Oise)
Lamartine (Saône-et-Loire)
Lamoricière (Sarthe)
Lanjuinais (Loire-Infér.)
Lanyer (Loire)
Lapène (Haute-Garonne)
Laplane (Basses-Alpes)
Laplagne (Gers)
Larabit (Yonne)
Larnac (Landes)
La Rochejacquelin (Morb.)
La Rochefoucauld (Cher)
Las Cases (Finistère)
Lasteyrie (Sarthe)
Lasteyrie (Seine)
Laurence (Landes)
Lavallette (Mayenne)
Lavallette (Dordogne)
Lavergne (Gers)
Lavieille (Basses-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes)
Lawton (Gironde)
Lecoulteux (Loiret)
Ledru-Rollin (Sarthe)
Lefebvre-Hermant (P.-d.-C)
Lefort (Seine-Inférieure)
Legorrec (Côtes-du-Nord)
Legrand (Manche)
Legrand (Oise)
Legraverend (Ile-et-Vill.)
Lelorgne d'Ideville (Allier)
Lemaire (Oise)
Lemasson (Bas Rhin)
Lenoble (Marne)
Lepeltier d'Aulnay (Seine-et Oise)
Le Prevost (Eure)
Lescot de La Milandesie (Indre)
Leseigneur (Seine-Infér.)
Lesseps (Lot-et-Garonne)
Lestiboudois (Nord)
Letourneux (Mayenne)
Levavasseur (Seine-Infér.)
Leyraut (Creuse)
Lherbette (Aisne)
Liadières (Basses Pyrénées)
Locquet (Seine)
Lombard (Isère)
Loynes (Loiret)
Luneau (Vendée)
Magne (Dordogne)
Mahul (Aude)
Maichin (Deux-Sèvres)
Maingoval (Nord)
Malleville (Tarn-et-Gar.)
Malgaigne (Seine)
Manuel (Nièvre)
Marie (Seine)
Marion (Isère)
Marmier (Haute-Saône)
Marquis (Oise)
Marthel (Charente)
Martin (Haute-Garonne)
Martin (Rhône)
Martinet (Mayenne)
Mater (Cher)
Mathey (Saône-et-Loire)
Mathon de Fogères (Loire)
Mathieu (Ardèche)
Mathieu (Saône-et-Loire)
Mauguin (Côte d'Or)
Maurac-Ballande (Haute-Vienne)
Maure (Var)
Mazet (Gironde)
Meilheurat (Allier)
Mercier (Orne)
Mérode (Doubs)
Mesgrigny (Aube)
Meslin (Manche)
Meynard (Vaucluse)
Monnier de La Sizeranne (Drôme)
Monthierry (Ile-et-Vill.)
Moreau (Meurthe)
Moreau (Seine)
Mornay (Oise)
Morny (Puy-de-Dôme)
Mottet (Vaucluse)
Moulin (Puy-de-Dôme)
Muret de Bort (Indre)
Muteau (Côte-d'Or)

Nicolas (Drôme)
Nisard (Côte-d'Or)
Oger (Ardennes)
Oraison (Basses-Alpes)
Oudinot (Maine-et-Loire)
Pagés (Puy-de-Dôme)
Paillard du Cléré (Sarthe)
Paillet (Aisne)
Paixhans (Moselle)
Parcey (Jura)
Parés (Pyrénées Orient.)
Pascalis (Var)
Passy, Antoine (Eure)
Paulmier (Calvados)
Pélissié de Mirandol (Lot)
Peltereau-Villeneuve (H.-Marne)
Périer, Joseph (Marne)
Périer (Seine)
Perrier (Ain)
Perrignon (Marne)
Persil (Gers)
Peyramont (Haute-Vienne)
Peyre (Aude)
Pidancet (Moselle)
Piéron (Pas-de-Calais)
Plaisance (Manche)
Plesse (Ile-et-Vilaine)
Plichon (Nord)
Plougoulm (Morbihan)
Poisat (Ain)
Pons (Aveyron)
Potier de Pommeroy (H.-M.)
Pouillet (Jura)
Poulle (Var)
Proa (Vienne)
Quatrebarbes (Maine-et-L.)
Quesnault (Manche)
Quenson (Pas-de-Calais)
Quinette (Aisne)
Raimbault (Eure-et-Loire)
Raineville (Loire)
Réal (Isère)
Reynault (Creuse)
Remilly (Seine-et-Oise)
Rémusat (Haute-Garonne)
Ressigeac (Aude)
Reybaud (Bouches-du-Rh.)
Reynaud (Hérault)
Richemont (Lot-et-Garon.)
Richond des Brus (Haute-L.)
Rihouet (Manche)
Rivière de Larque (Lozère)
Roger (baron) (Loiret)
Roger (Nord)
Rondeaux (Seine Infér.)
Roul (Gironde)
Roulland (Seine-Inférieure)
Roure [du] (Corse)
Royer (Isère)
Saglio (Bas-Rhin)
Sahune (Corrèze)
Saint-Aignan (Nord)
Saint Albin (Sarthe)
Saint-Marc-Girardin (H.-Vienne)
Salgues (Lot)
Sallandrouze (Creuse)
Salles (Loiret)
Salvage (Cantal)
Salvandy (Eure)
Salveton (Haute-Loire)
Sapey (Isère)
Saunac (Côte-d'Or)
Sauzet (Rhône)
Schneider (Saône-et-Loire)
Sébastiani (Corse)
Ségur (Seine-et-Marne)
Sieyès (Drôme)
Siméon (Vosges)
Staplande (Nord)
Stourm (Aube)
Struch (Haut-Rhin)
Subervic (Eure-et-Loire)
Taillandier (Seine)
Taillefer (Dordogne)
Talabot (Haute-Vienne)
Tassel (Côtes-du-Nord)
Tauriac (Haute-Garonne)
Teisserenc (Hérault)
Terme (Rhône)
Ternaux (Ardennes)
Ternaux Compans (Loire-Inférieure)
Tesnière (Charente)
Tessié de La Mothe (M.-et-Loire)
Teste (Gard)
Teulon (Gard)
Thabaud (Indre)
Thiard (Saône-et-Loire)
Thiers (Bouches-du-Rhône)
Thil (Calvados)
Tocqueville (Manche)
Torcy (Orne)
Tourette (Ardèche)
Tournelle (Ain)
Tracy (Orne)
Tribert (Deux-Sèvres)
Trion (Charente)
Tueux (Côtes-du-Nord)
Uzès (duc d') (Haute-M.)
Vatout (Côte-d'Or)
Vatry (Meurthe)
Vautier (Calvados)
Vavin (Seine)
Vayson (Somme)
Véjux (Doubs)
Verninac (Corrèze)
Viger (Hérault)
Villeneuve (Nord)
Vimal (Puy-de-Dôme)
Vitet (Seine-Inférieure)
Vivien (Aisne)
Vuitry (Yonne)

DÉPUTATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Auxerre. — M. Larabit, ✠ capitaine du génie, membre du Conseil général de l'Yonne, rue des Saints-Pères, 7

Avallon. — M. Garnier, petite rue Saint-Pierre-Amelot, 16.

Joigny. — M. de Bontin, juge au tribunal civil de la Seine, rue d'Assas, 3 bis.

Sens. — M. Vuitry, ancien ingénieur des ponts et chaussées, membre du Conseil général de l'Yonne, rue Lavoisier, 18.

Tonnerre. — M. Jacques-Palotte, rue Taitbout, 5.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1847 Contributions en principal, patentes exceptées.
Ain	Besson	Bourg	5	35	443	355,694	5947,00	1659657
Aisne	De Crèvecœur	Laon	5	37	840	542,213	7491,83	3714110
Allier	Méchin	Moulins	4	26	322	311,361	7422,72	1712937
Alpes (Basses)	Jourdan	Digne	5	30	256	156,055	7450,07	797611
Alpes (Hautes)	Curel	Gap	3	24	189	132,584	5535,69	647021
Ardèche	De Barante	Privas	3	31	320	364,416	5500,04	1250006
Ardennes	Delon	Mézières	5	31	479	319,167	5252,81	1763950
Ariège	Fleury	Foix	3	20	336	265,607	5295,40	857164
Aube	Barthélemy	Troyes	5	26	445	258,180	6106,08	1892196
Aude	Réal	Carcassonne	4	31	433	284,285	6309,96	2184742
Aveyron	De Guizard	Rodez	5	42	365	375,083	6820,64	1892903
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	106	375,003	6019,60	2853545
Calvados	Bocher	Caen	6	37	816	496,198	5704,27	4942768
Cantal	Cournon	Aurillac	4	23	260	257,423	5740,81	1381851
Charente	Galzain	Angoulême	5	29	453	367,893	5888,03	2525424
Charente-Infér.	Paradès de Daunant	La Rochelle	6	40	480	460,245	7168,13	3148815
Cher	Mazères	Bourges	3	29	294	273,645	7401,25	1347626
Corrèze	Meunier	Tulle	3	29	292	306,480	5947,17	1137990
Corse	Fresneau	Ajaccio	5	61	353	221,463	9241,02	879049
Côte-d'Or	Nau de Champlouis [baron]	Dijon	4	36	728	393,316	8769,56	3340347
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieuc	5	48	376	607,572	7367,20	2240617
Creuse	Petit de Lafosse	Guéret	4	25	267	278,029	5794,55	962007
Dordogne	de Marcillac	Périgueux	5	47	583	490,263	9082,74	2658857

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1847. Contributions en principal, patentes exceptées.
Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	630	286,236	5309,93	1683459
Drôme	Lemarchand de la Faverie	Valence	4	28	360	311,551	6759,15	1651845
Eure	Petit de Bantel	Evreux	5	36	791	425,780	6232,83	4184474
Eure-et-Loir	De Jessaint [baron]	Chartres	4	24	436	286,368	6079,15	2746425
Finistère	Baron Boullé	Quimper	5	43	282	576,068	6933,84	2109439
Gard	Darcy	Nîmes	4	38	336	376,062	5987,23	2468815
Garonne (Haute)	Napoléon Duchâtel	Toulouse	4	39	593	468,153	6403,21	3067109
Gers	Saint-Marsault [comte de]	Auch	5	29	470	311,447	6521,96	2086924
Gironde	Baron Sers	Bordeaux	6	48	544	568,034	10261,43	4281021
Hérault	Mallac	Montpellier	4	35	327	367,343	6309,33	3018481
Ille-et-Vilaine	Henry	Rennes	6	43	348	549,217	6819,77	2621064
Indre	Dubessey	Châteauroux	4	23	249	253,076	6877,60	1334707
Indre-et-Loire	Romieu	Tours	3	24	282	306,328	6230,76	2132686
Isère	Pascal	Grenoble	4	45	558	588,660	8412,30	3151468
Jura	Thomas	Lons-le-Saulnier	4	32	589	316,884	5033,64	1812431
Landes	Leroy	Mont de-Marsan	3	28	336	288,077	9005,34	1057910
Loir-et-Cher	Comte Lézay-Marnésia	Blois	3	24	295	249,462	6031,16	1696727
Loire	N.	Montbrison	3	28	318	434,085	4920,52	2110128
Loire (Haute)	Choppin d'Arnouville	Le Puy	3	28	266	298,135	5028,54	1326186
Loire-Inférieure	Roulleaux du Gage	Nantes	5	45	208	486,806	7062,85	2448839
Loiret	de Villeneuve [baron]	Orléans	4	31	348	318,452	6751,91	2515520
Lot	Leroy-Beaulieu	Cahors	3	29	304	287,739	5265,19	1628614
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	316	347,073	5270,03	2612728
Lozère	Henault	Mende	3	24	193	140,788	5093,43	736436
Maine-et-Loire	Bellon	Angers	5	34	376	488,472	7188,07	3204585
Manche	Bonne	Saint-Lô	6	48	640	597,334	6757,13	4312064
Marne	Bourlon de Sarty	Châlons-sur-M.	5	32	684	356,672	8202,73	2640976
Marne (Haute)	de Mentque	Chaumont	3	28	550	257,567	6351,72	1809231
Mayenne	Launay le Prévost	Laval	3	27	276	361,392	5188,63	1967670
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	444,603	6290,02	2411962
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	588	326,372	6044,39	2018554
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	232	447,898	6817,04	1920151
Moselle	Germeau	Metz	4	27	607	440,312	6308,40	2582367
Nièvre	Leroy	Nevers	4	25	315	305,546	6773,92	1677220
Nord	Desmousseaux de Givré	Lille	7	60	661	1,085,298	5784,38	6257219

Oise	Mancel	Beauvais	4	33	699	398,868	5814,24	3648996
Orne	Vidaillan	Alençon	4	36	543	442,072	6456,76	3052663
Pas-de-Calais	Mercier	Arras	6	43	803	635,021	6796 88	4256789
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	47	444	591,455	7943,70	3099870
Pyrénées (Basses)	Azévédo	Pau	5	40	632	451,693	7559,50	1423255
Pyrénées (Hautes)	Bart	Tarbes	3	26	429	244,096	4699,15	827315
Pyrénées-Orient.	Taillefer	Perpignan	3	17	227	173,592	4113,76	900446
Rhin (Bas)	Sers	Strasbourg	4	33	543	560,113	4955,75	3024031
Rhin (Haut)	Bret	Colmar	3	29	490	464,775	4323,74	2357999
Rhône	Chaper	Lyon	2	25	255	500,831	2704,23	3551837
Saône (Haute)	de Verteillac	Vesoul	3	28	580	347,627	5002,20	1946292
Saône-et-Loire	Delmas	Mâcon	5	48	593	551,543	8576,78	3663204
Sarthe	Ménard	Le Mans	4	33	393	470,535	6392,76	2841631
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	20	92	1,194,607	485,11	15076264
Seine-Inférieure	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	759	737,306	5938,10	7072970
Seine-et-Marne	De Monicault	Melun	5	29	540	323,311	5959,80	3592460
Seine-et-Oise	Aubernon	Versailles	6	36	624	470,508	5750,42	4675226
Sèvres (Deux)	Vernoy de Saint-Georges	Niort	4	31	356	310,203	6044,74	1857216
Somme	Narjot	Amiens	5	41	832	559,680	6044,56	4357575
Tarn	De Pardeilhan-Mezin	Alby	4	35	319	351,795	5768,21	2120159
Tarn-et-Garonne	Boby de la Chapelle	Montauban	3	24	192	239,297	3654,00	2010531
Var	Teisseyre	Draguignan	4	35	204	328,010	7255,60	2012342
Vaucluse	d'Imbert de Mazères	Avignon	4	22	148	251,080	3473,77	1367527
Vendée	Gauja	Bourbon-Vendée	3	30	294	356,453	6754,58	1983578
Vienne	Brian	Poitiers	5	31	301	294,250	6890,83	1628287
Vienne (Haute)	Morisot	Limoges	4	27	199	292,848	5700,35	1207427
Vosges	De la Bergerie	Epinal	5	30	540	419,992	5879,55	1673930
Yonne	Saladin	Auxerre	5	37	482	373,763	7293,23	2368207

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	AFFRE
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Fayet
Blois	Fabre des Essarts
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
CAMBRAY	GIRAUD
Arras	Le cardinal De la Tour-d'Auvergne
LYON et VIENNE	Le cardinal DE BONALD
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
ROUEN	BLANQUART DE BAILLEUL
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Robiou
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON
Troyes	Debelay
Nevers	Dufêtre
Moulins	De Pons
RHEIMS	GOUSSET
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	Mioland
TOURS	MORLOT
Le Mans	Bouvier
Angers	Angebault
Rennes	De Brossays-Saint-Marc
Nantes	De Hercé
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
BOURGES	DUPONT
Clermont	Féron
Limoges	Buissas
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Marguerie

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
ALBY	DE JERPHANION
Rodez	Croizier
Cahors	Bardou
Mende	Brulley de la Brunière
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
BORDEAUX	DONNET
Agen	De Vesins
Angoulême	Regnier
Poitiers	Guitton
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Baillès
AUCH	DE LA CROIX D'AZOLETTE
Aire	Lannelue
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	D'ASTROS
Montauban	Doney
Pamiers	Allouvry
Carcassonne	De Saint-Rome-Gualy
AIX, ARLES et EMBRUN	DARCIMOLES
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Wicart
Digne	Sibour
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Pavy
BESANÇON	MATHIEU
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Devie
Saint-Dié	Manglard
Nancy	Menjand
AVIGNON	NAUDOT
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

M. le comte Portalis, vice-président de la Chambre des Pairs.

Présidents, MM.

Laplagne-Barris, pair de France.
Lasagni.
Thil, député.

Président honoraire.

Boyer, pair de France.

Conseillers.

Piet, *doyen*.
Mestadier.
Baron de Crouseilhes.
De Ricard, pair de France.
Baron Meyronnet de Saint-Marc.
Jaubert.
Rives.
Rocher.
Isambert.
Bernard (de Rennes).
Bérenger, pair de France.
Madier de Montjau.
Mérilhou, pair de France.
Joubert.
Dehaussy de Robécourt.
Baron Fréteau de Pény, pair de France.
Brière-Valigny.
Bresson.
Vincens-St-Laurent, père.
Troplong.
Faure (Félix), pair de Fr.
Duplan.
Renouard.
Miller.
Baron de Gaujal.
Hervé.
Bryon.
Romiguières, pair de Fr.
Jacquinot-Godard.
Barennes.
Gillon.
Mesnard.
Pataille.
Hardouin.
Feuilhade de Chauvin.
Hello.
Colin.
Simonneau.
Gaulthier.
Lavielle.
Travers de Beauvert
Sylvestre.
Delapalme.
Legagneur.

Conseillers honoraires, MM.

Choppin d'Arbouville.

Procureur-général du Roi.

Dupin aîné.

Avocats-généraux.

Pascalis.
Quénault.
Chégaray.
De Boissieux.
Nouguier.
Rouland.
Nicias-Gaillard.

Greffier en chef.

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. Barthe, vice-président de la Chambre des Pairs.

Présidents, MM.

De Gascq, pair de France.
Marquis d'Audiffret, pair de France.
Baron Delaire.

Présidents honoraires.

Baron Delpierre.
Vicomte d'Abancourt, pair de France.

Conseillers-maîtres, MM.

De Riberolles
Bavoux
Sapey, député
Jard Panvillier
Goussard
De Latena
Savalète
Savin de Surgy
Rihouet, député
Barada, député
Gauthier de Lizolles
Pacquier
Picard
Lafaury
Foacier
Gauthier d'Hauteserve
Briatte
Bignon, député
De Gombert

Conseill.-maîtres honor.

Pernot
Alliz
Gavot
De Meulan
Le Brun de Sessevalle (Ch.)
Buffault

Conseillers référendaires de première classe, MM.

Dupont
Pierret
Du Boy
Hue de Grosbois
Michelin (Hardouin)
Martin (Aug.)
Duparc
Passy
Delabarre-Duparcq
Lebas de Courmont
Davy de Cussé
Musnier de Pleignes
Trognon
Vial
Thomas Regnaud
Rivière de Larque, député
Toutain

Conseillers référendaires de deuxième classe, MM.

Luzier de La Mothe
De Guerny
De Brimont
Rendu (Théodore)
Baron Le Prieur de Blainvilliers
Colleau
Guignon
Blondel
De Vienne
Dubois (Alexandre)
De Fougères
Constant d'Yanville
Comte de Guernon
Esquirol
Etienne, député
Grandet
Arnault
Hamot
Dupin
Odier
Duflos
Baron Trigand de Latour
Bérenger
Hunout
Vignier (Auguste)
Abraham-Dubois, député
Teste
Dausse
Wasset
De Flers
Dulac de Fugères
Foertsch
Ficot
De Montheau
Bouchard
Lerat de Magnitot
David
Vicomte Ogier
Petitjean
Poinsinet de Sivry
Baudon de Mony
Périer (Adolphe)
Renaud de Barbarin
Malouet
Bartouilh de Taillac
Dosseur
Paris
Damainville
Salel de Chastenet
Fréteau de Pény
Le Brun de Sessevale
Dauchez (Eugène)
Persil (Ernest)
Dubreuil
Peyre, député
De Loynes
Trubert
Boucher
Bresson
Huard de la Marre
Baron de Guilhermy
Briatte

Conseill. refér. honoraires.

Le Maître
Passerat de Silans
Libert
Waltrin
Périer de Trémémont
Bartouilh de Bonas
Héroux
Fossé-Darcosse
Thubert
Maurice

Procureur-général du Roi.

Dutilleul.

Procureur général honoraire.

M. le baron de Schonen.

Greffier en chef.

M. Harmand d'Abancourt.

Greffier en chef honoraire.

M. Delasalle.

COURS ROYALES
ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

AGEN, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Poulle, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. le comte Colonna-d'Istria, président. Corse.

BEZANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. de la Seiglière, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. de la Tournelle, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Le Roux de Bretagne, prés.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Nadaud, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M Tixier dela Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

METZ, M. Charpentier, président
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Moreau, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. Daguenet, président.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. le baron Seguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

POITIERS, M. Moyne, président.
Charente Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

RENNES, M. Plougoulm, président.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Pagès, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de Dôme.

ROUEN, M. Frank-Carré, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Piou, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn et-Garonne,

ALGER, Dubard, président.
L'Algérie.

ACADÉMIES
ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

AIX. M. de Fougères de Villandry, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var.

AMIENS, M. Martin, recteur
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Henry, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon. M. Carbon, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux. M. Avignon, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges. M. Camaret, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen. M. Daniel, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

Cahors. M. Larroque, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont. M Bedel, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Corse. M. Ruelle, recteur.

Dijon. M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai. M. Braive, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble. Huart, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges. M. Gattrez, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon. M. Lorain, recteur,
Ain, Loire, Rhône.

Metz. M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier. M. Théry, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy. M. Caresme, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes. M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans. M. Lecomte, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

Paris. M. Rousselle, inspecteur-général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau. M. Boucley, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén., Landes.

Poitiers. M. Delalleau, recteur.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes. M. Dufilhol, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen. M. Desmichels, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg M. Michelle, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse. M. Nouzeilles, recteur.
Arriège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division. — Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.
M. le vicomte Tiburce Sébastiani, commandant, à Paris.
M. Melcion-d'Arc, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Astorg, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. Dagnan, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Vosges.
M. le baron Achard, command., à Metz.
M. le baron de Launay, intendant.

Quatrième division. — Indre-et-Loire, Loir-et-Ch., Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat de St.-Agnan, intend.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron d'André, commandant à Strasbourg.
M. Dubois, intendant.

Sixième division.—Doubs, Jura, H.-Saône.
M. le baron Woirol, commandant, à Besançon.
M. Dillon, intendant.

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron de Lascours, comm., à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le comte d'Hautpoul, commandant, à Marseille.
M. Barbier, intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Aveyron.
M. le b. de St-Joseph, com., à Montpellier.
M. de Rostang, intendant.

Dixième division. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. Rullière, commandant, à Toulouse.
M. Verdin, intendant.

Onzième division. — Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le marquis de Castelbajac, commandant, à Bordeaux.
M. Orville, intendant.

Douzième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. N. commandant, à Nantes.
M. Weyler de Navas, intendant.

Treizième division. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. Duvivier, com., à Rennes.
M. d'Arnaud, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le comte Lalaing d'Audenarde, commandant à Rouen.
M. Blanquart de Bailleul, intendant.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Guéhéneuc, com., à Bourges.
M. Roch, intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. de Négrier, commandant à Lille.
M. Bénard, intendant.

Dix-septième division. — Ile-de-Corse.
M. le marquis de Saint-Simon, commandant, à Bastia.
M. Guillabert, intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. Bougenel, command., à Dijon.
M. Bouaïssier de Bernouïs, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le comte d'Astorg, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Frosté, intendant.

Vingt-unième division. — Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. de Ribeaux, intendant.

ALGÉRIE.

Mgr. le duc d'Aumale, gouverneur gén.
M. Appert, intendant.

Constantine. Bedeau, lieutenant-général commandant.
M. Lyantey, intendant.

Oran. de Lamoricière, lieutenant-général commandant.
M. de Guiroye, intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire, Loiret, Oise, Seine, Seine-et Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. de Corbigny, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Becquet, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Robequin, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement*. — Aube, Yonne.
M Fliche, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement*. — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement*.— Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement* — Moselle.
M. de Merquenem, conserv., à Metz.

12e *arrondissement*. — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement*. — Jura.
M. Urguet de St-Ouen, cons., à Lons-le-S.

14e *arrondissement*. — Hautes - Alpes, Drôme, Isère.
M. d'Entraigues, conserv, à Grenoble.

15e *arrondissement*. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
M. de Buffévent, conserv., à Alençon.

16e *arrondissement*. — Meuse.
M. Cotheret, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement* — Haute-Marne.
M. Vial, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement*. — Haute-Saône.
M. Lucotte, conservat., à Vesoul.

19e *arrondissement*. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Niepce, conservat., à Mâcon.

20e *arrondissement*. — Arriège, Lot, H - Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21e *arrondissement*. — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement*. — Cher, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

23e *arrondissement*. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercières, conserv., à Moulins.

24e *arrondissement* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement*. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullèmer, conservat., à Rennes.

26e *arrondissement*. — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
N.

28e *arrondissement*. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement*. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Dubourdieu, conservat., à Nîmes.

30e *arrondissement*. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne,
M. Cauvin-Dubourguet, conservateur, à Aurillac

31e *arrondissement*. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Desmeloires, conserv., à Bordeaux.

32e *arrondissement*. — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.



CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION CIVILE.

DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

Tableau par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	PRINCIPAL des contributions
Auxerre	119057	200109	12	131	717057
Avallon	47576	99868	5	71	299164
Joigny	97688	195517	9	108	571676
Sens	65602	122587	6	90	420342
Tonnerre	44933	121216	5	82	344294
TOTAL	374856*	739321	37	482	2332533

* Ce chiffre est le résultat du recensement qui a eu lieu en 1846.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. SALADIN, Préfet de l'Yonne, Officier de la Légion-d'Honneur

Audiences du Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, d'une heure à quatre heures, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

Entrée du Public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du *Secrétariat* est ouvert tous les jours.

Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis, mercredis et vendredis, de *une heure à quatre*.

Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

Sont exceptés personnellement de cette mesure :

MM. le Général commandant le département, les Sous-Préfets, le Président du tribunal civil d'Auxerre et le Procureur du Roi, les Conseillers de préfecture, le Maire d'Auxerre, le Sous-Intendant militaire, les Ingénieurs, le Capitaine de recrutement, le Capitaine de gendarmerie, les Directeurs d'administrations, le Receveur général, le Payeur, le Directeur de l'Ecole normale, le Géomètre en chef du cadastre, les Inspecteurs des forêts, des postes, des écoles primaires;

Et les employés expressément envoyés par eux pour affaires de service.

En cas d'urgence, une autorisation spéciale d'admission devra être demandée par écrit au Préfet.

Conseil de Préfecture.

Le Préfet, *Président*.

MM.

Lesouyer, faisant fonctions de Secrétaire général.

Challe, avocat.

Cherest, avocat.

Bonneville, avocat.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Premier Bureau. — *Secrétariat*.

M. *Lechat*, chef.

Administration. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature. Enregistrement des dépêches; Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture, Bulletin des lois; impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général et des procès-verbaux des délibérations dudit Conseil; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers et des employés de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales et du Jury; Elections de Députés, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Elections consulaires; Chambres consultatives de commerce. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations; beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention, catalogue desdits. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture, des sous-préfectures et des tribunaux. Caisses d'épargne. Colléges royaux. Hospices des jeunes aveugles, des quinze-vingts, des sourds-muets.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de chasse. Prisons, régime intérieur et dépenses de toute nature; Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evénements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Vente de poudres. Police des inhumations. Police du travail des enfants dans les manufactures.

Culte. Erection de cures, succursales, chapelles vicariales et autres. Congrégations religieuses.

Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Administration départementale. Confection du budget. Dépôt dudit budget et des procès-verbaux du Conseil Général. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, assurances, etc., concernant ces bâtiments. Architectes du département et d'arrondissements. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux Eglises et monuments historiques, travaux de restauration et d'entretien, recherches de substructions antiques. Agriculture, sociétés et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, constatation des produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais. Statistique.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, rivières navigables et flottables, îles et îlots, pêche, vente, concessions, contentieux, amendes. Forêts, personnel, administration des bois de l'Etat et communaux, délimitations, aménagements, droits d'usage, cantonnements, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse, etc. Répertoire des actes administratifs.

Ponts et chaussées. Chemin de fer. Routes royales et départementales, canaux de Bourgogne et du Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, expropriation, indemnités pour dommages, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage.

Voirie vicinale. Chemins vicinaux de grande communication, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, aliénation des chemins ou portions de chemins abandonnés, indemnités pour dommages, police, personnel des agents-voyers et cantonniers, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police. Chemins ruraux.

Troisième Bureau. — *Administration communale, cultes et instruction publique.*

M. *Longuet-Sauvalle*, chef.

Communes et établissements municipaux. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Règlements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département.

Fabriques des églises. Nomination des fabriciens. Dons et legs. Acquisitions, aliénations et remboursements de rentes. Secours pour édifices du culte. Subventions à la charge des communes.

Instruction publique. Colléges communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instruction primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires communales, personnel, dépenses,

subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile. Ouvriers.

QUATRIÈME BUREAU. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et Comptabilité. Aliénés. Enfants trouvés et abandonnés.*

M. *Belle* ✻, chef.

ADMINISTRATION MILITAIRE. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Conseil de révision. Fournitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. Ecole polytechnique. Ecoles militaires de St.-Cyr et navale, écoles vétérinaires. Ecole des arts et métiers. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés. Asile départemental des aliénés; dépenses, administration de ce service.

GARDES NATIONALES. Leur organisation et leur comptabilité. La formation annuelle des tableaux communaux et cantonaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers. Inspection de l'armement.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, épizootie, inondation et incendie. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, percepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre.

COMPTABILITÉ. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique, de la Justice et des Cultes. Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux. Inscription de rentes sur le grand livre.

M. *Simon* est chargé particulièrement de la section de comptabilité.

M. *Berrade*, Inspecteur du service des enfants trouvés et des établissements de bienfaisance.

ARCHIVES. — M. *Quantin*, Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

ARRONDISSEMENTS.

AUXERRE. Population totale : 119,057.
AVALLON. Population totale : 47,576. — M. Hottot ✻, Sous-Préfet, *Regnaud*, secrétaire.
JOIGNY. Popul. totale : 97,688. — M. Baylin de Montbel, S.-Préfet, *Maiseau*, id.
SENS. Population totale : 65,602. — M. Lerat de Magnitot, S.-Préfet, *Desbuisson*, id.
TONNERRE. Population totale : 44,933. — M. Jolivot ✻, Sous Préfet, *Desrosiers*, id.

DIVISION DU DÉPARTEMENT EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés.

CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	NOMBRE des électeurs 1re Partie.	2e Partie.	supplémentaires.	complémentaires	TOTAL.
AUXERRE.								
Auxerre (est)	11751	7013	5	107	13	6	«	126
Auxerre (ouest)	14627	17719	10	146	15	4	«	165
Chablis	8546	19439	14	61	2	«	«	63
Coulanges-la-Vineuse	9137	14017	12	47	2	«	1	50
Coulanges-sur-Yonne	8016	17237	10	19	4	«	27	50
Courson	3936	20366	12	39	3	«	8	50
Ligny	7582	15472	13	31	3	«	16	50
Saint-Florentin	6383	9756	8	48	5	6	»	59
Saint-Sauveur	12804	27090	11	56	3	«	«	59
Seignelay	8615	11914	10	48	5	1	«	54
Toucy	12335	21079	12	62	4	«	«	66
Vermenton	11160	19439	14	41	5	«	4	50
AVALLON.								
Avallon	13244	19524	15	138	13	1	«	152
Guillon	6529	16934	16	47	1	«	2	50
L'Isle	7056	19250	14	32	2	«	16	50
Quarré-les-Tombes	8422	18555	8	15	3	«	32	50
Vézelay	12325	25597	18	49	6	«	«	55
JOIGNY.								
Aillant	15999	27952	22	84	4	«	«	88
Bléneau	8115	24343	8	50	»	«	«	50
Brienon	11918	23530	11	62	1	«	«	63
Cerisiers	6049	14365	9	15	1	«	34	50
Charny	10368	26115	16	73	4	1	«	78
Joigny	17947	21111	18	159	5	2	«	166
Saint-Fargeau	7355	24706	7	44	1	«	5	50
Saint-Julien-du-Sault	8463	15446	9	37	2	«	12	51
Villeneuve-le-Roi	11474	17949	8	62	5	«	«	67
SENS.								
Chéroy	9052	24728	18	81	2	«	«	83
Pont-sur-Yonne	12244	18368	15	92	4	1	«	97
Sens (nord)	11609	16203	13	107	10	»	«	117
Sens (sud)	12423	12907	11	138	14	1	«	153
Sergines	10197	23886	17	89	2	«	«	91
Villeneuve-l'Archey.	10077	26295	16	95	2	1	«	98
TONNERRE.								
Ancy-le-Franc	9846	28510	19	73	3	«	«	76
Cruzy	8583	27000	18	28	3	«	19	50
Flogny	8508	17552	15	47	4	«	1	52
Noyers	7854	29398	15	57	4	«	«	61
Tonnerre	10142	18756	15	92	6	2	«	100
	374856	739521	482	2471	166	26	177	2840

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

ARROND:	NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCE.	CANTONS que représentent les conseillers.
Auxerre	Larabit, Louis-Denis ✻	cap. du genie en retr. et député	Paris et Luzancy	Auxerre (est)
	Gallois, Edme-Henri	président du tribunal civil	Auxerre	Auxerre (ouest)
	Rabé, Eléonore-Louis	juge de paix du canton de Ligny	Maligny	Chablis — Ligny
	Mauger, Georges-Gabriel ✻	insp. ct. de l'université en retraite	Paris—Irancy	Coulanges-la-Vineuse
	Dupin, Eugène	avocat, auditeur au Conseil d'Et.	Paris	Coulanges-sur-Yonne
	Deiust-Deserin, Jean-Baptiste-P.	juge de paix	Ouaine	Courson
	Dodun, François-Charles	propriétaire	Chemilly près Seignelay	St.-Florentin — Seignelay
	Baron Chaillou-des-Barres, O ✻ Claude-Etienne	G. C. de l'ord. du Lion; G. C. de l'ord. du mérite civ. de Bavière	Sainpuits	St.-Sauveur
	Arrault, Guy-Adolphe	propriétaire	Toucy	Toucy
	Sallin, Jean-Louis-Achille	propriétaire	Vermenton	Vermenton
Avallon	Raudot, Claude-Marie	avocat	Avallon	Avallon
	Béthery de la Brosse, Charles	propriétaire	Cussy-les-Forges	Guillon — L'Isle
	Tripier fils, Louis	avocat	Quarré-les-Tombes	Quarré-les-Tombes
	Flandin, Louis ✻	1er av. gén. à la C. R. de Poitiers	Poitiers	Vézelay
Joigny	Delahaye de Cormenin, Louis	ancien député	Paris	Aillant
	Comte de Lestrade	propriétaire	Lavau	Bléneau — St-Fargeau
	Verroliot, Louis-Vulfranc	propriétaire et maire	Brienon	Brienon — Cerisiers
	Comte du Roure, Scipion	propriétaire	Grandchamp	Charny
	Ragon des Essarts, Louis	propriétaire et maire	Béon	Joigny
	Genty, Jacques-Auguste	ancien notaire, maire	St.-Julien	St.-Julien
	Baron Basset de Chateaubourg ✻	propriétaire	Villen.-le-Roi	Villeneuve-le-Roi
Sens	Bardot, Etienne-Charles	propriétaire et maire	Chéroy	Chéroy
	Foacier, Augustin ✻	conseil. réf. à la C. des Comptes	Paris	Pont-s.-Yonne — Sergines
	Parent, Louis-Jacques ✻	maire	Sens	Sens (nord)
	Vuitry, Julien Marin	député	Paris — Sens	Sens (sud)
	Goubault, Arsène	propriétaire	Villen.-l'Archevêque	Villeneuve-l'Archevêque
Tonnerre	De la Salle, marquis de Louvois	propriétaire	Ancy-le-Franc — Tonnerre	Ancy-le-Franc
	Marquis de Tanlay, Louis ✻	maire	Paris — Tanlay	Cruzy — Flogny
	Droin, Jean-Baptiste-Joseph	juge de paix	Fresnes	Noyers
	Rétif, Jean-Baptiste-Edme	président du tribunal civil	Tonnerre	Tonnerre

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

NOMS.	RÉSIDENCE.	CANTONS que représentent les Conseillers.
DEUXIÈME SÉRIE SORTANT EN 1848.		
Arrondissement d'Auxerre.		
GALLOIS, Edme Henri	Auxerre	Auxerre (ouest)
Baron CHAILLOU DES BARRES, O. ✻	Sainpuits	Saint-Sauveur
SALLIN, Jean-Louis-Achille	Vermenton	Vermenton
Arrondissement d'Avallon.		
RAUDOT, Claude-Marie	Avallon	Avallon
Arrondissement de Joigny.		
VERROLLOT, Louis-Vulfranc	Brienon	Brienon — Cerisiers
Comte BRISON DU ROURE, M.-G.-S.	Paris	Charny
Bon BASSET DE CHATEAUBOURG, ✻.	Villeneuve-le-Roi	Villeneuve le-Roi
Arrondissement de Sens.		
BARDOT, Etienne-Charles	Chéroy	Chéroy
GOUBAULT, Arsène	Villeneuve-l'Archevêque	Villeneuve-l'Archevêque
Arrondissement de Tonnerre.		
DE LA SALLE, Marquis de Louvois	Ancy-le-Franc—Tonnerre	Ancy-le-Franc
TROISIÈME SÉRIE SORTANT EN 1851.		
Arrondissement d'Auxerre.		
DUPIN, Eugène	Paris	Coulange-sur-Yonne
DEJUST-DESERIN, J.-B.-P.	Ouaine	Courson
DODUN, François-Charles	Chemilly, près Seignelay	St.-Florentin — Seignelay
ABRAULT, Guy-Adolphe	Toucy	Toucy
Arrondissement d'Avallon.		
BÉTHERY DE LA BROSSE, Charles	Cussy-les-Forges	Guillon — L'Isle
Arrondissement de Joigny.		
DELAHAYE DE CORMENIN, Louis	Paris	Aillant
GENTY, Jacques-Auguste	Saint-Julien-du-Sault	Saint-Julien-du-Sault
Arrondissement de Sens.		
FOACIER, Augustin	Paris	Pont-s.-Yonne — Sergines
VUITRY, Julien-Marin	Paris — Sens	Sens (sud)
Arrondissement de Tonnerre.		
Marquis DE TANLAY ✻, Louis	Paris— Tanlay	Cruzy — Flogny
PREMIÈRE SÉRIE SORTANT EN 1854.		
Arrondissement d'Auxerre.		
LARABIT ✻, Louis-Denis	Paris — Luzancy	Auxerre (est)
RABÉ, Eléonore-Louis	Maligny	Chablis — Ligny
MAUGER ✻, Georges-Gabriel	Paris — Irancy	Coulange-la-Vineuse
Arrondissement d'Avallon.		
TRIPIER fils, Louis	Quarré-les-Tombes	Quarré-les-Tombes
FLANDIN ✻, Louis	Poitiers	Vézelay
Arrondissement de Joigny.		
Comte DE LESTRADE,	Lavau	Bléneau — St.-Fargeau
RAGON DES ESSARTS, Louis	Béon	Joigny
Arrondissement de Sens.		
PARENT ✻, Louis Jacques	Sens	Sens (nord)
Arrondissement de Tonnerre.		
DROIN, Jean-Baptiste-Joseph	Fresne	Noyers
RÉTIF, Jean-Baptiste-Edme	Tonnerre	Tonnerre

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
SAVATIER-LAROCHE	avocat	Auxerre	Auxerre (est)
TAMBOUR	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
GISLAIN (de)	juge de paix	Chablis	Chablis
CHEVILLOT	juge de paix	Escolives	Coul.-la-Vineuse
BADIN-D'HURTEBISE	maire	Mailly-le-Chât.	Coul.-sur-Yonne
BAUMIER	march. de bois	Ouaine	Courson
BAUDOUIN	maire	Ligny	Ligny
LECLERC DE CHAMPGOBERT ✻	propriétaire	St.-Florentin	St -Florentin
ROUGER	maire	Thury	St.-Sauveur
DOURNEAU	juge de paix	Seignelay	Seignelay
MARET	juge de paix	Toucy	Toucy
ROUSSELET	maître de poste	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
FEBVRE ✻	propriétaire	Avallon	Avallon
MOCQUOT	propriétaire	Avallon	
SOISSON	maire	Savigny	Guillon
BAUDENET D'ANNOUX	propriétaire	Annoux	L'Isle
DAVOUST	maire	Annoux	
CHATELAIN	march. de bois	Quarré	Quar.-l.-Tombes
BARBIER	maire	St-Germ.-d.-Ch.	
LEFEBVRE	maire	St.-Moré	Vézelay
COTTEAU-MONTAURÉ	maire	Châtel-Censoir	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
BURAT	maire	Branches	Aillant
DETHOU	propriétaire	Bléneau	Bléneau
FERNEL	négociant	Brienon	Brienon
SALMON	juge de paix	Vaudeurs	Cerisiers
GUILLEMINEAU	juge de paix	Perreux	Charny
MARTIN	maire	Epineau-les-V.	Joigny
LAVOLLÉE	propriétaire	Mézilles	St.-Fargeau
PROTAT	sup. du juge de p.	St.-Julien	St-Julien
LEBLANC	maître de poste	Villen.-le-Roi	Villen.-le-Roi
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
CLAISSE	officier de santé	St.-Valérien	Chéroy
DÉLIONS	maître de poste	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne
LECOMTE	maître de poste	Villen.-la-Guy.	
ANCELOT	ancien notaire	Sens	Sens (nord)
LORGEOIS	anc. avoué	Paris-Passy	
CORNISSET	juge de paix	Sens	Sens (sud)
LEROUX	notaire honoraire	Sens	
LEGENDRE	notaire honoraire	Sergines	Sergines
GUICHARD	propriétaire	Jouancy c. Soucy	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
FOURNERAT ✻	anc. mag., maire	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc
VIART DE CHALVOSSON	propriétaire	Cry	
GAILLARDET	maire	Arthonnay	Cruzy
ROY	juge de paix	Cruzy	
COQUILLE	médecin	LaChap.-v.-For.	Flogny
DALBY	propriétaire	Neuvy-Sautour	
GAUTHERIN	médecin et maire	Annay-s.-Serein	Noyers
BELNET	avocat, maire	Tonnerre	Tonnerre
MONICAULT (de)	procur. du roi	Tonnerre	

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENTS.	NOMS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	PREMIÈRE SÉRIE SORTANT EN 1848.		
Auxerre	Savatier-Laroche,	Auxerre	Auxerre (est)
	Chevillot,	Escolives	Coulange-la-Vineuse
	Badin d'Hurtebise,	Mailly-Château	Coulange-sur-Yonne
	Baudouin,	Ligny	Ligny
	Leclerc de Champgobert ✻,	Saint-Florentin	Saint-Florentin
	Rouger,	Thury	Saint-Sauveur
Avallon	Febvre,	Avallon	Avallon
	Mocquot,	Avallon	
	Soisson,	Savigny	
	Lefebvre,	Saint-Moré	Vézelay
	Cotteau-Montauré,	Châtel-Censoir	
Joigny	Fernel,	Brienon	Brienon
	Salmon,	Vaudeurs	Cerisiers
	Guillemineau,	Perreux	Charny
	Lavollée,	Mézilles	Saint-Fargeau
	Leblanc,	Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi
Sens	Délions,	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne
	Lecomte,	Villeneuve-la-Guyard	
	Cornisset,	Sens	Sens (sud)
	Leroux,	Sens	
	Legendre,	Sergines	Sergines.
Tonnerre	Coquille,	La Chapelle-Vieille-F.	Flogny
	Darley,	Neuvy-Sautour	
	Belnet,	Tonnerre	Tonnerre
	Monicault (de),	Tonnerre	
	DEUXIÈME SÉRIE SORTANT EN 1851.		
Auxerre	Tambour	Auxerre	Auxerre (ouest)
	Gislain (de),	Chablis	Chablis
	Baumier,	Ouaine	Courson
	Dourneau,	Seignelay	Seignelay
	Marey,	Toucy	Toucy
	Rousselet,	Vermenton	Vermenton
Avallon	Baudenet-d'Annoux,	Annoux	L'Isle
	Davoust,	Annoux	
	Chatelain,	Quarré-les-Tombes	Quarré-les-Tombes
	Barbier,	St.-Germain-des-Ch.	
Joigny	Burat,	Branches	Aillant
	Dethou,	Bléneau	Bléneau
	Martin,	Epineau-les-Voves	Joigny
	Protat,	Saint-Julien-du-Sault	Saint-Julien-du Sault
Sens	Claisse,	Saint-Valérien	Chéroy
	Ancelot,	Sens	Sens (nord)
	Lorgeois,	Paris — Passy	
	Guichard,	Jouancy, c. de Soucy	Villeneuve-l'Archevêq.
Tonnerre	Fournerat ✻,	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
	Viart de Chalvasson,	Cry	
	Gaillardet,	Arthonnay	Cruzy
	Roy,	Cruzy	
	Gautherin,	Annay-sur-Serein	Noyers

Noms des communes, population, liste des Maires, Adjoints, Curés, Desservants et Instituteurs ; Cantons et Bureaux de poste du département.*

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Accolay	1194	Billaudot	Préau	*Leblanc*	Tachy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	167	Coursault	Dro n	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	1075	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1774	Colleret	Rolland	*Plait*	Laurent	Auxerre(ouest	Bassou
Arcy-sur-Cure	1515	Bizot	N.	*Rémy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	371	Carré	Guyard	*Vespérini*	Farcy	Auxerre (est(	Auxerre
Auxerre	13968	Laurent-Lesseré	Tambour aîné Chauvelot	FORTIN BERNARD LARPEUIL	Petit éc. sup[re] Solmon Dufort	Auxerre	Auxerre
Avrolles	753	Crévaux	Delancray	*Collot*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	617	Gourlot	Avizeau	*Pradenc*	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont*	388	Bert	Cudarne	Soupey	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	447	Lavollée Dupl.	Connat	Verdier	Lefèvre	Toucy	Pourrain
Beine	697	Paulvé	Foulley	*Boucays*	Tanière	Chablis	Chablis
Bessy	541	Gillot	Sautereau	*Canat*	Leblanc	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bleigny-le-Carreau	423	Truchy	Potherat	*Dumont*	Truchy	Ligny	Ligny
Bois d'Arcy	143	Toubeau	Tillien	Gautheron	N.	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bouilly	416	Gamard	Létang	*Robert*	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2383	Garinet	N	THOMAS	Plain	Chablis	Chablis
Champs	634	Binoche	N	*Regnard*	Hugot	Auxerre (est)	Saint-Bris
Charbuy	1319	Fleury	Mérat	*Droit*	Rigollet	*id.* (ouest)	Auxerre
Charentenay	713	Moreau	Droin	*Paoli*	Corbin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	425	Breuillé	Allard	N	Mathieu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	520	Gaillard	Ravin	*Roux*	Regohy	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	399	De Varange	Jacquillat	N	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	840	Durand-Desb.	Durand	*Rapeneau*	Ythier	Seignelay	Brienon
Chéu	682	Clémendot	Guyole	*Georges*	Lanier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1407	Dodun	Masquin	GAILLARD	Vosgien	Auxerre(ouest)	Auxerre
Chichée	758	Picq	Picq	*Drouhin*	Bouchard	Chablis	Chablis
Chichy	100	Sourdillat	Duveaux	—	N.	Seignelay	Brienon
Chitry	721	Raoul	N	*Collin*	Marceau	Chablis	Saint-Bris
Coulanges-l.-Vineuse	1326	Ledoux Cl.-Th.	Desprez	BAOTIN	Manoury	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	440	Boullié	Sonnet	*Suisse*	Bellot	*Id.*	*Id*
Coulanges-sur-Yonne	1223	Poulin	Barrey	DONDAINE	Guérin fils	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	733	Droin	Cordier	*Roblot*	Ménétrier	Chablis	Chablis
Courson	1511	Boullié	Loury	QUERQUELIN	Boucheron	Courson	Courson
Crain	863	Boizanté	Goudard	*Ménétrier*	Gilet	Coul-sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravant	1285	Fosseyeux	Bardout	DUBET	Quillaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1700	Berthellot	Lechiche	*Porte*	Godard	Toucy	Toucy
Dracy	750	Delamour	Gautrot	*Gally*	Hurlot	*Id.*	Villiers-S-Ben
Druyes	911	Maurage	Moreau	*Duranton*	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Egléný	555	Bercier	Drigeard	*Verdier*	N	Toucy	Pourrain
Escamps	1110	Gibert	Thévenot	*Julien*	Dumont	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Escolives	504	Briffaut	Marié	*Foussat*	Bourdillat	*Id.*	*Id.*
Essert	205	Bourdillat Bart.	Bourdillat Et.	*Nicole*	N	Vermenton	Vermenton
Etais	1765	Gougenot	Merlot	*Bertin*	Roux	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Festigny	266	Cordonnier	Joigneau	Ménétrier	Laurent	*Id.*	Coul.-sur-Y.
Fontenailles	289	Cormier	Moreau	—	Cameau	Courson	Courson
Fontenay, pr. Chablis	296	Fèvre	Fèvre	*Ballacey*	Robinet	Chablis	Chablis
Fontenay-sous-Four	240	Bourdillat	Gautherot	*Guyard*	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	814	Bréchot	Munier	*Massabuau*	Delson	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	536	Droin	Bonnotte	*Grimaldi*	Robin	Courson	Courson
Fyé	156	Lasnier	Godard	*Pothin*	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	639	Collon	Cretté	*Paillet*	Trin	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	1007	Caillat	Jeanneau	*Roblot*	Berault	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Évêque	650	Guyard	Duru	*Lemasson*	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	341	Rousseau	Guillot	*Soupey*	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry	1528	Baudouin	Fèvre	*Pélissier*	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irancy	1008	Mainferme	Bieuvenu	*Compère*	Dorotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

NOMS DES COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Jaulges	333	le Drouas	Clemendot	N.	Vallet	St.-Florentin	St.-Florentin
Jussy	310	Vigreux	Naudier	*Huot*	Mercier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
La Chapelle-Vaup.	252	P[illegible]ippon	Dauvissat	N.	Tachy	Ligny	Ligny
Lain	366	Depieyre	Girault	*Boissonnade*	Pichon	Courson	Courson
Lainsecq	1044	Mer[illegible]	Pichon	*Thédenat*	Delagoutte	St.-Sauveur	Treigny
Lalande	425	de la Celle (cte)	Couson	Moneyron	Bourdillat	Toucy	Toucy
Leugny	738	Puissant	Tassin	Cazes	Gaulon	Toucy	*Id.*
Levis	334	Fron	Morienne	*Fortin*	Tricotet	Toucy	*Id.*
Lichères, près Aigr.	433	Gounot	Dumont	Serres	Boucherat	Chablis	Chablis
Lignorelles	432	Tremblay	Hugot	*Delorme*	Masquellet	Ligny	Ligny
Ligny	1632	Baudouin	Baudouin	Gourlot	Pimbet, Besse	Ligny	*Id.*
Lindry	1218	Joly	Favot	*Dupuis*	Thevenot	Toucy	Pourrain
Lucy-sur-Cure	276	Huot	Poinsot	*Roux*	Grégoire	Vermenton	Vermenton
Lucy-sur-Yonne	870	Tayon	Leclerc	*Moreau*	Gauchot j.	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Mailly-la-V.	1003	Guyot de Montou	Bourdillat	*Mosdier*	Foin	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Mailly-le-Château	1011	Badin d'Hurteb.	Boudin	*Jojot*	Boullez	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Maligny	1343	Rabé	Roblot	Huchard	Bertrand	Ligny	Ligny
Méré	403	Léger	Flogny	*Chauvin*	Jublin	Ligny	*Id.*
Merry-Sec	461	Foudriat	Gavard	Suisse	Louzon	Courson	Courson
Merry-sur-Yonne	600	Boudin	Henry	Jojot	Morin	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Migé	1078	Manigot	Trousseau	*Leclerc*	Laurent	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Milly	235	Hardy	Foulley	N.	Servais	Chablis	Chablis
Molesmes	876	de la Villette	Richard	Querquelin	Dessignoles	Courson	Courson
Monéteau	718	Petitjean	Potherat	*Fourier*	Plantey	Auxerre (ouest)	Auxerre
Montigny	711	de Billy	Potherat	*Petit*	Massé	Ligny	Ligny
Mont-Saint-Sulpice	1868	Laproste	Gérand	*Cornat*	Thibault	Seignelay	Brienon
Mouffy	260	Moreau	Bertheau	Paoli	N.	Courson	Courson
Moulins	881	Heudelet	Roblin	Moneyron	Séguin	Toucy	Toucy
Moutiers	950	Renard	Judas	Pelletier	Besson	St. Sauveur	S.-Sauveur

Ormoy	724	Sourdillat	Thollard	*Vachez*	Andry	Seignelay	Brienon
Ouanne	1215	Léguillon	Bertheau-Dej.	*Juslier*	Dejust	Courson	Courson
Parly	1176	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy	Toucy	Toucy
Perreuse	234	Morisset	Billard	*Soisson*	Marlot	St.-Sauveur	Treigny
Perrigny	429	Vinot	Bertrand	*Duru*	Philippon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Poinchy	287	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Rouillier	Chablis	Chablis
Pontigny	742	Crochot	Dorillat	*Nicolle*	Renard	Ligny	Ligny
Pourrain	868	Parquin	Ragon	*Lebrun*	Barat	Toucy	Pourrain
Prégilbert	368	Chaslin	Guilly	Pradinc	Amelin	Vermenton	Vermenton
Préhy	216	Marceaux	Leclere	*Roblot*	Nolin	Chablis	Chablis
Quenne	434	Guyard	Petitjean	Rousseau	Jouby	Auxerre (est)	Auxerre
Rebourceaux	370	Bellanger de R.	Oudin	N	Champroux	St.-Florentin	St.-Florentin
Rouvray	342	Perrignon	Malaquin	*Combette*	Michaud	Ligny	Ligny
Sacy	853	Cornevin	Moine	*Royer*	Bérault	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	927	Roux	Barjot	*Bertrand*	Houard	St. Sauveur	Entrains
Sainte-Colombe	701	Gillet	Guyon	*Latour*	Chevalier	*Id.*	St.-Sauveur
Sainte-Pallaye	298	de Bonnaire	Moreau	*Pradinc*	Rapineau	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	1975	Clastère	N	*Dufour*	Gueneau Labelle	Auxerre (est)	Saint-Bris
Saint-Cyr-les-Colons	861	Griffe	Charrue	*Mathieu*	Gérard	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	2515	Guiollot	Mourée	Voirin	Martin	St.-Florentin.	St-Florentin
Saint-Georges	626	Pechenot	Tungnaud	*Vaudey*	Nasse	Auxerre(ouest)	Auxerre
Saints	1338	Gallon	Thillière	*Latour*	Soupey	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Saint-Sauveur	1687	Roset	Dousset	Sicard	Viardot	*Id.*	*Id.*
Seignelay	1599	Bijon	Frottier	Grandmaitre	Morisset	Seignelay	Seignelay
Sementron	517	Gentil de la Br.	Bouillié	Boissonnade	Moireau	Courson	Courson
Sery	305	Boidequin	Desbois	Sery (de)	Deschamps	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Sougères	1408	Guenot	Guenot Jean	*Duranton*	Borgnat	St.-Sauveur	Treigny
Taingy	1036	Coudron	Colas	*Montassier*	Perreau	Courson	Courson
Thury	1064	Rouger	Angilbert	*G[illegible]in*	Raoul	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	2784	Barrey	Duché Puissant	Morel	Zanner	Toucy	Toucy
Treigny	2517	Regnier	Pichot	*Lambinet*	Humbert	St.-Sauveur	Treigny
Trucy-sur-Yonne	403	de Massol	Marcout	Créneau	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Vermenton
Val-de-Mercy	507	D'Aleyrac	Joly	*Jové*	Goussot	Coulange-la-V	Coul.-la-V.
Vallan	660	Gallois	Creusil	*Sabo*	Bellot	Auxerre(ouest)	Auxerre
Varennes	306	Veuillotte	Loiseau	*Rossignol*	Brigodiot	Ligny	Ligny
Vaux	361	N	N	*Troué*	Bardout	Auxerre(ouest)	Auxerre

F

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Venouse	228	Crochot	Dizier	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Venoy	1248	Baudouin	Droin	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vergigny	473	Chevreau	Boyer	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vermenton	2537	Mignot	Sergent N	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Villefargeau	434	Flandin	Burlot	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Villeneuve-St.-Salve	284	Rimbert	Fourneau	N	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Villy	204	Masquelet	Bayard	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vincelles	837	De Badereau	Raveneau	[illegible]	[illegible]	Coulange la V	[illegible]
Vincelottes	434	N.	Bardout	[illegible]	[illegible]	Id.	Saint Bris

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Angely	357	Piffoux	Daumont	Chaussin	Botte	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Annay-la-Côte	489	Bresson	Seureau	Prandat	Reboulot	Avallon	Avallon
Annéot	77	Guillier	Baudot	Frantat	N	Id.	Id.
Annoux	339	Davout	Plain	Gourlet	Boursault	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Anstrude	832	Soupey	Canault	Aubert	Léauté	Guillon	Époisses
Asnières	644	Forestier	Guérin	Voisinot	Guechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	968	Navotte	David	Fauvel	Darlot	Id.	Id.
Athie	245	Pâris	Lardery	Lestres	Chaplot	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Avallon	5506	Soisson	Febvre Morizot	Darcy Gally	Rousseau Rousseau	Avallon	Avallon
Beauvilliers	237	Michel	Léger	Naudin	Perreau	Quarré-les-T.	Quarré
Blacy	316	Tardy	Sugnot	Pilois	Dignat	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Blannay	281	Colas	Bourgeois	Plagnard	Minard	Vézelay	Avallon
Brosses	1133	Moreau	Gaulon	Gautheron	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	501	Garnier	Mauchossé	Naudin	Perreau	Quarré	Rouvray
Chamoux	481	Chauvot	Cambusat	Gally	Sonnois	Vézelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1425	Colleau Montauré	Boyer d'Alberty	Auvray	Olivier	Vézelay	Châtel-Censoir

Chastellux	749	Pignot	Augueux	*Hilaire*	Doré	Quarré	Chastellux
Cisery	156	Soisson	Barbier	Laur	Guettard	Guillon	Cussy-les-F.
Civry	593	Hitier	Riotte	*Sery*	Sautereau	L'Isle	L'Isle
Coutarnoux	563	Lorotte	N	*Baudot*	Simon	*Id.*	Lucy-le-Bois
Cussy-les-Forges	730	Quatrevaux	Sergent	*Cartault*	Sassé	Guillon	Cussy-les-F.
Dissangis	346	Boulmier	Benoît	*Candras*	Dondenne	L'Isle	L'Isle
Domecy-sur-Cure	951	Guyard	Thouard	Bouttier	Dizien	Vézelay	Avallon
Domecy-sur-le-Vault	585	de Domecy	Guignot	*Denoith*	Tavaillot	Avallon	*Id.*
Etaules	510	Veaulin	Leduc	*Leborne*	Rouard	*Id*	*Id.*
Foissy-les-Vézelay	485	Prévot	Mercier	Charles	Marcellot	Vézelay	Vézelay
Fontenay, pr. Vézelay	648	Mercier	Drouin	*Dessignolles*	Chateau	*Id.*	*Id.*
Girolles	462	de Pomblin	Jacquard	*Evrard*	Ragot	Avallon	Avallon
Givry	457	Febvre	Moiron	*Mathieu*	Bricard	Vézelay	*Id.*
Guillon	818	Soisson	Lambert	*Aunave*	Barbier	Guillon	Cussy-les-F.
Island	495	Dorneau	Boussard	*Vaches*	Mulot	Avallon	Avallon
Joux-la-Ville	1175	Rétif	Marsigny	*Lairot*	Moine	L'Isle	Lucy-le-Bois
Levault	865	Ravisy	Choudey	*Girard*	Ragot	Avallon	Avallon
Lichères	240	Chavance	Geoffroy	Auvray	Guimard	Vézelay	Vézelay
L'Isle	951	Chéru	Savy	Sennequier	Bidault	L'Isle	L'Isle
Lucy-le-Bois	1014	Chauvelot	Prétot	Fauvet	Cunault Chatey	Avallon	Lucy-le-Bois
Magny	1107	Noirot	Camus	*Bunetier*	Billard	Avallon	Avallon
Marmeaux	249	Halley	Garnier	*Viardot*	Millot	Guillon	*Id.*
Massangis	570	Barbier	Laurent.	*Tacquenet*	Gueneau	L'Isle	L'Isle
Menades	198	Pannetrat	Fillion	*Logerot*	Charlier	Avallon	Vézelay
Montillot	981	de Lenferna	Defert	*Gautheron*	Labalte	Vézelay	*Id.*
Montréal	608	Delavault	Labbé	Sergent	Michelin	Guillon	Avallon
Pierre-Perthuis	216	Roglet	Cullière	*Brulé*	Gaillot	Vézelay	Vézelay
Pizy	389	Meurger	Lemaire	*Villiers*	Breuillard	Guillon	Epoisses
Pontaubert	513	Raudot	Chevy	*Minard*	Bourgeot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	743	Levrault	Rousset	*Bourrey*	Pelletier	L'Isle.	Lucy-le-Bois
Provency	489	Boisseau	Delacour	*Virally*	Jarry	L'Isle	*Id.*
Quarré-les-Tombes	2370	Chatelain	Gallois	Henry-Waast	Garnier	Quarré	Quarré
Saint-André	587	Teurreau	Verrier	*Gibier*	N	Guillon	Cussy-les-F.
St.-Brancher	839	Santigny	Robin	*Comparet*	Bérillon	Quarré	*Id.*
Ste-Colombe.	461	Morin	Boursier	*Ferrand*	Barrey	L'Isle	Lucy-le-Bois
Ste-Magnance	859	Picard	Valtát	*Delacoste*	Levrais	Quarré	Rouvray
S.-Germ. des Champs	1337	Barbier	Gaudin	*Cullin*	Devoir	*Id.*	Chastellux

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Saint-Léger	1530	Tripier	Lazardeux	*Plé*	Colas	Quarré	Quarré
Saint-Moré	381	Lefebvre-Nailly	Pinson	*Bouchet*	Gaumont	Vézelay	Arcy
Saint-Père	1072	Moirand	Bonnard	*Lécorcher*	Lavallée	*Id.*	Vézelay
Santigny	383	Cosseret	Collin	*Laurent*	Seurre	Guillon	L'Isle
Sauvigny-le-Beuréal	199	Larue	Larue	Breuillard	Gascard	*Id.*	Rouvray
Sauvigny-le-Bois	778	Bourrey	Jarry	*Duchêne*	Courtois	Avallon	Avallon
Savigny-en-Terre-Pl.	385	Lempereur	Hiver	*Breuillard*	Brenot	Guillon	Avallon
Sceaux	298	Rouard	Naudin	*Vosgien*	Convert	*Id.*	*Id.*
Sermizelles	396	Maillard	Guilloux	*Plagnard*	Lemaire	Avallon	*Id.*
Talcy	310	Dion	Jacob	Viardot	Prévost	L'Isle	*Id.*
Tharoiseau	413	Destut d'Assay	Cullin	*Poyard*	Gerbaux	Vézelay	Vézelay
Tharot	212	Rougeot	Léger	N	Guillemeau	Avallon	Avallon
Thizy	247	Champenois	Jacob	Pitois	Lemoine	Guillon	L'Isle
Trévilly	191	Santigny	Gauthier	Vosgien	Boivin	*Id.*	Cussy-les-F.
Vassy	337	Dollin	Canut	*Raverat*	Monniot	Guillon	Epoisses
Vézelay	1243	Desnoyers	Haran	SERGENT	Cailleux	Vézelay	Vézelay
Vignes	320	Davout	Parisot	*Minard*	Fromonot	Guillon	Epoisses
Voutenay	338	Bourgeois	Chastellet	N	Renaud	Vézelay	Arcy
Arrondissement de Joigny.							
Aillant	1394	Allais	Gouallard	MILLOU	Crédé	Aillant	Aillant
Arces	1044	Largeot	Bernad	*Durand*	Viel	Cerisiers	Cerisiers
Armeau	900	Méreau	Landry	*Jourde*	Bru	W.-le-Roi	Villevalier
Bassou	798	Delahaye	Huot	*Lapierre*	Plain	Joigny	Bassou
Belle-Chaume	628	Dubois	Mercier	*Bochot*	Thollois	Brienon	Brienon
Béon	574	Bagon-Desessarts	Bourderon	*Legats*	Courtin	Joigny	Joigny
Bléneau	1581	Ténain	Capton	HENRION	Michou	Bléneau	Bléneau
Bligny-en-Othe	142	Delagneau	Pasquelin	*Dumont*	N	Brienon	Brienon
Bœurs	949	Girard	Grandrupt	*Perreau*	Cugnier	Cerisiers	Cerisiers
Bonnard	169	Chat	Houchot	N	Cassemiche	Joigny	Bassou

Branches	614	Burat	Fréchot	*Adam*	Cassemiche	Aillant	Fleury
Brienon	2772	Verrollot	Gilbert Duranddes O.	VIDOT	Pouillot	Brienon	Brienon
Brion	826	Coppin	Saffroy	*Garnier*	Mossot	Joigny	Joigny
Bussy-en-Othe	1255	Granvilliers	Callé	*Jarant*	Perdijon	Brienon	Joigny
Bussy-le-Repos	624	Valtat	Pathier	Villain	Lejare	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Cerilly	216	Mizelle	Gâteau	Balbon	Payen	Cerisiers	Cerisiers
Cerisiers	1401	N.	Emprin	BOISSELIER	Dubé	Cerisiers	Cerisiers
Cézy	1456	Levert	Truchy	*Vialz*	Ricard	Joigny	Joigny
Chailley	1290	Badié	Michaux	*Choudey*	Delécolle, Guillot	Brienon	St-Florentin
Chambeugle	208	Rosse	Baratin	N	N	Charny	Charny
Champcevrais	812	Durand	Delaboire	*Pothevin*	Moret	Bléneau	Bléneau
Champignelles	1546	Pellegrin	Jeanniot	*Morel*	Riollet	Bléneau	Charny
Champlay	912	Ribière	Vallot	*Girault*	Ansault	Joigny	Bassou
Champlost	1526	Desguerrois	Paris	*Mathieu*	Michault	Brienon	Brienon
Champvallon	480	Garnier	Laurin	Legais	Rby	Aillant	Joigny
Chamvres	674	Chantemille	Denis	*Fournier*	Mercier	Joigny	Joigny
Charmoy	437	Bruneau	Carré	Boyer	Bernot	Joigny	Bassou
Charny	1411	N	N	THOMAS	Berthelot	Charny	Charny
Chassy	917	Soussignan	Renon	*Fouinat*	Girard	Aillant	Aillant
Chaumot	748	Lasseron	Delidais	*Guenot*	Pelletier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Chêne-Arnoult	289	Rosse	Parmentier	O'neill	N	Charny	Charny
Chevillon	545	Ribière	Palleau	Manquest	N	Charny	Charny
Chichery	681	Cappet	Bouquin	*Putois*	N	Joigny	Bassou
Coulours	528	Viot	Collot	Peretti	Roy	Cerisiers	Cerisiers
Cudot	656	Valette	Beullard	*Luporsi*	Loitron	Saint-Julien	Saint-Julien
Dicy	526	Dumand	Dumand	*Pillé*	Veau	Charny	Charny
Dillo	154	Caquelordat	Cousset	N	N	Cerisiers	Cerisiers
Dixmont	1600	Halu	Ruinard	*Marcantoni*	Charpentier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Epineau-les-Voves	494	Martin	Cretté	*Gauthier*	Jay	Joigny	Bassou
Esnon	522	Grand d'Esnon	Delagneau	*Nicolle*	Delécolle	Brienon	Brienon
Fleury	1525	Dubois	Brion	*Coulouvrier*	Guinant	Aillant	Fleury
Fontaines	1112	Carreau	Gonneau	*Marchand*	Privé	Saint-Fargeau	Toucy
Fontenouilles	487	Rosse	Esclavy	O'NEILL	Gaillard	Charny	Charny
Fournaudin	401	Lacroix	Sellier	Demetz	Vié	Cerisiers	Cerisiers
Grand-Champ	1018	Berthet	Marchand	*Puech*	Bréjean	Charny	Charny
Guerchy	816	Ravin	Poupart	Niel	Rallu	Aillant	Fleury

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Joigny	6787	Lefèvre-Arrault	Robillard Bouron	Calmus Jay	les Frères, Michou Delacroix	Joigny	Joigny
La Celle-Saint-Cyr	1399	Vincent	Delapierre	*Petitjean*	Roger	Saint-Julien	Joigny
Laduz	376	Thourigny	Sarreste	Niel	Dufour	Aillant	Aillant
La Ferté-Loupière	1352	Mallet	Durand	*Coralli*	Michaut	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	82	Delafosse	Buisson	—	N	Charny	Charny
Lavau	1129	De Lestrade	Frottier	*Lavancy*	Lorin	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
La Villotte	259	Cofire	Gasset	Morel	N	Aillant	Villiers-St-B.
Les Bordes	696	Serré	Jamault	Paoli	Herluison	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Les Ormes	528	de Bontin	Ribière	*Lenief*	Coillier	Aillant	Aillant
Looze	496	Droit	Droit	*Marliac*	Largeot	Joigny	Joigny
Louesme	217	Carré	Delamour	Froquières	N.	Bléneau	Mézilles
Malicorne	480	Mangot d'Orgèr.	Rosse	Bardet	N	Charny	Charny
Marchais-Beton	345	Boisseau	Villermé	*Berthélemot*	Lamotte	Charny	Charny
Mercy	144	Moreau	Gras	N	N	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	1086	Leforge	Bonjour	*Moulin*	Berry	Aillant	Aillant
Mézilles	1508	Ledroit	Cheminant	*Stéphani*	Jorlain	Saint-Fargeau	Mézilles
Migennes	570	Cloche	Lefèbvre	*Pinet*	Carré	Joigny	Laroche
Neuilly	909	Bonnerot	Piat	*Coullaut*	Perdijon	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	567	Prévost	Adam	*Rouyer*	Lancelot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	429	Vignot	Thibault	Fournier	Picard	Joigny	Joigny
Perreux	867	Franchis	Lavy	*Plisson*	Paillot	Charny	Charny
Piffonds	1071	Poisson	Martin	Rémond	Chevalier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Poilly	1050	Marie	Conin	*Serré*	Boulmeau	Aillant	Aillant
Précy	891	Rougemont	Bichon	*Picquoin*	Dumont	Saint-Julien	Joigny
Prunoy	631	Demersay	Delomas	*Manquest*	Imbert	Charny	Charny
Rogny	1518	Jaupitre	Pouillot	*Védel*	Gerboron	Bléneau	Chat-sur-L.
Ronchères	261	Rameau	Sauvagère	Clérin	Berthé	Saint-Fargeau	St.-Fargeau
Rousson	478	Lasseron	Collot	Douine	Rousse	W.-le-Roi	W.-le-Roi

St.-Aubin-Chât.-Neuf	1013	Lemonnier	Berry	*Moreau*	Perdijon	Aillant	Aillant
St.-Aubin-sur-Yonne	496	Massé	Poupart	Makéone	Fortin	Joigny	Villevallier
Saint-Cydroine	1105	Rativeau	Fromont	*Bezot*	Gâteau	Joigny	Laroche
S.-Denis sur-Ouanne	381	Flé	Ribière	N	Bréjean	Charny	Charny
Saint-Fargeau	2430	Carreau	Milot	Grossot	Esquerré	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Julien-du-Sault	2439	Genty	Bourgoin	Girard	Niquevert	Saint-Julien	Saint-Julien
Saint-Loup d'Ordon	650	de Truchis	Besnard	*Jean-P.-Paul*	N	Saint-Julien	*Id.*
S.-Martin-des-Champs	630	Méry	Lesire	*Pégorier*	Allard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Martin-d'Ordon	579	Fouet	Caire	—	Mme Vérax	Saint-Julien	Saint-Julien
St.-Martin-sur-Ocre	414	Gallet J.	Fillout	—	Berry	Aillant	Aillant
St.-Martin-s-Ouanne	761	Baratin	Fauvillon	*Bardet*	Chaineau	Charny	Charny
St.-Maurice-le-Vieil	567	Carré	Baron	*Ducrot*	Lécolle	Aillant	Aillant
Saint-Maurice-Thiz.	286	Jolibois	Gallet	—	Béguine	Aillant	Aillant
Saint-Privé	996	Mouillot	Libault	*Galabert*	Bellot	Bléneau	Bléneau
St.-Romain-le-Preux	440	Laurin	Jublier	Denizot	Imbert	Saint-Julien	Joigny
Senan	809	Moussu	Martin	*Crochot*	Robineau	Aillant	*Id.*
Sépaux	793	Chaimbaut	Délanoue	*Denizot*	Montagne	Saint-Julien	*Id.*
Sept-Fonds	285	de Vathaire	Botté	Barré	Patou	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Sommecaise	510	David	Rigollet	N	Fourchotte	Aillant	Aillant
Tannerre	927	Rameau	Cameau	*Fruquières*	Beaujean	Bléneau	Mézilles
Turny	1290	Fourrey	Laubet	*Merlot*	Berthelin	Brienon	St.-Florentin
Vaudeurs	1041	Chatelin	Durand	*Peretti*	Huchard	Cerisiers	Cerisiers
Venisy	1782	Benoît	Martin	*Suchet*	Goyard N	Brienon	St.-Florentin
Verlin	613	Tardy	Joigneau	*Collin*	Donon	Saint-Julien	Saint-Julien
Ville-Chétive	315	Girardeau	Vigoureux	Berbey	Rigollet	Cerisiers	Cerisiers
Villecien	490	Barat	Clopreau	*Makéone*	Giraudon	Joigny	Villevallier
Villefranche	1011	Beullard	Moreau	*Chauvisé*	Mouturat	Charny	Charny
Villemer	477	Peslier	Houchot	*Guerbet*	Jay	Aillant	Bassou
Villeneuve-le-Roi	5357	Bally	Bernier Ratier	Denisot	Jacquin, Hugot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Villeneuve-les-Gen.	538	Fouqueur	Roblin	*Barré*	Jorlin	Bléneau	Mézilles
Villevallier	556	Gallois	Picard	*Pigé*	Dubois	Joigny	Villevallier
Villiers-St.-Benoît	1080	N	N	*Morel*	Riollet	Aillant	Villiers-St.-B.
Villiers-sur Tholon	805	Leau	Pouy	*Barbier*	Vinot	*Id.*	Aillant
Volgré	414	Natey	Leau	Crochot	Poirier	*Id.*	Joigny

Arrondissement de Sens.

NOMS DES COMMUNES.	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Bagneaux	575	Villiers	Fouché	*Baucher*	Chrétien	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Brannay	598	Dupuis	Matignon	*Bitouzé*	Perrin	Chéroy	Pont
Champigny	1729	Roch	Tonnelier	*Relief*	Gay et Housset	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Chaumont	634	Dromigny	Descourtis	*Goussard*	Vivien	Pont-s.-Yonne	*id.*
Chéroy	912	Bardot	Mauclère	Delaage	Michelet	Chéroy	Chéroy
Chigy	518	Lhoste	Couard	Guillard,	Monniot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Collemiers	493	Larive	Cochard	*Coquinot*	N	Sens (sud)	Sens
Compigny	188	Laurin	Norblin	*Bassery*	Renault	Sergines	Sergines
Cornant	364	Fouet	Prieur	Croquet	Courtaut	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Courceaux	206	Thierry	Martinet	Rousselot	Saunier	Sergines	Sergines
Courgenay	775	Simonnet	Hardy	*Gervais*	Boudard	W. l'Archev.	W.-l'Archev.
Courlon	1273	Lefranc	Ancelot	*Menessier*	Rameau	Sergines	Pont
Courtoin	112	Louisnet	Lorillon	N	N	Chéroy	St-Valérien
Courtois	211	Naison	Gillet	*Brulé*	Housset	Sens (sud)	Sens
Cuy	303	Marteau	Ramonet	N	Cavenel	Pont-s.-Yonne	Pont
Dollot	521	Tonnellier	Nezondet	*Ribouleau*	Prot	Chéroy	Chéroy
Domats	778	Langlois	Morin	*Rémond*	Poullet	*id.*	St-Valérien
Egriselles-le-Bocage	1154	Roger	Sevrat	*Croquet*	Flatté	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Etigny	455	Bonnissant	Gremy	N	Delagrange	*Id.*	Sens
Evry	254	Viard	Denis	Rolley	Huot	Pont-s.-Yonne	Pont
Flacy	385	Gelisson	Gatouillat	Balbon	Hugot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fleurigny	561	Prin	Lozier / Pellerin	Rollet	Pellerin / Pàris	Sergines	Pont
Foissy	758	Goussé	Damien	*Covillard*	Pigeon, Frontier	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fontaine-la-Gaillarde	593	G. de Fontaine	Riché	Dénavarre	Lebœuf	Sens (nord)	Sens
Fouchères	418	Lehupe	Baudoin	Odiot	Musset	Chéroy	St-Valérien
Gisy-les-Nobles	643	Roger	Venet	Rolley	Millaine	Pont-s.-Yonne	Pont

Grange-le-Bocage	457	Poulain	Saussier	Maître	Jays	Sergines	Sergines
Gron	701	Fouet	Grégoire	Coquinot	Besson	Sens (sud)	Sens
Jouy	466	Rousseau	Leclerc	Mackéone	Bonneau	Chéroy	Chéroy
La Belliolle	288	de Séréville	Delajon	N	Binoche	*id.*	St-Valérien
La Chapelle-sur-Or.	554	Mathieu	Legrand	*Lavy*	N	Sergines	Pont
Lailly	530	Grand	Favot	*Salmon*	Bourgeois	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
La Postolle	314	Savigniat	Perier	*Maitre*	Vacher	*id.*	Id.
Les Sièges	863	Gerard	Saffroy	*Boblin*	Boudard	*id.*	Id.
Lixy	537	Queudot	Ramon	Bitouzé	Finot	Pont-s.-Yonne	Pont
Maillot	398	Frémy	Chicouard	Puech	N	Sens (nord)	Sens
Mâlay-le-Roi	226	Beau	Thomas	Brulez	Martigny	*id.*	I!.
Mâlay-le-Vicomte	934	Godard	Guitton	*Brulez*	Verpy	*id.*	Id.
Marsangis	856	Pouteau	N	*Douine*	Adam	*id.* (sud)	Sens
Michery	1101	Huyard	Rimbert	*Hunot*	Devinat	Pont-s.-Yonne	Pont
Molinons	324	Petit Ferdinand	Sirriau	*Millot*	Veaux	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Montacher	783	Poupart	Collet	*Mackéone*	Millet	Chéroy	Chéroy
Nailly	1229	Laissiau	Sonnié-Moret	*Lemoine*	Prot	Sens (sud)	Sens
Noé	424	Daguin	Haudry	*Balès*	Jeannest	*id.* (nord)	Theil
Pailly	426	Bourcier	Gervais	*Jolly*	Denisot	Sergines	Sergines
Paron	456	Lefort	Vaudoux	—	Leloup	Sens (sud)	Sens
Passy	568	Huot	Grenet	*Rodriguez*	Dechambre	*id.* (nord)	W.-le-Roi
Plessis-du-Mée	231	Bénard	Chenault	Jolly	Lamarre	Sergines	Sergines
Plessis-Saint-Jean	485	Lalande	Deforest	*Pégorier*	Delécolle	*id.*	Id.
Pont-sur-Vannes	306	Leclerc	Lavoué	Poisson	Albaut	W.-l'Archev.	Theil
Pont-sur-Yonne	2000	Mou	Bisson	Bourry	Duflot	Pont-s.-Yonne	Pont
Rozoy	299	Berthelot	Gauthier	*Alvizon*	Trotin	Sens (nord)	Sens
Saint-Agnan	348	Boucheron	Bénard	N	Dautel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Saint-Clément	774	Lorne	Marseiller	*Crété*	Durlot	Sens (nord)	Sens
Saint-Denis	180	Lepagnol	Gateau	—	N	*id.* (sud)	Id.
St.-Martin-du-Tertre	654	Lhermitte	Grivois	N	Renault	*id.*	Id.
St.-Mart.-sur-Oreuse	609	Lefranc	Lamotte	Guilloux	Payen	Sergines	Pont
St.-Maur.-aux-R.-H.	1040	Courtois	Pellerin	*Brissot*	N	*id.*	Sergines
Saint-Valérien	980	Claisse	Delajon	Odiot	Fortin	Chéroy	Saint-Valérien
Saligny	358	Leriche	Renaudat	Denavarre	Roger	Sens (nord)	Sens
Savigny	346	de Bressieux	Cornu	*Martin*	Bétry	Chéroy	Egriselles-le-B
Sens	10472	Parent	de Chauveau Dubois	Roger Cassemiche Pichenot	Maupin Guillon fils Ricard	Sens (n. et s.)	Sens

NOMS DES COMMUNES.	popula-tion.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Serbonnes	373	Cébert	Gaudaire	*Guillot*	Soyer	Sergines	Pont
Sergines	1363	Masson	Bourdon	Moncarré	Poulain	Id.	Sergines
Sognes	314	Gobry	Collard	N	Vajou	Id.	Sergines
Soucy	773	Foin	Heuré	*Prunier*	Legendre	Sens (nord)	Sens
Subligny	356	Duperret	Bertrand	Coquinot	Leblanc	Chéroy	Id.
Theil	390	Agoust	Gassot	Balès	Fillieux	W.-l'Archev.	Theil
Thorigny	327	Richer	Ronjour-Sillaux	*Rollet*	Lespagnol	Id.	W.-l'Archev.
Vallery	721	Navarre	Pauzat	N	Brulé	Chéroy	Chéroy
Vareilles	338	Bourgeois	Rigoureau	Boblin	Rallu	W.-l'Archev.	Theil
Vaumort	334	Bouchereau	Galiciet	Boisselier	Cavenel	Sens (nord)	Id.
Vernoy	414	Gois	David	Rémond	N	Chéroy	Egriselles
Véron	1273	Grenet	Rousseau	*Barbier*	Filleux	Sens (nord)	Sens
Vertilly	207	Juillet	Pontailler	Bourbon	Demarzé	Sergines	Sergines
Villeblevin	904	Bourgoin	Verien	*Royer*	Houpir.	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villebougis	570	Maurière	Marquis	*Champagne*	Lasnier	Chéroy	Sens
Villegardin	311	Bicheret	Charpentier	—	Nodiot	Id.	Chéroy
Villemanoche	862	Chollet	Mercier	*Vialle*	Berlin	Pont-s.-Yonne	Pont
Villemavotte	150	Gâteau	Loiseau	—	N	Id	Id.
Villeneuve-l'Archev.	1845	Villiers	Geoffroy	Robin	Collot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Villen.-la-Dondagre	311	Vallon	Cornet	N	Robinet	Chéroy.	Saint-Valérien
Villeneuve-la-Guyard	1877	Lecomte	Formé	*Séguin*	Vivien	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villepérot	188	Mondemé	Thenin	*Perron*	Veau	Pont-s.-Yonne	Pont
Villeroy	236	Leblanc	Boulanger	Champagne	N	Chéroy	Sens
Villethierry	715	Percheron	Coupé	Flory	Longuet	Pont-s -Yonne	Pont
Villiers-Bonneux	231	Poyau	Prin	Bourbon	Horsin	Sergines	Sergines
Villiers-Louis	565	Marmion	Blondet	*Poisson*	Thierry	W.-l'Archev.	Sens
Vinneuf	1494	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Lallemand	Sergines	Pont
Voisines	766	Drouin	Boulost	*Chenot*	Denis	W.-l'Archev.	Sens

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	463	Paris	Maigrot	Pensée	Caillien	Ancy-le-Franc	Nuits
Ancy-le-Franc	1686	Fournerat	Rémond	Labour	Montandon Falconnier	Id.	Ancy-le-Franc
Ancy-le-Serveux	590	Lucas	Larpin	*Chaussefoin*	Egeley	Id.	Id.
Annay	693	Gautherin	Mion	*Fontanes*	Poitout	Noyers	Noyers
Argentenay	261	Moreau	Roguier	N	Mantelet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Argenteuil	676	Bourguignat	Portier	*Michon*	Loriferne	Id.	Id.
Arthonnay	783	Gaillardet	Prignot	*Paris*	Basset	Cruzy	Cruzy
Baon	252	Ménétrier	Boulard	Boucheron	Déon	Id.	Tanlay
Bernouil	235	Truffot	Forgeot	*Gateau*	N	Flogny	Flogny
Béru	511	Garnier	Coppin	*Dugué*	Roy	Tonnerre	Chablis
Beugnon	583	Gibier	Gillot	*Michaut*	Gibier	Flogny	Neuvy
Butteaux	513	Beau	Roberts	*Moreau*	Jacquemier	Id.	Flogny
Carisey	486	Blonde	Rougemont	*Fabier*	Brillé	Id.	Flogny
Censy	125	Bourbon	Grigne	Petitjean	N	Noyers	Noyers
Chassignelles	475	Fèvre	Jacquenet	*Labour*	Contour	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Châtel-Gérard	572	Jouvey	Philippot	*Putsin*	Brigodiot	Noyers	Noyers
Cheney	280	Belland	Hanet	Bruand	Bernard	Tonnerre	Tonnerre
Collan	461	Bernard	Colombat	N	Adine	Id.	Id.
Commissey	408	Lejeune	Vaudeau	*Richet*	Pâris	Cruzy	Tanlay
Cruzy	1200	Thierry-Milon	Valory	Gourmand	Dupas	Id.	Cruzy
Cry	316	Charlot	Paupy	*Robert*	Silvestre	Ancy-le-Franc	Nuits
Cusy	280	Déon J.-B.	Louiset	—	N	Id	Ancy-le-Franc
Dannemoine	656	Cosson	Michecoppin	*Mourey*	Soudais	Tonnerre	Tonnerre
Dié	461	Rossignol	Giraudin	N	Verdot	Flogny	Flogny
Epineuil	593	Jollois	Lallemand	*Grandjean*	Sagourin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	656	Boubet	Boijot	*Monnot*	Chevalier	Noyers	Noyers
Fley	454	Nicolle	Lemoine	Droulsin	Cordier	Tonnerre	Chablis
Flogny	403	Bacot	Pâris	*Chevalier*	Giffard	Flogny	Flogny
Fresnes	267	Heurley	Breuillot	*Guyot*	Guilleminot	Noyers	Noyers
Fulvy	156	Marcoult	Gouilley	Thibault	Quillaut	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc
Gigny	432	Chauchefoin	Nicolle	*Forgeot*	Lambert	Cruzy	Cruzy
Gland	312	Fournerat	Légerot	*Darley*	Chatais	Id.	Id.
Grimault	447	Chalan	Meigne	Coppin	Carré	Noyers	Noyers
Jouancy	146	Barbier-Mion	Pussin	*Gadret*	Matrat	Id	Id.
Jully	515	Martin	Bouricard	Michaut	Montenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Junay	183	Coquard	Verdeau	—	Noël	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	646	Beugnon	Déotte	*Gourmand*	Leclerc	Flogny	Flogny
Lasson	364	Audigé	Courtin	*Husson*	Gibier	Id.	Neuvy
Lézinnes	676	Gagin	Compérot	*Guinot*	Pacot	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Melisey	672	Godin	Hugot	LADREZ	Camuzat	Cruzy	Tanlay
Môlay	313	Blot-Boyer	Labosse	Tridon	Roger	Noyers	Noyers
Molosmes	666	Gérard	Truffot	*Thierriat*	Perruchon	Tonnerre	Tanlay
Moulins	362	Tisserand	Gouérot	*Prêtre*	Verrière	Noyers	Noyers
Neuvy Sautour	1542	Huchard	Durupt	*Billaut*	Aluison	Flogny	Neuvy
Nitry	929	Boyer	Doré	*Guillemeau*	Dard	Noyers	Noyers
Noyers	1768	Leidié	Robinot	DUCROZ	Bidault / Heurley	Id.	Id.
Nuits	434	Garnier	Chevalier	*Calmeau*	Pallenot	Ancy-le-Franc	Nuits
Pacy	302	Lanjin	Piault	*Delmas*	Quillaut	Id.	Ancy-le-Franc
Pasilly	109	Beauregard	Jullien	Petitjean	N	Noyers	Noyers
Percey	475	Monjardet	Protat	*Letteron*	Bouton	Flogny	Flogny
Perrigny	193	Mignot	Pochat	N	Lambert	Ancy-le-Franc	Nuits
Pimelles	263	Saget	Saget	*Boucheron*	Gloton	Cruzy	Cruzy
Poilly	698	Hoppenot	Dubois	*Gavet*	Quillaut	Noyers	Chablis
Quincerot	349	Petit	Batreau	*Collin*	Fournerat	Cruzy	Cruzy
Ravières	1313	Audibert	Maisonneuve	*Hardy*	Bralay / Egeley	Ancy-le-Franc	Nuits
Roffey	403	Fauvernier	Pierre	N	Picard	Flogny	Flogny
Rugny	491	Perrot	Bessonnat	*Martin*	Millon	Cruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	276	Journès	Lemoine	*Serres*	Garnier	Noyers	Noyers
Saint-Martin	311	Vaudeau	Brain	*Boullé*	Perreau	Cruzy	Tanlay
Saint-Vinnemer	653	Guyard	Pingat	*Legats*	Pallenot	Id.	Id.
Sambourg	233	Regnard	Pâris	Guyot	N	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Sarry	493	Berger	Bonnetat	*Gadret*	Poitou	Noyers	Noyers
Sennevoi-le-Bas	333	Ferrand	Cornuelle	*Chupied*	Chassin	Cruzy	Cruzy

Sennevoi-le Haut	363	Chaudron	Montenot	Chupied	Gloton	Cruzy	Cruzy
Serrigny	360	Devaux	Devaux Edm	*Viault*	Guérin	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	1334	Lespagnol	Chaume	*Détolle*	Robin et Boudrot	Flogny	St.-Florentin
Soumaintrain	813	Viault	Villain	Larbouillat	Couturot	Id.	Neuvy
Stigny	474	Poitou	Suchetet	*Tranchant*	Bernasse	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Tanlay	712	De Tanlay	Delestre	*Boucheron*	Pécune	Cruzy	Tanlay
Thorey	258	Prunier	Ménégault	Martin	Descaves	Id.	Cruzy
Tissé	306	Vincent	Yvois	VIAULT	N	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	4427	Belnet	Hardy / Saintot-Regn.	MICHAUT / LETTERON	Delattre / Casselin / Seurre	Id.	Id.
Trichey	256	Hugot	Bessonnat	*Marquot*	Boudrey	Cruzy	Cruzy
Tronchoy	815	Quignard	Cavenet	*Chopron*	Duval	Flogny	Tonnerre
Vezannes	215	Mathieu	Jacquinot	Vallot	Quillaut	Tonnerre	Tonnerre
Vezinnes	390	Montagne	Hélie	*Bonnetat*	Humbert	Id.	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	370	Faillot	Goullier	*Thibault*	Noirot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Villiers-Vineux	438	Boucheron	Tridon	*Vasselin*	Guérin	Flogny	Flogny
Villon	584	Bertrand	Fays	*Marquot*	Heurtefeu	Cruzy	Cruzy
Vireaux	463	Roze	Léger	*Guinot*	Paillot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Viviers	440	De Viviers	Coppin	*Callier*	Barbenoire	Tonnerre	Tonnerre
Yrouerre	420	Viltard	Paquot	*Raoul*	Babeuille	Id.	Id.

Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

MM LAURENT-LESSERÉ, *Maire.*
TAMBOUR aîné, CHAUVELOT, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Tambour aîné, adjoint
Delaage, notaire
Laurent-Lesseré, maire
Flocard, propriétaire
Chauvelot, adjoint
Armandot ✻,
Boucher de la Rupelle ✻, ing. en chef
Monteix, aîné, propriétaire
Tonnellier, juge d'instruction
Marie, médecin
Lechin, notaire
Denis, ancien notaire
Bert, ancien avoué
Savatier-Laroche, avocat
Uzanne, négociant
Joly-Fleutelot, directeur des coches
Boivin, propriétaire
Jaupois, propriétaire
Piétresson, ancien notaire
Robert, propriétaire
Mérat-Beugnon, négociant
Bigault, avoué
Sallé, négociant
Demay-Pâris, géomètre
Bonard, maître-d'hôtel
Gallois, président du tribunal civil
Robin, maître de poste

Derriey, receveur municipal
Ducassel, commissaire de police
Masson, secr. en chef
N. architecte.

VILLE D'AVALLON.

MM. FEBVRE, Pierre-Andoche, *Maire.*
BIDAULT, DESMOLINS, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Desmolins, propriétaire
Belgrand, ingénieur des ponts et chaus.
Bidault, négociant
Febvre
Morizot, négociant
Houdaille, propriétaire
Richard, avocat
Gally, propriétaire
Béthery de la Brosse, prés. du trib. civil
Boyer, propriétaire
Soisson, propriétaire
Nieutin, ancien greffier du trib. civil
Febvre jeune, avoué
Arthault, propriétaire
Aubert, marchand de bois
Bertheau, propriétaire
Bidault, juge au tribunal civil
Quatrevaux, propriétaire
Raudot, propriétaire
Tircuit, voyer de l'arrondissement
Brunet, avoué
Gagniard, médecin
Rameau, notaire

Radot, receveur
Coindrot, commissaire de police

VILLE DE JOIGNY.

MM. LEFÈVRE-ARNAULT, *Maire.*
ROBILLARD, BOURON, } *Adjoints.*

Robillard, propriétaire
Chaudot, Antoine, ancien député
Lefebvre-Devaux, juge de paix
Feneux, Louis Antoine, propriétaire
Gaillout-Perrier, propriétaire
Grenet, médecin.

Chollet-Langlois, commission. en vins
Vignot Pierre-Grégoire, propriétaire
Cappé, Nicolas-Philippe, banquier
Huré, marchand de draps
Epoigny Hippolyte, notaire
Deshayes, anc. avoué, juge suppléant
Levert, Edme-Bernard, propriétaire
Ménissier Charles-Antoine, propriétaire
Bouron fils, marchand de bois
Lallier, président du tribunal civil
Moreau Simon, propriétaire
Lesire-Lacam, propriétaire
Wasse, docteur en médecine
Longbois Claude, mécanicien.
Lefebvre-Arrault, supp. de la j. de paix
Leclerc-d'Ostein, mar.-de-camp en retr.
Emery, Joseph-Achille, négociant

Jossier, secrétaire en chef.
Corbet, receveur municipal
Poirey, commissaire de police
Roblot, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. PARENT ✻, *Maire*
CHAUVEAU, } *Adjoints.*
DUBOIS,

Membres du Conseil municipal MM.

Duplan-Béraudon, marchand de bois
Parent ✻, maire
Bérenger, procureur du roi
Vuitry, député
Caillon, notaire.
Délions aîné, maître de poste
Cornisset-Lamotte, juge de paix
Hédiard, docteur en médecine
Pignon, avoué
Laude, juge de paix
Dubois, adjoint
De Chauveau, adjoint
Vignon ✻, ingénieur des pon's et ch.
Cornisset, négociant
Chaulay, ancien notaire
Deligand, avoué,
Pléau, marchand de bois
Lacave, propriétaire, ancien notaire
Dubaux, directeur des contr. indir.
Feineux, prop., anc greff. du trib. civ.
Ancelot, propriétaire, ancien notaire
Dufour aîné, marchand de bois
Vieille, prop. ancien notaire

Poisson, receveur municipal
Deschamps, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

MM. BELNET, *Maire.*
HARDY, } *Adjoints.*
SAINTOT-REGNIER,

Membres du Conseil municipal, MM.

Rétif, président du tribunal civil
De Monicault, procureur du roi
Belnet, avocat, maire
Hardy, adjoint
Dormois, économe de l'hospice
Saintot-Regnier, adjoint
Bonnet, ancien notaire
Mathieu, conducteur des ponts et ch.
Cherest-Délorme, greffier en chef
Gautherin-Meignié, confiseur
Jacquillat, ancien notaire
Damé, huissier
De la Salle, marq. de Louvois, anc. mag.
Moucelot, notaire
Viard-Hollier, architecte
Cabasson-Gaillardet, propriétaire
Jacques-Palotte, député
Gaupillat, propriétaire
Campenon, recev. princ. des contr. ind.
Leroux, avoué
Desprez, doct. méd. en chef de l'hospice
Fournerat ✻, perc. des contrib. dir.
Roze dit Isidore, propriétaire

Le Maistre, receveur municipal.
Prieur, commissaire de police.
Desmaisons, secrét. en ch. de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

MM. BALLY, *Maire.*
BERNIER, } *Adjoints.*
JUBIN,

Membres du Conseil municipal, MM.

Duru, Jean-Louis, propriétaire
Gillet, Pierre-Bruno, doct. en médec.
Bissonnier, Stanislas, propriétaire
Dussaussoy, Pierre-Philippe, tuilier

Gufllet, Pierre, marchand épicier
Perrochot, Louis, tisserand
Perrichon, Désiré, marchand de bois
Ratier, Félix-Victor, marchand de fer
Bachelet, Louis-Victor, tanneur
Bernier, docteur en chirurgie
Jubin, propriétaire
Cointat, Christophe, menuisier
Barde, Jean-Antoine, propriétaire
Trabuchet, Jean-Baptiste, propriétaire
Breton, Etienne, opriétaire
Quentin, comte de Champlost, prop.
Chiganne, Jean-André, offi. en retr.
Papavoine, docteur en médecine
Bally-Dumolard, maire
Emery, Jean Louis, propriétaire
Boudet, J.-B.-Edouard, propriétaire
Philbec, Louis-Nicolas, tapissier
Mimard, Joseph-Alexandre. pharmac.

Regley ✱, receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Boivin à Auxerre,
Perruchon à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Tourneur à Sens,
Roblot à Joigny.

COMMISSIONS DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Mondot de Lagorce ✱, ingénieur en chef, président.
Leblanc Emile, architecte.
Dondenne, professeur de mathématiques.
Boivin, architecte du département.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement d'Auxerre.	Leclerc, Pougy, Lepère.
d'Avallon	Richard, Malot, Guillier.
de Joigny	Deshayes, Delamontagne, Roy.
de Sens	Luyt, Pignon, Provent.
de Tonnerre	Belnet, Rathier, Baillot.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard de Cailleux ✱, médecin en chef, directeur.

Commission de surveillance, MM.

Bon de Madières, président
Mathieu, ancien avoué, secrétaire
Rabé, juge de paix
Fortin, curé
Laurent-Lesseré, maire
Sallé, pharmacien
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Dessignolle, économe.
Souplet, élève interne.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Duché,
Charié,
Mondot de Lagorce ✱,
Sauvalle,
Noirot,
} administrateurs.

Villiers, receveur,
Tisserand, économe,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père,
Rampont,
De Gislain,
Albanel,
Thomassin,
} administrateurs

A. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Guilloux,
Quillaut,
Boissard,
Boissard P.
Gauthier,
} administrateurs.
M Billout, receveur

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet,
Voirin
Jeannest de la Noue
Jeannest de Presle,
Moreau-Desfourneaux
} administrateurs
M. Desnoyers, receveur

VERMENTON, MM.

Linard,
Chevallier,
Masson,
Boissard,
Sallin,
} administrateurs.
M. Regnard jeune, recevour

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse,
Febvre,
Rousseau-Dumarcet,
Baudenet,
Lombard,
} administrateurs.
M. Radot, receveur

VÉZELAY, MM.

Scrizier,
Parent,
Meurgé,
Sergent,
Dieudonné
} administrateurs
M. Charbonneau, receveur

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux,
Cochet,
Lefebvre-Arrault,
Lesire,
Bouron père,
} administrateurs.
M. Rosapelly, receveur

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux,
Pouillot,
Fernel,
Vidot,
Grandvilliers,
} administrateurs.
M. Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Couillault,
Milot,
Gallon,
Lacour,
Pruneau,
} administrateurs.
M. Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Protat,
Girard,
Bazin,
Bourgoin,
N.
} administrateurs.
M. Chollet, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville
Hesme,
Gentilhomme,
Piat,
Baraton,
} administrateurs
M. Giraud, receveur.

SENS, MM.

Bérenger,
Vieille,
Leroux,
Dubaux,
Delporte,
} administrateurs.
Rathier,
M. Leclerc, receveur,
M. Drouin, économe.

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte,
Hardy,
Rétif,
Siraudin,
Campenon Edme,
} administrateurs.
M. Noël de la Courvée, receveur.
M. Camille Dormois, économe.

NOYERS, MM.

Mariglier,
Dupêché,
Boyer,
Droin,
Ducrot,
} administrateurs.
M. Julien, receveur.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre	MM. Champenois,	caissier
Avallon,	Chausson,	id
Joigny,	Quentin,	id
Sens,	MM. Gateau,	caissier.
Tonnerre.	Chamoin,	id

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, doct. en médec. à Auxerre.
Courot. idem.
Sallé, pharmacien à Auxerre.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Thierry, pharmacien à Avallon.

MÉDECINS DES EPIDEMIES.

MM. Paradis, à Auxerre.
Crou, à Sens.
Grenet, à Joigny.
Marquis à Tonnerre.
Quatrevaux, à Avallon.

VACCINE

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissement, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr. dans le premier cas et de 75 fr. dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonaux, composés du maire du chef-lieu, du juge de paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

SOCIÉTÉS ET COMICES D'AGRICULTURE.

Toucy. — MM. Roché, président; Bourgoin-Dugas, vice-président; Arrault fils secrétaire; Carreau fils, vice-secrétaire; Lavollée, trésorier.

Joigny. — MM. Ragon-Désessarts, président; Grenet, vice-président; Verrollot-d'Ambly et Lelorrain, secrétaires; le baron d'Ostein, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Devathaire, président; Lacour, vice-président; Gaudet, secrétaire; Gallon, vice secrétaire; A. Lacour, trésorier.

Tonnerre. — MM. Jolivot, sous préfet, président; Marquis de Tanlay, Marquis de Louvois, vice-présidents; Maison, trésorier-bibliothécaire; Roze, secrétaire; Rathier-Belnet, vice-secrétaire.

Avallon. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Royer-Gariel, trésorier; Raudot, secrétaire; Guiller, vice-secrétaire.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 110 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

Brigand, Lallier, Chauveau, — *Titulaires*

Roger, Bidault, Grapinet, — *Vicaires généraux honoraires.*

Laurent, supérieur du grand séminaire.

Secrétaire général, M.

Sicardy, chanoine titulaire.

CHAPITRE DIOCÈSAIN.

Chanoines, MM.

Roger, archiprêtre et doyen du chapitre
Pelitier,
Bidault,
Grapinet,
Hilaire Aubert,
Murot,
Sicardy,
Carlier,
Voisin,
Dangauthier.

Chanoines honoraires

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Collinot, Doyen de Pont-sur-Yonne,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé doyen de Sergines,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre
Chaussin, desservant d'Angely,
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Sergent, curé doyen de Montréal,
Lalment, prêtre sacristain de la Métropole,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Pondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.,
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gailhard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Grandmaistre, curé doyen de Seignelay.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc nat. de France à Rome
Lebâcheur, vic. gén. de Séez,
Hurault, chanoine, vic. gén. de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem. d'Avou dioc. de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-le-Roi,
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez,
Filleux, vicaire général de Séez,
Doucet, curé de Chaunes, dioc. de Meaux
Baugé, anc. vic. gén. de Séez,
Girard, doyen de St.-Julien-du-Sault,
Henry, doyen de Quarré-les-Tombes,
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre
Coulouvrier, desservant de Fleury.
Boisselier, doyen de Chrisiers,
Cassemiche, doyen de St-Maurice (Sens),
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny),
Vidot, doyen de Brienon.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Laurent, supérieur,
Monteil, professeur de morale,
Sucheyre, professeur de dogme,
Mourrut, professeur de philosophie,
Levoirre, prof d'hist. et d'éloq. sacrée,
Benech, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Ansault, seconde,
Leduc, troisième,
Gally, quatrième,
Labaisse, cinquième,
Dumas, sixième,
Roguier, septième,
Rodot, huitième,
Romi, classe élémentaire.
Taschy, Sordot, } maîtres d'étude,
Dumas, Rodot, } arithmétique,
Ansault, algèbre,
Leduc, géométrie,
Milne, anglais,
Sigond, dessin.
Mery, musique vocale.

***ETAT** des dons et legs faits en faveur des établissements de bienfaisance et religieux, et dont l'acceptation définitive a été autorisée en* 1845.

Du 17 février, arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de l'église de Champs à accepter le legs de 100 fr., fait à son profit par la dame veuve Raveneau.

Du 18 février, arrêté du Préfet qui autorise la même fabrique à accepter un autre legs de 100 fr, fait en sa faveur par la dame Guyard.

Du 22 février, ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Vaulichères, commune de Tonnerre, et le bureau de bienfaisance de cette commune, à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une somme de 10,000 fr. fait par dame Hortense-Zélia Delon-d'Audigier.

Du 18 mars, ordonnance royale qui autorise la fabrique de Champigny à accepter la donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 50 fr. faite par la dame de Perthuis et la demoiselle de Nairne.

Du 15 avril, ordonnance royale qui autorise l'hospice de Sens à accepter un legs de 10,000 fr. fait en sa faveur par la dame veuve Caré, née Leclerc.

Du 19 avril, ordonnance royale qui autorise le même hospice à accepter la donation d'une somme de 1,000 fr. qui lui a été faite par Madame veuve Dallemagne.

Du 20 mai, arrêté du Préfet qui autorise la fabrique d'Esnon à accepter un legs de 300 fr. fait à son profit par M. l'abbé Poisson.

Du 10 mai, ordonnance royale qui autorise la fabrique de Chéroy à accepter le legs d'une pièce de terre estimée 1,200 fr. fait en sa faveur par la demoiselle Guillaume.

Du 10 juin, arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de St.-Pierre, de Sens, à accepter le legs de 300 fr. fait à son profit par la demoiselle de Chalembert.

Du 20 juin, ordonnance royale qui autorise la fabrique de Butteaux à accepter le legs de la nue-propriété de la moitié indivise de sept pièces de terre, contenant ensemble 37 ares 78 centiares et estimés en totalité 800 fr., ledit legs fait par dame Boucheron, née Gibier.

Du 16 juillet, ordonnance royale qui autorise la fabrique d'Ancy-le-Franc à accepter le legs d'une rente de 15 fr., au capital de 300 fr., et d'une somme de 100 fr. faits à cet établissement par la demoiselle Profilet.

Du 26 juillet, ordonnance royale qui autorise la fabrique de Saint-Valérien à accepter la donation d'une rente de 150 fr. fait à son profit par les sieurs de Sade et Cordier de Montreuil, en qualité d'héritiers de la dame de Wavrin et pour remplir les intentions de ladite dame.

Du 10 août, arrêté du Préfet qui autorise l'hospice d'Auxerre à accepter le legs de 400 fr. fait en sa faveur par la dame veuve Grillet de Sery.

Du 21 septembre, arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de Saint-Etienne d'Auxerre à accepter le legs de 300 fr. fait à son profit par la dame veuve Grillet de Sery.

Du 30 septembre, arrêté du Préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de Brienon à accepter la donation de 1,500 fr. faite par M. Fernel-Descrantins.

Du 25 octobre, ordonnance royale qui autorise la fabrique de Vezannes à accepter le legs d'une maison estimée 1,000 fr. fait à son profit par dame Lebrun, dite Sœur Saint-Paul.



SECTION III.
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS : MM.

Le baron Séguier G ✻.
Silvestre ✻.
Agier ✻.
Moreau ✻.
Cauchy ✻.
Grandet ✻.

CONSEILLERS : MM.

Monmerqué ✻
Gabaille, ✻
Brisson, ✻
Espivent de la Villeboisn. ✻
Lechanteur ✻
De Glos, ✻
Baron Chaubry ✻
Faure,
De Vergès, ✻
De Froidefond d Farges O ✻
Tallandier,
Duplès, ✻
Baron Séguier, ✻
Lassis, ✻
Rolland de Villargues, ✻
Try, ✻
Amelin, ✻
Chalret-Durieu, ✻
Lefebvre, ✻
Champanhet, ✻
Dozon, ✻
Brisout de Barneville,
Hémar ;
Vic. de Bastard-d'Estang ✻
Vanin, ✻
Poultier, ✻
Delahaye, ✻
Petit, ✻
Ferey, ✻
Desparbès de Lussan,
Aylies,
Gaschon, ✻
Buchot, ✻
Baron Portalis,
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay, ✻
Dequevauvillers, O ✻
Vicomte Portalis.
Mathias ✻
Roussigné ✻
Bretous de la Serre ✻
Rigal ✻
Zangiacomi, ✻
Partarieu-Lafosse ✻,
Bergonié ✻
Mourre, ✻
Noel du Peyrat, ✻
Jurien
De Malleville, ✻
Terray de Morel-Vindé,
Solvaing de Boissieu,
Monsarrat, ✻
Michelin
Faget de Baure
Cardon de Montigny,
Henriot, O ✻
Lamy ✻
D'Angeville ✻
Durantin ✻
Foucher,

PARQUET.

M. Delangle, *Procureur-général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✻
Nouguier, ✻
Glandaz, ✻
Bresson,
de Thorigny ✻

Substituts du Parquet, MM.

Tardif, ✻
Bernard,
Boulloche ✻
Godon, ✻
Jallon, ✻
Poinsot,
Lenain ✻
Lascoux, ✻
le baron Hély d'Oisel ✻
de Gérando ✻
Ternaux

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :

1° D'un Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises ;

2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil ;

4° Du greffier en chef.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Gallois, président
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Tonnellier, juge d'instruction.

Choppin, le bon De Madières, Forcade, de Lagonde, Marie, Barennes, } juges.

Guérin-Devaux, juge honoraire.

Mesnard, Léon Leblanc, Cotteau. N } juges suppléants.

Parquet, MM.

Vial, procureur du Roi.
Chevreau-Christiani, Gilbert Boucher, } substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Bigé, Motheré, Bertrand, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1847.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Gallois, président.

De Madières, De Lagonde, Barennes, } juges.

Mesnard, juge suppléant.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Les audiences d'appel sont fixées aux 1er et 3e jeudis de chaque mois, et les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles aux 2e et 4e jeudis de chaque mois.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

Samedi, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.

Choppin, Tonnellier, Forcade, Marie, } juges.

L. Leblanc, Cotteau, } juges suppléants.

Avocats, MM.

Pérille, Lepère, Leclerc, Cherest, Challe, Lescuyer, Pougy, Ravin, Duplessis, Bonneville, Bazot, Cotteau, Duranthon, Hermelin, Savatier-Laroche. Ribière

Stagiaires.

Marchet, D'Aleyrac. Remacle.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Leclerc, bâtonnier,
Lepère,
Chérest,
Challe,
Lescuyer, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Challe jeune, rue d'Egleny.
Guiblin, licencié, rue Neuve.
Martin, licencié, rue Chante-Pinot.
Mocquot, rue Thérèze.
Ravault, licencié, rue des Belles-filles.
Ledoux, licencié, rue Saint-Regnobert.
Cabasson, licencié, rue Neuve.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Tambour, *président*.
Challe, *syndic*.
Martin, *rapporteur*.
Mocquot, *secrétaire*.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Bidault, Adolphe, juge d'instruction.
Germain, juge.
Febvre-Andoche, Huguet d'Etaules, Thibault } juges suppléants.

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Geoffroy-Duport, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Comynet,	Febvre-Andoche,
Richard,	Guillier,
Malot, bâtonnier.	Détaules,
Houdaille-Aubert,	Gontard,
Préjan,	Thibault,
Lottin,	Houdaille Jules,
Raudot,	Brunet,
Thibault,	Leclerc.

Avoués, MM.

Houdaille aîné,	Febvre,
Guyard,	Pinon,
Poulin,	Lottin fils.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Houdaille, président.
Poulin, syndic.
Fèvre, rapporteur.
Pinon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Jullien, juge d'instruction.
Leclerc de Fourolles, juge.
Parisot, Deshayes, Desjardins, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Bourgoin, procureur du Roi.
Maure, substitut.

Greffe, MM.

Rouard, greffier,
Horeau et N. , commis,

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocats, MM.

Parisot.
Gauné, Henri.

Avoués, MM.

Lelorrain,	Delamontagne,
Couturat,	Ragobert,
Roy,	Saulin.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Delamontagne, président,
Saulin, syndic,
Roy, rapporteur,
Lelorrain, secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
Prou, juge d'instruction,
Hellouin de Cenival, juge,
Ratier, juge honoraire.
Berthelin Desbirons, Libéra des Presles, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Bérenger, procureur du Roi,
Lallier, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier
Hacquin, commis.

Audiences.

Trib. civil, les jeudi et vendredi. (criées)
— de police correct. le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand.
Provent.

Avoués, MM.

Landry,	Luyt,
Berthelin-Desbirons,	Deligand,
Pignon,	Provent.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge.
Lehup, N. } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Monicault, procureur du Roi,
Dumont de Sainte-Croix, substitut.

Greffe, MM.

Cherest Delorme, greffier,
Ménétrier, commis.

Jours d'audiences.

Référés, le mercredi.
Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Leroux,	Hamelin,
Rathier,	Damé.
Thébaut,	

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Challe aîné, président.
Joly-Fleutelot, Sallé fils, Morin, Gounot, } juges.
Goüffier, Fleutelot fils, Pinard, Bélime. } juges suppléants.
Lethorre, greffier.
Bigé, commis.
Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM Lefebvre-Nailly, président.
Bidault, Couturat et Morizot } juges
Aubert-Thilly, Gérraux, } juges suppléants.
Perreau, greffier.

Audience le samedi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Bouron fils, président.
Gauné-Genty, Cappé, Huré Delphin, } juges.
Levert, Longbois-Jubin, } juges suppléants
Caillat, greffier.
Audience le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

MM. Duplan-Béraudon, président.
Cornisset fils, Dufour aîné, Marc, Mancel, } juges.
Mery, Mou-Jolly, Guillaume, Troué, } juges suppléants
Laroche, greffier.
Audience le mardi à midi.

(*Le* Tribunal civil de Tonnerre *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Duché	Devillaine	lundi à 11 h.	11781
Auxerre (O.)	N.	Daulet	lundi à 11	14627
Chablis	De Gislain	Chuchu	vendredi à 11	8546
Coul.-la-Vin.	Chevillot	Gaillard fils	jeudi à 11	9137
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurthebise	Poulin	jeudi à 10	8016
Courson	Dejust	Boileau	jeudi à 11	8101
Ligny	Rabé	Thérèse	samedi à 11	7831
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 11	6356
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 11	12804
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8529
Toucy	Marey	Chartier	vendredi à 11	12335
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 11	11146
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard	samedi et lundi	13068
Guillon	Gallois	Montarlot	lundi à 10	6329
L'Isle-s.-le-S.	Gruel-Villeneuve	Montandon	mercredi à 10	7056
Quarré-les-T.	Heroguer	Labussière	mercredi à 10	8492
Vézelay	Regnault	Champeau	lu. et ma. à 11 h.	12325

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Hattier	Cassemiche	mardi à 10 h.	15399
Bléneau	Landry	Roy	lundi à 10	8113
Brienon	Fernel	Mothéré	mardi à 10	11887
Cerisiers	Salmon	Besnard	jeudi à midi.	6049
Charny	Guillemineau	Suard	jeudi à 11	10368
Joigny	Lefebvre-Devaux	Préau	mercr. à 9	17947
St-Fargeau	Dhumez	Montois	mercr. à 11	7355
S-Julien-du-S	Durand Desormeaux	Doin	samedi à 10	8465
Ve-le-Roi	Gentilhomme	Fenard	me. et v. à 11	11337
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Laurent	Guillon	ma. et me. à 10	9052
Pont-sur-Y.	Michel	Patrice	jeudi et d. à midi	12244
Sens (nord)	Laude	Lagremoire fils	samedi à 11	11212
Sens (sud)	Cornisset-Lamotte	Baudouin	lundi à midi.	12313
Sergines	Brissaud	Guilion	mardi à midi.	10137
Ve-l'Arch.	Cornat	Retel	mercr. à 10	10077
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Champfort	jeudi à 10	9846
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi à 10	8583
Flogny	Perrin	Gentelot	mardi à 11	8808
Noyers	Droin	Millot	lundi et v. à 11	7854
Tonnerre	Fleury	Davion	lundi à 11	9987

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Delaage,
Charié,
Léchin,
Rubigni,
Métairie, } à Auxerre.

Levrat, à Appoigny,
Cottat, à Chevannes,
Bachelet jeune, à Charbuy,
Charpillon, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
Mollevaux *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges
Delafaix, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson
Montagne, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Espinas, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Perreau, à Treigny
Billette, à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, à Seignelay
Creusiflat, Héry
Sellier, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Tricot, à Leugny
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Bruand, à Arcy-sur-Cure
Fosseyeux, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Charrié, *président*,
Prudot, *syndic*,
Métairie, *rapporteur*,
Fontaine, *trésorier*,
Rubigni, *secrétaire*,
Doucet, } *membres*.
Charlier, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bizet, } à Avallon.
Houdaille Paul, }
Perrève, }
Barbier, }
Rameau fils, }

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Préaudot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle
Demorillon, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay
Bert, *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Regnier, *président*.
Rameau, *syndic*.
Bauby, *rapporteur*.
Bizet, *secrétaire*.
Barbier, *trésorier*.
Milandre et Houdaille, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais fils, à Aillant
Soussignan, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Belacq fils, à Bléneau
Belacq père, à Tannerre
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Gilbert, à Brienon
Guérin, *id.*
Lelorrain, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Besnard Dominique, à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot à Joigny
Epoigny, *id*
Pelletier, *id.*
Lefebvre, à Cézy
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Couillault, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Précy, à Saint-Julien-du-Sault,
Manieux *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-le-Roi.

Chomereau, à Villeneuve-le-Roi.
Bernier, *id.*
Laffrat, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM

Laffrat, *président*
Truchy, *syndic*
Lelorrain, *rapporteur*
Epoigny, *secrétaire*
Thomas, *trésorier*
Lacroix et Menigot, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Legendre, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard

Canton de Sens.

Leclair, Dubois, Duchesne, Petipas, Tibaud, Audebert, } à Sens.
Roullin, à Egriselle-le-Bocage
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Leberton, à Sergines
Ancelot, *id*
Bourhon, à Courlon
Oubry, à S. Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Vve-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id*
Oubry, à Thorigny
Regnier, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Bègue, *président*.
Grattery, *syndic*.
Duchesne, *rapporteur*
Tibaud, *secrétaire*.
Oubry aîné, *trésorier*
Vacher et N., *membres*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc MM.

Bijard, à Ancy-le-Franc
Cauchois, *id*.
Gouré, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Calmeau, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id*.
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Moucelot, à Tonnerre
Paupert, *id*
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Millon, *président*.
Bijard, *syndic*.
Goulley, *rapporteur*
Moucelot, *secrétaire*
Laratte, *trésorier*
Cosson, Gouré, } *membres*

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM. Duchemin et Guérin
A Avallon,	Raffier.
A Joigny,	Mottet.
A Sens,	Adine et Grodet.
A Tonnerre,	Moussel.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (est)
Vieilhomme.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est)
Chocat, aud. au tribunal de commerce.
Bertin, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Maiseau, aud. à la just. de paix (div. ouest)
Blanvillain, aud. aux. trib civil et de comm.
Rigaureau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Arnoult, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*

Canton de Chablis.

Deffaux, à Chablis
Gruet *id.*

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Féret, *id.*

Canton de Saint-Florentin.

Carteron, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Autun, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Desleau, à Thury
Guyard, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay.
Leprince, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Puissant jeune, *syndic*
Puissant aîné, *trésorier.*
Feret, *rapporteur.*
Gaillard, *secrétaire.*
Noblet, Loury, Trousseau. } *Membres*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bellard, Condren, Dieudonné fils, Rousseau, Rolley, } à Avallon

Canton de Guillon.

Meugnot, à Guillon
Gascard, *id.*

Canton de l'Isle.

Lasserey et Chatey, à l'Isle

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Roumier, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Arnoult, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Rousseau, *syndic*.
Coudren, *rapporteur*.
Bellard, *trésorier*.
Dieudonné fils, *secrétaire*.
Gascard, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Gillot, Paty et Déon, à Aillant.
Ribierre, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Lecteur et Rozé, à Brienon.
Lorne, à Venisy.

Cerisiers.

Gallot et Kwarciak, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Grenet, Timoléon, Fourier, Chantereau, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léau, à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi.

Verrier, Fenard, Papavoine, Gallon, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic*.
Serret, *rapporteur*
Hesme, *trésorier*.
Jouan, *secrétaire*.
Léau, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Martin à Chéroy
Fauvillon, id.

Pont-sur-Yonne.

Antheaume et Bourdin, à Pont-s.-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné Caillaut, Mossot, Maget, Launet, Ranque, Beaudoin, Lange, Mémain, Gendarme, à Sens.

Sergines.

Masson fils, Hardy, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Pierre-Viault et Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic*.
Maget, *trésorier*.
Martin, *rapporteur*.
Ranque, *secrétaire*.
Pierre-Viault, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Papillon et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Bourguignat et Colinet, à Cruzy.

Flogny.

Privat, à La Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Damé jeune, Grail, Truchy, Fontaine et Yvert, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Damé aîné, *syndic*.
Costel, *rapporteur*.
Damé jeune, *trésorier*.
Grail, *secrétaire*.
Bourguignat, *membre*.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Frémy, propriétaire.
Challe, conseiller de Préfecture.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Savatier-Laroche, avocat.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire d'Avallon.
Darcy, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Malot, avocat.

Joigny, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Joigny.
Rosapelly.
Lefebvre-Malherbe.
Dussaussoy-Pérille.
Jullien, juge d'instruction.
Lefebvre-Devaux, juge de paix.
Gauné, Henri, avoué.

Sens, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Sens.
Crou, médecin.
Berthelin, avoué.
Chaulay, ancien notaire.

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Letteron, curé de St-Pierre.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, *idem*.
Michaut, curé doyen.
Rose, juge d'instruction.
Belnet, conservateur des hypothèques.
Ménard, ancien notaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle, Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer, de Cardailhac, Auvray, Bouchitté, Langlois, Ragon, Gros, Geoffroy Saint-Hilaire, Inspecteurs de l'Académie.
M. Colin, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Tonnerre;
M. Lisle, Sous-Inspecteur, à Auxerre.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° du préfet ou sous-préfet, président;
2° du procureur du Roi de l'arrondissement;
3° des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° du maire du chef-lieu de l'arrondissement;
5° du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissem.;
6° du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement
Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Lacombe, principal du collége.
N., instituteur.
De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis
Savatier-Laroche, avocat à Auxerre.
Tambour, avoué *id.*
Cotteau, avocat *id.*

A Avallon, MM.

Payelle, principal du collége.
Rousseau, instituteur.
Febvre-Andoche.
Guyard, avoué.
Houdaille-Aubert, avocat.
Fèvre, avoué, secrétaire.

A Joigny, MM.

Lallier, président.
Lacam, ancien maire.
Bouron père
Brion, principal du collége.
Niquement, instituteur.
Lefebvre Nailly, secrétaire.

A Sens, MM.

Michel, principal du collége.
Créteil, régent de rhétorique.
Maupin, instituteur primaire à Sens.
Cornisset-Lamotte.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Moline, principal du collége
Delattre, instituteur.
Audibert.
Hardy, premier adjoint.
Lemoine, médecin
Collin, inspecteur des écoles

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

Un inspecteur de l'académie, *président.*
MM. Lacombe, principal du collége, *vice-président.*
L'abbé Larfeuil, curé de Saint-Pierre d'Auxerre.
Lescuyer, conseiller de préfecture.
Moret, docteur-médecin.
Marie, juge au tribunal civil.
Remacle, avocat.
Méline, princip. du collége de Tonnerre.
Ravin, régent de philosophie.
Dondenne, régent de mathématiques.
Leclerc, avocat.
Bazot, maître de pension.
Colin, inspecteur, *secrétaire.*
Lisle, sous-inspecteur des écoles, *id.*

Dames adjointes.

Mesdames Michelle Gaulon.
— Droin, née Héreau.
— N.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les mois de mars et d'août.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes; ces dames sont : Mesdames Droin, Michelle Gaulon et N.

Comité communal d'instruction primaire.

MM. le Maire d'Auxerre, *président.*
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Bernard, curé de Saint-Eusèbe.
Duplessis, avocat.
Chardon, capitaine.
Baron de Madières.
Laurent-Lesseré.
Chauvelot.
Rousseau, professeur.
Noirot.
Frémy, propriétaire.
Déy.
Armandot.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.

M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Carré*, aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie, *Ravin*, officier d'Académie.
Histoire, *Blin*, officier d'Académie.
Physique et mathématiques spéciales, *Dondenne*, officier d'Académie.
Mathématiques élémentaires, *Bonotte*.
Rhétorique, *Munier*.
Seconde, *Pompier*.
Troisième, *Legendre*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau*.
Septième, *Brisset*.
Huitième, *Regnard*.
Classe préparatoire, *Hugues*.
Anglais, *Milne*.
Langue allemande, *Klobukowski*.
Dessin, *Peyrane*.
Surveillant général, *Caillat* Joseph.
Maîtres d'étude, *Caillat* Victor et *Zabkowski*.
Médecin, *Paradis*.

Sens.

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais et de dessin; école primaire supérieure annexée au Collége.

MM. *Michel*, Principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, sous-principal.
N. aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique, *Ponpon*.
Philosophie, *Garrigoux*, offic. d'académie.
Histoire et géographie, *Mallet*.
Rhétorique, *Créteil*, officier d'académie.
Seconde, *Bremond*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Papillon*.
Septième, *Linet*.
Classe élémentaire, *Martial-Michel*.
Classe préparat. aux lettres, *Etournel*.
Classe spéc. de français, *Mugnot de Lyden*.
Professeur d'anglais, *Batley*.
— de dessin, *Petit*.
— de musique, *Montillot* fils et *Honoré*.
Médecins attachés à l'établissement, *Hédiard* et *de Brouard*.
Maître d'écriture, *Simonnet*.

Avallon.

Collége de plein exercice.

M. *Payelle*, Principal.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Moreau* fils.
Philosophie, *Payelle*.
Rhétorique, *Languillon*
Seconde, *Breuillard*.
Troisième, *Laboureau*.
Quatrième, *Burdin*.
Cinquième, *Pestier*.
Sixième, *Delangre*.
Septième, *Bassy*.
Huitième, *Hitier*.
Dessin, *Bourgeot*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours de dessin et de musique; cours spécial de français.

M. *Méline*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Méline*.
Rhétorique et seconde, *Clément*.
Troisième et quatrième, *Gougelet*, officier d'académie.
Cinquième et sixième, *Brulé*.
Mathématiques et physique, *Milaine*.
Langues anglaise et française, *Maurel*.
Classes élémentaires, *Tholard*, *Legrand*, *Devinat* et *Roblot*.

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége.

M. *Remy*, Principal.

Professeurs; MM.

Quatrième et cinquième, le Principal.
Sixième et septième, *Dusausiez*.
Cours de français, *Roy*.

Joigny.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire; cours d'anglais et de dessin École primaire supérieure annexée au collége.

M. *Brion*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Cros*.
Sciences, mathématiques et physique, le Principal.
Rhétorique et seconde, *Donat de St-Coux*.
Troisième et quatrième, *Varennes*.
Cinquième, *Barland*.
Sixième, *Vermeille*.
Septième et huitième, *Garnuchot*.
Maîtres d'étude, *Villetard* et *Thiébaut*.
Anglais, *Vermeille*.
Dessin, *Gustave*.
École primaire supérieure : Directeur, M. *Michou*.



ÉCOLES SECONDAIRES.

Brienon.

M. *Lerminia*, chef d'institution.

Etudes générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.

Fleury.

M. *Delingette*, chef d'institution.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire.

Ligny.

M. *Pimbet*, chef d'institution.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.

Une école primaire supérieure est annexée à cet établissement.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

MM. *Lacombe*, président.
Colin, secrétaire.
Larfeuil, curé de St.-Pierre.

MMmes *Méline*.
Droin.
Michelle-Gauton.

Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.

Mesdames *Chevillot*.
Dondenne.

Arrondissement de Sens

Mesdames *De Fontaines*.
N.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Rousseau*, *Hugues*, *Klobukowski*, *les Sœurs de la Providence*, *les Ursulines*, *les Augustines*, Mlles *Collin*, *Clergeau* ainée, *Fèvre*, — à Auxerre.

Ursulines de Vermenton.
— Ligny.
— Seignelay.

Mmes. *Drot*, *Bourgeot*, *Ursulines*, *Morizot*, — à Avallon.

Mme *Ferrégu*, à Joigny.

Mlle *Pâris*, à Brienon.

Dames de Nevers, *Angèle-Lesueur*, — à Sens.

Ursulines de Tonnerre.

MAITRES DE PENSION.

MM. *Fort*, à Auxerre.
Gaulon, id.
Carré, à Auxerre.
Tricher, à Sens.

AUXERRE.

ÉCOLE SUPÉRIEURE COMMUNALE.

M. *Petit-Sigault*, directeur.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite du Grand-Renard).

Mlle. *Clergeau* (Adèle-Prudence), directrice.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite de Notre-Dame la-d'Hors).

Mme. *Bertrand*, directrice.

SENS.

ÉCOLES DE FILLES.

MMmes. *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure (pensionnat).
Normand, institutrice, classe élémentaire.
Burnet, id. classe primaire.

ÉCOLES COMMUNALES GRATUITES.

V. à la liste des communes.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 francs.

Une salle d'asile, une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure servent à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont donnés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de troisième année sous la surveillance du directeur de l'école normale.

L'école normale est surveillée par une commission composée de MM.

Gallois, membre du conseil gén., présid.
Challe, conseiller de préfecture.
Tambour, avoué.
Charié, notaire.
Moret, médecin.
Bazot, avocat.
Leblanc, juge.
Chardon, capitaine en retraite.
Badin, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Badin, directeur.
Duru, desservant de Perrigny.
Poitout, maître-adjoint interne.
Peltier, idem.
Moret, professeur de sciences physiques.
Brun, professeur de chant.
Gamard, professeur de gymnastique.

Mme *Manigot* est chargée de la direction de la salle d'asile.

M. *Potier*, économe.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e DIVISION. — Chef-lieu : Dijon.

MM. BOUGENEL, C. ✻, Lieutenant-Général, commandant la division, à Dijon.
de MONTCARVILLE O. ✻, Colonel, chef de l'Etat-Major, à Dijon.
BOUAÏSSIER DE BERNOUÏS C. ✻, Intendant militaire, maître des requêtes, *idem*.

Subdivision de l'Yonne.

MM. le maréchal-de-camp BOYER C. ✻, command. le département, à Auxerre.
TRIBERT ✻, aide de camp, à Auxerre.
DELAPERRIÈRE ✻, sous-Intendant militaire, à Auxerre.
MÉLOT ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement et de la réserve, à Auxerre.
PARANT, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.
RIFFÉ, commis entretenu de 2e classe à l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance d'Auxerre.
LABROQUÈRE, commis commissionné de l'intendance militaire.
L'HOPITAL-BURDIN, garde du génie de première classe, à Auxerre.

GARDE NATIONALE.

Bataillons communaux.		*Bataillons cantonaux organisés.*	
Auxerre,	MM. Rojot.	Chéroy,	Legendre Sulpice
Chablis,	Gounot.	Lainsecq,	Bon Chaillou des Barres
St.-Florentin,	Regnard	St-Martin-du-T.,	Renault.
Avallon,	Febvre-Andoche.	St-Valérien,	De Sades Alphonse.
Brienon,	Hervey-Villiers.	Sergines,	Foacier Louis.
Joigny,	Grenet Dominique.	Treigny,	Trou Edme.
Villeneuve-le-Roi,	N.	Vergigny,	Bury Alexandre.
Sens,	Brunel de Serbonnes.	V.-la-Guyard,	Bougault Charles.
Tonnerre,	Viard-Hollier.	Voisines,	Bonjour Appolon.

Officier inspecteur d'armement, M. Bonard.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et 65 subdivisions de compagnie, en tout 71 corps qui possèdent 93 pompes à incendie.

GENDARMERIE.

MM. Faye ✻, capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
N. , lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Petitmengin, lieutenant commandant la lieutenance d'Auxerre.
Baudon-d'Issoncourt, lieutenant, commandant la lieutenance d'Avallon.
Crost, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
Braye, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Gailhard, lieutenant, commandant la lieutenance de Tonnerre.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :

Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.

Auxerre 3, Saint-Florentin, Vermenton, Toucy, Courson et Chablis.

Lieutenance d'Avallon, 4 brigades.

Avallon, Vézelay, l'Isle-sur-le-Serein et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 6 brigades.

Joigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-le-Roi, Charny, Arces et Bléneau.

Lieutenance de Sens, 4 brigades.

Sens, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-l'Archevêque et Chéroy.

Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny.

Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.

GARNISONS.

GARNISON D'AUXERRE.

30e de ligne (État-major, dépôt et 1er bataillon à Auxerre); le 2e bataillon à Troyes; le 3e bataillon à Langres. L'effectif du corps entier est de 77 officiers, 1757 hommes de troupe. L'effectif de la portion stationnée à Auxerre est de 29 officiers 560 hommes de troupe.

MM. Boyer O. ✻, Colonel.
Hugonnet O. ✻, Lieutenant-Colonel.
Favand O. ✻, Chef de bataillon.
Vigoureux ✻, Major.
François, Capitaine trésorier.
Arnaud ✻, Capitaine d'habillement.
Darolles, Chirurgien-Major.

GARNISON DE JOIGNY.

9e régiment de dragons.

La portion du corps à Joigny est de 33 officiers, et 513 hommes de troupe; les 1er et 2e escadrons, forts de 10 officiers, 295 hommes et 241 chevaux, sont stationnés, le 1er à Dijon, le 2e à Auxonne.

MM. Pouilloué de St.-Mars O. ✻, Colonel.
Ravel O. ✻, Lieutenant-Colonel.
Roussin du Chatelle ✻, Chef d'escadron.
Argembourg ✻, Chef d'escadron.
Cancalon ✻, Major.
N , Capitaine-Trésorier.
Colin, Capitaine d'habillement.
Huard, Chirurgien major.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. TURQUIN ✱, Receveur général.

MM.

Petit, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.
Defrance. *id*. chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.

Compagnot, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Boysson, à Sens.
Despres, à Tonnerre.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. LÉONARD ✱, payeur du département. | M. *Rousseau*, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. DE BOURZULLE, Directeur.

MM. MOULLIN, Inspecteur.
Barbier, premier commis.
Leclerc de Champgobert, contrôleur principal à Sens.
Sauvalle, contrôl. de 1re classe à Auxerre
Mérat, *id*. *idem*.
Goupilleau fils, contr. de 2e classe. *idem*.
Baudesson de Vieuxchamps, contrôleur de 1re classe à Avallon.

Convert,	1re classe	à Joigny.
Lagarde,	1re *idem*	*idem*
De Billy,	2e classe	à Sens.
Loye,	2e classe	à Tonnerre
Barbier,	2e classe	à Tonnerre
Legouas	surnuméraires.	
Raoult		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

AUXERRE,	MM. Claude fils,	SENS,	Chenal,
AVALLON,	Lassau,	TONNERRE,	Viard-Hollier.
JOIGNY,	Lanne,		

Percepteurs et communes de leurs perceptions. — Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS DES PERCEPTEURS	COMMUNES.
Bergerat (3e classe)	Appoigny Gurgy Monéteau	Duranton (2e clas.)	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
Noirot (1re classe)	Auxerre		
Chardon-Ytier (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy	Jozon (3e classe)	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
Louzon (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan	Gallois fils (3e cl.)	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Larcena (2e classe)	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles	Fautet (3e classe)	Montigny Bleigny-le-Carr. Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
Thierriat (2e clas.)	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Fillet fils (3e clas.)	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
Cliquet (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy	Lefèvre (3e cl.)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
Billout (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Guyon (3e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
Gousseau-Paquier (3e classe)	Lindry Charbuy Beauvoir Egléný Pourrain	Dorotte (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Desnoyers (2e clas.)	Saint-Florentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
Désaubais (3e clas.)	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
Michon (2e classe)	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
Bias (3e classe)	Seignelay Beaumont Chemilly, près Seign. Héry
Boudin (3e classe)	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
Regnard (1re classe)	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Peloux (3e classe)	Avallon
Debourste (3e clas.)	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
Fossé-Rohan (3e cl.)	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte-Magnance
Paqueau (2e cl.)	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
Monnot (2e classe)	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny en Terre-pl. Trévilly Vignes
Gally (3e classe)	Levault Dommecy-s-le-Vault Givry Island Pontaubert Menades
Pétresson (2e clas.)	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
Perruchot (3e clas.)	Lucy-le-Bois Etaules Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
Lechère (3e classe)	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
Poulin-Regardin (3e classe)	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché St-Germain-des-Ch. Saint-Léger
Delhoste * (3e cl.)	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
CHARBONNEAU (2e c.)	Vezelay
	Asquins
	Foissy-les-Vézelay
	Saint-Père
	Pierre-Perthuis
	Dommecy-sur-Cure
	Fontenay, près Véz
	Tharoiseau

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
TEXIER fils (2e classe)	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
NOEL (2e classe)	Bassou
	Bonnard
	Chichery
	Neuilly
	Villemer
NOIROT fils (2e cl.)	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
HERVET (1re classe)	Brienon
	Belle-Chaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe.
FERRAND fils (2e cl.)	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Fournaudin
	Vaudeurs
BRULLÉ (2e classe)	Champignelles
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	Marchais-Beton
	St-Denis-s-Ouanne
	St-Martin-s-Ouanne
LEFEBVRE-MÉYER (2e classe)	Champlay
	Chamvres
	Charmoy
	Epineau-les-Voves
	Paroy-sur-Tholon
LACAM (2e CLASSE)	Charny
	Chambeugle
	Fhêne-Arnoult
	Lontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Perreux
	Prunoy
SIMONNET (4e classe)	Dixmont
	Dillo
	Les Bordes
	Villechétive
VIRALLY (2e classe)	Fleury
	Branches
	Guerchy
	Ladux
DE LA QUESNERIE (1re classe)	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cidroine
GALLOIS (2e classe)	Lacelle-Saint-Cyr
	Béon
	Cézy
	Cudot
	Précy
DROUHIN ✻ (2e cl.)	La Ferté-Loupière
	Chevillon
	Dicy
	St-Romain-le-Preux
	Sépaux
	Ville-Franche
FLORÉNT (2e classe)	Mézilles
	Fontaines
	Sept-Fonds
	Tannerre
	Villen.-les-Genets.
COLADON (2e classe)	St-Aubin-Chât.-N.
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	St-Maurice-le-Viel
	St-Maurice-Thiz.
	Sommecaise
	Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lavinié (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
Chollet (3e classe)	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Duranton (1re clas.)	Turny Chailley Champlost Venizy
Girault (1re classe)	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson
Thévenot (4e classe)	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonne Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Bezançon (3e classe)	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
de Montarby (4e cl.) exceptionnelle.	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron (4e clas.)	Domats Courtoin La Belliolle Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Picon (4e classe) exceptionnelle.	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien) (3e classe)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin (2e classe)	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard (2e classe)	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Sièges Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
Touchalaume (2e classe)	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
Boulley (2e classe)	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
Berlin (3e classe)	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Dubois (2e classe)	Sens
Lhermitte (4e cl.) exceptionnelle.	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Pérille (4e cl.) *id.*	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur-Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
[illegible] fils (3e classe)	Véron, Ma[illegible], Mâlay-le-Roi, Mâlay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy
[illegible] (3e cl.)	Villeneuve-la-Guyard, Chaumont, Saint-Agnan, Villeblevin
[illegible] (3e classe)	Villeneuve-l'Archevêque, Bagneaux, Courgenay, F[illegible]y, La[illegible]y, M[illegible]

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
[illegible] (3e classe)	Ancy-le-Franc, [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]-les-Hauts
[illegible] (3e classe)	[illegible], [illegible], [illegible]
[illegible] (3e cl.)	F[illegible], [illegible], La Chap.-Vieille-F., Percey, Tronchoy
Raviot (3e classe)	G[illegible]ny, Jully, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Stigny
Nicolle (3e classe)	Mélay, Fresnes, Nitry, Poilly, Sainte-Vertu
Julien fils (3e clas.)	Noyers, Annay, Grimault
Dumas (3e classe)	Pacy, Argenteuil, Lézinnes, Sambourg, Vireaux
Challan-Belleval (3e classe)	Ravières, Aisy, Cry, Nuits, Perrigny
[illegible] (3e classe)	Rugny, Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Thorey, Trichey, Villon
[illegible] (3e classe)	Sarry, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Jouancy, Moulins, Pasilly
[illegible] (2e classe)	Sormery, Beugnon, Lasson, Neuvy, Soumaintrain
[illegible] (3e clas.)	Tanlay, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Baon, Commissey, Saint-Martin, Saint-Vinnemer
Le Maistre (1re cl.)	Tonnerre, Cheney, Dannemoine, Epineuil, Molosmes
Regnard fils (3e cl.)	Vézinnes, Bernouil, Carisey, Dié, Junay, Roffey, Vézannes, Villiers-Vineux
Saget (3e classe)	Yrouerre, Béru, Collan, Fley, Serrigny, Tissé, Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Garnier de Kerigant, directeur.

MM.
Humbert, contrôleur de comptabilité.
Troutet, contrôleur ambulant.
Bouveret, id.
Lambert, premier commis de direction.
Brun, deuxième commis de direction.
Couvant, troisième commis de direction.
Descubes, surnuméraire de direction.

Arrondissement d'Auxerre.

Michel, receveur principal entreposeur, à Auxerre.
Durand, contrôleur de ville à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, id.
Saussay, receveur à cheval, id.
Lelorrain, receveur à Chablis.
Ricard, receveur à Courson.
Boileau, receveur à Saint-Florentin.
Durant, contrôleur, receveur à Toucy.
Crochard, receveur à Vermenton.
Clerget, receveur de navigation à Auxerre.

Arrondissement d'Avallon.

Campora de Pezzana, directeur d'arrondissement à Avallon.
Duvergey, surnuméraire de direction.
Laurent, receveur principal, entreposeur à Avallon.
Tournier, receveur à cheval à l'Isle.
Girardot, receveur à cheval à Quarré.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Jaunet, directeur d'arrond. à Joigny.
Lordevant de Chatillon, com. de dir., id.
Barbotte, surnuméraire de direction, id.
Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny.
Guillaume, contrôleur de ville à Joigny.
Jacques, receveur à cheval à Aillant.
Vegelin, receveur à cheval à Brienon.
Landel, receveur à cheval à Charny.
Perret, receveur à cheval à St-Fargeau.
Belpaume, recev. à cheval à Villeneuve-le-Roi.
Baillio, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, direct. d'arrondissement à Sens.
Leclerc, commis de direction à Sens.
Salanson, recev. principal, entreposeur à Sens.
Boisseau la Borde, contrôl. de ville à Sens.
N , receveur à cheval à Sens
Chasle, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne.
Bouvet, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

Arrondissement de Tonnerre.

Huberdeau, directeur d'arrondissement à Tonnerre.
Huberdeau fils, comm. de dir. à Tonnerre.
Campenon, recev. principal entreposeur à Tonnerre.
Labouille, receveur à ch. à Ancy-le-Fr.
Ponce, receveur à cheval à Flogny.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Dupont, rec. de navigation à Tonnerre.
Louvot, idem à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M. Coyn, directeur.

INSPECTEURS, MM.

Dachès, à Auxerre.
Gendron, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Déy, à Auxerre.
Boulangé, à Avallon.
Saulnier-Montbel, à Joigny.
Louveau, à Tonnerre.

Joly, prem. commis de la Direction.
Finck, garde-magasin du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Boullay*.
Avallon, *Stéculorum*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gaultry*.
Tonnerre, *Belnet*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Malescot*, receveur de l'enr. des actes civils.
— *Monnot*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Zugmayer*.
Coulanges-la-Vineuse, *Bornay*.
Coulanges-sur-Yonne, *Lemoine*.
Courson, *Delahaye*.
Ligny, *Delsons*.
Saint-Florentin, *De la Brûlerie*.
Saint Sauveur, *Destenave*
Seignelay, *Fels*.
Toucy, *Champradout*.
Vermenton, *Capron*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon; *Stéculorum*.
L'Isle, *De Jouffroy*.
Guillon, *Lemannier*.
Quarré-les-Tombes, *Brasseur*.
Vézelay, *Vialay*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Deltour*.
Bléneau, *Miquel*.
Brienon, *Gottin*.
Cerisiers, *Dulaurens de la Barre*.
Charny, *Mercier*.
Saint-Fargeau, *Guyot-Dubuisson*.
Joigny, *Andrieu*.
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Basin*.
Pont-sur-Yonne, *Boisse*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Saladin*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Clément*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Grellet-Fleurelle*.
Cruzy, *Lefèvre*.
Flogny, *De Soulage*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Collet, à Auxerre.
Gounot, à Auxerre.
Despance de Pomblain, à Avallon.
Delphin, à Joigny.
Darlu, à Sens.
Bailliard, à Sens.
Rétif, à Tonnerre.

SURNUMÉRAIRES ASPIRANTS.

Teurreau, à Avallon.
Piétresson, à l'Isle.

EAUX ET FORÊTS.

M. Fliche, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Suremain de Missery, inspect. à Auxerre.
Champaux, sous-inspecteur, *id.*
Paillette, g. gén. att. à l'insp. d'Auxerre.
De Chabannes, g. général, à Tonnerre.
Martin, garde général, à Ancy-le Franc.
Dubaux, à Auxerre, *Quenost*, à Tonnerre, } arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Rameau, inspecteur à Avallon.
Parison, sous-inspecteur, *id.*
Brossard de Corbigny, garde général à Avallon.
Marland, garde général adjoint à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS, MM.

N., inspecteur à Sens.
De Vigan, sous-inspecteur, à Sens.
Fricaud, garde général, à Joigny
Chevallier, garde général, à Arces.
Leblanc, garde à cheval, à Lapostole, arrondissement de Sens.
Darnay, à Joigny, *Royer*, à Vve-l'Arch. } arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Granger, Inspecteur, des postes et relais du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre { MM. Choppin, directeur.
Cochois, premier commis.
Terrasson, second commis.
De Billy, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulange-la-Vin., Mlle Ducas, directrice.
Coulange-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, Mme. Angilbert, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, M. Lopart, directeur.
St.-Sauveur, Mlle Connan, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Treigny, Mlle. Plançon, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Ragon, distrib.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, M. Bizouard, direc.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mme Garnuchot, dir.
Chastellux, Mme. Turk, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mme Drouhin, *id.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Lamidé directrice.
Bassou, M. Duponchel, directeur.
Bléneau, Mlle Bonnard, directrice.
Brienon, Mme Charmantier, directr.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré, directeur.
Fleury, Mme v^e Delingette, directrice.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), Mme Poisson, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme. Crapeau; distributrice.
S.-Fargeau, Mlle. Giraudeau de Lanoue, directrice.
S-Julien-du-S. Mme Ve Michel, directrice
Villeneuve-le-Roi, M. Boudet, directeur.
Villevallier, Mme Dubois, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Leroux, directrice.
Egriselle-le B. M. Gogois, distributeur.
Pont-sur-Yonne, M. Paul, directeur.
Sens, Mme veuve Tousard, directrice.
Sergines, Mlle Lamothe, directrice.
St-Valérien, Mme Fortin, distributice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Ve-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mme Ve Gonnet, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle d'Espinville, directr.
Cruzy, M. Roy, directeur.
Flogny, Mlle Robin, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mme veuve Pichot, directrice.
Nuits, Mlle S. Clayeux, directrice.
Tanlay, Mme. Pécune, distributrice.
Tonnerre, Mlle Armand, directrice.

Le transport des correspondances est attribué, exclusivement, à l'administration des postes. La loi punit de 150 fr. d'amende celui qui est convaincu d'avoir transporté frauduleusement des lettres (cachetées ou *non cachetées*).

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres,			2 décimes,
Au-dessus de 40	jusqu'à	80 kil.	3 décim.
— de 80	—	150	4
— de 150	—	220	5
— de 220	—	300	6
— de 300	—	400	7
Au-dessus de 400 kil	jusq.	500 k.	8 déc.
— de 500	—	600	9
— de 600	—	750	10
— de 750	—	900	11
Au-dessus de 900			12

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes

exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 2 en 2 grammes

Les lettres déposées dans les bureaux de poste pour être *chargées* ou *recommandées* doivent être placées sous enveloppe et scellées, au moins, de deux cachets en cire, avec empreinte.

Celles *chargées* doivent être affranchies (elles paient double port). — Les envoyeurs sont libres d'affranchir, ou de ne pas affranchir, celles dites *recommandées*; le port de ces dernières lettres est le même que celui des lettres ordinaires.

Les lettres adressées à la famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement à Paris, ne sont passibles d'aucune taxe; la franchise est illimitée.

Les fonctionnaires et employés du gouvernement qui ont le droit de correspondre en franchise entre eux, pour affaire de service, sont indiqués aux tableaux annexés à l'ordonnance du roi du 17 novembre 1844.

Les envois d'argent s'effectuent par la poste moyennant un droit de 2 1/2 p. o/o. L'envoyeur reçoit en échange de son dépôt un mandat à vue, et en outre un bulletin de réception qu'il doit conserver pour le cas où il aurait ultérieurement une réclamation à faire.

Il est défendu de renfermer dans les lettres des pièces de monnaie ni des bijoux d'or ou d argent.

Les bijoux et objets précieux de petite dimension peuvent être envoyés par la poste en payant un droit qui est fixé à 2 1/2 p. o/o du prix de l'estimation donnée à la chose déposée. Cette estimation, qui est réglée entre le déposant et le Directeur du bureau qui reçoit, ne peut être moindre de 30 fr., ni s'élever au-dessus de 1000 fr. — Les envois dont il s'agit sont appelés *valeurs cotées*. — Les *valeurs cotées* doivent être renfermées en présence du directeur, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur et de celui du bureau de la poste. — La boîte (ou l'étui) ne doit pas avoir plus de 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur, ni peser plus de 300 grammes.

Une reconnaissance est donnée au déposant.

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE AUX LETTRES.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Aillant-sur-Tholon	Paris	7 h. du matin	3 h. du soir
	Saint-Fargeau	3 h. du soir	7 h. du matin.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9h. 1/2 du matin	6 h. du matin
Auxerre	Paris	6 à 7 h. du matin	4 h. du soir
	Lyon	3 h. du soir	5 h. du matin
	Troyes, et Saint-Florentin	6 h. du matin	6 h. du soir
	Dijon	6 h. du matin	4 h. du soir
	Briare et Nevers	3 h. du soir	7 h. du matin
Chablis	Paris	7 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
	Auxerre	6 h. du soir	9 h. du soir
	Dijon et Tonnerre	2 h. du matin	6 h. du soir
Coulange-sur-Yonne	Paris	11 h. du matin	midi
	Never	midi	11 h. du matin
Coulange-la-Vineuse	Auxerre	9 h. du matin	1 h. 1/2 du s.

Courson	Paris	9 h. du matin	1 h. du soir
	Nevers	1 h. du soir	9 h. du matin
Ligny-le-Châtel	Paris, Auxerre	6 h. du matin	2 h. 1/2 du s.
	Chablis	3 h. du soir	5 h. 1/2 du m.
Saint-Bris	Paris	8 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
	Lyon et Auxerre		
Saint-Florentin	Paris	4 h. du matin	4 h. 1/2 du s.
	Auxerre	9 h. du soir	minuit
	Troyes	minuit	8 h. du soir
	Joigny	4 h. du soir	4 h. du matin
Seignelay	Paris	7 h. du matin	2 h. du soir
	Auxerre	6 h. du matin	5 h. du soir
	Troyes	6 h. du matin	id.
Toucy	Auxerre	10 h. du matjn	1 h. du soir
	Paris	9 h. du matin	11 h. du matin
	Orléans et Nevers	11 h. du matin	11 h. du matin
Vermenton	Paris	8 h. du matin	8 h. du matin
	Lyon	11 h. du matin	8 h. du matin
Avallon	Paris	midi	10 h. du matin
	Lyon, Vézelay et	10 h. du matin	midi
	Lorme	6 h. du matin	10 h. du matin
Lucy-le-Bois	Paris	11 h. du matin	10 h. du matin
	Lyon et Avallon	10 h. du matin	4 h. du matin
L'Isle-sur-le-Serein	Avallon, Paris	2 h. du soir	2 h. du soir
	Noyers	3 h. du matin	2 h. du matin
Quarré-les-Tombes	Avallon	3 h. du soir	9 h. du soir
Vézelay	Paris, Auxerre,	2 h. du soir	5 h. du soir
	Avallon et Nevers	5 h. du matin	5 h. du matin
Bassou	Paris	5 h. du soir	3 h. du soir
	Auxerre	5 h. du matin	5 h. du matin
Brienon	Paris, Auxerre,	3 h. du soir	5 h. du soir
	Troyes et S-Flor.	4 h. du matin	4 h. du matin
	Joigny	8 h. du soir	2 h. du soir
Cerisiers	Paris et Sens	8 h. du matin	11 h. 1/2 du m.
	Saint-Florentin	10 h. du matin	5 h. du soir
Charny	Paris, Montargis	5 h. du matin	5 h. du matin
	Joigny, Auxerre	5 h. du soir	1 h. 1/2 du soir
Joigny	Paris	6 h. du matin	11 h. du matin
	Lyon, Auxerre	9 h. du matin	10 h. du matin
	Dijon	11 h. du matin	6 h. du soir
Saint-Fargeau	Paris, Briare	9 h. du matin	11 h. du matin
	Auxerre, Joigny	11 h. du matin	10 h. du matin
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	4 h. du matin

Villevallier	Paris Joigny	4 h. du matin 6 h. du soir	6 h. du soir 4 h. du matin
Chéroy	Paris, Sens	6 h. du matin	2 h. du soir
Pont-sur-Yonne	Paris Auxerre	2 h. du matin 7 h. du soir	7 h. du soir 2 h. du matin
Sens	Paris Auxerre, Dijon Troyes, Chéroy	2 h. du matin 7 h. du soir 6 h. du soir	7 h. du soir 2 h. du matin 3 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Courtenay et Auxerre	6 h. du matin	4 h du soir
Villeneuve-la-Guyard	Paris Auxerre	1 h. du matin 9 h. du soir	9 h. du soir 1 h. du matin
Sergines	Paris Pont Auxerre	5 h. du matin	3 h. du soir
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre Dijon	7 h. du matin 2 h. du soir	2 h. du soir 6 h. du matin
Noyers	Paris, Auxerre, Tonnerre et Dijon Avallon	8 h. 1/2 du m. id. 3 h. du soir	midi id. 3 h. du matin
Tonnerre	Paris Dijon Auxerre	6 h. du matin 3 h. du soir 8 h. du soir	3 h du soir 5 h. du matin minuit
Nuis-sur-Armançon	Dijon Auxerre et Paris	1 h. 1/2 du soir 7 h. 1/2 du m.	7 h. 1/2 du soir 1 h. 1/2 du soir
Saint-Sauveur	Auxerre Briare, Paris	2 h. du soir 2 h, du soir	7 h. du matin 7 h. du matin

POSTE AUX CHEVAUX.

M. Granger, Inspecteur du département.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Délions*.
Sens, *Délions* aîné.
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
St.-Florentin, *Barat*.
Flogny, *Flogny*.
Tonnerre, *Hugot*.
Ancy-le-Franc, *de Louvois*,
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST-FLOR.

Villeneuve-le-Roi, *Picard*.
Villevalier, *Picard*.
Joigny, *Arrault-Destions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny. *V*. plus haut.
Bassou, *Montmarin*.
Auxerre, *Robin*
Champs, *Petit*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le-Bois, *Berthelot*.
Avallon, *Barban*.
Sainte-Magnance, *Bizouard*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN, OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ROUTE DÉPARTEM. N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume*.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fosseyeux*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Marchand*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand*.
Charny, *Roudault*.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE

Chablis, *David-Gallereux*

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. MONDOT DE LAGORCE ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

LE SERVICE ORDINAIRE COMPREND :

1° *Les routes royales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

Nº 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont-s.-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint-Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon ;
5 bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve le-Roi, Joigny et Brienon ;
6, de Paris à Chambéry, par Joigny, Bassou, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray.
60, de Nancy à Orléans, par Troyes, Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay ;
65, de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, par Châtillon-s.-S, Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau ;
77, de Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-s-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny-le-Roi, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.
151 de Poitiers à Avallon, par Clamecy, Vézelay et Saint-Père.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

Nº 1, De Sens à Nemours, par Chéroy ;
1 *bis*, De Subligny à Villeroy ;
2, De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne ;
3, De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant ;
4, D'Auxerre à Nogent s.-Seine, par Seignelay, Brienon, Bellechaume, Arces, Vaudeurs et Villeneuve-l'Archev. ;
5, De St-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse ;
6, De Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, l'Isle-sur-Serein et Sauvigny,
7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux ;
8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-André et Epoisses ;
9, D'Aisy à Montargis, par Noyers, Lichères, Vaucharme, St-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, Aillant, Senan, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard ;
9 bis, de la porte d'Egléný à la porte de Paris, autour de la ville d'Auxerre ;
10, De St Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny ;
11, De Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny, Chablis, Nitry et Joux-la-Ville ;
12, De Joigny à Montargis, par Béon ;
13, De Sens à Nogent-sur Seine, par Thorigny et Sognes ;
14, De Germigny aux Croûtes ;
15, D'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy et Anstrudes ;
25, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et les Riceys ;
17, De Courson à Dicy, par Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny ;
18, De Nuits à Laignes, par Ravières, Sennevoy et Gigny ;
19, De St-Aubin Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St.-Benoît ;
20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières ;
21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers-St-Jean ;
22, D'Auxerre à Cosne, par Toucy, St.-Sauveur et St.-Amand,
23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan ;
24, D'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais ;
25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny ;
26, De Tonnerre à Chaource, par les Bridaines et Coussegrey;
27, De Joigny à Courtenay, par Villevallier et Saint-Julien-du-Sault.

3° *La navigation et le flottage de l'Yonne en amont du pont d'Auxerre, de la Cure et de l'Armançon.*

4° *Les moulins et usines établis sur les cours d'eau non navigables ni flottables.*

5° *La surveillance et le contrôle des travaux du chemin de fer de Paris à Lyon, dans la traversée du département.*

6° *Le service du chemin de fer projeté de Joigny à Nevers.*

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans ce département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne le service des appareils à vapeur.

Conducteurs attachés aux bureaux de l'Ingénieur en chef :

MM. Pieuchot, Hémel, Maiseau, Compère, Ansault, Cuillier, Flament et Petit, conducteurs auxiliaires.

Le service général du Département est partagé en cinq arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Rozat de Mandres, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Frontier (Napol.), à Magny-sur-Yonne; et Bertin, à Auxerre.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Frontier aîné et Ficatier (Cyrille), à Auxerre.

Piqueurs, MM.

Desconclois et Ficatier (Virgile).

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

Nos 6, depuis le tournant de Néron jusqu'au pont de Cravan, et l'ancienne route royale entre St.-Bris et Cravan.
65, Depuis Beine jusqu'à l'entrée de Toucy.
77, Depuis le département de la Nièvre jusqu'à la borne kilométrique, n. 12, avant Pontigny.

2° *Les routes départementales*,

Nos 4, Depuis Auxerre jusqu'au pont du Serein.
5, Depuis St-Sauveur jusqu'à Vincelles.
9, Depuis Vaucharme jusqu'à Aillant.
17, Depuis Courson jusqu'à Toucy.
20, Depuis la route royale, n. 6, jusqu'au pont de Mailly-la-Ville.
24, Depuis Courson jusqu'au département de la Nièvre.

3° *La navigation de l'Yonne supérieure.*

4° *Le chemin de fer de Joigny à Nevers, depuis Auxerre jusqu'à la limite du département de la Nièvre.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Belgrand ✻, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Conducteur embrigadé.

M. Burlot, à Avallon.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Louis (D.), à Vermenton; Communaudat et Dudzinski, à Avallon; Renard, à Arcy.

Piqueurs, MM.

Levallois et Guedeney, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

Nos 6, Depuis le pont de Cravan jusqu'au département de la Côte-d'Or et l'ancienne route, depuis Cravan jusqu'à Avallon.
151, En entier.

2° *Les routes départementales*,

Nos 6, Depuis Cours jusqu'à Avallon.
7, 8, 15 et 25, En entier.
11, Depuis Aigremont jusqu'à Avallon.
20, Depuis le pont de Mailly-la-Ville jusqu'à Vézelay.
21, De Vassy-sous-Pizy à Ménetreu.

3° *La navigation de la Cure.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Le Dru, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Joigny.

Conducteur embrigadé,

M. Suchey, à St-Fargeau.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Vernet, Chesnais et Guillaume, à Joigny; Vuillemin, à Brienon.

Piqueurs, MM.

Parisot de Ste-Marie, à Villiers-St-Ben., et Cherest, à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

Nos 5, Depuis la borne n. 26 1/2 jusqu'au pavé d'Avrolles.
5 bis, En entier.
6, Depuis Joigny jusqu'au tournant de Néron.
65, Depuis l'entrée de Toucy jusqu'au département du Loiret.

2° *Les routes départementales*,

Nos 3, 10, 12, 19, 22 et 27, En entier.
4, Depuis le pont du Serein jusqu'à Arces.
5, Depuis St-Fargeau jusqu'à la borne n. 10, au-delà de St-Sauveur.
9, Depuis Senan jusqu'à la limite du Loiret.
11, Depuis la Belle-Idée jusqu'à la route royale n. 77.
17, Depuis Toucy jusqu'à la limite du Loiret.

3° *La navigation de l'Armançon.*

4° *La surveillance du chemin de fer de Paris à Lyon, depuis Villeneuve-le-Roi jusqu'au pont de Crécy.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Salles, ingénieur ordinaire, à Sens.

Conducteur embrigadé,

M. Biard, à Sens.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Rakowski, Smorczewski et Nicolas, à Sens; Mouton, à Chéroy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

N° 5, depuis la limite de Seine-et-Marne jusqu'à la borne n. 26 1/2, entre Cerisiers et Arces.
60, En entier.

2° *Les routes départementales*,

Nos 1, 1 bis, 2, 13 et 23, En entier ;
4, Depuis la route royale, n. 5, au lieu dit le Pré des-Saules jusqu'au département de l'Aube.

3° *La surveillance du chemin de fer de Paris à Lyon, depuis la limite de Seine-et-Marne jusqu'à Villeneuve-le-Roi.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Ritter, élève ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire.

Conducteurs embrigadés, MM.

Mathieu, à Tonnerre; Bonnet, à Saint-Florentin.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Louis (Désiré), et Dupotet, à Tonnerre.

Piqueur,

M. Giraud, à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

N° 5, depuis Avrolles jusqu'à la limite de la Côte-d'Or ;
65, De la limite de la Côte-d'Or à Beine.
77, De la borne n. 12, près de Pontigny, à la limite de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

Nos 14, 16, 18, 21 et 26, En entier.
6, Depuis l'embranchement sur la route royale n° 65 jusqu'à Cours.
9, Depuis Aisy jusqu'à Vaucharmes ;
11, Depuis la route royale n° 77 jusqu'à Vaucharmes.

3° *La surveillance du chemin de fer de Paris à Lyon, depuis le pont de Crécy jusqu'à la limite de la Côte-d'Or.*

Commissaires-voyers des routes royales et départementales.

Route royale n. 5, MM. *Lecomte*, ✻, maître de poste, à Villeneuve-la-Guyard; *Transon*, ex-notaire, à Sens; *Deslions*, maître de poste, à Pont-sur-Yonne, le marquis d'*Ormenans*, à Theil; *Salmon*, juge-de-paix, à Cerisiers; *Desquerrois*, maire de Champlost; *Jeannez-Delanoue*, à St-Florentin; *Bacot*, à Flogny; *Giraudin*, à Tonnerre; le marquis de *Tanlay*, ✻, membre du Conseil général, à Tanlay; *Audibert*, à Fulvy.

— 5 bis. MM. *Transon*, à Sens; *Chauveau*, médecin, à Sens; *Gellois*, à Villevalier, *Durand des-Ormeaux*, à Joigny; *Durand-des-Ormeaux*, à Brienon.

— 6, MM. *Martin*, maire des Vosves; *Saulnier-Montmarin*, maître de poste, à Bassou; *Baudouin* aîné, à Auxerre; *Petit*, maître de poste, à Champs; *Binoche*, à Champs; *Raoul*, à Joux la-Ville; *Chauvelot*, maire de Lucy-le-Bois; *Barbau*, maître de poste, à Avallon; *Leriche*, médecin, à Cussy-les-Forges.

— 60, MM. *Fouin*, maître de poste, à Villeneuve-l'Archevêque; le comte de *Bressieux*, à Savigny.

— 65, MM. Rol, juge-de-paix, à Cruzy; le marquis de *Tanlay*, ✻, membre du Conseil général, à Tanlay; *Lecourt de Béru*, à Béru; *Gislin-Hochet*, juge-de-paix, à Chablis; *Devaux*, juge honoraire, à Auxerre; *Robin*, maître de poste, à Auxerre; *Lavollée*, à Pourrain; *Arrault* père, à Toucy; *Barre de la Prémuré*, à St-Fargeau; *Gaudé*, maître de forges, à St-Fargeau.

— 77, MM. *Beaudouin*, maître de poste, à Courson; *Dejust-Deserin*, à Ouaine; *Crochot*, maire, à Pontigny; *Rabé*, juge-de-paix, à Maligny; *Gallimard*, à St-Florentin; *Huchard*, maire de Neuvy.

— 151, MM. *Guillier*, à Vézelay; *Dorneau*, maire d'Island, et *Raudot*, maire de Pont-Aubert.

Route départementale, n. 1, MM. *Claisse*, médecin, à St-Valérien; *Bardol*, membre du Conseil général et maire de Chéroy.

— 2, MM. *Poussard*, notaire, à Chéroy; *Deslions*, maître de poste, à Pont; *Cébert*, maire de Serbonnes.

— 3, MM. *Vincent*, à Senan; *Allais*, maire d'Aillant; *Lemonnier*, maire de St-Aubin-Château-Neuf; *Arrault*, membre du Conseil général, à Toucy.

— 4, MM. *Lejeune-Gaillard*, à Brienon; *Verrollot*, ✻, membre du Conseil général, à Brienon.

— 5, MM. *D'humez*, juge-de-paix, à St-Fargeau; *Paultre-Lavernée*, à St-Sauveur; *Dejust-Deserin*, membre du Conseil général, à Ouaine; *De Badereau*, ✻, maire de Vincelles.

— 6, MM. *Leydié*, maire de Noyers; *Davoust*, ✻, à Grimault; *Le Deux*, à Massangis; *Chéru*, à l'Isle; *Bourrey*, à Sauvigny.

— 7, M. *Bidault* fils.

— 8, M. *Quatrevaux*, à Cussy.

— 9, MM. *Droin*, juge-de-paix, à Noyers; *Gounot*, maire de Lichères; *Gueneau*, ancien maire de St-Bris; *Petit*, maître de poste, à Champs; N. . . . à Auxerre; *Allais*, maire d'Aillant; *Natey*, maire de Volgré; *Hattier*, à Villefranche.

— 10, MM. *Carreau*, maire de St-Fargeau; *Martinon*, à Bléneau.

— 11, MM. *Verrollot-d'Ambly*, à Migennes; *Rabé*, marchand de bois, à Maligny; *Thomassin*, à Chablis; *Rathier*, maire de Chablis; *Gautherin*, maire de Nitry.

— 12, M. *Ragon des Essarts*, membre du Conseil général, maire de Béon.

— 13, MM. *Jacquemin*, greffier du tribunal de commerce, à Sens; *Vieille*, ex-notaire, à Sens.

— 14, M. *Gibier*, ex-maire de Butteaux.

— 15, MM. *Poulin-Desmolins*, à Trevilly; *Cosseret*, maire de Santigny.

— 16, M. *Rose*, juge, à Tonnerre; *Bertrand*, ex-maire de Villon; *Gaillardot*, à Artonnay.

— 17, MM. *Torterat*, médecin, à Villiers-St-Benoît; *Mangeot d'Orgère*, maire de Malicorne; *Maré*, à Charny.

— 18, M. *Dauphin*, ex-maire, à Ravière.

— 19, M. *Le Monnier*, maire de St-Aubin-Château-Neuf.

— 21, M. *Langin*, percepteur, à Censy.

— 23, M. *Mauclerc*, médecin, à Chéroy.

— 24, MM. *D'humez*, notaire, à Druyes, et *Gougenot*, maire d'Etais.

— 27, M. *Genty* maire de St Julien-du-Sault.

RIVIÈRE D'YONNE ET CANAL DU NIVERNAIS.

M. BOUCHER DE LA RUPELLE, O. ✻, Ingénieur en chef, Directeur.

Lamirat, conduct. embrigadé à Auxerre, chef de bureau de l'ingénieur en chef directeur.

Rivière d'Yonne; MM.

VIGNON, ✻, Ingénieur en chef, à Sens.
PILLE, ingénieur ordinaire, à Auxerre.
ROZAT DE MANDRES, id. id.
Millon, conducteur embrig. à Auxerre.
Suchey, id. à Joigny.
Dauguet, id. à Villeneuve-la-Guyard.
Piedzicki, conducteur auxiliaire à Sens.
Leroy, id. à Montsauche (Nièv.)
Seaume, conducteur auxiliaire à Sens.
Accollet, *Petit*, *Bablot*, *Audry*, piqueurs à Auxerre.
Moreau, *Chollat*, *Delhaie*, piqueurs à Sens.
Sirvent, garde ambulant à Villen.-le-Roi.

Canal du Nivernais, MM.

Girault, cond. embrigadé à Coulanges.
Laurent, cond. auxil. à Mailly-la-Ville.
Salmon-Vézien, id. à Auxerre.
Azière, *Brenot fils*, piqueurs,
Rollin ✻, garde ambulant

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

M. LEBLANC ✻, Ingénieur en chef, à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Théroude, première classe, à Brienon.
Dupotet, de deuxième classe, à Tonnerre.
Boucheron, de trois. classe, à Ancy-le-F.
Gotterot, de troisième classe, à Flogny.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Huguenin, de première classe, à Auxerre.
Huguin, de deuxième classe, à Auxerre.
Jalouzot, de troisième classe, à Auxerre.

SERVICE DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

M. Chapelet, Agent-voyer central.

Agents-voyers de 1re classe, MM.

Louzon, à Courson.
Benoit, à Joigny.
Chenal, à Avallon.
Boucheron, à Sens.
Gibier, à Tonnerre.

Agents-voyers de 2e classe, MM.

Carré, à Auxerre.
Chevalier, à Sergines.

Agent-voyer de 3e classe, M.

Montarlot, à Vincelles.

Conducteurs de première classe, MM.

Sagette, à Saint-Fargeau.
Labosse, à Chablis.
Louvin, à Montréal.
Charles Louis, à Villeneuve-l'Archev.
Michaut, à Aillant.

Conducteurs de deuxième classe, MM.

Gautier, à Noyers.
Brodier, à Seignelay.
Huchard, à Brienon.
Gauthier, à St-Julien-du-Sault.
Charles Ernest, à St-Valérien.
Mandaroux, à Toucy.
Ragon, à Vézelay.

Piqueurs, MM.

Guyard, attaché au bureau de l'Agent-voyer central
Moreau Henri, à Auxerre.
Dessignolle, á Courson.
Chamoin, à Avallon.
Garnier, à Joigny.
Puteau, à Sens.
Courtine, à Tonnerre.
Rémond, à Ancy-le-Franc.

Surnuméraires, MM.

Grégoire, attaché au bureau de l'agent-voyer central.
Mortier, à Auxerre.
Loury, à Courson.
Moreau Alex., à Avallon.
Guerbet, à Joigny.
Viellard, à Sens.
Viault, à Tonnerre.



DROITS POLITIQUES.

LISTES DU JURY ET DES ELECTEURS,

Des Députés, des Membres du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement.

Les électeurs dont la qualification n'est pas énoncée n'en n'ont pas d'autre que celle de propriétaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

CANTON EST D'AUXERRE.

Première partie.

1 Augé, anc. négociant à Auxerre 352
2 Bachelet-Lormeau id. 281
3 Badin d'Hurtebise, id. 597
4 Barbua de Montigny, offi. j. d. p. de r. de plus de 1200 fr. id. 130
5 Baudouin, Venoy 216
6 Bazou fils, caboteur Auxerre 356
7 Bélime-Poivret, marc. bonnetier en gros id. 336
8 Bénard, aubergiste id. 201
9 Berault, caissier à la rec. gén. id. 261
10 Berthelot, Champs, 406
11 Bertrand, faïencier à Auxerre, 457
12 Besson, Champs, 470
13 Binoche, id. 495
14 Blandet, Auxerre 220
15 Blin, professeur id. 245
16 Boivin, cap. retraité à Champs 151
17 Boivin, à Auxerre 372
18 Bonnard, maître d'hôtel id. 414
19 Bornat, boulanger id. 243
20 Boulanger, ex-percep. St.-Bris 222
21 Bourste (de), perc. à Chât.-Cens. 201
22 Boutillié, Auxerre 337
23 Breton, tanneur id. 253
24 *Chaignet, restaurateur id. 222
25 Chardon, ex-contrôleur id. 262
26 Chardon, cap. d. cuirass. en r. j. d'une pens. de 1500 fr. id. 171
27 Chaulmet-Royer fils, id. 281
28 Choppin, direct. de la poste id. 292
29 Collot-Chantrier, m. de bois id. 240
30 Commeau, id. 331
31 Cottat Champs 826
32 Demay, m. de draps à Auxerre 233
33 Demay, offi. j. d'une p. de ret. de p. de 1200 fr. Auxerre 115
34 Denis, ex-notaire id. 304
35 Denombret, id. 351
36 Denouh, ferblantier id. 241
37 Deschamps, id. 2764
38 Dey, vérific. de l'enregistr. id. 273
39 Drouot, ancien notaire St.-Bris 291
40 Duché des Archis Auxerre 252
41 Duchemin, com.-pris. id. 291
42 Duplessis, id. 429
43 *Durand, marc. de vins St.-Bris 332
44 Flocard, Auxerre 401
45 Flogny, entrepreneur id. 261
46 Gallois, présid. du trib. civil id. 2237
47 Gaudon, march. de bois id. 204
48 Gentil de la Breuille. id. 617
49 Gouffier fils, comiss. en vins id. 247
50 Gueneau, St.-Bris 448
51 Guenier, id. 209
52 Guenier, id. 445
53 Guyard, march. de vins Champs 249
54 Hadery, St.-Bris 303
55 Henry, meunier Champs 420
56 Just, commiss. en vins Auxerre 207
57 Lamblin, épicier id. 205
58 Laurent-Lesseré, maire id. 871
59 Leblanc, architecte id. 239
60 Lefèvre, géom. de 1re cl. id. 304
61 Legueux, fab. d'ocre id. 373
62 Legueux, gendre Cornisset id. 581
63 Lepére, avocat id. 465
64 Lethorre, gref. du t. de c. id. 491
65 Loury, empl. du cadastre id. 303
66 Marie, docteur en médecine id. 206
67 Marion, ent. de tr. par eau id. 240
68 Marion, commis. d. t. p. eau id. 311
69 Martin, m. de draps St.-Bris 208
70 Martin, ancien avoué Auxerre 734
71 Martineau de Gurgy, id. 259
72 Métairie, notaire id. 744
73 Miraut, entrepren. de roul. id. 292
74 Mondot de Lagorce, ingénieur en chef Auxerre 246
75 Morin, march. de sel id. 277
76 Parrod, aubergiste id. 425
77 Petiet, ing. d. ch d. fer St.-Bris 532
78 Petiet, (baron), cap. d'art. id. 523
79 Petitjean, fils, Auxerre 652
80 Petit, maître de poste St.-Bris 331
81 Petit, aubergiste Augy 227
82 Piétresson, anc. maire Auxerre 739
83 Pothenot, id. 203
84 Potherat-Gascoing, id. 1060
85 Puissant aîné, huissier. id. 256
86 Rateau, id. 259
87 Raveneau, meunier St.-Bris 467
88 Regnauldin, Quenne 229
89 Renaudin, g. Besson. Champs 276
90 Robert, Auxerre 492

91 Robin, maît. de poste Auxerre 635
92 Robin, id. 308
93 Robin, aubergiste id. 216
94 Roblot-Perrette, commis. en vin 497
95 Rousseau, professeur id. 202
96 Routier, boucher id. 339
97 Roux, id. 411
98 Sallé, confiseur id. 227
99 Sallé père, ex négociant id. 244
100 Sallé, pharmacien id. 227
101 Saunier, carossier id. 239
102 Sauvalle, cont. des contrib. id. 253
103 Sirot, marc. de vins en gros id. 205
104 Sochet, ancien notaire id. 792
105 Thiolas, entrepreneur id. 226
106 Tissu, épicier id. 239
107 Tissu, aubergiste id. 248

Seconde partie.

108 Ansel, docteur en médecine Auxerre
109 Belle, s.-intend. milit. en retr. id.
110 Charpillon notaire St-Bris
111 Courot, docteur en médec. Auxerre
112 Delaage, notaire id.
113 Descaves, officier retraité id.
114 Droin, docteur en médecine id.
115 Duplan, id. id.
116 Gontier, officier en retraite St.-Bris
117 Lefebvre, id. Auxerre
118 Marchet, licencié en droit id.
119 Ravin, id. id.
120 Remy, docteur en médecine id.

Supplémentaires.

121 Baudoin, Auxerre
122 Baudoin, avocat id.
123 Delagonde, juge id.
124 Duru, id.
125 Pougy, avocat id.

CANTON OUEST D'AUXERRE.

Première partie.

1 Armandot Auxerre 1104
2 Bachelet-Vauxmoulins Charbuy 520
3 Barat, entrepreneur Auxerre 266
4 Bédoiseau Charbuy 315
5 Bénard Auxerre 260
6 Bergerat Appoigny 440
7 Bert, ex-avoué Auxerre 998
8 Bertheau, march. de bois id. 217
9 Berthelot Chevannes 217
10 Bigault, avoué Auxerre 326
11 Bogard id. 318
12 Bonnault Chevannes 351
13 Bonneville Auxerre 557
14 Boucher de la Rupelle, ingénieur en chef Auxerre 1600
15 Bouillot, entrepreneur Charbuy 252
16 Boursin, marc. de bois Monéteau 379
17 Bouzon Auxerre 310
18 Brotier, limonadier id. 231
19 Buttner, brasseur id. 323
20 Challe, père Auxerre 483
21 Challe, m quincailler id. 540
22 Challe, avocat id. 930
23 Chambon, m. de bois Appoigny 220
24 Chapuy, banquier Auxerre 1048
25 Charié, notaire id. 345
26 Chaulay, offic. j. d'une pens. de retraite 1752 fr. Auxerre 118
27 Chaumelle, aubergiste id. 249
28 Chauvelot id. 1076
29 Chavany id. 487
30 Cheminel, limonadier id. 223
31 Chérest, avocat id. 800
32 Choppin, juge id. 637
33 Colleret, maire Appoigny 697
34 Commeau Auxerre 230
35 Commeau, tanneur id. 217
36 Cottat, notaire Chevannes 975
37 Courot-Jaupois Auxerre 675
38 Courtois Appoigny 428
39 Dalbanne Auxerre 424
40 Daulet, gref. du j. de paix id. 217
41 Defrance, aubergiste id. 227
42 Deluc, employé id. 374
43 De Madières (baron), juge id. 332
44 Desclair, fab. de casquettes id. 262
45 Desleau id. 508
46 Despence Chevannes 369
47 Dubaux, m. de nouv. Auxerre 218
48 Dubois, m. de farine id. 439
49 Dubois, boulanger id. 283
50 Duchesne de Denant id. 632
51 Ducrot-Saint-Cyr id. 869
52 Dufour, bottier id. 249
53 Dumas St-Georges 986
54 Duplessis, direct. des contr. ind. à St-Lô Auxerre 858
55 Duplessis, avocat id. 810
56 Durand Appoigny 507
57 Durand, gendre Durand id. 379
58 Duraud, gendre Rolland id. 291
59 Durand Perrigny 300
60 Escalier Auxerre 542
61 Fatet, pâtissier id. 228
62 Faure id. 467
63 Flandin, maire Villefargeau 671
64 Fleury, boucher Charbuy 616
65 Fleutelot, ent. de reliage Auxerre 402
66 Fredouille Charbuy 278
67 Gallois fils Auxerre 464
68 Gasville (marquis de) id. 2573
69 Gérot id. 218
70 Gislain de Bontin id. 484
71 Gouffier, m. de bestiaux id. 252
72 Goupilleau, contrôleur id. 659
73 Guenier, aubergiste id. 240
74 Guérin-Devaux, juge hon. id. 1782
75 Guérin-Devaux, proc. du roi 1018
76 Guérin-Devaux fils id. 511
77 Guinier Monéteau 493
78 Guillaume, libraire Auxerre 206
79 Guillié, fabr. de chand. id. 218

80	Guillemain, Louis	Appoigny	326
81	Guillemain, Pierre	id.	225
82	* Hugot, maître d'hôtel	id.	325
83	Hugot, march. de vins	id.	254
84	Ingé	Appoigny	686
85	Jacquot	Auxerre	217
86	Jeannin	Chevannes	346
87	Jaupois	Auxerre	380
88	Jolly, tonnelier	id.	674
89	Just, march. de vins	id.	221
90	Laval, banquier	id.	456
91	Leblanc, juge sup. au tr. c.	id.	383
92	Le Blanc-Duvernoy, v. pr.	id.	398
93	Lechin, notaire	id.	591
94	Lescuyer, avocat	id.	227
95	Lesseré	id.	960
96	Marie, juge au trib. civ.	id.	200
97	Martin	id.	256
98	Massé, brasseur	id.	302
99	Massé, m. de parapluie	id.	313
100	Masson	id.	217
101	Mathieu, ancien avoué	id.	428
102	Matussière, géomètre	id.	218
103	Ménissier, serrurier	id.	298
104	Mérat-Maure	id.	266
105	Mérat, m. corroyeur	id.	265
106	* Milon, limonadier	id.	205
107	Mocquot	Charbuy	348
108	Molesnes (de), juge au tr. de la Seine	Auxerre	489
109	Monnot, recev. des dom.	id.	454
110	Monteix, aîné	id.	472
111	Moreau	id	327
112	Mousset	Charbuy	521
113	Noirot, percepteur	Auxerre	242
114	Paradis, doct. en méd.	id.	260
115	Pérille, avocat	id.	229
116	Perriquet, imprimeur	id.	320
117	Petitjean	Monéteau	428
118	Picard	Auxerre	663
119	Pille, ingénieur	id.	238
120	Pinard, m. de farines	id.	230
121	Piochard de la Brûlerie	id.	318
122	Plait, m. de vins en gros	id.	231
123	Ravin, pharmacien	id.	203
124	Recolin, gendre Piffoux	id.	267
125	Rémoud, épicier	Chevannes	363
126	Renaudin-Guérin	Auxerre	306
127	Rétif, officier de santé	Charbuy	222
128	Rolland	Appoigny	212
129	Rousseau, anc. prof.	Auxerre	262
130	Rousset, com. en vins	Monéteau	272
131	Rosapelly	Appoigny	218
132	Rubigni, notaire	Auxerre	264
133	Sauguenet, cordier	id.	228
134	Sauvalle	id.	392
135	Savatier, ex-avoué	id.	328
136	Seurat, m. de bois	id.	235
137	Souplet	id.	319
138	Tambour aîné, négociant	id.	526
139	Tambour, avoué	id.	454
140	Thévenot, m. de farines	id.	280
141	Tiget-Desaubris	Auxerre	223
142	Thouard	id.	408
143	Uzannas, dit Uzanne, présid. du trib. de comm.	Auxerre	229
144	Vathaire (de), offic. retr.	id.	169
145	Vieilhomme, huissier	id.	435
146	Villetard de Laguérie	id.	452

Seconde partie.

147	Andrieux, doct. en méd.	Appoigny.
148	Bazin, officier en retraite	Auxerre.
149	Bazot, licencié en droit	id.
150	Bonard, officier en retraite	id.
151	Chailley, id.	id.
152	Coignet, id.	id.
153	Duprat, colonel en retr.	Appoigny.
154	Filleul, officier retraité	Auxerre.
155	Glachant, chef d'esc. en ret.	id.
156	Guiblin, avoué licencié	id.
157	Lecarruyer de Lainsecq, capitaine du génie en retraite	Auxerre.
158	Leclerc, licencié en droit	id.
159	Levrat, notaire	Appoigny.
160	Remacle, licencié en droit	Auxerre.
161	Sonnié-Moret, doc. en méd.	id.

Supplémentaires.

162	Forcade, juge	Auxerre.
163	Gallois	Leugny.
164	Tonnelier, juge d'instr.	Auxerre
165	Potherat de Billy	id.

CANTON DE CHABLIS.

Première partie.

1	Albanel	Chablis	333
2	Alépée, meunier	id.	308
3	Bavoil, marchand	id.	366
4	Beau, huissier	id.	252
5	Bigé	id.	307
6	Biot, marchand de laines	id.	302
7	Bonnet, marc. de vins en g.	id.	449
8	Bourrey, march. de bois	id.	309
9	Carré,	id.	290
10	Charlier, notaire	id.	345
11	Chérest	id.	271
12	Chéron, chef d'escad. de gend. à Marseille.	id.	273
13	David	id.	486
14	Droin	id.	252
15	Droin, maire	Courgis	416
16	Duché, pâtissier	Chablis	251
17	Folliot, tonnelier	id.	363
18	Foulley, id.	Beines	275
19	Foulley	Chablis	267
20	Fournier, négociant	id.	262
21	Gallereux, chirurgien	id.	500
22	Gaudon	id.	317
23	Gautherin	id.	232
24	Gautherin, arpenteur	id.	277
25	Gautherin Ch.-J.	Chablis	347
26	Gislain	id.	307
27	Gislain, juge de paix	id.	369
28	Goublot, aubergiste	id.	316

29 Gounot, négociant Chablis 235
30 Griffe, m. de bois S.-Cyr-les-Col. 224
31 Guinée, médecin Chablis 272
32 Hardy, commis. en vins Beines 219
33 Hardy, march. de bois Milly 216
34 Hoppenot, com. en vins Chablis 202
35 Hubert Courgis 259
36 Hugot, fermier Chemilly 364
37 Lamblin Beines 223
38 Manteau, marc. de bois Chablis 479
39 Maret id. 566
40 Maret L. id. 397
41 Miaulant, marc. de draps id. 415
42 Mottot, négociant id. 230
43 Neullas id. 313
44 Nodiot, prop. et fermier id. 552
45 Paulvé, maire Beines 270
46 Paulvé id. 224
47 Picq-Sautumier, commission. en vins Chablis 226
48 Picq J. Chichée 226
49 Picq A. id. 422
50 Pierre Poinchy 247
51 Rathier Chablis 694
52 Raoul, ancien négociant Chitry 553
53 Raoul, ex-notaire id. 232
54 Sellier Chablis 743
55 Simmonnot Poinchy 296
56 Therriat Chablis 215
57 Thomassin id. 483
58 Thomassin, ex-notaire id. 258
59 Vallier, meunier Chemilly-s.-S. 346
60 Varange (baron de) id. 1975
61 Viault, commis. en vins Chablis 235

Seconde partie.

62 Philippe, docteur en méd. Chablis.
63 Rampont id. id.

CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

Première partie.

1 Ansel Coulange-la-Vineuse 203
2 Badereau (de) maire Vincelles 5047
3 Badereau (de) cap. d'ét. maj. id. 1525
4 Bardout, m. de vins Vincelottes 732
5 Bardout, ent. d. rel. Coul.-l.-V. 267
6 Berdin id. 413
7 Bertheau Gy-l'Évêque 232
8 Berthelot, aubergiste id. 346
9 Boullé Vincelles 312
10 Boullié Coulangeron 2433
11 Bruand Migé 201
12 Chavany Coulange-la-Vineuse 213
13 Chevillot, juge de paix Escolives 360
14 Colinot Irancy 245
15 Contaut Val-de-Mercy 580
16 Cornillon Vincelottes 218
17 Cornillon Vincelles 200
18 Coudron, marc. de best. Migé 732
19 D'Alayrac Val-de-Mercy 978
20 *Delafaix, notaire Migé 229
21 Delafaix Coulange-la-Vineuse 237
22 Delafaix C. Coul.-la-Vin. 226
23 Desprez, m. de vins en g. id. 231
24 Dupuis, march. de vins id. 201
25 Gabuet, tuilier Migé 210
26 Gaillard, ex-greffier Coul.-la-V. 223
27 Gibert Escamps 418
28 Gillon, mar. de chaux Migé 220
29 Guénier Escolives 419
30 Guyard, médecin Gy-l'Évêque 401
31 Hugot, m. de vin en g. Coul.-la-V. 420
33 Lapert Charentenay 793
34 Larabit, député Irancy 3087
35 Lebrou id. 246
36 Ledoux, maire Coulan.-la-Vin. 268
37 Livras, m. de vin en gr. id. 763
38 Manigot, maire Migé 259
39 Mauger Irancy 1644
40 Melou, com. en vin id. 203
41 Peplin Escolives 229
42 Prudent, médecin Charentenay 216
43 Rocard Migé 213
44 Sigault Coulange-la-Vineuse 211
45 Sonnet id. 213
46 Sonnié-Moret, huissier Irancy 262
47 Tribaudot Vincelles 289
48 Truchon, ent. de rel. id. 200

Seconde partie.

49 Mainferme, notaire Irancy.
50 Sigault, docteur en méd. Coul.-la-V.

CANTON DE COULANGE-SUR-YONNE.

Première partie

1 Badin-d'Hurt. maire Mailly-Ch. 1717
2 Badin-d'H. lic. en droit id. 526
3 *Barbier, fermier Festigny 230
4 Bossu, march. de b. Coul.-s.-Y. 221
5 Boudin id. Mailly-Chât. 388
6 Camelin, aubergiste id. 259
7 Charlet Coulange-sur-Yonne 3238
8 Frontier, conduc. des ponts et chaussées Merry-sur-Yonne 434
9 Gallois, percep. Mailly-Château 473
10 Girault Étais 265
11 Gougenot id. 373
12 Loiseau, faiseur de fl. Coul.-s-Y 471
13 Mangin Andryes 711
14 Massol (de) Trucy-sur-Yonne 2013
15 Montassier Etais 386
16 Poulin ainé, Coulange-sur-Yon. 669
17 Poulin-Presles id. 366
18 Prudot Mailly-Château 490
19 Thierriat, officier retraité Crain 227

Seconde partie.

20 Bard, doct. en méd. Coul.-sur-Yon.
21 Barrey, notaire id.
22 Fabre id. Étais.
23 Prudot id. Mailly-Château.

Complémentaires.

24 Renaud, marchand Mailly-Château.
25 Boizanté, flotteur Crain.

26 Marguet Andryes.
27 Boudin, boucher Mailly-Château
28 Gourlot, meunier Crain
29 Delume id.
30 Rousseau, meunier Andryes
31 Coupechoux Étais
32 André Andryes
33 Bertrand Étais
34 Guy, ancien greffier Mailly-Château
35 Gauthereau Fontenay
36 Delastre, maçon Mailly-Château
37 Jacquet, fermier Coulange-sur-Yon.
38 Joignot Andryes
39 Cordonnier, tuilier Festigny
40 Bongon, aubergiste Coul.-sur-Yonne
41 Vildé, meunier id.
43 Rollin, fermier id.
44 Surugues, m. de bestiaux Andryes
45 Seaume, march. de bois Étais
46 Flamand, m. d'étof. Coulange-s.-Y.
47 Girault, fermier Merry-sur-Yonne
48 Martin, id. Coulanges-sur-Yon.
49 Billion, entrepreneur Etais
50 Poulin Coulanges-sur-Yonne

CANTON DE COURSON.

Première partie.

1 Allard, march. de bois Taingy 393
2 Angilbert Ouaine 306
3 Baumier, juge de paix id. 619
4 Baumier, march. de bois id. 419
5 Boudin, aubergiste id. 277
6 Bouillié Sementron 273
7 Bouillé, corroyeur Courson 213
8 Cagnat Lain 269
9 Chabannes (vic. de) Molesmes 454
10 Cormier Fontenailles 243
11 *Cottin Lain 219
12 Coudron Taingy 837
13 Dejust-Deserin, anc. n. Ouaine 1336
14 Delavillette Molesmes 410
15 Depieyre, capitaine d'inf. Lain 247
16 Deserin fils, médecin Taingy 829
17 Desfoux, marc. de best. Ouaine 216
18 Dessignoles, aubergiste Courson 266
19 Duché, docteur en médec. Lain 321
20 Ducrot Ouaine 356
21 Gasté Merry-Sec 203
22 Gavard id. 205
23. Gentil de la Breuille Sementron 494
24 Girault Ouaine 230
25 Joynon Lain 237
26 Ledoux, aubergiste Ouaine 201
27 Léguillon, maire id. 450
28 Millot Taingy 299
29 Moreau id. 337
30 Moreau Druyes 216
31 Prudent Courson 369
32 Puissant, aubergiste Ouaine 281
33 Guignard, huissier Courson 283
34 Regnauldin, notaire hon. id. 362
35 Sauvot Edme Ouaine 221
36 Sauvot Honoré Ouaine 305
37 Siret fils Taingy 357
38 Taupin, march. de b. Courson 272
39 Vaury Mouffy 628

Seconde partie.

40 Bernardin, docteur en méd. Ouaine
41 Rocher, notaire id.
42 Tournier, docteur en méd. Druyes

Complémentaires.

43 Dhumez Druyes
44 Courtet Ouaine
45 Loury Fouronnes
46 Barjot Sementron
47 Leguin Ouaine
48 Desiaux Druyes
49 Jambefort Chastenay
50 Perreau Taingy

CANTON DE LIGNY.

Première partie.

1 Aureau, meunier Pontigny 258
2 Bastard Maligny 2547
3 Battereau, meunier V.-St.-Sal. 313
4 Baudouin Bernard Ligny 206
5 Baudouin, id. 277
6 Bérard Montigny 237
7 Blonde Ligny 203
8 Crochot Pontigny 444
9 Crochot Venouze 517
10 Francile Bleigny-le-Carreau. 200
11 *Garnier, chirurgien-aide Ligny 224
12 Hermelin, huissier id. 257
13 Guillé Rouvray 208
14 Jacquillat Montigny 464
15 Laprote id. 380
16 Lordereau, fermier Pontigny 411
17. Mathieu Méré 201
18 Monjardet id. 210
19 Patouillat Venouze 746
20 Patouillat Ligny 345
21 Perrignon, maire Rouvray 204
22 Picq, meunier Maligny 389
23 Rabé, juge de paix id. 542
24 Rabé, notaire id. 1146
25 Rabé, marchand de bois id. 1221
26 Richardot, fermier Pontigny 223
27 Roblot, comm. en vins Maligny 513
28 Roy, maréchal id. 234
29 Thérèse Ligny 371
30 Tremblay, meunier Pontigny 273
31 Viaux id. 232

Seconde partie.

32 Bachelet, notaire Ligny
33 Bidault, capitaine en retraite Pontigny
34 Perroche, notaire id.

Complémentaires.

35 Blonde Ligny
36 Pigé, commis. en vins Maligny
37 Mathias Venouse

38	Robin, marchand de bois	Montigny	
39	Fouinat	Varennes	
40	Dubois, tuilier	Pontigny	
41	Précy	Ligny	
42	Lavigne	id.	
43	Jolly	Villy	
44	Tupinier	Maligny	
45	Bavoil, ex-notaire	Ligny	
46	Boucheron, commis. en vins	Maligny	
47	Tremblay, laboureur	Lignorelles	
48	Chancy	Rouvray	
49	Mottot, march. de best.	Maligny	
50	Laroche	id.	

CANTON DE SAINT-FLORENTIN.

Première partie.

1	Autun, huissier	Saint-Florentin	309
2	Autun, ex-huissier	id.	214
3	Barat	id.	419
4	Bellanger de R.	Rebourseaux	733
5	Bellanger de R.	id.	218
6	Borne, off. retr.	St-Florentin	133
7	Bouillerot-Desbois	id.	420
8	Boulanger	Germigny	296
9	Cazeau, c. en b.	St.-Florentin	241
10	Chevreau m. de b.	Vergigny	245
11	Clémendot	Jaulges	262
12	Clémendot	Chéu	202
13	Collon P.-J.	Germigny	228
14	Collon P.-H.	id.	225
15	Couturat, négoc.	St-Florentin	215
16	Damé, march. de g.	Germigny	285
17	Delancray	Jaulges	223
18	Denis, quincaillier	St-Florentin	230
19	Filey, fermier	Duchy, c. d'Avr.	439
20	Fromonot	Chéu	215
21	Galimard P.	Saint-Florentin	826
22	Galimard A.	id.	865
23	Guillot	id.	351
24	Guiollot	id.	338
25	Hermelin, avocat	id.	459
26	Hermelin, chirurgien	id.	424
27	Jeannest de Presle	id.	582
28	Jeannest-Lanoue	id.	511
29	Larue (de) de la Brosse	id.	240
30	Leclerc	id.	314
31	Lenferna (de)	Vergigny	462
32	Lenferna (de)	Saint-Florentin	443
33	Lordereau, meunier	id.	201
34	Lordereau, id.	id.	227
35	Michelin, épicier	id.	583
36	Mourrée E.	id.	212
37	Mourrée J.	id.	234
38	Mouton	Chéu	249
39	Regnard	Saint-Florentin	968
40	Robert, bijoutier	id.	235
41	Rozé, aubergiste	id.	249
42	Rozé	id.	250
43	Salomon, ancien avoué	id.	203
44	Truffot	id.	250
45	Verrollot, limonadier	id.	231
46	Verrollot, épicier	id.	251
47	Vindé	St-Florentin	235
48	Ythier, aubergiste	id.	232

Seconde partie.

49	Bègue, notaire	Saint-Florentin
50	Espinas, id.	id.
51	Leclerc, docteur en médec.	id.
52	Moreau, officier retraité	id.
53	Riquement, notaire	id.

Supplémentaires.

54	Drouas (de)	Jaulges
55	Leclerc de Champg.	Saint-Florentin
56	Lenfumey	id.
57	Moiset, doct. en médecine	id.
58	Moreau Dufourneau, j. de p.	id.
59	Piochard de la Brûlerie	id.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR.

Première partie.

1	Allard, meunier	Saints	258
2	Allard, laboureur	id.	337
3	Angilbert	Thury	373
4	Barrey, ancien not.	St.-Sauveur	626
5	Billette	id.	300
6	Bonichon, meunier	Treigny	344
7	Boulard	Fontenoy	1112
8	Briot, potier	Treigny	277
9	Chaillou des Barres (baron), ancien préfet	Sainpuits	3035
10	Chavance, m. de chev.	Thury	220
11	Chavance, m. de best.	id.	287
12	Colas, laboureur	Saints	239
13	Delamour, j. de paix	St.-Sauv.	293
14	Dousset	id.	458
15	Duranthon, percept.	Lainsecq	267
16	Dupré, meunier	Treigny	299
17	Gallon	Saints	596
18	Geste	Treigny	252
19	Gillet, maire	Ste-Colombe	509
20	Gonneau	id.	214
21	Gonneau	Saint-Sauveur	392
22	Guillier	Thury	238
23	Guinault, cultiv.	Ste-Colombe	222
24	Guyon	id.	259
25	Guyon, cultivateur	id.	230
26	Havelt (baron du)	Sainpuits	1772
27	Jarry, notaire	St-Sauveur	636
28	* Jouannin, m. de fer	id.	363
29	Lardillier, greffier	id.	302
30	Lecarruyer de Beauv.	Lainsecq	866
31	Luzeau, meunier	Treigny	317
32	Marchand, m. de bois	St-Sauv.	225
33	Mathieu	Treigny	324
34	Moreau	Fontenoy	1427
35	Morin, médecin	Treigny	227
36	Paillard	Ste-Colombe	247
37	Paultre des Ormes	St-Sauveur	493
38	Paultre-Lavernée	id.	614
39	Paultre-Duparc	id.	564
40	Pichot	Treigny	1097

41	Piétresson St-Aubin	St.-Sauv.	1589
42	Poirier, fermier	Treigny	456
43	Prévost de Longperrier	St-Sauv.	322
44	Rebouleau, m de best.	Treigny	245
45	Régnier, cultivateur	id.	412
46	Régnier	Saints	219
47	Robineau-Duclos	St Sauveur	966
48	Robineau-Desvoidy, med.	id.	688
49	Robineau, m. de bois	id.	268
50	Robineau-Bourgneuf	id.	1417
51	Roset, officier en retr.	id.	199
52	Rossignol	Treigny	319
53	Rouger	Thury	523
54	Roux	Saintpuits	525
55	Thillière	Saints	218
56	Trou, aubergiste	Treigny	256

Seconde partie.

57	Billette, notaire	Saint-Sauveur
58	Doucet id.	Thury
59	Philippon, offic. en retr.	St-Sauveur

CANTON DE SEIGNELAY.

Première partie.

1	Baudoin, m. de bois	Héry	593
2	Baudoin, maire	id.	486
3	Bernard-d'Héry, avocat	id.	1924
4	Bert, marc. de best.	Beaumont	306
5	Brunot, négociant	M.-St-Sulp.	654
6	Cambuzat, f. de draps	Seignelay	918
7	Chauvin, laboureur	M.-St-Sul.	210
8	Chauvin	Beaumont	228
9	Chavauce, m. de bestiaux	id.	576
10	Cornu, laboureur	Héry	292
11	Cornu	id.	212
12	Cottin, marc. de bois	Seignelay	224
13	Delisle, doct. en méd.	id.	224
14	Dodun	Chemilly	1949
15	Dourneau, juge de p.	Seignelay	272
16	Droin	Héry	253
17	Duché-Villetard	Gurgy	666
18	Durand	Cheny	234
19	Ferrand	Chemilly	238
20	Filley, percept.	M.-St-Sulpice	228
21	Frottier	Seignelay	317
22	Gérand, m. de bois	M.-St-Sulp.	236
23	Gérand-Chanvin	id.	294
24	Grolleron, ancien percept.	Héry	257
25	Hoppenot, cultivateur	id.	445
26	Houchot	Seignelay	223
27	Hunot, meunier	Cheny	371
28	Hunot	Hauterive	377
29	Jacob-Couturat	Cheny	484
30	Jacob	id.	232
31	Laproste, garde for.	M-St-Sulp.	245
32	Laproste, marc. de bois	id.	386
33	Leclerc, meunier	Seignelay	673
34	*Mathieu	Chemilly	247
35	Mathieu, laboureur	Gurgy	246
36	Mollevaux	Ormoy	325
37	Morin, laboureur	Gurgy	568
38	Motheré, meunier	Héry	417
39	Motheré, laboureur	Seignelay	211
40	Motheré, m. de laines	id.	208
41	Pougy	Seignelay	232
41	Poursin-Longchamps	id.	685
42	Rougemont, auberg.	Cheny	287
43	Saigues, offic. de sant.	Seignelay	261
44	Santumier, m. de fer	id.	247
45	Sauvage	Hauterive	272
46	Savinel, laboureur	Héry	292
47	Sellier, notaire	M.-St-Sulpice	288

Seconde partie.

48	Arnault, cap. retraité	Seignelay
49	Brette, notaire	id.
50	Creusillat, notaire	Héry
51	Lafait, médecin	M.-St-Sulpice
52	Ricordeau, médecin	id.

Supplémentaire.

53	Choin, tuilier	Seignelay

CANTON DE TOUCY.

Première partie.

1	Arrault, anc j. de p.	Toucy	1096
2	Arrault, an. dir. de min.	id.	786
3	Barrey, notaire honoraire	id.	674
4	Barrey, notaire	Pourrain	239
5	Bellot	Diges	410
6	Berthélemy	Dracy	1505
7	Berthellot	Diges	215
8	Bougault	Pourrain	293
9	Bridault	Dracy	393
10	Brisson, meunier	Lindry	248
11	Buzigny	Parly	271
12	Chantemille	Beauvoir	664
13	Chauvot	Pourrain	225
14	Choutier	Moulin-sur-Ouanne	434
15	Couillaut	Lindry	262
16	Crançon	Toucy	219
17	Croiset	Pourrain	969
18	Déhu père	Dracy	1254
19	Dejust, huissier	Leugny	214
20	Delamour, maire	Dracy	244
21	Doucet	Toucy	353
22	Duché	id.	265
23	Durville	Beauvoir	203
24	Finance (de)	Dracy	766
25	Fron	Levis	263
26	Gallois	Leugny	398
27	Gallon	Lalande	261
28	Gallon	id.	208
29	Garet, ex-notaire	Leugny	475
30	Gaudet	Diges	341
31	Girard	Lindry	331
32	Girault	Diges	274
33	Graillot	Toucy	218
34	Heudelet	Moulins	1144
35	Jaluzot, tanneur	Toucy	231
36	Lacelle (comte de)	Lalande	1103
37	Lavollée	Beauvoir	993
38	Lavollée, avocat	Toucy	297
39	Leroy	id.	237
40	Liégard, cont. à Bour.	Pourrain	310
41	Marey, juge de paix	Toucy	949
42	Mémain	Pourrain	216
43	Mercier	Parly	724
45	Merlin, notaire	Toucy	253

46 Meunier Parly 281
47 Morienne Levis 200
48 Pandevant Lalande 239
49 Petit Pourrain 281
50 Puissant, officier retraité Toucy 161
51 Puissant Leugny 217
52 Puissant, ancien notaire id. 705
53 Ragon Jean Pourrain 242
54 Ragon Charles id. 247
55 Ragon Parly 328
56 Rampont, médecin Ouaine 1044
57 Roblin, laboureur Levis 375
58 Saffroy Lindry 260
59 Sonnet Jean Diges 513
60 Sonnet Claude id. 223
61 Sonnet Parly 277
62 Tassin, médecin Leugny 231
63 Tonnellier id. 649

Seconde partie.

64 Ansault, notaire Beauvoir.
65 Fontaine id. Toucy.
66 Roché, docteur en médecine id
67 Tricot, notaire Leugny.

CANTON DE VERMENTON.

Première partie.

1 Aviseau, meunier Bazarnes 291
2 Aviseau, aubergiste Vermenton 337
3 Bézanger id. 320
4 Billout Cravant 413
5 Billout, percepteur id. 342
6 Boissard id. 268
7 Bouneau, agent général du commerce de bois Vermenton 392
8 *Boudin Mailly-la-Ville 758
9 Bouillaut, ent. de trav. Cravant 411
10 Boy, march. de vins Vermenton 216
11 Boy, march. de bois id. 415
12 Chaslin Prégilbert 1111
13 Choppard, en. de fl. Vermenton 260
14 Compagnot, m. de b. Verment. 328
15 Debonnaire Saint-Pallaye [illegible]
16 Defrance, entrepr. Vermenton 268
17 Grandjean Bazarnes 387
18 Grison, négociant Vermenton 217
19 Gueneau, boulanger id. 270
20 Guérin B., meunier id. 321
21 Guérin N., id. id. [illegible]
22 Guilloux, épicier Cravant 254
23 Guyot fils, auberg. Vermenton 216
24 Guyot-Mouton Mailly-la-Ville [illegible]
25 Hélie fils, d. en m. Vermenton 244
26 Jeannest, architecte id. 697
27 Labrousse, aubergiste id. 348
28 Louvrier Arcy-sur-Cure 328
29 Louvrier Grégoire Bessy 377
30 Louvrier Gabriel id. 391
31 Louvrier Lucy-sur-Cure 274
32 Millot, meunier Mailly-la-Ville 248
33 Oudin Accolay 809
34 Perreau, meun. Mailly-la ville 277
35 Poulaine, com. en v. Vermenton 340
36 Quatrevaux id. 246
37 Ragon, marchand d'étoffes id. 253
38 Raton, ferblantier id. 221
39 Rousselet, maître de poste id. 548
40 Sallin, ex-recev. de l'enreg. id. 422
41 Varet, taillandier Cravant 259

Seconde partie.

42 Bruand, notaire Arcy-sur-Cure
43 Duchesne, doct. en méd. Vermenton
44 Juventy, notaire id.
45 Rousseau id. id.
46 Varet, docteur en médecine id.

Complémentaires.

47 Joudelat Vermenton
48 Chaput, marchand de fer id.
49 Laurent id.
50 Malvin Cravant

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

CANTON D'AVALLON.

Première partie.

1 Alloury Jean Avallon 472
2 Alloury Guillaume id. 512
3 Arthault id. 359
4 Aubert, marchand de bois id. 305
5 Aubert Paul, id. id. 516
6 Bailly fils Sauvigny-le-Bois 247
7 Bailly Edme id. 402
8 Barban, maître de poste Avallon 382
9 Baudenet g. Bouesnelle id. 1856
10 *Baudenet Etaules 257
11 Baudot père Levault 304
12 Baudot Magny 342
13 Baudot Levault 268
14 Berthau Avallon 434
15 Berthelot, dir. d. l. post. L.-le-B. 269
16 Berthier (le c.) Sauvigny-le Bois 1268
17 Béthery de Charmoy Avallon 224
18 Béthery d. l. Bros. p. d. T. c id. 224
19 Bidault, négociant id. 530
20 Bidault, juge au trib. civil id. 337
21 Bierge, négociant id. 543
22 Bize, marchand de fer id. 203
23 Blondeau, meunier id. 233
24 Borot id. 225
25 Bouchardat id. 360
26 Bourrey Sauvigny-le-Bois 651
27 Bourrey, marchand de mer. id. 298
28 Bourrey, marchand de bois id. 229
29 Bourrey Avallon 725
30 Bourrey Sauvigny-le-Bois 276
31 Bresson Annay-la-Côte 258
32 Breton Sauvigny-le-Bois 263
33 Breuillard Avallon 258
34 Brunet, m. de vin en gros id. 710
35 Caristie, ing. d. ponts et ch. id. 415

36 Carmagnol, gr. du trib. à Avallon 928
37 Chapus, marchand de fer id. 216
38 Charlut, orfèvre id. 210
39 Chatellux (c. de), Lucy-le Bois 501
40 Chatey, m. d'étoffes Avallon 279
41 Chevallier fils, tuilier id. 225
42 Chopard, lieuten. colonel id. 310
43 Clément marchand de bois id. 311
44 Collin, marchand id. 953
45 Collon, négociant id. 510
46 Compagnot, recev particul id. 1142
47 Cordier Montjalin 1250
48 Couturat, négociant Avallon 267
49 Dareau-Trémont id. 541
50 Davout, anc. inspect. forest. id. 938
51 Davout, officier comptable id. 311
52 Degouvenain id. 699
53 Denesvre Domecy-sur le-Vault 1515
54 Desmoulins Avallon 257
55 Despense-Pomblin Girolles 439
56 Didier-Granger, négoc Avallon 538
57 Dorneau id. 1911
58 Dorneau Island 3577
59 Duchâteau, marc. de b. Avallon 264
60 Dupré de Vismaugé id. 1584
61 Fauconnier Levault 261
62 Febvre ancien maire Avallon 333
63 Finot id. 615
64 Gagniard, médecin id. 370
65 Gally, marchand de bois id 296
66 Gariel, ex notaire Etaules 409
67 Gariel, m de cim. rom. Avallon 589
68 Garnier id. 1364
69 Gontard, offic. retr. id. 292
70 *Gontard fils, avocat id. 400
71 Goujon Magny 261
72 Grangé Avallon 310
73 Guillaume de Serm Sermizelles 387
74 Guillier Charles Avallon 946
75 Guilifer Avallon 630
76 Guyard id. 1569
77 Houdaille-Aubert, avocat id. 522
78 Houdaille, avoué licencié id. 779
79 Huguet d'Etaules, juge suppl. id. 235
80 Jacquand Avallon 596
81 Jordan Levault 897
82 Jordan Avallon 425
83 Jouvenot id. 318
84 Labbé, cabaretier id. 251
85 Lavolaille, aub. Lucy le-Bois. 252
86 Leborne, marc de bois Avallon 241
87 Légaré id. 255
88 Lefebvre-Nailly id. 337
89 Lemoult id. 284
90 Lottin, avocat id 272
91 Marquiand, chef de batail. id. 155
92 Michaud, brasseur id. 242
93 Minard id. 234
94 Mocquot id 246
95 Moiron Louis id. 400
96 Moiron Jean id. 232
97 Moiron, march. de bois id. 277
98 Morand, marc. de v. en gr. id. 357
99 Nageotte, tanneur id 236
100 Nieulin, ex-gr. en ch. du tri. id. 1005
101 Nieulin aîné id. 425
102 Peloux id. 505
103 Perrève, notaire Avallon 365
104 Perrot, maréchal Pontaubert 285
105 Piffoux, épicier-conf. Avallon 215
106 Pinon, avoué Avallon 210
107 Poulin-Desmolins Trévilly 634
108 Poulin, avoué Avallon 238
109 Préjan id. 456
110 Prévots de Vernois, lieut. g id. 946
111 Quatrevaux, médecin id. 288
112 Radot, avocat id 214
113 Ragon, inspect de l'univer. id 610
114 Rameau, ancien notaire id. 417
115 Rameau, notaire id. 202
116 Raudot id. 684
117 Raudot, ancien magistrat id. 705
118 Raudot, offic. en disponibi. id. 859
119 Ravisy Levault 3956
120 Richard, avocat Avallon 1005
121 Rolley, marchand mercier id. 239
122 Rolley, épicier id. 289
123 Rousseau-Dumarcet, j. de p. id. 224
124 Royer-Gariel, négociant id. 648
125 Santigny gend Marquet Etrée 232
126 Santigny Levault 277
127 Seureau, tanneur Avallon 443
128 Seureau, mar. d b. en d. Annay 266
129 Soisson Avallon 919
130 Sonois, meunier Levault 437
131 Teureau Avallon [illegible]51
132 Thibault, anc. not. et avoc. id. 298
133 Thibault id. 401
134 Thorel, pharmacien id. 264
135 Tripier Girolles 401
136 Vannier Avallon 256
137 Vigoureux, march mercier id. 255
138 Vigoureux id. 269

Seconde partie.

139 Barbier, notaire Avallon
140 Brunet, avoué licencié id.
141 Fèvre id. id.
142 Guyard id. Avallon
143 Houdaille, notaire id.
144 Lombard, maj de caval. en ret. id.
145 Mallet, capitaine en retraite id.
146 Mallot, avocat id.
147 Passey, capitaine retraité id.
148 Poulin, docteur en médecine id.
149 Préjean, avocat id.
150 Reposeur, capitaine en retraite id.
151 Vildieu, docteur en médecine id.

Supplémentaires.

152 Germain, jug. d'instruction Avallon

CANTON DE GUILLON.

Première partie.

1 Barbier Savigny 231
2 Bauby, notaire Guillon 261
3 Baudenon Cussy-les-Forges 226
4 Béthery id. 1284
5 Boudin, avocat à Paris Sceaux 201
6 Bourget Guillon 507
7 Breuillard Savigny 204
8 Breuillard id. 217
9 Cadoux Cisery 242

10	Clavin	Maison-Dieu c. de Sc.	1071
11	Cosseret, notaire	Santigny	249
12	Curé	Guillon	215
13	Dorneau	Sceaux	1466
14	Drouhin	Montréal	256
15	Garnier, huissier	Marmeaux	201
16	Garnier	Pisy	225
17	Gauthier	Trévilly	221
18	Goureau, offi. du génie	Santigny	417
19	Goureau	Pisy	455
20	Huet géométre	Cussy-les-Forges	489
21	Labour	Austrude	225
22	Lefort	Pisy	699
23	Lempereur	Savigny	222
24	Meurger, fermier	Pisy	658
25	Millot	Cussy les-Forges	223
26	Monnot, greffier	Guillon	216
27	*Montarlot	Thizy	211
28	Morizot, notaire	Savigny	266
29	Naudot,	Vignes	250
30	Nieutin	Cisery	241
31	Noirot	Savigny	214
32	Peut, docteur en méd.	Guillon	278
33	Quatrevaux	id.	911
34	Rémond Jean	id.	1387
35	Rémond Marie	id.	1585
36	Rémond François	id.	205
37	Remond Hilaire	id.	389
38	Roux	Montréal	437
39	Roy, m. de b.	Cussy les-Forges	280
40	Santigny	Trevilly	356
41	Serrurier	Savigny-en-Terre Pl.	234
42	Soisson	Guillon	258
43	Terre, fermier	Montréal	232
44	Teureau Philippe	St.-André	513
45	Teurreau François	id.	540
46	Teurreau Pierre	id.	263
47	Teurreau Guy	id.	232

Seconde partie.

48	Delaveau, notaire	Montréal	

Complémentaires.

49	Canat	Vassy	
50	Régnier	Trévilly	

CANTON DE L'ISLE.

Première partie.

1	Auret	Blacy	268
2	Beaudenet-d'Annoux	Annoux	510
3	Bidault, avocat à Paris	L'Isle	374
4	Breton	Athie	283
5	Compagnot	Joux-la-Ville	606
6	Davout, chef d'escadron	Annoux	1058
7	Dechappedelaine, capitaine d'état-major du génie	Massangis	221
8	Delétang, not. hon'	Joux la-Vil.	242
9	Demorillon id.	L'Isle	257
10	Farcy	Civry	208
11	Gautherin, m. de bois	Ste-Colom.	218
12	Gautherin, notaire	L'Isle	216
13	Guillermain, id.	id.	294
14	Guyot, aubergiste	Joux-la-Ville	205
15	Hitier, meunier	Civry	225
16	Joffrin gendre Breton	Massangis	365
17	Leboulleur	L'Isle	310
18	Leboulleur de Courlon	L'Isle	407
19	Ledeux	Massangis	47[illegible]
20	Marey	Sainte Colombe	[illegible]
21	Paris	Athie	2[illegible]
22	Perrigot, mar. de fer	Joux-la-V.	264
23	Piffoux	Angely	28[illegible]
24	Prévot	Talcy	211
25	Rameau, lieut. de c.	Précy-le-S	414
26	Raoul médecin	Joux-la-Ville	462
27	Rétif	Dissangis	33[illegible]
28	Rétif-Bidault	L'Isle	555
29	Rétif, offic. de santé	Joux-la-V.	275
30	Rétif, marchand de bois	id.	325
31	Riolte	id.	207
32	Tardy	Blacy	641

Seconde partie.

33	Delétang, notaire	Joux-la-Ville	
34	Pruneau, docteur en médecine	L Isle	

Complémentaires.

35	Montarlot	Talcy	
36	Perrigot	Joux-la-Ville	
37	Paris, meunier	Angely	
38	Riboulot	Sainte-Colombe	
39	Nollot fils, voiturier	Dissangis	
40	Breuillard	Athie	
41	Chéru, maire	L'Isle	
42	Collinet	Provency	
43	Riotte fils, garde-forestier	Civry	
44	Breton	Athie	
45	Chatey	L'Isle	
46	Demorillon, officier de santé	id.	
47	Baudot, mar. de feuillet.	Précy le Sec	
48	Barrée, blâtier	Joux	
49	Piffoux	Athie	
50	Chapelot	Talcy	

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

Première partie.

1	Barbier	Saint-Germain	379
2	Chastellux (c. de)	Quar.-les-T.	10151
3	*Chastellux (marq. de)	Chastel.	1378
4	Chatelain m. de bois	Quar.-l.-T.	246
5	Chrétiennet id.	id.	336
6	Collin, aubergis.	Ste-Magnance	293
7	Collin, Joseph id.	id.	289
8	Crépey, notaire	Saint-Léger	361
9	Garnier, cabaretier	Bussière	226
10	Morot de Lautreville	St-Germ.	526
11	Morot de Gressigny	Beauvilliers	419
12	*Pignot, régisseur	Quarré-les-T.	227
13	Santigny	Saint-Brancher	241
14	Tripier fils, avoc. à P.	St-Léger	209
15	Tripier Ruère com. de	St.-Léger	593

Seconde partie.

16	Amory, cap. en retr.	Quarré-les-Tom.	
17	Regnier, notaire	id.	
18	Tenadey, id.	id.	

Complémentaires.

19	Bussy, épicier	Quarré-les-Tombes	
20	Gaudin, laboureur	Saint-Germain	
21	Lambert, m. de bestiaux	Quarré-les-T.	
22	Meunier, laboureur	Saint-Germain	
23	Soupault, id.	Saint-Brancher	
24	Lambert, id.	Quarré-les-Tombes	
25	Dansin, P. id.	Saint-Germain	
26	Gaudin, id.	Saint-Brauche	

27 Bernard, laboureur Saint Germain
28 Poirier, id. Saint-Brancher
29 Garnier, id. Quarré-les-Tombes
30 Leblanc, id. id.
31 Dansin, Jean id. Saint-Germain
32 Liard, id. id.
33 Lazarjeux, id. Saint Léger
34 Michel Beauvilliers
35 Ravissot, labour. Quarré-les-Tombes
36 Guyard fils Saint-Léger
37 Chatelain, aubergiste Chastellux
38 Bernard, laboureur Quar.-les-Tombes
39 Naulot, id. Saint-Brancher
40 Gallinat, id. Saint-Germain
41 Soupault, meunier Saint-Brancher
42 Soliveau, labour. Quarré-les-Tombes
43 Doré, id. Saint-Brancher
44 Garnier, institut. Quarré-les-Tombes
45 Rebichon, cabaretier Saint-Brancher
46 Drouhin, laboureur Saint Léger
47 Léger Houdaille, id. Beauvilliers
48 Soupeault, id. Saint-Brancher
49 Montraisin, id. Chastellux
50 Camus Saint Brancher

CANTON DE VÉZELAY.

Première partie.

1 Badin-Montjoie Châtel-Censoir 711
2 Badin de Charmoy id. 322
3 *Badin-Montjoie Edme id. 448
4 Bazin id. 224
5 Bain Domecy-sur-Cure 271
6 Bernard Vézelay 219
7 Bert, ancien notaire Saint-Père 232
8 Borot, id. à Paris Vézelay 281
9 Bouchardat pharmacien Vézelay 243
10 Boyer-d'Alberty Châtel-Censoir 656
11 Cambusat, ing. à Clam. Asnière 342
12 Carouge Châtel-Censoir 299
13 Charbonneau, percept. Vézelay 322
14 Chatelet, notaire Voutenay 228
15 Chobert Châtel-Censoir 246
16 Comynet, arpenteur Saint-Père 206
17 *Cotteau, avocat Châtel-Censoir 208
18 Cotteau id. 1339
19 Culin, meunier id. 217
20 Defert fils, maréchal Montillot 236
21 Delabarre Châtel-Censoir 1630
22 Delaloge, notaire Vézelay 723
23 Dellac fils, aubergiste id. 242
24 Desnoyers, maire id. 342
25 Fauleau, tanneur Asquins 319
26 Flandin, 1er avocat général à la Cour roy. de Poitiers Vézelay 539
27 Flandin, doct. en méd. à Par. id. 201
28 Flandin, receveur à cheval id. 231
29 François Fontenay 271
30 Grasset fils Châtel Censoir 675
31 Guyard, anc emp. Domecy-s.-C. 405
32 Harang, ancien profes. Vézelay 242
33 Jouin, pharmacien id. 251
34 Lairot Saint-Père 442
35 Lefebvre-Nailly Saint-Moré 1214
36 Lenferna (de), tuilier Montillot 236
37 Marion-Collet Domecy-sur Cure 289
38 Meurgé Vézelay 244
39 *Milandre Châtel-Censoir 240
40 Milandre, notaire id. 231
41 Parent, s.-lieut. de huss. Vézelay 319
42 Petit-Méré Châtel-Censoir 388
43 Poulin, meunier Brosses 209
44 Poulin gendre Colas Montillot 310
45 Regnault, juge de paix Vézelay 234
46 Reuche, docteur en médecine id. 810
47 Roglet, géomètre triangul. id. 432
48 Rollet, aubergiste Châtel-Censoir 223
49 Thouard Foissy 225

Seconde partie.

50 Bert, notaire Vézelay
51 Dicqueinard, docteur en médecine id.
52 Fourneron, notaire id.
53 Guillier, électeur de la Nièvre id.
54 Magny, docteur en médecine id.
55 Tapin, chef de bataillon en retraite id.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

CANTON D'AILLANT.

Première partie.

1 Allais, notaire Aillant 364
2 André Merry-la-Vallée 1494
3 Barbe, cultivateur Laduz 235
4 Bédoiseau Saint-Maurice-Thiz. 287
5 Bertin, cultivateur Guerchy 218
6 Bonnerot Neuilly 263
7 Boyer Guerchy 494
8 Breton Neuilly 216
9 Burat Guerchy 288
10 Burat L. Branches 943
11 Buret, inspect. g. des Finances à Paris Champvallon 2344
12 Calmus, fermier Senan 221
13 Châlons Villiers-sur-Tholon 283
14 Cassemiche, greffier Aillant 225
15 Chevalier Fleury 469
16 Coladon, pere S.-Aub.-Chât.-N. 220
17 Courtois, cultivateur Fleury 201
18 Cumont Neuilly 236
19 Dardaine, cultivateur Guerchy 436
20 Delafontaine Chassy 2330
21 Delahaye de Cormenin Vil.-s.-T. 1120
22 Desmoithiers Aillant 240
23 Dubois, maire Fleury 222
24 Fauchereau, aubergiste Aillant 232
25 Gal et Poilly 917
26 Garnier Champvallon 240
27 Géry, tuilier Sommecaise 339
28 Gillet, notaire hon. à Paris Senan 2199
29 Gillet Saint-Aubin Chât.-Neuf 266
30 Girard, huissier Aillant 290
31 Gislain de Bontin, député Som. 1076
32 Gislain de Bontin Aillant 1135
33 Gislain de Bontin Poilly 1026
34 Gros Senan 730

35	Guinant	Fleury	217
36	Guinant, cultivateur	Branches	206
37	Houchot, laboureur	Villemer	481
38	Houdée	Aillant	333
39	Hournon, laboureur	Villemer	245
40	Jannet, offic. retraité	Branches	270
41	Ladoué	Neuilly	225
42	Laurin	Sommecaise	249
43	Lavollée	Villiers-St-Benoît	917
44	Lemonnier	St.-Aubin-Chât.-N.	1334
45	Lhéritier, meunier	Neuilly	274
46	Machavoine, m. de best.	Aillant	228
47	Maisonnier	Merry-la-Vallée	424
48	Malbeck, meunier	Poilly	328
49	Marie, cultivateur	id	248
50	Martin	Neuilly	536
51	Mathée	Senan	230
52	Mocquot	Villemer	567
53	Montagne	Chassy	224
54	Morienne	Villiers-St.-Benoît	1473
55	Morisson	Poilly	240
56	Moussu, notaire	Senan	344
57	Moutard fils	Branches	215
58	Natey	Volgré	421
59	Panou des Bassins	La Villotte	1779
60	Pellier	Villemer	328
61	Piat	Neuilly	237
62	Piat E.-J.	id.	376
63	Piat, fermier	Senan	274
64	Piat Imbert	Neuilly	230
65	Potherat de Billy	Sommecaise	1796
66	Potherat de Billy, officier	id.	459
67	Poupard, meunier	Guerchy	306
68	Poupard, cultivateur	id.	333
69	Poupard id.	id.	429
70	Poupard	Fleury	207
71	Précy, ancien notaire	Chassy	841
72	Précy doct. en médecine	id.	236
73	Ragon-Beauchêne	Villers-St.-B.	888
74	Ravin, cultivateur	Fleury	271
75	Ravin, notaire	Guerchy	319
76	Rocher	Villiers-St-Benoît	319
77	Ronsin	id.	294
78	Simmoneau, médecin	Aillant	492
79	Sombré	Senan	244
80	Soufflot	Saint-Aubin Chât.-N.	2573
81	Tartois, avoué à Paris	Senan	889
82	Thibault, meunier	Laduz	256
83	Vincent	Senan	474

Seconde partie.

84	Paqueau, docteur en méd.	Guerchy.
85	Ravin, notaire	Villers-Saint-Benoît.
86	Roché, docteur en médecine	Aillant
87	Soussignan, notaire	Chassy.

CANTON DE BLÉNEAU.

Première partie.

1	Amard, voiturier	Champignelles	220
2	Bazin	Bléneau	243
3	Bélacq, notaire	Tannerre	744
4	Biers	Saint-Privé	498
5	Bonneviot, doct. en m.	Champig.	232
6	Bourgeois	Bléneau	387
7	Capton, marchand de bois	id.	436
8	Carreau	Tannerre	630
9	Chailley, huissier	Bléneau	214
10	Chenou, notaire	id.	672
11	Clément	Saint-Privé	475
12	Convert	Champignelles	1011
13	Delaboire	Champcevrais	4503
14	Delamour	Bléneau	321
15	Dethou-Convert	id.	818
16	Dethou	id.	1833
17	Durand	Champcevrais	1132
18	Fouqueur	W-les-Genets	291
19	Fresné, cons. des hyp.	à Maren.	258
20	Gandrille	Rogny	1825
21	Harcourt (comte de)	id.	2122
22	Jaupitre	id.	765
23	Larode (de)	Tannerre	3114
24	Laurent	Bléneau	215
25	Lavollée	Villen.-les-Genêts	788
26	Libeau	Saint Privé	215
27	Maillet-Dubpullay	Béneau	2657
28	Martinon	id.	660
29	Mercier	Rogny	1622
30	Michet	Champignelles	380
31	Mineaux	id.	391
32	Olivier	Bléneau	431
33	Pajot	Saint-Privé	386
34	Pellegrin, notaire	Champignelles	240
35	Pellegrin J.-F.	id.	315
36	Pellegrin P.-A.	id.	249
37	Pellegrin F.-X.	id.	832
38	Pottier, fermier	Champcevrais	446
39	Pouillot, march. de bois	Rogny	1092
40	Rameau, meunier	Tannerre	255
41	Rameau L. id.	id.	231
42	Ricet, maître de billard	Rogny	501
43	Roché, boulanger	Bléneau	323
44	Saget	Rogny	997
45	Serrurot	Champignelles	493
46	Taillat	Tannerre	234
47	Theveny, garde-port	Rogny	288
48	Tillière	Bléneau	251
49	Trouvain, meunier	id.	235
50	Vicard, m. de b.	Champignelles	327

CANTON DE BRIENON.

Première partie.

1	Badier	Chailley	433
2	Badier, m. de charbon	id.	261
3	Baudoin id.	id.	360
4	Benoît, notaire	Venizy	476
5	Compérat	Champlost	207
6	Compérat, meunier	Venizy	205
7	Darnay, médecin	Chailley	266
8	Delagneau	Champlost	211
9	Delagneau, meunier	Brienon	215
10	Delagneau, m. de b.	Bligny-en-O.	222
11	Delécole, m. de charb.	Chailley	203
12	Denis march. de bois	Brienon	276
13	Desbarres	Champlost	204
14	Dubois, m. de bois	Bellechaume	206
15	Dubois	id.	231
16	Durand	Brienon	378
17	Durand des Ormeaux	id.	394
18	Durand des Ormeaux j. de p.	id.	268
19	Fernel, march. de bois	id.	256
20	Fernel	id.	255
21	Fontaine, doct. en méd.	id.	202
22	Gastellier, maît. de poste	Esnon	262
23	Gérard, marchand	Brienon	253
24	Gilbert, notaire	id.	219

25 *Glaive, fermier Brienon 337
26 Glaive Esnon 259
27 Grand, march. de bois Chailley 251
28 Grand-d'Esnon Esnon 1073
29 Grand (baron) id. 1168
30 Grandvilliers m. de b. Bussy-en-O. 221
31 Guérard, meunier Brienon 265
32 Guérin, id. id. 484
33 Hervey, doct. en méd. id. 243
34 Jannon, m. tuilier Bussy-en-O. 243
35 Lamblin, meunier Venizy 376
36 Lejeune, entrepreneur Brienon 470
37 Lelorrain, notaire Bussy-en-O. 343
38 Martin Venizy 297
39 Méaume Chailley 507
40 Méaume, m. de ch. en gr. id. 284
41 Michel chirurgien id. 377
42 Molieveaux, doct. en méd. id. 471
43 Moreau, m. de draps Brienon 373
44 Moreau, mar. épicier id. 257
45 Nau Esnon 244
46 Pailleret, fermier Brienon 213
47 Paillery, meunier Turny 236
48 Piat maj au 21e de lig. Brienon 505
49 Ployer, officier retrait. Chailley 109
50 Pouillot, notaire Brienon 243
51 Pouillot, épicier id. 221
52 Regnard, com. de police id. 446
53 Renard, officier de santé id. 257
54 Thierrard id. 342
55 Thierry Champlost 286
56 Thierry, fermier id. 380
57 Thomassin, distillateur Brienon 282
58 Truchy, march. de ch. Turny 279
59 Truchy, m. de charb. Chailley 204
60 Truchy Venizy 220
61 Verrollot Brienon 1475
62 Verrollot L.-V. id. 650
63 Villetard, maçon entrep. id. 204

Seconde partie.

65 Benoit, notaire Venizy

CANTON DE CERISIERS.

Première partie.

1 Aubrat Courlours 200
2 Dubois Vaudeurs 216
3 Dupré, huissier Cerisiers 214
4 Fenet, march. de bois id. 202
5 Fenet, av. à la Cour roy. id. 905
6 Fenet, direc. de la poste id. 220
7 Foiry Coulours 232
8 Leparmentier Arces 542
9 Moreau, fermier Cerilly 306
10 Poncy Coulours 203
11 Salmon, fermier Cerilly 315
12 Salmon, notaire Cerisiers 329
13 Salmon, juge de paix Vaudeurs 304
14 Sellier, m. de chev. Coulours 200
15 Vivien, m. de charb. Cerisiers 257

Seconde partie.

16 Lacroix, notaire Fournaudin

Complémentaires.

17 Rousseau, cultivateur Coulours
18 Faudard, meunier Cerilly
19 Collot, cultivateur Coulours
20 Grand, marchand de bois Arces
21 Morvant, cultivateur Coulours
22 Vincent Vaudeurs
23 Vié, cultivateur id.
24 Foirry id. Coulours
25 Foirry fils id. id.
26 Pichon id. id.
27 Grand, marchand de chevaux Arces
28 Jorry, menuisier Cerisiers
29 Darces, cultivateur Coulours
30 Gauvin, m. de cheveaux Fournaudin
31 Parigot, cultivateur Coulours
32 Vaudoux Cerisiers
33 Fandard, march. de chevaux Bœurs
34 Brulé, marchand de bois Cerisiers
35 Fandard, cultivateur Coulours
36 Prestat id. Fournaudin
37 Puillentru id. Coulours
38 Grandvilliers id. Arces
39 Adam id. Cerilly
40 Amblard Cerisiers
41 Brochard, cultivateur Fournaudin
42 Dugas Cerisiers
43 Viot, maréchal Coulours
44 Prestat, cultivateur id.
45 Jobert id. Arces
46 Emprunt, marchand épicier Cerisiers
47 Gittard, billardier Vaudeurs
48 Gennetier, m. de chev. Villechétive
49 Dié, cultivateur Arces
50 Lorne, cultivateur Bœurs

CANTON DE CHARNY.

Première partie.

1 Bénard Villefranche 710
2 Bénard, m. de b. Villefranche 481
3 Berthet, doct. en méd. Charny 338
4 Berthet Granchamp 404
5 Bezançon Prunoy 712
6 Boisseau Marchais-Beton 270
7 Bonneau Fontenouilles 268
8 Brizon du Roure Grandchamp 2097
9 Bruyére Laferté-Loupière 206
10 Buisson Lamothe-aux-Aul. 422
11 Chaton Charny 333
12 Colon Villefranche 280
13 Compin, meunier Chêne-Arn. 217
14 *Courcier inst. Laferté-Loup. 201
15 Crépy La Ferté-Loupière 1200
16 Crépy, capitaine d ét. maj. id. 254
17 Créthé Charny 303
18 Delafosse Lamothe-aux-Aul. 954
19 Delomas Prunoy 211
20 Delorme Grandchamp 204
21 Demarque, négociant Charny 271
22 Demersay, m. de draps Prunoy 300
23 Dubois, meunier S.-M.-sur-O. 305
24 Esclavy Fontenouilles 610
25 Esclavy Charny 272
26 Estampes (marquis d') Perreux 1396
27 Fouquereau, huil. Marchais-B. 207
28 Franchis Perreux 235
29 Fréchot, m. de chev. Charny 273
30 Frégis, fermier Charny 229
31 Gillottin Chêne-Arnouit 280
32 Griache fermier Charny 303
33 Guillemineau, j. de p. Perreux 859
34 Guillemineau Charny 588

35 Hattier, Villefranche 232
36 Huré, gref. de la j. de p. Charny 301
37 Jeuilly Malicorne 337
38 Lagoguey id. 204
39 Lauré Villefranche 212
40 Lefebvre Chevillon 210
41 Lenoble Charny 202
42 Leriche Villefranche 221
43 Liebré St.-Denis-sur-Ouanne 285
44 Mangot, maire Malicorne 489
45 Marchand Grandchamp 236
46 Martin, cultivateur Chevillon 266
47 Martin, meunier Grandchamp 262
48 Merland St.-Martin-s.-Ouanne 236
49 Meunier Charny 231
50 Millard Charny 208
51 Moisson La Ferté-Loupière 283
52 Monnier La Ferté-Loupière 2835
53 Moreau Malicorne 202
54 Morée Charny 273
55 Morlot Villefranche 204
56 Mouchon Prunoy 238
57 Mouchon M.-J.-X. id. 215
58 Perdu id. 636
59 Perdu Charny 323
60 Quatresols id. 440
61 Rameau Fontenouilles 329
62 Rosse Chêne-Arnoult 368
63 Rosse Fontenouilles 271
64 Rosse Chambeugle 666
65 Roudault, m. de poste Charny 207
66 Roussel id. 584
67 Roy, cultivat. S.-Martin-s.-O. 268
68 Roy, mar. de best. id 236
69 Roy laboureur Charny 202
70 Saur (de) Courboissy 742
71 Séguier (le baron) p. de F. Mal. 5260
72 Sencier Chevillon 1168

Seconde partie.

73 Drouhin, off. retr. Laferté-Loupière
74 Naudin, notaire Grandchamp
75 Pelgrin, notaire Charny
76 Thomas id. La Ferté-Loupière

Supplémentaire.

77 Thomas notaire honnoraire Charny

CANTON DE JOIGNY.

Première partie

1 Albanel, of. de s. à C. Joigny 243
2 Arrault, maître de poste id. 1077
3 Arrault, docteur en médecine id. 287
4 Baudelocque Chichery 444
5 *Baudesson, j. de paix Joigny 966
6 *Baudouin id. 1177
7 *Baudouin, avoc. à Auxerre id. 331
8 Beau Bassou 537
9 *Bertin, épicier Joigny 222
10 Billon Cézy 283
11 Blaize, commis. en vins Joigny 202
12 Bonnard, horloger id. 348
13 Bourbault, mar. de planches id. 290
14 Bourgoin, juge d'instruction id. 1305
15 Bourgoin, marchand épicier id. 304
16 Bourlet Charmoy 238
17 Bournet-Verron notaire Paris 416
18 Bouron Joigny 403
19 Bouron, marchand de bois id. 326
20 Bruneau, aubergiste Charmoy 243
21 Bruneau cabart. Epineau-les-V. 317
22 Cagnez, épicier Joigny 320
23 *Camus limonadier Joigny 208
24 Cappé, banquier id. 740
25 *Carré meunier Bonnard 201
26 Carré gendre Durand Charmoy 222
27 Cavaniol, horloger Joigny 233
28 Chambon Bassou 246
29 Chantemille, id. à tan Chamvres 542
30 Chantemille, meu. St. Cydroine 372
31 Chantemille, Et. meun. Joigny 249
32 Chat. cultivateur Bonnard 205
33 Chaudot Joigny 887
34 Chevalier-Chambon ca. St-Cydr. 342
35 Chicandard-Droin, cab. Joigny 266
36 *Choin, tuilier id. 352
37 Chollet, entrepr de reliages id. 291
38 Chomereau-Brantigny id. 742
39 Cloche, aubergiste Charmoy 342
40 Cloche g. Lefebvre Migennes 431
41 Colson Cézy 300
42 Couturier fils, m. de bois Joigny 1230
43 David Epineau-les-Voves 208
44 Delapierre, m. de vins Joigny 368
45 Denizot id. 238
46 Deschamps, notaire Champlay 231
47 Destut d'Assay (le comte) Looze 709
48 De Valhaire Joigny 242
49 Dreux, charpentier Looze 463
50 Dubois, capit. en retr. Joigny 277
51 Dumont, charcutier id. 217
52 Durand-Prudence, id. 1331
53 Durand, cultivateur Bonnard 206
54 Durand Bassou 230
55 *Duru Joigny 1763
56 Emery, marchand de bois id. 731
57 Epoigny, notaire id. 243
58 Esclavy, négociant id. 230
59 Fauchereau Champlay 217
60 Féneux-Gautrot Joigny 212
61 Fleury, ex-greffier Joigny 213
62 Gaillout, épicier id. 320
63 Gallois Migennes 338
64 Gallois, m. de bois St.-Cydroine 230
65 Gault g. Courtois, auber. Joigny 260
66 Gauné Genty, négociant id. 1430
67 Gervais Chichery 250
68 Gillet, entrpr. de flottage Cézy 338
69 Gobert, St.-Aubin-sur-Yonne 2269
70 Grenet g. Mocquot, méd. Joig. 330
71 Heudsch, maréchal de camp id. 456
72 Huré, march. de bois Brienon 323
73 Huré, march. de draps Joigny 210
74 Ibled, tuilier id. 771
75 Jubert, m. de vins Villevallier 1477
76 Julien, jug au tribun. c. Joigny 636
77 Lacam id. 1536
78 Lacam, capit au long cours id. 244
79 Lacordaire, fab. de cim. Migen. 263
80 Lajoie gendre Lajoie Cézy 216
81 Lallier, prés. d. trib. civ. Joigny 1403
82 Lallier, cont. des contr. dir. id. 245
83 Lambert, id. 264
84 Larcher g. Martin, tapissier id. 210
85 Lautour-Mézeray s.-p. à T. id. 527
86 Lavinée, ent. de trans. p. eau id. 234

87 Lavollée, quincaillier Joigny 205
88 Leclerc (b. d'Ostein) m. de c. id 129
89 Leclerc, juge id. 543
90 Lefebvre Deveaux id 406
91 Lefebvre g. Arrault an. not. id. 258
92 Lefebvre Devaux, j. de p. id. 865
93 Lefebvre-Malherbes id. 1027
94 Lesire, négociant id. 1422
95 Levêque, id. id. 336
96 Levert Cézy 557
97 Levert, tuilier Joigny 256
98 Libert, sous intend. milit. id. 1561
99 Longbois g. Jubin. m. de fer id. 202
100 Magnan, conserv. des hyp. id. 276
101 Martin id 308
102 Martin Jean Epineau-les-Vov. 874
103 Martin gendre Godeau id. 284
104 Massac g. Larcher nég. Joigny 307
105 Meignen, tuilier id. 240
106 Mersier négociant Joigny 221
107 *Meynard de la Farge Villecien 1179
108 Meynard (bar. de la Farge) id. 2105
109 Ménissier Joigny 295
110 Mersier m. de nouveautés id. 514
111 Milliaux direct. de la p. Bassou 469
112 Milliaux, com. en vins Chichery 952
113 Miron de Pont-le-Roi Joigny 331
114 Moreau id. 217
115 Moreau, commiss. en vins id. 273
116 Moreau Dufourneau j. d. p. id. 310
117 Motré g. Prévost m. Champlay 494
118 Papon gendre Clément Cézy 258
119 Parisot, av. et jug. sup. Joigny 906
120 Pathier, aubergiste Villevallier 213
121 Paulvé, id. Bassou 204
122 Pérille gendre Hattier Joigny 324
123 Picard, docteur en médec. id. 251
124 Picard, maît. de poste villevall. 314
125 Piochard de la Brulerie Joigny 282
126 Potherat de Billy a. d. l. l. p. id. 1193
127 Pougy avocat Auxerre id. 342
128 Ragon des Essarts Béon 302
129 Ragon des Essarts Joigny 353
130 Rathier, avoué à Tonnerre id. 274
131 Rativeau g. Bey c. en v. St-Cyd. 287
132 Remoissonnet Joigny 276
133 Ribière, ancien notaire id. 315
134 Richard g. Hattier, corroy. id. 309
135 Rigollet Henri Champlay 226
136 Rigollet Noël id. 279
137 Robillard, gr. du tr. d. c. Joigny 421
138 Robillard, vétérinaire id. 224
139 Rosapelly gendre Arrault id. 268
140 Roy, avoué id. 221
141 Roze Champlay 275
142 Saulnier-Montbel, v. d. d. Joig. 282
143 Saulnier-Montmarin Bassou 486
144 Soufflot, notaire Champlay 411
145 Taiguy, rentier à Paris Joigny 779
146 Tartois Cézy 270
147 Tissier g. Protat, ent. de fl. id. 263
148 Thomas, notaire honor. Joigny 434
149 Wasse, docteur en médec. id. 267
150 Vermillet g. Dorange Villevall. 243
151 Verrier g. Fleury St-Aub.-s.-Y. 295
152 Vignot g. Vignot Paroy-s.-Th. 276
153 Vignot g. Denis Joigny 373
154 Vignot Etienne Paroy-s.-Thol. 507
155 Villefranche (marq. de) Looze 2214
156 Villefranche (c. de), capit. id. 3242
157 Vincent, march. de fer Joigny 336
158 Vinot Bonnard 202

Seconde partie.

159 Courtois, docteur en médec. Joigny
160 Delamontagne, licencié en droit id.
161 Drolet, chef de batail. en retraite id.
162 Duval, notaire id.
163 Truchy, id. Cézy

Supplémentaires.

164 Deshaies, juge suppléant Joigny
165 Desjardins id. id.
166 Maure, substitut id.

CANTON DE SAINT-FARGEAU.

Première partie.

1 Barre Saint-Fargeau 3090
2 Blanché id. 863
3 Boisjelin (m. de), Pair de F. id. 15267
4 Bourgoin, anc. capitai. Mézilles 252
5 Bourgoin id. 1297
6 Carreau, meunier Fontaines 273
7 Carreau doc. en méd. Saint-F. 1083
8 Couillaud gendre Besland id. 254
9 Crançon, ex-tanneur Mézilles 258
10 Damour, régiss. Saint-Fargeau 320
11 Devathaire Mézilles 482
12 Devathaire Eugène id. 302
13 Dhumez, avocat Saint-Fargeau 300
14 Dhumez, juge de paix id. 965
15 Fabureau Fontaines 231
16 Fleury id. 1801
17 Florent Mézilles 202
18 Frémy, aud. au c. d'Et. St-Farg. 670
19 Gallas meun. St.-Martin-d.-Ch 477
20 Gallon Saint-Fargeau 235
21 Gallon, ag. g. du com. de b. id. 531
22 Gaudet, maître de forges id. 281
23 Gauthier architecte Mézilles 230
24 Givry Saint-Fargeau 840
25 Hervier St-Martin-d-Champs 231
26 Jacquemier, notaire St-Fargeau 219
27 Lacour Nicolas id. 1374
28 *Lacour Jacques id. 1332
29 Lacour Lebaillif id. 2439
30 Lavollée, m. de bois Mézilles 257
31 Lestrade (comte de) Lavau 2786
32 Marliat, négociant St.-Fargeau 362
33 Masson, pharmacien id 236
34 Mouleaux Fontaines 372
35 Mouroux, notaire id. 497
36 Pérou Saint-Fargeau 282
37 Perrault Fontaines 212
38 Picq, aubergiste Saint-Fargeau 235
39 Pillon, marc. de bois Fontaines 266
40 Précy Mézilles 578
41 Ruet, m. de bois Saint Fargeau 238
42 Touté id. 419
43 Touté gend. Moreau, épicier id. 222
44 Trouvé, marchand de bois id. 231

Seconde partie.

45 Thomas, cap. retraité Fontaines

Complémentaires.

46 Rocher, aubergiste Mézilles

38 Dubé id. Pont-sur-Yonne 200
39 Dumant Villeblevin 390
40 Dumant Saint-Agnan 240
41 Empereur, m. de draps V.-la-G 323
42 Floquet. m. de b. Vill. la Guy. 337
43 Formé, épicier id. 226
44 Garenne, fermier Champigny 268
45 Grattery Villen.-la-Guy. 386
46 Guillot, m. de vins Pont-sur-Y. 300
47 Guyard de Chalembert Gizy-l-N. 271
48 *Guyard de Chalembert id. 212
49 Guyard de Chalembert id. 1806
50 Hardelet, cultivateur Evry 360
51 Hoyard, marc de ch. Michery 264
52 Lamothe, maréchal id. 288
53 Lamy, fermier Champigny 1477
54 Lamy, tuilier Pont-sur-Yonne 235
55 Leblanc Villethierry 218
56 Le Comte, m. de p. V.-la-Guy. 2724
57 Lefranc Evry 269
58 Leroux Villemanoche 225
59 Marquis, tuilier Chaumont 251
60 Marteau Cuy 443
61 Mercier, marc. de d. Villeblevin 419
62 Mercier, cultiv. Villemanoche 243
63 Mercier Michery 266
64 Monpoix, cultivateur id. 311
65 Moreau, meunier Gizy les-N. 363
66 Mou, ancien n. P.-sur-Yonne 834
67 Nonat Gisy-les-Nobles 268
68 Passerard, m. de b. V.-la-Guy. 244
69 Percheron Villethierry 244
70 Picard id. 456
71 *Piesse, fermier Chaumont 247
72 Populus, d. en méd. P.-sur-Y. 354
73 Préau, tuilier id. 320
74 Préau, aubergiste id. 478
75 Prou, juge Villeblevin 453
76 Prunay Pont-sur-Yonne 247
77 Renard, cultivateur V.-la-Guy. 233
78 Ribouleau, vétérinaire id. 317
79 Rimbert Michery 267
80 Riquet, marc. de d. V.-la-Guy. 256
81 Roch Champigny 330
82 Royer, cultivateur Gizy-les-N. 493
83 Roger id. 262
84 Sadron Villemanoche 625
85 Sadron F.-G. id. 294
86 Simonnet, cultivateur V.-la-G. 403
87 Soussignan Chaumont 274
88 Tartois Michery 706
89 Tonnellier, laboureur Champ. 342
90 Tonnellier id 455
91 Tonnellier Villeblevin 1205
92 Touchaleaume, perc. Pont-s-Y. 401

Seconde partie.

93 Brossard, notaire Villeblevin
94 Grattery id. Villen.-la-Guyard
95 Lallier, doct. en méd. Villeblevin
96 Vacher, notaire Pont-sur-Yonne

Supplémentaires.

97 Michel, j. de paix l. en d. Pont-s.-Y.

CANTON DE SENS (*nord*).

Première partie.

1 Accault, pharmacien Sens 611
2 Ancelot, ancien notaire Sens 1067
3 Armand, march. épicier id. 399
4 Auffray, chapelier id. 245
5 Avard, meunier Noé 218
6 Beranger, proc. du roi Sens 811
7 Berthelot, cultivateur Rozoy 268
8 Berthier de Grandery Sens 1579
9 Bertrand id. 255
10 Bertrand, tuilier Véron 276
11 Bisson Sens 505
12 Bisson, ancien notaire id. 418
13 Boucrand id. 224
14 Bourbon Saligny 293
15 Bourgoin Sens 876
16 Brisson, tuilier Saligny 264
17 Brunel de Serbonnes (de) Sens 534
18 Caillen id. 364
19 Chantemille, meunier id. 391
20 Chardon, ancien notaire id. 352
21 Chérest, avocat id. 521
22 Collard, meunier Malay-le-V. 502
23 Cornu, march. de bois Véron 292
24 Cothias, cultivat. St.-Clément 260
25 Courtaut id. Sens 259
26 Cremel, march. de sel id. 234
27 Cretté id. 696
28 Crou, tuilier id. 285
29 Crou, docteur en méd. id. 212
30 Darnay id. 209
31 Dautel, serrurier id. 205
32 Déliens id. 283
33 Doge, marchand de bois id. 845
34 Driat, cultivateur Soucy 236
35 Dubaux, d. des cont. ind. Sens 716
36 Dubois, négociant id. 315
37 Dubois, notaire id. 288
38 Duhamel id. 304
39 Dumée, meunier id. 574
40 Foin, maire Soucy 299
41 Garcement de Fontaines Sens 1403
42 Gaudin id. 454
43 Gibier de Serbois id. 373
44 Gonju, lieut. au 8e drag id. 292
45 Grapinet, chanoine id. 200
46 Guichard Soucy 1846
47 Guillaume, m. chevaux Sens 256
48 Hédiard id. 270
49 Hédiard, doct. en méd. id. 543
50 Hermann, aubergiste id. 208
51 Heuré id. 297
52 Jacquemus id. 423
53 Jolly, archevêque id. 242
54 Lacaille, maréchal id. 321
55 Lapanne id. 302
56 Larcher id. 478
57 Lassou, cap. retraité id. 102
58 Laurent, m. de chevaux id. 234
59 Lefournier d'Yauville id. 528
60 Lelu, marchand de fer id. 257
61 Leriche Saligny 216
62 Leroux, notaire id. 1279
63 Letteron Sens 265
64 Lobgeois, avocat Passy 2245
65 Lorne, négociant Sens 3191
66 Lorne Saint-Clément 220
67 Louzier, aubergiste Sens 206
68 Marc id. 501

69 Marlot, peintre Sens 215
70 Marois, id. 204
71 Mathé, mar. de grains id. 232
72 Méalonnier, doct. en méd. id. 288
73 Michel, principal du collége id. 200
74 Moreau Véron 1055
75 Mou-Jolly, m. de fer Sens 413
76 Parent, architecte id. 303
77 Pellegrin, aubergiste id. 206
78 Pichot, march. de vins id. 219
79 Pillet, fabricant de scies id. 217
80 Pineau Malay-le Roi 332
81 Pineau, laboureur id. 230
82 *Pollet, pharmacien Sens 228
83 Pourré id. 242
84 Ratier, juge id. 1121
85 Rétif, doct. en chirurgie id. 693
86 Rolland id. 533
87 Rousset, m. lattes Malay-le V. 230
88 Roze, employé Sens 260
89 Roze, capitaine du génie id. 297
90 Royer id. 320
91 Savignat id. 361
92 Simon id. 216
93 Simonnet id. 341
94 Simonnet J.-B. id. 376
95 Solenne, meunier id. 351
96 Taillepied, vicomte de Bondy, pair de France Vaumort 1298
97 Tarbé Sens 205
98 Tarbé, Ing. des p. et chaussés à Rheims Sens 250
99 Thénard, meunier Malay-le-V. 239
100 Tiby, maître maçon Sens 237
101 Thomas id. 237
102 Thomas C.-A. id 371
103 Vaudoux, m. de bois Véron 287
104 Venet limonadier Sens 220
105 Verjus meunier id. 311
106 Vernay, of. retraité id. 170
107 Yver, tanneur id. 694

Seconde partie.

108 Bureau, capitaine en retraite Sens
109 Chalard officier en retraite id.
110 Chauyeau, doct. en médecine id.
111 Comperat, chirurg. maj. en retr. id.
112 Deneux chef de bat. en retraite id.
113 Dogon, capitaine en retraite id.
114 Hédiard, licencié en droit id.
115 Leprêtre, capitaine en retraite id.
116 Rolland, docteur en médecine id
117 Triboubleau, major en retraite id.

CANTON DE SENS (*sud*).

Première partie.

1 Adam, horloger Sens 229
2 Adam id. 580
3 Agdenier, fab. d'eau-de-vie id. 246
4 Audebert, pharmacien id. 204
5 Audebert, marchand épicier id. 234
6 Baillot, marchand de grains id. 274
7 Barbara, pâtissier id. 296
8 Baudoin id. 349
9 *Baudoin Etigny 289
10 Baudoin Pierre id. 363
11 Beau, charpentier Sens 201
12 Bertrand id. 411
13 Billebault id. 2066
14 Boisseau de Laborde, contr. id. 210
15 Bonnard, mercier id. 267
16 Boucheron, agent voyer id. 208
17 Brissot, m. de bois Collemiers 213
18 Camusat, substitut Marsangis 897
19 Cartaux, of. retraité Sens 443
20 Chaney, fermier id. 205
21 Charpillon id. 734
22 Chaulay, ancien notaire id. 450
23 Clément, meunier id. 244
24 Cœurderoi id. 265
25 Comperat, charcutier id. 259
26 Coquille id. 314
27 Cordier, maître d'hôtel id. 436
28 Cornisset, tanneur id. 1073
29 Coret id. 266
30 Darnay id. 490
31 Debonnaire id. 571
32 Defeu, capitaine de dragons id. 422
33 Defeu id. 375
34 Delacour id. 1034
35 Deligand, avoué id. 362
36 Delions id. 296
37 Delporte id. 937
38 Delporte id. 260
39 De Maupassant Courtois 278
40 Denisot, meunier Sens 401
41 Déon, tanneur id. 285
42 Déon, faïencier id. 238
43 Deslions maître de poste id. 765
44 Dorange, aubergiste id. 280
45 Dubois id. 373
46 Duchêne, quincailler id. 227
47 Dufour id. 201
48 Dufour, march. de bois id. 625
49 Dumoustier de Canchy id. 823
50 Duplan, négociant id. 461
51 Evrat, tanneur id. 459
52 Feineux id. 667
53 Fillemin, avocat id. 313
54 Fortin id. 330
55 Fonet Cornant 256
56 Foussé, fab. de tan Sens 327
57 Fraudin Etigny 211
58 Gaignette m. de nouveaut. Sens 223
59 Gallot, imprimeur id. 271
60 Garivier id. 1234
61 Gassot (vicomte de Fussy) id. 1138
62 Gaucher id. 622
63 Gauthier, contrôleur id. 560
64 Gerdret, tuilier id. 723
65 Giguet id. 233
66 Goupy id. 244
67 Gomets id. 226
68 Gravier c. de Vergenn. Marsang. 406
69 Griot, m. de best. Egr.-le-Boc. 281
70 Guillet, meunier Gron 464
71 Harly, raffineur de sucre Paron 826
72 Hédiard m. de nouveautés Sens 242
73 Hédiard, épicier id. 246
74 Humbert id. 1325
75 Javelot, traiteur id. 232
76 Juffin, cultiv. Egriselles-le-B. 233
77 Justeau, offic. retraité Sens 164
78 Lacave, ancien notaire id. 334

79	Lair, m. de nouveautés	Sens	402
80	Lalier, substitut	id.	283
81	*Lamy, march. confiseur	id.	202
82	Landry avoué	id.	332
83	Larcher de Lavernade	id.	356
84	Lavallette	id.	484
85	Léclair, notaire	id	617
86	Leclerc, m. de pap. peints	id.	275
87	Leclerc, contrôleur	id.	651
88	Lefler	id.	279
89	Lépagnol, fermier	St.-Denis	328
90	Lépagnol	id.	332
91	Lépine, direct des nour.	Sens	233
92	Lerat, de Magnitot, s.-pré.	id.	524
93	Leriche, m. de vins en g.	id.	245
94	Leroux, notaire	id.	1356
95	Libéra	id.	775
96	Lionne	id.	235
97	Louis	Paron	207
98	Loyeux, orfèvre	Sens	239
99	Maillard, professeur	id.	334
100	Martineau	Marsangis	366
101	Méry, quincailler	Sens	259
102	Montilliot, prof. de musiq	id.	269
103	Mouchoux, banquier	id.	577
104	Morvand, aubergiste	id.	311
105	Normand, tuilier	Nailly	288
106	Nottet, offic. retraité	Sens	117
107	Pailleret, fermier	Etigny	561
108	Paris	id.	935
109	Patouillet, meunier Collemiers		210
110	Perrin	Sens	1558
111	Perrin, m. de bonneterie	id.	242
112	Pléau	id.	537
113	Poncelet, m. de nouveautés	id.	202
114	Pourée, boulanger	id.	278
115	Privé	id.	221
116	Putot	Marsangis	366
117	Querelle Aug. coutelier	Sens	266
118	Querelle Charl id.	id.	271
119	Ragon, juré-compteur	id.	268
120	Renvoisé, meunier	Marsangis	569
121	Roger	Sens	679
122	Rolland, pharmacien	id.	265
123	Rouif, m. de bois	Marsangis	358
124	Roulin	Egriselles-le-Bocage	278
125	Rousseau	Sens	229
126	Roze	id	389
127	Salleron	id.	1056
128	Sergent	id.	1117
129	Sonnié-Moret, avocat	Sens	268
130	Tarbé de Vauclair, ing.	id.	904
131	Transon ancien notaire	id.	724
132	Trouillet m. de bois	id.	605
133	Vathaire (de)	id.	750
134	Vérot, ancien notaire	id.	395
135	Vieille	id.	2871
136	Vignon, ingénieur ordin.	id.	841
137	Vincent, cultivateur	Nailly	410
138	Vuitry, député	Sens	1741

Seconde partie.

139	Bosserelle, capit. en retraite	Sens
140	Brouard (de) doct. en méd.	id.
141	Camus, capitaine en retraite	id
142	Creteil, licencié ès-lettre	id
143	Dauphin capitaine en retraite	id.
144	Denis, chef de bat. en retraite	id.
145	Duchesne, notaire	id.
146	Evrat, chef de bat. en retraite	id.
147	Lhermitte capitaine en retraite	id.
148	Pompon licencié ès-sciences	id.
149	Poulain, licencié en droit	id.
150	Poumier, chir. maj. en ret.	id.
151	Simonnet, offic. retraité	id.
152	Vinot, doct. en méd.	id.

Supplémentaires.

157	Coubard, président	Sens

CANTON DE SERGINES.

Première partie.

1	Ancelot, notaire	Sergines	423
2	Baillat	Plessis-Dumée	263
3	Bénard	id.	259
4	Bénard P.-M.	id.	251
5	Berthelin	Villers-Bonneux	233
6	Blanchet, tuilier	Grange-le-B.	233
7	Boucher cultivateur	Serbonnes	238
8	Bourcier, laboureur	Pailly	262
9	Bourcier	id.	221
10	Bourcier, laboureur	id.	225
11	Bourcier, cultivat.	Serbonnes	316
12	Bourcier, fermier	La Chap.-s O.	375
13	Bourdon, cultivateur	Sergines	262
14	Bourgoin .	La Chapelle-sur-O.	264
15	Bransier, m. de bois	Courlon	227
16	Brissot	id.	432
17	Brissot	Serbonnes	624
18	Cébert	id.	333
19	Charpentier	Sergines	269
20	Charpentier, m. de fer	id.	332
21	Chaumet, cultivateur	Courlon	200
22	Chaumont	Courceaux	222
23	Chenault Jacq.-G.	Plessis-Dum.	266
24	Chenault Thomas	Plessis-S. J.	216
25	Chéreau m. de bois en g.	Vinneuf	211
26	Chéreau	Serbonnes	351
27	Chrétien, marc.	St-Maurice	206
28	Collard, cultivateur	Sognes	348
29	Collard	La Chapelle-s.-O.	265
30	Cothias	Vinneuf	226
31	Dauvergne fils, cultiv	Courlon	326
32	Delaplace	id.	296
33	Doublot, m. de bois	Courceaux	212
34	Foacier	Serbonnes	3206
35	Gervais le jeune	Pailly	243
36	Gervais, boucher	Sergines	297
37	Gervais Jean-Firmin	id.	243
38	Gobry Jean Pierre	Sognes	723
39	Gobry, meunier	Grange-le-B.	222
40	Gramain	Sergines	216
41	Guillon-Ancelot, cult.	id.	270
42	Guillon Jean-Et.	Compigny	366
43	Guillon Louis Barth.	id.	224
44	Haubert	Pailly	209
45	Horsin, cultivat.	Courceaux	200
46	Jannaire, id.	Pailly	216
47	Lamarre	Courlon	222
48	Lamothe, meun.	St Martin-s.-O.	226
49	Lamouroux	La Chapelle-s.-O.	3790
50	Lamy, cultivateur	Courlon	340
51	Lebas-Duplessis	Plessis-St-J.	342
52	Lefranc G.-H.	St-Martin-s.-O.	211

53 Lefranc jeune, cult. Serbonnes 372
54 Lefranc Laur.-Nic. St-Martin. 233
55 Lefranc Ed.-Victor Courlon 210
56 Legendre, anc. not. Sergines 300
57 Legrand, fermier Courceaux 302
58 Lepagnol Plessis-du-Mée 533
59 Luquin, cultivateur Sognes 230
60 Marjou fils, id. Vinneuf 213
61 Martinet, maréchal Courceaux 409
62 Masson, cult. La Chapelle-s.-O. 356
63 Masson, id. Serbonnes 253
64 Masson L.-A.-P. Sergines 283
65 Masson fils La Chapelle-s.-O 224
66 Masson, huissier Sergines 314
67 Mathieu, laboureur Pailly 203
68 Mercier Plessis-St-Jean 299
69 Millat Fleurigny 306
70 Oubry, notaire St-Maurice 219
71 Perrot, offic. de santé Sergines 912
72 Perrot, id. Courlon 398
73 Poyau, g. Roger, cult. Villers-B 326
74 Poyau, cultivat. Grange le-B. 233
75 Poyau Collard Villiers-Bonn. 522
76 Prin, marc. de bois Fleurigny 352
77 Prin, bourrelier Villiers-Bonn. 206
78 Regnard Sergines 426
79 Roger, cult. Villiers Bonneux 283
80 Savourat, tuilier Vertilly 1201
81 Taillandier Sergines 231
82 Thenard, pair de Fr. Courceaux 2183
83 Thénard Grange-le-Boc. 264
84 Thibault, aubergiste Courlon 348
85 Thierry, cultivateur Courceaux 214
86 Tournus, employé Sergines 513
87 Vacher, cultivateur Courlon 223
88 Vacher Serbonnes 238

Seconde partie.

89 Bourbon, notaire Courlon
90 Leberton, id. Sergines

CANTON DE VILLEN.-L'ARCHEVÊQUE.

Première partie.

1 Adam, d. de la poste W. l'Arch. 432
2 Adam Lailly 232
3 Barbier, chirurgien Thorigny 328
4 Beauvais, cultivat. Bagneaux 469
5 Bégue-Millon W.-l'Arch. 281
6 Bérulle (comte de) Foissy 1031
7 Bérulle (marq. de) id. 1090
8 Bézine, meunier Molinons 680
9 Blondet Les Siéges 271
10 Blondet, cultivateur Voisines 436
11 Blondet, labour. Villiers-Louis 383
12 Boivin, meunier Courgenay 264
13 Bonjour-Silliaux Thorigny 346
14 Bonjour P.-Constantin id. 568
15 Boudier, cultiv. Courgenay 238
16 Boudin L.-F.-T. id. W.-l'Arch. 261
17 Boudin B.-A., id. id. 206
18 Boudin Fr.-Hon. id. Foissy 249
19 Boulot, fermier Voisines 223
20 Bourgeois, id. Chigy 437
21 Bourgeois Pierre, id. Theil 334
22 Bourgeon Fr.-Mart. W.-l'Arch. 424
23 Bourgeon, chaudronn. id. 201
24 Bourgeon P.-J.-Edme id. 330
25 Bréard, vétérinaire id. 695
26 Breuil, cultivateur id. 258
27 Brulé fils, meunier Chigy 220
28 Brulé Franç., fermier id. 206
29 Buttet, meunier W. l'Arch. 380
30 Carlier Thorigny 418
31 Chardon, négoc. Villen.-l'Arc. 231
32 Chevreau, m. de bois Les Siéges 249
33 Chobert, cultivateur Courgenay 585
34 Chobert Et.-Dom.-Ant. id. 285
35 *Coeffet Villen.-l'Arch. 224
36 Collot, agriculteur Bagneaux 299
37 Commercy Villen.-l'Arch. 2104
38 Darnel, orfévre id. 293
39 Deschais, aubergiste Courgenay 283
40 Domanchin, notaire W.-l'Arc. 222
41 Dormenans (marquis) Theil 1477
42 Dubois, laboureur Chigy 222
43 Fayolle Foissy 253
44 Fayolle Chigy 211
45 Fenard, m. de bois Thorigny 214
46 Foin Cl.-Nic. Villen.-l'Archev. 401
47 Foin Edme-Brice Villiers-Louis 339
48 Fouché, cultiv. Bagneaux 246
49 Fromont, fermier Les Siéges 218
50 Geoffroy-Lanoue Villen.-l'Arch. 284
51 Goberot, tuilier Chigy 339
52 Goubault, anc. not. W.-l'Arch. 422
53 Goussé, maire Foissy 210
54 Grand, m. de bois Lailly 298
55 Guichard Jouancy 678
56 Hardoin, fermier Foissy 376
57 Huot, épicier Villen.-l'Archev. 245
58 Javal, banquier Courgenay 207
59 Lamotte Voisines 364
60 Lamy, cultivateur Lailly 526
61 Lecorchez, huissier Theil 391
62 Legros Foissy 241
63 Lejeune Villen.-l'Archev. 226
64 Lhoste Chigy 231
65 Longuet Thorigny 229
66 Marchand, pharm. W.-l'Arch. 311
67 Marteau, labour. Courgenay 546
68 Marteau Villen.-l'Archevêq. 355
69 Michaut, fermier Les Siéges 326
70 Olive Villen.-l'Archev. 393
71 Oubry, notaire Thorigny 373
72 Pauleutru L.-Aug. Molinons 323
73 Pauleutru J.-L.-Arsène id. 206
74 Paulentru Les Siéges 211
75 Pelée de St-Maurice Foissy 2160
76 Pellerin Courgenay 354
77 Perrin, juge d'inst. Foissy 483
78 Petit Thorigny 391
79 Rayé, fermier Villen.-l'Arc. 278
80 Renard, id. Les Siéges 219
81 Saulay, négoc. Villen.-l'Arch. 213
82 Saussier, m. de charb. Lailly 216
83 Saussier Villen.-l'Archev. 535
84 Saussier V.-D.-Guill. Lailly 440
85 Saussier Hippolyte Molinons 308
86 Savourat Foissy 250
87 Simmonnet Thorigny 1046
88 Simonnet Courgenay 426
89 Sivanne Thorigny 438

[illegible] W.-T.-A. [illegible] B[illegible], notaire Villen.-l'Archevêque
[illegible] [illegible], docteur en méd. id.

Supplémentaires

[illegible] j. de paix, lic. en dr. W.-T.-A.

[illegible] DE T[illegible]NERRE.

[illegible]	Perrigny	372
[illegible]	id.	439
[illegible]	Chassignelles	259
[illegible]	Ancy-le-Fr.	393
[illegible]	Aisy	407
[illegible]	Ancy-le-Franc	382
[illegible]	Nuits	359
[illegible]	Ancy-le-Franc	227
[illegible]	Nuits	622
[illegible]	Vireaux	1190
[illegible] marq. de Louvois		9310
[illegible]	Ancy-le-Franc	236
[illegible]	Chassignelles	207
[illegible]	Sligny	231
[illegible]	Ravières	232
[illegible]	Ancy-le-F.	233
[illegible]	Argentenay	222
[illegible]	Nuits	348
[illegible]	Fulvy	276
[illegible]	Nuits	242
[illegible]	id.	722
[illegible]	Cry	

Seconde partie.

[illegible]		Pacy
[illegible], [illegible] en méd.		Nuits
[illegible]	id.	Ravières
[illegible], notaire		

[illegible] DE CRUZY.

Première partie.

[illegible]	Commissey	255
[illegible]	Arthonnay	223
[illegible]	Gigny	372
[illegible]	Tanlay	318
[illegible]	Villon	211
[illegible]	id.	282
[illegible]	Arthonnay	353
[illegible]	Melisey	249
[illegible]	St-Vinnemer	365
[illegible]	id.	510
[illegible]	id.	351
[illegible]	Cruzy	241
[illegible]	Saint-Martin	277
[illegible]	Commissey	229
[illegible]	Arthonnay	274
[illegible]	id.	236
[illegible]	Gigny	202
[illegible]	St-Vinnemer	236
[illegible]	Tanlay	294
[illegible]	Cruzy	265
[illegible]	St-Vinnemer	216
[illegible]	Tanlay	6605
[illegible]	id.	634
[illegible] de Tanlay		

24	Thierry, doct. en méd.	Tanlay	543
25	Thierry-Millon, maire	Cruzy	245
26	Vallory	id.	768
27	Vaudeau, cult.	Saint-Martin	241

Seconde partie.

28	Bertrand, notaire	Villon
29	Goulley, id.	Tanlay
30	Lagneau, officier retraité	id.

Complémentaires.

31	Brin	Mélisey
32	Fays	Villon
33	Millot	Gigny
34	Vauvilliers	Saint-Martin
35	Thierry, aubergiste	Cruzy
36	Guérin	id.
37	Godin	Mélisey
38	Bessonnat, fermier	Cruzy
39	Thierry, boulanger	id.
40	Carré, meunier	Mélisey
41	Chaudron	Sennevoi-le-Bas
42	Carré	Mélisey
43	Garnier	Gigny
44	Violet, cafetier	Villon
45	Camus, march. de bestiaux	Cruzy
46	Camus fils, J.-B. id.	id.
47	Munier	Arthonnay
48	Lucas, boucher	Tanlay
49	Laumet, entrepreneur	id.
50	Mathieu, marchand de bois	Villon

CANTON DE FLOGNY.

Première partie

1	Anjorrand (marquis d')	Flogny	11375
2	Aubra, meunier	Carisey	228
3	Bacot, ancien notaire	id	386
4	Baillot	id.	253
5	Baumes, anc. dép.	Villiers-Vin.	692
6	Beau J.-Louis-Laur.	Butteaux	459
7	Beau J.-Roch fils	id.	247
8	Bonnetat, desservant	Roffey	280
9	Brivois, notaire	Neuvy-Sautour	218
10	Cabourdin	Soumaintrain	215
11	Chailley, cultivateur	Beugnon	502
12	Chailley	Soumaintrain	228
13	Chaume, m. de bois	Sormery	221
14	Collon	Beugnon	330
15	Coquille, méd.	La Chapelle-V.-F.	283
16	Darley	Neuvy-Sautour	710
17	Deligne André-Nicolas	id.	258
18	Deligne Pierre-Nicolas	id.	369
19	Déotte	La Chapelle-V.-Forêt	336
20	Flogny, maître de poste	Flogny	398
21	Fourrey, m. de charb.	Neuvy-S.	372
22	Fourrey Jean-Baptiste	id.	293
23	Frontin, meunier	Percey	268
24	Gibier	Butteaux	242
25	Grignard	Beugnon	436
26	Guenot, meunier	Soumaintrain	270
27	Hariot	Villiers-Vineux	234
28	Huchard	Neuvy-Sautour	266
29	Huot, cult.	La Chapelle-V.-F.	220
30	Jottrat	Flogny	208
31	Leclerc, offic. retraité	Lasson	268
32	Lejay	Dyé	282
33	(*)Lenfumay	Butteaux	263
34	Manteau fils, g. Hugot	Roffey	203
35	Mathieu, huissier	La Chapelle	215
36	Mignot	Neuvy-Sautour	234
37	Montjardet	Percey	246
38	Protat	Villiers-Vineux	219
39	Rabiat	Lasson	274
40	Rafat	Carisey	230
41	Roy, meunier	Butteaux	316
42	Tridon	La Chapelle	291
43	Tridon	Villiers-Vineux	230
44	Viault J.-Bapt.	Neuvy-Sautour	249
45	Viault, meunier	Beugnon	276
46	Viault Nicolas	Neuvy-Sautour	569
47	Viault g. Crantin	id.	324

Seconde partie.

48	Courtault, officier retraité	Dyé
49	Dehoey, doct. en médecine	Carisey
50	Elie, officier retraité	Dyé
51	Millon, notaire	Carisey

CANTON DE NOYERS.

Première partie.

1	Alépée, meunier	Môlay	204
2	Barbier	Jouancy	648
3	Beauregard	Pasilly	228
4	Berger	Sarry	206
5	Billaudot	Poilly-sur-Serein	594
6	Boullier	Môlay	230
7	Boyer, anc. percepteur	id.	210
8	Boyer, avocat	Noyers	226
9	Bresse, offic. en retraite	id.	145
10	Challan, g. Escallier	id.	303
11	Challan, percepteur	id.	480
12	*Charbonné	Annay	228
13	Charbonné T.-Amb.-Nic.	id.	792
14	Davout, chef d'escad.	Grimault	517
15	Droin, juge de paix	Noyers	835
16	Dupéché, huissier	id.	254
17	Fosseyeux g. Martin	id.	315
18	Gautherin J.-B.-Christ	Nitry	395
19	Gautherin, tanneur	Annay	541
20	Gautherin-Palotte, médecin	id.	753
21	Gautherin Charles	id.	328
22	Gautherin P.-Ed.-Marie	Nitry	480
23	Gautherin, doct en m.	Perrigny	370
24	Gautherin Eug.-Ch.-M.	Annay	599
25	Guérard	Noyers	1237
26	Hoppenot, c. en vins	Poilly-s.-S.	259
27	Jacquillat	id.	533
28	Jacquillat	Sainte-Vertu	1152
29	Job, ing. en chef à Bord.	Noyers	1736
30	Jodot	Annay	441
31	Jodot fils, médecin	Noyers	222
32	Journés s.-int. mil. r.	Ste Vertu	110
33	Jullien	Noyers	414
34	Labosse J.-Franç.-P.	Annay	211
35	Labosse Pierre	Grimault	293
36	Labosse g. Droin	Môlay	287
37	Langin Jean-Maurice	Censy	391
38	Langin, percepteur	id.	284
39	Langin L.-Marcellin	Etivey	579
40	Lecourt	Poilly	384
41	Lemoine, offic. de santé	id.	205
42	Lorotte, offic. ret.	Châtel-Gér.	127

43	Maison, recev. d'enreg.	Noyers	306
44	Mariglier fils, médecin	id.	279
45	Martin	Annay	299
46	*Millot, greffier	Noyers	351
47	Montandon, menuisier	Moulins	217
48	Petit, médecin	Châtel-Gérard	309
49	Petit P.-Simon Judes	Annay	254
50	Philippot Hipp.	Châtel-Gérard	363
51	Philippot, fabr. de faïence	id.	557
52	Pichenot, notaire	Noyers	935
53	Plait	Sainte-Vertu	449
54	Rathier	Sarry	1029
55	Rétif	Annay	344
56	Tisserand, m. de bois	Moulins	358
57	Tisserand J.-Emmanuel	id.	292

Seconde partie.

58	Boubet fils doct. en médecine	Etivey
59	Laratte, notaire	Annay
60	Leidié, docteur en médecine	Noyers
61	Robinot, notaire	Tonnerre

CANTON DE TONNERRE.

Première partie.

1	Adam, m. de vins.	Poilly	537
2	Armand	Epineuil	307
3	Baillot, ex-notaire	Tonnerre	546
4	Baillot, juge	id.	285
5	Barry	id.	226
6	Bavoil	id.	465
7	Bazile	id.	334
8	Bazile officier retraité	id.	235
9	Belnet, avocat et maire	id.	369
10	Bernard	Cheney	289
11	Berthier de Viviers	Viviers	428
12	Berthier de Viviers	Tonnerre	1657
13	Beugnot, médecin	id.	234
14	Beurdeley orfèvre	id.	280
15	Billebault des Rosiers	id.	1086
16	Bonnet	id.	314
17	Bonniot de Salignac, prés.	id.	810
18	Boursin, maître d'hôtel	id.	207
19	Boyer mar. de c. à Aux.	id.	885
20	Bresse (de) avocat	id.	221
21	Campenon, receveur	id.	762
22	Charlut	id.	431
23	Clermont-Tonnerre (m de)	id.	2351
24	Cœurderoi, médecin	id.	417
25	Colin, insp. des écol. prim.	id.	232
26	Collon	Dannemoine	416
27	Cosson, notaire	id.	245
28	Courtive (de)	Tonnerre	290
29	Damotte fab. de vins m.	id.	388
30	Dechannes m. de cav.	Vézannes	358
31	Dechannes	id.	898
32	Delacombe,	Tonnerre	506
33	De Langle de Cary	id.	276
34	Denis, négociant	id.	532
35	Denombret, banquier	id.	227
36	Desprez de Gézincourt, rec.	id.	526
37	Desprez, médecin	id.	236
38	Doussot, aubergiste	id.	226
39	*Drouas (de)	id.	1033
40	Dupotet, employé	id.	327
41	Félix, meunier	Vézinnes	242
42	Garlin, maît. d'hôtel	Tonnerre	239
43	Gaupillat, huissier	id.	229
44	Gautherin, confiseur	id.	218
45	Gauthier de Lizole	id.	3972
46	Gourée	id.	228
47	Grandjean, desserv.	Epineuil	434
48	Grisard du Breuil	id	200
49	Grou	Vézinnes	346
50	Guyard, chirurgien	Tonnerre	263
51	Hardy, march. de vins.	id.	396
52	Hardy, négociant	id.	380
53	Hugot fils, maître de poste	id.	242
54	Hugot	id.	208
55	Jacques-Palotte député	id.	4331
56	Jacquillat	id.	443
57	Jolivot, sous-préfet	id.	640
58	Lacaille, juge	id.	391
59	Leblanc in. des ponts et ch.	id.	1470
60	Lecourt de Béru	Béru	1944
61	Lejay	Tonnerre	321
62	Lemaire, tanneur	id.	232
63	Lemaire	id.	342
64	Le Maistre, percepteur	id.	377
65	Lemoine, doct. en méd.	id.	252
66	Léonard	id.	313
67	Léonard C.-A.	id.	493
68	Leroux, avoué	id.	252
69	Lordereau, banquier	Yrouerre	304
70	Maldan	id.	935
71	Marion	id.	233
72	Marquis, doct. en méd.	id.	203
73	Meugniot, meunier	id.	406
74	Moine, maire	Fleys	215
75	*Moiset, médecin	Tonnerre	308
76	Monicault, (de) pr. du roi	id.	1126
77	Moucelot	id.	234
78	Moucelot, notaire	id.	315
79	Quignard	Cheney	636
80	Ravinet, receveur	Tonnerre	217
81	Rendu, juge suppléant	id.	215
82	Rétif, président,	id.	623
83	Rolland	id.	219
84	Rouyer, recev. de l'enreg.	id.	239
85	Roze Amand	id.	302
86	Roze	id.	297
87	Roze, juge	id.	340
88	Saint-Quantin (de)	id.	465
89	Saintot, m. de draps,	id.	291
90	Simonnet, m. de b.	Yrouerre	225
91	Siraudin,	Tonnerre	1438

Seconde partie.

92	Campenon, doct. en méd,	Tonnerre
93	Damé, licencié en droit	id.
94	Ménard, notaire	id.
95	Nabon, docteur en droit	id.
96	Theroude, capitaine retraité	id.
97	Gastellier id.	id.

Supplémentaires.

98	Fleury, juge de paix	Tonnerre
99	Lehup juge suppléant	id.

TROISIÈME PARTIE. — 1848.

Ire SECTION.

Sciences et Arts.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉS D'AUXERRE.

RÉSERVOIR ET LAVOIR.

Dans une note sur la quantité d'eau nécessaire à un asile d'aliénés, publiée dans les annales médico-psychologiques, nous avons posé en principe que le chiffre de 650 hectolitres d'eau devait être concédé à un semblable établissement, lorsqu'il était destiné à recevoir 350 malades. Nous aborderons actuellement la question de savoir si ce liquide doit être mis en réserve dans l'asile, quelle est l'importance de cette mesure, comment doit être construit le réservoir, comment les eaux doivent être distribuées, quel est le mode de lavoir le plus en harmonie avec les besoins des aliénés?

Réservoir. Dans un établissement d'aliénés qui est alimenté par une source située à quelque distance des bâtiments, au moyen de canaux conducteurs, il importe de posséder, au sein même de l'asile, un réservoir pour recueillir une quantité d'eau suffisante pour parer aux besoins de quelques jours, en cas de dérangement des tuyaux, de réparations ou de sinistre. Un réservoir souterrain éloigné de l'asile, quoique moins coûteux, n'offrirait pas cette ressource précieuse, et conséquemment devrait être rejeté.

Cela dit, quelle doit être la substance employée dans la confection de ce réservoir? Sera-t-il en fer, en bois ou en maçonnerie? S'il est en fer, il s'oxydera promptement, exigera de fréquentes réparations et sera d'une durée très-limitée. S'il est en bois, l'action de l'air et de l'eau, sur cette substance, produira des ravages plus ou moins rapides; les assemblages se disjoindront, et bientôt on devra recourir à des réparations qui seront coûteuses à l'administration et entraîneront

dans la distribution des eaux des retards préjudiciables au service. Reste l'emploi de la maçonnerie ; en faisant usage de pierres dures, inaltérables à la gelée, en prenant des précautions suffisantes pour les hourder fortement, et résister à l'infiltration et à la poussée des eaux, on aura des réservoirs solides et propres au service. C'est ce dernier mode qui a été préféré à l'asile d'Auxerre.

Le choix des matériaux étant fait, il s'agit de connaître la quantité d'eau qui doit être mise en réserve. On peut, dans les cas d'urgence, en supprimant les fontaines jaillissantes, réduire pendant quelques jours, à 400 hectolitres l'eau impérieusement réclamée par les besoins de la maison, tels que ceux de la cuisine, des bains, de l'infirmerie et de la buanderie. Or, en supposant que les réparations nécessitent une interruption d'alimentation du bassin pendant trois jours, 3 × 400 donnent 1,200 hectolitres. Telle est aussi la mesure de la capacité de notre réservoir. Mais celui-ci pouvait encore exiger des réparations qui eussent été impossibles sans priver l'établissement de l'eau indispensable à ses besoins, si le réservoir eût été unique : nous l'avons divisé en deux bassins contigus, communiquant entre eux par des tuyaux situés à leur partie inférieure, et que l'on peut ouvrir ou fermer à volonté.

La quantité de 1,200 hectolitres d'eau une fois établie, il faut encore indiquer quelle est la hauteur à donner au réservoir par rapport à la distribution générale et partielle des eaux; il était onéreux au point de vue financier, et à peu près inutile dans le cas d'incendie, d'élever l'eau jusqu'au premier étage des bâtiments ; car, dans une circonstance de ce genre, on pouvait adapter le tuyau en cuir d'une pompe à feu à celui de l'alimentation de la fontaine des préaux adjacents. Il fallait donc connaître le niveau que l'eau devait atteindre au rez-de-chaussée pour satisfaire à tous les besoins.

Eh bien, en prenant pour niveau comparatif, celui du rez-de-chaussée des bâtiments affectés : 1° aux aliénés paisibles; 2° aux semi-paisibles ; 3° aux épileptiques paisibles qui forment les ailes principales de l'asile, la partie supérieure de l'eau du réservoir contenant 3 mètres d'eau devait être :

A 4 m. 30 cent. au-dessus du sol des infirmeries ;

A 3 m. 10 cent. au-dessus du sol de la salle des bains ;

A 3 m. 80 cent. au-dessus du sol du fond du lavoir :

A 2 m. 50 cent. au-dessus du sol de la buanderie ;

A 2 m. 50 cent. au-dessus du sol de la cuisine ;

A 3 m. au-dessus du sol des fontaines jaillissantes ;

Et le fond du réservoir ;

A 1 m. au-dessus du sol des bâtiments précités;
A 1 m. 50 cent. au-dessus du sol des infirmeries;
A 0 m. 10 cent. au-dessus du sol de la salle des bains;
A 0 m. 80 cent. au-dessus du sol du lavoir;
A 0 m. 50 cent. au-dessous de la buanderie;
A 0 m. 50 cent. au-dessous de la cuisine;
Et au même niveau que les fontaines jaillissantes.

C'est ce qui a servi de base à l'architecte dans la rédaction du projet.

Comme on le voit, toutes les parties de l'asile seront donc, à l'exception de la cuisine et de la buanderie, alimentées d'eau jusqu'à l'épuisement du réservoir. Or, comme ces deux sections du service consomment chacune par jour 30 hectolitres d'eau, total 60 hectolitres, ou le septième des 400 hectolitres considérés comme nécessaires à la dépense journalière lorsqu'on répare les tuyaux de conduite, il en résultera que la disette du liquide ne se fera remarquer qu'à la fin du troisième jour, admis en probabilité pour effectuer les travaux. Les bains pourront être administrés jusqu'à l'épuisement du réservoir.

Mode de distribution des eaux : Le tuyau qui alimente le réservoir pénètre dans une tourelle qui est située au milieu de la façade du bâtiment; arrivé à la hauteur des combles, il se bifurque, et déverse ensuite le liquide à volonté dans l'un des bassins ou dans les deux à la fois.

Trois tuyaux de conduite partent du réservoir : le premier est situé au centre de chaque bassin, dont le fond est en forme d'entonnoir; il sert à leur nettoyage; le second distribue dans les divers quartiers les eaux réunies ou séparées en veines fluides, au moyen de robinets disposés à cet effet; le troisième verse dans la galerie d'égouts la surabondance des eaux du bassin.

Les tuyaux de distribution sont placés près des parois d'embranchemens de la galerie d'égouts, afin de faciliter les réparations. Cette galerie, par sa disposition en caniveau et en pente, est destinée en outre à conduire les eaux de pluie, de trop plein, de lavage, dans plusieurs réservoirs creusés au milieu des jardins des aliénés des deux sexes, pour servir aux irrigations.

Arrivons maintenant aux détails descriptifs de la construction. Le réservoir a deux étages : 1° un souterrain; 2° un supérieur.

L'étage souterrain se compose d'une série de voûtes qui, par leur mode de construction et d'assemblage, forment une masse solide, propre à soutenir sur leurs reins robustes le massif des bassins. C'est dans ces voûtes, éclairées par un escalier en forme de limaçon, et par

la tourelle du bâtiment qu'a lieu le départ des tuyaux de distribution des eaux qu'on peut ouvrir ou fermer à volonté. Le sol dallé en pierres dures, rejointoyées avec du ciment romain de Vassy, est en pente, de manière à faire écouler dans la galerie d'égout les eaux de trop plein et autres.

Une de ces voûtes pourra servir de glacière, afin de mettre en toute saison à la disposition du médecin le précieux médicament de la glace.

Etage supérieur : Il se compose 1° de deux bassins, enduits en béton, recouvert de ciment romain ; 2° d'un chemin de ronde pratiqué dans l'épaisseur de la maçonnerie, et destiné à surveiller les infiltrations qui pourraient s'opérer dans les parois du réservoir, et à pouvoir y remédier promptement ; 3° d'un escalier en pierre dure, qui permet d'atteindre la partie supérieure des bassins dans lesquelles on descend au moyen d'échelles en fer à demeure.

Il nous reste à entretenir nos lecteurs du lavoir.

Nous avons dit que dans un asile d'aliénés la construction d'un lavoir était indispensable, la moralité, l'ordre, l'avantage hygiénique et médical des malades, enfin l'économie de la maison le réclament. Les principales conditions que doit remplir un bâtiment de ce genre dans un semblable établissement sont : 1° une petite profondeur du bassin pour s'opposer au suicide par immersion ;

2° Un espace convenable à chaque aliéné pour l'opération du lavage.

3° Un arrangement du pourtour du bassin, assez heureusement conçu pour que les malades puissent laver debout. On évite ainsi la gêne de la circulation dans les membres inférieurs et les congestions encéphaliques ;

4° Une disposition du sol qui soit telle que les eaux puissent trouver leur écoulement naturel et constant, afin que les pieds des aliénés reposent toujours sur une surface saine et sèche ;

5° Il faut, en outre, que le linge qu'on lave soit très-bien éclairé, et que la buée puisse facilement s'échapper pour soustraire les malades à cette vapeur aqueuse, nuisible à leur santé, par l'humidité qu'elle entraîne et les miasmes qu'elle contient ;

6° Les malades doivent encore être protégés contre l'intempérie des saisons.

Nous avons cherché à satisfaire à toutes ces indications par les combinaisons architectoniques suivantes :

Les eaux sont versées au centre du lavoir, dans une vasque taillée avec soin. La profondeur du bassin est de 0 m. 55 cent. le long des

parois du lavoir. Le pourtour du bassin, en pierre dure, taillée en biseau de dehors en dedans, à 22 m. 06 cent., ce qui donne à chaque malade, pour dix-huit laveuses, 1 m. environ, abstraction faite des petits poteaux supportant la toiture; elles ont donc leurs coudées franches.

La hauteur de ce pourtour est de 0 m. 70 cent.. au-dessus du sol. C'est la moyenne la plus convenable à cette opération.

Le sol du lavoir en dalles de Thizy, rejointoyées avec du ciment de Vassy, est établi en pente douce, de façon à conduire les eaux dans un petit canal qui aboutit à la galerie d'égout.

Enfin, le lieu occupé par les malades est abrité contre les vents par des murs extérieurs qui en dessinent l'enceinte, et contre l'ardeur du soleil, ou les incommodités de la pluie, par une toiture bilatérale qui s'étend sur le pourtour du bassin en forme d'auvent.

Les eaux s'écoulent dans la galerie d'égout aussi souvent que le commande leur renouvellement par un tuyau de trop plein et pour vider complètement le bassin il suffit d'ouvrir un robinet à l'aide d'une clef.

Tels sont le réservoir et le lavoir habilement étudiés et exécutés par M. Boivin, conformément aux indications prescrites par la connaissance des besoins des aliénés.

GIRARD DE CAILLEUX.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LA VILLE DE BLÉNEAU.

I.

Bléneau existait-il pendant la domination romaine dans les Gaules? On aime, en général, à rattacher à nos fastes nationaux ceux du grand peuple et à toucher, par quelque point, à sa gloire, même à titre de vaincus.

En 1832, dans une de nos promenades matinales, nous avions remarqué, avec surprise, plusieurs formes de tombes, dessinées par la rosée sur le gazon des accotements du chemin de Bléneau aux Chaumes-Blanches, et nous avions signalé à M. Martinon, maire de la commune, notre importante découverte. On savait déjà qu'il y avait, dans cette direction, à l'ouest et à 3 ou 400 mètres de la ville, un vaste lieu de sépulture dont la pioche des vignerons avait plus d'une fois constaté l'existence. M. le maire voulut bien ordonner des fouilles et les surveiller lui-même.

Nous ne tardâmes pas à mettre à découvert une vingtaine de tombes, creusées dans des blocs de pierre blanche appelée par les géologues coral-rag, et recouvertes d'une simple tablette de pierre de même nature, dont les principales carrières se trouvent aujourd'hui à Thury, Courson, Bailly et Saint-Cyr. Toutes les tombes étaient disposées de manière que le cadavre présentât la face au levant. Elles étaient, pour la plupart, intactes, et toutes sans inscription, sans ornement d'aucune sorte. Nous les fouillâmes avec le plus grand soin, mais deux morceaux de fer oxidés paraissant avoir servi l'un d'agrafe, l'autre de plaque de ceinturon, et un anneau en cuivre (planche 1, n° 1) sont les seuls objets qui s'y trouvèrent.

Il existe encore, notamment au nord de la route, un grand nombre de ces tombes dont la situation exacte est connue. Peut-être de nouvelles fouilles amèneraient-elles des découvertes plus heureuses. Quoiqu'il en soit, il est certain que ce lieu de sépulture, par son étendue, par le nombre des tombes qui s'y rencontrent et qui ne sont souvent espacées les unes des autres que de quelques centimètres, par la forme de ces tombes, par leur orientation constante et par les objets qui en proviennent, appartiennent à l'époque gallo-romaine et à la cité

voisine. Ce que peuvent nous apprendre les plus anciens monuments écrits de la contrée confirme notre opinion sur l'antiquité de Bléneau.

Son église primitive a été placée sous l'invocation de saint Loup, évêque de Troyes, resté depuis son patron.

On sait que ce prélat, qu'on croit neveu de saint Germain d'Auxerre, fut député, avec lui, en Angleterre, pour combattre l'erreur des Pélagiens, et que, plus tard, il ne craignit pas d'aller au devant d'Attila, le *fléau de Dieu*, pour chercher à l'amener à des sentiments plus dignes de l'humanité. On sait également que saint Loup était en aussi grande vénération dans le diocèse d'Auxerre que dans celui de Troyes, et qu'il mourut le 29 juillet 478.

Ce dut être peu de temps après cette époque que l'église de Bléneau fut fondée.

En effet, sous l'épiscopat de saint Aunaire, alors que le diocèse d'Auxerre ne comptait encore que 37 paroisses, Bléneau était déjà en possession de ce titre et le règlement que fit ce saint évêque, pour l'ordre des prières publiques, assigna au curé de Bléneau le vingt et unième jour de chaque mois. Si donc on considère que la date de ce règlement touche, à moins d'un siècle près, à l'occupation romaine, on ne peut soustraire à la conviction que Bléneau avait plus de cent ans d'existence quand il devint chef-lieu d'une paroisse.

Quant à son nom, il a subi des modifications nombreuses. En latin, il est appelé, dans les statuts de saint Aunaire et de saint Tétrice, au VIe et VIIe siècle, *Blanoilus*; dans le procès-verbal de consécration de l'autel de l'abbaye de Cluny, au XIe siècle, *Blanoscus*; dans le pouillé du diocèse d'Auxerre, au XVe siècle, *Blenellum*, enfin, dans les anciens dictionnaires géographiques, *Blenavium*; en français, on l'écrivit successivement Blaineau, Blesneau et Bléneau. On dut l'écrire originairement Blaenold du celtique blaen *pied* et *old* montagne, ville au pied d'une montagne.

Le nom de la rivière qui baigne les murs de cette petite ville n'eut guère plus de fixité. Ce fut *Launtus*, *Lupa amnis*, *Lupa*; le Louain, le Loin et le Loing; mais l'origine du *g* final de l'orthographe actuelle, qui ne se révèle nulle part dans l'Auxerrois, vient évidemment du nom LONGA AQUA que porta cette rivière ainsi que le constate le procès-verbal de consécration de l'autel de l'abbaye de Cluny. Cet acte, décrivant les limites géographiques des immunités de l'abbaye, en 1095, s'exprime ainsi : *Versus Trinorchium, bannus terminus est super rivulum quem dicunt* LONGAM AQUAM, *inter Blanoscum et Donziacum* (1).

(1) Le Loing prend sa source dans les montagnes de la Nièvre, et se jette dans la Seine entre Melun et Montereau.

L'histoire d'une commune, en ces temps où il était également difficile au génie naturel de se développer par l'étude et au mérite acquis de se produire, n'est guère que l'histoire de l'église et du seigneur.

L'église de Bléneau, construite vers la fin du ve siècle, a dû être ruinée, rebâtie, et détruite encore vers la fin du xie. Une colonne romane, trouvée dans les fouilles faites en notre présence, près de l'église, sur l'emplacement de l'ancien cimetière chrétien, semble démontrer que l'édifice dont elle a été détachée était d'une époque où l'art architectural avait acquis déjà une assez grande perfection.

Quant à l'église actuelle, elle appartient, bien certainement, dans ses parties les plus notables, à la fin du xiie siècle.

Les caractères architectoniques du chœur, étudiés en eux-mêmes et considérés au point de vue d'une méthode absolue, le placeraient même au nombre des constructions de la première moitié de ce siècle. Mais il ne faut jamais perdre de vue, dans l'appréciation de ces caractères, la position spéciale de la localité qui les fournit. L'influence incontestable des grands monuments sur les petits n'a pu s'exercer que par des types déjà édifiés, en sorte que les imitations qui en ont été faites peuvent être quelquefois de beaucoup postérieures à ces types, surtout s'il n'en existait pas, dans la contrée, d'un ordre architectonique plus moderne.

Quoiqu'il en soit, le chœur de l'église de Bléneau a été bâti sous l'influence des plus belles inspirations de la foi.

L'architecture romane des siècles précédents traduisait encore les souvenirs des catacombes : c'était les semences de la foi, germées sous la terre, essayant de s'épanouir au grand jour en arcs de triomphe.

Ici le plein cintre est conservé dans les fenêtres dont les arêtes se dissimulent sous des tores, mais le grand système d'arcature est ogival, et l'ogive est une pensée nouvelle : c'est la foi triomphante, élevant directement au ciel ses émanations désormais libres sur la terre.

Le chœur est relativement allongé et d'une ornementation sévère. La croisée s'étend, à droite, sous la tour et correspond avec la nef qui, de ce côté, se prolongeait jusqu'à l'abside, mais sans faire enceinte autour d'elle. A gauche, la travée qui forme la croix du transsept fut fermée au niveau du chœur, et la partie ainsi retranchée de la nef constitua la chapelle seigneuriale. Cette chapelle est mise en communication avec le chœur par un arc à plein cintre déprimé, parfaitement en harmonie avec l'inscription *Fidei vis, nescia solvi*. Un

pilastre renaissance, placé là, on ne sait quand, y fait seul un contre-sens regrettable.

La nef de droite communiquait avec le chœur par un arc semblable; mais on emprunta depuis, pour servir de sacristie, la partie supérieure de cette nef comme on l'avait fait, à gauche, pour la chapelle du seigneur, et l'arc fut remplacé par une porte. Cette porte se trouvait en partie dissimulée par les colonnes en marbre noir d'un tombeau. Les deux épitaphes, placées dans les entre-colonnements et existantes encore aujourd'hui, sont ainsi conçues.

A droite :

Cy gist madame Emmée
du Chesnay en son
vivant fême et espouse
de très-hault et très-illustre
seigneur du sang royal de
France, Monsieur Gaspard
de Courtenay seigneur
de Bléneau, Villard,
Lermitte et la mothe
Mᵉ Raoulx, laquelle
décéda le xᵉ jour de
mai mil viᶜ iiii.
Priez Dieu pour elle.

A gauche :

Cy gist très-hault
et très-illustre prince Mgr
Gaspard de Courtenay,
seigneur de Bléneau,
Villard, Lermitte et
La mothe-mʳᵉ Raoulx,
lequel est décédé le vᵉ
jour do janvier mil viᶜ
viiii.
Priez Dieu pour lui.

Et entre les deux :

Superent exempla
nepotes.

Le style de ce qui reste de ce tombeau appartient tout entier au faire de la renaissance.

Quant au surplus de l'église intérieure, il ne mérite ni analyse, ni critique. Mais le portail, composé de trois colonnes romanes de

chaque côté, sur lesquelles reposent des tores et des nervures sculptées d'un excellent travail, serait irréprochable, en lui-même, si la porte à plein cintre qu'il encadre n'avait pas perdu, par l'exhaussement du sol de l'église, son élévation primitive. On regrette toutefois encore qu'il soit posé en relief contre le gros mur au lieu d'être pris dans son épaisseur.

La tour n'a plus rien de la grâce qu'elle dut avoir. A partir de la plate-forme actuelle, commençait un ordre nouveau richement ornementé, à en juger par la base des colonnettes qu'on y aperçoit encore.

Cette partie supérieure de la tour a été détruite par la foudre, vers 1680.

Si l'on remarque que le chœur, le portail et la tour de l'église de Bléneau sont construits tout entiers en pierres dures, de moyen appareil, dans une contrée où les matériaux de cette nature n'existent pas, on trouvera, dans cette construction, un luxe véritablement princier, et cette circonstance seule, d'après les principes indiqués par M. Quantin, en révèlerait l'origine.

En effet, la maison de saint-Verain, qui possédait alors Bléneau, était une des plus riches de l'Auxerrois, et Gibaud, qui fut le premier baron de ce nom, était assez puissant pour oser prendre, en 1150, les armes contre Guillaume, comte d'Auxerre.

II.

De l'illustre maison de saint-Verain, la châtellenie de Bléneau devait passer à une plus illustre encore.

Hugues III de Saint-Verain l'avait donnée à son fils Philippe, et celui-ci l'avait transmise à Marguerite de Saint-Verain, sa fille.

La Dame de Bléneau épousa, vers 1328, Jean II de Courtenay, qui devint, par ce mariage, seigneur de Bléneau, sous le nom de Jean Ier.

La maison de Courtenay ayant été forcée, comme nous le verrons plus tard, de revendiquer son origine royale qu'elle avait laissée s'éteindre, pour ainsi dire, dans la vie privée, il est important que nous l'établissions clairement jusqu'au premier seigneur de Bléneau :

Louis-Le-Gros, qui parvint à la couronne de France, en 1108, eut plusieurs fils. L'aîné, Philippe, associé au royaume, mourut avant son père, en 1131. Le second succéda à celui-ci sous le nom de Louis VII ; enfin, le septième, Pierre, accompagna le roi, son frère, en Terre-Sainte, en 1147, et devint, par sa femme, premier seigneur

de Courtenay (1). Il eut aussi plusieurs fils. L'aîné, Pierre II, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, fut depuis empereur de Constantinople. Le second, Robert Ier, seigneur de Champignelles, de Charny, de Vermenton, etc., bouteiller de France, mourut en 1239.

Son fils, Guillaume Ier, destiné d'abord à l'église, accompagna saint Louis en Afrique, et eut de son mariage avec Marguerite de Châlon, sa parente, Jean Ier qui lui succéda comme seigneur de Champignelles, de Lafertey-Loupierre, etc.

Celui-ci qui se trouvait à la bataille de Mons, en 1304, épousa Jeanne de Sancerre, sa parente, et en eut six fils.

L'aîné, Jean II (2), seigneur de Champignelles, épousa, comme nous venons de le dire, Marguerite de Saint-Verain. Il devint ainsi seigneur de Bléneau et associa, dans son écu, aux armes de la maison de Courtenay qui sont d'or à trois tourteaux de gueules, celles de la maison de Bléneau qui sont d'argent, au chef de gueules chargé d'un lambel d'or de trois pendants. (Pl 1re, fig. 2 et 3).

Un des plus braves gentilshommes de cette époque fut Pierre de Courtenay, deuxième seigneur de Bléneau, fils et successeur de Jean Ier. — Il servit, en effet, avec tant de distinction dans les guerres de Jean-le-Bon contre les Anglais, qu'il obtint la dignité de chevalier et qu'il fut l'un des vingt gentilshommes donnés en otage par le roi de France au roi d'Angleterre pour garantie du traité de Calais du 24 octobre 1360. Il eut la douleur, pendant qu'il combattait sur un autre point pour la liberté de la France, d'apprendre que les armées anglaises et navarraises venaient de ravager la Puisaie.

La valeur bien connue de Pierre de Courtenay ajouta à l'éclat de son nom et lui permit de s'allier à l'une des plus illustres maisons de France en épousant Agnès de Melun.

Il assista, sous les ordres du duc de Bourgogne, à la célèbre bataille de Roosbecq, en 1382, et mourut à Champignelles, le 22 mars 1395, après avoir légué quelques sommes à l'hôpital, à l'église et à la chapelle Saint-Cartault de Bléneau.

La châtellenie de cette ville passa alors à Jean II, son fils. Elle était mouvante de la seigneurie de Puisaie, ressortissait à la prévôté

(1) Les anciennes chroniques disent que Pierre est le sixième fils de Louis-le-Gros parce qu'elles ne mentionnent pas Hugues, mort jeune, dont parle Orderic, livre XI de son histoire ecclésiastique.

(2) Il ne faut pas perdre de vue, pour l'intelligence de la généalogie, que Jean II de la maison de Courtenay est le même que Jean Ier de la maison de Bléneau.

de Villeneuve-le-Roi, et consistait, indépendamment des terres, châtel, ville et châtellenie, en droits seigneuriaux dont nous pouvons donner la nomenclature.

C'était la prévôté et sergenterie, les cens pour cas de ventes, la halle, le minage les jours de foires et de marchés, le droit de mesures et d'ajustement de poids, le péage à travers la châtellenie, les bourgeoisies, le scel et tabellionage, enfin, le droit de haute, moyenne et basse justice et les amendes qui en dépendaient.

Mais Bléneau dut bientôt prendre une plus grande part aux désastres des guerres civiles et étrangères qui semblaient se perpétuer en France.

La faction des Armagnacs, pas plus que celle des Bourguignons, ne représentait la patrie; cependant tous les instincts nationaux se soulevèrent contre ceux-ci quand leurs intérêts furent liés intimement à ceux des Anglais. C'est qu'en effet, au milieu des désordres civils d'un peuple, un parti, quel que soit son drapeau, ne saurait être ou rester national dès qu'il appelle à lui les armées étrangères.

Le dauphin, ayant su que le duc de Bourgogne organisait une armée à Troyes, voulut le prévenir et parut sur la Loire à la tête de troupes considérables. Dès le mois de mai 1422, Châtillon-sur-Loing, Bléneau, Saint-Sauveur, Saint-Amand, Moutiers tombèrent en son pouvoir, et il vint mettre le siège devant Cosne.

Mais les armées de Bourgogne et d'Angleterre, réunies à Vézelay, le 4 août, marchèrent sur Cosne. En même temps le dauphin, informé de cette jonction, se retira à Bourges, abandonnant aux Anglais toutes les places conquises.

Ce fut pendant ces temps malheureux, et en janvier 1424, que Jean II, après avoir succédé à Pierre de Courtenay, son père, comme seigneur de Bléneau, épousa Catherine de l'Hospital.

Quelques années plus tard, Jeanne d'Arc faisait lever le siége d'Orléans, gagnait la bataille de Patay (1), et conduisait le roi à Reims. La première ville qui ouvrit ses portes à Charles VII victorieux fut Gien. Bléneau dut être la seconde, puisque de Gien l'armée royale se dirigea sur Auxerre et Troyes.

Mais revenons au seigneur de Bléneau. Les plus grands événements de sa vie semblent avoir été la réunion successive au fief héréditaire des seigneuries de Villards, de Chevillon, de Tannerre, de Laferté-Loupière, etc., et surtout le retrait de lignage qu'il exerça, en 1454,

(1) 18 juin 1429.

sur celle de Champignelles vendue par son neveu à Jacques Cœur, argentier du roi, et confisquée sur ce dernier, pour un prétendu crime de lèse-majesté et de péculat. Tout annonce dans Jean II l'homme d'ordre et le père de famille. En 1457, il songe à marier son fils aîné, et aussitôt il jette ses vues sur Marguerite de Boucard, parce qu'elle devait apporter en dot, entre autres biens, la seigneurie du Coudray, séparée de celle de Bléneau seulement par le Loing et plusieurs autres propriétés voisines.

Appelé à succéder à son père en 1460, le premier soin de Jean III fut d'exécuter le désir manifesté par ce dernier, dans son testament, qu'on le fît peindre, dans le chœur de l'église de Bléneau, sur un cheval de guerre, caparaçonné de trois écus, aux armes de Courtenay, partis de celles de sa mère, de son aïeule et de sa bisaïeule. On retrouve encore aujourd'hui les traces de cette peinture restaurée vers 1511, par l'ordre de Jean IV, son petit-fils, devenu seigneur de Bléneau en 1480.

Ici viennent se placer deux événements assez singuliers :

Obligés, pour l'honneur de leur maison, à s'associer à l'enthousiasme des croisades, tous les seigneurs avaient dû, pour faire face aux frais d'une expédition lointaine, réaliser des sommes considérables. L'embarras financier, qui résulta de cet état de choses, fut le premier germe de liberté jeté au milieu des vassaux et le premier bienfait réel des croisades, car ce fut dès lors qu'on vit se multiplier les concessions de droits d'usage d'une part, et d'autre part le rachat des servitudes les plus odieuses.

Bléneau, cependant, nous offre, même plus tard, un tout autre exemple.

Par un contrat synallagmatique, passé, entre le seigneur et la communauté des habitants, le 23 février 1497, ceux-ci, en échange d'un vain droit de pêche et de quelques usages improductifs, créent, au profit du seigneur, la banalité du moulin de la ville, exempt jusque-là de ce privilége gênant et abusif.

Heureusement cet acte resta longtemps une lettre morte, et ce ne fut qu'après plusieurs siècles qu'on en réclama l'exécution pour la première fois.

Le second événement fut plus heureux pour les habitants de Bléneau, mais il n'est guère moins insolite et ne leur fut pas plus profitable.

Depuis quelque temps, la messe basse du Saint-Sacrement qui se disait, tous les jeudis, pour les paroissiens de Bléneau, était supprimée. On murmura d'abord tout haut contre le curé qui détruisait

ainsi l'œuvre d'une pieuse fondation ; puis ces plaintes se calmèrent et le curé, continuant ses réformes, l'autel resta les jours de fête sans luminaire.

Pour le coup le torrent déborda ; il y eut récrimination, instances, procès. Enfin, une sentence arbitrale, rendue à Auxerre par messire Audry, le 20 septembre 1499, condamna le curé à fournir, tous les jours de fête, deux cierges pour le grand autel, et à dire, d'autorité de justice, la messe hebdomadaire supprimée.

III

C'est toujours avec une émotion profonde qu'à l'aspect d'un monument quelconque des siècles écoulés, on songe à toutes les générations, à tous les événements au milieu desquels il s'est trouvé. Ce fut avec une sorte de respect que nous saluâmes une cloche de l'église de Bléneau quand elle nous dit : *Je fus fondue pour Bléneau et nommée Bartholomée l'an M Vc.*

Sa voix d'airain s'est mêlée, depuis trois siècles et demi, à toutes les joies, à toutes les douleurs des familles. Depuis trois siècles et demi, elle retentit au fond du cœur de la jeune mère soit au baptême de son premier né, soit quand sa fille, vierge timide, va prendre place, pour la première fois, à la table sainte ; depuis trois siècles et demi, Bartholomée chante quand le prêtre sanctifie l'union de deux époux, riches de jeunesse, d'amour et d'espérances, et bientôt après elle tinte avec effroi le glas des morts !

Mais recueillons le souvenir d'un de ses plus beaux jours et nommons les fidèles accourant à sa voix fêter Pâques de 1573 :

Le curé et ses deux vicaires sont à l'autel ; Gaspard de Courtenay est debout dans la chapelle seigneuriale, et quand il s'assied, on voit s'asseoir, en face de lui, de l'autre côté du chœur, tous les officiers et fonctionnaires de la châtellenie ; Odry, bailli, garde du scel ; Coquet, lieutenant général au bailliage ; Lesire, notaire et tabellion du scel et écritures de la châtellenie ; Secourt, notaire ; Petit, procureur ; Archenault, greffier ; Giraud et Dauau, huissiers.

En même temps, se pressent dans les nefs, chacune dans son banc, toutes les familles de la ville. Quelques-unes se sont perpétuées jusqu'à nous. Ce sont les Lesire, les Thenin, les Delalu, les Bazin, les Martin, les Allard, les Bonneau. Mais plus des neuf dixièmes n'y

ont plus de représentants (1). La ville a subi de moins grandes modifications.

La population de la commune est restée à peu près la même, mais celle de la ville est certainement moins considérable qu'elle n'était alors. La nécessité de se mettre à l'abri des attaques des partis ennemis, pendant les longues guerres civiles qui ont désolé la France, n'avait pas encore permis d'établir, dans la campagne, les fermes nombreuses qui s'y trouvent. On n'y rencontrait alors que des *masures* sans importance et quelques châteaux fortifiés, tels que le Coudray, la Motte-Jarry, Bournonville, la Marinière, etc.

La ville en elle-même, sauf ses portes et ses remparts dont il existe à peine aujourd'hui des vestiges, est restée la même. Elle n'avait ni une rue de plus, ni une rue de moins. Le plan exact que nous en donnons révèle seulement que quelques noms ont été, par le temps, altérés ou oubliés.

Ainsi, c'est par suite d'une confusion de souvenirs que le conseil municipal vient de donner le nom de rue *Montluisant* à l'ancienne rue des Tanneurs qui se terminait par la porte *Vauxluisant*; c'est par suite de corruption dans le langage ou l'écriture que la rue *Chifflame* est devenue la rue *Chiffraine*; c'est enfin par oubli que l'emplacement des quatre portes de ville n'a plus de nom. Quant à la ville industrielle, elle est loin d'avoir gagné. Elle compte aujourd'hui, il est vrai, comme en 1573 (2), un grand nombre d'artisans, plusieurs marchands et trois auberges; mais aucune industrie nouvelle ne s'y est développée, tandis que celles de tissiers en draps, de fouleurs et tondeurs, de tanneurs, de chapeliers, de cordiers, de fondeurs de fer n'y sont plus représentées.

Mais nous avons été entraîné à anticiper sur les événements ; il est temps d'y revenir :

Jean IV, devenu seigneur de Bléneau en 1480, comme nous l'avons dit, épousa d'abord Catherine de Boulainvilliers, qui mourut sans postérité, puis Madelaine de Bar, dont il eut quatre enfants. Trois ans après son mariage, il accompaga Gilbert de Bourbon, comte de

(1) Voici la liste des principaux habitants de Bléneau dont les noms sont inconnus aujourd'hui : Morisset, Pomnier, Moret, Henon, Claverger, Montargis, Vernusseau, Lesnel, Gostay, Bénard, Bertrand, Brespin, Haulnet, Geminet, Charron, Rigollet, Hucheloup, Mytiollet, Heudin, Bottin, Gibert, Guérin, Gan, Brisard, Tadion, Horry, Vinot, Bordon Ricasseau, Proust, Bonza, Jauvard, Ythier, Carthaud, Brancheruax, Brosquin, Colisson, etc., etc.

(2) La ruelle du *Paradis* tire son nom d'une ancienne auberge qui y était établie et qui avait pour enseigne : *au Paradis*.

Montpensier, vice-roi de Naples, dans le voyage qu'il fit en Italie, en 1497 ; enfin il mourut le 7 janvier 1511. En exécution de ses dernières volontés, Jean IV fut inhumé dans l'église de Bléneau, près de son père, devant le crucifix, et un bénitier en fer, placé sous une table de marbre près de l'un des piliers du chœur, dut être entretenu d'eau bénite par les collecteurs de l'église afin que, chaque dimanche, le curé dît *libera* sur sa tombe, avant la grand'messe. Cette tombe existait encore en 1661, ainsi que celle de Madelaine de Bar décédée le 25 août 1516.

Du reste nous ne rappelons ici ce fait, sans importance en lui-même, de l'existence d'un bénitier en fer, dans l'église de Bléneau, que parce qu'il nous semble expliquer une question intéressante au point de vue archéologique. On remarque, en effet, aujourd'hui, dans le jardin du presbytère, un grand bénitier en fer de fonte sur lequel on a cru découvrir la date 1189. Mais la présence, dans l'ornementation de ce bénitier, de pilastres terminés par une tête, dans le goût de la renaissance, et la prétendue date de 1189, écrite en chiffres arabes, démontrent qu'il n'appartient pas au XIIe siècle. Tout donne à penser au contraire que ce bénitier a été destiné à remplir les intentions de Jean IV et qu'il est, par conséquent, postérieur à 1511 (1).

Quant aux chiffres contestés, ne peuvent-ils pas indiquer tout autre chose qu'une date ?

Quoiqu'il en soit, on doit regretter que ce petit monument soit sorti de l'église et que, depuis 80 ans, il serve de puisard.

Le successeur de Jean IV, seigneur de Bléneau, fut François Ier, son fils aîné.

Elevé à la cour comme enfant d'honneur de Louis XII, il fit, à 18 ans, ses premières armes sous François Ier, à la bataille de Marignan, les 13 et 14 septembre 1515, et s'y montra digne d'obtenir, avant l'âge, la dignité de chevalier.

Le 10 mai 1527, il épousa Marguerite de la Barre, la plus riche héritière de son temps, et, le 30 mai 1528 (2), il fut nommé gouverneur

(1) M. Henrion, curé de Bléneau, à l'obligeance duquel nous devons d'utiles renseignements, connaissant notre opinion sur la date de son bénitier, a cru devoir nous communiquer une note à ce sujet. Nous nous empressons de la reproduire :

« La date du bénitier est 1189 ou peut-être 1389. Les chiffres arabes ont
» pu être connus et employés, quoique rarement, à la fin du XIIe siècle, puis-
» que la première croisade remonte à 1096. La date de 1389 augmenterait
» cette possibilité. »

Nous devons aussi à M. Tenain et à M. Bazin de précieuses indications; nous les en remercions ici.

(2) En 1529, il y avait un fourneau établi à l'étang neuf, sur le Beaulne, aujourd'hui le Bione.

d'Auxerre. Toutefois, le parlement refusa d'abord d'enregistrer les lettres-patentes d'investiture, parce que l'office conféré était la récompense de sommes avancées au roi par le titulaire. Puis la volonté royale ayant ordonné, le parlement admit, le 12 août, François de Courtenay à prêter serment, *de mandato et præcepto domini nostri regis*.

Mais, disons-le, le seigneur de Bléneau méritait, à tous égards, l'emploi qui lui était ainsi conféré. En effet, nous le voyons successivement premier pannetier de la reine Eléonore et gouverneur des enfants de France sous Henri II. Il fut appelé, dans les rangs de la noblesse, à la rédaction des coutumes de Sens, de Melun, d'Auxerre et de Montargis (1).

Il avait épousé, en secondes noces, en 1547, Hélène de Quinquet, sa cousine, et, n'ayant eu que deux filles de son premier mariage (2), il mourut laissant la seigneurie de Bléneau à son fils aîné, encore mineur, né de son second mariage.

A cette époque florissait en cette ville une confrérie dont nous n'avons pu découvrir au juste ni l'origine, ni le but. Toutefois son nom bizarre de *Boîte des Trépassés* et un inventaire de 1738, constatant l'existence d'un tapis noir pour le coffre de cette riche confrérie, induisent à penser qu'elle avait pour objet les pompes funèbres de la localité.

Si, au milieu des calamités publiques qui ruinaient et dévastaient la France, l'histoire avait pu recueillir le souvenir de ce qu'eut à souffrir en particulier la petite ville de Bléneau, nous aurions à consigner ici les désastres de 1562, 1567, 1570 et 1572 auxquels elle ne put échapper complètement sans doute. Cependant, elle était encore

(1) Dans le procès-verbal de la coutume d'Auxerre, du 15 juin 1561, il protesta, par le fait de son procureur, contre la prétention de soumettre la ville de Bléneau à cette coutume. En effet, avant comme depuis, elle a toujours été régie par la coutume de Lorris ou de Montargis.

Dans le procès-verbal de la coutume de Montargis, du 10 septembre 1531, François de Courtenay a déclaré, par le fait de son procureur, consentir à ce que la châtellenie de Bléneau fût soumise à la coutume de Montargis telle qu'elle allait être réformée, sous réserve des coutumes locales et du ressort au bailliage d'Auxerre.

« A quoi, par les avocat et procureur du roi audit Montargis a été répondu » que combien que ladite châtellenie ne ressortisse de présent à Auxerre, » toutefois elle est du bailliage de Montargis, enclavée de toutes parts dans le » bailliage de Montargis, pourquoi protestent révoquer et faire revenir audit » bailliage de Montargis en temps et lieu, et indubitablement. »

La châtellenie de Bléneau ressortit bientôt en effet au bailliage de Montargis.

(2) Du Bouchet dit qu'il mourut en 1561, mais c'est une erreur. Nous avons eu sous les yeux des actes où il stipule encore en 1565.

en 1573 dans une situation véritablement prospère, et nous sommes forcé d'indiquer, à une date postérieure, les circonstances malheureuses qui diminuèrent sa population à ce point, qu'en 1679 et 1685, elle n'était plus que de 800 habitants, ainsi que l'attestent les rapports officiels adressés alors par le curé de la paroisse à l'évêque d'Auxerre. Il est probable que cet état de décadence n'a commencé qu'en 1587, au moment où l'armée allemande, après avoir passé la Cure, au-dessus de Vermenton, et l'Yonne, à Mailly, se jeta dans la Puisaie et la dévasta. L'édit de Tours, qui transféra à Bléneau le bailliage de Gien lorsque, le 22 juin 1589, cette dernière ville, qui tenait pour la ligue, refusa de reconnaître l'autorité de Henri III, ne put donner à la première qu'une importance momentanée.

Nous plaçons, avec aussi peu de certitude, avant la fin du XVIe siècle, un des faits les plus intéressants de l'histoire que nous étudions. Nous avons vu, dans la cour de plusieurs fermes et sur la place publique de quelques communes des environs de Bléneau, des arbres gigantesques connus sous le nom de *Rosny*, dont le souvenir se perd insensiblement, à mesure qu'ils disparaissent. On se donne encore, il est vrai, des rendez-vous de chasse sous le *Rosny* des *Gays* et des *Messants*, territoire de Bléneau, et sous le *Rosny* des *Carbons*, territoire de Champcevrais, mais ils sont à peu près les seuls que nous puissions citer aujourd'hui.

Dans quel temps et quelle occasion ces arbres commémoratifs ont-ils été plantés ?

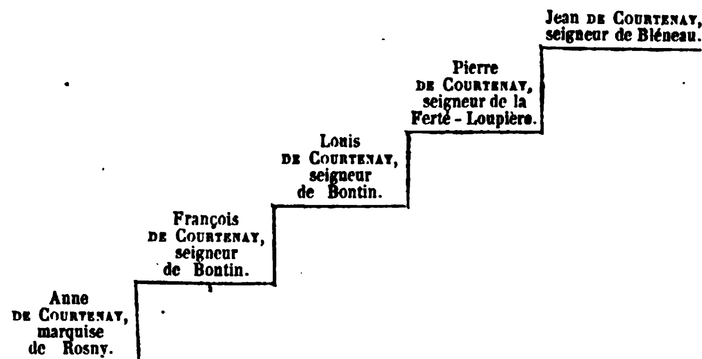
Leur nom, conservé par la tradition, indique assez que ce fut en l'honneur du marquis de Rosny, depuis duc de Sully; mais quelle circonstance particulière de la vie du grand ministre de Henri IV ont-ils eu mission de rappeler ? C'est ce que rien n'a pu nous apprendre et nous ferions bien peut-être de ne hasarder aucune hypothèse à ce sujet. Cependant, dans le désir de provoquer des recherches plus heureuses que les nôtres, nous dirons qu'il est probable que ces arbres rappellent plutôt un événement de localité, une joie de famille qu'un souvenir national.

Le 4 octobre 1583, Anne de Courtenay épousait, au château de Bontin, Maximilian de Béthune, marquis de Rosny. Le nom du jeune marquis n'était pas sans doute alors entouré du prestige de gloire qu'on aime à lui conserver et il pouvait être fier d'obtenir une femme charmante dont la noblesse remontait à Louis-le-Gros par son père, et à Henri Ier, roi d'Angleterre, par sa mère. De son côté, la famille de Courtenay, peu riche alors, devait être très-satisfaite d'une alliance qui assurait à Anne une brillante position sans déroger, puisque son allié comptait au nombre de ses ayeux un roi d'Andrinople et

un régent de l'empire d'Orient; elle devait être d'autant plus heureuse enfin de cette union que la sœur aînée d'Anne de Courtenay avait épousé déjà Guy de Bethune, cousin du marquis de Rosny.

On pourrait, en conséquence, rapporter la plantation des *Rosny* à la première visite des jeunes époux au seigneur de Bléneau, chef de la famille, et aux fêtes préparées pour leur réception.

Quoiqu'il en soit, nous rattacherons cette digression, si c'en est une, à l'histoire de Bléneau en donnant ici le tableau généalogique de la marquise de Rosny descendante en ligne directe de Jean III, seigneur de Bléneau. Elle mourut au mois de juin 1589.



IV.

Depuis quelque temps on voyait le seigneur de Bléneau plus affairé que de coutume, et son château semblait être devenu le rendez-vous de tous les Courtenay. Et cependant ils ne s'y réunissaient alors ni pour fêter quelque noble alliance, ni pour courre le cerf dans les bois d'alentour. C'était Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau; Jean de Courtenay, seigneur des Salles; Jacques de Courtenay, seigneur de Chevillon; Réné et Jean de Courtenay, seigneurs de Frauville.

De plus graves intérêts les agitaient : il ne s'agissait de rien moins, pour eux, que de revendiquer des droits éventuels à la couronne de France.

La maison de Courtenay établissait, par sa généalogie et par l'histoire sa descendance en ligne directe et masculine de Louis-le-Gros et elle signait, le 15 janvier 1603, une requête au roi tendante à faire reconnaître ses droits.

Ils étaient incontestables. Nous les avons, en effet, démontrés jus-

qu'à l'évidence, quant au premier seigneur de Bléneau, et depuis, nous les avons vus se transmettre de père en fils jusqu'à Gaspard Ier, aîné de la famille et signataire de la requête de 1603. La cour, du reste, ne les a jamais deniés, et elle n'a repoussé les prétentions des Courtenay que par une volonté négative plus irritante, pour les opprimés, que la tyrannie qui s'affranchit ouvertement de tout sentiment de justice. Nous regrettons que ce blâme s'applique surtout à un roi cher à la France et ordinairement mieux inspiré.

On reprochait aux Courtenay leur pauvreté, mais Henri IV savait mieux que personne que le cœur est la fortune des princes; on leur reprochait leur grand nombre, mais la justice ne commence pas à l'unité pour finir au nombre cinq: on leur reprochait enfin leur peu de valeur personnelle, mais, lorsque la noblesse d'Auxerre eut à se faire représenter aux états de Blois de 1588, c'est cependant à l'aîné des Courtenay, au seigneur de Bléneau, qu'elle confia cette honorable mission. Quant aux princes qui devaient continuer la famille, nous les verrons, accueillis avec faveur à une cour étrangère, se montrer dignes des plus augustes protections.

Dans les six mémoires présentés au roi par la famille de Courtenay et tous restés sans réponse, ils attribuent le peu de succès de leurs démarches à des courtisans envieux; mais les courtisans ne réfléchissent guère que l'image du maître, et il put suffire à celui-ci d'exprimer, par une simple marque d'impatience l'ennui que lui donnait cette affaire pour que chacun se crût en droit et se fît un devoir d'éconduire des solliciteurs importuns. Cependant, Gaspard de Courtenay mourut le 3 janvier 1609, laissant la seigneurie de Bléneau à Edme Ier, son fils.

Depuis plusieurs années déjà, tous les Courtenay avaient rétabli dans leurs armoiries les fleurs de lys et la couronne royale, et prenaient publiquement le titre de princes. Ils avaient espéré que leurs ennemis les attaqueraient sur ce terrain et qu'ils seraient par là même en position de justifier de leur naissance. Mais c'était un parti pris, on ne contesta pas plus leurs titres qu'on ne les avait reconnus. Une circonstance malheureuse faillit toutefois mettre fin à ce long déni de justice.

Le baron de la Rivière-Champlemy, s'étant introduit nuitamment dans le château de Neuvy-sur-Loire, appartenant à Edme de Courtenay, dans l'intention de séduire Catherine du Sart, sa femme, celui-ci tua sur place son audacieux rival, et, bientôt après, sur la plainte des parents de la victime, le prévôt des maréchaux d'Auxerre informa contre le meurtrier.

Edme de Courtenay revendiqua sa qualité de prince du sang; il

demanda à être jugé par le parlement, et, cette fois du moins, on fit droit à sa demande. Mais hélas! cette demi-justice devint presqu'aussitôt une amère dérision : l'affaire fut portée à la Tournelle. L'accusé protesta de nouveau et demanda à être jugé à la grand'chambre, les pairs admis et le roi présidant. Le parlement alors rendait encore des services ; l'affaire fut retenue sans enquête préalable.

Dans cette position, Edme de Courtenay émigra, et le 8 mai 1610, avant de quitter la France, il exposa au roi les motifs de sa retraite dans un mémoire que celui-ci ne put recevoir car, le 14, il tombait sous les coups d'un assassin.

Le prince de Condé, premier prince du sang, ne voulut pas s'associer au système d'iniquité suivi à l'égard de la maison de Courtenay, il reconnut publiquement ses droits et s'établit son protecteur. Sûr de cet appui et comptant qu'un changement de règne pourrait lui être favorable, Edme de Courtenay rentra en France et se constitua prisonnier après avoir protesté toutefois, dans l'acte d'écrou, de sa qualité de prince et du cas de force majeure. Mais cette protestation fut rayée en exécution d'un arrêt du 4 septembre 1610, rendu également sans enquête, sans examen préalable. Une condamnation n'eût pas affligé plus profondément la famille.

Il ne restait plus alors aucun espoir aux opprimés d'obtenir justice. En conséquence, après avoir mis ordre à leurs affaires, Jean de Courtenay, seigneur des Salles, et Jean de Courtenay, seigneur de Frauville demandèrent à la reine régente, le 24 janvier 1613, l'autorisation de se retirer hors du royaume *pour conserver libre l'honneur de leur maison et ne pas introduire dans les familles des princes souverains le mauvais exemple* dont leur maison était victime.

Le 29 décembre, n'ayant reçu aucune réponse, ils firent connaître, de Calais, au parlement, les motifs de leur exil et passèrent en Angleterre où le roi, en les accueillant leur dit : *Je reconnais l'honneur que vous avez d'appartenir à la couronne de France; j'ai toujours aimé la France et moi-même j'en suis venu. Il y en a même en mon royaume qui pourtent votre nom, que j'aime et que j'estime* (1).

Le roi d'Angleterre ne se borna pas à ces témoignages extérieurs de bienveillance, il écrivit plusieurs fois en faveur de ses hôtes et fit, comme le prince de Condé, tout ce qu'il put dans leur intérêt. Voici une de ses lettres :

(1) Il est probable que c'est un membre de la première famille des Courtenay, établie en Angleterre bien avant le XVIIe siècle, qui siége au parlement aujourd'hui.

« Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher » et très-amé bon frère, cousin et ancien allié :

» Messieurs de Courtenay s'estans retirez par deuers nous, sur ce » qu'ils nous ont fait entendre auoir esté contraints de sortir de vostre » royaume pour satisfaire au deuoir de leur honneur, en attendant » qu'estant paruenu en aage ils peussent avoir recours vers vous, pour » vous supplier de leur vouloir rendre la iustice qu'ils ont si longue- » ment et si instamment requise, pour la conseruation du droit de » leur origine, reconnoissance de leur maison, et pour leur estre » porueu sur les procédures qu'ils monstrent auoir esté attentées à » leur préiudice contre les loix de votre royaume, et les formes de » la iustice; nous n'avons pû (s'agissant d'un sujet qui semble si » iuste et si honnorable) leur refuser le droict d'hospitalité, qu'ils » nous ont requis, et ayans tousiours affectionné la maison de France, » de laquelle les histoires font foy qu'ils sont issus par masles légi- » timement, nous avons pensé encore que ne seriez point marry » qu'adioustassions à leurs très-humbles supplications cette recom- » mendation de notre part, pour vous prier de mettre la iustice de » leur cause en considération, qui est de telle importance, si digne et » si conuenable à la dignité royalle, à laquelle Dieu vous a appelé, » que nous nous assurons que vostre inclination estant de son bon » naturel mesme portée à la iustice, nous sçaura vn iour gré de cette » recommandation : croyant qu'il sera tousiours plus séant de les » retirer auprès de vous, que de les voir errans dans les cours des » autres princes, faire leurs plaintes d'estre comme abandonnez de » vostre protection et ayant appris que rien ne peut tant assurer » vostre estat et vostre personne que la manutention des princes de » vostre sang et maison. Quant à nous, vous vous asseurerez que nous » sommes.

Votre très-affectionné frère et
cousin, IACQUES, rex.

De notre palais de Westmenster, le 9 de juillet 1614.

V

Chacun sait que Condé, attaché au parti de la cour pendant les premiers troubles de la *fronde*, se prétendit ensuite mal récompensé de ses services, qu'il devint *frondeur* à son tour et prit une part très-active à la guerre civile appelée alors nouvelle *fronde*.

Sur la fin de mars 1652, réduit à l'impuissance en Guyenne et

espérant plus de succès avec une armée, composée de vieilles troupes, dont il avait déjà expérimenté la valeur, il remit son commandement au prince de Conti et partit, accompagné seulement de cinq gentilshommes et de quelques domestiques. Peu de jours après, il parvenait, sain et sauf, le 4 avril, sous les murs de Lorris, au camp des ducs de Beaufort et de Nemours. L'arrivée du prince rendit à l'armée le courage et la confiance qui l'abandonnaient, et, dès le cinq, Montargis lui ouvrait ses portes.

Pendant ce temps, les maréchaux de Turenne et d'Hocquincourt avaient passé la Loire à Gien, et, après avoir laissé la cour en cette ville, étaient allés prendre leurs quartiers, Turenne à Briare et d'Hocquincourt à Bléneau. Quatre régiments, sous les ordres de M. de Navailles, se trouvaient entre les deux, cantonnés à Ouzouër. Au résultat, les deux corps réunis de l'armée du roi formaient 5000 hommes de pied et 4000 chevaux.

Le prince de Condé commandait 7000 hommes de pied et 5000 chevaux.

Aussitôt ses dispositions prises à Briare, Turenne vint visiter d'Hocquincourt à Bléneau. Il y fut informé que des partis, envoyés jusque vers Château-Renard, avaient appris que le prince marchait dans cette direction. Sous l'impression de cette nouvelle, les deux maréchaux visitèrent le camp de Bléneau. Turenne en trouva les quartiers très éloignés les uns des autres et crut devoir communiquer cette remarque à d'Hocquincourt, avec lequel il partageait le commandement de l'armée royale. Celui-ci n'en tint aucun compte. La reine, en divisant ainsi l'autorité militaire, dans un moment de crise, avait commis une grande faute.

A peine rentré à Briare, Turenne y reçut, le même jour à 7 heures du soir, l'avis que Condé marchait sur Bléneau.

D'Hocquincourt avait placé ses dragons à Rogny, avec ordre de défendre le passage du canal de Briare. Il comptait que la résistance qu'ils opposeraient sur ce point lui permettrait suffisamment de rassembler ses troupes et de les former en bataille. Mais le 6, à l'approche de la nuit, lorsque Condé se présenta, les dragons pliant au premier choc laissèrent à peine, au maréchal, le temps de réunir sa cavalerie et de marcher à l'ennemi. Trois fois il le charge avec intrépidité, mais ses lignes à la fin rompues, n'ayant point d'infanterie pour les soutenir, sont forcées de toutes parts et dispersées. Presqu'en même temps, les quartiers d'infanterie les plus avancés, qui avaient été établis sur les hauteurs de Bléneau, au lieu dit les *Arpents*, sont

surpris et enlevés. Une partie des troupes s'échappe dans les bois ; le reste de l'infanterie se jette dans la ville.

En apprenant le danger que courait d'Hocquincourt, Turenne avait donné l'ordre à toute sa cavalerie de se réunir entre Ouzouër et Bléneau et il se dirigea lui-même, vers le lieu indiqué, à la tête de son infanterie. Arrivé sur les hauteurs d'Ouzouër, il vit plusieurs quartiers du maréchal d'Hocquincourt en feu, et, quoiqu'il n'eut alors avec lui que 2000 hommes d'infanterie et deux régiments de cavalerie, il précipita sa marche sans guide, au milieu de la nuit et contre l'avis de tous ses officiers généraux, dans l'espoir de rencontrer sa cavalerie en chemin. *Jamais*, dit-il depuis, *il ne s'est présenté tant de choses affreuses à l'imagination d'un homme qu'il s'en présenta alors à la mienne.*

Toutefois, au milieu des pensées qui l'agitaient, une seule dominait toutes les autres : sa cavalerie pourrait-elle le rejoindre à temps ?

Arrivé au milieu des *Gâtines*, il se décida à l'y attendre, car on devait être près de l'ennemi, et il pouvait être égàlement dangereux d'avancer ou de reculer. Enfin sa cavalerie parut avec les premiers rayons du soleil et alors il put compter 4000 hommes de toutes armes. Quoique Condé en eût plus de 12000, il n'hésita plus à s'avancer à sa rencontre. Cependant, après un quart d'heure de marche, il se trouve tout à coup dans une sorte de défilé formé par un étang sur la gauche et un bois sur la droite.

Les dispositions du grand capitaine sont aussitôt prises. Il laisse le bois dégarni et se forme en bataille au-delà, hors de la portée du mousquet de l'infanterie ennemie qui pourrait s'y jeter.

Le prince, arrivant presqu'aussitôt, ordonne, en effet, à son infanterie d'enlever le bois. Mais, surpris de n'y rencontrer aucune résistance,il s'arrête un instant indécis. Turenne alors, simulant une retraite précipitée, Condé engage sa cavalerie dans le défilé et 20 escadrons sont sur le point de le franchir quand Turenne, revenant brusquement sur ses pas, les charge avec impétuosité et les pousse avec tant de vigueur qu'ils jettent le trouble et la confusion dans le reste de la cavalerie. L'infanterie, en même temps, essaie en vain de se mettre en bataille dans un espace insuffisant, et augmente ainsi le désordre. En ce moment l'artillerie de Turenne s'avance et fait, sur les ennemis, selon l'expression du duc d'York, une terrible exécution.

Cependant la canonade dura tout le jour et l'arrivée du maréchal d'Hocquincourt avec sa cavalerie qu'il avait ralliée détermina la retraite de Condé.

Le prince gagna Châtillon-sur-Loing et Montargis; Turenne, Briare et Gien. Le succès de cette journée fut immense puisqu'il em-

pêcha le roi et toute la cour d'être enlevés. Aussi quand Turenne y parut, chacun le combla de louanges et la reine lui dit hautement : *vicomte, vous venez de remettre une seconde fois la couronne sur la tête de mon fils* (1).

Ainsi l'histoire de Bléneau offre, dans l'espace d'un demi-siècle deux circonstances remarquables, un noble et pauvre seigneur revendiquant, par voie de pétition, l'honneur du sang royal, et les deux plus grands capitaines de l'époque jouant, dans une mesquine bataille, la plus illustre couronne des temps modernes.

D'autres événements allaient l'intéresser d'une manière plus directe :

A Edme de Courtenay, décédé en 1633, avait succédé Gaspard II, son fils, mais celui-ci, qui vécut à la cour sous la protection du cardinal de Richelieu, son parent, était mort lui-même en 1655, sans enfant légitime, et avec lui s'était éteinte la branche de Bléneau. Toutefois, après avoir doté de la seigneurie du Coudray le fils naturel qu'il avait eu de Mlle de Corbelin, Gaspard II avait fait ses dispositions pour que la seigneurie de Bléneau ne sortît pas de sa famille. Par acte passé devant *me Jacques Haulnet* (2), *notaire royal en la prévôté d'Ouzouer-sur-Trézé, èz quartiers de Saint-Cartau et Saint-Privé*, le 1er avril 1653, il avait fait donation de la châtellenie de Bléneau à Louis de Courtenay, seigneur de Chevillon, son cousin, à la charge 1° de la transmettre à Louis-Charles, son fils, et de la conserver à *ceux de son nom et armes*; 2° et de payer ses dettes jusqu'à concurrence de 80000 livres (3).

Cette clause financière ne fut pas, à ce qu'il parait, la plus facile à exécuter car, quelques années plus tard, la seigneurie de Bléneau était saisie et on était sur le point de l'adjuger sur décret aux requêtes du palais, avec tout droit de haute, moyenne et basse justice.

Depuis près de trois siècles et demi la maison de Courtenay possédait la châtellenie de Bléneau. Les liens et les traditions d'une telle

(1) Quinze cents fuyards du corps d'armée de d'Hocquincourt furent ralliés à trois lieues de Bléneau par M. Marie, maire d'Auxerre, qui venait de remplir une mission près de la cour et qui les emmena avec lui.

(2) Ce Jacques Haulnet était sans doute fils de Jacques Haulnet, décédé en 1684, dont la tombe sert de pile au pont de la Chasserelle.

(3) Les témoins de cette donation furent Edme Lebois, procureur à Bléneau, dont la famille s'est conservée dans le pays jusqu'à nos jours, et Paul Dubé, docteur en médecine à Montargis, qui fit donation à l'Hôtel-Dieu de Bléneau, par contrat du 15 décembre 1648, d'une rente de 24 boisseaux de blé, 8 boisseaux de seigle et 70 sous d'argent.

date, quand ils ne sont pas devenus odieux, ne peuvent se briser tout à coup sans impressionner vivement les vassaux qui vont changer de maître.

Si les habitants de Bléneau, comme on doit le croire, furent un instant alarmés de cette pensée, l'adjudication du 11 septembre 1666 et la déclaration de command qui la suivit les rassurèrent complètement en leur apprenant que la terre et seigneurie continueraient d'appartenir à Louis de Courtenay et que les seigneurs propriétaires du canal de Briare en distrairaient seulement la jouissance de la rivière, le moulin banal et celui de l'Epalu.

La ville dut reprendre, en conséquence, sa quiétude accoutumée et, pour plus d'un siècle encore, rien ne vint éveiller son anthipatie naturelle pour ce qui est nouveau et étranger.

Des intérêts d'un autre ordre réclamèrent bientôt aussi sa sollicitude.

Par un édit de 1672, Louis XIV avait remis aux ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazard les revenus des hôpitaux, Maisons-Dieu ou aumôneries, à la charge par eux d'y exercer l'hospitalité. Les revenus de l'hôpital de Bléneau, revendiqués par ces derniers, venaient d'être saisis à leur requête. La ville demanda mainlevée de cette saisie et, le 1er août 1676, un arrêt de la chambre royale séante à l'arsenal à Paris, fit droit à ses prétentions, mais la justice n'avait pas dit son dernier mot dans cette affaire. On plaidait encore en 1685, et ce fut sans doute l'édit de 1693 qui mit fin à ses longs débats en affectant de nouveau les revenus des hôpitaux à la subsistance et au soulagement des malades pauvres.

Cependant, si la ville jouissait paisiblement des revenus de son hôpital, ceux de la *Maladerie* étaient restés en la possession des hospitaliers de Saint-Lazard. Une charte donnée à Versailles en décembre 1696 ordonna la réunion à l'Hôtel-Dieu de Bléneau des biens et revenus de la Maladerie dudit lieu pour être aussi employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades.

Vers la même époque, et dès 1691, Jean Secourt, *recteur des écoles de la commune*, administrait les biens et revenus de la chapelle Notre-Dame-de-Liesse de Bléneau. Le bâtiment qui formait cette chapelle, réuni aujourd'hui au domaine de l'Hôtel-Dieu, n'a aucun mérite architectonique. Toutefois on a transporté à l'église paroissiale où on le voit encore aujourd'hui, l'*ex-veto* qui motiva la fondation de cette chapelle. C'est un groupe en bois, sans proportions, représentant trois chevaliers enfermés dans une tour, et, au dehors, une femme leur présentant l'image de la Vierge et de l'enfant Jésus.

Voici du reste la légende presbytériale qui s'y rattache :

Frédéric des Genêtres aimait Fernande de Piainville et croyait en être aimé. Aussi, quand il apprit qu'elle recevait l'hommage d'un autre cœur et qu'elle l'agréait sans contrainte, sa douleur fut-elle doublement affreuse.

Les aïeux de Frédéric avaient combattu vaillamment en Terre-Sainte, et, en ce moment, on annonçait que Constantinople était menacé et que Mahomet II avait juré de venger la violation des traités sur le dernier boulevard de la chrétienté en Orient. La gloire était la seule passion qui pût encore satisfaire l'âme de Frédéric. Il partit et arriva, en effet, à Constantinople peut de temps avant que Mahomet II vint l'assiéger.

Le 29 mai 1453, la ville fut prise d'assaut et l'empire d'Orient s'écroula avec elle.

Frédéric, chargé de chaînes, comme tous ceux qui échappèrent au fer musulman, fut conduit a Andrinople et enfermé dans une des tours du palais avec deux autres chevaliers français.

Mais Zuma, fille du sultan, convertie secrètement à la religion chrétienne par une française, devenue son esclave favorite, résolut de les sauver et de donner ainsi à cette dernière une preuve de sa reconnaissance et de sa foi. En effet, la veille du jour où les trois chevaliers allaient être vendus et livrés, Zuma parut au pied de la tour et fit briller, aux yeux des prisonniers, une image de la Vierge et de l'enfant Jésus. Cette apparition ranima leur courage et remplit leur cœur de joie et d'espérance. La nuit d'après ils étaient libres. Arrivé en France, après avoir couru mille dangers, Frédéric voulut conserver le souvenir de son heureuse délivrance et fonda, dans cette intention, la chapelle Notre-Name-de-Liesse de Bléneau.

Plusieurs autres chapelles existaient dans la paroisse vers la fin du XVII[e] siècle. Deux étaient placées dans l'enceinte de la ville, celle du château et celle dont nous venons de parler. Trois étaient situées *extra-muros*, c'était la chapelle St.-Cartaut, au lieu dit les Chapelles(1), dont le bénéfice appartenait alors au curé de Saint-Martin-sur-Ouane qui, par conséquent, n'y officiait pas ; la chapelle Notre-Dame de Saint-Posant, bâtie dans la cour du château du Coudray et desservie

(1) Les fondations de cette chapelle viennent d'être mises à découvert. Elle existait au climat que nous indiquons, dans une propriété appartenant aujourd'hui à l'hospice et qui sert de champ de foire.
L'abside était semi-circulaire et orienté à l'est.

par un prêtre habitué; enfin la chapelle Saint-Lazard dont les revenus appartenaient aux Lazaristes.

VI.

Louis de Courtenay épousa Chrestienne de Harlay, comtesse de Césy, et en eut trois fils :

Louis-Charles, né le 25 mai 1640, lui succéda comme seigneur de Bléneau.

Charles-Roger Ier, né le 29 mai 1647, devint abbé des Echarlis et de Saint-Pierre d'Auxerre, comte de Saint-Jean de Lyon, seigneur spirituel et temporel de Choisy-en-Brie.

Jean-Armand, né le 7 mai 1652, fut reçu chevalier de Malte, dès l'âge de 4 ans, avec dispense du pape.

Le cardinal Mazarin, enrichi de ses déprédations et triomphant de ses ennemis n'avait guère conservé d'autre ambition que d'humilier ceux-ci par un pouvoir sans limite, et de consacrer dans sa famille la possession d'une immense fortune par d'illustres alliances. La position du jeune Louis-Charles lui avait paru digne d'être exploitée dans ce sens et de concourir à ce double but. Il avait donc résolu de le faire élever sous ses yeux, d'obtenir la reconnaissance des droits légitimes que n'avait pu faire prévaloir le prince de Condé, enfin de donner à son protégé une de ses nièces en mariage. Mais celui-ci n'avait pu remplir les vues du cardinal; son intelligence était sans étendue, ses instincts sans noblesse, ses habitudes sans dignité ; c'est dire qu'il fut bientôt renvoyé à Bléneau où il vint briser les plus chères espérances de son père.

Rendu à son obscurité, Louis-Charles s'était marié et avait eu deux enfants, un fils Charles-Roger II, né en 1671, et une fille nommée Hélène.

Pour la seconde fois, la maison de Courtenay n'avait plus qu'un représentant qui put avoir postérité capable de la continuer.

Depuis un siècle, elle revendiquait l'honneur du sang royal; depuis un siècle, tour à tour protégée et persécutée, elle semblait avoir touché à toutes les phases d'espoir et de déception, et l'on éprouve une sorte de besoin de la voir s'éteindre doucement et trouver enfin, au lieu des priviléges de ce monde, la sainte égalité qui commence au sein de Dieu.

Henri IV, Louis XIII, Louis XIV avaient été sollicités successivement en faveur de la maison de Courtenay. On prétend que ce dernier

répondit un jour au seigneur de Bléneau : *Si mon grand père vous a fait tort en vous refusant le titre de prince du sang, prouvez-moi que nos aînés vous aient reconnus et je vous reconnais à l'instant.* Cette réponse disons-le, si elle n'est pas apocryphe, ne prouverait qu'une chose, c'est que la bouche des grands hommes n'articule pas toujours des paroles dignes d'eux. La naissance est un fait matériel, existant indépendamment de la possession d'état, et la filiation des cadets n'a jamais été, dans les pays les plus barbares, soumise à la ratification des aînés.

Ce que nous trouvons de plus certain dans la conduite de Louis XIV, à l'égard de la maison de Courtenay, c'est qu'il toléra ce qu'il ne voulut permettre et que du Bouchet put lui dédier son histoire généalogique et lui dire, avec courage mais impunément, dans l'épître dédicatoire : « Sire, voici des princes issus d'un de vos augustes aïeux » que la renommée et le bruit de vos incomparables actions et de vos » vertus héroïques obligent de quitter leurs tombeaux pour revivre » sous votre empire.... Que si Alexandre n'a rien fait de plus éclatant » que d'avoir donné un diadème à ce prince de la maison royale de » Sidon que l'inconstance de la fortune avait fait jardinier, vous ferez » sans doute quelque chose de plus magnanime si vous relevez le » lustre obscurci des princes qui sont de votre sang. J'estime, sire, » que vous en serez pleinement persuadé par la lecture de cet ouvrage, » que je consacre à votre majesté comme ne l'ayant entrepris que » pour votre seule gloire. »

Mais reprenons la série chronologique des événements.

Au commencement du XVIIIe siècle, les services administratifs ont acquis plus de régularité, les juridictions plus de fixité, et les populations des communes prennent à la fois plus d'intérêt et plus de part à la prospérité locale et à la vie publique.

Bléneau, depuis lors, jusqu'à la division de la France en départements, a appartenu à la généralité d'Orléans, au bailliage de Montargis et à l'élection de Gien. En 1725, nous y trouvons une sorte de papier-monnaie, des billets de banque que l'Hôtel-Dieu reçoit en remboursement d'un capital de rente. Il est vrai que l'administrateur de cet établissement en est bien vite embarrassé et que, pour en réaliser la valeur, il est obligé de recourir à l'intermédiaire de l'abbé des Echarlis qui se charge de les *tirer et agioter*.

Le 26 mars 1727, par acte judiciaire du bailli de la châtellenie, Charles-Roger II, agissant comme *fondateur de l'hôpital*, nomme, pour en administrer les revenus, Etienne Convert, receveur de la terre de Bléneau. Cet acte contient un singulier anachronisme puisque l'exis-

tence de l'hôpital, au XIVe siècle est prouvée par les titres les plus authentiques ; si donc les habitants de Bléneau ne l'ont pas considéré alors comme une usurpation, c'est sans doute parce que Charles-Roger II aurait réédifié à ses frais le bâtiment hospitalier.

Bientôt un grave événement vint jeter la stupeur dans la petite cité, et, quelque soin qu'on prît à en étouffer le bruit, il retentit dans toute la France. Le 7 mai 1730, on trouvait le seigneur de Bléneau frappé, dans son lit, de deux coups de pistolets, et le nom de Courtenay s'éteignait dans le sang du dernier rejeton mâle de cette illustre maison. Quel était l'assassin ? On l'ignorait. Qui avait armé sa main criminelle ? On n'osait se le demander.

Il ne resta plus alors du nom de Courtenay que l'abbé des Echarlis, vieillard de 83 ans, qui se courbait vers la tombe, et Hélène, sœur de la victime, mariée dès 1712 à Louis de Beaufremont, marquis de Listenois. Rien ne pouvait donc plus porter ombrage, et cependant elle aussi allait baisser la tête sous le coup d'une lâcheté.

Dès la fin du XVIe siècle, nous l'avons dit, les Courtenay avaient repris le tire d'illustres princes du sang et l'avaient porté constamment et publiquement sans avoir été jamais inquiétés à ce sujet. Hélène, continuant les habitudes et les droits de sa famille, avait inscrit, dans son contrat de mariage, la qualification de princesse du sang royal. Mais, comme si le courage de frapper ne devait venir qu'en lutte avec une femme, cet acte, dont la date remontait à 25 ans, fut déféré au parlement qui, par arrêt du 7 février 1737, ordonna la suppression du titre contesté.

L'année 1739 nous offre une seconde édition du procès de 1499. Le curé venait de faire assigner l'administrateur de l'hôpital devant l'official général du diocèse d'Auxerre pour s'entendre condamner, en sa qualité, à lui payer la somme de 192 livres pour 12 années d'une messe du saint nom de Jésus et autres messes d'acquit. Le 12 juillet 1739, les habitants de Bléneau, pour répondre à cette assignation, comparaissent devant le notaire du bourg de Saint-Privé et donnent *d'une voix unanime* à l'administrateur de l'hôpital l'autorisation de plaider, motivée sur ce que la demande n'était justifiée par aucun titre, et sur ce qu'elle avait d'inconvenant, eu égard aux temps déplorables où elle était produite. L'administrateur fait valoir devant l'official un moyen d'incompétence pour distraction de juges naturels; mais la cause est retenue; il fait défaut, et le curé obtient ainsi l'adjugé de sa demande. Le 9 septembre, appel de la sentence est interjeté par les habitants, signifié par Lion, huissier à cheval à Bonny-sur-Loire, et l'affaire demeure en cet état. Toutefois, l'année suivante, le tribunal

de Montargis, statuant sur une question qui se liait intimement, quoiqu'indirectement à la première, décida, par jugement du 14 février, que le coffre où sont accoutumés d'être serrés et déposés les titres et papiers de l'hôpital et qui fermait à deux clefs, dont l'une aux mains du curé et l'autre aux mains du fabricien, fermerait, à l'avenir, à trois clefs et que la troisième serait remise à Etienne Convert, administrateur de l'hôpital, et à ses successeurs.

A partir de cette époque, les assemblées générales des habitants, appelés à délibérer sur des objets d'utilité communale, ne sont pas rares. Voici comment on y procédait : le bailli prenait place au banc d'œuvre de l'église paroissiale, le procureur fiscal exposait les motifs de la convocation aux comparants, *représentant la plus saine partie des habitants*; ceux-ci en délibéraient, et il était du tout dressé procès-verbal.

En 1771, le service médical de l'Hôtel-Dieu était confié au sieur Brigault, l'un des chirurgiens de la ville, par voie d'adjudication au rabais, à la charge de ne pouvoir administrer aucune médecine ou remède sans que le curé en ait pris connaissance. Peu de temps après, l'autre chirurgien, le sieur Leroy, vient à mourir; mais un successeur ne se fera pas longtemps attendre; sa veuve elle-même continuera d'administrer des *ptisanes diurétiques, des pilules hydrogogues et de passer la pierre infernale*. D'habile praticien, madame Leroy se fera même professeur, et le 28 août 1774, elle fera agréer son élève, Etienne Guillemineau, comme chirurgien de l'Hôtel-Dieu. On n'y regardait pas alors de si près. La ville du reste était, en ce moment, dans une grande agitation :

Une ordonnance du juge conservateur du canal de Briare, rendue à Briare, siége de la juridiction, le 19 juillet 1774, venait de condamner les habitants de Bléneau à garder la banalité du moulin de la ville, avec défense de porter ou envoyer moudre leur blé à d'autres moulins, mais, le 12 février 1775, les habitants donnèrent pouvoir à leurs échevins d'interjeter appel de cette ordonnance.

Les propriétaires du canal, subrogés à tous les droits seigneuriaux dérivant des parties de la terre de Bléneau à eux adjugées le 11 septembre 1666, établissent la banalité du moulin de la ville par la transaction du 23 février 1497, dont nous avons eu déjà occasion de parler, et réclament l'exécution d'un engagement librement consenti.

La commune de son côté fait valoir, dans ses mémoires, cette considération que l'acte de 1497 n'a jamais reçu, de part ni d'autre, même un commencement d'exécution; elle invoque surtout, avec beaucoup de succès, des principes de droit, appartenant aujourd'hui au domaine de l'histoire. Nous devons les indiquer.

La banalité, disait la commune, est un droit odieux par lui-même, inséparable de la seigneurie et incessible à un tiers-acquéreur. Or, il a été reconnu, dans déclaration de command qui a complété l'adjudication de 1666, que la seigneurie continuerait d'appartenir à la maison de Courtenay. Seule, en effet, elle a porté foi et hommage au suzerain, en 1685 et 1738, en conséquence, le droit de banalité, s'il a existé, s'est éteint en sortant des mains du seigneur.

Ces principes, appuyés du reste par les idées philosophiques qui germaient alors, étaient dignes de prévaloir. Cependant le parlement, par arrêt du 24 février 1778, condamna les habitants de Bléneau à garder la banalité.

Mme de Beaufremont, ne trouvant plus à Bléneau que des souvenirs douloureux, dès le 21 mars 1771, en avait vendu la seigneurie à François-Noël Haudry. Celui-ci la transmit à sa fille, épouse de M. Rougier de la Bergerie, depuis préfet de l'Yonne.

Tout ce qui concerne ces nouveaux possesseurs de la châtellenie de Bléneau appartient à l'histoire contemporaine : nous nous sommes interdit le droit d'y toucher. Du reste la Révolution de 1789, en enlevant aux communes et aux provinces leur vie individuelle, pour la fondre dans la grande unité nationale, a rendu plus difficile à l'histoire d'en réfléchir la physionomie. Nous avons dû abandonner là une tâche au-dessus de nos forces.

DÉY.

INDICATION DES PIÈCES ET OUVRAGES CONSULTÉS.

Archives de la ville de Bléneau, de l'Hospice et de la Fabrique.
Archives du département de l'Yonne.
Terrier de la châtellenie de Bléneau, en 1573, *déposé aux archives départ.*
Rerum Gallicarum et Franciarum scriptores.
Manuscrits de Dom Viole (Bibliothèque d'Auxerre).
Histoire généalogique de la maison royale de Courtenay, par Du Bouchet.
Vies des Saints, du P. Baillet et des Bollandistes.
Histoire d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf.
Histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots, même auteur.
Histoire d'Auxerre, par Chardon.
Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, par M. Leblanc.
Histoire des ducs de Bourgogne, par D. Blanchet, bénédictin de St.-Bénigne de Dijon.
Chronologie de l'Histoire de France, par le Pr. Hainaut.
Histoire de Turenne, par Ramsay.
Mémoires de Turenne.
Mémoires du duc d'Yorck.
Dictionnaires historiques.
Atlas historique et généalogique de Las-Cases.

J.-B.-PROSPER JOLLOIS.*

Au milieu des émotions cruelles que nous fait éprouver la perte de nos amis, nous ne trouvons de consolation que dans le culte du souvenir. La pensée de ceux dont on a partagé les travaux, les goûts, les habitudes, qu'on a aimés, estimés, les fait revivre en quelque sorte; et le cœur, en apprenant à connaître, par la lecture de leur biographie, l'étendue des pertes qu'il a faites, reçoit néanmoins de cette lecture un adoucissement à ses regrets.

Tel est le sentiment qui a dirigé ma plume lorsque j'ai tracé cette faible esquisse de la vie d'un de mes plus honorables confrères de la Société royale des antiquaires de France, M. Jollois. En voyant cette vie si pleine, si active, si honnête, j'ai compris combien était utile pour nous tous d'en étudier l'histoire. Il y a, dans cette analyse des travaux d'un savant modeste et consciencieux comme le fut M. Jollois, des enseignements qui ne sont pas moins profitables que ceux des livres et des monuments. Ce souvenir pieux, donné à ceux que la mort a frappés, outre les consolations dont il est la source, nous fournit encore d'heureux exemples, des leçons précieuses d'amour du travail et de dévouement à la science.

Jean-Baptiste-Prosper Jollois naquit à Brienon-l'Archevêque (Yonne), le 4 janvier 1776. Il manifesta de bonne heure des dispositions remarquables pour le dessin. Après avoir fait de solides études à l'école militaire d'Auxerre, il était sur le point de se livrer à la carrière de l'architecture, lorsque les événements du 10 août 1792 vinrent changer l'état de la France. Bien des jeunes gens virent alors leurs projets forcément modifiés; et plus d'un avenir, qui semblait brisé par cela même, fit place à des destinées nouvelles aussi heureuses qu'inattendues. Le jeune Jollois fut de ce nombre; il attendit dans une inquiète incertitude l'issue du régime sanglant qu'avait amené le nouvel ordre de choses, sans cesser pour cela de poursuivre l'achèvement de son instruction. Avide de savoir et impatient d'embrasser une carrière qui le mît à

*Nous devons la communication de cette intéressante notice sur l'un de nos compatriotes les plus distingués, à M. Alfred Maury, sous-bibliothécaire de l'institut et membre de la Société royale des Antiquaires de France. Elle est extraite d'un travail qui a été lu devant cette société et publié dans le 18e volume de ses mémoires. Nos lecteurs partageront certainement notre reconnaissance pour le savant auteur qui a pensé que la publication de cette biographie appartenait de droit à l'Annuaire de l'Yonne. (*Note de l'Ed.*)

même de se créer une position indépendante et conforme à ses goûts, il saisit la première voie qui lui fut ouverte. L'Ecole polytechnique venait d'être fondée par la Convention; Jollois s'y présenta et y fut admis, ayant à peine atteint l'âge requis pour les candidats; il entrait dans sa dix-septième année. Trop souvent cette précocité de l'intelligence n'est qu'un présage d'une vieillesse intellectuelle anticipée. Que d'enfants extraordinaires par la maturité de leur raison et le développement insolite de leurs facultés ont vu, en grandissant, ces qualités brillantes se décolorer et disparaître! Il n'en fut pas ainsi de Jollois; il conquit de bonne heure sa place parmi les hommes d'un mérite solide, sans qu'au déclin de l'âge il eût pour cela rien perdu de l'activité de son esprit. Il soutint constamment avec avantage la lutte avec ses rivaux; la plupart étaient cependant plus âgés que lui de quatre ou cinq années, et auraient dû trouver, dans une plus grande maturité intellectuelle si nécessaire pour les sciences exactes, un élément de supériorité et de succès. Les élèves les plus distingués étaient revêtus, sous le titre de chefs de brigade, d'une certaine autorité sur leurs camarades, et comme chargés de diriger les études. Jollois obtint ce grade en 1796. Et pourtant, quel assemblage de jeunes et fortes intelligences offert par cette première promotion, qui vit encore dans le souvenir des élèves sous le nom glorieux de promotion de l'an III! Seule école ouverte au sortir de l'anarchie scientifique et de la désorganisation de l'instruction publique, qui furent un des effets de l'anarchie politique, l'Ecole polytechnique avait vu accourir dans son sein l'élite de la jeunesse studieuse. Là se rencontraient des esprits remarquables aux titres les plus divers et dont plusieurs devaient se faire un nom dans des matières même absolument étrangères aux études mathématiques, base de l'enseignement de cette école. Quatorze membres de l'Institut et trois ministres sont sortis de cette promotion fameuse de l'an III, et une foule d'hommes qui ont marqué dans l'administration, la magistrature, l'industrie, les arts, les lettres, le génie civil et militaire, l'université et la guerre. Qu'il me soit permis de citer, dans les sciences les noms de Malus, Biot, Héron de Villefosse, Poinsot, Brochant de Villiers, Sédillot, Francœur; dans l'érudition et les lettres savantes, Walckenaer, Chézy, Jomard; dans la littérature, Saint-Aulaire, de Wailly; dans le génie civil et militaire, Dutens, Lancret, Lamandé, Brisson, le général Bernard, le général Rohault de Fleury; dans les arts, Choron; dans la magistrature, Athanase Rendu, Fréteau; dans l'administration, Chabrol de Volvic, Amb. Rendu, Tupinier, pour donner une idée des condisciples de Jollois, de ceux parmi lesquels son mérite le fit encore distinguer.

Au sortir de l'Ecole polytechnique, il entra dans le corps des ponts et chaussées ; cette carrière, par son analogie avec celle à laquelle il s'était primitivement destiné, convenait mieux qu'aucune autre à ses goûts ; elle lui fournit l'occasion, comme nous allons le voir, de se livrer aux travaux par lesquels il s'est acquis le plus de réputation, et qui l'ont amené plus tard parmi nous.

Le Directoire venait de former ce corps mémorable de savants qui devait aller conquérir, dans les sables de l'Egypte, des lauriers moins périssables et moins sanglants que ceux que la bravoure de nos soldats moissonnait au pied des Pyramides. Quelques ingénieurs des ponts et chaussées furent choisis pour en faire partie ; Jollois fut de ce nombre. Il s'embarqua avec M. de Villiers, comme lui ingénieur ordinaire et comme lui sorti de l'Ecole polytechnique, mais plus jeune de quelques années.

C'est ici que commence véritablement la carrière scientifique de Jollois ; mais avant d'en résumer les traits principaux, qu'il me soit permis de m'arrêter un instant sur le nom que je viens de prononcer avec le sien. L'amitié de Jollois pour M de Villiers a été si vive, si constante, elle a occupé une telle place dans sa vie, la preuve en ressort si visiblement de vingt années de travaux communs, que je retracerais une biographie incomplète du premier, si je ne faisais connaître en même temps celui qui fut, en quelque sorte, comme un second lui-même. Mêmes goûts, même talent de dessin, même dévouement à la science, même admiration des monuments antiques : voilà ce qui a caractérisé ces deux hommes qui, une fois le pied sur le sol égyptien, semblent n'avoir plus fait qu'un seul. Dans les nombreux mémoires dont ils ont enrichi le magnifique ouvrage de l'*Expédition d'Egypte*, rien ou presque rien ne leur appartient en propre ; ils dessinent et décrivent ensemble les ruines de Medinet-Abou, de Qournah, de Louqsor, de Karnak, de Medahmoud, et dans leurs descriptions ils s'effacent l'un et l'autre devant leur sujet. Une seule pensée les préoccupe, c'est de faire connaître ces merveilles architectoniques si inconnues alors à la France, et nullement l'honneur personnel qui peut leur revenir d'avoir restauré, par la pensée, les gigantesques monuments de la terre de Sésostris.

On ne trouve que deux endroits de la description de l'Egypte où le nom de Jollois ne soit pas accompagné de celui de son constant collaborateur ; c'est dans la notice sur Rosette et dans le voyage au Delta. Cette circonstance fut indépendante de sa volonté. Chargé seul par le général Menou de travaux hydrauliques fort importants dans le Delta, et dont je dois dire en passant qu'il se tira avec honneur, il ne put partager ses travaux avec son ami ; mais

il associa, pour l'un de ceux que j'ai cités, M. Dubois-Aymé, qui l'avait accompagné. Qu'on ne croie pas que ce fut par défaut de moyens suffisants, par un juste sentiment de défiance en lui-même qu'il s'adjoignit ainsi des collaborateurs et demanda le secours d'autrui. Non, certes; mais c'est qu'il savait quelle difficulté s'attache à la description rigoureuse, au relèvement exact des monuments Egyptiens ; c'est qu'il voulait que l'œuvre marchât vite, sans que les résultats en fussent pour cela moins certains, et qu'il sentait que le travail fait à deux était exécuté en même temps que contrôlé! D'ailleurs les circonstances dans lesquelles se trouvait Jollois ne permettaient pas de s'arrêter à une étude longue et approfondie de ces ruines intéressantes, et les événements politiques et militaires marchaient avec plus de rapidité que le crayon d'un dessinateur ou la plume d'un antiquaire. Sans cette heureuse association des efforts des deux jeunes ingénieurs, nous n'aurions pas possédé si tôt cette description complète de Thèbes qui, bien que n'ayant été publiée qu'en 1813, était déjà, six années auparavant, arrivée à la connaissance du monde savant.

De plus, je le répète, M. Jollois avait trouvé, dans M. de Villiers, un homme digne de lui, ou plutôt ces deux hommes avaient appris, par l'amitié, à se connaître et à s'apprécier mutuellement, et l'harmonie de leurs idées donnait à leur travail une aisance et une unité qu'on rencontre bien rarement dans de pareilles collaborations.

Parmi les travaux dont la science est particulièrement redevable à l'association de MM. Jollois et de Villiers, les plus importants sont, sans contredit, les recherches sur les bas-reliefs astronomiques des Egyptiens.

Lorsque l'existence du zodiaque circulaire, découvert à Denderah par le général Desaix, fut connue dans l'armée d'Egypte, les deux ingénieurs, sentant combien il serait utile d'en avoir un dessin fidèle, formèrent le projet de faire, dans ce but, le voyage de la Thébaïde. Cette détermination est une des plus belles pages de la vie de ces deux antiquaires. Ceux qui depuis se sont servis de leurs travaux, souvent pour les critiquer amèrement, n'ont pas assez réfléchi à tout ce que demandait de courage et de dévouement un semblable projet. Ici, en effet, il n'y avait pas seulement à surmonter les fatigues inséparables d'une pareille entreprise, à braver les maladies auxquelles on s'exposerait par un travail aussi pénible; des difficultés et des obstacles d'un autre genre s'opposaient à leur tentative. Les ennemis inquiétaient partout notre marche et les points que nous occupions ; le général Belliard, commandant de la province, n'ayant pas assez de soldats pour protéger les excursions scientifiques, les

avait sévèrement interdites. Eh bien ! c'est en face de tant de dangers, quand, loin de leur accorder un appui, un officier-général les menaçait de toute la rigueur des peines militaires, que nos deux courageux et infatigables ingénieurs conçoivent un pareil projet et l'exécutent. N'ayant pour eux que leur zèle, leur ardeur, ils parviennent à grand peine, et après avoir échappé à mille périls, à ce temple si désiré de Denderah ; ils s'établissent dans la salle même de cet édifice où le zodiaque était sculpté, et l'ayant divisé en huit secteurs égaux, par des fils tendus horizontalement au plafond, ils en font, à la lueur des flambeaux, avec une peine infinie et une incroyable constance, la copie réduite que la commission d'Egypte a depuis publiée.

Le vif intérêt qu'avait excité, chez MM. Jollois et de Villiers, un monument si précieux, les avait animés à en chercher d'autres du même genre. Ce fut ainsi qu'ils découvrirent les grands zodiaques de Denderah et d'Esneh, dont les dessins leur sont également dus.

C'est donc à M. Jollois et à son collaborateur que le monde savant est redevable de la connaissance de ces planisphères Egyptiens dont les discussions et les recherches qu'ils ont amenées font assez sentir l'importance historique.

Il appartenait à ceux qui avaient si consciencieusement dessiné les monuments d'en tenter des premiers l'interprétation ; et leurs travaux à cet égard sont consignés dans le Mémoire sur les bas-reliefs astronomiques des Egyptiens.

Ce n'est point ici le lieu de retracer le tableau de la polémique animée dont les zodiaques égyptiens, et dès lors le travail de Jollois, devinrent l'objet. On sait combien la controverse s'est exercée à cet égard ; aujourd'hui même cette controverse se continue encore au sein de l'Institut. Bornons-nous aux seuls faits qui touchent Jollois. S'aidant des idées paranatellontiques, les deux ingénieurs cherchèrent, ainsi que tous les auteurs qui ont travaillé les premiers sur ce sujet, à déterminer l'état du ciel dont ce zodiaque était regardé comme la représentation. Sans doute leur détermination offre ce même caractère d'arbitraire que l'on rencontre dans celles de Burckhardt, de Dupuis, de Hamilton, de Nouet, de Rhode. Rendons-leur la justice de dire que, plus réservés que la plupart des auteurs que je viens de citer, ils ne s'appuyèrent pas sur une explication problématique des zodiaques, pour attribuer à la civilisation égyptienne une antiquité démentie par la tradition et l'unanime témoignage des historiens. Leurs calculs firent remonter le zodiaque d'Esneh à 2610 ans avant notre ère. Sans doute il n'est plus possible aujourd'hui d'assigner à des monuments dont l'origine, bien plus moderne, n'est plus mise en question, une semblable antiquité ; toutefois remarquons

que le problème n'a point encorè reçu une solution définitive, car tandis qu'un éminent archéologue a cherché à démontrer que ces monuments prétendus astronomiques n'étaient que des thèmes astrologiques sans valeur pour la chronologie, un astronome et physicien d'un rare mérite, persistant à y reconnaître des représentations exactes d'un état du ciel réel, fait voir que le calcul s'accorde avec les données astronomiques qu'elles fournissent. Sans adopter l'explication de MM. Jollois et de Villiers, ce savant ne s'en est pas moins constitué le défenseur d'un ordre d'idées dans lequel ceux-ci ont marché les premiers. Sans doute il y a loin des 2,610 ans de ces derniers et des 700 avant notre ère de celui qui a paru un instant leur adversaire; mais aujourd'hui ils se trouvent confondus dans la même cause, puisque la difficulté ne porte plus sur le chiffre des années, mais sur le caractère même des zodiaques. Ainsi l'hypothèse qui transforme ces monuments astronomiques en de véritables planisphères, quoique ayant soulevé de graves objections, est loin d'être définitivement renversée, puisque nous la voyons encore défendue par un champion si compétent et si habile. Si elle n'est plus soutenue à l'aide des considérations qu'avait fait valoir Jollois, elle s'élève encore du moins sur la base qu'il avait adoptée auparavant. Quoiqu'il arrive, d'ailleurs, il restera toujours à MM. Jollois et de Villiers l'honneur d'un travail dans lequel ils ont déployé le mélange si rare d'une solide érudition et de la connaissance des sciences exactes; il leur restera l'honneur d'avoir tenté une explication à laquelle la découverte de Champollion et l'exploration comparative du style des monuments ne peuvent enlever ce qu'elle a de séduisant et d'ingénieux; l'honneur enfin d'avoir, en montrant que la correspondance des phénomènes avec les noms des constellations peut exister sans avoir recours à une haute antiquité, discrédité ces idées chimériques par lesquelles on se flattait d'expliquer l'origine de toutes les religions.

Jollois demeura en Egypte jusqu'à la fin de l'occupation française, et ce fut au Caire qu'il entreprit la rédaction des travaux que nous venons d'analyser. De retour en France, il fut attaché à la ville de Paris comme ingénieur ordinaire, et peu de temps après décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Au centre des lumières, au milieu des membres de la commission d'Egypte, dont il était devenu secrétaire, il lui fut facile de compléter les recherches qu'il avait commencées au bord du Nil et de mettre la dernière main aux mémoires qui parurent dans le grand ouvrage d'Egypte de 1817 à 1822.

En 1819, il fut nommé ingénieur en chef du département des Vosges. Loin de Paris, ayant épuisé le sujet qui, depuis

vingt années, faisait l'objet de ses études, il cherchait à ses goûts archéologiques un nouvel ordre d'occupations. Une circonstance fortuite le lui fournit, presque dès son arrivée à Épinal. Le gouvernement le chargea de rédiger et de présenter les projets d'un monument à la mémoire de Jeanne d'Arc, et, sous sa direction, ce monument fut élevé à Domremy. La vie de l'héroïne française devint naturellement pour lui un objet de recherches, et cette circonstance nous valut l'*Histoire abrégée de la vie de Jeanne d'Arc*. Dès lors l'histoire et les antiquités locales attirèrent presque exclusivement ses travaux. Diverses localités antiques du département des Vosges, Gran, le Donon, etc., lui fournirent le sujet d'un mémoire manuscrit qu'il envoya, en 1825, au concours de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres pour les antiquités nationales, et qui fut jugé digne de la seconde médaille. Plusieurs parties de ce travail ont été imprimées depuis, tant séparément, que dans l'Annuaire du département des Vosges. C'était débuter, avec bien de l'éclat, dans une branche de l'archéologie nouvelle pour lui; et ce succès fut pour Jollois un puissant encouragement à continuer des recherches dans lesquelles il croyait s'être simplement essayé, alors qu'il les avait poursuivies en antiquaire consommé.

La ville d'Orléans, voulant lui donner un témoignage de sa gratitude, pour la manière dont il avait honoré la mémoire d'une héroïne qu'elle revendique presque autant que Domremy, l'invita à la fête annuelle qui se célèbre, le 8 mai, dans ses murs, en mémoire de la Pucelle. Il entra alors, avec les archéologues Orléanais, dans des relations dont la bienveillance mutuelle et l'utilité qu'il en résulta pour ces derniers, firent désirer à Orléans de l'avoir à la tête de ses travaux publics; et l'administration des ponts et chaussées obtempéra à un vœu qui n'était pas moins partagé par Jollois, en le chargeant du département du Loiret. Placé dans un pays plus riche en antiquités que les Vosges, il put ainsi trouver un plus grand nombre de points à explorer. Son activité s'accrut à mesure que les matériaux se multiplièrent autour de lui. Possédé désormais de la passion des explorations archéologiques, il ne voulut laisser presque aucun lieu de l'Orléanais sans l'avoir étudié et décrit.

Jollois crut devoir payer à Jeanne d'Arc et à Orléans la dette de reconnaissance qu'il avait en quelque sorte contractée par sa nomination comme ingénieur en chef dans cette ville. Il entreprit de retracer l'histoire de la cité Orléanaise à l'époque mémorable de l'héroïne; et, dans un mémoire accompagné de plusieurs dessins qu'il envoya, en 1830, au concours des antiquités nationales, il fit connaître l'état d'Orléans au temps de la Pucelle. Ce travail obtint une des premières mentions honorables. Cette dette acquittée, il retourna aux études

qui étaient devenues pour lui un travail de prédilection, celles des antiquités gallo-romaines.

Dans un mémoire sur un ancien cimetière romain, situé à Gièvres, il détermina la position de l'ancien Gabris. La grande question de l'emplacement de l'antique et célèbre Genabum l'occupa surtout. Les antiquités découvertes dans le grand cimetière d'Orléans, en lui fournissant l'occasion de publier une excellente monographie, lui permirent de traiter ce petit problème de géographie ancienne, qu'il reprit bientôt dans une dissertation sur les antiquités découvertes dans des fouilles faites à la fontaine de l'Etuvée. Dans la polémique pleine de logique et de savoir qu'il soutint contre divers archéologues, il défendit avec succès les droits d'Orléans et laissa peu de prise aux défenseurs de Gien. La description des antiquités du cimetière d'Orléans valut, à son auteur, une mention honorable au concours des antiquités nationales de 1838.

Jollois voulut reprendre, dans un grand travail d'ensemble, la description des antiquités du Loiret qui, depuis onze années, fixaient si vivement son attention. Cette pensée nous a valu son ouvrage sur les antiquités du Loiret, auxquelles le concours des antiquités nationales de 1834 décerna la troisième médaille.

Cependant son mérite, comme ingénieur, le fit appeler dans la capitale pour diriger les travaux des ponts et chaussées. Nommé, en 1829, ingénieur en chef directeur du département de la Seine, il quitta la contrée qui avait été pour lui une seconde Egypte, et où il avait laissé de si honorables souvenirs; mais en cessant d'habiter dans les murs de la cité d'Aurélien, il n'abandonna pas pour cela les études historiques et géographiques que son territoire lui avait fournies. S'il cessa, au sein de la Société royale des sciences, lettres et arts d'Orléans, dont il était un des membres les plus éminents, d'animer par son exemple, par diverses communications dont il serait trop long de parler ici, les travaux des antiquaires Orléanais, il demeura au moins un de leurs associés les plus glorieux; il s'occupa encore, à Paris, de leur pays, et ce fut dans cette ville qu'il termina et imprima ses *Recherches sur les antiquités du Loiret*.

Déjà associé à la société Royale des antiquaires de France, comme correspondant, Jollois fut admis dans son sein comme membre titulaire, peu de temps après sa complète installation à Paris, le 9 mars 1832. Il apporta aux mémoires de cette société, le tribut de son savoir : c'est à elle qu'il adressa, en 1834, cette lettre intéressante sur l'emplacement du fort des Tourelles de l'ancien pont d'Orléans. C'est dans son recueil qu'il publia sa notice sur les antiquités trouvées dans les fouilles du canal de Bourgogne. Dans ces dissertations, il déployait

cette sagacité qu'on pourrait appeler topographique, qui lui était propre, cette clarté d'idées et d'exposition qui a toujours fait l'un des mérites de ses ouvrages, et qu'il avait puisée dans l'étude des sciences exactes. Sa ville d'adoption, le pays qui avait été le théâtre des explorations de sa jeunesse, tels étaient les sujets qu'il choisissait. C'est ce goût, je dirais volontiers cet instinct, qui le dirigea encore à Paris dans ses nouvelles recherches.

Il voulut tenter pour la Seine ce qu'il avait exécuté pour le Loiret, un grand travail d'ensemble, qui offrît un tableau critique et descriptif de toutes les antiquités jusqu'alors connues. Comme ingénieur en chef, Jollois, était, il faut le dire, mieux placé qu'aucun autre pour l'accomplissement de cette œuvre. A la tête de presque tous les travaux de déblaiement, de creusement, de percement qui s'exécutent dans le département, ou du moins les ayant tous sous leur inspection, les ingénieurs peuvent les premiers connaître et signaler les découvertes souvent heureuses auxquelles donnent lieu ces mouvements de terrain. Leur genre d'étude même les initie parfaitement aux descriptions et aux recherches d'archéologie locale, de géographie topographique. Combien il est à regretter que, placés dans de si heureuses conditions, ces fonctionnaires en profitent si rarement, et qu'un si petit nombre, dans ce corps nombreux et savant, aient imité l'exemple de Jollois.

Il envoya à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres un mémoire sur les antiquités romaines et gallo-romaines de Paris, et il obtint la première médaille d'or pour les antiquités nationales en 1840. Depuis, ce beau travail, d'une rédaction si méthodique, si plein d'une saine critique, où se retrouvent, en un mot, au plus haut degré, les qualités qui distinguaient son auteur, a été imprimé en grande partie dans le tome I de la Collection des Savants étrangers, publiée par l'Académie des Inscriptions.

Ainsi, puisant toujours de nouvelles forces dans de nouveaux succès, Jollois dotait le monde archéologique d'ouvrages où s'annonçait un savoir toujours plus heureux. Chaque fois qu'il descendait dans la lice, c'était pour conquérir une couronne ; la dernière fut la plus belle. Ses lumières et son zèle n'ont pas peu contribué à imprimer aux travaux de la Société royale des Antiquaires de France, une utile direction. Membre assidu, il prenait une part active à ses recherches. En 1834, il fut élu vice-président, et en 1835 nommé à la présidence de cette illustre Société.

Bien que ce ne soit pas ici le lieu de parler de l'ingénieur, je ne puis, à cette occasion, passer sous silence des titres aussi honorables dans la vie de Jollois. Les habitants de Paris ne peuvent oublier

que c'est sous sa direction qu'ont été exécutés la plupart des travaux qui, de 1830 à 1842, ont si puissamment embelli et assaini cette grande ville. La construction des quais, celle des ports, l'ouverture des chemins vicinaux qui se croisent en tous sens dans le département de la Seine, sont dus à son édilité. Cette impulsion si remarquable qu'il imprima aux travaux publics de Paris, lui mérita, dans les derniers temps de sa vie, le titre d'officier de la Légion-d'Honneur : il était digne d'une plus grande récompense, qui ne se serait pas fait longtemps attendre, si la mort ne l'avait frappé.

Il mourut dans son cabinet de travail, n'ayant pas voulu un instant suspendre ses fonctions importantes d'ingénieur. La veille de sa mort, il expédiait les affaires de service; le matin même il voulait encore dicter un rapport qu'il avait, assurait-il, tout rédigé dans l'esprit. Il expira avec ce courage qu'on doit regarder comme le plus grand de tous, celui de la tombe, et qu'il n'appartient qu'aux âmes fortes et aux consciences pures de posséder, serrant la main en signe d'éternel adieu à l'ami qui, depuis sa jeunesse, l'avait adopté comme son frère.

Jollois a emporté en mourant d'unanimes regrets. Par moi-même, j'avais pu apprécier, dans des relations personnelles, cette honnêteté profonde, cette bonté qui se cachait sous un air de brusquerie et de sévérité;cette apparence provenait de la franchise de son caractère, qualité qui en suppose toujours d'autres.

Simple et consciencieux, il aima l'archéologie et l'érudition pour elles-mêmes, non pour les faveurs de la fortune, que quelques-uns savent y attacher. Sa vie se passa plus dans le cabinet et autour des monuments, que dans ces assemblées mondaines où règnent l'ignorance et la frivolité; car il eut la sagesse de croire que les éloges que doit chercher le vrai savant ne sont pas ceux de la foule incapable de le juger. Il demeura étranger à cette école répandue de nos jours, qui s'efforce d'attirer le public à la science, en lui en cachant le but sérieux, et ne fait souvent que la déconsidérer au lieu de la populariser. Il resta encore plus étranger à cette autre école, s'il est permis de lui donner ce nom, dont l'artifice et le clinquant de paroles font tout le fond, et qui cherche à tromper le crédule vulgaire par des faux-semblants d'érudition; il ne connut aucune de ces petites menées, de ces ruses ingénieuses, de ces moyens hypocrites de se faire valoir, soi et son œuvre, par la bouche des autres, et de tout simuler, jusqu'à la modestie. En un mot, il ignora toutes les voies qui ne sont pas celles de l'honneur et de la probité.

A. MAURY,

Sous-Bibliothécaire de l'Institut.

FERRIC CASSINEL, ÉVÊQUE D'AUXERRE. — SON PROCÈS AVEC ÉTIENNE DE MAILLY, AVOCAT.*

Ferric Cassinel, successeur do Guillaume d'Etouteville et quatre-vingt-deuxième évêque d'Auxerre, prit possession de ce siége vers la fin de l'année 1382. La date précise de son intronisation ne peut être fixée, « puisqu'il n'est parvenu jusqu'à nous aucune des circonstances de son entrée, ni aucun acte de foi et hommage dont les autres prélats, ses prédécesseurs, étaient si jaloux (1). » Il y a tout lieu de croire que sa nomination ne put avoir lieu après le 22 octobre 1382, ni avant le 10 février de la même année : avant d'occuper le siége d'Auxerre, Ferric Cassinel était en possession de celui de Lodève; or, son successeur à ce dernier siége, Pierre Giraud, n'était pas encore nommé le 10 février, mais le fut seulement le 22 octobre (2).

L'alliance qui existait entre la famille d'Etouteville et celle de Cassinel, put contribuer à faire succéder Ferric à Guillaume d'Etouteville; telle est du moins la conjecture de l'abbé Lebeuf. Il semble cependant que la famille Cassinel n'avait besoin d'aucune protection ni d'aucune autre alliance pour avoir un de ses membres promu à la dignité épiscopale, ou plutôt transféré d'un siége inférieur à un siége plus important comme l'était celui d'Auxerre vis à vis de celui de Lodève. Duchesne qui, dans son histoire de la maison de Chastillon (livre VIII ch. 4), donne la généalogie des Cassinel, nous apprend qu'originaires d'Italie, où ils étaient fort anciens et alliés aux grandes maisons de ce pays, à celle de Lucques entre autres, ils étaient fixés en France dès le commencement du XIV° siècle. Le grand père de Ferric, Guillaume Cassinel, mort en 1340, était établi à Paris. Ce fait est attesté par Duchesne. Son père François, sergent d'armes du roi Philippe VI et du roi Jean, avait épousé la fille du seigneur de Pomponne et de Romainville près Paris; son frère aîné, Guillaume, sergent d'armes de Charles V, devint ensuite maître d'hôtel d'Isabeau de Bavière; sa sœur, Biette, avait épousé Girard, seigneur de Montaigu, secrétaire de Charles V. Il y a donc plus qu'*apparence* (3) que la branche, dont descendait l'évêque d'Auxerre, était établie à Paris : la fondation des obits dans l'église Sainte-Catherine du Val des Ecoliers à Paris, mentionnée dans son testament par Bertrand Cassinel, frère de Ferric, et invoquée par Lebeuf, nous semble moins concluante pour établir ce fait, que le mariage de François Cassinel avec la fille d'un seigneur des environs de Paris, ou que la nature des fonctions de Guillaume, près d'Isabeau de Bavière, et celle de son beau-frère, Gérard de Montaigu, près de Charles V. Bien plus, la Chronique latine de Charles VI (lib. IX, *in fine*) dit positivement que Ferric Cassinel était originaire du diocèse de Paris.

* Cet article a été lu en grande partie devant la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

(1) Lebeuf, Mém. concernant l'histoire civile et ecclés. d'Auxerre, I, 484.

(2) Gall. Christ., VI, 558.

(3) Lebeuf, Mémoires concernant l'hist. civile et ecclés. d'Auxerre, I, 483.

Du reste, comme le remarque fort judicieusement Lebeuf, Ferric Cassinel prit une part très-minime aux affaires de son diocèse; la biographie que cet auteur nous en a laissée faire ressortir d'une façon parfaitement claire l'humeur *processive* de cet évêque: tantôt c'est une contestation avec la comtesse de Bar au sujet de la maîtrise de la maladerie de Toucy, dont il avait gratifié son frère Bertrand, tantôt un procès avec les exécuteurs testamentaires de Nicolas d'Arcies, prédécesseur de Guillaume d'Etouteville; aussi, le seul fait saillant relatif au diocèse d'Auxerre, rapporté par l'abbé Lebeuf, est-il un procès que ce prelat eut à soutenir contre un avocat d'Auxerre, nommé Etienne de Mailly; malheureusement notre savant historien n'a pas, je crois, puisé aux sources originales et s'est contenté de citer les Registres du Parlement d'après le P. Anselme, d'où il a tiré ce qui concerne le procès: c'est pour combler cette lacune, ou du moins pour compléter ce passage de Lebeuf, que j'ai cherché dans les Registres du parlement conservés à Paris, aux Archives du Royaume, les documents propres à jeter quelque lumière sur ce fait; à la date du 28 janvier 1387 (ancien style) (1), j'y ai trouvé les plaidoiries des parties et du procureur du roi écrites ou du moins analysées par le greffier suivant l'ordre où elles se sont produites à l'audience; j'ai donc cru ne pouvoir mieux faire que de résumer avec soin ces plaidoiries en respectant le dire presque toujours contradictoire de chacun, sans toutefois avoir la prétention d'en faire sortir la vérité, que l'arrêt qui intervint ne fait entrevoir qu'à moitié.

Les intimés sont: Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, Guillaume son frère, Perrin et Jaquin, valets de Guillaume. Me Etienne de Mailly, avocat à Auxerre, appelant, a la parole le premier: il raconte sa vie passée, le temps où il a été official à Autun; là comme à Auxerre, où il a longtemps demeuré, il s'est toujours honnêtement comporté et s'il a encouru la haine de l'évêque, il ne le doit qu'à la défense des *bonnes gens* devant l'official (2).

La cour de l'official en effet était peu aimée; le procureur de cette cour était, pour les bonnes gens dont parle Etienne, *coustumier de traveiller, gaster et exiller les povres gens du pays*; telles sont du moins les expressions dont se sert une lettre de rémission du roi Charles VI, à la date du mois d'avril 1385, lettre accordée à Pierre Olivier qui dans une dispute avait tué Gérart de Rougemont, procureur de l'official d'Auxerre (3).

(1) Arch. du Roy. sect. judic. Reg. conseil et plaidoiries, X 1474, f° 40 v°.

(2) Mr Etienne dit qu'il est homs de bonne vie et honneste conversation et tousiours sest honnestement portés a lescole et ceans où il a longuement reperé et conversé et a esté official dOstun; et de present est advocas et demourans à Auceure, recite les haynes que levesque a conceu contre lui pour ce que il a plusieurs foix plaidé et esté au conseil des bonnes gens contre office. — Id. f° 40 v°.

(3) Trésor des Chartes, reg. VIxx IX pièce CCXV. Dans un diocèse voisin de celui d'Auxerre, et à peu près à la même époque, le même fait se présenta: Jehannin Odet qui avait tué Mr Gauthier Richard, promoteur ou procureur de la cour de l'église de Troyes, obtint du roi (1389, sept.) une lettre de

Cette haine de Ferric Cassinel contre Etienne, au dire de ce dernier, l'évêque était loin de la dissimuler. En plein chapitre il disait : Qui me délivrera de cet homme: Bien plus, pendant qu'il était absent de son diocèse, il écrivait dans le même sens à ses chanoines (1). L'occasion se présenta bientôt où l'évêque put se délivrer lui-même de cet avocat qu'il trouvait importun : à propos d'une excommunication lancée par l'évêque de Lodève, contre celui d'Auxerre, *par hayne et sanz informacion*, Me Etienne, fut arrêté par le commandement de Ferric Cassinel (2).

Arrêté, il en appela au parlement de Paris ; malgré son appel il fut mené à Regennes, dans les prisons de l'évêque avec deux compagnons dont l un fut pendu (3).

Etienne fait alors intervenir dans sa plaidoirie Guillaume frère de l'évêque : dès qu'Etienne fut arrêté et conduit à Regennes, ce Guillaume l'avais mis aux fers, puis avait appelé Perrin et Jacquin, ses valets, en leur disant ces seuls mots : Faites ce que vous devez ; ils avaient alors saisi Etienne, l'avaient mené dans une étable et l'avaient attaché par les bras à deux anneaux de fer et l'avaient soumis à la torture (4). Cependant les amis d'Etienne se présentèrent devant le parlement, et obtinrent un ajournement en cause d'*appel* et d'*attemptas* (appel comme d'abus) ; le parlement envoya Narjot, un de ses huissiers, à Regennes pour y faire une enquête ; l'enquête faite, Narjot trouva l'évêque coupable, l'assigna ainsi que Guillaume, lui signifia de relâcher Etienne ; Guillaume reçut mal l huissier, lui dit que jamais personne ne l'avait a-

rémission adressée au bailli de Sens et d'Auxerre, dans laquelle ce Richard est dit *ne cesser de travailler les hommes qui sont simples et de lever sur eux grands deniers*. — Id. reg. VIIxx XX pièce CXIX.

(1) ....Et dist une foix a ceux de chapitre me delivrerez vous pas de cest homme, en parlant de M. Estienne, qui est tousiours contre moi, et depuis encor leur en escript lettres. — Reg. conseil et plaidoiries X, 1474 fo 40 vo.

(2) Les motifs de cette excommunication me sont restés inconnus, tout aussi bien que la part qu'Etienne prit sans doute à sa publication, ainsi que les arguments qu'il a pu en tirer dans l'exercice de sa profession à Auxerre. Les renseignements que j'ai demandés à Lodève, à ce sujet, n'ont pu être pour moi d'aucune utilité, et je n'en ai acquis que la conviction qu'il ne restait plus trace des archives religieuses de l'évêché de Lodève, siége qu'avait occupé Cassinel avant de s'asseoir sur celui d'Auxerre.

(3) .... Dit aussin que pour la publication dun excommuniement que l'evesque de Lodève requeroit estre publié contre levesque d'Aucerre, dit que par hayne et senz informacion, levesque commanda Me Estienne estre pris et par le commandement de levesque fut mise la main a maistre Estienne ; de cette main mise Me Estienne appela ceans ; nonobstant cest appel il fut menez à Regennes et illec emprisonné avec II compagnons dont l'un fut penduz. — Id. fo 40 vo.

— Je ferai remarquer en passant que Lebeuf dit que l'évêque fit prendre et non pas pendre le compagnon d'Etienne ; c'est encore, pour moi, une raison de croire qu'il n'a pas eu sous les yeux le registre du parlement qui porte le mot *pendu* à n'en pas douter.

(4) Mess. Guillaume fist mectre es fers Me Etienne et après entra en une cuisine et dist à Perrin et à Jaquin ses varlés : faites ce que vous devez ; lors les varlés prindrent maistre Estienne et le menerent en une estable et le lierent par les deux bras à deux anniaux de fer, et illec fut après ce gehiné. — Id. fo 40 vo.

journé, et lui demanda copie de son exploit; pour payer cette copie, il lui jeta un franc à la tête en l'appelant *ribaut*; ce même Guillaume, avait essayé mais en vain de faire renoncer Etienne à son appel devant le parlement et avait même été jusqu'à faire cacher un notaire pour prendre acte de la renonciation si elle avait lieu (1). Etienne cependant fut relâché, dit-il lui-même; mais quand il voulut exercer sa profession à Auxerre, il fut empêché de plaider à l'official; la porte lui en fut défendue, le chapitre lui retira la pension qu'il lui payait et les gens de l'évêque *faisaient personnage de lui par moquerie*. Il en appela alors devant le pape siégeant à Avignon, et en obtint des lettres par lesquelles il fut exempté de la juridiction spirituelle de l'évêque; aussi, abordant à la fin de sa plaidoirie la question de droit, Etienne prétend qu'il n'est point sujet de l'évêque et conclut contre lui à ce qu'il soit condammé, sur son temporel, à huit mille livres de dommages et intérêts; et contre Guillaume à quatre mille livres. et de plus à une amende honorable à genoux, sans chaperon et sans ceinture (2).

Le Procureur du Roi, dans son réquisitoire, entre, au sujet de l'arrestation d'Etienne, dans quelques détails omis par celui-ci. Etienne avait été conduit à Regennes, les pieds liés sous les jambes du cheval qui le portait, par les valets de Guillaume qui resta à Auxerre, pour rendre compte à son frère de l'arrestation; elle eut lieu un jeudi, et, jusqu'au samedi, Etienne resta dans une prison *vile* et *obscure*; et si par l'ordre de Guillaume, revenu alors à Regennes, il fut appliqué à la question ce ne fut qu'à cause de son refus de renoncer à l'appel interjeté au moment de son arrestation (3); quant aux mauvais traitements subis par Narjot, huissier du parlement, le procureur les rappelle comme Etienne; de plus pour certifier la vérité des faits, il déclare que l'enquête faite

(1) Les amis de Me Est. se trahirent devers la cour et empetrerent leur adjornement en cause d'appel et d'attemptas par vertu duquel Guillaume Narjot huissier de la court de ceans se transporta au pays et fist son informacion, et trova l'evesque et messire Guillaume coulpables, il adjorna l'evesque et messire Guillaume en cas dappel et d'attemptas et commanda a l'evesque que ly baillast le corps de maistre Estienne pour amener maistre Estienne si comme le mandement le contenoit; il trouva toutes rebellions et desobeissances et adjorna messire Guillaume de main mise a comparoir en personne, et, lors messire Guillaume dit a Narjot que onques mais homme ne l'avoit ainsin adjorné, et ly demanda copie de son exploit, et ly mist un franc si près de l'euil que sembloit que ly voulsist crever, et apres lappella Ribaut.... dit que messire Guillaume induise et fist induire Me Est. à renuntier a son appel et avoir fait cacher un notoire pour en faire tantost instrument. — Id. fo 41 ro.

(2) .... M. Estienne après s'en va a Avignon et entendy que l'evesque avoit escript plusieurs lettres diffamatoires a Avignon contre lui, il s'excusa au pape et au cardinal d'Ambrun et a empetré une lettres par lesquelles le pape exempte Me Est. de toute la jurisdiction espirituelle de l'evesque..... conclut que l'evesque soit contrins par la prise detention et explectation de son temporel a faire amende profit à M Est. de viij mil livres parisis; contre messire Guillaume a amande honorable ceans et au lieu, senz chaperon, desseint et a genous et profit de iiij mil livres. — Id, fo 41 ro.

(3).... Et les varlés menerent Me Estienne à Regennes, et illec on trova que Me Est. avoit les piez liez soubz le cheval, Me Est. fut mis en une prison vile et obscure ou quil demeura jusques au samedi après. — Id. fo 41 vo.

par le lieutenant du bailli sur cet événement est conforme à celle de l'huissier. Selon le Procureur, quand Narjot commanda à l'évêque, alors à Auxerre, de donner l'ordre de lui ouvrir son château de Regennes, l'évêque s'y refusa en disant que lui Narjot n'était pas assez grand maître pour qu'il dût le lui faire ouvrir; Narjot n'en alla pas moins à Regennes, mais il y trouva Raoulin Cassinel, fils de Guillaume, que Ferric y avait envoyé; la porte resta fermée pour lui, et Narjot pour preuve de faire et remplir son office jusqu'au bout, jeta sa verge par dessus les murs (1).

Les conclusions du Procureur du Roi renchérissent encore sur celles d'Etienne; il demande que l'évêque soit condamné à seize mille livres parisis, et Guillaume à dix mille, indépendamment de l'amende honorable; il termine en disant que l'évêque avait conçu haine contre Etienne parce qu'il avait été l'avocat d'un hérétique, que l'évêque, il est vrai, avait relâché pour de l'argent.

L'évêque commence sa défense par examiner les mœurs et le caractère d'Etienne. Selon lui, Etienne a quitté ignominieusement Autun : arrivé à Auxerre, il se recommanda à l'évêque qui le reçut gracieusement, et là, il exerça sa profession d'avocat, mais il plaida tantôt le pour, tantôt le contre. Avocat de l'abbé de Saint Laurent d'Auxerre (2), contre le prieur de Thury membre de cette abbaye, il le fut ensuite de l'évêque contre ce même abbé, que l'évêque poursuivit à cause du procès commencé contre le prieur; Etienne reçut de l'argent de l'un et de l'autre, à quoi il répondait, quand on lui en faisait reproche, que l'évêque payait le mieux (3). A Autun sa conduite n'avait pas été plus exemplaire; il avait fait arrêter pour vol le mari d'une femme très belle, *qu'il avoit grand voulanté d'avoir;* le mari saisi, il le menaça de la torture si sa femme ne cédait pas à ses désirs; le mari, dit la plaidoirie de l'évêque, *y consentit par paour de la gehine et l'y pardonna et pria Dieu que ainsi le fit*; de plus cet homme donna à Etienne vingt-cinq francs *par composition* (4). Ferric accusa encore Etienne d'être faussaire et receleur, il cita des faits à l'appui, à cause desquels, dit-il, il avait ordonné l'arrestation d'Estienne; mais comme les notaires de la cour avaient refusé de le prendre *pour doubte qu'il ne les enveloppast en procès*, l'évêque en avait

(1) .... Narjot à commanda levesque qui ly fist ouverture de ses chateauls pour avoir Me Estienne, levesque le refusa en disant que nestoit pas sy grant maistre que pour lui il deubt faire ouvrir ses chastauls.....Narjot s'en ala a Regennes et ne put avoir obeissance et trova Raoulin Cassinel que levesque y avoit envoyé et li dist que on ne cognoissoit, et lors gecta sa verge ou chastel par dessus les murs. — Id. fo 41 vo.

(2) Saint-Laurent de Cosne.

(3) L'evesque dist que Me Estienne a esté official d'Ostun et s'en est partis ignominiose, et aprés vint à Auceurre et se recommanda a levesque qui le recupt gracieusement et fut advocas a Auceurre et fut prevaricateur car l'abbe de Saint-Laurent dAucerre volt commancer un procès contre le prieur de Thury membre de son abbaye et fut Me Est. de son conseil, et depuis l'evesque mist eu procès labbé du procès quil avoit commencé contre son prieur et lors il fut du conseil de levesque contre labbé et reçupt argent de lune partie el de lautre, et quant on ly en parloit il nen faisoit compte et disoit que l'evesque payoit mieulx que l'abbé. — Id. fo 41 vo.

(4) Id. fo 41 vo.

chargé son frère Guillaume; et pour répondre à la question de droit soulevée par Etienne, l'évêque prétend qu'Etienne était sous sa juridiction comme clerc non marié, et que Guillaume Cassinel était accompagné de deux promoteurs et des appariteurs, comme il convient à une arrestation faite en vertu de la juridiction spirituelle (1); d'ailleurs la raison invoquée par Etienne que Guillaume homme laïc n'a pu l'arrêter n'est pas valable, *car sy puet estre exercée par gens lays la jurisdiction spirituelle* (2). L'évêque nie qu'Etienne ait appelé; Etienne, dit-il, fut tout étonné de voir l'huissier du parlement, qui le venait chercher; ce ne fut qu'alors, et alors seulement qu'il pensa à appeler en disant : Je préfère l'appel à la prison. Dans tous les cas cet appel n'était pas fait au parlement mais bien à la cour de Rome. Au sujet des mauvais traitements subis par Etienne, démenti formel; à Régennes, Etienne fut mis dans la plus honnête chambre après celle des chevaliers; il ne fut pas engagé à renoncer à son appel, et ne fut pas mis à la question (3). Quant à Narjot, l'évêque lui répondit que sommé, par trois fois au nom de l'archevêque de Sens, de rendre le prisonnier sous peine d'excommunication, il ne pouvait le livrer, à lui Narjot; lorsque cet huissier se présenta à Regennes, il était si matin, que le château était fermé; Narjot jeta sa verge par dessus les murs, mais ce ne fut qu'après que le procureur de l'évêque, (sans doute Raoulin), envoyé à Régennes, lui eut dit qu'il était trop matin et qu'il n'y avait ame levée (4). Enfin l'évêque et son frère, à leur tour, concluent que l'appel d'Etienne soit déclaré non recevable. Ils s'en rapportent à la discrétion de la cour pour les injures qu'Etienne a fait proposer contre eux dans sa plaidoirie (5).

Le procès, après cette première audience, n'étant pas suffisamment éclairci, les plaidoiries continuèrent le lundi 3 février (6). Etienne de

(1) ..... Dit levesque que M Estienne est receptateur de larrons et ecepta messire Jehan Aurillier larron; les informacions furent faites de ces cas et furent montrés au conseil qui fut d'oppinion que on procedast contre Me Estienne a prise de sa personne, dit que les notoires de la court refusent prenre Me Estienne pour doubte que ne les envelopast en procès et pour ce l'evesque donna commission a son frère de prendre ledit Me Etienne et li mandoit que le meistes personnes espirituelles, et estoit son frère accompaignez de ij promoteurs et des appariteurs à cause de la jurisdiction espirituelle. — Id. fo 42 ro.

(2) — Id. fo 42 ro.

(3) Quand Me Estienne vit Robert Chame huissier de ceans qui l'aloit querir, il fut tout esbays et dit que n'avoit point appellé.... et M Est. dit lors jayme mieux poursiur que demourer en prison et se il appella, il a poursuy a court de Rome.... dit l'evesque que quant maistre Etienne fut priz et menez à Regennes il fut mis en la plus honneste chambre après la chambre des chevaliers, et ne fut oncques requis ne induis a renuntier à son appel, et si ne savoient messire Guillaume et ceux qui estoient avec lui riens de l'appel, et ne fut point gehennez maistre Etienne. Id. fo 42 ro et vo.

(4) .... Et que bien que le procureur de levesque dist a Narjot quil estoit trop matin pour entrer ou chastel et quil ny avoit àme levé, neantmoins Narjot tint l'evesque pour desobéissant et gecta sa verge oudit chastel de Regennes. — Id. fo 42 vo.

(5) Id. fo 42 vo.

(6) Et non pas le 30 janvier comme le dit Lebeuf, t. I, 486.

Mailly partage sa réplique en deux parties bien distinctes : dans la première, il essaie de se laver des reproches que lui a adressés l'évêque, comme prévaricateur, faussaire et receleur : sa conduite, à Autun comme à Auxerre, a été irréprochable ; dans la seconde, il trace sa question de droit que huit jours auparavant il n'avait fait qu'effleurer ; il soutient qu'il n'est point sujet de la juridiction spirituelle de l'évêque, mais bien de celle du chapitre, puisqu'il habite une maison canoniale ; que son arrestation, contrairement au dire de l'évêque, a été faite en vertu de juridiction temporelle, juridiction que l'évêque ne peut exercer contre lui, (elle avait, en effet, été faite par des laïques et non par l'official, pas plus que par les appariteurs). L'évêque d'ailleurs n'est pas recevable à dire que ses officiers n'auraient pas osé le prendre, lui Etienne de Mailly, qui n'est ni fils de comte ni de baron, mais un simple homme (1).

Etienne affirme n'avoir dit que la vérité, l'évêque n'a pas le droit de se plaindre des paroles injurieuses qu'il a employées en plaidant. Enfin il demande que ses biens lui soient rendus et qu'*il soit restitué à son office d'advocation* (2).

Le procureur du roi tient pour vrais les faits énoncés par Etienne : il reproche à l'évêque de n'avoir pas tenu compte de l'appel interjeté par ce dernier ; il y a abus de la part de l'évêque et de son frère Guillaume ; l'évêque n'est pas recevable à dire que l'arrestation a été faite par officiers de juridiction spirituelle puisqu'il existe un acte prouvant que ces officiers n'y assistaient pas (3).

L'archevêque de Sens, présent au procès, réclame alors Etienne comme pris à Auxerre dans son ressort ; mais Etienne fait valoir ses raisons pour être jugé par le parlement, qui doit, dit-il, dans son arrêt, statuer sur le tout (4).

L'évêque et son frère Guillaume *dupliquent* : l'évêque rappelle les faits invoqués dans son premier plaidoyer contre Etienne, qui motivaient son arrestation et le supplice de la question (5) ; il répète qu'Etienne était sous sa juridiction, que cette arrestation a eu lieu en vertu de la juridiction spirituelle, bien que faite par des laïcs ; car tous les appariteurs et officiers d'une cour spirituelle ne sont pas des clercs ; de

(1) ... Dit quil a esté pris par un chevalier accompaigné de quatre gros varlés et a esté mis es prisons temporelles avec un larron murtrier qui a este treuvez et pendus et gehenez par gros varlés et gens lays et non pas par l'official et a instrument que les appariteurs ne furent onques requis de le pranre, et nest pas recevable dire que les appariteurs ne leussent ose pranre car cest uns simples hommes, n'est pas fils de conte ne de baron. — Registre cité f° 44 v°.

(2) Id. f° 44 v°.

(3) Id. f° 45 r°.

(4) Id. f° 45 r°.

(5) ... Dit que les cas estoient souffisant pour proceder a gehine, et le chargeoient les informacions tellement que on devoit proceder contre lui. — Id. f° 45 r°.

Ici il semble avoir oublié qu'il avait dit dans la précédente audience qu'Etienne n'avait pas été torturé.

plus, à Régennes, il a été mis dans la prison où l'on met les clercs (1). De ce que l'arrestation n'a pas été faite par l'official, il n'en faut donc pas conclure qu'elle a eu lieu en vertu de juridiction temporelle. Les injures dites à Narjot sont niées par l'évêque qui persiste à demander que l'appel d'Etienne soit déclaré non recevable (2).

Après une courte réplique d'Etienne les débats furent clos (3).

Le 18 mars de la même année, le parlement rendit un arrêt concernant cette affaire : dans le préambule il est dit qu'Etienne fut pris par le chevalier Guillaume Cassinel, frère de l'évêque d'Auxerre, qu'il fut jeté dans une prison ; que, malgré son appel, il y fut detenu longtemps et mis à la question, et qu'ayant obtenu assignation contre l'évêque, le procès fut jugé au parlement.

D'après cet arrêt, tous les biens saisis à Etienne lui sont rendus; il est réintégré dans sa profession d'avocat que désormais il pourra remplir sans empêchement ; de plus toutes les plaidoiries concernant le procès, soit devant le pape, l'archevêque de Sens ou l'évêque d'Auxerre, sont mises à néant.

Arrêt du Parlement entre Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, et Etienne de Mailly.

Karolus, etc. Universis, etc. Cum occasione certorum delettorum et excessuum per magistrum *Stephanum de Mailliaco* prout dicebatur comissorum et perpetrorum certi processus inter *delictum et fidelem consiliarium nostrum episcopum Autissiodorensem* ex una parte, et dictum *magistrum Stephanum* ex altera, coram dicto episcopo necnon in curia dilecti et fidelis consiliarii nostri Senonensis archiepiscopi et in Romana curia suborti et introducti fuerint ; sub quorum pretextu dictus magister Stephanus bona sua arrestata et impedita taliter que eisdem uti non poterat ac sibi ne suum advocationis officium exerceret interdictum seu inhibitum fuisse dicebat; et deinde per dilectum nostrum *Guillermum Casinelli militem* fratrem dicti episcopi, de precepto seu mandato dicti episcopi, captum ut incarceretur a qua siquidem captione seu prisia certam ad nostri parlamenti curiam se emisisse dicebat appellacionem, qua non obstante fuerat in vilibus carceribus mancipatus, et ibidem diu detentus, et questionatus contra dictam appellacionem multipliciter attemptando et aliter delinquendo; dictusque magister Stephanus super appellacione et attemptatis predictis certas adjornamenti litteras obtinuerat, quarum virtute prenominati episcopus et Guillermus ejus frater ad instanciam et requestam dicti magistri Stephani, sibi et procuratori nostro generali pro nobis prout quemlibet eorum tangere poterat, adjornati fuerunt de et super premissis responsuri ac ulterius procesuri et facturi quod esset

(1) ... Et a esté mis es prisons de Regennes ou l'en met les clers, et fut mis en belle prison et honneste. — Id. f° 45 v°.

Dans la première plaidoirie il avait été dit qu'Etienne avait été mis non pas en prison, mais dans la plus honnête chambre après celle des chevaliers. Outre les prisons de son château de Regennes, Ferric Cassinel en avait d autres à Villecheaul, mention en est faite dans une charte de la même époque (1388, mai), qui est encore une lettre de remission donnée à Pierre Morin, au hameau de la Brosse, dans la paroisse du Pré les-Donzi. Ce Pierre avait, à la suite d'une dispute au cabaret, commis un meurtre ; mis dans les prisons du seigneur de Saint-Verain. Il aurait été rendu à l'évêque d'Auxerre *qui le fist mectre en ses prisons de Villecheau*, d'où il parvint à se sauver. — Trés. des Chartes rég. vixx xii, pièce cclxxiij.

(2) Id. f° 45 v°.

(3) Id. f° 45 v° et 46 r°.

racionis ut dicebat magister Stephanus predictus. Dictus etiam episcopus certam a Guillermo Narjoti dicti parlamenti nostri hostiario ad eamdem curiam nostram se fecisse dicatur appellacionem. Notum facimus quod dictis partibus nuper in eadem curia nostra super premissis ad plenum auditis et in aresto appunctatis prefata curia nostra, dicto procuratore nostro presenti et non contradicente, dictas appellationes cum attemptatis predictis et quidquid idem secutum extitit adnullavit et adnullat absque emenda et expensis. Ordinavitque dicta curia et ordinat que bona dicti magistri Stephani sibi tradentur et restituentur, amoto per eamdem curiam nostram in quam facere poterat ab inde omni impedimento in dictis bonis apposito, ad ipsius magistri Stephani utilitatem. In et superque idem magister Stephanus suum advocationis officium exercere poterit; de cetero, predicta jurisdictione sue inhibitione sibi, ut premittitur, facta nonobstante, volueruntque et consenserunt dicte partes quod omnes et singuli processus in Romana curia necnon in curia ecclesiastica Senonensi et coram dicto episcopo ratione premissorum facti et agitati adnullentur, ac eisdem processibus renunciaverunt dicte partes et renunciant per presentes. Quocirca primo dicti parlamenti nostri hostiarii aut servienti nostro qui super hoc requiretur committimus et mandamus quatinus presentes litteras in hiis que execucionem exigunt viriliter et debite exequatur. In quibus ab omnibus justiciariis et subdictis nostris nostro hostiario aut servienti pareri volumus et jubemus. Datum Parisius in parlamento nostro xviii° die marcii, anno domini millesimo ccc octogesimo septimo et regni nostri octavo.

(*Arch. du Roy. sect judic. reg. du parl. lettres et arrêts. f° ii^c xvj^v*.

Lebeuf (II, 487) dit : que par cet arrêt l'évêque est prié d'avoir Etienne de Mailly dans sa grâce, et qu'Etienne de Mailly de son côté est obligé de faire honneur et revérence au prélat, mais rien de semblable ne se trouve dans l'arrêt.

Cet arrêt fut loin de contenter Ferric Cassinel, et c'est sans doute à la mauvaise humeur qu'il en ressentit que doit être attribuée la rareté de sa présence dans son diocèse : la lutte qu'il avait soutenue avec tant de succès contre les Jacobins, et qui s'était terminée par l'excommunication de Jean de Monteson, obtenue du pape à l'instigation de notre évêque, ne contribua pas peu à augmenter son crédit à la cour et auprès du roi, et lui valut le siége archiépiscopal de Rheims qui lui fut confirmé par le pape à Avignon (1).

Au mois d'octobre 1389, dans l'ordonnance de Charles VI, 28 janvier 1389 (ancien style), qui l'envoye en Languedoc et en Guienne pour y punir plusieurs malversations, il est ainsi qualifié : *jadis évêque d'Auxerre et alors archevêque de Rheims*. Mais il ne put ni prendre possession de son nouveau siége ni remplir complètement la mission, qui venait de lui être confiée par le roi ; il mourut à la fin de mai 1390, empoisonné à Nimes, sans qu'on put découvrir les auteurs de ce crime. L'auteur contemporain que nous avons cité, ajoute cependant : « les » Jacobins furent généralement soupçonnés de ce crime, je n'en ai » point la preuve certaine et je ne puis prononcer sur des choses qui » se sont passées dans l'ombre, mais je sais que c'était l'homme qu'ils » haïssaient le plus au monde » (2).

Cte Léon de Bastard.

(1) Chron. lat. de Charles VI, livre X.
(2) Chron. lat. de Charles VI, livre X. — Trad. Bellaguet, p. 627.

INVENTAIRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'YONNE.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (1).

Diocèse d'Auxerre.

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME-DE-LA-CITÉ D'AUXERRE.

La Collégiale de Notre-Dame-de-la-Cité était ainsi nommée parce qu'elle se trouvait dans l'enceinte de la ville romaine. L'époque de sa fondation est inconnue. On sait seulement qu'il existait des chanoines dans l'église de Notre-Dame au moins dès le XII[e] siècle; l'évêque Guillaume de Toucy leur donna l'église de Merry-Sec. Guillaume de Seignelay fixa leurs relations avec le Chapitre de la cathédrale. Au milieu du siècle dernier le nombre des chanoines était de 20, à la tête desquels étaient un chantre et un trésorier. Les protestants avaient ruiné l'église Notre-Dame en 1567; elle fut démolie pendant la révolution.

§ I[er] *Titres généraux.*

LIASSE I.
XV-XVIII[e] S.

sous-liasse 1 *Statuts.* — Serment que prêtent les chanoines. — Dignités de l'église collégiale. — Histoire de son origine et projets d'union au grand Chapitre en 1750 et 1785, etc.

2 *Registres capitulaires* (1596 à 1762).

3 4 *Pièces* concernant les amortissements, les impositions, les censives. — Fondations et rentes constituées.

Pièce A, XV[e] siècle, 1409-10. Vidimus du testament de maître Guillaume de Vallemercy, prêtre chanoine et sous-chantre de la cathédrale, dans lequel le testateur demande à être enterré dans l'église Notre-Dame, « ante locum dictum la Poupée. »

5-7 *Déclarations et baux des biens.* — Charges de la trésorerie, première dignité de la Collégiale — Travaux (1611-1743).

(1) Voir l'Annuaire de 1846, page 136, et l'Annuaire de 1847, page 1.

Pièce B, XVIIIe siècle, 27 septembre 1720. — Sentence arbitrale de l'évêque d'Auxerre ordonnant que le trésorier paiera, chaque année, à la fabrique de l'église, 30 sous pour tenir lieu du repas anciennement appelé l'*O de Noël*. (*Carton* 131)

L. II. XVI XVIII s. *Censier-rentier* (1782). Comptes et journaux (1580-1790). (*Carton* 132)

§ II. *Domaines*

L. III. XV-XVIIIe s. AUXERRE. — Rentes sur maisons en diverses paroisses (XVe-XVIIIe siècle). (*Carton* 133)

L. IV. XV-XVIII s. AUXERRE ET SAINT-GEORGES.

s.-l. 1-3 Baux de biens ruraux et reconnaissances de rentes (XVe-XVIIIe siècle). (*Carton* 134)

L. V. XV-XVIII s. Documents divers relatifs à des héritages appartenant à la Collégiale ou chargés de rentes envers elle, situés sur les communes ci-après :

Appoigny (1579).
Augy (1655).
Beaumont (1689).
Bligny-en-Othe (1603).
Charentenay (1400).
Chéry (1551). Dîmes.
Courson (XVIe siècle). Dîmes.
Cravan (XVIe siècle).
Escamps (XVII).
Irancy (XVIe siècle).
Lindry (1600).
Merry-Sec (XVI siècle). Dîmes.
Mouffy (1593).
Monétau (XVI siècle).
Perrigny (1502).
Pourrain (XVIe siècle).
Quenne (1493).
Saint-Bris (XVIe siècle).
Saint-Georges (1647).
Villy (XVIe siècle). Dîmes.

Dossier A, XVIIIe siècle, concernant l'érection de la cure de Coulangeron.

Dossier B, XVIe siècle, relatif à un procès soutenu contre les seigneurs de Courson et d'Anus pour les dîmes. (*Carton* 135)

COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE D'APPOIGNY.

La Collégiale de Saint-Pierre d'Appoigny doit sa fondation à Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre (1207-1220). Elle n'a jamais été bien considérable. L'église actuelle d'Appoigny était autrefois celle du Chapitre ; elle date de l'époque de son établissement.

§ Ier *Titres généraux.*

L. I. XIV-XVIII s.

s.-l. 1 *Statuts* ordonnances des évêques pour le service divin. — Exemptions de dîmes accordées par les prélats. — Rétablissement de la chantrerie en 1666 (1373-1720).

2 *Inventaires des titres*. (1626).

3 *Collations* des prébendes par les évêques. — Accords avec les habitants du hameau des Bries pour le service divin (1551-1763).

4-5 *Partages de biens* entre les chanoines. Etats des biens et rentes. — Testaments fondations (1537-1714). (*Carton* 136)

§ II. *Domaines.*

L. II. xv-xviiie s. s.-l. 1-4 Appoigny et Charbuy.

Acquisitions, échanges, donations, déguerpissement.—Rentes foncières (1411-1771). (*Carton* 137)

L. III. xv xviiie s. s.-l. 1 Appoigny.

Baux à rentes et amodiations de biens ruraux (1402-1788).

2 Baux de biens à Charbuy et Cheny (1693 et 1777). — Rente de 30 sous sur la cure de Chichery (1422). — Bail de dîmes novales à Appoigny. — Vente d'une coupe de bois (1770). (*Carton* 138)

COLLÉGIALE DE SAINT-FARGEAU.

Cet établissement religieux fut fondé, en 1472, par messire Antoine de Chabannes comte de Dammartin, de Toucy et seigneur des pays de Puisaye. Il se composait d'un doyen, curé de Saint-Fargeau, et de cinq chanoines qui devaient tous être ordonnés prêtres un an après leur nomination. La collation des prébendes appartenait à l'évêque d'Auxerre sur la présentation du seigneur de Saint-Fargeau. — Les archives de cette Collégiale ont été presqu'entièrement détruites pendant la révolution.

§ I. *Titres généraux.*

L. I. xv xviiie s. s.-l. 1-2 *Fondation* de la Collégiale en 1472 (copies). — Statuts donnés par les évêques. — Registre capitulaire. — États des fondations et réductions. — Visites (1472-1727).

3 *Présentations* aux canonicats par les seigneurs de Saint-Fargeau (1688-1787). — Signatures autographes depuis Lauzun.

4 *Inventaires* de titres et ornements. — Revenus et biens. — Comptes au dernier siècle (1500-1788).

§ II. *Domaines.*

L. II. xv-xviiie s. s.-l. 1-3 *Rentes foncières* à Bléneau, Lavau, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saints (1462-xviiie siècle).

4 Treigny. Seigneurie de la Cour Vieille et de Cour des Prés. — Moulin Brisset (1460-1779). (*Carton* 139)

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE TOUCY.

Ce Chapitre de chanoines fut fondé, à la fin du XIIe siècle, par Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, ainsi qu'il résulte des statuts donnés aux chanoines, en 1213, par Guillaume de Seignelay son successeur. Il était présidé par un trésorier qui était en même temps curé de Toucy.

§ I *Titres généraux.*

L. I.
XIII-XVIII s.
s.-l. 1 *Statuts* donnés par les évêques (1213-1689). — Eglise ruinée par les Anglais. — Indulgences pour son rétablissement (1445-1519). — Délibérations capitulaires (1729 à 1776).

Pièce A, XVIIe siècle, 1213. Statuts donnés par l'évêque Guillaume de Seignelay, suivis de la confirmation du pape Innocent III (1200). Ce document est publié dans les preuves de l'histoire d'Auxerre par Lebeuf.

2 *Provisions* de prébendes. — Permutations. — Discussions et procès entre les chanoines et le trésorier. — Patronage de la cure de Lalande (1472-1778),

2 *Donations* et fondations diverses (1215-1756).

Pièce A, XIIIe siècle, 1215, août. Donation par Patricius, chanoine d'Auxerre, d'un demi-muid d'avoine et de dix sous monnaie d'Auxerre, à prendre sur ses coutumes de la *villa* de *Molins* (Moulins), à charge d'anniversaire pour lui-même, et pour son frère défunt, chanoine d'Auxerre.

Pièce B, XIVe siècle, 11 août 1400. Testament de messire Simon de Vezoul, trésorier de Toucy. — Document curieux par les dons faits à différentes fabriques d'églises, on y lit de plus : « Item legue a tous les confrères de la grande confrérie, nommée la confrairie des prebtres, dix livres tournois pour mettre et convertir selon leur bon avis et ordonnance, parmi ce qu'ils seront tenus de venir ou envoyer personnes suffisans pour faire tout le service selon l'instruction et ordonnance qui pieça fut instruite et ordonnée entre eux. Derechef donna à la petite confrairie des prebtres 40 sols tournois pour une fois sur telle condition que iceulx confrères seront tenus de venir ou envoyer personnes suffisantes pour faire le service divin selon l'ordonnance d'icelle confrairie.»

Pièce C, XVIIe siècle, 28 mai 1696. Reconnaissance de 60 liv. de rente, et donation de 60 autres livres par madame Louise de Prie, veuve de Mgr Philippe de la Motte-Houdancourt, duc, pair et maréchal de France, gouvernante de Mgr le dauphin etc., marquise de Toucy, aux chanoines prêtres du Chapitre : laquelle dame considérant que sa famille ayant en toute rencontre donné aux habitants de Thoussy, toutes les marques d'amitié et de bienveillance qui leur a esté possible, mesme donné au Chapitre

dudit Toucy 60 livres de rente qui leur ont toujours esté payez, que la misère est grande dans la ville de Thoussy, que les prestres qui desservent ladite esglise dudit Chapitre ont de la peine à subsister, qu'il est d'une grande utilité auxdits habitans que le nombre des chanoines soit rempli de prestres disant la messe afin d'avoir plus de messes et plus de services, n'ayant que la paroisse et celle dudit Chapitre dans ladite ville, etc. Pour ces considérations elle déclare, etç.

Dossier C, XVII siècle. Fondation du feu public de Saint-Jean, et de deux saluts qui devaient être dits par le Chapitre.

4-5 *Quelques comptes*, journaux et pièces de recettes.—Amortissements; biens aliénés (XVIe-XVIIIe siècle).

Pièce A, XVIe siècle, 1562-1565. Compte de dépenses faites par le vicaire du trésorier, curé de Toucy; on y lit : « Item requiert lui être rabattu pour chacun an la somme de 20 livres pour la diversité de la religïon, actendu qu'ils sont, tant de la ville, faulxbourgs, que de la paroisse, plus de 120 tant hommes que femmes plusieurs enfants batisés et plusieurs inhumez hors de la cognoissance cet église dudit Thoucy...

« Item requiert aussi lui estre alloué la somme de 6 liv. parce que ceulx de la religion n'ont voulu paier aucune dismes de leurs chanvres. » (*Carton* 140)

§ II. *Domaines.*

L. II. XIII-XVIIIe s. DRACY. — MEZILLES.

s.-l. 1-2 Rente sur le moulin Salfin. — Les Jacquetets (1383-1788).

3 TAINGY. — VASSY.—Rentes et droits divers à Vassy (1219-1768).

L. III. XIII-XVIIIe s. TOUCY.

s.-l. 1 Acquisitions, échanges, etc. (1300 à 1718).

2 Rente de 120 liv. sur la Terre.

3-4 Droit de minage à partager avec l'évêque, converti en 20 bichets de blé de rente, en 1622. — Dîmes de grains et de vin sur quelques climats.

5 Baux de biens ruraux. (*Carton* 141)

L. IV. XIV-XVIIIe s. TOUCY. — Baux à rentes sur maisons et autres héritages (1324-1781). (*Carton* 142)

ABBAYE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE.

L'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, de l'ordre de Saint-Benoît, doit son origine au saint évêque dont elle porte le nom, et qui, vers le milieu du ve siècle, établit sur le *Mont-Brenn* une communauté de clercs chargés de desservir l'église de Saint-Maurice qu'il y avait fondée.—

Après la mort de saint Germain, son corps rapporté de Ravenne fut déposé dans l'église de Saint-Maurice, et bientôt le concours des fidèles donna une telle importance à cette basilique qu'elle ne put plus suffire aux besoins du culte. La reine Clotide fit bâtir une autre église plus vaste sur son tombeau, et les rois des deux premières races, suivant son exemple, dotèrent richement l'abbaye qu'ils avaient prise sous leur protection. Les écoles de Saint-Germain furent célèbres au IXe siècle et il en sortit plusieurs savants, notamment Héric et Rémi d'Auxerre. Les reliques des saints évêques déposés dans les cryptes attirèrent sur l'abbaye une grande vénération. Pendant le cours du moyen âge elle eut une importance considérable dans le diocèse d'Auxerre. Les guerres de religion la ruinèrent de fond en comble et les abbés commandataires achevèrent d'appauvrir le monastère qui reçut la forme de Saint-Maur en 1625. Vers la fin du dernier siècle, la direction de l'école militaire, que le gouvernement venait de fonder au collége, fut confiée aux moines de Saint-Germain, qui ravivèrent les traditions savantes du temps d'Héric. — Les archives de l'abbaye de Saint-Germain renferment peu de documents anciens. Cette état de choses peut être attribué à plusieurs causes : d'une part au pillage des Huguenots, qui se plurent à bruler les titres, de l'autre à la rédaction de deux baux cartulaires faite au XIIIe siècle par les soins de l'abbé Gui de Munois, qui a probablement fait négliger la conservation des pièces originales. Au XVIe siècle les prieurs dépendant du monastère avaient leurs titres en dépôt à Saint-Germain et payaient une taxe pour leur conservation.

§ I. *Titres généraux.*

LIASSE I.
IX-XVIIIe s.

sous-liasse 1 *Priviléges*, bulles des papes confirmatives des droits du monastère. — Analyse du grand cartulaire (864-1525). La plupart des documents ne sont que des copies du XVIe et du XVIIe siècle.

Pièce A, IXe siècle, an 864, indiction XII. — Pancarte émanée du concile de Pitres et comprenant l'énumération de tous les biens de l'abbaye que le concile met sous sa protection : cette pièce en écriture minuscule carolingienne très-pure est revêtue des signatures de 20 évêques, parmi lesquelles est celle de Chretien, évêque d'Auxerre, qui a signé *Christianus egrapsi.*

Pièce B, XVIIe siècle, 1413. La bulle d'union du prieuré de Moutiers à la fabrique de l'église de l'abbaye faite par le pape Jean XXII, en 1413.

2 *Juridiction ecclésiastique.* — Exemption de l'Ordinaire. — Copies de bulles des papes et de priviléges de plusieurs rois de la 2e et de la 3e race tirés du cartulaire de l'abbaye. — Pièces diverses (860-1666)

Pièce A, XVII[e] siècle, an 860, 3 des ides de septembre. — Diplôme de Charles-le-Chauve, confirmatif des priviléges de l'abbaye, donné à la sollicitation de l'abbé Hugues son parent, on y lit : « Nullus episcopus diœcesis illius vel aliquis ex episcopalibus ministris ibidem aliquod præsumat exercere dominium neque de rebus ejusdem monasterii aliquid auferre aut in usus suorum mittere, etc. »

Pièce B, XVII[e] siècle, 1304, 10 avril. Transaction en latin, passée entre l'évêque d'Auxerre Pierre de Mornay et son Chapitre d'une part, et l'abbé et les moines de Saint-Germain, de l'autre; sur procès élevé entre eux parce que l'évêque avait poursuivi certains moines de l'abbaye qui, accompagnés de gens armés, s'étaient portés à des excès dans plusieurs maisons d'un prêtre nommé Gui Beccare, avaient arraché ses vignes, etc. Il résulte de cet acte que la correction des délits commis par les moines hors de l'enceinte du monastère Saint-Germain et des prieurés de Moutiers, Saissy, Saint-Sauveur et Saint-Verain, et au dedans et hors des prieurés de l'abbaye appartiendra à l'évêque dans le cas où il poursuivrait le premier par voie d'enquête et de plainte, mais dans le cas où les délits seraient commis dans l'enceinte du monastère et des prieurés de Moutiers, de Saissy, de Saint-Sauveur et de Saint-Verain, la poursuite en appartiendra pleinement à l'abbé. La suite de la transaction donne des détails intéressants sur les rapports judiciaires de l'évêque et de l'abbé de Saint-Germain.

3 *Réception* des évêques d'Auxerre à leur première entrée dans leur ville épiscopale (1452).

Pièce A, XVI[e] siècle, 1514 16 décembre. Procès-verbal dressé par deux notaires à la requête de l'abbé François de Beaujeu, constatant que la réception qu'il faisait de l'évêque M. de Dinteville, à la porte principale de l'église de l'abbaye de Saint-Germain, revêtu de ses habits pontificaux, et accompagné de ses religieux, n'était pas obligatoire mais seulement pour l'honneur de la personne de l'évêque et qu'il était exempt de sa juridiction.

Pièce B, XVII[e] siècle, 1560, 18 décembre. Procès-verbal notarié de la réception de l'évêque M. de Lenoncour, à laquelle cérémonie les prieur et religieux de Saint-Germain, ayant présenté un livre à l'évêque pour qu'il jurât de conserver les priviléges de l'abbaye, celui-ci s'y refusa en disant que ses prédécesseurs n'avaient jamais prété ce serment. Et comme l'évêque demanda aux religieux de le recevoir et de l'héberger avec sa suite, jusqu'au lendemain, ceux-ci refusèrent à leur tour et appuyèrent leur action sur une sentence arbitrale prononcée à ce sujet par un abbé de Vézelay : sur quoi l'évêque protesta que cela ne lui pourrait préjudicier. Le lendemain les quatre barons du comté, convoqués pour porter l'évêque à la cathédrale, comparurent; mais le procureur du roi fit refus de portage, alléguant qu'il n'était raisonnable que le roi y fut sujet : l'évêque et son conseil répliquèrent que c'étoit en cette ville d'Auxerre chose toute notoire et que le roi debvoit ledit portage non tant pour l'honneur dudit révérend que pour la dignité épiscopale, de laquelle provenoit la comté d'Auxerre. — La cérémonie continua en présence des procureurs des quatres barons et l'évêque fut porté par *quatre*

foris et puissants hommes, et suivit les rues Saint-Germain, Saint-Siméon, de la Croix-de-Pierre, de l'hôtel de ville, etc.

4 *Droit de processions* du Chapitre de saint Etienne dans l'abbaye : contestations, transactions. — Droit de *Bizance* ou *vache grive* (*vacca varia*) dû au Chapitre (1242-1777).

Pièce A, XIIIe siècle, 1242, janvier. Compromis entre le Chapitre saint Etienne et l'abbaye par lequel les deux parties remettent à Hugue, prieur de Saint-Germain, à Guillaume, lecteur d'Auxerre, et à révérend père B. évêque d'Auxerre, le jugement de leurs contestations au sujet des droits de processions qu'a le Chapitre dans l'église Saint-Germain, de la redevance de 36 bichets de froment et de 4 muids de vin, mesure de Saint-Germain, dus annuellement au Chapitre, etc.

Pièce B, XVe siècle, 1476, 4 décembre. Quittance donnée par le chapitre d'Auxerre à l'abbé et aux religieux de Saint-Germain, de 80 setiers de vin, 32 bichets de froment et 15 sous tournois « à cause de la Bizance autrement appelée vulgairement la *vache* » *grive*.... »

Pièce C, XVIIe siècle, intitulée : Plan des difficultés à régler entre les abbé et religieux de Saint-Germain et les chanoines de l'église cathédrale, au sujet des droits de préséance dans les cérémonies. Cette pièce montre que les deux corps avaient des contestations fréquentes et séculaires au sujet des préséances, et que les religieux de Saint-Germain avaient fini par avoir le dessous.

5 *Donations* par le roi Louis-le-Débonnaire, par le pape Urbain V, les comtes d'Auxerre et d'autres seigneurs ; accords et transactions (816 1421).

Pièce A, XVIIe siècle, an 816. Diplôme du roi Louis-le-Débonnaire portant confirmation du don fait à l'abbaye de Saint-Germain, par Peppin et Charlemagne, du droit d'avoir quatre bateaux sur la Loire et les autres fleuves du royaume, destinés au transport du sel et autres marchandises sans payer de droits de thonlieu.

Pièce B, XIIe siècle, 1123. Lettre de Hugues, évêque d'Auxerre, contenant don aux moines de Saint-Germain, par la main de leur abbé Gervais, de l'église de Saint-Fargeau et de ses dépendances. — A la suite est transcrite la bulle du pape Calixte II, qui accorde à l'évêque le droit de disposer des églises de son diocèse qui sont en la possession de clercs séculiers et de les donner soit à des moines soit à des chanoines; et enfin de recouvrer celles qui sont entre les mains des laïcs.

Pièce C, XVIIe siècle, 1161. Don par Guillaume, comte de Nevers, à l'abbaye, de sa moitié de la terre de Villeneuve située dans le bois de Tul, du droit de gîte de Diges, etc.

Pièce D, XIIIe siècle, 1224, septembre. Charte donnée par Thibaut IV, comte Palatin de Champagne et de Brie, par laquelle il reconnaît que les moines de Saint-Germain l'ont associé ainsi que ses successeurs, à moitié pour la *Villeneuve* qui doit être construite entre Flogny et Percey : « ad medietatem » propter villam novam faciendam in toto finagio tam in bosco » quam in plano, sito a rivo de Flooniaco usque ad rivum de » Parriciaco, et a ripa de Ermençon usque ad boscum sancti

» Germani et in toto bosco cum novalibus ejusdem bosci usque » ad ripam Ermantie... Au dos est écrit, d'une main du XVIIe siècle, *Villeneuve-Maugis*.

Pièce E, XVIe siècle, 1374 et autres années. Recueil de chartes relatives aux donations faites à l'œuvre de l'église de Saint-Germain.

On y voit, entre autres, 1° un bref du pape Urbain V de l'an 1374, déléguant une somme de mille florins à prendre sur ce que doit à sa Chambre Jehanne duchesse de Bretagne;

2° Des lettres de Jehan duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, par lesquelles ce prince, en exécution d'un vœu qu'il a fait pour obtenir de Dieu, par l'intercession de saint Germain, la reddition de son château de Lézigny qui était au pouvoir des Anglais, donne une châsse pour placer le corps du saint, et un marc d'or de revenu annuel pour contribuer à avancer l'œuvre de l'église de l'abbaye; lequel marc d'or se percevra sur son comté de Poitou et spécialement sur son château de Lézigny.

C'est dans cette charte que le duc Jean, qui avait une grande dévotion à saint Germain, rapporte le miracle suivant qu'il déclare avoir lu dans les *Fleurs des Saints* : « Dum sanctus Ger- » manus in Britannia que Anglia presentibus temporibus uncu- » patur, et sibi et sociis rex britanni hospitium denegaret » Bubulcus regis apascius regressus accepta prebenda in palatio » ad proprium thugurium rediens, vidit beatum Germanum cum » sociis suis fame et frigore laborantem, quos in domo sua beni- » gne recepit et unicum vitulum quem habebat hospitibus » occidi mandavit. Post cenam sanctus Germanus omnia ossa » vituli super pellam componi fecit et ad ipsius orationem » vitulus sine mora surrexit. » (*Carton* 143)

L. II. XIV-XVIIIe s. s.-l. 1 *Quelques bulles* des abbés. Provisions; prises de possession; résignations (1423-1758).

Pièce A, XVIe siècle. 1594, 1er août. Arrêt du grand conseil portant que Me Pierre de Lion, pourvu de l'abbaye de Saint-Germain, par brevet du roi du 22 février 1591, en prendra possession comme s'il en était pourvu en vertu de bulles de Rome « à la charge d'icelles obtenir, quant il luy sera par nous permis, dit le roi. »

Pièce B, XVIIe siècle, 1610, 21 août. Acte de prise de possession de l'abbaye, par noble homme Octave de Bellegarde, conseiller et aumônier du roi; en présence des religieux qui sont au nombre de neuf prêtres et six novices.

Pièce C, XVIIe siècle, 1656, 1er juin. Copie informe d'un arrêt du grand conseil, portant permission au cardinal Mazariny de prendre possession de l'abbaye de Saint-Germain, attendu le refus fait en Cour de Rome de lui délivrer ses bulles de provision.

2 *Prises d'habits* par les religieux (1574 et 1778-79).

3 *Inventaires* de reliquaires et vases sacrés. — Visites. — Translations et dons de reliques.

Pièce A, XVIIIe siècle. 1567. Copie de la main de l'abbé Lebeuf d'un procès-verbal constatant l'échange fait par le roi Charles IX d'une croix de grand prix, qui était à Saint-Germain, contre une autre croix de moindre valeur.

Pièce B, XVIIIe siècle, 1634, 2 novembre. Copie du procès-verbal de visite des corps saints inhumés dans les cryptes de l'église de Saint-Germain. Cette cérémonie fut faite par M. Séguier, évêque d'Auxerre.

Pièce C. XVIIIe siècle, 1670-1684. Recueil de lettres et procès-verbaux constatant le don et l'envoi d'une portion de relique de saint Germain fait par l'évêque de Saint-Flour aux religieux de l'abbaye Saint-Germain, en 1670. Cette relique, qui est un fragment de l'os du coude, a été sciée du bras que l'on conservait alors à Cezens. Les peuples avaient pour cette relique une grande vénération et invoquaient entre autres choses saint Germain pour la guérison de la morsure des serpens. Les religieux d'Auxerre la déposèrent dans une châsse neuve avec le suaire de saint Germain : « Sudarium sericum aquilarum imaginem ex- » hibens longum sex pedes cum novem unciis et latum quin- » que pedes cum quinque unciis. »

4 *Engagement* de reliquaires par les religieux de Saint-Germain aux Anglais, en 1359, pour racheter la ville d'Auxerre du pillage.

Pièce A, XVIe siècle, 1359, 12 mars. Obligation souscrite par les habitants, de 3000 florins d'or de rente, en cas de non restitution des reliquaires donnés en nantissement aux Anglais pour 50,000 florins d'or qu'ils exigeaient. Les joyaux et reliquaires y sont décrits.

5 *Procès-verbaux* d'enquêtes et autres pièces constatant les dommages et ruines causés par les Huguenots dans l'abbaye de Saint-Germain, et l'enlèvement de la châsse du saint patron du monastère, en 1567 (1571-1634)..

Pièce A, XVIe siècle 1571, 18 octobre. Pancarte de parchemin placée dans le clocher de l'église de Saint-Germain lors de sa reconstruction en 1571, et relatant la démolition de l'ancien clocher par les Calvinistes en 1567, ainsi que les autres dévastations dont ils remplirent le monastère.

Pièce B, 1579, 23 décembre. Enquête dressée par Claude Pion, ancien enquesteur pour le roi au bailliage d'Auxerre, dans laquelle les témoins rapportent uniformément : « que sur la fin » du moys de septembre en l'année 1567, ceste ville d'Aucerre » fut surprise de nuict par ceulx de la nouvelle opinion, qui » occupèrent ceste dicte ville par l'espace de six ou sept moys » entiers, de façon que sitost que la dite ville fut surprise la » pluspart des habitants d'icelle, et siguamment tous les ecclési- » astiques tant religieux, prebstres que aultres furent contrainctz » eulx enfouyr et quicter leur monastères et maisons, desquel- » les s'emparèrent lesdictz de la nouvelle oppinion : Lors rompi- » rent et démolirent entièrement tant leurs maisons que églises, » siguamment ladite abbaye de Sainct-Germain, laquelle fut en- » tièrement ruynée et bruslée tant l'église que bastiments, » mesme le cabinet et aultres lieux ou estoient les papiers et » enseignemens de la dicte abbaye et ne demeurèrent que les » apparoys et murailles; et ce est encor de présent bien ap- » parent. »

Pièce C, XVIIIe siècle, 1610, 15 décembre. Copie de l'information dressée pardevant le lieutenant du bailly de Donziois, à la

requête de M. de Bellegarde, abbé de Saint-Germain, lequel expose que lors de la prise d'Auxerre par les Huguenots en 1567, les châsses de Saint-Germain, de Saint-Urbain et de Saint-Thibaut, ont été prises et emportées par le sieur de la Maison-Blanche, dans son château du même nom situé proche Coulanges-sur-Yonne; que ce seigneur les cacha et enterra dans certains endroits de son château, et qu'il a appris que Claudine Ravier, femme de Claude Villain, pionnier à St-Martin-du-Pré, sait beaucoup de particularités sur cet enlèvement et enfouissement desdites châsses. Pourquoi il requiert qu'elle soit interrogée. Suivent les dépositions de Claudine Ravier et de son mari qui précisent les faits avancés et donnent de curieux détails. Au bas est un extrait de la main de l'abbé Lebeuf, signé par lui et daté en 1718, d'une lettre du curé de Bessy qui lui donne, comme époque de la naissance de Claudine Ravier, l'année 1549. (*Carton* 144)

L. III. xvi-xviiie s. *Concordats* entre les abbés commandataires et les religieux pour le partage des biens et la répartition des charges du monastère (1552 à 1664).

Pièce A, xvie siècle, 1556, 28 septembre. Grand concordat passé entre l'abbé M. le cardinal de Guise et les religieux; par lequel il fut réglé que le nombre des religieux serait à l'avenir limité à 21 religieux prêtres, le grand prieur y étant compris pour deux, douze novices et deux convers, plus un marguillier et un cuisinier; de nouvelles terres furent affectées spécialement à la manse conventuelle et les charges et droits des parties furent détérminés.

Pièce B. xviie siècle, 1610, 28 août. Autre concordat par suite duquel les religieux abandonnèrent à l'abbé l'administration de tous leurs biens et leur manse, « à charge de leur distribuer vivre, nourriture et entretenement à chacun d'eulx pour vivre en commun, savoir pour chascun deux religieux prestre la pitance jusques à la somme de 3 sols 6 deniers tournois par jour en chair ou poisson, deux pintes de vin pour chascun et deux pains aussy, par jour qui soient jusques à la concurance de 25 bichetz de bléd par an pour chascun; et du vestiere jusques à trente livre par an pour chascun.... pour les novices à raison d'ung sol neuf deniers de pitance par jour, une livre et demie de pain, une chopine de vin à chascun aussy par jour, et pour le vestiere leur sera fourny une robbe de deux ans en deux ans et a chacun une paire de souliers avec une paire de carrelure ung bas de chausses et une capette par an, etc. »

Pièce C, xviie siècle, 1611, 25 janvier. Autre concordat complémentaire du précédent qui fixe le nombre des religieux à treize, plus six novices et deux convers.

Pièce D, xviie siècle, 1625, 13 décembre. Traité entre l'abbé. M. de Bellegarde, et les religieux de Saint-Germain, par lequel ces derniers consentent à l'introduction de la réforme dans le monastère.

Pièce E, xviie siècle, 1629, 7 juillet. Prise de possession, par les religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur, de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

Pièce F, xviie siècle, 1637, 4 mars. Concordat entre l'abbé.

M. de Bellegarde, et les religieux de Saint-Germain pour l'établissement de la manse conventuelle. *(Carton 145)*.

L. IV.
XIV XVIIIe s.
s.-l. 1 *Convocations* de l'abbé et des prieur et religieux de Saint-Germain aux États de Bourgogne (1656-1781).

2 *Lettres royaux* d'amortissements généraux et particuliers, et lettres de droits de *committimus* (1470-1746).

3 *Lettres royaux* et autres relatives à la délimitation des seigneuries. — Lettres à terrier (1487-1661).

4 *Exemptions* des réquisitions de guerre au XIVe siècle, de la charge du logement des gens de guerre dans les bâtiments des religieux, alors que M. de Commarin occupait déjà l'hôtel abbatial, en 1653 (1368-1653).

Pièce A, XIVe siècle, 1388, 12 août. Mandement des gens des comptes à Paris adressé au bailli de Sens et d'Auxerre et au maître de l'écurie du roi, et leur notifiant les lettres du roi qui ordonnent d'exempter l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, de la fourniture des chariots, sommiers ou chevaux destinés à son armée : attendu qu'elle ne figure pas sur les rôles des établissements ecclésiastiques astreints à cette charge.

5 *Exemption* des tailles négotiales et autres établies par les maire et échevins de la ville d'Auxerre. Procès à ce sujet (1687-1764). (*Carton* 146)

L. V. *Justice.*
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1 *Droit* de ressort au bailliage de Villeneuve-le-Roi pour les sujets de l'abbaye dans son ancien détroit, à l'exclusion du bailliage d'Auxerre (1466-1501). — Lettres de garde-gardienne au baillage d'Auxerre en 1692 et 1695.

Pièce A, XVe siècle, 26 août 1466. Lettres patentes du roi Louis XI qui confirment les privilèges précédemment reconnus par Charles VII en 1448, de ne ressortir que du bailliage de Sens au siège de Villeneuve-le-Roi; parceque, disent ces lettres « l'abbaye de » Saint-Germain a en certaine partie de la ville d'Auxerre et » en plusieurs héritages d'illec environ, qui souloient estre de » la conté d'Aucerre, toute justice haulte, moyenne et basse, » telle et semblable comme le conte d'Aucerre a en aultre partie, » de ladite conté, etc »

2 *Justice du Portail neuf*, ayant son siège devant l'église de Saint-Germain et s'étendant sur une partie de la ville. (1121-1768).

Pièce A, XVIIe siècle, 1121. Copie informe d'une charte de Guillaume II, comte de Nevers, concernant les droits qu'il possédait dans le bourg de Saint-Germain d'Auxerre.

Pièce B, XVIIe siècle, janvier 1296. Copie informe d'une lettre du roi Philippe-le-Bel, confirmant en détail une transaction passée entre l'abbaye de Saint-Germain et le comte d'Auxerre : relativement aux droits de justice des deux parties dans le bourg de Saint-Germain.

Cloture de l'abbaye. — Droits des moines, fortifications établies au XIVe siècle. — Jonction des murs de l'abbaye à ceux de la

ville. — Accords avec les comtes et les habitants (1296-1784).

Pièce A, XIVe siècle, 1323, samedi avant Pâques fleuries. Lettres de Jean II de Chalon, comte d'Auxerre, portant main-levée de l'opposition qu'il avait mise à la construction des murs à créneaux et à tours commencés par l'abbé de Saint-Germain autour de son monastère.

Pièce B, XIVe siècle, 1387, 8 mai. Mandement du roi au bailli de Sens et d'Auxerre pour, qu'après enquête, il ait à construire, aux frais des habitants d'Auxerre, un mur destiné à clôre l'abbaye de Saint-Germain parce que depuis les guerres on a pris la muraille de la même enceinte pour en faire celle de la ville.

Les religieux avaient exposé au roi « que comme avant les guerres leur monastère feust fermé de haulx et notables murs et tellement que l'on ne pouvoit veoir entrer ne yssir d'icelui monastère se ce n'estoit par les portes ordinaires, mais pour occasion desdittes guerres, à la requeste et instance des habitans de la dicte ville, partie des édifices, et hostelz dudit monastère fut détruite, démolie et abatue pour avoir alée sur lesdis murs et alentour touteffois que mestier seroit, et lesdis murs qui faisoient la closture dudit monastère, furent prins et encore font partie des murs de la forteresse de ladicte ville; et par ce leur dit monastère fu et encor est tous descloz; qui est contre la fondacion d'icelui et ou grant grief, préjudice et dommage desdis complaignenz.... »

Pièce C, XVIe siècle, 1382, 22 août. Copie informe d'une transaction passée entre les religieux d'une part, et le procureur du roi et les habitants d'Auxerre de l'autre, par laquelle il est reconnu que les religieux sont seigneurs et possesseurs des murs de la fortification depuis de la porte Saint-Siméon jusqu'à la fontaine Saint-Germain, tant en haut qu'en bas; et qu'ils ont une poterne par dessous leurs ports pour yssir de la ville à la rivière pour le fait de la marchandise, etc.

Pièce D, XVIe siècle, 1469, 28 janvier, (1470). Grosse d'une transaction passée entre l'abbaye de Saint-Germain, les officiers du roi et les habitants d'Auxerre, réglant toutes les difficultés qui existaient entre les parties au sujet de la muraille de clôture de l'abbaye et de ses dépendances, et diverses autres contestations.

Les religieux abandonnent, par cet acte, aux habitants les murailles de l'enceinte du monastère : les salles et autres édifices bâtis sur iceux seront démolis et on établira un chemin de voitures entre lesdits murs et l'abbaye. Les habitants devront construire un nouveau mur qui servira de clôture à l'abbaye, etc. La pêche dans la moitié de la rivière depuis la poterne de Saint-Germain jusqu'au pertuis de la Chaîne fut cédé aux habitants qui donnèrent en compensation aux religieux la somme de 800 livres, et hypothéquèrent leurs droits sur le produit de la vente du sel du grenier d'Auxerre, qui leur avait été accordé par le roi et par le duc de Bourgogne. *(Carton 147)*

L. VI.
XV-XVIIIe s.
s.-l. 1 *Inventaires* de titres de différentes seigneuries transcrits au XVIII siècle.

2-3 *Déclarations* des biens et dettes de l'abbaye. — États de biens aliénés au XVI siècle pour le paiement des décimes extraordinaires (1500-1789).

4 *Baux généraux* des biens et revenus de la manse abbatiale (1594-1762).

5 *Bois.* — Visite. — Arrêt pour mettre en vente (1723).
(*Carton* 148)

L. VII.
XIII-XVIIIe s.
s.-l. 1 *Fondations* par des religieux, des chanoines et des laïcs (1299-1729).

2 *Rentes* sur les aides et gabelles et sur les Domaines (1730-89).

3 *Emprunts* par constitutions de rentes faits pour la réparation des édifices, l'entretien du mobilier, etc. — Ces rentes se paient aux deniers 18, 20, 22 et 24. (*Carton* 149)

L. VIII. *Bâtiments du monastère.*
XVI-XVIIIe s.
s.-l. 1 *Traités* et accords entres les abbés commendataires et les religieux au sujet des travaux de grosses réparations et autres qui sont à faire dans les bâtiments du monastère. — Les principaux actes datent de 1663 et 1664 (1599-1746).

2 *Procès-verbaux* de visites des bâtiments de l'abbaye à Auxerre et ailleurs. — Devis et adjudications (1630-1788.)

Pièce A, XVIIe siècle, 1664, 14 juillet. « Procès-verbal constatant l'écroulement de la voûte de la grande salle ou vieille cuisine de l'abbaye, située du côté de la terrasse, arrivée le 10 juillet présent mois, alors qu'on reconstruisait le dortoir sur lesdites voûtes. »

3 *Plans* des bâtiments de l'abbaye et projets de reconstruction, au milieu du XVIIe siècle.

Pièce A, XVIIIe siècle. Plan par terre du monastère et de toutes ses dépendances. (*Carton* 150)

L. IX. *Offices* et dignités de l'abbaye. — Documents relatifs aux droits
XIV-XVIIIe s. des dignitaires, à leurs prises de possession et démissions; etc.

s.-l 1-7 *Offices* d'aumônier, d'ouvrier, de grenetier, de trésorier, de chantre, d'infirmier et de sacristain.

Dossier A, sous-liasse 3e (XIV-XVIIe siècle), concernant les droits du grenetier qui a le titre de juge temporel de toutes les terres de l'abbaye et qui en conséquence en institue les juges, les notaires; etc.

L. IX bis. *Chapelles* érigées dans l'église du monastère. — Titres de leurs
XVIe s. rentes (XVIe siècle). (*Carton* 151)

L. X. *Droits de patronage sur les cures.*
XIII-XVIIIe s. Les documents de cette liasse concernent les accords passés avec les curés ou les vicaires des paroisses dans lesquelles l'abbaye a droit de patronage. Il s'agit de règlements sur les droits de dîmes, sur les oblations, la célébration de la messe par les religieux le jour de la fête du patron de la paroisse; la portion congrue demandée depuis la fin du XVIIe siècle par les curés en échange des biens de leurs cures qu'ils abandonnent; etc.

Cures de Saint-Loup d'Auxerre.
Annay sur-Loire.
Beine
Bleigny-le-Carreau.
Carisey.
Diges.
Egry en Gâtinais (1311).
Ervy
Gurgy.
Héry (1287).
Irancy (1474).
Marcy.
Perrigny.
Sainte-Colombe (1288).
Seignelay.
Sommecaise.
Venoy.
Villiers-sur-Tholon.
La Chapelle St.-Thibaut, près Chevannes.

(Carton 152)

L. XI. — XVI-XVIIIe s.

Prieurés de la dépendance de l'abbaye.

Etats des prieurés et des cures dépendant de l'abbaye. — Procès-verbaux de visites au XVIe siècle et pièces y relatives (1543-1719).

Pièce A, XVIe siècle, 1543. Registre couvert en parchemin écrit en latin, portant ces mots sur la couverture : « ce livre contient les procès-verbaux de visites de tous les prieurés dépendant de l'abbaye Saint Germain d'Auxerre, avec déclarations des revevenus et charges d'iceux, des droits de patronage dus à ladite abbaye et des saisies faites par les visiteurs faute d'avoir satisfait à leurs ordonnances. »

Les prieurés visités sont les suivants :

Châtillon-en-Bazois.
Decize.
Griselles.
Mazilles.
Moutier-Hérault.
Moutiers-en-Puisaye.
Pesme au diocèse de Bezançon.
Saint-Florentin.
Saint-Léger, près Dijon.
Saint-Sauveur.
Saint-Verain.
Saissy-les-Bois.

On visite aussi les offices claustraux de l'abbaye.

L. XII. — XVI-XVIIIe s.

Prieuré de Cessy ou Saissy-les-Bois.

Reconnaissances du droit de patronage ; visites du prieuré (1345-1731).

L. XIII. — XVI-XVIIIe s. — s.-l. 1-5

Prieuré de Châtillon-en-Bazois.

Documents nombreux concernant les droits des prieurs sur plusieurs cures des environs ; sur les biens et rentes qui leur appartiennent et sur leurs rapports avec les seigneurs (1507-1770).

L. XIV. — XVI-XVIIIe s. — s.-l. unique

Prieuré de Decize.

Droits de patronage. — Actes d'union du prieuré aux minimes de Gien moyennant 300 liv. de rente (1390-1680).

(Carton 153)

L. XV. — XIII-XVIIIe s. — s.-l. 1

Prieuré de Griselles.

Titres généraux.—Droits de patronage. — Documents sur les droits du prieur à Griselles, et à Laignes, Nicey, Beine, Milly, Poinchy. — Moulin à Griselles, Dîmes. — Droits curiaux à Laignes et à Nicey (1293-1789).

Pièce A, sous-liasse 2, XIII siècle, avril 1293 (94). Accord en français passé entre l'abbé de Saint-Germain et Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre. Il résulte de cet acte

que l'abbé cède au comte tous les hommes mainmortables qui lui appartiennent à Griselles et à Laignes; et en reçoit en échange droit d'usage au bois du *Grand Fey*, situés depuis Nicey (Nici) jusqu'à la forêt de Maune et de ladite forêt jusqu'à Pimelles, et 60 sous de rente sur la prévôté de Griselles.

Dossier A, sous-liasse 2e, XVIIIe siècle. Analyse de documents produits dans un procès entre le prieur de Griselles et le comte de Tonnerre, et contenant des renseignements sur les fiefs du comté de Tonnerre. (*Carton* 154)

L. XVI. XIII-XVIIIe s. *Prieuré-Aumônerie de Moutiers.*

s. l. 1 *Provisions.*—Prises de possession.—Union du prieuré à la fabrique de l'église Saint-Germain en 1413 (1413-1762).

2-5 *Domaines et seigneurie.*—Donations. acquisitions.—Baux d'héritages; notariat à Moutiers (1262-1782).

6 *Terres* de Grangettes et Collangettes, commune de Thury, et de Bannie, commune de Saints.—Exercice des droits seigneuriaux; bornages.—Aliénation, en 1710, à M. le marquis de Lalande, moyennant 200 livres de rente.

7 *Même sujet.*—Accord avec les habitants sur différents droits (1501-1670).

Pièce A, XVIe siècle, 6 mars 1517 (1518). Expédition d'un acte d'affranchissement du droit de banalité de four, fait par l'aumônier de Moutier en faveur des habitants de Grangettes et de Collangettes. On y lit ces curieux motifs : «considéranz que du commancement du monde toutes personnes vivoient francz et en liberté et que en icelluy temps nulle manumission n'estoit introduite ne establie, combien que par le droit des gens depuis ce aucunes personnes et en plusieurs lieux ayent estez trovez serfs, et pour ce ledict aulmosnier luy voullant reigler et gouverner selon les commandemens de Dieu; considérant aussy ce que les sainctes escriptures dient que quiconque relache et deslie la servitude de son subject du jug (joug) lien et charge de servitude, il desert avoir du souverain juge relaxation de ses delicts et péchez. Considérant l'obédience et bonne intention desdictz subjectz et aussy qu'il espère faire le prouffict et augmentation de l'esglise et de ladite seigneurie; etc. »

Pièce B, XVIIe siècle, 1600, 10 décembre. Transaction sur procès entre le *sécrétain* du prieuré de Moutiers et les habitants de Bannie pour raison et paiement de la redevance d'une selle et d'une bride que ceux-ci devaient à chaque nouveau sécrétain, seigneur de Bannie; en échange de laquelle il fut dit qu'ils paieraient deux écus et demi-livre.

8 *Baux généraux* et perpétuels; droits censuels (1480-1697). (*Carton* 155)

L. XVII. XVI-XVIIIe s. *Prieuré de Maxilles.*—Procès-verbaux de visites.—Droits de patronage, etc. (1530-1755).

L. XVIII. XV-XVIIIe s. *Prieuré de Moutiers-Hérault.*—Provisions.—État de biens.—Dîmes.—1490-1751.

L. XIX. XV-XVIIIe s. *Prieuré de Saint-Nicolas de Révillon.*—Provisions.—Prises de possession.—États de biens.—Baux divers. (1474-1736).

L. XX. XVI-XVIIIe s. — *Doyenné de la collégiale de Saint-Fargeau.* — Présentations. — Provisions (1593-1671).

L. XXI. XIII-XVIIIe s. — *Prieuré de Saint-Léger*, près Dijon.

s.-L. 1 — *Procès-verbaux* de visites. — Patronage. — Travaux faits pour 600 liv. en 1451. — Prétentions des abbés de Saint-Bénigne sur ce prieuré au XVe et au XVIe siècle (1451-1760).

2 — *Donations.* — Rente sur les foires d'Auxonne, etc. (1252-1471).

3 — *États de Biens.* — Baux généraux. — Verrerie de Saint-Léger en 1497. — Droits des habitants de Magny sur la fôret (1488-1767).

L. XXII. XVI-XVIIIe s. — *Prieuré de Saint-Verain des Bois.*

s.-L. 1-2 — *Visites.* — Transactions diverses; Baux, etc. (1524-1755).

(*Carton* 156)

L. XXIII. XI-XVIIIe s. — *Prieuré de Saint-Florentin.*

s.-L. 1 — *Cartulaire* et inventaire des titres (1045-1570).

Pièce A, XVIIe siècle. Copie informe du cartulaire des titres du prieuré de Saint-Florentin, dont le plus ancien est de l'an 1045, et concerne le don fait à l'abbaye de Saint-Germain par Thibaut, fils d'Eudes, comte palatin, de la chapelle Notre-Dame, Saint-Florentin et de Saint-Hilaire existant au château de Saint-Florentin, avec le monastère appelé Saint-Florentin-le-Vieux. Il y a dans ce cahier un grand nombre de chartes des comtes de Champagne, des vicomtes de Saint-Florentin, des abbés de Pontigny, etc.

2 — *Prises de possession*; Résignations. — Visites du prieuré (1609-1759).

3 5 — *Baux généraux* et baux des moulins de Saint-Florentin. — Pièces et plans sur la rénovation du terrier en 1785 (1545-1785).

6-7 — *Titres de biens* à Saint-Florentin, Germigny et Villiers-Vineux. — Dîmes de Saint-Florentin (1540-1787).

8 — *Dîmes de Vergigny.* — Titres et baux (XII siècle 1668).

Pièce A, XVIIe siècle, 1139-1164. Don des dîmes de Vergigny (*de Vergiginiaco*) par Godefridus, évêque de Langres, à Gervais, abbé de Saint-Germain, à charge de payer 3 sous langrois au prêtre qui dira la messe à la cathédrale le jour de la fête de Saint Mamès. L'évêque accorde aussi à l'abbé le droit de lui présenter des candidats pour toutes les églises de son diocèse où il a droit de patronage. (*Carton* 157)

L. XXIV. XIII-XVIIIe s. — *Prieuré de Saint-Sauveur.*

s.-L. 1 — *Inventaires* des titres. — États de biens. — Mémoires sur la situation du prieuré au XVIIIe siècle; quelques comptes du XVIe siècle. — Biens aliénés (1549-1789).

Pièce A, 1735, 12 décembre. Procuration de dom Claude Gerard, prieur du prieuré simple et régulier de Saint-Sauveur en Puisaye, pour poursuivre la translation du titre de son prieuré en l'église paroissiale dudit lieu, « attendu que l'église du prieuré est très-caduque, qu'elle a été construite dans un lieu

bas et si humide que l'eau y séjourne une partie de l'année, etc. »

2 *Droit de patronage.* — Provisions du prieuré, démissions, etc. (1535-1772).

3 *Baux généraux*; Cens (1550-1771).

4 *Accords* avec les curés de Saint-Sauveur. — Portion congrue (1157-1769).

Pièce A, XVII siècle, 1157. Règlement entre le prieur de Saint-Sauveur et le chapelain de l'église paroissiale de Saint-Jean qui est proche et dépend dudit prieuré.

5 *Rentes* sur maisons et biens ruraux à Saint-Sauveur (1520-1774).

6 *Dîmes* de grains à Auxerre, censives. — Dîmes à Saints. (1511-1785).

7 *Rente* de 10 bichets d'orge sur la terre de Champlay (1334).

Biens à Lain et Treigny. — Rente sur la terre des Barres. (1484-1786).

8 Saints. — Moulin Vanneau et Métairie de la Chapelle (1493 et 1784). (*Carton* 158)

§ II *Domaines.*

L. XXV. XVI-XVIIIe s. — AUXERRE. — Censives. — Livres des cens dus aux différents dignitaires de l'abbaye (XVIe-XVIIIe siècles). (*Carton* 159)

L. XXVI. XV-XVIIIe s. — AUXERRE. — Censives.

s.-l. 1 Procès de l'abbaye et accords avec plusieurs maisons religieuses d'Auxerre pour les limites de leurs censives réciproques (XVIIe-XVIIIe siècles).

2-4 Reconnaissances et autres actes justificatifs de droits de cens sur des maisons situées dans les paroisses de Saint-Eusèbe et de Saint-Loup et dans les rues y désignées (1415-1770). (*Carton* 160)

L. XXVII, XXVIII et XXVIII bis. XIII-XVIIIe s. — AUXERRE. — Censives.

Même nature de pièces pour des maisons situées dans d'autres rues de la paroisse de Saint-Loup, (1260 à 1787). (*Cartons* 161 et 162 et 163)

L. XXIX. XIV-XVIIIe s. — AUXERRE. — Censives.

s.-l. 1-4 Même nature de pièces pour des maisons situées dans les paroisses de Saint-Mamert, Notre-Dame-la-Dhors, Saint-Pierre en Château, Saint-Pierre en Vallée et Saint-Regnobert. (1338-1790). (*Carton* 164)

L. XXX. XIV-XVIIIe s. — AUXERRE. — Biens ruraux.

s.-l. 1-7 Acquisitions, échanges, baux d'héritages en divers climats

et notamment au clos de Saint-Germain. — Dîmes de grains sur quelques climats. (1301-1789). (*Carton* 165)

L. XXXI et XXXII. XIV-XVIIIe s. AUXERRE. — Biens ruraux en divers climats. — Baux perpétuels et à vie. — Reconnaissances de rentes (1313-1759). (*Carton* 166 *et* 167)

L. XXXIII. XV-XVIIIe s. AUXERRE. — Pêche dans la rivière d'Yonne, depuis la fontaine Saint-Germain, en aval (1462-1784).

L. XXXIV. XIV-XVIIIe s. AUXERRE. — Moulin Judas ou Chanteraine (1368-1780).

Pièce A, XIVe siècle, 1368, 21 décembre. Vidimus de lettres du roi, adressés au bailli de Sens, portant exemption en faveur de l'abbaye de Saint-Germain du droit de la pinte de blé prélevé, par les habitants d'Auxerre, sur chaque bichet de blé moulu dans les moulins de la ville et des environs, pour employer à la réparation des fortifications de la ville. Les religieux exposent dans cette pièce l'état fâcheux de leur moulin de Chanteraine : « parce que par le temps que les hennemis estoient à Régennes lesditz habitantz d'Aucerre ont fait afondrer au boucheau desditz moulins ung grant batel ad ce que lesditz hennemis ne peussent venir par la rivière prandre ou dommaigé ladicte ville par nefs ou autrement pourquoi l'eau d'icelle rivière prinst son cours d'autre part. »

L. XXXV. XVI-XVIIIe s. AUXERRE. — Moulin Brulé ou de l'Escale; prés et île Marcaut. — Titres et baux (1491-1772).

Pièce A, XVIIe siècle, 1685. Plan colorié sur parchemin du cours de l'Yonne entre le moulin Président et le moulin Brulé. (*Carton* 168)

L. XXXVI. XVI-XVIIIe s. s.-l. 1-4 ANNAY-SUR-LOIRE (Terre de).

Censives. — Baux Généraux. — Communauté des habitants. — Rentes et baux à rentes (1560-1780).

Pièce A, XVIe siècle, 1560. Arrêt du parlement de Paris portant que les habitants seront exempts du droit de guet et garde au château de Saint-Fargeau.

L. XXXVII. XIV-XVIIIe s. s.-l. 1-3 BEINE.

Baux d'un domaine. — Rentes. — Dîmes de grains, laines et chanvres (1394-1789).

L. XXXVIII XVI-XVIIIe s.

s.-l. 1 BASSOU. — Rente (1565).

2 BRION. — Terre de la Fourchotte. — Baux; sentence; etc. (1556-1602).

3 BRIENON. — Domaine. — Moulin du Boutoir (1627-1788). (*Carton* 169)

L. XXXIX. XIII-XVIIIe s. BLEIGNY-LE-CARREAU (Terre de).

s.-l. 1 Livres de droits de cens et de Bourgeoisie (1554-1672).

2-3 Échanges, transactions, etc. (1296).

Pièce A, XVe siècle, 1478, 21 février. Acte d'affranchissement de manans et habitants de Bleigny.

4-8 **Bois. — Baux généraux et particuliers. — Rentes. — Dîmes et four bannal** (XIII-XVIIIe siècle).

9 **Domaine à Thorigny. — Acquisitions. — Baux de diverse nature** (1376-1706).

Pièce B, XIVe siècle, 1376, 24 juin. Acte de vente par Pierre Dasnois, et Ysabeau sa femme demeurant à Auxerre, à noble homme Philippe de Jaûcourt, chevalier, et à madame Ysabeau de Beauvoir, sa femme, de la terre de la ville de Thorigny-lez-Auxerre, paroisse de Bleigny, achetée par ledit Dasnois de noble homme Guiot de Semur, seigneur de Montilles et de Sullenes, (Soleines). (*Carton* 170)

L. XL. CARISEY, *Carristacum* (Terre de).

XIII-XVIIIe s. s.-l. 1-2 Cens — 2/3 des dîmes; oblations; labourage à Flogny. (1266-1759).

3-4 États de biens, ceux de la cure compris. — Baux (1502-1776).

L. XLI. CHAMPS.

XIV-XVIIIe s. s.-l. 1-2 Moulin échangé en 1728 avec M. de Bellombre. — Terres; port Sadin (1328-1728).

L. XLII.

XIII-XVIIIe s. s.-l. 1 CHEMILLY ET GURGY. — Rentes (1580).

2 CORBEILLES-EN-GATINAIS. — Partie des dîmes (1253-1785).

3 COURGIS, fief de Cussy, échangé, en 1660, au seigneur de Courgis.

4 COUTARNOUX, Terre aliénée en 1741. (*Carton* 171)

L. XLIII. CHEVANNES, ORGY, BEAULCHES.

XIV-XVIIIe s. s.-l. 1-5 États de biens. — Baux divers. — Rentes (1393-1786).

(*Carton* 172)

L. XLIV. DIGES, *Digiæ* (Terre de).

XIV-XVIIIe s. s.-l. 1-2 Droits généraux de seigneurie. — Offices de notaire et de procureur fiscal (1574-1771).

3 Traités avec les habitants de Diges pour leur affranchissement, pour la réduction des tailles, le paiement des droits de cens, etc. 1343-1762.

Pièce A, XVIIe siècle, 1343, 2 février (1344), « Carta super remissione manûs mortuæ et quœstæ de Digia et de forestis. »

Pièce B, XVe siècle, 1442, 16 juin. Acte portant remise de la taille de 130 livres due par les habitants, et ce pendant la vie de l'abbé de Saint-Germain, et à cause des guerres qu'ont ruiné le pays : en échange de quoi les habitants paieront 10 sous pour le plus riche et 5 sous pour le plus pauvre.

Pièce C, XVe siècle, 1489, 13 février. Sentence pour le droit de *salvamentum* dû aux moines de Saint-Germain par les habitants de Diges depuis qu'envers l'an 1200, Ponce, fils de Hugues de Mont Jean, leur fit cette cession en récompense des dommages qu'il leur avait causés. — Ce droit consistait dans la perception de trois bichets d'avoine et une poule par feu annuellement.

4 6 Dîmes novales. — Acquisitions. — Déguerpissements. (1491-1743).

Pièce A, XVIe siècle, 1567, 21 janvier. Ordonnance du Conseil privé du roi, portant qu'il sera restitué au cardinal de Guise, abbé de Saint-Germain, toutes les dîmes de blé et vin qui ont été enlevées à Diges et à Escamps par force et violence, et transportées à Avigneau pendant des troubles des années 1562 et 1565. *(Carton 173)*.

L. XLV. DIGES (Terre de).

XIVe-XVIIIe s. s.-l. 1-8 Baux généraux et autres. — Rentes. — Bois. — Moulins. — Etangs (XIVe-XVIIIe siècle). *(Carton 174)*.

L. XLVI. Terre d'Escamps.

XIVe-XVIIIe s. s. l.-1 Affranchissement des habitants en 1371. — Droit de bourgeoisie concédé en échange (1371-1603).

Pièce A, XVe siècle, 1371. Copie de l'acte d'affranchissement des habitants obtenu moyennant la somme de 300 livres tournois et une taille annuelle de 50 livres, à la sollicitation de Pierre de Chissy, natif d'Escamps et curé audit lieu, procureur de l'abbaye en cour de Rome; et en considération des services qu'il rend à la maison pour l'œuvre et réédification de l'église de Saint-Germain (*pièce portée aux cartons des affranchissements*).

Pièce B, XVe siècle, 1469, 25 avril. Transaction passée entre les habitants d'Escamps. — Saint-Germain et les abbé et couvent de Saint-Germain, portant que la taille de 50 livres, due en échange du droit de main-morte, sera remplacée pendant la vie de l'abbé messire Hugue Thiart, par un droit de 10 sous par feu pour le plus riche et de cinq sous au moins « à cause que ledit lieu d'Escam, tant au moyen des guerres qui ja pieça ont esté en ce royaulme, comme de la pestilance qui naguères y a couru, est très-peu peuplé et que la pluspart des maisons et héritages dudit lieu d'Escam sont encore en ruyne, friche et désert, etc. »

Pièce C, XVIe siècle, 1561. Rôle de la taille d'Escamps : on y voit, à Escamps, 32 habitants ou feux, à Semely (Semilly) 27, à Poligny 10, aux Moncerins 7.

2-8 Acquisitions; — Échanges; — États de biens. — Baux généraux et autres; — Rentes; — Moulins de la Forge sur le ru d'Avigneau où s'élevait une forge au XVe siècle. — Dîmes (1390-1787). *(Carton 175)*.

L. XLVII.

XVe-XVIIIe s. s.-l. 1 EGRY en Gâtinais. — Rente de 12 liv. (1489).

2 ESCOLIVES, JUSSY, COULANGES-LES-VINEUSES. — Héritages échangés en 1778 (1547).

L. XLVIII. FLOGNY.

XVIe-XVIIIe s. 1 Baux de la terre de la Mothe de Villeneuve-Maugis. — Tierces (1513-1733).

Pièce A, XVIe siècle, 1513, 4 juin. Bail de la moitié d'une motte toute environnée de fossés à partager avec l'ayant droit de feu messire Gaston Defoix vicomte de Saint-Florentin, ladite motte, appelée d'ancienneté Villeneuve-Maugis, assise lez Flougny,

laquelle moitié contient vingt-cinq arpents de terres, bois et buissons et tient toute ladite motte d'une part au grand chemin royal d'autre à la rivière d'Armençon. — *Nota*, la copie informe d'une charte de Thibaut IV, comte de Champagne, de l'an 1225 qui est jointe au dossier fait mention d'une forteresse de *Villa nova prope Flogniacum*, pour l'entretien de laquelle les moines ne seront tenus à rien.

L. XLIX. xiii-xviiie s. **Gurgy**, *Gurgiacum* (Terre de).

s.-l. 1. **Titres généraux de propriété.—Aliénation pour payer les décimes en 1578 (1385-1621).**

Pièce A, xive siècle, 1385 (v. s.), 20 janvier. Vente par dame Guiotte de Beaumont, veuve de Symon Mariotte, écuyer, à l'abbé Hugue de Baleurre, de la moitié, par indivis avec les moines, de la terre de Gurgi, pour le prix de deux cents florins d'or.

Pièce B, xve siècle, 1399, 14 juin. Vidimus de lettres royaux portant amortissement de l'acquisition de la moitié de la terre de Gurgy, sur laquelle les religieux ont de toute antiquité droit de justice haute, moyenne et basse.

2-4 Echanges. — Baux généraux. — Baux d'héritages perpétuels et à temps (1457-1777).

5 Droits de cens et de fouage (1456-1717).

6 Terre de Néron. — Donations, échanges, etc. (1253-1487).

Pièce A, xiiie siècle, 1253 (v. s.) janvier. Donation par Jean de Beaumont, chevalier, d'hommes, de coutumes et d'héritages à Néron.

Pièce B, xive siècle, 1398, 18 septembre. Transaction entre les religieux et Jean de Rouvray, écuyer, sur les successions des héritages de feu Guillaume de Rouvray, père de ce dernier. Pour jouir de ces biens, Jean de Rouvray s'engage à payer 80 écus d'or parce que le défunt est mort sans hoirs conjoints avec lui et que ses héritages étaient situés dans la main morte et censive de Néron et d'Héry.

7-8 Baux généraux. — Cens (1444-1756).

9 Gurgy. — Terre de Sougères et Pien. — Baux généraux et particuliers. — Tuilerie. — Moulin (1405-1747). — Redevance d'un bichet d'avoine et 8 sous par feu due par les habitants de Pien.

L. L. xvii-xviiie s. **Hauterive.** — Dîmes (1682-1730). (*Carton* 176)

L. LI. xiii-xviiie s. **Héry**, *Airiacum* (Terre de).

s.-l. 1 Pièces générales. — Droits seigneuriaux. — Porte d'entrée du château dans l'église (1400-1740).

2 Fortifications du château et du bourg (1381-xviii siècle).

Pièce A, xive siècle, 1381, mai. Lettres patentes du roi Charles VI portant permission d'élever une forteresse à Héry (Imprimée dans Lebeuf, Mémoires sur l'histoire d'Auxerre, preuves).

Pièce B, xvi siècle, 1597, mars. Lettres de Henri IV portant permission aux habitants d'Héry de se clore de murailles et fortifications.

3-6 Transactions diverses. — Baux généraux et particuliers. — Rentes (1380-1790).

7 Mairie, greffe, notariat, prévôté, Baux (1288-1698).
Pièce C, XIIIe siècle, 1288, décembre. Bail à vie de la mairie d'Iléry par l'abbaye de Saint-Germain. *(Carton 177)*

L. LII. HÉRY (Terre de).
XV-XVIIIe s.

s.-l. 1-3 Dîmes. — Censiers. — Pêche dans le Serain (1452-1783).

4-5 Bois. — Four et pressoirs bannaux (1503-1781).

6 Moulins et dépendances. — Foulon à drap. — Suppression des moulins au XVIIIe siècle par suite des dégradations causées par le flottage des bois (1403-1775). *(Carton 178)*

L. LIII. IRANCY, *Franciacum* (Terre de).
XIV-XVIIIe s.

s.-l. 1 Droits seigneuriaux reconnus par les habitants en 1585. — Droits de justice contestés par le duc de Bourgogne en 1438.

2 Délimitations de la terre d'Irancy avec celles de Cravan et de Saint-Cyr (XVe siècle à 1757).

3-5 Taille de 62 livres sur les habitants imposée en échange de l'affranchissement du droit de main-morte accordé en 1328. — Droits de cens; lods et ventes. — Mairie; greffe, notariat (1534-1783).

6 Dîmes de vin et de grains (1328-1771).
Pièce A, XVII siècle, 1328, décembre. Transaction entre les religieux de Saint-Germain et les habitants d'Irancy, par laquelle la dîme en nature est changée en une redevance de quatre sous par arpent de vigne, moyennant quoi les habitants ont abandonné à l'abbaye leurs droits d'usage dans les bois de Provenchère et tous autres bois, sauf le droit de paturage: « concesserunt etiam eisdem incolis quod ipsi et eorum successores in itineribus et calmis publicis glebas et terram possint accipere pro prædiis suis meliorandis dum tamen pro hoc utilitas publica non lædatur; etc. »

7-8 Acquisitions. — Échanges. — Désistements (1370-1735).
Pièce B, XIVe siècle, 1377, 30 novembre. Vente par André Denuiz, bourgeois d'Auxerre, à l'abbaye St.-Germain, de cent dix sous et un dîner de rente annuelle dus par les habitants d'Irancy, aux environs de la fête de Noël; cette rente, appelée la Terre aux chevaliers, relevait de l'abbé de Saint-Germain, et fut payée 55 florins d'or du coin du roi.

9 Baux généraux des revenus (1551-1734). *(Carton 179)*.

L. LIV. IRANCY (Terre de).
XV-XVIIIe s.

s. l. 1-2 Baux perpétuels. — Reconnaissances de rentes (1485-1788).

3 Bois de la Provenchère. — Ventes de coupes (1606-1773).

L. LV. JOUX-LA-VILLE, Terre de la Chapelle aux Bois. — Droits de tierce, dîmes, etc. (1690-1790). *(Carton 180)*
XVII-XVIIIe s.

L. LVI. JUSSY, héritages, rentes, dîmes de vin (1402-1782).
XV-XVIIIe s.

L. LVII. xv-xviiie s. — Levis, Terre de Chièvre et Saint-Bonnet.
Baux généraux. — Bail emphytéotique de la partie de la terre qui appartenait à l'abbé, fait à M. de Montcorps en 1773 (1496-1788). — Terrier dressé en 1775, (in-f°. n° 85).

L. LVIII. xvi-xviiie s. — Lignorbilles et Villy. Droits de dîmes de vin; accords avec les curés pour les novales (1573-1682).

L. LIX. xv-xviiie s. — Lucy-le-Bois et Annay-la-Côte (Seigneurie de Lucy et droits divers à Annay). — Baux généraux (1457-1788).
Pièce A, xve siècle, 1457, 26 janvier 1458. Sentence arbitrale prononcée par Jaquet Driard, avocat et conseiller du roi au bailliage d'Auxerre, et Jehan Johannis, docteur en médecine, sur la contestation élevée entre messire Jehan de Châlon chevalier, seigneur de Viteaulx et de Lisle sous Montréal, d'une part, et l'abbaye de Saint-Germain de l'autre, au sujet des droits de justice que prétendait l'abbaye sur les habitants de Lucy-le-Bois, et ce depuis la Notre-Dame en mars jusqu'à la Saint-Jean chaque année. Prétention qui fut reconnue vraie par les arbitres. (*Carton* 181).

L. LX. xviie s. — Marcilly-les-Gevrey (chapelle de). — Domaine aliéné en 1643.

L. LXI. xvii-xviiie s. — Marcy. — Dîme de Sixte (1683-1785).

L. LXII. xvi-xviiie s. — Molay et les Villages-la-Rivière (Seigneurie de).
s.-l. 1-4 — Grange de Molay et dépendances. — Baux généraux et détaillés.
5-6 — Droits de tierces, menues et vertes dîmes sur les habitants, etc — Bail du revenu de la cure de la Rivière en 1587 (1566-1782). (*Carton* 182).

L. LXIII. xvi-xviiie s. — Monéteau. — Baux d'héritages. — Rentes. (1534-1777).

L. LXIV. xiii-xviiie s. — Montigny et Merry.
s.-l. 1-2 — Don de rentes en grains et vin et de censives par Mabille, femme d'Ithier Borne, chevalier, pour être inhumée dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Germain, et autres pièces y relatives (1240-1612).

L. LXV. xv-xviiie s. — Mont-Saint-Sulpice.
s.-l. 1 — Baux généraux d'héritages (1475-1589).
2 — Métairie de Gros-Bois — Baux généraux et particuliers.
3 — Vente d'une coupe de 56 arpents de bois pour subvenir aux besoins du royaume, en exécution de lettres royaux y transcrites et contenant les motifs de la guerre entreprise contre l'empereur (1538).
4 — Droits sur les 2/3 des dîmes de grains et vins (1532-1770).

L. LXVI. xvi-xviiie s. — Noyers. — Droit du quart des dîmes anciennes et novales (1566-1774). (*Carton* 183)

L. LXVII. xiii-xviiie s. — Moutiers (Chatellenie de).
s.-l. 1 — Recueil d'actes concernant le bornage de Moutiers avec la

terre de Saint-Fargeau; la servitude de l'étang de Bourdon qui doit alimenter celui de Saint-Fargeau par un canal, etc. (1269-1561).

2-3 Cens et rentes.— Baux de dîmeries et d'héritages (1778 à 1790).

4 Bois.— Lettres patentes et autres pièces relatives aux coupes (1691-1774).

L. LXVIII. ORMOY.
XVI-XVIIIe s.
s.-l. 1-4 Baux généraux et détaillés d'héritages.—Désistements.—Cens, dîmes, etc. (1516-1788).

5 Droit de feuage d'un bichet d'avoine sur chaque feu (1773). (*Carton* 184)

L. LXIX. PERRIGNY, *Perrigniacum* (Terre de).
XIII-XVIIIe s.
s.-l. 1 Ratifications par Agnès, dite la comtesse, épouse de Jean des Barres chevalier, et par Guillaume des Barres chevalier, son cousin, en l'an 1238, de la donation faite par ledit Jean des Barres de tous ses droits et domaines dans les villages de Perrigny et de Saint-Georges.

2 Aliénation de la terre en 1602 pour payer les décimes et réintégration en 1668, en vertu d'arrêt.

3 Prévôté; sergenterie; lots et ventes; etc. (1394-1752).

4-6 Acquisitions; arpentages; transactions; échanges (1526-1782).

7 Dîmes de grains, etc., en partie au 16e et en partie au 20e (1666-1770).

8-9 Moulin.— Étangs des Converts (1528-1789). (*Carton* 185)

L. LXX. PERRIGNY (Terre de).
XIV-XVIIIe s.
s.-l. 1-3 Baux généraux, perpétuels et viagers (1353-1779). (*Carton* 186)

L. LXXI. PERRIGNY (Terre de).
XVI XVIIIe s.
s.-l. 1-2 Baux d'amodiation.—Reconnaissances de rentes (1577-1784). (*Carton* 187)

L. LXXII. POILLY, BLEURY, CHASSY.
XVI-XVIIIe s.
s.-l. 1-2 Cens et rentes (1560-1643).

L. LXXIII. POURRAIN.—Métairie ou chapelle de Saint-Thibaut-des-Bois, jadis de Beaumont.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1 Actes avec le comte d'Auxerre (1187-1203).

Transaction avec l'abbé en 1648.— Justice.

Pièce A, XIIe siècle, 1198. Don par le comte Pierre de Nevers à l'abbaye Saint-Germain de la moitié de la forêt de la grande Bruère et de Montbolum que les moines lui avaient antérieurement donnée; ainsi que de tous les droits de justice et de garde des haies, etc.; et nouvelle cession de ces biens à Dreux de Mello à charge de foi et hommage.

2-3 Baux généraux et particuliers (1414-1742).

4 Bois : ventes de coupes; échange avec M. de La Rupelle en 1782 (1654).

L. LXXIV. xvi-xviiie s. Pasry. — Rentes de 25 livres sur la cure pour tenir lieu d'une portion de droit de dîmes de vin (1558-1760).

L. LXXV. xvi-xviiie s. Provins. — Maison donnée en 1250 à l'infirmier de l'abbaye par délibération capitulaire ; ensuite baillée à rente (1250-1759).

L. LXXVI. xv-xviiie s. Quenne et La Brosse. — Baux d'héritages (1451-1788).

L. LXXVII. xviiie s. Rousson. — Baux d'héritages provenant d'échange fait en 1723 avec M. de Bontin, d'une partie des droits de justice sur Sommecaise (1720-79).

(*Carton* 188).

L. LXXVIII xv-xviiie s. Rouvray (Terre de).

s.-l. 1 Acquisition du four de la Cumeigne les Rouvray sur Jehan de Rouvray, écuyer (1412).—Redevances dues par les habitants (1608).

Pièce A, xviie siècle, 1608, 20 décembre.—Sentence du bailly d'Auxerre, contre les habitants de Rouvray, constatant les redevances auxquelles ils sont obligés « et notamment au droit deub par les nouveaux mariez vulgairement appellé le *May*, concistant en deux pièces de chair diverses, une carte de vin, ung pain de chappitre, ung pot, ung plat et ung trenchoir, ou pour le tout trois solz, paiable dedans l'heure de vespres le lendemain de leurs nopces, au chastel d'Héry, à peine d'amende. »

2 Bornages des Terres de Rouvray et d'Héry, avec les seigneuries voisines (1736-1783).

3-4 Baux généraux de la Terre. — Cens. — Rentes (1467-1718).

5 Bois. — Usages. — Reconnaissances des droits dus par les habitants de Rouvray et des Bordes.— Pièces et titres produits par M. de Lenfernat qui revendique la propriété des usages (1463-1770).

6 Moulin de Pessereau et de l'étang Gastelot (1499-1774).

L. LXXIX. xiv-xviiie s. Saint-Bris, Terre d'Aucept (*Albus cippus*).

s.-l. 1 Droit de main-morte (1383-1411).

Pièce A, 1381 1er novembre. — Rachat du droit de mainmorte par quelques habitants.

Pièce B, xve siècle, 1411, 24 avril, après Pâques. Rachat par les héritiers d'un homme main-mortable, de sa succession moyennant cent écus d'or et dix muids trentains de vin de Saint-Bris.

2 Cession, désistements au profit de l'abbaye (1610-1714).

3-5 Baux généraux et baux perpétuels. — Baux d'une perrière à Bailly (1543-1780).

6-8 Cens et rentes. — Rentes sur terres et maisons à Saint-Bris (1385-1780). (*Carton* 189).

L. LXXX. xii-xviiie s. Saint-Cyr, Terre des Vaux-Germain, indivise avec le seigneur de Saint-Cyr.

s.-l. 1 Documents généraux. — Transactions avec le seigneur de

Saint-Cyr pour la propriété des bois. — Aliénation. — Cens et champart.

Pièce A, xve siècle, 1196. Vidimus d'un accord passé entre l'abbé de Saint-Germain et Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris, et contenant association de ce dernier à la jouissance de la moitié de la forêt de *Vaireau* à charge de 20 sous de cens annuel, et de préserver la forêt de tout envahissement par autrui.

2-4 Baux généraux. — Baux perpétuels. — Cens et rentes (1520-1779).

L. LXXXI. XVIIIe s. SAINT-FARGEAU. — Baux de dîmes sur quelques climats (1770-1780).

L. LXXXII. XII XVIIIe s. s.-l. 1 SAINT-GEORGES (Terre de, en partie).

Recueil d'actes constatant les droits de l'abbaye à Saint-Georges et Villefargeau, écrit au XVII siècle.

Baux du greffe et de la prévôté; pièce y relative (1238-1632).

Pièce A, XVII siècle, février 1238 (1239). Vente par Jean des Barres à l'abbaye de Saint-Germain, de la moitié de la *villa* de Saint-Georges près Auxerre, et ses dépendances, pour 300 livres provinoines.

2-4 Biens ruraux. — Cens et rentes. — Dîmes (1477-1782).

L. LXXXIII XVI XVIIIe s. SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, terre de Pontnaissant.

Aliénation, en 1577, à la réserve de foi et hommage.

Actes de foi et hommage, dénombrement (1577-1785).

Pièce A, XVIIIe siècle, 1785, 1er juin. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Ponnessant (*sic*) par M. le marquis de Montigny, à l'abbé de Saint-Germain. Ce document très-détaillé contient la description de tous les biens composant la seigneurie et la filiation des seigneurs depuis l'aliénation. (*Carton* 189)

L. LXXXIV XIV-XVIIIe s. s.-l. 1 SAINTE-COLOMBE en Puisaye (Seigneurie de).

Terres et dîmes : Baux qui s'étendent sur Thury, Treigny et Lainsecq (1462-1790).

2 Fief de Réveillon. — Aveux et dénombrements. — Baux (1355-1782).

L. LXXXV. XIV-XVIIIe s. s.-l. 1 SEIGNELAY.

Échanges avec les seigneurs de Bouilly (1382) et de Seignelay (XVIIIe siècle).

2-5 Dîmes. — Clos de Saint-Germain (1578-1780).

L. LXXXVI XVI-XVIIIe s. SOMMECAISE (Terre de, aliénée en 1563 pour les subventions extraordinaires). — Documents sur des tentatives faites pour rentrer en possession au XVIIe siècle. — NOTA, cette terre réunie au domaine de l'abbaye, par le remboursement du prix principal, fut ensuite échangée, en 1723, avec le seigneur de Bontin pour des héritages situés à Rousson.

L. LXXXVII. XV-XVIIIe s. VALLAN. — Rente de 15. liv. sur terres en Vallières, etc. (1491-1778).

L. LXXXVIII. xviii° s. VAUX. — Vigne (1775). (*Carton* 191)

L. LXXXIX xiii-xviii° s. VENOY, *Venetum* (Terre de).

s.-l. 1 Exercice de la justice. — Déclaration des droits seigneuriaux (1322-1784).

2-3 Baux généraux perpétuels et à vie (1322-1780).

4-5 Dîmes. — Cure (1497-139).

6 Moulin de Gimoy. — Acquisition — Baux (1262-1757).

Pièce A, xvi° siècle, 1568, 13 août. Bail perpétuel du moulin de Gimoy, tenant au ru de la Coudre à Curly, etc., moyennant 30 sous tournois de redevance. « En considération duquel bail, pour obvier à procès, et de ce que l'église desditz de Saint-Germain a esté entièrement ruynée et démolye avec les bastiments ceste année, eux pillez et spoliez de tous leurs meubles, fruictz de leurs immeubles, joyaulx et ornemens de l'église et revenu total de leur dicte église, et ne ont moyen de vivre et eulx habiller et entretenir synon de prest ou aulmosnes leur a payé et baillé manuellement et contant la somme de cent livres tournoys pour estre employée en provisions de leurs vivres, nourriture et allimens, en la réédification de leur eglise et bastimens ou en rentes et avec et la somme de seize escuz d'or soleil pour subvenir à estre employée à leur avoir, habillemens de religieulx et achepter des ustenciles de mesnage, lictz, linge et meubles... »

7-8 Procès avec M. Boyard de Forterre, seigneur d'Egriselles, qui revendiquait les droits seigneuriaux dans l'église de Venoy (1783-1789). — Documents divers sur la Terre produits au procès. (*Carton* 192).

L. XC. xv-xviii° s. VERMANTON, Terre de Betriot. — Baux viagers et perpétuels (1403-1772).

L. XCI. xiv-xviii° s. VILLEFARGEAU. — Moulin. — Rentes (1387-1574),

L. XCII. xviii° s. VILLEMER (Seigneurie de). — Bail général en 1773. — NOTA : tous les titres portés en l'inventaire général de l'abbaye manquent.

L. XCIII. xvii-xviii° s. VILLENEUVE-SAINT-SALVE (terre de). — Aliénation en 1668 au profit de M. de Colbert. — Échanges, avec le seigneur de Seignelay, de bois en ce dernier pays pour d'autres situés à Villeneuve (1697-1700).

L. XCIV. xv-xviii° s. VILLIERS-SUR-THOLON (Terre de, en partie).

s.-l. 1 Droits de justice. — Censives. — Lettres à terrier. — Aliénation en 1563 (1563-1785).

2-4 Baux généraux, perpétuels et viagers. — Reconnaissances de rentes (1494-1783).

5-6 Bois. — Moulin (1481-1763).

L. XCV. xvi-xviii° s. VINCELLES. — Rentes (1543-1729).

L. XCVI. xvii-xviii° s. VINCELLOTTES. — Moulin de Rivotte. — Analyse de titres, etc. (xii-xvii° siècle). — Rentes foncières (1666-1670).

(*Carton* 193)

L. XCVII. **Villiers-Vineux.** — *Villare Vinosum* (Seigneurie de, en partie).

XI-XVIIIe s.

s.-l. 1 Titres généraux : Traités et accords avec les comtes de Champagne et les seigneurs de Villiers, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIe.

Pièce A, XIe siècle, sous le règne du roi Henri. Notice passée au château de Saint-Florentin, dans la maison d'Arnulf, prévôt du comte Thibaut, et portant accord entre l'abbaye et Waldric, fils de Boson de Saint-Florentin, de *salvamento potestatis* Willaris-Vinosi. Le droit de salvamentum était de 30 muids de vin ou 30 sous; ce Walderic l'avait de beaucoup dépassé, et exerçait des vexations contre les moines et leur *rustici* de Villiers.

Pièce B, XIIIe siècle, 1244, au mois d'avril. Accord avec Milo de Saint-Florentin, seigneur de Villiers-Vineux. On voit dans cette pièce que Milo se désiste de ses prétentions au droit de chasse dans le pourpris et les dépendances de la maison des moines qui sont entourés de fossés; les moines lui doivent 40 sous de droit de garde ou *salvamentum*. Il est aussi fait accord sur les droits de justice sur les hommes des deux parties, etc. L'anniversaire de Milo sera célébré à perpétuité dans l'abbaye après son décès.

Pièce C et D, XIIIe siècle, qui sont d'autres transactions avec les seigneurs de Villiers-Vineux des années 1260 et 1284.

2 Livres des cens et rentes; droit de *feuage*, etc., s'étendant sur Carisey et Flogny (1535 à 1621).

3 Déclarations et états des droits et biens de l'abbaye (1482 à 1688).

4-5 Baux généraux et viagers (1450-1767).

6-7 Four bannal. —Moulin (1189-1778).

8 9 Droits de tierce et de feuage; ce dernier droit qui consistait en une redevance de deux bichets d'avoine par feu de gens mariés, et en un bichet par feu de célibataire ou de veuve, fut supprimé, en 1689, par arrêt du Parlement.

(*Carton* 194)

§ *III. REGISTRES.*

Inventaires. Un vol. petit in-4°, intitulé inventaire des titres de la manse conventuelle, et rédigé au XVIIe siècle.

Inventaire. Cinq vol. grand in-folio, reliés en parchemin vert, formant l'inventaire général des titres de l'abbaye. Les 3 premiers tomes sont relatifs à la manse conventuelle, le 4e à la manse abbatiale, et le 5e aux biens indivis. Ils vont jusqu'en 1773.

Inventaire. Un vol. grand in-4°, contenant l'inventaire des titres du prieuré de Saint-Sauveur, et de l'aumônerie de Moutiers, rédigé comme l'inventaire général, et vers la fin du dernier siècle.

Cartulaires; Recueils d'actes. Recueil de chartes des comtes

d'Auxerre (copies), contenant 28 pièces depuis l'an 1000, jusqu'à l'an 1257; inscrit sous le n° 2, dans l'Etat des cartulaires.

Recueil intitulé *Cartæ regum et imperatorum*, copié au XVII° sur le grand cartulaire (1) et contenant des pièces depuis l'an 835 jusqu'à l'an 1210.

1 vol. in-f°. couvert en parchemin dans lequel sont transcrits les principaux actes et traités passés entre les religieux et les abbés commandataires; entre les religieux et différentes communautés d'Auxerre et d'autres lieux. Ce volume commence en 1556 par le traité passé entre le cardinal de Lorraine, et finit en 1712. — Il contient aussi la relation des cérémonies qui ont eu lieu à la réception de plusieurs évêques d'Auxerre.

12 vol. in-f°., de grosseur inégale, couverts en parchemin formés de copies d'actes de toute nature passés de la fin du XIV° siècle au milieu du XVII°, pour la conservation des biens et droits de l'abbaye.

Délibérations. 1 vol. in-f°., couvert en veau, contenant les délibérations capitulaires depuis le 15 février 1682 au 24 mars 1790.

Comptabilité. 1 registre grand in-f°., où sont inscrits tous les domaines et revenus de la manse conventuelle et des paiements faits sur iceux depuis 1766 à 1790.

1 registre intitulé livre de toutes les recettes faites pour les prieurs et religieux de Saint-Germain depuis 1766 à 1790.

1 registre des rentes dues à Irancy, Vincelottes et Auxerre au dernier siècle.

Fascicule contenant divers comptes, savoir : 1° un compte des terres d'Héry, Ormoy, Cheny, Gurgy, etc., pour l'anné 1549; où figurent les redevances dues par les habitants de ces paroisses; 2° deux comptes rendus aux religieux des revenus de leurs terres en 1582 et en 1588; 3° les journaux du cellerier et du dépositaire de l'abbaye, de 1780 à 1789, et compte de l'année 1790.

Terriers des seigneuries de l'abbaye. NOTA : le petit nombre de volume, dont la nomenclature suit a échappé à la destruction officielle de ces documents qui en a été faite en 1793.

5	Terrier d'Auxerre de	1472 à 1556	office d'infirmier. ;
6	—	1549 à 1582	—
7	—	1581 à 1599	—
8	—	1582 à 1583;	office de sacristain.
9	—	1582 à 1596	—
10	—	1671 à 1685;	l'abbaye.
11	—	1683 à 1687	—
12	—	1715 à 1722	—
56-57	de Diges	1671 à 1772	(en 2 vol.) —
78	d'Irancy	1585 - 86	—

1) Il existe à la bibliothèque de la ville d'Auxerre, 2 vol. in-f°, [r]igés au XIII° et au XIV° siècle, qui sont les véritables cartulaires de [l'ab]baye de Saint-Germain. Ce recueil n'en est qu'un extrait.

87 Terrier de Chièvre et Saint-Bonnet, dépendant de la commune de Levis 1775-77.

98 Terrier de Moutiers et Sainte-Colombe (chatellenie) 17.6-79 l'abbaye.

120	de Perrigny	1554	l'abbaye.
121	—	1672	
136	Poilly et Chassy	1554	
142	Rouvray	1536-1537	
145	Saints (Bannie)	1664-71	
188	Sommecaise	1583-84	
195	Thury (Grangette et Collangette)	1492-93	
196	—	1608	
197	—	1663-72	
Supplément.	Gurgy (Pien et Sougères).	1685	

QUANTIN,
Archiviste du département.

(*La suite à l'an prochain.*)

THÉODORE DE BÈZE.

I.

Le XVIe siècle s'ouvrait sous les auspices les plus heureux; Léon X, continuant l'œuvre de Jules II, faisait de l'Italie un foyer de lumières, et rien ne semblait devoir arrêter le noble et pur essor qu'eût pris le génie de l'homme sous le triple empire de la Religion, des sciences et des arts.

Sans doute, la société demandait alors des réformes.

Les esprits les plus sages en réclamaient.

L'Eglise, surtout, par ses organes les plus éminents, sollicitait le rappel du clergé à l'antique discipline.

Les dépositaires des trésors confiés aux ecclésiastiques, pour soutenir les bonnes œuvres chrétiennes, ne leur conservaient pas tous leur destination primitive. Sans adopter les exagérations de l'esprit de parti, et sans méconnaître que les biens d'église soulageaient encore l'infortune et étaient encore souvent la dotation de l'intelligence pauvre, il faut bien confesser que le luxe de la plupart des riches bénéficiers affligeait les fidèles autant qu'il les scandalisait.

Les réformes désirées se seraient opérées sans trouble, si, du fond de la Germanie, un moine ardent n'eût pas poussé le cri de révolte qui ébranla l'Europe entière.

Léon X faisait prêcher des indulgences dans toute la chrétienté. Il provoquait d'abondantes aumônes, dans le double but de procurer des subsides aux princes qui luttaient contre les envahissements du Turc, dont les armées pénétraient alors en Hongrie, et d'achever la magnifique basilique de saint Pierre.

Tetzel eut mission de les prêcher en Saxe. Luther, qui ne l'a jamais entendu, lui imputait, sous la foi de rapports évidemment mensongers, d'abuser indignement de la crédulité du peuple et de fausser la religion en soutenant que le son de la pièce d'argent, versée dans le bassin du collecteur, avait le pouvoir magique d'effacer les péchés les plus monstrueux, sans qu'il fût besoin, le moins du monde, de repentir ou de réparation.

Le malheureux Tetzel mourut de chagrin, en protestant qu'il était calomnié.

Luther n'en avait pas moins affiché sur les murs de l'église de Tous-les-Saints, à Wittemberg, des thèses contre l'abus des indulgences, et, ensuite, contre les indulgences elles-mêmes. Invité à se rétracter, il porta la contestation devant son évêque qui le condamna; les universités d'Allemagne, auxquelles il en avait appelé, le condamnèrent également; se séparant alors ouvertement de l'Eglise, il tonne contre le haut clergé et contre les moines, séduit les princes en les enrichissant par les biens ecclésiastiques, le peuple en lui promettant plus d'indépendance et les savants en flattant leur orgueil par la doctrine du libre examen.

Le libre examen est, sans doute, le plus bel apanage de la raison humaine; il ne produit que d'heureux fruits tant qu'il s'exerce sur les choses que notre intelligence peut atteindre; sans lui, pas de progrès possibles; mais lorsque des esprits superbes le portent sur les mystères confiés à la foi, ce n'est plus alors le triomphe de la *raison humaine*, c'est la révolte de le *raison individuelle* contre l'*autorité*, et nulle société religieuse ne saurait subsister avec un tel dissolvant.

Tous les prétendus réformateurs ont compris cette vérité. Après s'être appuyés sur le *libre examen* pour justifier leurs idées nouvelles, tous sont tombés dans l'inconséquence d'imposer leur *autorité* pour empêcher d'aller plus loin qu'eux.

Luther avait promis le *libre examen*; mais bientôt ceux qui, affranchis par lui de l'autorité de l'Eglise, voulurent méconnaître la sienne, sentirent le poids de la puissance du bras séculier qu'il avait armé pour sa cause; Carlstad, le premier, exilé et mendiant son pain de village en village, apprit que, si sa raison pouvait se mettre au-dessus des décisions des conciles, elle devait s'incliner devant celles du patriarche de la réforme.

Un des plus illustres adeptes de Luther, Melchior Wolmar, obligé de quitter aussi l'Allemagne pour conserver son indépendance, avait trouvé refuge en France où toutes les célébrités de l'Europe étaient attirées par les munificences de François Ier.

Wolmar enseignait le grec à l'université de Bourges. Son adroit prosélytisme entraînait vers le culte nouveau les élèves auxquels il n'eût dû montrer que les beautés de Sophocle ou d'Homère.

Le petit troupeau de dissidents, qui se formait en France, trouvait appui à la cour que tenait, à Nérac, Marguerite, reine de Navarre, protectrice déclarée de Wolmar.

Cette brillante fleur de l'arbre des Valois, pour parler comme les poètes du temps, douée de tout l'éclat de la rose, était loin d'avoir conservé la candeur du lys; aussi, ne prévoyant pas que les doctrines

nouvelles chercheraient à éblouir par une austérité puritaine, Marguerite avait une tendance naturelle pour les idées qui sapaient une religion dont les préceptes et la morale gourmandaient trop hautement ses passions.

Wolmar avait donc toutes ses sympathies.

Parmi les élèves de ce savant professeur, se distinguaient Calvin, qui devait donner son nom à une secte du protestantisme en France, et Théodore de Bèze qui devait en être la plus ferme colonne.

II.

Théodore de Bèze naquit à Vézelay, le 24 juin 1519, deux ans après la publication des thèses de Luther à Wittemberg. Il fut baptisé dans l'église dont les voûtes avaient retenti des accents de saint Bernard.

Son père, Pierre de Bèze, bailli de Vézelay, et Marie Bourdelot sa mère, jouissaient, l'un et l'autre, des priviléges de la noblesse.

A peine sevré, Théodore fut envoyé à Paris et remis à Nicolas de Bèze, son oncle, conseiller au parlement, qui eut le crédit de faire doter cet enfant de plusieurs bénéfices ecclésiastiques, entre autres, du prieuré de Lonjumeau et de celui de Ville-Selves.

C'était là, certes ! un criant abus. La bienveillance de la famille Mommor avait, dans le même temps, procuré à Calvin le bénéfice dont les revenus firent face aux frais de son éducation : une telle libéralité n'avait rien de blâmable ; mais la famille de Bèze était assez opulente pour que l'on ne détournât pas, en sa faveur, les biens d'église de leur destination.

Théodore avait huit ans lorsqu'il perdit son oncle Nicolas ; Claude de Bèze, abbé de Froidmont, autre frère de son père, le recueillit et continua son éducation. Si Théodore fût entré dans les ordres, son oncle lui eût résigné son abbaye d'un revenu de 15000 livres.

Une maladie cruelle attaqua son enfance, le traitement en était douloureux ; un de ses cousins, attaqué du même mal, l'avait déterminé à mettre fin à leurs maux par le suicide ; ces deux écoliers, profitant d'un moment où le serviteur qui les accompagnait s'était éloigné, allaient exécuter leur projet en se précipitant dans la Seine du haut du pont aux Meuniers, lorsque l'oncle Claude, survenant par bonheur, ramena à la maison les deux étourdis.

C'est la correspondance de Bèze qui nous a fait connaître cette particularité.

Pour couronner ses études, Théodore fut envoyé à Bourges recevoir

les leçons de Wolmar. Il était loin de la pensée de ses imprudents parents qu'il prendrait là le germe des doctrines qui devaient, un jour, lui faire abandonner la foi de ses pères.

De Bourges, Théodore fut conduit à l'université d'Orléans, où, à l'âge de vingt ans, il reçut le bonnet de docteur en droit.

Il eût fallu un miracle pour qu'un jeune homme de vingt ans, maître de disposer du revenu que lui donnaient ses bénéfices, bien fait de sa personne et partout recherché pour les grâces de son esprit, s'enfonçât, sérieusement, dans les études abstraites du droit.

Ce miracle ne se fit pas; les muses latines lui firent déserter tout le cortége de Justinien; les jeux et les festins remplaçaient les études et il chantait ses plaisirs dans des vers que l'on croirait tombés de la plume de Catulle.

Si, du moins, Théodore eût résisté au désir de rendre publiques des poésies qui ont fait plus de tort à sa réputation que d'honneur à son génie, sa mémoire n'aurait pas à rougir aujourd'hui de ces *poëmata juvenilia* qui lui seront toujours reprochés; malheureusement, il les fit imprimer à Paris et se fit *graver au-devant du recueil*, non pas *couronné de lauriers*, mais tenant à la main la couronne de lauriers, avec ce distique au bas de son portrait :

Vos docti-docta prœcingite tempora lauro,
Mi satis est illam vel tetigisse manu.

Il est vrai de dire que les pièces les plus coupables ne parurent pas dans cette édition; elles n'ont vu le jour que par l'indiscrétion de ses amis (1).

Que de fois, dans la grave carrière qu'il eut à parcourir, Bèze eut à regretter ces publications ! Et quelle leçon il a laissée aux jeunes gens trop souvent tentés de livrer au public des ouvrages premiers jets d'une imagination que le temps n'a pas encore mûrie et pouvant compromettre la position qu'ils sont appelés à occuper un jour dans le monde.

Pendant neuf années entières, la vie de Théodore de Bèze ne pré-

(1) *Bèze était encore catholique quand il composa ses juvenilia*, ont dit plusieurs controversistes, *dès lors on ne doit plus s'étonner de ce dévergondage d'esprit.*

Le protestant Bayle, dans son dictionnaire historique, article de *Bèze*, relève avec impartialité cette maladroite inconvenance.

Théodore de Bèze nous apprend lui-même, dit-il, *que, depuis l'âge de seize ans, il était imbu des lumières du pur Evangile et que, lorsqu'il abjura extérieurement la papauté, il avait voué à Dieu cette abjuration depuis longtemps.*

sente qu'une série de désordres, et il ne faut pas s'étonner qu'à vingt-neuf ans une maladie sérieuse l'ait conduit aux portes du tombeau.

Sur son lit de douleur, Bèze fit de bien graves réflexions ; ces réflexions le ramenèrent aux pensées religieuses ; mais l'impression profonde que les leçons de Wolmar avaient faite sur son esprit, et son admiration outrée pour Calvin, l'entraînèrent à déserter ouvertement la religion dans laquelle il était né pour embrasser la réforme.

Aucun sacrifice ne lui coûta pour rompre avec le monde. La prière et la méditation occupèrent seules les heures qu'il perdait dans les plus folles dissipations. Il se défit des bénéfices dont il était titulaire et de ceux qui lui étaient advenus après la mort d'un frère ; il fit l'abandon de ses riches espérances d'avenir, et, ce qui dut lui coûter bien plus encore, il se détermina à l'exil pour ne pas s'exposer aux poursuites rigoureuses exercées contre les protestants dans les dernières années du règne de François Ier, et les premières du règne de Henri II.

C'est ainsi que Bèze nous explique son départ de France.

Ses ennemis, et il en eut beaucoup, nous le représentent, au contraire, comme fuyant la justice qui lui reprochait non pas seulement des actions réprouvées par la morale, non pas son hérésie, mais des crimes que la loi a toujours punis.

Ils l'accusent, en outre, d'avoir reçu des fermages par anticipation, avant l'abandon de ses bénéfices, ce qui l'embarrassa beaucoup au colloque de Poissy, disent-ils, car une pauvre veuve vint l'y trouver et lui réclama 1200 livres dont il lui avait fait tort par ce moyen.

Enfin ils prétendent qu'il ne changea rien à ses mœurs dissolues.

A toutes ces accusations il ne manque que la preuve.

Si Bèze eût été poursuivi pour un crime honteux, on eût pu produire les procédures dirigées contre lui.

S'il eût trompé les fermiers lorsqu'il se défit de ses bénéfices, on eût nommé les victimes de son dol.

Si sa conduite fût restée scandaleuse, on eût cité des faits.

Plusieurs écrivains, tant réformés que catholiques, ont présenté la vie de Théodore de Bèze sous un jour bien fâcheux, surtout Bolsec et Launay, auxquels Mézeray s'en est trop rapporté dans son histoire de France. Ces deux auteurs ne méritaient aucune créance ; apostats l'un et l'autre du catholicisme pour entrer dans la religion réformée, ayant eu le bonheur de revenir à leur foi première, ils eussent mieux fait de pleurer dans le silence et dans l'humilité sur leurs fautes passées, que d'écrire contre leurs anciens coreligionnaires, car leur posi-

tion enlevait toute confiance à leurs écrits et ils ne pouvaient que compromettre la cause qu'ils voulaient servir.

Les écrivains de la réforme n'ont pas épargné les libelles diffamatoires aux catholiques ; Bayle en gémit pour eux et leur donne de salutaires conseils, notamment au sujet des pamphlets atroces répandus contre le pieux et savant cardinal Bellarmin ; il se plaint du tort immense que toutes ces calomnies, dont la fausseté devait se découvrir tôt ou tard, avaient fait à la cause du protestantisme (1).

Et nous aussi, lorsque nous voyons des écrivains catholiques adopter légèrement et s'approprier des accusations dénuées de preuve contre les réformés, nous en gémissons. Mais les vrais catholiques se sont rarement donné ce tort. Et, quant à Bèze, ils l'ont encore plus ménagé que les réformés des sectes opposées à la sienne.

On ne doit pas s'étonner, d'ailleurs, de ce qu'il y eut de stoïque dans ses résolutions. Nulle secte n'affectait des formes plus austères que le protestantisme en France et à Genève. Les réformés se faisaient une arme contre le catholicisme du relâchement que l'on pouvait reprocher à beaucoup de ses enfants, comme si ce relâchement pouvait être imputé au catholicisme qui le condamnait, et c'était avec un certain orgueil qu'ils opposaient la sévérité de leurs mœurs à la légèreté de celles d'un trop grand nombre de catholiques.

Calvin avait compris tout le mal que Luther avait fait à sa cause par la lâche complaisance avec laquelle il avait signé la consultation qui autorisait Philippe, landgrave de Hesse, à épouser une seconde femme, quand la première vivait encore, et à conserver ces deux épouses dans son palais.

Il avait compris le mal qu'avait fait à la réforme la manière dont l'Angleterre lui avait été conquise, alors qu'Henri VIII se sépara de l'église romaine parce que le pape ne voulut pas rompre son mariage avec Catherine d'Aragon, pour qu'il pût épouser Anne de Boleyn.

Son ambition était de reproduire les mœurs des premiers chrétiens, ce qui eût été admirable, s'il n'eût pas abandonné la foi de la primitive église.

Bèze entra franchement dans les voies de Calvin. Claudine Denosse, fille de basse extraction et sans fortune, le suivit à Genève ; c'était une des complices de ses désordres à Paris, mais il s'était fait un devoir de conscience de ne pas l'abandonner, parce qu'il lui avait promis le mariage, promesse qu'il réalisa.

(1) Dictionnaire historique et critique de Bayle, article Bellarmin.

En quittant la France, Bèze maudissait l'intolérance qui l'exilait, et il devait se trouver, à Genève, témoin et complice d'une intolérance bien autrement inexcusable que celle qu'il reprochait à sa patrie.

III.

Pendant trois siècles entiers, la religion chrétienne n'avait opposé à ses persécuteurs que la constance de ses martyrs (1).

Toutefois, il ne faut pas s'étonner de la résistance que Rome, maîtresse alors du monde civilisé, put opposer et opposa à la propagation du christianisme.

Au point de vue politique, on comprend aisément comment et pourquoi l'Etat se croyait le droit de maintenir son culte antique et d'interdire une religion nouvelle (2).

Au point de vue religieux, on comprend plus facilement encore qu'il ait été dans les desseins de Dieu de laisser au libre arbitre de l'homme toute son action et de ne donner que la persuasion pour arme à la vérité.

Mais lorsque la Croix fut arborée sur le Capitole ; lorsque les divers Etats fondés sur les débris de l'empire romain se soumirent à l'Evangile; lorsque, spécialement, notre *fier Sicambre* eut courbé la tête sur les fonts baptismaux et que la France devint chrétienne sous les auspices de la victoire, la religion de Jésus-Christ fit partie des lois de l'Etat, les souverains s'en constituèrent les défenseurs et elle se trouva soutenue par les mêmes vues politiques qui l'avaient fait proscrire à son berceau.

La persuasion seule avait fondé le christianisme, la force temporelle lui prêta ensuite son appui, non pas pour prendre en main la cause de Dieu, mais parce que l'on croyait assurer ainsi la tranquillité de l'Etat.

Dans le XVIIIe siècle, Montesquieu écrivait encore :

Lorsque l'Etat est satisfait de la religion établie, ce sera une très-bonne loi civile de ne pas souffrir l'établissement d'une autre (3).

(1) La force ne lui eût cependant pas manqué pour résister à ses bourreaux.

Dès le premier siècle, les chrétiens étaient déjà innombrables. La quatre-vingt-dix-septième lettre du livre X de Pline en donne la preuve.

En 201, 168 ans après la prédication de l'Evangile, Tertulien disait aux empereurs payens : *Nous ne sommes que d'hier et nous remplissons votre sénat, vos tribunaux, vos armées, nous ne vous laissons que vos temples et vos théâtres.*

(2) Dion nous a conservé le conseil donné par Mécènes à Auguste de s'opposer *aux nouvelles religions qui ouvrent la porte à de nouvelles lois, d'où naissent enfin les cabales, les factions, les conspirations.*

(3) Esprit des lois, liv. 25, chap. 10.

Aujourd'hui nous dirions avec M. de Châteaubriand :

Défendons-nous de ceux qui pourraient vouloir la religion sans la liberté. Puissions-nous toujours ajouter avec l'illustre écrivain : *Mais craignons bien davantage ceux qui veulent la liberté sans la religion* (1).

La liberté de conscience, elle existait, elle a toujours existé en France *pour le for intérieur* et la *conduite privée.* Mais Théodore de Bèze la voulait pour le *culte extérieur* et pour *la propagande de ses doctrines.* Lorsque la puissance publique frappait un de ses coreligionnaires, il ne pouvait comprendre une telle tyrannie.

Né dans un pays catholique, il ne reconnaissait pas à ses concitoyens le droit de lui interdire la prédication de doctrines anti-catholiques.

Le voilà à Genève.

Depuis vingt ans, Genève avait proscrit le catholicisme, et Théodore y put voir les catholiques persécutés, autant que les protestants l'étaient en France.

Genève avait appelé Calvin comme pasteur et Calvin dominait le pouvoir temporel, aussi bien que le pouvoir spirituel.

Lorsqu'il était en France, sa manière d'interpréter l'Ecriture sainte lui fit penser que l'église universelle se trompait quand elle croyait à la présence réelle dans l'Eucharistie, et préférant son opinion personnelle au dogme de l'église, il voulut réformer le culte sur ce point ainsi que sur beaucoup d'autres.

L'église de France n'admet pas sa doctrine ; les édits des rois défendent de l'enseigner, les parlements condamnent à la prison ses adeptes ; ils persistent et insultent la religion de l'Etat ; alors commencent les supplices. Calvin ne veut pas céder : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, s'écrie-t-il, comme Luther à la Diète de Worms; il continue donc ses prédications, et, de la retraite où il se cache, fait paraître un traité *sur la clémence* : ce fut son premier ouvrage (2).

Les études de Servet sur l'Ecriture sainte lui font penser qu'on l'interprétait mal quand on croyait que le Saint-Esprit formait une troisième personne dans l'unité de Dieu.

L'église de Genève condamne sa doctrine, lui ordonne de se rétracter: *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, s'écrie à son tour Servet; l'auteur du traité *sur la clémence* fait dresser alors un bûcher, Servet y monte et l'on sait par quels moyens ses bourreaux surent prolonger son supplice.

(1) Châteaubriand, œuvres complètes, t. 21, p. 206, édition de Furne, 1832.

(2) Calvin, dans ce traité, avait fait confusion entre les deux Sénèques, ce qui l'exposa à de piquantes railleries.

Genève subissait une inquisition plus minutieuse et plus tracassière que celle de Rome ; les excommunications, les condamnations à l'amende, à la prison, à l'exil s'y multipliaient sans causer une grande émotion; mais le supplice de Servet eut un effroyable retentissement.

Bèze vint au secours de son ami, et pour justifier Calvin, il écrivit son inconcevable traité, *de hæreticis a magistratu civili puniendis*.

Ce ne sera jamais avec trop de sévérité que l'on flétrira la rigueur des anciennes lois françaises contre l'hérésie ; elles n'étaient nullement en proportion avec le fait, considéré comme délit contre la société, et le législateur n'avait aucune mission pour l'envisager sous le rapport de l'offense envers Dieu ; mais ces lois n'étaient pas entachées d'un illogisme aussi révoltant que celles de Genève, frappant de mort un novateur dans une religion dont le *libre examen* forme le principe fondamental.

Ecoutons Bèze :

« Si le magistrat n'a pas chatié l'hérétique JUSQUE DANS LE SANG, » voici venir un disciple de Schwenfeld, d'Osiander ou de Servet qui » va prêchailler sur les toits et dans les carrefours; l'Eglise le chasse, » il fait de la propagande, du bruit, du désordre. Si on essaie de le » réprimer, il dit : Point de violence à la conscience ! et le voilà » continuant son chemin et enrôlant des prosélytes. Que fera l'Eglise? » Elle criera, dites-vous, au Seigneur, et le Seigneur l'écoutera; mais, » qui a faim n'attend pas qu'un ange descende du ciel et lui apporte » à manger, à l'exemple d'Elie ; il s'aide et cherche s'il veut que » Dieu vienne à son secours. »

Puis il conclut :

« Le sang de Servet l'anti-trinitaire a été SAINTEMENT RÉPANDU (1). »

Voilà ce qu'écrivait Théodore de Bèze ! Son fanatique respect pour Calvin égara jusque là l'homme de la réforme signalé comme ayant les mœurs les plus douces, le cœur le plus tendre; l'homme dont les Suisses disaient proverbialement : « On serait mieux en enfer à côté de » Théodore de Bèze, qu'en paradis à côté de Calvin »

L'auteur de la vie de Calvin a bien jugé Théodore : « Qu'un bûcher » s'élève sur le champel, dit-il, soyez sûr que Calvin ne sourcillera » même pas, et que si une larme vient mouiller l'œil de Bèze, du pan » de sa robe il saura bien l'effacer, de façon que le maître n'en voie » pas même la trace (2). »

(1) Traduction de M. Audin, vie de Calvin, t. 2, p. 347.
(2) Audin, vie de Calvin, t. 2, p. 349.

[illegible]

[illegible]

[illegible] des [illegible]

[illegible] les [illegible] en [illegible] à [illegible]

[illegible] les [illegible]

[illegible] dans les temples [illegible] que la

[illegible]

[illegible] peu de temps [illegible] sept.

[illegible] l'exemple [illegible]

lecture de cette œuvre tant vantée ne serait plus supportable aujourd'hui.

Dans le même temps, il publiait sa tragédie du Sacrifice d'Abraham, qui faisait pleurer d'attendrissement notre Etienne Pasquier; on en fit deux traductions en vers latins.

Son principal ouvrage, à cette époque, fut sa traduction du nouveau Testament.

Bèze avait protesté « devant Dieu et devant les anges que l'audace » de saint Jérôme à tordre le nez aux Ecritures lui faisait mal. »

L'Eglise avait approuvé les traductions de saint Jérôme. Séparé de l'Eglise et voulant donner aux Ecritures un autre sens que celui reconnu par elle, il n'est pas étonnant que Bèze ait critiqué le travail de saint Jérôme; mais il dut reconnaître en se livrant à sa traduction combien il pouvait être dangereux d'abandonner l'interprétation de la parole divine *à la raison individuelle.*

Non-seulement il peut y avoir alors autant d'interprétations diverses que d'individus; mais, du jour au lendemain, l'opinion du même homme peut varier.

Ce fut ce qui arriva à Bèze : il donna sept éditions du Nouveau-Testament, et, dans chacune d'elles, un assez grand nombre de passages sont présentés de telle manière qu'ils offrent un sens tout à fait différent de celui adopté dans l'édition précédente.

Drusius, dans une lettre adressée à l'auteur, se plaint de cette versatilité et de l'embarras dans lequel elle devait jeter le lecteur : *Nesciet quid aias aut quid neges*, lui disait-il.

Ce ne furent pas les écrits sérieux de Bèze qui contribuèrent le plus à sa réputation, il harcela les catholiques par de nombreux pamphlets auxquels on reprochait une trop grande âcreté et des plaisanteries de bien mauvais goût, mais dont le succès était immense.

On ne peut imputer qu'à lui l'idée de la médaille satirique frappée à Genève contre saint Germain. L'abbé Lebeuf en fait mention dans son histoire ecclésiastique d'Auxerre, p. 31.

Les services que Bèze rendait à la Réforme redoublaient le désir que les Genevois avaient de se l'attacher comme pasteur; Calvin triompha enfin des craintes qui l'éloignaient du ministère et l'y fit entrer l'an 1559.

IV.

Un grand événement venait de changer, en France, la face des affaires.

Henri II tombe mortellement blessé à la fin d'un tournoi donné pour célébrer les noces d'Elisabeth, sa fille, avec Philippe II. Les ordonnances de Charles V avaient fixé à quatorze ans la majorité des rois. François II, âgé seulement de seize ans, monte sur le trône et prend les rênes d'un empire que ses mains débiles ne pouvaient pas diriger.

Sa mère, Catherine de Médicis, espérait régner sous son nom; mais le jeune roi, captivé par les charmes de sa séduisante épouse, la belle Marie Stuart, reine d'Ecosse et nièce du duc de Guise, avait placé son oncle à la tête du gouvernement.

Fils de Claude de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon, François duc de Guise était alors l'idole des Français, toujours fascinés par le prestige de la gloire.

Il s'était illustré à Metz en contraignant Charles-Quint d'en lever le siége. Rappelé d'Italie après la malheureuse défaite de Saint-Quentin et lorsque Coligny fut forcé de rendre cette ville à l'ennemi, le duc de Guise avait ramené la victoire à sa suite et repris, en 1558, la ville de Calais que les Anglais occupaient depuis 1347.

Calais était la seule de nos villes sur laquelle flottât encore le drapeau d'Albion. Les applaudissements de la France entière saluèrent sa chute et nul prince n'était plus populaire que le duc de Guise.

Mais les grands enviaient sa puissance; des ligues et des cabales se formaient contre lui.

Toutes ses intentions étaient calomniées. Otait-il les sceaux à Bertrandi, créature de la duchesse de Valentinois, pour les rendre au chancelier Olivier qui les avait mérités par sa scrupuleuse intégrité autant que par sa sagesse et son expérience, on disait qu'il voulait couvrir de ce nom respecté les édits tyranniques qu'il méditait.

Les ordonnances qu'il fit rendre sur la police, sur la révocation des aliénations des domaines de la couronne, effrontément spoliés sous les derniers règnes, étaient cependant toutes dans l'intérêt du peuple et du roi. Il voulait, surtout, que l'administration de la justice fût pure, et, pour que la faveur ne disposât pas des places de magistrature, une ordonnance réglait qu'à chaque vacance, les magistrats du siége présenteraient trois candidats, entre lesquels le roi choisirait.

Le prince de Condé était à la tête des ennemis du duc de Guise. Pour se former un parti plus puissant, il s'était fait protestant parce que les Guises étaient catholiques, et s'en cachait peu.

Son frère aîné, Antoine de Bourbon, roi de Navarre par Jeanne d'Albret sa femme, était plus calme, bien que le rang donné au duc

de Guise lui parût une violation de son droit de premier prince du sang (1); mais Jeanne, protestante exaltée, se laissait emporter par le double fanatisme de la religion et de l'ambition.

Dans son petit royaume, toutes les églises avaient été converties en temples ; joignant le sceptre à l'encensoir, elle avait contraint tous ses sujets à adopter la Réforme et le pont d'Orthez racontait aux voyageurs effrayés les noyades des ecclésiastiques qui n'avaient pas voulu apostasier.

Le chagrin de toute sa vie fut de ne pouvoir amener son mari à partager sa nouvelle croyance; Antoine, dans l'origine, inclinait vers la Réforme ; il en avait été détourné par Jeanne elle-même, encore catholique alors, et, depuis, rien ne put le détacher de la religion de saint Louis, l'auteur de sa race.

Jeanne avait appelé Théodore de Bèze à sa Cour pour opérer ce qu'elle appelait la conversion de son mari, mais Antoine resta inébranlable dans sa foi.

Bèze, convaincu que les calvinistes étaient seuls dans la voie de l'Evangile, les trouvait, en France, dans la position des premiers chrétiens vis-à-vis des empereurs payens.

Il eût bien voulu qu'à l'exemple des premiers chrétiens, leur constance assurât seule le triomphe de leur cause; les levées de boucliers des protestants d'Allemagne avaient trouvé des censeurs, même parmi les écrivains luthériens. Bèze croyait que rien de pareil ne serait tenté en France et il disait à Antoine de Bourbon que *la Réforme serait une enclume qui userait bien des marteaux*.

Mais l'enclume se lassa promptement de son rôle passif, pour devenir un marteau et un lourd marteau.

Les calvinistes ne purent résister au désir de profiter des dissensions des princes. Ceux de Genève leur députèrent leurs deux plus séditieux ministres, David et Boysnormand, et une conspiration s'organisa pour se défaire du duc de Guise, du cardinal de Lorraine son frère, s'emparer de la personne du roi et lui imposer un traité qui devait assurer le libre exercice de la religion réformée, conformément à une profession de foi préparée avec un grand soin et à laquelle Bèze avait concouru.

Cette profession se terminait par un article portant que l'*on devait soumission et obéissance aux rois*, *encore qu'ils fussent infidèles* et c'était

(1) François II avait trois frères, plus près du trône de France que le roi de Navarre, mais ils étaient tous trois dans les liens de la plus basse minorité.

en vertu d'un acte proclamant une telle maxime qu'à main armée, ils voulaient contraindre le roi à changer la forme de son gouvernement.

Plusieurs historiens n'ont voulu voir dans cette conspiration qu'un événement politique auquel la religion serait restée étrangère.

Telle fut, en effet, la couleur que ses auteurs voulurent lui donner, et, dans l'*avertissement au peuple* qu'ils firent publier, ils présentaient les Guises comme menaçant les jours du roi et voulant, au mépris de la loi salique, en qualité de descendants de la fille de Charles de Lorraine, le dernier des princes Carlovingiens, remonter sur un trône usurpé par Hugues Capet.

C'est à cette occasion qu'ils disaient : « On nous appelle huguenots » par mépris et dérision ; mais nous devons tenir ce nom à honneur » car nous sommes les vrais défenseurs de la descendance de » Hugues (1). »

Mais les Réformés seuls s'armèrent pour cette cause idéale sous laquelle ils cachaient leurs projets ; leur chef apparent était La Renaudie ; le duc de Guise lui avait sauvé la vie, il s'était réfugié à Genève et avait embrassé le protestantisme, à la suite d'une condamnation pour crime de faux. Les pièces en ont été produites contre lui.

Sur tous les points de la France, les protestants s'armaient et se dirigeaient par petits détachements vers les murs de Blois où la Cour se trouvait alors.

La conjuration fut révélée par Avenelle, avocat à Paris. La Cour quitta Blois pour se retirer à Amboise, place plus petite mais plus forte ; les calvinistes se dirigèrent alors sur cette ville.

Le duc de Guise averti avait pu rassembler quelques troupes ; il défit successivement les divers détachements qui marchaient sur Amboise ; les chefs perdirent la vie. Nous apprenons par les lettres de François II à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qu'ils avaient accusé le prince de Condé d'être leur complice.

François II ne le crut pas, et, dans sa première lettre à Antoine au sujet de cet événement, lui parlant à cœur ouvert du prince de Condé :

(1) Il est assez extraordinaire que l'on n'ait jamais bien connu l'origine de ce nom de *huguenots* donné aux calvinistes.

L'opinion la plus universellement reçue est que les protestants de Tours ne s'assemblant que de nuit, le peuple leur avait donné le sobriquet de huguenots, parce qu'à Tours, on nommait *roi Hugon* une espèce de croque-mitaine, rodant de nuit, dont on faisait peur aux enfants.

1848.



Victor Petit del[t]

Imp. par Thierry F[s] Paris

Théodore de Bèze.

« Et pour ce que je me doubtai incontinent, dit-il, que, ou ces » bélistres là disoient telle chose pensant prolonger leur vie, ou bien » que cela leur avoit été donné à entendre par Malligny, qui n'est » pas plus homme de bien qu'eux, ne me pouvant entrer dans l'en- » tendement que mon dit cousin, me touchant de si près, comme il » fait, m'ayant tant d'obligations, comme il a, y dust jamais avoir » pensé, je ne failly incontinent à l'envoyer querir en ma chambre, » en la présence de la reine ma mère, auquel je fey entendre que ces » malheureux prisonniers avoient dit de lui : qui m'assura qu'il n'en » était rien et me confirma si fort en l'opinion que j'avois que » Malligny et autres ses compaignons lui avoient prêté cette charité, » pensant sous ce nom se prévaloir entre leurs troupes. Et davan- » tage, sur les remonstrances que je lui fey, me donna tant de cog- » noissance combien une si méchante calomnie lui pesoit sur le » cœur que je m'assuray comme encores je fay que tous ces pendus » avoient menti (1). »

C'est dans la même lettre que François II, assure que les condamnés accusaient des prédicants de Genève de les avoir égarés, « et entre » autres ung nommé Boysnormand et l'autre maître David qui sont, » à ce que les prisonniers ont confessé, deux des principaux séduc- » teurs et qui les avoient suscités à cette belle entreprinse leur » donnant à entendre que, par leur nouvelle loi, il était permis de » s'élever contre son prince et de mettre la main aux armes. »

Bossuet, accusé grossièrement de mensonge par le ministre Jurieu, est donc resté fidèle à la vérité lorsque, dans son Histoire des Variations, il reproche aux protestants d'avoir posé d'abord en principe qu'il n'était jamais permis de se révolter pour cause de religion, puis d'avoir proclamé la maxime contraire et agi en conséquence à Amboise.

Bossuet n'appuie pas le reproche qu'il adresse aux Réformés sur les lettres de François II, qu'il ne paraît pas avoir connues (2), mais sur les délibérations de leurs Synodes et sur les écrits de Théodore de Bèze qui ne nie pas le véritable caractère de la conjuration d'Am-

(1) De nouvelles charges se présentèrent cependant contre le prince de Condé ; il fut compromis, de nouveau, dans la conspiration découverte, par Jacques de la Sagne, et condamné à mort par des commissaires, mais acquitté et réhabilité par le parlement de Paris, dans la première année du règne de Charles IX.

(2) Nous les avons trouvées ainsi que l'*avertissement au peuple*, dans un recueil publié en six volumes, à Londres, sous le titre de Mémoires du prince de Condé.

boise et cherche à la justifier en prétendant *qu'il fallait enfin résister à l'oppression*.

Nous allons voir bientôt Théodore de Bèze mettre ouvertement cette doctrine en pratique et devenir l'un des plus actifs agents de nos déplorables discordes civiles.

V.

François II meurt le 5 décembre 1560, et Charles-Maximilien son frère, âgé de dix ans, est appelé à la couronne sous le nom de Charles IX.

Catherine de Médicis ne voulut pas, pendant la minorité de son fils, se faire décerner la régence, sachant bien qu'elle lui serait chaudement disputée et probablement refusée (1).

Plus adroitement, elle fit, par son fils, écrire aux parlements qu'il confiait l'administration du royaume à sa mère, avec l'assistance et le conseil d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, premier prince du sang, dont le concours serait indispensable pour tous les actes de l'administration.

Les parlements approuvèrent cette mesure.

Les Etats étaient convoqués à Orléans; là le chancelier de l'Hôpital (2), faisant une peinture effrayante des maux occasionnés par les dissensions religieuses, proposait *un statu quo désarmé* jusqu'à la tenue d'un Concile aux décisions duquel il croyait que tous les Français se soumettraient.

Jamais, dans aucun temps, la France n'avait été si cruellement déchirée, et elle l'était par les mains de ses enfants.

La répression de la conjuration d'Amboise, loin de décourager les calvinistes, les avait fait se soulever de toutes parts. Ils n'avaient pas encore d'armée régulière en campagne, une armée royale ne leur était pas opposée, mais la guerre civile, pour n'être pas organisée, n'en était que plus affreuse. Là où les calvinistes étaient les plus nombreux et les plus forts, ils dévastaient les églises, insultaient le culte catho-

(1) Presque tous nos anciens historiens font de Catherine une régente pendant la minorité de Charles IX. Le président Hénault n'est pas tombé dans cette erreur. C'est précisément parce qu'elle n'était pas régente qu'elle fit déclarer le roi majeur à treize ans, afin de régner plus sûrement sous son nom.

(2) Après la mort d'Olivier, le duc de Guise, qui gouvernait encore sous François II, lui avait confié les sceaux.

lique, massacraient les religieux des couvents et appelaient ainsi sur eux de cruelles représailles.

Le chancelier eût voulu les déterminer à poser les armes, il voulait aussi les faire tomber des mains des catholiques qu'il engageait à ne chercher la conversion des hérétiques qu'en faisant disparaître les abus et en donnant l'exemple de toutes les vertus; mais que pouvait la voix de ce sage, au milieu du fracas des armes et du déchaînement de toutes les passions.

Cependant il fit rendre un premier édit de tolérance dont les calvinistes profitèrent pour provoquer une conférence avec les docteurs catholiques. Elle leur fut accordée et s'ouvrit à Poissy en 1561 ; c'est l'assemblée si célèbre dans notre histoire sous le nom de colloque de Poissy.

Catherine y assista et y fit assister Charles IX.

A la tête des catholiques étaient le cardinal de Lorraine, frère du duc de Guise, et le cardinal de Tournon.

A la tête des réformés se trouvait Théodore de Bèze que Genève avait député avec grande confiance.

La discussion fut paisible, tant qu'elle porta sur des points susceptibles d'être discutés (1).

Mais Bèze la porta sur le dogme *de la présence réelle.*

Là est un mystère que l'incrédule peut repousser, devant lequel le chrétien doit se courber, mais qui ne saurait être, en lui-même, l'objet d'aucune discussion. La simple raison humaine ne saisira pas plus le système de Calvin que la foi catholique.

A Poissy, les calvinistes reconnaissaient, comme les catholiques, la divinité de Jésus-Christ et l'authenticité des Evangiles ; seulement

(1) On pouvait, par exemple, discuter la question *des images*, sur laquelle les protestants ont toujours accusé les catholiques d'idolâtrie et d'infraction au texte positif du commandement de Dieu qui défend de faire aucune image *pour l'adorer*.

Les catholiques, qui n'ont jamais détourné la moindre parcelle de l'adoration due à Dieu seul pour la porter sur aucune créature ou sur aucune image, repoussent ce reproche, le texte même de la Bible à la main, en montrant aux réformés, le même Dieu qui, sur le Sinaï, a proscrit l'*adoration* des images, commandant à Moïse et à Aaron de faire les Chérubins que les Israëlites devaient *vénérer* sur l'arche d'alliance, et d'exalter le serpent d'airain, symbole de l'exaltation de la Croix.

Aussi, bien des siècles avant Luther, l'église avait déjà condamné l'hérésie des iconoclastes.

ils donnaient aux paroles de l'institution de la cène un autre sens que celui donné par l'église dont ils s'étaient séparés.

Qui avait la foi de la primitive église ?

Pour le catholique, soumis à l'autorité des Conciles, ce point ne saurait être douteux, mais le calviniste conteste, il y a là un *fait historique*, appréciable par *la raison humaine*, sur lequel, par conséquent, on eût compris *la discussion*.

Il est fâcheux qu'elle ne soit pas restée sur ce terrain. *Historiquement parlant* et sans s'appuyer sur l'autorité des Conciles, ce qui tranche la difficulté pour le catholique, il nous paraît impossible de résister à l'évidence des preuves qui démontrent que, jusqu'à nos jours, l'église universelle a cru ce que croient les catholiques sur la présence réelle, et que les Vaudois, ou autres hérésiarques, qui ont contesté ce dogme, n'ont jamais pu passer pour l'église universelle (1).

Bèze voulut discuter sur le dogme lui-même et se servit d'expressions qui parurent aux catholiques un horrible blasphème.

Peut-être n'eussent-ils pas dû s'étonner des paroles sorties de la bouche d'un ministre qui s'était séparé de leur foi ; peut-être aussi Bèze eût-il pu ménager davantage la susceptibilité des catholiques; Bayle n'est pas éloigné de lui adresser un reproche à ce sujet ; après avoir cherché à l'excuser, il ajoute : « Je ne vois qu'une chose qui » puisse expliquer l'irritation des prélats, on peut dire qu'il y a des » expressions qui nous choquent, encore qu'elles ne signifient rien » qui ne soit signifié par des expressions qui ne nous offensent pas. »

Luther n'avait pas rejeté la présence réelle, et lorsqu'il combattait ceux qui, sous le nom de *Sacramentaires*, voulaient pousser la réforme jusqu'à nier ce dogme, il est impossible que les catholiques du colloque de Poissy aient égalé sa sauvage énergie.

« Cette hérésie, dit-il, aura son temps ; elle finira bientôt, car elle » est trop crasse, trop effrénée; ce n'est pas une vaine opinion, des » textes douteux qu'elle attaque ; mais des sentences scripturaires, » claires et explicites.... »

« Les princes devraient employer les supplices pour réprimer ces » sacriléges qui blasphèment ce qu'ils ne comprennent pas. Un jour » ils rendront compte de leurs doctrines ; entends-tu bien porc, chien, » sacramentaire, qui que tu sois, âne, bête, brute ! »

(1) Nous sommes loin de présenter l'*Encyclopédie* comme un ouvrage canonique; mais l'auteur de l'article *Eucharistie*, dans ce dictionnaire, nous a paru avoir réuni avec intelligence et clarté toutes les preuves de la perpétuité de la foi sur le mystère de la présence réelle.

« Héros admirable qui mériterais qu'on te crachât sur la bouche » et sur la figure, qu'on oignît tes cheveux de crottin de cheval » en guise de parfums et qu'on te chassât ignominieusement du » pays (1). »

Citons le texte même de ce dernier alinéa, car on aurait peine à croire à la fidélité de la traduction :

Heros sane fortis et egregius , dignus qui fœdatus ora vultumque sputo, et pilis ex stercore equino confectis, ignominiosissime e pago ejiciatur (3).

Si Luther parlait avec une telle virulence, on ne doit pas s'étonner de l'émotion causée aux catholiques par l'attaque de Bèze contre l'Eucharistie, en présence d'un jeune roi dont ils craignaient que la foi fût ébranlée.

Le jurisconsulte Baldoin avait conseillé d'appeler des luthériens au colloque de Poissy, pour faire assister la France au spectacle des dissensions des réformés; si des zuingliens et des œcolampiens eussent pu aussi y être introduits, la confusion eût été complète.

Mais les docteurs luthériens n'arrivèrent pas à temps. Après le tumulte causé par l'imprudence de Bèze, les ministres qui l'accompagnaient avaient formulé une proposition se rapprochant un peu de la foi catholique. Le docteur Despences leur proposa des modifications qui, sur ce point, les eussent ramenés à l'unité; ils s'emportèrent alors, la conférence fut rompue et chaque parti s'attribua la victoire.

Le colloque de Poissy terminé, Bèze ne retourna pas à Genève, le prince de Condé se l'attacha et il devint l'âme des conseils des calvinistes pendant la première guerre civile.

VI.

Catherine ne pouvait voir sans une jalouse inquiétude l'empire du duc de Guise sur le cœur des Français et l'influence qu'il exerçait sur toutes les affaires de l'Etat. Il n'était plus lieutenant-général du royaume comme sous François II, il ne possédait que le grade de capitaine, et cependant le connétable de Montmorency ne faisait rien que par ses avis, le maréchal de Saint-André y déférait en tout et leur union avait été qualifiée de *triumvirat* par les calvinistes.

Le roi de Navarre, satisfait du rang qui lui était assigné, partageait l'engouement général et la reine mère craignant de perdre un pouvoir que la faiblesse de ce roi lui abandonnait d'une manière absolue, crut

(1) Traduction de M. Andin.
(2) Luth. op., t. VII, p. 384.

devoir s'appuyer sur le prince de Condé et favoriser le parti calviniste.

L'édit de 1561 était loin de satisfaire les réformés; en janvier 1562, Catherine, sans consulter le roi de Navarre qui ne participa en rien à cet acte, en rendit un second plus explicite que le premier et qui accordait aux calvinistes, sauf de faibles restrictions, l'exercice public de leur religion.

Le parlement de Paris avait refusé l'enregistrement de cet édit, et motivé son refus par ces seules paroles : *non debemus, non possumus*; mais, après deux lettres de jussion, il obéit.

Tout illégal qu'était cet édit, puisqu'il n'avait pas la sanction du roi de Navarre, sans le concours duquel Catherine ne pouvait rien ordonner, les catholiques s'y soumettaient. Les calvinistes voulaient obtenir plus; de tous côtés ils armaient, recrutaient des mercenaires dans les provinces d'Allemagne et n'attendaient qu'un prétexte pour s'assurer la domination (1).

Le malheureux événement de Vassy vint le leur fournir.

Antoinette de Bourbon, mère du duc de Guise, habitait Joinville; cette princesse, d'une haute piété, avait vu avec douleur des ministres, députés de Troyes, entraîner une partie de la population de Vassy. Un prêche avait été établi dans cette ville voisine de Joinville et Antoinette redoutait la contagion.

Il n'a pas été dissimulé par les écrivains catholiques qu'elle avait prié son fils d'obtenir la suppression du prêche de Vassy, mais il était aussi loin de sa pensée que de celle de son noble fils d'obtenir cette supression par le massacre des calvinistes.

Antoinette pouvait très-bien croire à son fils le pouvoir de supprimer légalement le prêche de Vassy.

L'édit de janvier permettait aux seigneurs calvinistes de réunir leurs coreligionnaires dans leurs terres; les calvinistes pouvaient aussi librement pratiquer leur culte dans les villes du domaine du roi, sauf celles où la Cour résidait; mais les seigneurs hauts justiciers catholiques pouvaient en empêcher l'exercice public dans les lieux de leur mouvance.

Il est vrai que Vassy était ville royale, toutefois la reine d'Ecosse, veuve de François II, en était usufruitière parce qu'elle était comprise dans son douaire et le duc pouvait y exercer la police en son nom.

(1) Dans les documents contemporains on trouve de nombreuses plaintes des calvinistes contre les catholiques et des catholiques contre les calvinistes. Si l'on veut juger *par les faits*, les faits nous montreront les calvinistes refusant de rendre les places dont ils s'étaient emparés et d'y recevoir garnison royale.

Il ne paraît pas, cependant, qu'il ait voulu user de ce droit.

Ce fut le 1er mars 1562 qu'eut lieu la déplorable collision de Vassy. Le duc de Guise a-t-il flétri dans cette fatale journée la gloire de toute sa vie ? Ecoutons son récit :

Les archives curieuses de l'histoire de France, publiées par Cimber et Danjou, ont reproduit la lettre qu'il écrivit immédiatement après l'événement (1) :

« Il fault, que je vous face entendre un accident qui m'est survenu » par les chemins, ainsi que je hastoye mon voiage, qui est que partant » de Joinville, qui est à moi, pour aller à une autre de mes maisons » nommée Esclaron, et s'adonnant mon chemin de passer par une petite » ville qui est entre deux, appartenant au roi, appelée Vassy, il est » advenu chose que je n'eusse jamais pensé et dont je ne me fusse » jamais doubté, de voisins si proches que ceux-là, et dont la pluspart » sont mes subjets qui me pouvaient fort bien cognoistre. Il est vrai » que sachant, long-temps a, que la pluspart d'entre eux estoient gens » arrogants scandaleux et fort téméraires, je ne voulus souffrir que » l'on dressast ma dinée audit Vassy ; mais j'ordonné qu'elle fust à un » petit village plus avant, à demi lieue, expressément pour éviter ce » que depuis est advenu audit Vassy pour raison de ma suitte, voulant » fuir les occasions que quelques-uns des miens ne peussent agasser » ne dire mot à ceulx de ladite ville, et qu'ils n'entrassent ni les uns » ni les autres en dispute de religion, ce que j'avoie expressément dé- » fendu aux miens. Si est-ce que passant par-là, qui fust un jour de » dimanche, 1er jour de ce mois de mars, et y estant descendu au » devant de l'église, seulement pour y ouïr la messe (comme est ma » coutume), il me fust bien tost après rapporté, comme j'estoye en la » dite église où s'estoit desja commencé le service divin, que guèrres » loing de là, en une grange qui est en partie à moy, se faisoit un » presche où s'estoit faicte une assemblée de plus de cinq cents per- » sonnes ; et m'avoit-on desjà faict plainte qu'à la suation de quelques » ministres qui, peu auparavant s'y estoient trouvés, venus de Genève, » ils se montroient desjà fort refroidis et éloignés de porter au roy » l'obéissance qu'ils debvoient ; parquoi estant ladicte ville de l'assi- » gnat de la royene d'Ecosse, douairière de France, madame ma niepce » et sachant le commandement que j'y avoye tant à cause de l'auctorité » et superintendance que ladicte dame m'a laissée par deça sur tout » son douaire, qu'aussi, pour estre bonne partie de l'assemblée de » mes propres subjets, il me sembloit estre trop près d'eulx, qui

(1) Première série, t. 4, p. 117.

» n'estoient qu'à la vue de la porte de ladicte église n'y ayant que la rue » à traverser entre deux, pour ne leur debvoir faire telles remons- » trances que je cognoistroie plus à propos, à ce qu'ils cogneussent » combien ils se forvoient du debvoir qu'ils estoient tenus et le peu » de respect qu'ils avoient à obéissance qu'ils debvoient porter au roy » pour les rébellions, séditions et insolences dont, encores peu aupara- » vant, ils avoient usé envers aucuns prélats de ce royaulme, sans me » vouloir autrement empescher du faict de leur dicte religion, sinon » en ce qui eut esté seulement aussi contraire aux ordonnances et » commandements de sa majesté. Et esmu par les considérations dessus » dictes de ce faire, comme je pensoie, en forme d'un admonestement » gracieux et honneste, sans que je sceusse qu'ils fussent saisis d'armes, » comme ils furent depuis trouves, avec harquebuzes, pistolets et autres » munitions, qui estoit contrevenir davantage aux édits et ordonnances » de sa majesté, j'envoiay devers eulx deux ou trois de mes gentils- » hommes pour leur signifier le désir que j'avoie de parler à eulx, » lesquelz je suivoye de bien près. Et ne leur fust si tost la porte où » estoit ladicte assemblée entrouverte, que tout soudain, par une im- » pétueuse résistance, ceulx de dedans ne vinssent à la réfermer et à » repousser ceulx que je leur avoie envoiez, si rudement à grands » coups de pierre, dont ils avoient une bonne provision et des plus » grosses sur un hault échaffault qu'ils avoient dressé à l'entrée du » portail de ladicte grange; tellement que les uns jectant d'en hault » lesdictes pierres et les autres tirans leurs harquebuses et pistolets sur » moy et les miens, qui pouvions estre environ trente personnes, » n'aiant que nos espées à nos costés, ils firent tout debvoir de me » choisir et de nous assommer, si bien que quinze ou seize de mes » gentilshommes furent, à mes pieds, lourdement offensés et outragez. » J'en reçeu moi-mesme trois coups qui toutesfois n'eurent pas si » grand-portée (Dieu merci) car je ne m'en suis qu'un peu senti en » un bras, qui n'a esté chose d'importance (1). J'ai eu fort grand regret » d'y veoir blessé entre autres, le seigneur de La Brosse, chevalier de » l'ordre du roy qui y fut fort navré en la teste, avec une grande effu- » sion de sang; le tout par l'insolence et aggression de ceulx de ladite » ville, qui avec leurs susdites harquebuses et pistolets dont plusieurs » ont été trouvés saisis, firent tout effort de faire contre moy et les » miens le pis qu'ils purent; et faillirent à gaigner une maison joignant » de là où se trouve une grande table, toute couverte d'autres harque- » buses et pistolets, tous chargés, étant en ladite maison percée, qui

(1) Cependant les gens du duc de Guise ont vu couler son sang.

» flanquait l'entrée de leur dicte grange et dont je n'avoie rien encores
» entendu. Néanmoins ledict effort ne put estre si grand que je ne vinsse
» avec ma petite troupe à estre maistre de leur dicte porte ; mais ce ne
» peut estre (dont j'ai un merveilleux regret) que de l'autre part, il
» n'en soit demeuré vingt-cinq ou trente de tuez et plus grand nombre
» de blessez ; combien que, pour chose qui m'ait esté faicte je n'aye
» jamais voulu frapper personne et le défendisse aux miens, tant qu'il
» m'estoit possible, admonestant les autres aussi de cesser de leur costé,
» bien marry que leur résistence ne permettait plus tost de les faire
» délivrer entre les mains de la justice, comme jeusse bien désiré. Ceci
» ne fust jamais advenu sans l'aggression de ceulx de ladicte ville ; et
» s'est faicte la plus grande partie de cette exécution par aucuns de
» nos valets qui estoient à notre suitte, trouvant, ainsi qu'ils arrivoient,
» leurs maitres tous blessez et offensez et qui avoient aussi ouy le bruit
» des arquebuses et pistolets deslachez, nous estant dans ladicte grange.
» Si est-ce que m'appercevant de cette insolence, encores qu'on conti-
» nuast toujours de ruer sur moy et sur ceulx qui estoient autour de
» moy, je ne laissay de donner incontinent ordre, et le plus tost que
» je peu, de faire tout cesser, et sans cela il y fust beaucoup pis
» advenu (1).

Voici maintenant le récit des calvinistes :

Le duc de Guise serait arrivé à Vassy avec le dessein bien arrêté à l'avance d'en massacrer la population réformée. Ils étaient paisiblement réunis et priaient dans leur temple, lorsque le Duc, accompagné de ses hommes d'armes, y fit irruption, et les fidèles, sans armes et sans défense, furent égorgés et arquebusés à bout portant. Femmes, enfants, vieillards, tout tombait sous les coups des impitoyables assaillants, malgré la recommandation faite par la duchesse de Guise d'épargner les femmes grosses. Leur ministre aurait été arrêté et traîné en prison (2).

Il y a certainement dissimulation dans ce récit.

(1) Varillas présente les faits autrement ; suivant son récit, le duc de Guise aurait envoyé un gentilhomme prier les calvinistes *de suspendre leur prêche pour qu'il pût entendre la messe.* Ce gentilhomme ayant été chassé et maltraité, le duc s'y serait porté de sa personne ; assailli et blessé lui-même, ses gens auraient été à son secours et l'auraient vengé en faisant feu de leurs arquebuses.

Il est très-présumable que quelques personnes de la suite du duc, le voyant dépêcher un message aux calvinistes, auront cru que c'était pour les inviter à suspendre leur prêche. Le fait, tel qu'ils le racontaient, aura été consigné dans quelques chroniques où Varillas l'aura trouvé. (Histoire de Charles IX).

Bayle ne connaissait pas la lettre du duc de Guise, car il ne l'oppose pas à Varillas en critiquant la manière dont il présente les faits.

(2) Mémoires du prince de Condé, t. 3, p. 127.

D'abord, peu de temps auparavant, l'évêque de Châlons, traversant Vassy, y avait été insulté, menacé; ses jours même avaient été mis en danger ; il est dès-lors peu probable que les émissaires du duc aient été reçus sans violences et voies de fait.

Ensuite, si le duc de Guise s'était rendu à Vassy avec le dessein *arrêté* de faire un aussi détestable coup de main, eût-il conduit avec lui sa femme enceinte et deux de ses enfants dont l'un âgé de sept ans. Les calvinistes ne nient pas qu'il fut ainsi accompagné.

Puis, si l'on se fût rendu à Vassy pour massacrer les calvinistes, le ministre n'eût-il pas été la première victime.

Enfin, pourquoi les chroniques calvinistes taisent-elles les blessures du duc de Guise et celles des gentilshommes qui l'accompagnaient ?

Une raison bien plus forte encore nous porte à absoudre la mémoire du duc de Guise de l'accusation portée contre lui par les Réformés, c'est la magnanimité du caractère de ce héros chrétien qui ne s'est jamais démentie ; c'est sa loyauté qui ne permet pas de le soupçonner de mensonge, ce sont surtout les paroles qu'il prononça sur son lit de mort et que nous citerons bientôt.

Il y eut crime, cependant, mais il ne peut être imputé qu'aux hommes d'armes qui accompagnaient le duc et que la colère entraîna à agir contre ses ordres.

La chronique calviniste que nous avons citée donne les noms de tous ceux qui périrent, soit dans l'action, soit à la suite de leurs blessures; ils sont au nombre de quarante-sept parmi lesquels on compte trois femmes. Cette circonstance dénonce une rage bien aveugle de la part de ceux qui vengeaient d'une manière si criminelle l'attaque dirigée contre le duc de Guise; ils firent évidemment feu sur les masses, ce qui est toujours horrible et ce que la provocation ne saurait excuser; aussi, sans la prise d'armes des calvinistes, nous croyons que justice eût été faite de cet attentat.

Cet événement se répandit avec la rapidité de l'éclair dans la France entière; le midi fut, de suite, en feu; les calvinistes s'emparèrent de plusieurs places en Champagne et sur la Loire, et cela, au moment même où de Bèze et Fromond demandaient justice à Catherine *contre un monstre plus sanguinaire que Néron.*

Le roi de Navarre, se trouvant près de Catherine, prit chaudement la défense du duc de Guise ; Bèze fit succéder les menaces aux prières ; Antoine s'en étonnant et lui rappelant ses doctrines de soumission, *oui*, lui répliqua Bèze : l'*enclume usera bien des marteaux* ; mais au moment où il parlait ainsi la révolte était armée et marchait tête levée.

Catherine put se convaincre alors de la faute qu'elle avait commise

en appuyant le parti protestant. Elle eut bientôt la preuve de l'injustice de sa méfiance envers le duc de Guise et sut que là n'était pas pour elle le danger.

Le maréchal de Saint-André, la regardant comme l'auteur de tous les troubles, voulait s'emparer de sa personne et la priver de toute participation au gouvernement. Le duc de Guise repoussa cette proposition comme une félonie et en détourna le maréchal ; dans le même temps le prince de Condé méditait l'enlèvement de toute la famille royale et peu s'en fallut que cette conjuration ne réussît mieux que celle d'Amboise.

L'amiral de Coligny, à qui Brantôme a rendu ce beau témoignage que, connaissant son inflexible droiture, on ne l'avait pas mis dans la confidence de la conjuration d'Amboise, avait prêté les mains à cette nouvelle entreprise; il s'était d'ailleurs ouvertement placé à la tête des troupes calvinistes sous les ordres du prince de Condé.

Les ministres, Bèze à leur tête, soufflaient avec ardeur le feu de la guerre civile ; dans leurs prêches ils publiaient qu'il était du devoir de tout réformé de s'armer contre *les séditieux qui violaient les édits du roi* ; ils avaient eu moins de respect pour les anciens édits qui interdisaient l'exercice public de leur culte; ils les avaient souvent bravés les armes à la main.

Rouen et Orléans tombent au pouvoir des calvinistes; ils se rendent maîtres de Tours et brûlent les reliques de saint Martin, qui étaient l'objet d'une si grande vénération dans toute la France Catholique, enfin ils furent sur le point de s'emparer de Paris, mais un acte aussi honteux qu'impolitique arma contre eux tout ce qui conservait un cœur français.

Ils livrèrent aux Anglais la ville du Hâvre, leur en abandonnant la toute propriété, avec le droit de tenir garnison dans Rouen et dans Dieppe.

L'esprit de parti avait tellement étouffé, en eux, l'amour de la patrie que, pour quelques secours en argent, ils vendirent à la reine d'Angleterre une place qui passait pour la clé de la capitale (1).

(1) On doit dire, à l'honneur du catholicisme, qu'après la mort de Henri III, et avant qu'Henri IV eut abjuré, le sentiment de la nationalité porta un très-grand nombre de catholiques à se ranger sous ses drapeaux.

Le duc de Mayenne avait persuadé aux ligueurs que, d'après les lois de l'Etat, l'hérésie faisait perdre tout droit à la couronne de France, et il avait proclamé roi le cardinal Charles de Bourbon, sous le nom de Charles X.

Mais lorsque les ligueurs s'aperçurent que les Espagnols, leurs auxiliaires,

A la première nouvelle de cette trahison, le roi de Navarre qui, jusqu'alors, avait défendu son frère le prince de Condé, le déclara déchu de ses droits de prince du sang ; la reine, dans un lit de justice, fit rendre par le parlement un arrêt proclamant les huguenots rebelles, ennemis du bien public, et ordonnant *de leur courir sus au son du tocsin.*

Mais ils étaient en mesure de se défendre; une puissante cavalerie allemande, jointe à une nombreuse infanterie de reîtres, leur était amenée par Dandelot, et les catholiques étaient pris au dépourvu.

Cependant la cour réunit une armée; le roi de Navarre la commandait le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André et le duc de Guise servaient sous ses ordres.

On voulait d'abord reprendre Orléans, dont le prince de Condé avait fait sa principale place d'armes. Le duc de Guise pensa que, pour mettre une barrière entre Paris et les Anglais, il était indispensable de reprendre d'abord Rouen.

L'armée se porta donc sur Rouen dont le siége fut meurtrier. Le roi de Navarre, que la valeur du duc de Guise piquait d'une noble émulation, fut blessé près de lui à la tranchée et mourut des suites de cette blessure aux Andelys.

Ce fut au siége de Rouen qu'un sicaire calviniste tenta d'assassiner le duc de Guise dont la piété et la générosité sauvèrent ce misérable : *Ta religion t'a commandé le meurtre*, lui dit-il, *la mienne me commande le pardon*, et il le renvoya (1). Tel était l'homme que Bèze signale *comme un monstre plus sanguinaire que Néron.*

La mort du roi de Navarre laissa le connétable chef de l'armée catholique qui, après la prise de Rouen, se mit en campagne et se trouva bientôt en présence de l'armée calviniste.

La rencontre eut lieu à Dreux. Le prince de Condé, quoique sa cavalerie fût deux fois plus forte que celle des catholiques, n'osait risquer la bataille; déjà même Coligny commençait un mouvement de retraite, lorsque le connétable, dont les ans n'avaient pas amorti le

voulaient profiter de nos troubles pour démembrer la France, leur croyance n'égara pas leur patriotisme, et, de tous côtés, la ligue fut désertée. La Satire Ménippée en fait foi.

(1) Voltaire s'est emparé de ces sublimes paroles dans sa tragédie d'Alzire, en faisant dire à Gusman :

Des dieux que nous servons connais la différence ;
Le tien t'a commandé le meurtre et la vengeance,
Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

bouillant courage, engagea l'action avec plus de valeur que de prudence. Blessé et renversé de cheval, il est fait prisonnier et entraîné loin du champ de bataille avant que le maréchal Saint-André et le duc de Guise arrivassent pour rétablir le combat et fixer la victoire. Il en coûta la vie au maréchal; le duc de Guise fit prisonnier le prince de Condé; ainsi, dans cette journée, le général de l'armée victorieuse, comme le général de l'armée vaincue, restèrent l'un et l'autre prisonniers.

Bèze assistait à la bataille de Dreux : *J'y étais pour prier et non pour combattre*, dit-il. Son rôle eût été beau, si ce n'eût pas été lui qui eût mis les armes aux mains des combattants.

Après la bataille, le duc de Guise reçut chez lui le prince de Condé son prisonnier et lui fit partager son lit : *Il dormit d'un sommeil aussi tranquille*, a dit le prince, *que si son frère eût été couché près de lui*; *quant à moi je ne pus fermer l'œil de la nuit*, ajouta-t-il.

Resté seul pour la direction des affaires, le Duc après avoir pris toutes ses précautions contre l'Anglais, se dirigea, avec l'armée, vers Orléans, dont il fit le siége.

VII.

La mort du roi de Navarre, celle du maréchal Saint-André et la prise du connétable, qu'ils regardaient comme un otage du prince, consolaient les calvinistes de la perte de la bataille de Dreux et de la captivité du prince de Condé; mais ils voulaient, de quelque manière que ce fût, *abattre le chien au grand collier*; c'était l'expression usitée parmi eux pour désigner le duc de Guise.

On ne pouvait le vaincre, il fut assassiné.

Poltrot de Méré commit ce forfait sous les murs d'Orléans, le 24 février 1563.

La mort du duc de Guise fut une perte irréparable pour la France. Encore dans la force de l'âge, il n'avait que 44 ans, sa patrie pouvait en attendre de longs et utiles services; ses vertus et son courage eussent imprimé aux événements une direction plus heureuse; lui vivant, nos annales n'eussent pas été souillées des meurtres de la Saint-Barthélemy. Jamais, non jamais François de Guise n'eût souffert que les vainqueurs de Dreux, de nouveau vainqueurs dans les champs de Jarnac et de Moncontour, troquassent l'épée du guerrier contre le poignard de l'assassin.

Les annales curieuses que nous avons déjà citées (1) nous conservent

(1) 1re série, t. 5, p. 171.

la lettre de l'évêque de Riez au roi, sur les derniers moments du duc de Guise.

Rien de plus touchant que ses exhortations à sa femme et à ses enfants, mais il commande l'admiration lorsque se tournant vers les assistants, il leur dit :

« Quant à moi, vous voyez l'état où je suis réduit par la blessure » d'un homme qui ne savait pas bien ce qu'il faisait. Je vous prie faire » très humble requête à la reine qu'en l'honneur de Dieu et pour » l'amour de moi, elle lui pardonne. »

On l'entendit ajouter : *Et vous qui en êtes la cause* ! Il supposait donc que son assassin avait des complices, mais il les couvre aussi de son pardon.

Enfin, après la confession de ses fautes, ranimant ses forces, il dit avec énergie :

« Je vous prie croire que l'inconvénient advenu à ceux de Vassy est » advenu contre ma volonté, car je n'y allai onques avec intention de » leur faire aucune offense. J'ai été défenseur, non agresseur. Et » quand l'ardeur de ceux qui étaient avec moi, me voyant blessé, leur » fit prendre les armes, je fis tout ce que je pus pour parer leurs coups » et garder que ce peuple reçut aucun outrage. »

Un tel témoignage, dans un moment aussi solennel, doit fixer les incertitudes des historiens.

Le duc de Guise laissa des fils, héritiers de sa valeur plus que de ses vertus; Henri, l'aîné, âgé seulement de treize ans, jura qu'il ne mourrait pas sans avoir vengé la mort de son père et ne fut que trop fidèle à ce coupable serment.

L'assassin fut arrêté, malgré les précautions qu'il avait prises pour assurer sa fuite (1), et, dans l'interrogatoire que lui fit subir Viallart, maître des requêtes, en présence de la Reine, il accusa l'amiral de Coligny et Théodore de Bèze de l'avoir excité à commettre son crime. Il entra dans les détails les plus circonstanciés. Coligny aurait demandé à Soubise un homme résolu; Soubise l'aurait adressé à Coligny. Théodore de Bèze lui aurait prouvé que l'assassinat du duc de Guise

(1) Feignant d'avoir abjuré le calvinisme, Poltrot s'était fait recevoir dans la maison du duc de Guise; il l'avait vu plusieurs fois, pendant les opérations du siége d'Orléans, regagner son quartier en traversant seul, ou peu accompagné, un petit bois près d'Olivet; ce fut là qu'il s'embusqua, et, à bout portant, tira dans le dos du duc un coup de pistolet chargé de trois balles.

Son trouble fut tel, qu'après avoir fui toute la nuit au grand galop de son cheval, s'étant égaré dans les circuits qu'il faisait, il se retrouva le lendemain matin au village d'Olivet, en face du lieu d'où il était parti.

serait une œuvre agréable à Dieu, enfin Coligny lui aurait fourni de l'argent et un cheval pour se rendre au camp devant Orléans.

Le coupable et l'instruction furent envoyés devant le Parlement; là Poltrot rétracta ses accusations. Il les reproduisit à la question (1), les rétracta de nouveau pour les reproduire encore au moment de son supplice.

Nous trouvons dans les mémoires de Condé (2) la défense que Coligny et Théodore de Bèze adressèrent à Catherine; un ami leur avait fait parvenir copie du premier interrogatoire de Poltrot.

L'un et l'autre se livrent d'abord à une dissertation théologique pour prouver que les paroles prêtées, disent-ils, par les catholiques à Poltrot n'étaient pas en harmonie avec les doctrines calvinistes et par conséquent, ne pouvaient émaner de lui; mais ils cherchent à se justifier ensuite d'une manière plus plausible.

Coligny, tout en convenant que Poltrot lui avait été envoyé par Soubise (3) et qu'il lui avait donné quelqu'argent pour se rendre à Orléans, où, disait-il, des affaires d'intérêt l'appelaient, soutient avoir complétement ignoré ses *coupables* projets et affirme que Poltrot ne les lui avait pas confiés.

Coligny termine sa défense en ces termes :

« Je demande qu'on le retienne en prison pour m'être confronté
» devant des juges; mais je récuse les Parlements et je me présenterai
» devant les juges que l'on choisira après la pacification, et si des
» juges veulent procéder plus tôt à la condamnation de Poltrot et
» m'ôter ainsi les moyens de me justifier, je proteste contre eux et
» contre tous autres. »

La condamnation et l'exécution de Poltrot ne furent pas retardées.

Quant à Théodore de Bèze, voici le texte même de sa justification :

« Sur ce même article, Théodore de Bèze déclare en toute vérité ce
» qui s'est fait, pour sa décharge devant toute la chrétienté; c'est

(1) On ne comprend pas comment une institution dans laquelle on ne sait qui l'emporte de l'atroce ou de l'absurde, resta si longtemps dans les codes des peuples civilisés. Qui jamais a pu ajouter foi à des déclarations arrachées par la torture?

Les derniers vestiges de cette institution barbare, réduite, chez nous, à la question infligée au criminel convaincu et condamné, pour avoir révélation des complices, ont enfin disparu de nos lois dans les premières années du règne de Louis XVI.

(2) T. 4, p. 312.

(3) Soubise ne niait pas que Poltrot lui eut révélé le dessein qu'il avait de délivrer son parti du duc de Guise, tout en prétendant qu'il avait cherché à l'en détourner en lui disant que Dieu saurait bien y pourvoir.

» à sçavoir que voyant plusieurs animés contre ledict sieur de Guise » pour le meurtre perpétré à Vassy, il n'a toutefois jamais été d'avis » pour lors de procéder contre ledict sieur de Guise que par voie de » justice ordinaire, dont il appelle à tesmoins ceux qui l'ont vu et ouï » parler en ce temps là. Qui fut aussi la cause pour laquelle il fut à » Monceaux en la compagnie d'autres députés par l'église réformée » de Paris pour demander justice dudict meurtre à la majesté du roi, » à la reine sa mère et au feu roi de Navarre, les suppliant très-hum- » blement de pourvoir en toute diligence *aux troubles qui déjà mena-* » *çaient le royaulme* et qui, du depuis, en sont survenus. Et de fait, la » réponse qu'il plut à la reine leur faire fut telle que ceux de ladite » église réformée en furent satisfaits pour l'espérance qu'on leur » donnait qu'on leur ferait bonne et briefve justice des coupables. » Mais tost après, le dict seigneur de Guise et les siens ayant pris les » armes (1) et les choses étant réduites en tel état que droit et justice » n'avoient plus lieu, et qui, plus est, les personnes du roy et de la » reine étant traitées comme chacun sait, il confesse avoir dès lors, » tant en public en ses prédications que par écrit et de parole averti » de leur devoir, tant Monsieur le prince de Condé que Monsieur » l'Amiral et tous autres seigneurs et gens de toute qualité faisant » profession de l'Evangile, pour les induire à maintenir par tous » moyens à eux possibles l'autorité des édits du roy et l'innocence » des pauvres oppressés. Et depuis il a toujours continué et continue » encore en cette volonté : exhortant toutefois un chacun d'user des » armes en la plus grande modestie qu'il est possible et de chercher, » après l'honneur de Dieu, la paix sur toutes choses, pourvu qu'on » ne se laisse tromper ni decevoir. Desquelles choses il prend à » témoins tous ceux qui l'ont ouy en public et en particulier et en » voudront dire la vérité. Et, au surplus, quant au seigneur de Guise, » pour ce qu'il l'a toujours tenu pour le principal autheur et fauteur » de ces troubles, il confesse avoir infinies fois désiré et prié Dieu, » ou qu'il changeast le cœur du dit seigneur de Guise, ce que toutes- » fois il n'a jamais pu espérer, ou qu'il en délivrast ce royaume, de » quoi il appelle à tesmoins tous ceux qui ont ouy ses prédications et » prières, et nomément madame de Ferrare (2) sait ce qu'il lui en a

(1) La vérité historique est gravement offensée par cette assertion de Bèze. Ce furent les calvinistes qui prirent les premiers les armes.

(2) La duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, était la mère d'Anne d'Est, mariée au duc de Guise.

Protestante exaltée, elle avait quitté Ferrare pour se réfugier à Montargis.

» dit de cœur et de bouche ; mais il ne se trouvera jamais qu'il ayt » nommé ledict seigneur de Guise en public, ne que jamais il ayt » parlé audict Poltrot en personne ou par autrui, ne qu'il l'ait jamais » cogneu ni eu affaire à lui de chose quelconque, tant s'en faut qu'il » l'ait induit à ce faire. Dit davantage ledict Bèze que jamais il ne » se trouvera qu'il ait attiré un autre pour ce fait, auquel toutesfois il » recognoit un juste jugement de Dieu, menassant de semblable ou » plus grande punition tous les ennemis de son saint Evangile. »

Ce qui n'est que trop certain, c'est que la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise fut accueillie par tous les réformés avec les démonstrations de la joie la plus indécente. Bèze, tout en affirmant n'y avoir pas participé, ne parle jamais de Poltrot comme d'un criminel. Dans ses divers écrits, tantôt il nous le représente comme un homme *ému d'un mouvement secret*, tantôt il le dépeint, prêt à exercer son noir dessein, comme un homme interrogeant religieusement sa conscience et *priant Dieu très-ardemment qu'il lui fît la grâce de lui changer son vouloir si ce qu'il voulait faire lui était désagréable*, *ou bien qu'il lui donnât constance et assez de force pour tuer le tyran*, *et*, *par ce moyen*, *délivrer Orléans*.

D'Aubigné, dans son histoire, où règne une grande partialité pour le calvinisme dont il faisait profession, a singulièrement compromis la cause de ses coreligionnaires au sujet de l'assassinat du duc de Guise : « J'ai appris, en bon lieu, dit-il, qu'on espérait que Poltrot ferait » le coup ; on lui disait qu'il fallait bien prendre garde aux vocations » extraordinaires, et les remontrances qu'on lui faisait sentaient le » refus et donnaient le courage (1). »

Le crime de Poltrot n'est donc pas un crime isolé. Bèze et Coligny furent-ils ses complices ? Des présomptions bien graves les accusent, mais nul n'oserait les condamner ; Bèze ne quitta pas Coligny depuis la captivité du prince de Condé ; tous deux sont coupables, ou tous deux sont innocents.

VIII.

Privée de l'appui du duc de Guise et redoutant l'Anglais que l'on voulait, à tout prix, expulser de la France, la Cour offrait la paix.

Le Duc, tant accusé par les écrivains protestants d'avoir toujours voulu, dans l'intérêt de son ambition, perpétuer les troubles du

(1) Histoire de France, de 1500 à 1610 ; t. 1, liv. III, chap. 17, p. 176.

royaume, l'avait toujours désirée. Sa piété était ardente et sincère, mais elle était éclairée et c'était principalement à lui qu'était dû le premier édit de tolérance.

Dans l'allocution qu'il adressa à ceux qui assistaient à ses derniers moments, « J'ai toujours, leur disait-il, désiré et pourchassé, par tous » les moyens qu'il m'a été possible, une bonne paix ; et qui ne la » désire n'est point homme de bien, ni amateur du service du roi, » et honny soit qui ne la veut ; je vous prie de remontrer à la reyne » qu'elle la fasse, pour la conservation de son royaume qui est tant » affligé. »

Le prince de Condé, auquel la paix devait rendre la liberté, cherchait à lever tous les obstacles qui pouvaient l'entraver. Il est permis de croire qu'il était entraîné par un motif plus noble ; il rougissait d'avoir livré le Hâvre et désirait concourir à la reprise de cette place importante.

Les calvinistes voulaient exiger des conditions plus avantageuses que celles du dernier édit ; de leur côté, les catholiques vainqueurs ne voulaient pas subir la loi des vaincus, et ils apportaient, au contraire, des restrictions aux premières concessions.

On trouva dans les ministres réformés une résistance opiniâtre ; le prince fit la paix sans eux et malgré eux. Elle fut signée le 19 mars 1563, et Bèze a consigné, dans son Histoire ecclésiastique, la protestation des ministres.

Assez de sang avait été cependant répandu, assez de désordres avaient été commis ; des églises pillées, nos chefs-d'œuvres de sculpture brisés (1), des moines et des prêtres massacrés, les habitants des campagnes exposés à la brutalité de la soldatesque allemande, nos villes armées contre nos villes, les citoyens combattant contre leurs concitoyens et souvent les frères contre leurs frères, enfin la France ouverte à l'étranger, tels étaient les trophées de cette guerre impie que les ministres voulaient prolonger et qu'ils surent rallumer, en trouvant le secret d'en rejeter le blâme sur les catholiques.

La paix faite, Bèze retourna à Genève, dont, abjurant sa patrie, il s'était fait reconnaître citoyen ; degagé du tourbillon dans lequel la guerre l'avait entraîné, il reprit la plume et publia de nouveaux ouvrages, dont le plus rémarqué fut son Histoire ecclésiastique depuis l'an 1521 jusqu'à l'an 1563. On reproche, avec raison, à cette œuvre de manquer d'impartialité ; mais un homme de parti peut-il écrire

(1) Bèze s'accuse d'avoir eu *la faiblesse* de ne pouvoir contempler sans tristesse les mutilations de l'église de Cluny.

l'histoire, et surtout l'histoire contemporaine, sans se laisser dominer par ses opinions.

Il mit en latin, à l'usage de toutes les églises réformées, la profession de foi qu'il avait écrite autrefois en français pour se justifier auprès de son père et entraîner ce vénérable vieillard dans son apostasie; cette tentative ne réussit pas, et, de sa nombreuse famille, Bèze ne put égarer que Nicolas, son frère consanguin, qui le suivit à Genève.

La nomenclature de tous les ouvrages de Bèze se trouve dans sa vie, écrite par Antoine Lafaye; il a omis les *Icones*; peut-être fût-ce à dessein; cet ouvrage renfermait un éloge pompeux de Knox, le fondateur du presbytérianisme en Ecosse. Aucun réformateur n'a poussé plus loin l'audace contre l'autorité des rois, des lois et des magistrats; aucun n'a prêché plus ouvertement la révolte; cet éloge embarrassait les calvinistes de France qui, dans le XVIIe siècle, s'efforçaient de prouver qu'en tout temps ils avaient toujours prêché la soumission. Le ministre David Blondel, qui soutint cette thèse avec le plus d'adresse, disait que Bèze et Calvin n'admiraient dans Knox que l'homme évangélique, *sans approuver la doctrine qu'il avait semée en Ecosse, inconsidérément et contre la vérité.* Déterminé, sans doute, par un motif de la même nature, Lafaye n'a pas parlé de l'Histoire ecclésiastique (1).

Bèze revint en France, en 1568, et se rendit à Vézelay pour régler des intérêts de famille. Pendant son séjour dans sa ville natale, il fit d'inutiles efforts pour déterminer une de ses sœurs, religieuse, à quitter son couvent et à le suivre; *c'était*, dit Bayle, *une vieille none très-obstinée qui n'écouta pas les rémontrances de son frère*; c'était, disent les catholiques, une femme dont la raison égalait la piété et que toute l'éloquence de Bèze ne pouvait entraîner à faire le sacrifice insensé de sa famille, de sa patrie et de sa foi.

La France revit Bèze dans l'année 1571; il assista au célèbre Synode de la Rochelle dont il fut nommé modérateur; dans les premiers mois de 1572, il présida également le Synode de Nîmes et combattit le réformé Jean Morel qui voulait établir une nouvelle discipline dans les églises réformées.

Quinze ans après, son grand âge ne l'empêcha pas d'être le tenant des conférences de Montbelliard contre Jacques André, théologien de

(1) Les autres ouvrages de Bèze sont: Deux réponses à Castallion, qui avait critiqué sa traduction du Nouveau Testament; une vie de Calvin; son livre *de divortiis et repudiis*; ses sermons; sa traduction en vers du Cantique des Cantiques et un Traité *de ministrorum evangelii gradibus.*

Tubinge, chef d'une des nombreuses sectes qui divisaient le protestantisme. Comme à Poissy, les deux partis se séparèrent en s'attribuant la victoire.

En 1588, Bèze perdit sa première femme. La même année il contracta un second mariage avec Catherine de la Plane qu'il nommait sa *Sunamite* et qui lui survécut.

C'est donc à tort que Guy Patin a appliqué à Bèze ce quatrain composé par Etienne Pasquier pour un homme qui avait épousé trois femmes :

> Uxores ego tres vario sum tempore nactus,
> Cum juvenis, tum vir, factus et inde senex.
> Propter opus, prima est validis mihi functa sub annis,
> Altera propter opes, tertia propter opem.

Saint François de Sales avait essayé de ramener de Bèze au bercail, mais ce fut en vain; il mourut imbu des doctrines qu'il avait adoptées et prêchées; du moins, rien ne prouve le contraire.

Cependant, en 1597, le bruit de sa mort courut et on assurait qu'à ses derniers moments il avait abjuré. Un moine crut cette nouvelle et la répandit avec autant de confiance que de satisfaction.

Sous le titre de *Beza redivivus*, Théodore lui décocha les vers satiriques les plus piquants.

Sa verve poétique s'exerça dans un âge encore plus avancé pour adresser à Henri IV une épitre intitulée *votiva gratulatio*, après l'accueil qu'il reçut de ce roi, en décembre 1600, près de Genève.

Bèze, nommé par les calvinistes *le phénix de son temps*, mourut à Genève, le 13 octobre 1605, âgé de 86 ans.

Quelques historiens l'ont fait chef d'une secte qu'ils ont nommée le *bézanisme*. Cette prétendue secte n'a jamais existé; toujours attaché, toujours soumis à Calvin, comme Mélanchton le fut à Luther, Bèze avait accordé à son maître toute l'obéissance qu'il refusait à l'église ; tant que Calvin vécut, il lui fut fidèle et adopta successivement toutes les variantes de ses doctrines; après la mort de son chef, son ambition fut de lui succéder et non pas de créer une secte nouvelle; il n'en voyait déjà que trop autour de lui.

La vieillesse avait peu affaibli les facultés de Bèze; altérée sur les événements récents, sa mémoire conservait du passé un souvenir tel qu'il étonnait ses auditeurs. Dans les dernières années de sa vie trois chaires manquant de professeurs à Genève, il eut la force de les occuper toutes les trois.

Il ne laissa pas d'enfants, mais la descendance de son père n'est pas éteinte en France : le département de l'Yonne en possède plusieurs

rejetons, par les femmes, notamment Mme la baronne d'Avigneau et les descendants de Mme de Fourolles. Un seul héritier du nom et des armes existe encore aujourd'hui à Corbigny, c'est François-Gaspard de Bèze, dont le fils, héritier du nom comme du prénom de Théodore de Bèze, rappellera, nous l'espérons du moins, le mérite de son arrière grand-oncle, sans reproduire ses erreurs.

Les erreurs de de Bèze, furent bien fatales à la France.

Le protestantisme, tel qu'il était formulé en Allemagne, n'eût trouvé que peu de sympathie chez nos pères. Calvin, bien que français, n'avait pas non plus ce qu'il fallait pour les séduire ; Bèze était doué de toutes les qualités qui, parmi nous, donnent l'empire sur les esprits.

Sans l'influence qu'il exerça sur son siècle, notre patrie n'eût jamais compté assez de novateurs pour former un parti dangereux ; et le sang perdu dans nos guerres civiles n'eût coulé que pour la gloire et l'agrandissement de la France.

En repoussant plusieurs des dogmes de la foi, il a habitué les esprits à scruter les mystères. Fiers de ce progrès, nous avons pris en pitié l'obéissance de nos aïeux ; une philosophie hardie a déifié la *raison humaine* et rejeté, comme lui étant contraire, tout ce qui se trouve au-dessus d'elle.

Et, cependant, il n'est pas de secte religieuse, le déisme compris, il n'est pas d'école de philosophie dans laquelle il ne faille que la raison s'incline toutes les fois qu'il s'agit de Dieu ; le catholicisme n'a donc rien d'humiliant pour elle lorsqu'il la soumet, non pas à l'*autorité* d'un homme quel qu'il soit, mais à une *autorité* qui ne s'impose que comme émanant du ciel et à laquelle doivent être les premiers soumis, tous ceux qui en sont les dépositaires.

La lutte de la *raison* contre l'*autorité* a fait perdre la foi ; mais il y a réaction ; chacun sent le vide que laisse dans la société l'abandon des croyances, et la vraie philosophie s'unit à la religion pour les raviver.

Les paroles adressées par le philosophe Bonnet à M. de Fontanes n'ont pas été perdues :

« Il est temps, disait ce sage, il est temps que la philosophie se » rapproche, pour son véritable intérêt, d'une religion qu'elle a trop » méconnue et qui peut seule donner un essor infini et une règle » sûre à tous les mouvements de notre cœur (1). »

Les intelligences les plus élevées confessent aujourd'hui que l'enseignement philosophique n'est, en lui-même et pris isolément, qu'une

(1) Œuvres de Fontanes, t. 2, p. 43.

stérile abstraction, qu'il est *incomplet*, que son complément nécessaire est *un culte* et *une religion positive*.

Et toute *religion positive* ayant besoin d'une *autorité* qui maintienne l'*unité*, il faudra que les doctrines de Bèze et de tous les novateurs tombent devant cette nécessité. C'est au nom et pour le triomphe de la raison que l'erreur nous a divisés, c'est au nom et pour le triomphe de la raison mieux éclairée que nous serons réunis.

LECLERC, *avocat*.

APERÇU SUR LA GÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

I.

Notre but aujourd'hui est d'esquisser à larges traits la géologie du département de l'Yonne; laissant à d'autres et nous réservant à nous-même le soin d'étudier isolément et avec détails les nombreux terrains qui le composent, nous voulons seulement, dans cette première communication, examiner l'ensemble de la géologie de notre département, assigner à chaque couche le nom qui lui est propre, et fixer la place que d'après ses caractères paléontologiques et minéralogiques elle occupe dans la série.

Sous le rapport géologique, le département de l'Yonne est, en quelque sorte, privilégié, tant sont variés les terrains qui s'y développent. Le système plutonique y est représenté par les roches ignées du Morvan, qui offrent sur leurs flancs quelques lambeaux se rattachant à la formation houillère. Les terrains jurassiques, crétacés et tertiaires y représentent de leur côté le système neptunien.

Nous allons successivement passer en revue ces différentes formations, en commençant par les roches plutoniques du Morvan qui, bien que émises à des époques différentes, sont toutes antérieures à nos terrains tertiaires et crétacés et à la presque totalité du terrain jurassique.

Les roches granitiques sont les plus anciennes; elles font partie de ce vaste massif qui s'étend de la Loire à la Saône, et constituent à elles seules la plus grande partie du terrain plutonique du département. Le granite des environs d'Avallon est le plus souvent rose; cependant, dans certaines localités, il affecte une couleur grise ou blanchâtre; son grain, ordinairement de grosseur moyenne, devient quelquefois volumineux. Du reste, toutes ces variétés se désagrègent facilement, et la surface des roches se trouve alors recouverte de puissantes couches de sables, composées de grains de quartz, de feldspath et de paillettes de mica, résultant évidemment de la décomposition des roches inférieures.

Sur quelques points, le granite devient quelque peu schistoïde et passe insensiblement au gneiss.

Quelle que soit l'époque reculée où les roches granitiques se sont fait jour, l'observation démontre que la cause qui les a produites n'a pas

borné tous ses effets à ce premier épanchement; à des époques plus ou moins éloignées, d'autres phénomènes se sont manifestés; les roches granitiques, refroidies depuis longtemps, ont été çà et là brisées, bouleversées par des matières ignées, sorties de l'intérieur du globe, et sur plusieurs points, les Eurites et les Porphyres, après avoir traversé les roches granitiques, ont apparu à leur surface. Ce phénomène a varié d'intensité suivant les localités; à Château-Chinon, autour du bassin houiller de l'Aroux, les Porphyres et les Eurites constituèrent des montagnes entières, tandis que dans notre département, ils ne sont représentés que par quelques filons, dont la découverte est due à notre confrère, M. Moreau, d'Avallon; l'un de ces filons s'étend sur une longueur de quatre à cinq kilomètres de Marant à Magny. Le Porphyre qui le constitue est rouge, quartzifère et rempli de pinite; il se désagrège facilement; les cristaux de feldspath sont très altérés et la pinite souvent décolorée.

D'autres phénomènes se sont encore manifestés postérieurement à l'émission des porphyres, et sont venus modifier quelque peu et l'aspect et la constitution des roches ignées de notre département. Avant l'époque ou la mer jurassique recouvrit nos contrées, le sol granitique fut agité de nouveau; des éruptions quartzeuses eurent lieu sur les bords du massif plutonique du Morvan, et la silice, pénétrant les fragments désagrégés de granite qui couvraient le sol, constitua les arkoses granitoïdes. Plus tard, lorsque commencèrent à se déposer les premières couches du terrain jurassique, lorsque vivaient dans la mer du Lias ces nombreux mollusques dont on retrouve aujourd'hui les débris, les mêmes éruptions quartzeuses renouvelèrent leurs effets; traversant le granite qui servait de rivage et de base à la mer Liasique, la silice pénétra les couches sédimentaires qui s'y étaient formées, en modifia profondément la nature et donna lieu à l'arkose coquillière.

Les géologues ne sont point d'accord sur la nature de ces éruptions quartzeuses. Suivant les uns, la silice fut émise à l'état pâteux et malléable; suivant les autres, elle était tenue en dissolution dans des eaux thermales qui, pénétrant au travers des couches granitiques ou calcaires, y laissaient les matières dont elles étaient saturées (1). Mais quel que soit l'état sous lequel la silice s'est fait jour, l'observation démontre d'une manière irrécusable qu'elle est sortie de l'intérieur de la terre, qu'elle a traversé le granite et s'est ensuite épanchée dans les couches supérieures.

(1) Voyez Bull. de la Soc. géol. de Fr., tome II 2e série. — Réunion extraordinaire à Avallon.

On peut suivre dans plusieurs localités la direction des filons de quartz qui, s'élevant verticalement, poussent au travers du granite leurs ramifications de bas en haut, et vont ensuite se fondre et se perdre dans la couche d'arkose ; bien qu'aux environs d'Avallon la silice soit dans les arkoses l'élément dominant, d'autres matières minérales viennent s'y joindre ; la baryte, le spath fluor, la galène, le fer, apparaissent çà et là, disséminés dans les roches en plus ou moins grande quantité, tantôt réunis en petits amas, tantôt se ramifiant en veines multipliées. On conçoit que les arkoses, formées d'éléments si divers, doivent offrir dans leur aspect et leur composition minérale de grandes dissemblances ; le plus généralement, l'arkose est formée de grains de quartz, de cristaux de feldspath plus ou moins altérés, et de quelques paillettes de mica, unis par un ciment siliceux ; quelquefois elle n'est représentée que par ce ciment et forme un amas de quartz hyalin plus ou moins pur, ce qui a eu lieu, lorsque la silice s'épanchant à la surface, n'a trouvé qu'un granite non désagrégé avec lequel elle ne s'est point mélangée ; d'autrefois le calcaire domine, l'arkose est alors un véritable grès calcareo-siliceux, contenant peu ou point de débris de granite. Lorsque la couche calcaire que la silice a pénétrée, renfermait des fossiles, ces corps organisés ont été changés en silex ; les lumachelles de l'*infra lias*, les calcaires à Griphœa arcuata en présentent de nombreux exemples.

La ville d'Avallon est bâtie sur les arkoses dont on peut, dans notre département, constater la présence sur tous les bords du terrain granitique. Les Pannats, près Avallon, Pontaubert, Pierre-Perthuis ; sont des localités excellentes et devenues classiques pour l'étude de cette intéressante formation.

Lorsqu'après le dépôt des premières couches du Lias, les émissions quartzeuses eurent cessé, la cause qui les avait produites et que nous avons rattachée à celle qui, longtemps auparavant, avait donné naissance aux granites et aux porphyres, ne se manifesta plus par aucun effet ; et si pendant les périodes jurassique, crétacée et tertiaire, quelques phénomènes internes vinrent troubler la surface de ce continent, dont les rivages s'élargissaient peu à peu, de nouvelles matières ignées ne furent point émises à la suite de ces dislocations, derniers et lointains retentissements d'une cause qui s'affaiblissait insensiblement.

Les granites, les porphyres, les arkoses, voilà les roches qui constituent le système plutonique de notre département. — Nous allons maintenant passer en revue les terrains neptuniens, qui, plus nombreux, plus largement développés, nécessitent de notre part un examen plus étendu.

Immédiatement en contact avec les granites, apparaissent sur quelques points et par lambeaux des gneiss et des schistes; l'apparence de ces premières couches stratifiées est souvent granitoïde; de nombreux filons de quartz les traversent; aucun débris organique ne s'y rencontre, et leur disposition feuilletée indique seule qu'elles sont le résultat d'un dépôt aqueux. Ces couches, qu'on pourrait presque avec raison appeler neptuno-plutoniennes, s'observent près d'Avallon, à Maran et à Villers-les-Nonains. Dans cette dernière localité, il existe une bande de terrain houiller qui se prolonge jusqu'à Ruffey, près de Semur. On y a rencontré les grès qui accompagnent d'ordinaire cette formation, et à la Charmée, on a extrait une houille très-sèche, anthacite tout à fait impropre aux travaux de forge et cependant très-avantageuse pour la cuisson du ciment de Vassy. La largeur de cette bande houillère dépasse rarement cinq cents mètres; la disposition irrégulière de ses couches, qui constituent aussi bien le sommet des montagnes que le fond des vallées, démontre évidemment que son dépôt est antérieur au relief actuel du sol. Ce terrain houiller, déposé dans une étroite vallée granitique, aura été bouleversé à la suite des éruptions des porphyres qui l'ont placé dans la position fortement inclinée où il est aujourd'hui. (1)

Postérieurement au terrain houiller et à l'éruption des porphyres, se sont déposés les terrains du grès rouge et des marnes irrisées. Ces étages, très-apparents sur quelques points du massif plutonique du Morvan, n'offrent dans notre département que des représentants toujours difficiles à reconnaître, et dont les couches supérieures paraissent se lier intimement avec des bancs de grès qui, rapportés par les uns aux marnes irrisées, et par d'autres au Lias, sous le nom de grès du Lias, servent de transition entre ces deux formations, et dans tous les cas indiquent par leur composition arénacée, l'époque d'agition qui précéda la longue et tranquille période pendant laquelle se déposèrent les nombreux étages jurassiques.

II.

Etage liasique. — Le premier étage du Terrain jurassique, est le Lias que quelques géologues en ont longtemps séparé, mais qui maintenant y est généralement réuni et en forme le premier groupe.

(1) Voyez Mém. de la Soc. géol. de Fr., tome IV, page 100, mém. sur les montagnes qui séparent la Loire du Rhône et de la Saône, par M. Rozet.

L'étage liasique se compose de plusieurs couches distinctes entr'elles, par leur nature minéralogique et surtout par les corps organisés qu'elles renferment. — La première est l'*infra-lias*. Cette couche, appelée encore avec plus de raison lumachelle du Lias, est dans le département de l'Yonne essentiellement calcaire, et contient malgré son peu d'épaisseur une assez grande quantité de corps organisés. Les céphalopodes, les gastéropodes, les acéphales et les brachiopodes y sont représentés par des espèces plus ou moins nombreuses : mais le fossile qui domine dans cette couche, c'est cette curieuse coquille dont on a fait d'abord un *unio*, puis une *venus*, et pour laquelle M. de Christol a enfin créé avec raison le genre *sinemurus* ; elle y est si nombreuse, qu'à elle seule elle constitue parfois la roche tout entière et forme lumachelle.

Au-dessus se développent les couches à *griphœa arcuata*. Le calcaire dont elles se composent est dur et compacte ; sa couleur est grise, jaunâtre, et quelque fois bleue. Les fossiles y sont nombreux et variés; indépendamment de l'*ammonites bisulcatus* dont les tronçons gigantesques se rencontrent à chaque pas, les recherches assidues de M. Moreau et de M. de Charmasse y ont découvert beaucoup d'espèces de céphalopodes si bien décrites et figurées dans la paléontologie française de M. d'Orbigny. La *griphœa arcuata* dont l'horizon géologique est immense, et qui s'est retrouvée presque partout où la présence du lias a été constatée, s'est multipliée avec une profusion étonnante dans cette couche que le *belemnites acutus*, le *spirifer walcotii*, le *plagiostoma giganteum*, le *pentacrinites caput medusæ* caractérisent avec elle d'une manière si précise.

Le calcaire à *griphœa arcuata* est surmonté par une petite assise marneuse où ne se retrouvent plus les mêmes fossiles. La *griphœa arcuata* et les nombreuses espèces qui l'accompagnent cessent spontanément, et sont remplacées par une faune nouvelle; là encore les céphalopodes dominent, mais ils appartiennent à des espèces différentes: c'est le *belemnites clavatus*, et le *belemnites umbilicatus* ; ce sont les *ammonites davœi*, *margaritatus*, *fimbriatus et hybridus*. Cette couche, à laquelle on donne le nom de marnes à bélemnites, se présente le plus souvent sous l'aspect d'un calcaire fortement argileux. Elle est d'une épaisseur très-minime et plonge rapidement sous les marnes sans fossiles qui viennent ensuite.

La vie organique, qui s'était développée puissante et variée dans les couches précédentes, n'offre plus dans cette assise marneuse aucun représentant. Soit que les eaux où elle se déposait renfermassent des éléments contraires au développement de l'animalisation, soit que pos-

térieurement à leur existence, les débris des êtres qui y vivaient aient été détruits, et aient disparu sans laisser de traces, toujours est-il qu'à cette époque de la période liasique, se déposèrent des couches marneuses où ne se rencontre aujourd'hui aucun débris organique; et cet état de choses dura longtemps, à en juger par la puissance des couches qui s'accumulèrent à cette époque.

Les couches à *griphœa cymbium* viennent ensuite. Rangées par quelques auteurs dans l'oolite inférieure, elles doivent, selon beaucoup d'autres, être placées dans le lias, dont elles constituent en partie l'assise moyenne. Les corps organisés s'y montrent de nouveau avec profusion; les céphalopodes dominent encore: bien que la plupart appartiennent à des espèces nouvelles, quelques-uns cependant, le *belemnites bruguierrianus*, l'*ammonites margaritatus* existaient déjà dans les marnes à belemnites. Leur présence, en établissant entre ces deux couches un lien paléontologique, fournit un puissant argument en faveur de ceux qui placent cette assise dans le lias.

Au-dessus se développent les couches argileuses du lias supérieur, au milieu desquelles se rencontrent les calcaires bitumineux, servant à la confection du ciment de Vassy. Ces calcaires, dont la couleur est bleuâtre et la cassure terreuse, sont disposés en bancs de médiocre épaisseur et sont exploités à ciel ouvert. Les fossiles y sont peu nombreux. Ils appartiennent presque tous aux céphalopodes. Le *belemnites elongatus*, les *ammonites desplacei*, *serpentinus*, *heterophyllus* s'y montrent pour la première fois; une légère couche de sulfure de fer qui les recouvre leur donne un aspect métallique. Des débris de végétaux réduits à l'état de lignite, se rencontrent dans ces calcaires bitumineux; une forte compression a détruit leur forme, et leur structure intime est bien difficile à reconnaître; cependant la plupart paraissent appartenir à des végétaux monocotylédonés. Ces calcaires sont surmontés par une légère couche marneuse remarquable par l'abondance et la conservation des fossiles qui s'y trouvent; les *ammonites bifrons*, *elegans*, *annulatus* s'y rencontrent mêlés à la *nucula rostralis*, au *pecten paradoxus*, au *turbo ornatus*, à la *fungia mactra* et caractérisent cette couche, la dernière de l'étage liasique.

Comme on vient de le voir, des couches nombreuses et distinctes se sont déposées dans les mers du Lias; plus d'une fois, assurément, les êtres qui y vivaient furent troublés dans leur développement; plus d'une fois la faune qui les peuplait disparut, et fit place à une faune nouvelle, qui s'éteignit à son tour; mais malgré ces perturbations, qui le plus souvent furent locales, il existe entre ces diverses assises un lien paléontologique et minéralogique qui les unit, et c'est

avec raison qu'on les a groupées dans un même étage. Les céphalopodes abondaient dans la mer liasique ; jamais à aucune époque, les ammonites et les bélemnites n'ont offert des espèces plus variées, des individus plus nombreux. C'est également pendant cette période, qu'ont apparu pour la première fois les icthyosaures, aux formes étranges, ces êtres gigantesques qui par leur organisation tenaient le milieu entre les reptiles et les poissons.

Étage de l'oolite inférieure. — Après l'étage du lias vient celui de l'oolite inférieure qui se compose du calcaire à entroques et de l'oolite inférieure proprement dite. La première assise est formée des bancs puissants d'un calcaire compacte auquel le fer donne parfois une teinte jaunâtre; elle contient dans certaines localités une grande quantité de débris de pentacrinites, et c'est cette abondance d'articulations d'échinodermes, que leur cassure spathique fait facilement reconnaître dans le calcaire qui les empâte, qui a valu à cette couche la dénomination de calcaire à entroques. Dans toute la Bourgogne, cette assise forme un horizon remarquable ; les marnes du lias, auxquelles elle est superposée, faciles à céder à l'action des eaux, s'étendent en pentes douces, et offrent un brusque contraste avec les bancs du calcaire à entroques qui, plus durs et plus résistants, dominent les dernières couches du lias de leurs masses abruptes, et couronnent les montagnes de plateaux uniformes.

Le calcaire à entroques a longtemps été regardé dans notre département comme le seul représentant de l'oolite inférieure, si bien développée en Normandie et en Angleterre. M. Moreau, le premier, a découvert, il y a peu d'années, au hameau de la Tour-du-Pré, une couche calcaire, fortement oolitique, ferrugineuse, et évidemment supérieure au calcaire à entroques ; cette couche, malgré son peu d'épaisseur, contient un grand nombre de fossiles, mêlés à de nombreuses espèces ; on y rencontre l'*ammonites parkinsoni*, les *terebratula inflata* et *spinosa*, le *dysaster ringens*, fossiles caractéristiques qui placent sans aucun doute cette couche dans l'oolite inférieure. Depuis on a constaté sa présence dans plusieurs autres localités, et toujours elle affleure au-dessus du calcaire à entroques.

Etage bathonien. — Immédiatement au-dessus de l'étage de l'oolite inférieure vient celui de la grande oolite, auquel on a donné le nom géographique de bathonien, parce qu'il a été tout d'abord étudié à Bath, en Angleterre. Les couches qui composent cet étage sont tantôt calcaires, tantôt marneuses ; l'assise qui lui sert de base est calcaréo-marneuse ; à la partie inférieure le calcaire est compacte, mais au fur à mesure qu'on s'élève, il se divise plus facilement, et sa nature devient

plus argileuse; les fossiles sont rares dans les premières couches calcaires : on n'y trouve guère qu'une ammonite grande et plate appartenant à une espèce nouvelle, quelques pinnes et quelques moules; mais à la partie supérieure, ils sont beaucoup plus nombreux; avec la *pholadomya vezelaï*, remarquable par sa taille et son abondance, on y rencontre surtout des espèces qui se rangent dans les genres *ammonites*, *nautilus*, *ostrea*, *pecten*, *mytilus*, *cardium*, *isocardia*, *pholadomya*, *mya*, *lutraria*. Ces derniers genres caractérisent de nos jours les stations vaseuses, et leur réunion dans ce terrain s'explique par la nature marneuse des couches qui les renferment. La plupart des pholadomyes, légèrement inclinées, le tube en haut, se trouvent encore dans la position où elles ont vécu. Cette assise successivement appelée calcaire à bucardes par M. Lacordaire, calcaire blanc, jaunâtre, marneux par M. de Bonnard, calcaire à pholadomyes par M. Lajoie, semble correspondre au *fullers'earth* des Anglais, et forme, dans toute la Bourgogne, où elle se fait remarquer par la constance de ses caractères paléontologiques et minéralogiques, un excellent point de repère.

Cette couche argileuse est surmontée par la grande oolite proprement dite; c'est d'abord un calcaire peu résistant, d'apparence schisteuse, sans fossiles, et qui passe insensiblement à un calcaire compacte, et fortement oolitique. Dans certaines localités la grande oolite acquiert une puissance considérable; la roche est alors disposée en bancs épais; sa couleur est grisâtre et quelquefois bleue, sa cassure terreuse, sa texture finement oolitique; c'est dans cette couche que sont ouvertes les belles carrières de Coutarnoux, de Thizy et d'Avrigny. Les fossiles sont très-rares et c'est à peine si l'on y rencontre quelques térébratules et quelques pholadomyes.

Au-dessus de cette assise, et faisant encore partie de l'étage bathonien auquel ils se lient intimement, existent plusieurs bancs argileux et calcaires, où les corps organisés abondent. Tantôt la roche empâte de nombreux débris de crinoïdes, de pointes d'oursin et de polypiers, parmi lesquels se reconnaissent les genres *eschara*, *ceriopora*, *astrea*, et ces fragments, mêlés à de grosses oolites, donnent au calcaire un aspect pizolitique. Tantôt les térébratules ou les avicules dominent; plus loin les échinodermes multiplient leurs curieuses espèces, et nous montrent pour la première fois les genres *ophiura et asterias*, dont on rencontre si rarement les débris à l'état fossile. Pendant que se formaient des dépôts si variés, des émissions siliceuses eurent lieu, et dans plusieurs localités l'aspect du calcaire qui s'imprégna plus ou moins de silice fut fortement modifié. Ces couches, qui couronnent la grande oolite et sont inférieures à l'étage oxfordien, correspondent probablement au *corns-*

brask, au *forest-marble*, au *bradfort-clay* des Anglais; mais comme elles sont loin de les représenter exactement, il est, selon nous, préférable de les rattacher à la grande oolite, plutôt que de vouloir, à des distances aussi éloignées, poursuivre des analogies souvent bien difficiles à constater.

A cet horizon se rencontrent fréquemment, sur le flanc, comme au sommet des collines, des sables et des argiles rougeâtres sur l'âge desquels les géologues ne sont point d'accord. Les uns leur attribuent une origine tertiaire, tandis que d'autres, les rattachant à l'étage bathonien, les regardent comme contemporains des couches supérieures de la grande oolite.

Étage oxfordien. — L'étage oxfordien, qui vient immédiatement au-dessus des assises dont nous venons de parler, est de tous les étages jurassiques, celui qui dans notre département acquiert une plus grande puissance. La première assise de l'étage oxfordien, reconnaissable à sa nature essentiellement ferrugineuse, n'apparaît que dans un petit nombre de localités; mise à découvert pour l'exploitation du minerai, il est facile de l'étudier à Gigny et Étivey d'où l'on extrait les matériaux qui alimentent les usines d'Ancy-le-Franc. Malgré son peu d'épaisseur, cette couche, tantôt argileuse, tantôt calcaire, contient un grand nombre de corps organisés, parmi lesquels dominent l'*ammonite biplex*, l'*ammonites cordatus*, le *belemnites hastatus*, fossiles qui caractérisent l'*oxford-clay* en France comme en Angleterre.

De puissantes couches calcaires, où sont ouvertes les carrières d'Ancy-le-Franc et de Passy, surmontent cette assise ferrugineuse. La roche est grisâtre, tantôt elle est disposée en bancs épais, tantôt elle se divise en minces plaquettes. Les sources ferrugineuses, si abondantes à l'époque précédente, ont été remplacées par des émissions siliceuses qui, plus fréquentes dans certaines localités que dans d'autres, ont modifié plus ou moins les couches où elles ont répandu les éléments qu'elles tenaient en dissolution. La silice n'a laissé que peu de traces dans les calcaires de l'est du département; la roche en est légèrement pénétrée, et ce n'est que de loin en loin que quelques rognons siliceux viennent révéler sa présence dans les carrières de Passy et d'Ancy-le-Franc. Vers l'autre extrémité, à Chatel-Censoir, à Druyes, les émissions siliceuses beaucoup plus abondantes ont partout imprégné, et le calcaire, et les corps organisés qu'il renfermait. Les fossiles ne sont point uniformément répandus dans cette assise : à l'exception de quelques pholadomyes, de quelques gigantesques ammonites, on n'en rencontre que fort peu dans les calcaires compactes de Passy et d'Ancy-le-Franc; à Châtel-Censoir, au contraire, à la partie supérieure de cette même assise, dans un calcaire tantôt compacte, tantôt oolitique, mais qui toujours se divise facilement,

se rencontrent, mêlés à de nombreuses espèces locales, une foule fossiles caractéristiques tels que la *griphæa dilatata*, le *pecten fibr* le *nautilus giganteus* etc., etc. Dans certaines localités les fossiles app tiennent presqu'exclusivement à la classe des échinodermes : couches siliceuses des environs de Druyes, par exemple, sont deven en quelque sorte classiques pour la recherche des échinides qui montrent sous les formes génériques et spécifiques les plus variées.

A ces couches siliceuses et calcaires succède une puissante ass calcareo-marneuse, qui se compose le plus souvent de calcaires com pactes alternant avec des argiles; les calcaires sont disposés en ban peu épais; leur couleur est grisâtre, et leur cassure conchoïde. Cet assise acquiert dans quelques localités une puissance considérable entre Vermenton et Cravant elle atteint plus de cent mètres, et con stitue à elle seule la montagne qui s'élève à droite de la Cure, et q a été entamée pour l'ouverture de la route de Paris à *Lyon*. L fossiles sont rares dans l'ensemble de cette couche; cependant, à Com missey, à Tanlay, à Courson, quelques bancs en contiennent en abo dance. La nature marneuse des couches a influé sur les caractères d genres de mollusques qui vécurent à cette époque; les pholadomyes les lutraires, les isocardes, les cardium dominent, tandis que les gast ropodes y sont peu nombreux.

Les couches coralliennes recouvrent cette assise. Longtemps on regardé le coral-rag comme formant dans le terrain jurassique un étag distinct; cependant malgré la constance de ses caractères, on a cru, dan ces derniers temps, devoir, avec raison, le placer dans le groupe oxfor dien auquel le réunissent une stratification le plus souvent concordante, et quelque ressemblance dans les caractères paléontologiques. Le co ral-rag constitue donc l'assise supérieure de l'étage oxfordien. C'est une roche essentiellement calcaire, dont la couleur est blanche et la texture saccharoïde. Largement développé dans le département de l'Yonne, le coral-rag ne présente pas dans toute son épaisseur un aspect identique: rocailleux et grossièrement oolitique à la base, il change d'aspect dans la partie moyenne; à Courson, à Bailly, à Molesme, à Thury, la roche est régulièrement stratifiée, tendre, bien que composée de fines oolites, et disposée en bancs très-épais; dans les belles carrières de Tonnerre la texture du calcaire est tellement fine, que la roche ressemble à de la craie; à la partie supérieure, le calcaire change encore; de grosses oolites, irrégulièrement agglomérées avec des fragments de fossiles le plus souvent roulés, lui donnent un aspect qui le rapproche des calcaires rocailleux qui existent à la base. Le tout est couronné par un petit banc calcaire, beaucoup moins oolitique, quelquefois même compacte

…ENT DE L'YONNE.

	CARACTÈRES PALÉONTOLOGIQUES.
…ions des	Ossements d'animaux analogues aux espèces actuelles. Helices, lymnées, planorbes, paludines, etc., etc., analogues aux espèces actuelles.
… et silex	Dents et autres débris d'éléphant, bois de cerf.
	Ananchites, galerites, micraster, holaster, et zoophytes provenant de la craie.
	Lignites.
…ns épais.	Belemnitella mucronata, — Spondylus spinosus, Ostrea vesicularis, Terebratula carnea, Ananchites ovatus, Micraster cor anguinum.
	Nautilus élegans, Ammonites mantelli, A varians, Turrilites bergeri, Tinus, A. heterophyllus, A. desplacei, Belemnites elongatus. — Icthyosaures, végétaux monocotyledonés.
…ant avec	Ammonites margaritatus, Belemnites bruguierianus, Pecten œquivalvis, P. disciformis, Griphœa cymbium.
…alcareo-	Ammonites magaritatus, A, davœi, A. planicostatus, Belemnites clavatus, B. bruguierianus, Terebratula numismalis.
… de cou- …, bleue.	Ammonites bisulcatus, A. stellaris, Belemnites acutus, Nautilus semistriatus. — Griphœa arcuata, Plagiostoma giganteum, Spirifer walcotii. — Vertèbres d'Icthyosaures. — Lignites.
…formant … .	Ammonites moreanus. A. charmassei, Sinemuria, Astarte, Mytilus, Plagiostoma, Terebratula.
… par l'é-	
…r.-sèche.	Quelques rares empreintes de plantes.







et conchoïde, et que la présence de quelques rares astartes doit faire considérer dans notre département comme le représentant du calcaire à astartes.

Les corps organisés se sont multipliés dans les mers coralliennes avec une profusion étonnante; ils dominent surtout dans la couche inférieure, que leurs débris constituent quelquefois tout entière; les gastéropodes, qui ne nous avaient offert que de loin en loin leurs espèces isolées, y sont représentés par plus de vingt genres dont plusieurs apparaissent pour la première fois. Les acéphales ne le cèdent en rien aux gastéropodes pour la multiplicité de leurs genres et de leurs espèces. La *diceras arietina*, qui occupe dans cette couche un horizon caractéristique, forme à elle seule des bancs énormes. Dans les calcaires moyens les fossiles sont très-rares; mais à la partie supérieure, ils reparaissent avec une profusion nouvelle; on voit cependant qu'un laps de temps s'est écoulé entre cette dernière période et la première, et les formes spécifiques ont déjà pu se modifier. Mais les corps organisés qui caractérisent essentiellement l'ensemble de cette assise, et lui donnent une physionomie toute particulière, ce sont les innombrables zoophytes qui vécurent à cette époque dans toutes les mers coralliennes et y accumulèrent leurs débris. Si le géologue, qui parcourt notre département, s'arrête un instant sur la montagne des alouettes, près Saint-Sauveur, ou bien sur les hauteurs qui dominent les villages de Méry-sur-Yonne, ou d'Arcy-sur-Cure, en voyant les astrées, les méandrines, les cariophyllies, les énormes lithodendron qui partout jonchent le sol, il se croira transporté au milieu d'un de ces rescifs madréporiques si fréquents dans l'océan indien. Ce qui de nos jours a lieu dans les mers chaudes, n'est que la reproduction de ce qui s'est passé à ces époques reculées, dans les eaux qui couvraient nos contrées, et que la chaleur centrale maintenait à un degré de température toujours élevé.

Le coral-rag occupe une grande place dans notre département; il est surtout largement développé depuis Mailly-la-Ville jusqu'à Etais: sur toute cette bande, la mer corallienne, franchissant les rivages naturels que lui opposait l'*oxford-clay* moyen, recouvrit sous ses roches madréporiques des formations beaucoup plus anciennes et vint à Montillot et à Andryes, laisser des traces de son séjour jusqu'au milieu de l'étage bathonien (1).

(1) Les calcaires de Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Crain, Coulanges-sur-Yonne avaient été rapportés par M. de Longuemar au forest-marble des Anglais (Etude géologique sur les terrains de la rive gauche de l'Yonne, page 37).

française de M. d'Orbigny qui en a déjà décrit et figuré plus de deux cents.

A ces premières couches succède une assise essentiellement argileuse, à laquelle sont cependant subordonnés des bancs calcaires et formant lumachelle. L'abondance des ostracées que contiennent les lumachelles a fait donner à cette couche le nom d'argiles ostréennes; elle forme au-dessus du calcaire à spatangues un horizon qu'il est toujours facile de reconnaître, et qui, dans le département de l'Yonne comme dans les départements voisins, offre une constance remarquable. Les lumachelles sont des calcaires durs et compactes, qu'on exploite dans un grand nombre de localités; lorsqu'on les brise, elles répandent une forte odeur bitumineuse.

Bien que les fossiles, contenus dans cette couche, soient très-abondants, le nombre des espèces est cependant restreint; les lumachelles, quelquefois entièrement composées de valves d'*exogyra harpa* et d'*exogyra subplicata* var. major et var. minor, montrent souvent, à leur surface, des moules nombreux de petites coquilles, parmi lesquelles se reconnaissent la *corbula elegans*, la *nucula scapha*, l'*astarte similis*.

Cette assise est recouverte, dans certaines localités, par des argiles et des sables; les argiles, bien différentes de celles qui se rencontrent dans les couches précédentes, offrent les couleurs les plus vives et les plus bigarrées : ce sont ces argiles, plus ou moins imprégnées de fer hydroxidé, qui constituent les ocres de Souilly et de Pourrain. A ces argiles sont subordonnés des sables qui, tantôt sont mélangés aux argiles, et tantôt, formant des couches spéciales, varient à l'infini d'épaisseur, manquent dans quelques localités et atteignent, dans d'autres, comme à Saint-Sauveur et à Saint-Fargeau, une épaisseur considérable (1). Quelquefois les sables se sont agrégés, et constituent des blocs plus ou moins puissants de grès ferrugineux. Les fossiles sont très-rares dans les argiles et les sables, et se bornent à quelques fucoïdes qui laissèrent leurs empreintes sur les grès ferrugineux.

La dernière assise de l'étage néocomien, c'est le terrain aptien. Les géologues ne sont point d'accord sur la place qu'occupe ce terrain dans la formation crétacée. Les uns le rattachent au grès vert sous le nom d'argile à plicatules ou de couches à *exogyra sinuata*; d'autres, au

(1) Ces argiles et ces sables, pour lesquels M. Robineau-Desvoidy a proposé à la réunion de la Société géologique de France, à Avallon, le nom de sables ou grès Salviens (St.-Sauveur), sont puissamment développés dans la Puisaie, où ils ont été l'objet d'observations dans lesquelles nous ne pouvons entrer aujourd'hui, sans sortir du cadre que nous nous sommes tracé.

contraire, et j'ai toujours partagé cette dernière opinion, considérant la constance de ses caractères paléontologiques et minéralogiques, et la multiplicité des espèces qui lui sont propres, l'érigent en terrain particulier, et lui donnent le nom géographique de terrain aptien, tout en le réunissant cependant au groupe néocomien, dont il se rapproche par plusieurs de ses caractères.

Les couches aptiennes de notre département se présentent sous deux aspects distincts : tantôt ce sont des marnes grises, jaunâtres et légèrement ferrugineuses. Indépendamment de l'*exogya sinuata* qui y est alors très-abondante, les fossiles qui caractérisent cette couche sont des polypiers appartenant aux genres *scyphia*, *ceriopora*, *astrea*, des espèces de térébratules voisines des *terebratula menardi* et *sella*, et quelques rares plicatules. Cette couche correspond sans aucun doute aux couches à *exogyra sinuata* des environs d'Ervy dans l'Aube, où cependant les fossiles sont beaucoup plus variés (1). Tantôt ce sont des marnes bleues et noirâtres, que caractérisent encore l'*exogyra sinuata* et la *plicatula placunæa*, où ne se retrouvent plus les brachiopodes et les polypiers, mais où abondent les céphalopodes. Le *conotheutis dupiniana*, le *nautilus lallierianus*, les *ammonites dehaiesi*, *rare sulcatus*, *cornuelianus*, *ricordeanus*, etc., et un grand nombre d'espèces appartenant aux genres *hamites*, *crioceras*, *toxoceras*, s'y rencontrent pour la première fois, mêlés à des moules intérieurs de gastéropodes et d'acéphales, analogues pour la plupart aux petites espèces de cerithes, de natices, de corbules de nucules et d'astartes, qui tapissent les dalles calcaires des argiles ostreennes. Leur présence, établit un lien entre ces deux assises, et semble indiquer que, dans certaines localités, les sables et argiles bigarrés venant à manquer, ces deux couches se sont trouvées en contact; c'est là un puissant argument de plus en faveur de ceux qui rapprochent cette assise de l'étage néocomien. — Le peu d'épaisseur des couches aptiennes, l'impossibilité où l'on se trouve, le plus souvent, de rencontrer leur point de contact avec les sables ferrugineux, dont la puissance est si variable, et dont la disposition a été plus d'une fois modifiée postérieurement à leur dépôt, rendent l'étude de ce terrain très-difficile, et nous ne saurions trop recommander aux géologues de notre département d'y multiplier leurs observations.

Étage albien. — Cet étage se montre avec tous ses caractères dans

(1) Voyez Statistique géol. et minéral. du dép. de l'Aube, par M. Leymerie, page 166.

cette partie de notre département qui avoisine l'Aube, où il est parfaitement développé, et d'où il tire son nom. La base de l'étage albien se compose d'une couche d'argile plus ou moins épaisse, et qui correspond au *Gault*. — La couleur de ces argiles est ordinairement noirâtre; elles contiennent en abondance de petits rognons pyriteux qui s'exfolient au contact de l'air. Les corps organisés, changés pour la plupart en fer hydraté ou sulfureux, appartiennent presque tous à des espèces qui se retrouvent dans les grès; les grès sont disposés, tantôt en bancs continus et alors ils sont exploités comme pierres à bâtir, tantôt ils ont perdu leur cohésion, et leurs éléments désagrégés constituent des couches épaisses de sable. Les grès alternent souvent avec les lits argileux dont la couleur est quelquefois grise, et le plus souvent jaune ou verdâtre. Bien que les fossiles se retrouvent à toutes les hauteurs de cet étage, ils abondent surtout dans quelques bancs argilo-sableux, qui se distinguent par leur peu de cohérence, des grès qui leur sont subordonnés. — Les fossiles qu'on y rencontre, sont dans un état parfait de conservation, et la plupart montrent encore les ornements de leur test; les espèces les plus abondantes, les *ammonites beudanti*, *mamillaris*, *interruptus*, la *nucula pectinata*, la *venericardia tenuicosta*, le *dentalium decussatum*, se trouvent également dans le green-sand d'Angleterre. — A la partie supérieure de cet étage, il existe, dans certaines localités et notamment près de Saint-Florentin, sur la route d'Auxerre, une petite couche argilo-sableuse assez cohérente et qui contient, en grande quantité, une exogyre que M. Leymerie croit devoir rapporter à l'*exogyra conica* (1).

L'étage albien, si apparent de ce côté du département, est beaucoup moins facile à étudier sur la rive gauche de l'Yonne, où il n'est représenté que par quelques lambeaux d'argile noirâtre et par des sables que la présence de quelques géodes ferrugineuses, empâtant des fossiles albiens (2), rattachent à cet étage, mais qui, le plus souvent, se confondent au point de contact avec les sables néocomiens.

Étage turonien — Au-dessus de cet étage s'accumulèrent des couches marneuses, indifféremment appelées : craie chloritée, craie tufau, craie marneuse, et auxquelles M. d'Orbigny a donné le nom géographique d'étage turonien. — Cet étage est puissamment développé dans notre département, où il forme une bande qui s'étend de l'est à l'ouest, depuis Saint-Florentin jusqu'à Saint-Fargeau. — La zône qu'il occupe

(1) Satistique géol. et minéral. du départem. de l'Aube, par M. Leymerie, p. 160.
(2) Collection de M. Brun.

est de loin très-facile à reconnaître, à la configuration et à la couleur blanche du sol. L'étage turonien se compose de couches marno-calcaires, disposées en bancs plus ou moins épais ; la couleur de la roche est blanche, elle est tendre et s'exfolie facilement. Les fossiles y sont assez abondants ; les ammonites, les turrilites, les scaphites ; tous ces genres curieux qui composent la famille des ammonidées, après avoir une dernière fois multiplié leurs espèces dans les mers turoniennes, disparaissent pour toujours de l'animalisation du globle, et leurs débris, mêlés à de nombreuses espèces d'échinodermes et de zoophytes, caractérisent ce terrain. — Les couches de cet étage contiennent quelques rognons de silex disséminés çà et là et dus à des émissions siliceuses probablement postérieures au dépôt des calcaires.

Etage sénonien. — L'étage qui termine le terrain crétacé a reçu de M. d'Orbigny le nom d'étage sénonien, parce qu'il se montre avec tous ses caractères, dans notre département, aux environs de Sens. — A le considérer seulement sous le point de vue minéralogique, cet étage offre de nombreuses ressemblances avec l'étage turonien ; c'est encore une roche tendre, blanche et marno-calcaire, ce sont encore disséminés çà et là, des rognons de silex ; cependant la roche est en quelque sorte plus calcaire, moins marneuse, et sa couleur beaucoup plus blanche ; bien que, dus probablement à des causes identiques, les silex des deux étages diffèrent essentiellement ; beaucoup plus abondamment répandus dans l'étage sénonien, ils y affectent une couleur plus foncée. Mais à ces différences minéralogiques, qui, seules, ne suffiraient pas pour faire, de ces deux assises, deux étages distincts, viennent se joindre de profondes dissemblances paléontologiques. — Comme nous l'avons déjà dit, les derniers représentants de la famille des ammonidées, spéciaux à l'étage turonien, n'en franchissent point les limites et ne se retrouvent jamais dans les couches sénoniennes ; les autres corps organisés varient également. — Les échinodermes et les zoophytes, quoique fréquents dans l'un et l'autre étage, s'y montrent sous des formes spécifiques tout à fait différentes. — L'époque précédente avait vu s'éteindre la famille des ammonidées, les bélemnites apparaissent à leur tour pour la dernière fois dans l'étage sénonien, où elles ne sont plus représentées que par deux espèces du genre *belemnitella.*

Pendant ces dernières époques de la période crétacée, les mers qui couvraient le globe occupaient un espace immense, à en juger par les localités nombreuses et éloignées, où se retrouvent aujourd'hui les étages turonien et sénonien. — La puissance de ces dernières couches crétacées nous indique que les dépôts s'accumulèrent longtemps. Cet état

de choses se prolongea jusqu'au moment où un cataclysme, analogue à celui qui s'était manifesté vers la fin de la période jurassique, vint brusquement l'interrompre. — Les Pyrénées, les Apennins, poussés par une force intérieure, surgirent du fond des mers crétacées, et produisirent une des plus grandes convulsions que l'Europe ait jamais éprouvées. Sur un grand nombre de points, les terrains, occupés par la mer crétacée, émergèrent; quelques parties seulement restèrent couvertes par les eaux, et formèrent des bassins dans lesquels se déposèrent les terrains tertiaires.

Terrain tertiaire. — Le bassin tertiaire parisien occupait l'espace compris aujourd'hui entre Londres et Paris; au sud, il s'étendait jusques dans notre département, et recouvrait une partie des arrondissements de Joigny et de Sens. Nous n'aurons que peu de mots à dire concernant les terrains tertiaires de notre département. Ce que nous en connaissons, se compose de sables et d'argiles, quelquefois alternant, le plus souvent confondus, et correspondant par leur nature et leur position aux argiles plastiques, assise inférieure des terrains tertiaires. N'ayant pu observer que superficiellement ces argiles, et les couches qui les accompagnent, nous voulons laisser le champ libre aux observateurs, et ne préjuger aujourd'hui aucune question.

L'étage tertiaire de notre département est très-souvent recouvert d'une couche argileuse, qui doit à la présence du fer une teinte rougeâtre; cette couche peu épaisse renferme une grande quantité de silex, empâtant ordinairement des galérites, des ananchites, des holaster, des micraster analogues aux espèces de la craie, et qui, dans un état parfait de conservation, semblent avoir été pénétrés par la silice à la place même qu'ils occupent. Cette couche est-elle crétacée?... Est-elle tertiaire?... M. Leymerie qui l'a observée et étudiée dans l'Aube, où elle se présente avec les mêmes caractères, a longtemps hésité, et ce n'est qu'après avoir constaté sa présence au-dessus de l'argile plastique qu'il a cru devoir la ranger parmi les terrains tertiaires moyens (1).

Pendant que se déposaient dans le bassin parisien les dernières couches du terrain tertiaire, le sol de notre département depuis longtemps émergé faisait partie d'un vaste continent, sur lequel, pour la première fois, avaient apparu des mammifères. — Presque tous ils appartenaient à la famille des pachydermes, et formaient, comme les

(1) V. stat. géol. et minéral du département de l'Aube, par M. Leymerie, page 121.

anoplotherium et les *paleotherium* des genres voisins des tapirs. La chaleur centrale, plus sensible à cette époque qu'elle ne l'est de nos jours, maintenait dans nos contrées une température beaucoup plus élevée, qui permettait à la terre de se couvrir d'une végétation tropicale; aussi les palmiers croissaient-ils sur les rivages de la mer tertiaire. Le sol de notre département n'avait pas encore l'aspect qu'on lui voit aujourd'hui; tout cependant porte à croire que la direction de quelques-unes de nos vallées était déjà indiquée, et qu'un cours d'eau, occupant la place où coule aujourd'hui la rivière de l'Yonne, traversait nos contrées et allait se jeter dans le bassin parisien, entraînant dans ses eaux les sédiments argileux ou calcaires, les débris d'animaux ou de plantes qui devaient concourir à la formation des terrains tertiaires.

Époque diluvienne. — C'est seulement après l'époque diluvienne que nos vallées, nos plaines, nos montagnes prirent insensiblement la configuration qu'on leur voit aujourd'hui; quelle que soit la cause qui ait produit le diluvium, toujours est-il qu'à une époque postérieure au dépôt des dernières couches tertiaires, à une époque où les anoplotherium et les paleotherium disparus depuis longtemps, avaient été remplacés par les mastodontes et les dinotherium, par des espèces de rhinoceros, d'hyppopotame, d'ours, d'hyène, de cerf qui n'existent plus aujourd'hui, un immense bouleversement s'opéra à la surface du continent; des masses énormes d'eau s'y précipitèrent, et partout le ravagèrent.

Les courants diluviens ont laissé dans notre département des traces nombreuses de leur passage; dans certaines localités, ils dénudèrent le sol et entraînèrent les couches les plus meubles; dans d'autres ils accumulèrent des sables, des cailloux roulés et quelquefois des blocs énormes, arrachés à de grandes distances, et qui se retrouvent à la base, comme au sommet des montagnes; c'est un courant diluvien qui creusa les grottes d'Arcy au travers des couches de l'oxford clay; ce sont des courants diluviens qui achevèrent la plupart de nos vallées qui n'étaient encore qu'ébauchées. Les dépôts formés à cette époque contiennent peu de fossiles; seulement, mêlés au sables et aux cailloux roulés, on retrouve quelques dents de mastodontes, ou quelques ossements appartenant aux espèces gigantesques qui vivaient alors.

Les phénomènes diluviens furent de courte durée; les continents

(1) Le diluvium dont il est ici question et qui eut lieu avant l'apparition de l'homme, ne doit pas être confondu avec le déluge hébraïque qui appartient à l'époque actuelle.

émergèrent de nouveau; les mers se restreignirent à peu près dans les limites où nous les voyons aujourd'hui; le globe reprit sa tranquillité, et la période moderne commença, période pendant laquelle apparurent enfin et se multiplièrent l'homme et les animaux qui peuplent aujourd'hui la terre.

COTTEAU.



ANCIENNE PORTE ROMANE, ET ÉGLISE ROMANE SOUTERRAINE DE TONNERRE.

I. *Porte romane.*

Dans le courant du mois de juin 1846, la fabrique de l'église de Saint-Pierre de Tonnerre voulut faire transporter, au bas de l'église et en face du sanctuaire, les orgues qui étaient placées sur le côté et d'une manière assez disgracieuse. Pour soutenir ce meuble volumineux, dû aux artistes de la fin du XVIIe siècle (1), quatre énormes poutres furent lancées, avec l'assentiment de la ville, au travers d'un très-ancien mur de fortification, épais d'un mètre quatre-vingts centimètres. Quel ne fut pas l'étonnement des ouvriers en trouvant dans les démolitions deux chapiteaux de colonnes, qui appartenaient au style roman ! L'un deux était remarquable par une tête de Christ couronnée d'un nimbe crucifère.

Il faut dire que le parement extérieur du mur portait les traces d'un plein-cintre parfait. C'était, disait-on, l'ancienne porte de communication entre le *Perron*, partie inférieure de la ville, et le Vieux-Château, dont il ne reste plus que les ruines du donjon. Qui n'avait pas remarqué la moulure en damier de cette archivolte ? Que de personnes avaient désiré qu'une circonstance imprévue permît de rouvrir cette porte sans nul doute bien curieuse ? L'occasion était belle, elle fut avidement saisie. Dans les projets de la fabrique, la soufflerie de l'orgue devait être placée sur une galerie latérale ; ce n'eut pas été d'un heureux effet. Démolir au-dessous du plein-cintre qui paraissait solide, établir une contruction extérieure qui protégeât et cette antiquité et les soufflets de l'orgue, telle fut la résolution spontanée et unanime de la fabrique et du Conseil municipal. C'est à l'exécution de ce projet que l'on doit la découverte d'une très-ancienne porte romane.

(1) Cet orgue avait été fait en 1610, et payé des deniers des paroissiens. Les chanoines désirant s'en servir, il est fait sous la médiation du comte de Tonnerre (juillet 1612), et de l'évêque de Langres (22 mai 1613), abandon à la fabrique d'une prébende. Le 10 mars 1675, il faut refaire ces orgues qui avaient déjà coûté plus de dix mille livres. On établit alors le buffet qui existe. Ces travaux sont exécutés par Joseph de Saint-Martin. Ils ne sont reçus qu'en 1679. La chute du tonnerre occasionne de grandes réparations, qui sont faites en 1707 par Louis et Nicolas Lebé.

II. *Description.*

Deux baies carrées donnaient entrée à un ancien temple catholique. Les ebrasements des portes, la place des gonds, celle des verroux de clôture sont parfaitement bien conservées. Chacune de ces ouvertures est surmontée d'un arc plein-cintre décoré d'une archivolte composée de rosaces ou fleurons à quatre feuilles en bon état. Les deux tympans sont très-frustes et mal conservés. Celui de gauche semble représenter *Daniel dans la fosse aux lions.* Le prophète, placé entre deux de ces animaux, étend les mains comme pour les apprivoiser, et semble annoncer à l'avance la sublimité de la religion du Christ, qui rend frères les hommes de toutes les parties du globe terrestre. Le tympan de droite est orné de trois médaillons plus frustes encore et tellement fatigués par le temps qu'il est presque impossible d'en retrouver les sujets. A la couronne on pourrait peut-être supposer que le roi David a été représenté dans le médaillon de gauche. Il est de trois quarts. L'œil presque de face indique le peu de talent de l'artiste et tout à la fois un art peu avancé. Il tient dans ses mains un attribut indéchiffrable. Le bas-relief du milieu indiquerait-il le Christ assis, tenant dans sa main gauche le livre de vie et donnant de la droite la bénédiction. On ne peut déterminer un autre attribut qui est au-dessus du bras droit; une fissure de la pierre rend encore ce personnage plus difficile à reconnaître.

A droite, pourrait-on supposer Moïse avec ses rayons de gloire? ou, ces deux espèces de cornes seraient-elles les pointes un peu relevées d'un bonnet pontifical? Ces questions semblent ne devoir jamais être résolues, à moins d'un hasard aussi heureux que celui de cette découverte. Du reste, ces bas-reliefs ont été d'une mauvaise exécution; le choix plus mauvais encore de la pierre a dû hâter leur destruction; et si le maître des œuvres n'a rien laissé de mieux, il est digne de l'oubli où son nom est tombé.

Un grand arc à plein-cintre surmonte ces deux baies. Le tympan est nu, sans ornement. La voussure est caractérisée par trois membres distincts. Le membre intérieur, le plus petit, est orné de *quatre feuilles* ayant au milieu un bouton ou point de rose avec quatre étamines. Un double cercle, rempli de points d'orles ou de perles, environne chaque quatre-feuilles. Dans plusieurs de ces ornements, les points d'orles sont confondus avec ceux du cercle voisin dont ils ne devraient être que tangents, ainsi qu'on peut le remarquer à gauche, tandis que d'autres cercles sont séparés par un nœud. De là peu d'uniformité. Les vides entre deux circonférences sont presque toujours remplis par trois

feuilles longues, ou par un petit triangle. La rosace du milieu est trilobée; seule elle fait exception.

Deux filets, l'un d'une espèce de raie de cœur, l'autre de damier, composent le second membre de la voussure; on l'apercevait en partie avant la démolition du mur.

Le troisième membre apparent en tout temps, forme archivolte en saillie sur le nu du mur; il fait en outre imposte à la hauteur de sa naissance. Il se compose d'une doucine surmontée de son filet.

Six colonnes et un pilier supportent les cintres. Le tout est placé dans les ebrasements au-dessous des diverses parties de la voussure. Si la disparité de la forme et de l'ornementation est le caractère du style roman, certes, on ne saurait nier l'origine de ce monument. Pas une colonne ne ressemble à l'autre si ce n'est par le socle ou piédestal, qui est latéralement à talus et de face, à parement droit et vertical. Cette partie inférieure est en général sans aucun ornement, sans moulure, sans dé ni cymaise. La base est aussi uniformément composée d'un filet, d'un ove ou quart de rond, d'une scotie, d'un second filet plus petit et d'un tore ou demi-rond. Le fût de chaque colonne est encore séparé de son chapiteau par une astragale uniforme, composée d'un filet et d'un tore prononcé.

La première colonne, à gauche, est à fût cylindrique, uni. Les angles de la corbeille ont été abattus, taillés et ornés de traits divers. La corbeille elle-même est chargée de fleurs bizarres. Le tailloir n'est qu'un large filet. La corniche a disparu entièrement, lors de la condamnation de la porte. Elle se composait sans doute, comme dans les autres colonnes, d'un chanfrein orné de deux quatre-feuilles entourés de perles; ce chanfrein était surmonté d'un large filet.

La deuxième colonne est carrée. Son fût extérieur est orné de cinq médaillons séparés par des nœuds. Les trois médaillons impairs sont remplis par une espèce de rose à six feuilles aiguës. Les deux autres portent un quadrupède assis, le corps élevé, la tête contournée. La face latérale du fût est occupée par un animal ailé, fantastique, à tête de quadrupède, oreilles prononcées, langue tirée. La patte droite de devant est levée, la gauche est baissée, les ailes sont ployées. La partie inférieure est allongée en une énorme queue, nouée près du corps et terminée par un trèfle irrégulier. Tout le corps, sauf les ailes, est couvert d'un pointillé.

La corbeille est embellie, en face, d'un agneau pascal à nimbe crucifère. La croix est placée verticalement sur le milieu du dos. A l'intérieur ce sont des fleurs bizarres.

Troisième colonne de gauche. Le fût est orné de huit cannelures. La

corbeille a deux rangs de feuilles de palmier; le filet du tailloir a des quatre-feuilles ou fleurons lancéolés, mais arrondis vers la pointe.

Passons aux colonnes de droite.

La première dans l'intérieur de l'ebrasement, celle qui est placée symétriquement avec la colonne cannelée de gauche, est ronde, sans ornement. La corbeille a les angles abattus et de sa trop grande simplicité on peut conclure qu'elle est disposée à recevoir les ornements qui lui manquent. Etait-ce le vouloir du maître des œuvres? Etait-ce le résultat des circonstances?

La deuxième colonne est carrée, chaque face a trois larges cannelures. Celle du milieu porte, à l'intérieur, des mouchetures à angles; sur la face latérale sont des quatre-feuilles. La corbeille est ornée de fleurs ou plantes bizarres.

La troisième colonne, qui correspond au second membre de la voussure, est cylindrique, sans ornement, la corbeille taillée à angles porte sur la face principale une tête de Christ avec nimbe crucifère. La face latérale est ornée d'un quatrilobe avec un point intérieur en forme de croix. La corniche manque comme à la première colonne de gauche qui lui est symétrique.

Dans l'intérieur de la baie, à gauche et sur la corniche du tableau, se trouve un quadrupède difficile à caractériser.—Le pilier du milieu est carré, à socle uni. Sa partie supérieure porte un socle avec encorbellement. Sur le fût est un ecclésiastique, prêtre, évêque, ou saint, revêtu d'une aube, d'une courte tunique, d'une très-longue étole, et par dessus le tout d'une chasuble à pointe. La tête est tellement fruste que l'on ne peut distinguer aucun de ses traits, ni reconnaître s'il y a eu coiffure ou nimbe. Les bras manquent; on pourrait croire qu'ils n'ont jamais existé. Les pieds reposent sur un animal que l'on peut prendre pour un chien. Le chapiteau est orné d'un double cercle divisé en six parties par trois doubles diamètres, accompagné de deux autres cercles pareils, mais plus petits et placés un peu plus haut. Le filet est orné de cinq quatre-feuilles, chacun dans un cercle. La corniche, pareille à celle des colonnes à trois fleurons ou quatre-feuilles dans un orle de perles et réunis par des nœuds. Le tympan du grand cintre porte à faux sur ce pilier, ce qui a pu être une cause de déconsolidation.

Au dessus de ce grand cintre, à un décimètre à peu près, est un cordon ou lister avec filet et chanfrein ou glacis. Il se termine, à gauche, contre le parement extérieur du clocher actuel. A droite, il fait retour à trois mètres et demi de l'axe de la porte, ce qui fait présumer que cette partie de la façade ne devait avoir que sept mètres de largeur. A un mètre soixante-cinq centimètres plus haut se trouve une plinthe

à deux filets, l'inférieur avec cavet et scotie, le plus élevé avec glacis ou chanfrein. Cette plinthe se termine comme le cordon, d'une part contre le mur du clocher, de l'autre elle fait retour. Elle est surmontée de baies ou fenêtres à plein-cintre, sans ornement, étroites et laissant passer le jour comme à regret. Elles sont murées, élevées d'à peu près un mètre et demi, et probablement elles ne sont pas plus ornées dans les embrasements qu'à l'extérieur. Ces deux fenêtres sont irrégulièrement placées relativement à la façade, et sans aucune symétrie entr'elles.

En examinant avec attention, on trouve, à droite de la porte et à partir du cordon qui la surmonte, un ravalement bien caractérisé. Il se prolonge jusqu'à cinq mètres vingt centimètres. Là, positivement se terminait l'église ou chapelle romane. Si l'on suppose les mêmes dispositions à gauche de la porte, il s'en suivrait un développement extérieur de dix sept mètres cinquante centimètres. Telle a dû être la largeur de la chapelle. Les données manquent pour établir sa hauteur et sa longueur. Quant à celle-ci, on pourrait la supposer, sans grave erreur, de vingt-sept à trente mètres.

La maçonnerie est à grand appareil, composée de pierres proprement taillées. Les assises sont régulières quoi que d'une inégale épaisseur, variant de 18 à 37 centimètres. On n'y trouve ni les signes usités de raccord, ni les marques des compagnons, ni le monogramme des chefs ouvriers, encore moins l'écusson du maître des œuvres. Aucune banderolle, aucun cartouche ne nous révèle le nom de l'architecte et celui des confrères, s'il en avait. Rien, à cet égard, ne nous aide à dévoiler le passé.

Au dessus des deux fenêtres, l'appareil cesse. Un énorme mur à pignon, d'une construction beaucoup moins ancienne, couronne cette belle maçonnerie romane et sert de clôture à l'église actuelle, qui n'a d'issue que par les portes latérales.

III. *Historique.*

Nous nous sommes souvent demandé quel avait été autrefois ce monument, et quelles phases il avait subies. Il existe bien à Tonnerre trois histoires manuscrites, dont la plus ancienne est de la fin du XVIe siècle ; mais à peine y mentionne-t-on les monuments de l'époque. Les monuments anciens, les anciennes institutions sont passés sous le silence, tandis que de longues pages nous parlent de quelques

seigneurs et de querelles de préséance entre les divers ordres religieux établis dans la cité !

Les pièces d'un long procès commencé, en 1698, entre les marguilliers, le curé de Saint-Pierre et le Chapitre, et un mémoire daté de 1783 en faveur du prieur de Saint-Aignan, nous donnent quelques détails précieux à cet égard. Nous les résumons ici.

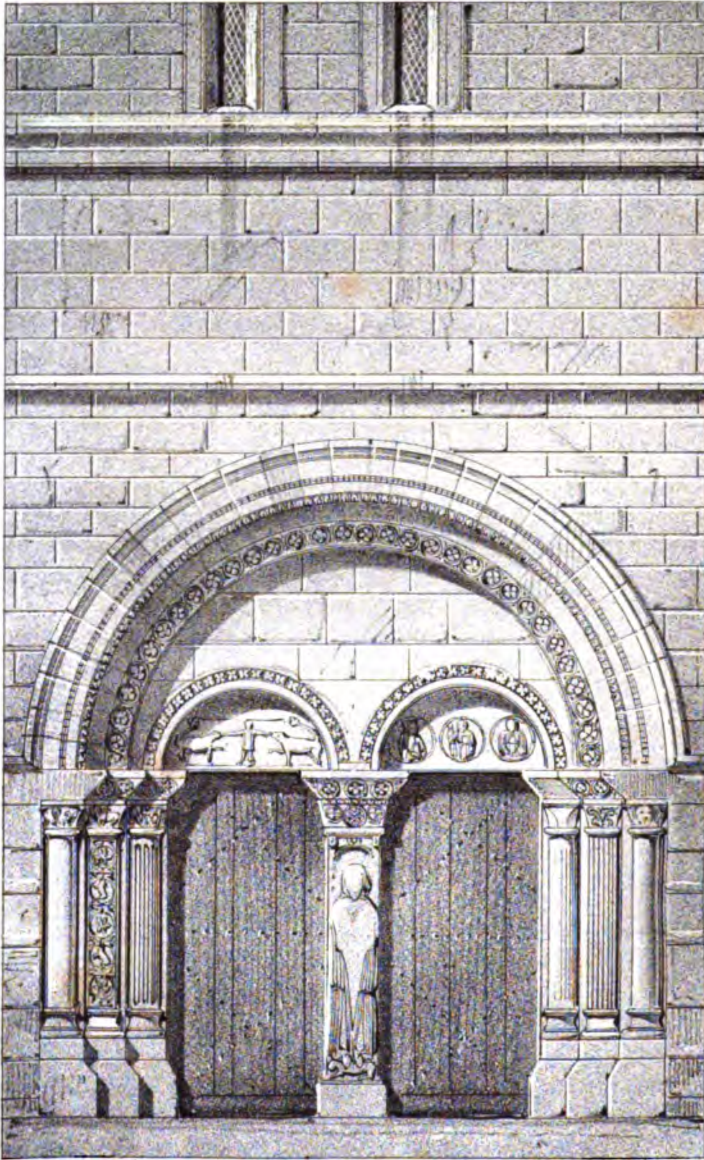
Dès l'an 1040, des chanoines étaient déjà établis dans *la chapelle Saint-Pierre*. On cite, en 1063, le titre d'une donation à l'église collégiale de Saint-Pierre de Tonnerre (1). En 1080, le comte de Tonnerre dépossède ces chanoines, et donne au monastère naissant de Molesme l'église de Saint-Aignan, la chapelle de Saint-Pierre, et les autres chapelles aux mêmes droits, dont en jouissaient les chanoines (2). Dans une confirmation, faite en 1215, par le neveu de ce comte, la chapelle de Saint-Pierre est expressément nommée. Des bulles d'Alexandre III, d'Innocent III, une acquisition de 1148, une transaction de 1198 désignent positivement ce temple religieux.

Dans le château ou la ville-haute il existait une église dédiée à saint Aignan. C'était l'église-mère du Tonnerrois. Curés et chanoines étaient alors chargés du soin pastoral des trois villes qui composaient Tonnerre. De cette église dépendaient les chapelles de Saint-Nicolas *in Burgo Beraudi*, de Saint-Micomer *extrà castrum* et autres non nommées. Cet antique monument menace ruine; en 1210, il est à peu près hors de service; en 1212, les habitants sont autorisés à prendre, pour paroisse, soit la chapelle de Saint-Pierre, soit celle de Notre-Dame. Telle est l'institution des deux paroisses qui existent encore dans la ville. On trouve bien, en 1198, J. *Decanus sancti Petri;* et plus anciennement, en 1002, *Frottierius Decanus*; mais ils n'étaient curés ni l'un ni l'autre. Ce n'est qu'à la ruine de l'église primitive que l'ancienne paroisse se subdivise. Saint-Aignan n'est plus qu'un simple prieuré; mais le prieur reste curé primitif; il est gros décimateur. Un jugement de 1242 ordonne que cet ecclésiastique partagera les oblations avec le curé de Saint-Pierre, désigné encore quelquefois comme curé de Saint-Aignan. En 1223, les chanoines optent pour la chapelle Saint-Pierre. Enfin, en 1232, Robert, évêque de Langres, donne au chapitre de Saint-Pierre l'église de Villiers-Vineux ; il désigne l'église

(1) *Ecclesiæ collegiatæ sancti Petri de Tornodero,* et plus loin *capitulo sancti Petri*.

(2) *Capellam sancti Petri, cum cæteris, sicut canonici anteà obtinebant.*

1848



Victor Petit del^t

Imp par Thierry F^s Paris

Porte de S^t. Pierre à Tonnerre.

Saint-Aignan comme tombée, et il rappelle aux paroissiens l'autorisation de prendre pour paroisse la chapelle de Saint-Pierre.

De toutes ces citations, on conclura que cette chapelle existait avant l'an 1040. La porte que nous avons décrite lui donnait entrée. Mais avant cette époque, c'est le cahos. Saint Grégoire de Tours parle de Tonnerre dans le VIe siècle ; pas un mot des églises. En fait, les Normands avaient détruit ou ravagé presque tous ces monuments sur la fin du IXe siècle. Il existe donc peu de temples religieux du temps de Charlemagne (il est vrai qu'il n'est ici question que de ruines). Dans le Xe siècle, la crainte de la fin du monde, vers l'an 1000, suspend toute construction. Ce n'est que sur la fin de ce siècle que disparait cette fausse croyance. Alors, on se met à bâtir avec ardeur églises et chapelles, où dominait le goût roman. Saint Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, le sage réformateur des abbayes de Saint-Michel de Tonnerre, de Molosmes, et d'autres de la Bourgogne, était, en outre, un zélé constructeur. Son exemple, son influence n'auraient-ils pas déterminé l'érection ou plutôt la reconstruction de notre chapelle. Dans aucun cas, on ne peut reporter la réparation et l'établissement de ce portail au-delà de la fin du XIe siècle. C'est tout-à-fait le type des constructions romanes qui dominent dans le nord de la France ; et cela est un fait digne de remarque. Le peu de fini des bas-reliefs ne permet pas le choix d'une époque ultérieure.

Quoique Tonnerre fût protégé par son château, les guerres, les difficultés et les malheurs du temps ont dû engager les habitants de la ville basse à se défendre par des murs épais, des fossés profonds et surtout par des forts. L'historien Cerveau, en déterminant l'enceinte de cette portion de la ville basse, qui prit le nom de PERRON, dit que les fortifications se continuaient « de la *Tour des Anglais* (1) à l'église » Saint-Pierre, dont les augmentations ont été bâties sur une forteresse » appelé le *Belfort* de Tonnerre ; que cette forteresse est appelée dans » quelques titres le *Château moyen*. Il ajoute ailleurs que les murailles » existaient *dès* 1288 et commençaient au *Fort de Saint-Pierre*. » Un acte de la ville, daté de 1400, cite les habitants de Saint-Michel, au nombre de vingt-trois, comme ayant refusé de contribuer aux réparations et fortifications du *Belfort*. Ils furent assignés par les autres habitants. En 1359, le Belfort étant assiégé par les Anglais, ces en-

(1) La tour dès Anglais était au haut de la rue de l'ancien collége, près d'une poterne qui conduisait au bel fort. Assiégée en 1359 par les Anglais, ces éternels ennemis de la France ne purent la prendre. Elle a subsisté jusqu'en 1843, époque à laquelle elle s'est écroulée avec fracas, par suite de vétusté.

nemis furent repoussés avec perte, mais ils pénétrèrent dans la ville par d'autres points, la prirent et la pillèrent. *L'église ne fut point brûlée.*

Ces murailles de 1288 et l'emplacement de notre ancienne chapelle romane, étaient tellement considérés comme faisant partie des fortifications de la ville basse ou *Perron*, que le notaire Petit-Jehan, qui écrivait en 1592, au moment où l'on donnait de l'extension à l'église d'Alise, s'exprimait ainsi : « Sur le deuant d'icelle esglise, du costé du » pastillot (1), il y auoit une grande porte, à présent musrée, laquelle » baailloit entrée et sortie à ceulx de ladite ville haulte. » Cette porte de l'ancienne chapelle aura probablement servi de communication entre le Belfort et la ville haute; peut-être n'aura-t-elle été fermée que lors de l'agrandissement de la nouvelle église, dont le sol est à trois mètres cinquante centimètres plus bas que celui de l'ancienne chapelle. Cette hypothèse expliquerait même l'état fruste des bas-reliefs.

De ces nouvelles citations que conclure? Dès la fin du XIIIe siècle, la chapelle romane était ruinée; la porte était comprise dans les nouvelles fortifications de la ville; l'emplacement de la chapelle était occupé par le *Belfort*, *fort moyen* ou *fort Saint-Pierre*, dans lequel se retiraient, en cas de guerre, les habitants des parties non fortifiées de la ville, notamment ceux de Saint-Michel. On trouve même encore, au-dessus des fenêtres de la façade, la continuation du chemin de ronde qui existait au-dessus des autres murs de la ville. Plus tard, au milieu du XVe siècle les paroissiens furent autorisés par l'administration de la communauté à construire le clocher *sur une partie de l'emplacement du Belfort*. On remarque dans la partie inférieure le modeste appareil des murs de la ville. La partie supérieure est en belle pierre de taille. Le contrefort du nord est surmonté d'une grande statue de pierre, représentant un soldat romain, le casque en tête, la lance dans la main droite, et la main gauche appuyée sur un bouclier. Cette arme défensive porte une tête ornée d'une espèce de bonnet pontifical. Elle est entourée de onze perles ou points d'orle. Nul ne sait maintenant l'origine de cette statue, ni qui elle peut représenter. Il existait encore sur le contrefort du midi une statue brisée en partie, et dont les restes ne sont pas susceptibles de description.

Ce clocher avait un double but. Il devait tout-à-la-fois contenir les cloches de la paroisse, et servir d'addition ou de complément au Belfort. En 1492, un guetteur était établi dans la lanterne, et surveillait tous les mouvements qui se faisaient dans la campagne.

(1) Le Patillot est la place qui donnait entrée à l'église romane.

Peut-être existait-il déjà un projet arrêté pour l'agrandissement de l'église. Cependant le plan général des voûtes n'est que de 1577. Mais, hâtons-nous de le dire, cette réparation si importante avait été nécessitée par un sinistre considérable. Le 8 juillet 1556, toute la ville avait été la proie des flammes. L'église elle-même avait été incendiée, les voûtes s'étaient écroulées avec fracas. Il était de toute nécessité de réédifier cet édifice dans sa presque totalité. Nous avons retrouvé des inscriptions qui font connaître le dévouement et les sacrifices de quelques paroissiens. Ce sont Pierre David, marchand, et Jehanne Arnaud, sa femme, qui font relever et agrandir la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, et donnent trois cent-trente-trois écus d'or au soleil pour la réparation des voûtes (1). C'est la femme Didier Gilles, veuve d'Eloi Branche, avocat, qui laisse, vers 1580, pour cette reconstruction, des héritages valant de mille à douze cents livres.

L'inscription suivante, gravée au-dessus de l'ancienne porte, à l'extrémité gauche du transsept, prouve que les travaux d'agrandissement n'ont guère commencé qu'en 1590 :

QVI STATVERE OLIM TEMPLVM HOC TEMPLIQUE MINISTROS
ET DOMINI ET COMITES HÆC QVIBVS ORA SVBEST,
ILLORVM CAROLVS LONGÈ POST SANGVIS ET HÆRES,
IISDEM ANIMIS FERVENS ET PIETATE PARI,
IPSE COMES CLARMONTIVS, ALLOBROGVM QUE BARONVS,
PRINCEPS, TALLARTI PROCOMES EXIMIVS,
HÆC NOVA DVM TEMPLI PARS ADJICIENDA PARATVR
PRIMVM OPIFEX SAXVM CONDIDIT HOCCE DIE.
ERGO, AVE, QVO POSITVM EST SAXVM, QVO SI DERE NATVS
HIC COMES, HOC IPSE PERFICIATVR OPVS.
CAL. OCTOB. MDXC.
PER ROBERT WID. TORNODOR.
LES COMTES ET SEIGNEVRS QUI TIENNENT CESTE TERRE
IADIS ONT CE SAINCT TEMPLE ET CHANOINES FONDÉ.
CHARLES (2), LEUR SVCCESSEVR, BRAVE EN PAIX ET EN GVERRE,

(1) Dès 1562, on avait réparé les piliers et quelques parties de voûte dans le chœur. — Le grand portail, et le parachèvement des voûtes sont de 1587. Ce marché présente quelques détails curieux. — L'orgue a été commencé en 1610, le buffet est de 1675, achevé en 1679. — Les deux petits portails sont de 1620.

(2) Charles-Henry de Clermont était petit neveu de Louise de Clermont, duchesse d'Uza, alors comtesse de Tonnerre, qui ne mourut qu'en 1596.

DE PIÉTÉ PAREILLE ET MESME COEVR GVIDÉ.
LVI, QUI EN DAVPHINE DE CLERMONT EST LE COMTE
ET LE PREMIER BARON, ET DE TALLART VICOMTE,
DÉVOT A, CE IOVRD'HVY DE CE NOVVEAV QVARTIER
QU'AV TEMPLE IOINDRE ON VEVLT, MIS LA PREMIÈRE PIERRE.
DONCQUE D'VN TEL BONHEVR QU'IL EST NÉ SVR LA TERRE
ET LA PIERRE IL A MIS L'OEVVRE SOIT FAICT ENTIER.
LE PREMIER OCTOBRE CIↃ IↃXC.
PAR LOYS LEWYT (1), ADVOCAT A SENS.

Où était cette seconde chapelle qui avait succédé à la chapelle romane ? Elle n'est autre que le chœur de l'église actuelle, que cette abside magnifique, dont les voûtes hardies, les baies élancées et surmontées de l'ogive sont pleines de grâce et de légèreté. Ce monument remarquable, placé à l'extrémité de l'esplanade, et dans la direction du nord-est, était à l'abri d'un coup de main, protégé d'un côté par le belfort, de l'autre par de hautes murailles et par de profonds escarpements. Son axe ne correspond point à celui de la chapelle romane, mais il lui est parallèle, à un mètre de distance sur la droite. On trouve encore extérieurement les traces d'un violent incendie, soit celui de 1414, quand la ville fut prise et mise à sac par les Bourguignons, après le traité d'Arras ; soit de celui du 15 juillet 1556, qui fut général.

Tout en destinant l'emplacement du bel-fort à l'agrandissement de l'église, on ne conservait pas moins les murs de la ville avec le plus grand soin. A cette époque de trouble, Charles Henry de Clermont administrait le comté de Tonnerre au nom de la duchesse d'Uzès. Fidèle défenseur de la légitimité, il résistait par tous les moyens aux efforts de la ligue. Un règlement signé de Jacques de Luxembourg, adressé au sieur de Saint-Marcel, sans doute capitaine de Tonnerre, prescrit les mesures de surveillance les plus sévères. Dix hommes doivent être de garde à chaque porte, et de ce nombre sont au moins six arquebusiers. Aucun étranger ne peut entrer dans la ville sans être fouillé. Ceux qui ont été ou qui sont encore de la prétendue religion réformée sont désarmés et même détenus en prison, tandis que l'on arme au contraire les catholiques. Les hôteliers doivent, sous les pei-

(1) Louis et Robert Luyt, Widius. Voilà l'étymologie du nom Luyt bien indiquée. C'est l'ancien prénom Wido, depuis Guy, ou Guillaume. — Robert Luyt de Tonnerre était un helléniste distingué, avocat, professeur de philosophie à Fribourg, puis à Paris.

nes les plus sévères, faire connaître aux échevins tous les étrangers qu'ils reçoivent. Deux messagers sont sans cesse employés à la correspondance avec Troyes. Ce règlement précédait de quelques mois les états généraux de Blois, et l'assassinat du duc de Guise. La guerre civile s'allumait de plus en plus. Non seulement le comte de Tonnerre se tenait sur la défensive, mais il attaquait rudement les partisans de la ligue. Son dévouement est cité comme exemplaire, ainsi que celui du seigneur de Neuvy-Sautour. Ils molestaient et harcelaient sans cesse ceux qui n'étaient point de leur parti.

En 1589, lors des fêtes de la Pentecôte (21 mai), une émeute a lieu à Tonnerre. Un sieur *Ferroul*, connu sous le nom du *capitaine d'Egriselles*, homme actif, entreprenant, et entièrement dévoué à la ligue, tenait quartier à Auxerre. L'occasion lui paraît belle pour se rendre maître de notre ville et la gagner à sa cause. Vite, il part, avec le sieur Ducarrel, ancien écuyer du duc de Guise, et gouverneur de Saint-Florentin. Une action s'engage *dans le château, proche l'église Saint-Pierre*. Les Tonnerrois font bonne contenance. Le capitaine d'Egriselles reçoit un coup d'arquebuse, il est au nombre des douze ou treize ligueurs tués dans cette affaire. Ducarrel va se venger sur Coulanges-la-Vineuse qu'il conquiert à la ligue. Bientôt, appelé par ceux de Saint-Florentin que le seigneur de Neuvy pressait vivement, il va se faire tuer et inhumer dans cette ville. C'était peu avant l'assassinat de Henri III. Le guet se continuait avec exactitude à la tour de Saint-Pierre. La compagnie du capitaine de la Motte tenait garnison dans la ville; elle était secondée par celle de Jean Dongois qui commandait cent hommes de pied. La ville possédait plusieurs canons *assis sur leurs roues*, et des *bastons* (fusils ou mousquetons) qu'elle avait fait nettoyer et mettre en état. Bien des incidents malheureux avaient eu lieu dans ces temps d'infortune ; car le 7 octobre 1590, on crut devoir bénir de nouveau l'église *pollue* par les désordres arrivés durant les guerres civiles.

Mais, nous nous sommes laissés entraîner bien loin de notre sujet, et nous aurions voulu présenter encore l'acte des doléances du 23 septembre 1576, à l'occasion de l'élection d'un député aux états de Blois. On n'y remarquerait nul souci des affaires générales. De vaines formalités, l'intérêt des corps délibérants, voilà ce qui remplit ce long procès-verbal, qui n'est pas moins fort curieux.

Nous résumons. La chapelle romane, quelle que fût son ancienneté, avait été reconstruite sur la fin du XIe siècle, ou, au plus tard, au milieu du XIIe. A la fin du XIIIe siècle, elle était remplacée par le Bel-fort. Ces deux monuments étaient à l'entrée de l'esplanade, et contigus,

vers le couchant, à la place du Pâtillot. Longtemps avant 1359, une autre chapelle, du style ogival, s'élevait à l'extrémité de l'esplanade. Elle fut brûlée en 1556, réédifiée vers 1580, agrandie en 1590, prolongée alors jusqu'aux anciens murs de la ville, jusqu'à cette même place du Pâtillot, en enclavant et le Bel-fort et la chapelle romane. Cette nouvelle église est à trois mètres au-dessous de la chapelle. Ces monuments n'ont jamais rien eu de commun que la place qu'ils occupent. A la chapelle romane a succédé le bel-fort; à celui ci d'abord le clocher vers 1441, puis, en 1590, les travées inférieures d'une église qui est et sera, sans doute, toujours inachevée. Le *perficiatur opus* de l'inscription paraît à jamais un vœu stérile.

IV. *Des Chanoines.*

L'église de Saint-Pierre, ancienne et moderne, romane et ogivale, était collégiale. Quels était ces chanoines? Quelle était leur origine? Quels étaient leurs droits? Ces questions ne sont pas d'une solution facile. L'esprit assez processif de ce corps a su singulièrement les embrouiller; et, dans les discussions animées, soit contre les curés, soit contre les fabriciens, de faux titres ont été produits, la date des titres véritables a été altérée. Ce n'est donc qu'avec hésitation que l'on peut se guider au milieu d'un dédale de pièces, dont le fil indicateur se brise à chaque instant.

L'ancienne ville, autrement dite le château, était en possession de l'église primitive, connue sous le vocable de Saint-Aignan; Guillaume II de Nevers, comte de Tonnerre, voulant venir en aide au curé, y constitua un corps de chanoines réguliers. A leur office canonial était joint le soin pastoral des trois villes de Tonnerre. Ils percevaient les émoluments et droits curiaux. Qu'était alors devenu le curé de Saint-Aignan? C'est encore une énigme. Peu après, soit par mécontentement, soit pour des causes inconnues, ce même comte fait don, à charge de prières, à l'abbaye naissante de Molesmes, entre autres choses, de la cure de St-Aignan, et de toutes ses dépendances. C'était en 1087, du vivant et avec l'agrément de Guillaume I, son père. Robert, évêque de Langres, approuve et confirme cette donation, sous la condition spéciale qu'aucune autre chapelle ne pourra être élevée; que les religieux de Molesmes désigneront un prêtre qui remplira l'office curial, comme les chanoines le faisaient autrefois (1). Comme si cette donation

(1) *Si ecclesia sancti Aniani sacerdote vacaverit, ipsi (monachi) sacerdotem idoneum sibi eligunt; et electum episcopo lingonensi representant, ut ab ipso*

n'était pas suffisamment régulière, les religieux la font approuver par Guillaume III de Nevers, neveu de Guillaume II, et fils de Renaud et d'Agnès. On y joint l'assentiment du nouvel évêque Lambert (1). Plus tard, on réclame même une bulle du pape Alexandre III (kalendes de mai de 1160 à 1181). Il y est fait mention expresse de la chapelle de Saint-Pierre, comme annexe de Saint-Aignan. — L'abbé de Molesme avait fait de Saint-Aignan un prieuré, auquel furent généralement réunis tous les droits et tous les revenus des chanoines. Un curé est spécialement chargé de la direction des âmes, aux termes de l'ordonnance de l'évêque Robert. La cure avait plusieurs succursales. A peine était-elle établie que des difficultés surgissent entre les religieux et le prêtre qu'ils avaient choisi. A celui ci sont accordées les offrandes des confessions et des baptêmes, et le tiers de tous les autres bénéfices (1), jusqu'à l'érection des succursales en paroisses, tout acte curial était interdit ailleurs qu'à Saint-Aignan; nulle autre chapelle ne pouvait être érigée sans le consentement du prieur de Saint-Aignan (2). La comtesse Matilde, veuve de Guy II de Nevers, ayant érigé un oratoire dans son château, c'était la chapelle Saint-Jean, l'évêque Manassés, qui, de lui-même, avait autorisé cette construction,

vestiatur animarum curâ (Dominicâ in ramis palmarum anno ab incarnatione M° C° I° — 14 avril 1102).

(1) *Hæc propria sunt sacerdotis oblatio confessionum.... Si unus infans baptizetur tantùm in die, sacerdotis est oblatio. Si plures, primi et cæterorum in partem veniet. In ecclesiâ sancti petri quocumque modo fiant beneficia duæ partes sunt monachorum, tertia sacerdotis* (règlement de l'évêque Josseran, en 1119). — Le délégué du pape change cette répartition. *Reliqui verò proventùs ecclesiæ sancti Aniani et duarum capellarum, scilicet sancti Petri et sancti Nicolaï* de Bourberaut (depuis les minimes) *inter dictum priorem et dictum curatum de cætero per medium dividentur :* — Une troisième succursale est érigée en 1164, par l'évêque Gautier : c'était la chapelle de la Maison Dieu, c'était l'église de Notre-Dame. *Decrevimus ut domus dei Tornodori tertiam partem oblationum quas ad altare suum oblatæ fuerunt... in perpetuum obtineat, salvo jure prioris sancti Aniani. Adnectimus etiam quod molismensis ecclesia illud idem juris sui ibidem habebit et obtinebit perpetualiter et parochialiter quod habet et obtinet in ecclesiâ sancti Petri. Et sciendum quod monachi sancti Aniani consimilem partem habebunt in præfatâ domûs Dei ecclesiâ ..... quam habent in ecclesiâ sancti Petri.* Voilà donc les revenus curiaux partagés entre le prieur de Saint-Aignan, l'abbaye de Molesmes et le prêtre qui dessert et a toute la peine ! Cet acte nous apprend encore l'existence de la Maison Dieu antérieurement à 1164, et l'érection de la paroisse Notre-Dame, postérieurement à celle de Saint-Pierre. — Cet évêque Lambert est omis dans la liste des prélats de Langres.

(2) Bulles d'Urbain III (1185), Clément III (1191), Innocent III (1216).

y interdit la célébration des saints mystères jusqu'à ce que le prieur et les moines de Saint-Aignan aient donné leur assentiment (1). L'église Saint-Aignan était aussi un doyenné rural. Là, et non ailleurs, se faisait la distribution du Saint-Crême (2) etc.

Arrive la destruction de cette église. Nous savons que c'est vers 1123. Le prieur et le curé passent tous deux à la succursale de Saint-Pierre, qui, par cette transmigration, devient l'église principale, la mère église (pour parler le langage du temps) de la ville de Tonnerre. Plus tard, à une époque inconnue, la doyennée a été transférée et presque unie à l'église de Notre-Dame, mais sans archiprêtre, sans annexe.

Depuis longtemps il n'avait plus été question des chanoines : dépouillés de leur église, de leurs revenus, ils s'étaient disséminés. Quelques-uns cependant étaient restés, avaient perpétué le corps, mais sans juridiction, sans résidence fixe. Ils avaient fait acte de propriété en 1148, 1152, 1154, 1167, 1174.

La comtesse Mathilde avait pu les placer dans son oratoire de Saint-Jean, dans son château, mais ils n'étaient autres que de véritables clercs, vivant isolément et sans droits dans aucune église. Ce n'est pas que, en 1118, ils n'aient manifesté des prétentions sur l'église Saint-Pierre ; mais elles avaient été réprimées à l'instant même avec menace de l'interdit.

Nouvelle tentative de ces clercs vers 1198.

Nouvelle résistance des religieux de Molesmes ; sentence arbitrale des abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin, et du doyen de Saint-Pierre de Troyes. Les clercs s'engagent à ne rien faire contre l'honneur et les intérêts des religieux, et, à cette condition, on leur permet d'entrer à Saint-Pierre, d'y entendre la messe et d'y satisfaire à leur dévotion (3).

Ces clercs sont plus heureux à Notre-Dame, après avoir toutefois

(1) 1185. *Statuimus quod nullus in prædictâ capellâ absque voluntate prioris et monachorum sancti Aniani præsumat celebrare divina... Monachis perpetuò clavis committatur et custodia.*

(2) *Sacerdotes ab eâdem ecclesiâ chrisma sibi accipiant quod eisdem ecclesiis ibidem adjacentibus licere omnino non permittimus.*

(3) *Recepimus ab ipsis clericis quod nunquam amodò in illam ecclesiam quidquam facere attentarent quod aut in dedecus vel damnum eorumdem monachorum posse aliquatenus provenire.... Liberam tribuimus facultatem quatenùs in præfatam capellam* (sancti Petri) ... *ingredientes missas audiant suam expleant devotionem nihil sibi de officio ipsius capellæ penitùs usurpantes in aliquâ dignitate, etc.*

surpris le consentement de l'évêque. Mais cette accession est bientôt révoquée. L'évêque Guillaume de Joinville formule même une sévère interdiction et contre eux et contre tous ceux qui tenteraient de s'introduire dans aucune des églises paroissiales de Tonnerre, car elles appartiennent, dit-il, à l'église de Molesmes (1). Mais le prieur de Saint-Aignan, les religieux de Molesmes, le doyen et les curés avaient affaire à forte partie, ou au moins à gens très-entêtés. Entrée avait été donnée aux clercs dans l'église, elle devait dès lors leur appartenir. C'est bien là l'histoire de la Lice et de sa compagne.

Bientôt donc de nouvelles tentatives eurent lieu de la part de ces clercs insatiables. Il fallut recourir à Rome. Mais, comment discuter de si loin les droits de chaque parti? Sa Sainteté commet donc l'archevêque de Sens, et lui donne tout pouvoir d'admettre ou de rejeter la prétention de ces ecclésiastiques (2). Ce prélat examine mûrement les droits de chacun, prend l'avis de gens éclairés, et appelle le curé de Saint-Pierre. Celui-ci fait défaut, et, en son absence, l'archevêque accorde à ces clercs la permission d'entrer dans l'église et d'officier en habit de chanoines (3). Ils étaient alors appelés régulièrement à desservir la chapelle de Saint-Jean dans le château. Cela ne leur suffisait pas. A peine cette nouvelle décision est-elle rendue, que le prieur de Saint-Aignan et l'abbé de Molesmes, lésés dans leurs droits et dans leurs intérêts, s'animent, mais un peu tardivement. L'évêque de Langres intervient et cherche des moyens de conciliation. Dès le mois de février 1223, les clercs, prenant désormais le titre de chanoines, s'étaient engagés, comme tous les corps de nouvelle création, au serment, à la soumission, et à l'obéissance envers l'évêque diocésain (4) qu'ils

(1) Vers 1218, selon l'abbé Mathieu. *Si quis...., in ecclesiis Tornodori intrare et divina celebrare præsumerit, nos eum, vel eos si plures fuerint pro excommunicatis habemus* (première lettre à D., doyen de Tonnerre). — *Inspectis privilegiis...prioratûs sancti Aniani Tornodorensis, liquido perspeximus quod nulla debet construi ecclesia, nulla institui congregatio nisi de assensu nostro et ecclesiæ Molismensis.... Vobis præcepimus ut si clerici Tornodorensis... in ecclesiis Tornodori ad divinarum celebrationem accedere præsumpserint eos excommunicatos publicè denuncietis* (autre lettre).

(2) *Ideò discretionis vestræ per sancta apostolica scirpta mandamus quatenùs si præmissis veritas suffragatur, autoritate nostrâ postulata concedatis. ... Sine præjudicio alieni* (Bulle d'Honoré III, 1222).

(3) *Nos igitur, diocœsano ad certum diem vocato, utrùm se vellet opponere, pro se nomine comparante, et in aliis pro ut potuimus de jure procedente..... dictis clericis, autoritate apostolicâ quâ fungimur in hâc parte, de prudentùm virorum concilio, concedimus liberam facultatem celebrandi in dictâ capellâ in canonico habitu, proprias habendi companas, etc.*

(4) *Nos capitulum canonicorum Tornodorensium.... notum facimus quod*

regardaient comme un père pour eux. On transige enfin, on donne à ces nouveaux chanoines, si bizarrement entrés, le choix de l'une des trois chapelles du château, de Saint-Pierre, ou de Saint-Nicolas en-Bourgberaut (1). Toutes les oblations sont réservées au prieur, de Saint-Aignan, qui aura de droit une prébende de chanoine.

Les comtes de Tonnerre, mus par des sentiments religieux, portent intérêt à ces chanoines. Hervé de Donzy, époux de Mathilde de Courtenay (2), et mort empoisonné dans son château de Saint-Aignan, détermine le nombre des chanoines, le fixe à dix-huit et établit trois dignitaires, le prévôt, le chantre et le trésorier. Le comte de Tonnerre leur concède divers droits seigneuriaux, comme le rouage, l'étalage et le droit de vente. Aussi, par reconnaissance, prennent-ils d'abord le titre de chanoines de la chapelle du comte (3), puis, en 1229, celui de chanoines de Saint-Pierre (4).

Voilà donc ces chanoines introduits dans l'église de Saint Pierre, avec une espèce de régularité, mais contre le gré du curé et très-probablement celui des paroissiens! Ils célèbrent l'office divin, se servent des ornements de l'église sans aucune rétribution. Qu'arriva-t-il pendant trois siècles? Il y a tout lieu de croire qu'il y eut lutte et lutte active entre les deux partis. Un titre de 1500 nous révèle le triste état de choses de l'époque. Les chanoines prodiguent au curé de grossières injures; ils lui font tort par tous les moyens possibles. Ils veulent être maîtres et propriétaires de l'église, y célébrer l'office paroissial, et en un mot déposséder le curé (5). Telle est l'irritation

nos tenemus jurare venerabili Patri Hugoni lingonensi episcopo omnibusque successoribus... subjectionem et obedientiam. (Anno Domini 1222, mense februario — février 1223).

(1) cette décision de l'évêque est de la veille de Saint-Michel, en 1223. *Dicti canonici in capellâ castri Tornodori, vel in ecclesiâ beati Petri, vel in ecclesiâ beati Nicolai in Burgo Beraudi, in quocumque deservire maluerint, in canonico habitu licitè celebrabunt, salvo jure prioris sancti Aniani. Dictus verò Prior fructus uniùs prebendæ in minutis portionibus et in grossis, sicut unus ex ipsis canonicis integrè percipiet*, etc., etc.

(2) Cette Mathilde était petite-fille de Mathilde, veuve du Guy de Nevers, dont nous avons parlé précédemment. On avait étrangement profité de cette similitude de nom pour embrouiller dates et titres.

(3) *Bruget de noëriis vendidit capitulo comitis Tornodorensis* (anno 1228 mense junio).

(4) *Adam, domicellus de Sarrigniaco..... concessit et laudavit capitulo beatri Petri Tornodorensis venditionem*, etc. *Datum Tornodori anno Domini 1228, septimo calendas Martii* (Pâques étant le 15 avril, il faut lire le 23 février 1229).—*Nos novellæ plantationis canonicis beati Petri Tornodorensis, benigno compatientes affectu, etc.* Dotation de la cure de Villiers-Vineux, en 1234.

(5) Depuis très-longtemps un concile avait interdit aux conciles le droit

causée par ces fâcheux débats, que l'on voit, en 1499, le curé et les habitants de la paróisse, attaquer les chanoines, les frapper à outrance et les chasser de l'église. Les cordes des clochers sont coupées pour empêcher les chanoines de s'en servir. Ceux-ci en ayant remis d'autres, les paroissiens emportent les battants. Plusieurs procès criminels s'en suivent. On cherche inutilement à les suspendre. Il y a sentence au bailliage royal de Sens, arrêt du parlement; certains habitants sont condamnés au bannissement, d'autres à l'amende honorable. Il faut encore un arrêt pour faire remettre aux chanoines les clefs de l'église, le vestiaire et *poulpitre*. Il porte défense aux *vicaires*, marguilliers et paroissiens de les troubler dans leur possession, à peine de cent marcs d'or, qui dans ce siècle ne vaudraient pas moins de 465,000 francs. Enfin, le 23 janvier 1505 se fait arrangement entre le chapitre et le curé, par devant le bailli, Me Jean Pinot. Il est homologué, le 30 juin suivant, par la comtesse Françoise de Rohan, veuve de Louis de Husson.

Le grand motif de la querelle semble avoir été l'exigence des chanoines dans la perception de certains droits seigneuriaux que leur avaient cédés le comte Hervé, la comtesse Mathilde sa femme et quelques-uns de leurs successeurs. C'étaient alors le fenestrage (1), le hallage (2), l'étalage (3), le rouage (4) et les droits de vente (5).

curial. Le curé était le chef de l'église, sauf les droits du prieur de Saint-Aignan, curé primitif et gros décimateur.

(1) *Fenestragium*. — C'était ou le droit d'exposer aux fenêtres le pain et autres marchandises, ou le tribut que l'on devait pour cette exposition, ou enfin, le droit d'avoir des ouvertures dans sa maison. En ce sens, et ce paraît être celui qu'il faut adopter ici, cet impôt avait beaucoup de ressemblance avec celui des portes et fenêtres, qui se paie de nos jours. — Il ne faut pas confondre le droit de fenestrage avec celui de fêtage, *festagium*, qui est une redevance au seigneur féodal pour posséder ou construire une maison dans la ville.

(2) *Hallagium*. — Tribut ou redevance pour exposer des marchandises dans une halle. (Voir la note au bas de la page 161).

(3) *Estalagium*, *estallagium*. — C'est le droit d'étaler sa marchandise, soit au dehors, soit dans sa maison, soit aux fenêtres de son magasin. On appelait aussi estalage ou estaillaige la rétribution payée en échange de ce droit. Pour les chanoines de Saint-Pierre, le droit d'étalage s'étendait sur les charcutiers, marchands, ouvriers, artisans; dans toutes les boutiques et sur toutes les personnes *travaillantes ès maisons et fauxbourgs* de la ville, ainsi que sur les marchands étalant dans les marchés, notamment celui du samedi, aux trois foires de Saint-Martin d'hiver, du premier jeudi de Carême (*Carême prenant*), et de la Saint-Jean; sur tous les bestiaux vendus ou échangés; enfin sur le pain étalé et mis en vente. En 1598, ce droit était amodié vingt écus, payables par sommes de x6 livres, *de quart d'an en quart d'an*. En 1790, le

Les habitants rachètent ces droits par la cession de revenus de la maladerie Saint-Blaise, qui leur appartenait, à charge toutefois d'entretenir la chapelle, les bâtiments et les lépreux. Depuis cette concession, les chanoines faisaient tous les ans une procession à Saint-Blaise, le premier jour des moissons. Ils étaient tenus « de faire un banquet de » tartres aux maistres bouchers de la boucherie de Tonnerre, ce qui s'étoit » continué et exécuté jusques en notre temps (dit le notaire Petit-Jehan, » en 1592), que aucuns bouchers abusant de l'honesteté dudict ban- » quet pour ne se contenter de la préparation d'icelluy, se must un » gros procès pour l'insuffisance et insatiabilité des viandes, en sorte » que après longues et indécises procédures faites sur ce beau » différent et altercas tant en la prévosté que bailliage de Tonnerre, et » depuis par appel au bailliage de Sens et depuis par aultre appel en » parlement à Paris, ou par iugement et arrest définitif sur ce rendu » de droict et d'équité tel banquet illicite et abusif a esté et est aboli » et mis au néant comme au semblable de tout droict et équité le dict » prétendu droict de fenestrage eut esté aboli si on l'eut impugné et » combastu comme il méritoit. etc. » Nous verrons qu'en effet on sut faire revivre le droit de fenestrage. D'après un autre article du traité de 1505, la cure devait être réunie au chapitre. La révolution vint tout supprimer après trois siècles de disputes et de négociations inutiles. L'intérêt, ce vil tyran de l'espèce humaine, avait sans doute bien des fois fait échouer ce projet.

Cette paix ne devait donc pas être de longue durée. On retrouve en effet des arrêts en 1535, 1539, 1540, 1541. A peine un sujet de querelle était-il épuisé qu'un autre surgissait. En 1651, l'évêque Zamet réunit les offices; en 1714, François de Clermont, l'un de ses successeurs, les sépare. Il y a procès contre le prieur de Saint-Aignan, procès contre le curé de Saint-Pierre, procès contre les marguilliers, procès contre les paroissiens. Ici c'est une question de préséance, on se dispute une stalle haute ou basse, une place à la procession, le droit de bénir. Là, il s'agit de célébrer tel ou tel office et de s'en faire payer les honoraires.

bail de l'étalage s'élevait à 100 livres, non compris la redevance des boulangers qui était, pour chacun d'eux, d'un pain blanc par semaine, estimée valoir 40 livres.

(4) *Roagium*, *roatum*, *rotaticum*, *rodalicum*, *rotagium*, *rotage*, *roiage*, *roage*, *rouaïge*, le droit de passer avec un char, ou l'indemnité payée pour la détérioration que causent les roues des voitures.

(5) Droit accordé sur la vente de certains immeubles, surtout des maisons et jardins.

Les ornements sacerdotaux, l'orgue, les livres liturgiques, le droit de sculpture, les réparations, l'érection du cimetière, sont des causes de plaids. L'insulte se joint aux discussions; deux jeunes chanoines arrachent au curé Sibert, l'étole pastorale pendant un salut de pâques (1698), et voilà la guerre allumée pour seize années. Vingt-neuf instances se suivent; sur la moindre affaire on épuise tous les degrés de juridiction; les arrêts se multiplient comme les incidents; des frais énormes ajoutent à la détresse du chapitre et des procureurs de l'église.

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévôts!

Que d'épisodes graves et plaisants eut pu trouver dans ces faits le satyrique auteur du lutrin!

Au milieu de tous ces maux put cependant germer quelque bien. C'était en 1702 (21 janvier) au milieu des charges énormes d'un procès, où les chanoines étaient arrivés jusqu'à revendiquer la propriété de l'église que les paroissiens avaient bâtie et ornée à leurs frais. Telle était la pénurie de l'œuvre de la fabrique qu'elle ne pouvait même plus payer un chantre. Peu auparavant, l'avocat Jean Soupplette, avait fait une fondation pour deux enfants de chœur. Sur la demande du curé Jean Sibert, les paroissiens appliquent cette fondation à un maître d'école qui l'aidera au lutrin, à la messe, et dans l'administration des sacrements. Cet instituteur de nouvelle création aura la correction et instruction de la jeunesse; apprendra à lire, à écrire et le plain-chant, moyennant quelque rétribution mensuelle, et de plus un droit dans les enterrements, les offices et les mariages. Les appointements fixes sont portés à *soixante livres* par an. *Soixante* livres! Que cela devait être insuffisant! Il est vrai que le curé lui abandonne libéralement un pain et la moitié du vin offert lors des services mortuaires, le pain et la *cimare* (1) des Vigiles, enfin, la moitié des menus droits perçus lors de l'administration du viatique et de l'extrême-onction. En 1769, le traitement fixe est porté à quatre-vingts livres. On y ajoute trois pintes de vin par ménage lors des vendanges, et pour la bonne venue, deux pintes, ou dix sous par ménage, et cinq sous par les veuves. — Voilà très-probablement l'origine de l'instituteur primaire dans la paroisse. Elle n'est certes pas ancienne, et cependant la ville possédait, depuis 1220, un recteur d'école, *magister scolæ*, chargé de l'enseignement des langues anciennes. Ce n'était point un simple instituteur, mais bien un principal de collége, car, dans la liste de ces *recteurs* on trouve chanoines, maîtres ès-arts, licenciés, avocats, etc.

(1) Espèce de mesure à vin employée encore dans le Bassigny.

L'instruction de la classe indigente ou malaisée avait trop longtemps été négligée.

Un seul procès présente quelqu'intérêt à la communauté des habitants. Encore les chanoines y sont-ils étrangers ! Déjà nous avons rapporté (1) les luttes de toutes les paroisses, de tous les corps religieux de Tonnerre contre l'abbaye de Saint-Michel, qui s'était arrogé le droit de recevoir dans un cimetière privilégié la dépouille mortelle de tous les habitants. Etaient seules exceptées les personnes, qui, par un acte formel et spécial, réclamaient une sépulture particulière dans les églises. Un édit du mois de mars 1776, ayant défendu les inhumations dans les églises, il fallait de toute nécessité subir la loi de l'abbaye. Et quelle peine, quand il fallait escalader cette montagne pendant les chaleurs de l'été et surtout lors des glaces de l'hiver! Puis, par cette mesure, les revenus de l'église étaient sensiblement diminués. L'évêque est consulté ; il autorise l'érection d'un cimetière particulier à la paroisse. Deux jardins sont achetés par la fabrique et payés des deniers du curé de Marcenay. Le 21 septembre 1777, les marguilliers sont autorisés par les paroissiens à défendre. L'année suivante, le parlement prononce en leur faveur, et six ans après il fallait agrandir ce premier cimetière.

Le marquis de Courtanvaux, comte de Tonnerre, avait obtenu du roi le droit de faire établir un terrier. Le chapitre avait refusé sa déclaration. Il est condamné à la faire, par arrêt du 22 septembre 1760. Elle n'est remise que cinq ans après, le 16 novembre 1765. Gagner du temps était un point important ! La force d'inertie produit souvent tant d'effet ! Elle ne peut cependant faire éviter un procès. Les chanoines avaient fait mention des droits seigneuriaux qu'ils prétendaient tenir du comte Hervé et d'autres comtes. C'était, nous l'avons dit, les droits de cens, les lods, les boucheries banales, l'étalage, le fénestrage, les foires et marchés, les poids et mesures, etc. Dès 1505, les habitants s'étaient rédimés du fenestrage. D'un autre côté, le marquis de Courtanvaux, le réclamait directement aux habitants, avec les poids et mesures et autres droits. Une instance interminable s'engage : en 1781, année de la mort du marquis de Courtanvaux, elle n'était pas finie. Elle ne l'était pas encore quand, le 24 décembre 1790, les commissaires du district mettaient, au nom de la loi, les scellés sur tous les papiers et meubles du Chapitre. L'inventaire du mois d'août précédent cite les titres de 247 rentes censuelles, qui s'élevaient ensemble à 107 livres 3 sols 7 deniers, et produisaient *une livre neuf sous six de-*

(1) Annuaire de l'Yonne de 1843, page 67.

niers et deux oboles de cens. Voilà les débris de ces anciens droits si enviés ! Voilà une des causes de ce procès ruineux (1) !

Enfin, en 1788, aucun procès ne paraissait plus à l'ordre du jour ni contre le curé, ni contre les paroissiens. La discorde vient secouer ses flambeaux au milieu des prébendiers eux-mêmes, qui plaident les uns contre les autres. Ce n'était pas la première fois, mais ce fut la dernière. Encore deux années, et ces chanoines qui avaient si souvent porté le trouble dans la ville dont ils eussent dû faire l'édification, la quittaient pour toujours, disséminés comme les feuilles légères qu'emporte le vent furieux de la tempête. Depuis longtemps les dix-huit chanoines fondés par la comtesse Mathilde, étaient réduits à six, y compris le prévôt. Telle est l'instabilité des choses humaines !

EGLISE SAINTE-CATHERINE,

dans l'ancien Perron.

Tonnerre possède encore les ruines d'un monument du style roman. S'il y avait eu quelque grande église bâtie au-dessus, on pourrait prendre ces ruines pour une crypte, où les premiers chrétiens venaient chercher un refuge, et adresser en secret leurs prières au Dieu de toute consolation. Cette chapelle est cependant plus grande que les modestes temples de la primitive église.

Placée sous la halle actuelle, elle se compose de trois nefs égales, et de neuf travées en tout, disposées dans leur ensemble en forme de carré. L'entrée primitive est à gauche, du côté de la rue des Boucheries, dans la travée du milieu. On y descend par un assez grand nombre de marches. Un mur de refend sépare cette travée de celle qui lui est immédiatement inférieure. La plupart des piliers se composent d'un assez grand nombre de colonnes réunies en faisceaux, souvent jusqu'à huit. Il y a peu de chapiteaux qui aient reçu des ornements. Les arcs doubleaux, les formerets, les nervures ou croisées d'arête se composent de plusieurs moulures, assez souvent de trois tores réunis par deux filets. Les clefs de voûte sont plus ou moins ornées. L'une d'elle est remar-

(1) On a trouvé, lors de cet inventaire, un calice sur le pied duquel étaient gravés ces mots : « Donné par M. de Montanpuits au Chapitre de St.-Pierre, » en 1700, pour deux messes. Vingt-quatre, vingt-huit juin. » Jean-Gabriel Petit de Montempuis, né à Tonnerre, était devenu recteur de l'Université. C'était un homme très-érudit.

quable par quatre têtes de séraphins qui accompagnent une double couronne de feuilles diverses. Les culs de lampe, qui se trouvent dans les angles, à la naissance des arcs doubleaux et des croisées d'arête, sont tous simples et gracieux. L'appareil de construction est magnifique. Peu d'assises ont moins de quarante centimètres d'épaisseur. Cette circonstance s'explique surtout par l'excellent produit de nos carrières.

On ne trouve dans cette chapelle aucune trace de fenêtres. Les chrétiens y étaient complètement à l'abri des curieux et des indiscrets. Où était l'autel? Où étaient la piscine et les fonds baptismaux? Il n'en existe aucune trace. Sans doute l'autel était vers l'orient; sans doute les fonds baptismaux étaient dans la travée isolée où devaient se placer les catéchumènes. Rien n'est positif à cet égard. L'ancien sol est couvert d'un amas de décombres à la hauteur d'un mètre et plus. Les voûtes sont en général dans un très bon état de conservation.

Aucun des écrivains qui ont parlé de Tonnerre n'a fait mention de cette chapelle ou église. Une charte de 1223, qui en rappelle d'autres 1101 et de 1116, cite comme dépendant de Saint-Aignan, St.-Pierre, Saint-Nicolas *in Burgo Beraudi*, Saint-Micomer *extrà castrum*. Pas un mot de notre crypte. Il est vrai que dans une charte antérieure, après la mention de ces trois chapelles se trouve le collectif *et autres*: ce qui peut faire croire à un oubli, c'est que la chapelle de la Maison Dieu de Notre-Dame existait déjà. Peut-être qu'alors, la chapelle de Sainte-Catherine était abandonnée et sans utilité pour le clergé. L'examen attentif de cette crypte, les nervures saillantes en boudins, et la sculpture des clefs de voûte prouvent une reconstruction qui date du milieu du treizième siècle, vers l'époque de transition. Le nom de cette patronne ne nous est révélé que dans un seul et court mémoire sur les antiquités de Tonnerre, qui paraît être du seizième siècle. On y lit: « *Sous la boucherie estoit l'église Sainte-Catherine : on y voit encore « des anges en figure aux voustes.* » Ce sont les anges, ou plutôt les séraphins, qui accompagnent l'une des clefs des voûtes. — Sainte-Catherine, vierge célèbre, mourut au commencement du quatrième siècle. Son corps fut transporté au mont Sinaï dans le cours du sixième. Alors, sa mémoire devint l'objet d'un culte fervent. Peut-être la chapelle fut-elle construite dès le septième ou dès le huitième siècle? Peut-être fut-elle ruinée par les Normands, dès leur première invasion? Ici, tout est conjecture. La reconstruction postérieure au milieu du treizième siècle est un fait irrécusable; les preuves matérielles existent encore.

Au-dessus de cette église, étaient les anciennes boucheries de la ville. Elles appartenaient au chapitre de Saint-Pierre; elles sont rela-

tées dans une foule de titres. Le plus ancien que nous possédions est de 1491 ; mais, il n'y est fait nulle mention de l'église Sainte-Catherine. Un S^r. Daret, devenu propriétaire de plusieurs maisons au-dessus de ce monument, les a converties en une halle, qui depuis est devenue la propriété de la ville. Mais l'ancienne chapelle est encore divisée entre plusieurs propriétaires, qui s'en servent comme de caves. Il en est même qui l'ont coupée dans la hauteur, et en ont fait deux celliers. D'autres ont rehaussé le sol, et encombré les socles des piedestaux des colonnes ; il faudrait de grandes dépenses pour retrouver le sol primitif. C'est avec un véritable sentiment de regret que nous avons dû nous borner à constater un simple souvenir historique.

Les bouchers étaient tenus d'étaler leurs viandes dans les boucheries du chapitre, tous les jours de l'année, excepté les jours de fête, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la Trinité, St.-Pierre, l'Assomption, Saint-Barthélemy, la Toussaint, la Nôtre-Dame (1). Les langues des grosses bêtes à cornes appartenaient aux chanoines ou à leurs fermiers, sous peine de dix livres d'amende. La Jurande des bouchers devait, à titre de bail, quatre-vingt-dix livres par an, plus chacun d'eux vingt-cinq sous à la Saint-Remi. Souvent ils avaient cherché à se soustraire à cet ancien usage, en ouvrant étal à leurs domiciles particuliers ; mais toujours ils avaient été condamnés (1693, 1708, 1737, 1779). Les droits seigneuriaux de cette boucherie avaient été l'objet d'un procès avec le marquis de Courtanvaux, en 1765.

L. Le Maistre.

(1) Chaque boucher avait sa place qui se payait en raison de sa position. Un compte curieux, de 1598, nous apprend qu'il y avait alors à Tonnerre vingt et un bouchers avec *étail*, payant de *xxx* sols à *xij* livres par an. Le produit total s'élevait à *bij*^xx*bij* liv. *x*^s (147 liv. 10 s.), plus les vins qui se trouvent alors compris dans tous les marchés. En 1790, le bail de ce droit n'était plus que de 90 liv., ce qui fait une différence énorme, surtout si l'on tient compte du pouvoir de l'argent à ces deux époques ! Il existait un bail particulier pour les langues des grosses bêtes à corne. En 1598, trois bouchers, dont Pierre Milon, devenu très-riche, et chef de plusieurs familles bourgeoises qui renieraient volontiers cette origine, rendaient aux chanoines *six escus sol* (Dix-huit livres). A la fin du xviiie siècle, ces chanoines recevaient quatorze livres de viande par semaine. Elles sont estimées valoir 218 livres par an, (*Inventaire du 2 août* 1790), ce qui met le prix de la viande à six sous la livre. Comment ce revenu s'était-il élevé de *six escus d'or sol.* à 218 livres ? Cela tient-il à une plus forte consommation ? Ce revenu avait-il été mieux apprécié, ou, le pouvoir décroissant de l'argent l'avait-il fait augmenter ? C'est une véritable énigme, que l'on expliquerait peut-être si l'on retrouvait la collection de tous les baux.

lion de Nailly, les fonctions de notaire en la paroisse de Villebougis. Ils tenaient la plume comme greffiers de la justice lors de la tenue des assises dont nous venons de parler.

L'église de Saint-Maximin de Sens dépendait du prieuré de Saint-Georges, et était desservie par un de ses religieux. C'était aussi un de ses chanoines qui desservait la chapelle du bailliage de Sens. Il avait à titre de rémunération, pour y célébrer l'office divin, tous les jours d'audience, un muid de vin, un muid de froment, et un franc parisis par an (18 liv. 4 s. 3 d.).

Le prieur de Saint-Georges était chargé d'exhorter les criminels à leur dernier moment, et de les conduire au lieu de supplice.

Voici comment les chanoines réguliers de Saint-Georges-du-Val-des-Echaliers acquirent la paroisse de Saint-Maximin : l'archevêque de Sens Benard, voyant que la modicité du revenu de cette église ne pouvait suffire à l'entretien d'un prêtre, en commit l'administration à l'abbé et aux bénédictins de Saint-Père de Melun, ordre de Saint-Benoît, qui la desservirent pendant quelque temps; mais ceux-ci trouvant la distance trop grande entre Melun et Sens, persuadés d'ailleurs qu'ils n'en tiraient aucun profit, cédèrent leurs droits aux chanoines de Saint-Georges de Villebougis qui dépendaient du prieuré de Sainte-Catherine de Paris, ordre des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. Ces chanoines, dans leur institut, étaient destinés à desservir les paroisses dépourvues et à être employés aux fonctions hiérarchiques, ainsi qu'il résulte d'un titre daté de l'an 1308, dont l'original était gardé aux archives de Sainte-Catherine dudit ordre (1).

Le prieur de Saint-Georges, chargé de la cure de Saint-Maximin de Sens, y envoya un prêtre pour la desservir (ce prêtre était, en cette qualité, de la société des treize prêtres cardinaux), et pour subvenir aux besoins de cette cure, il demanda au roi la desserte de la chapelle du bailliage, ce qui lui fut accordé, en l'an 1345, par Philippe VI dit de Valois. Cette réunion des deux dessertes fut très-avantageuse au desservant de Saint-Maximin, non-seulement par rapport au revenu attaché à cette chapelle, mais encore par les droits qui en dépendaient et le rendaient seigneur d'un certain nombre de maisons de cette paroisse. Ces maisons lui payaient des censives, et lui devaient les lods et ventes quand elles changeaient de maître.

Les prisons royales lui payaient aussi 12 sols parisis (environ

(1) Ce titre ne pouvait être que réglementaire, on en jugera ainsi par la lecture du titre fondamental qui sera ci-après transcrit, et qui est de l'an 1271.

200 liv.) de censives annuelles. Ils étaient pris, savoir : 3 sols parisis sur les états et sur une saussaye, située sur la rivière d'Yonne, et 9 sols parisis sur l'ancienne maison des *Béguines* qui était l'ancien monastère de Saint-Maximin. Il recevait cet émolument le jour de la Toussaint.

Messieurs du présidial de Sens, ayant pris en considération les devoirs d'un curé envers sa paroisse, pour ne pas détourner de ses fonctions le chanoine de Saint-Georges qui desservait simultanément la chapelle de ce nom et l'église de Saint-Maximin, ne lui demandèrent plus la messe que dans les trois premiers jours des grandes assises qui avaient lieu aux époques suivantes : les *Brandons*, la *Saint-Barnabé* et la *Toussaint*, de façon que ces chanoines ne furent plus tenus de dire la messe, dans cette chapelle, que neuf fois par an.

Titre primitif de la fondation du prieuré de Saint-Georges.

M. Le comte Armand de Sade, dont la mort encore toute récente excite partout les plus vifs regrets, avait fait insérer, dans l'Almanach de Sens, une notice historique sur Vallery, lieu de sa résidence. Parmi des documents que renferme cette notice se trouve la copie de l'acte de fondation du prieuré de Saint-Georges, nous l'avons vue nous-mêmes dans les mains de M. de Sade qui a eu l'obligeance de nous la communiquer; elle était en bonne forme; avant de la transcrire ici comme complément de tout ce qui concernait ce prieuré, nous devons rapporter sur le fondateur quelques mots que nous avons tirés tant de l'Histoire de Vallery, par M. Challe (Voyez Annuaire statistique de 1842), que de l'Almanach de Sens de 1845.

Erard de Vallery avait suivi en Palestine Jehan de Vallery, son frère aîné, et avait concouru avec lui à la prise que fit saint Louis, pour le début de sa première croisade, de la ville de Damiette : « Il était re- » nommé par sa bravoure et son habileté. Lorsqu'il voulut rentrer » en France, vers l'année 1268, le bâtiment qui le ramenait fut forcé » par la tempête de relâcher sur les côtes des Abruzzes, près de » Tagliacozzo. La plage était couverte d'une armée rangée en bataille. » C'étaient les troupes que Charles d'Anjou, frère de saint Louis, » opposait à l'invasion, jusque-là victorieuse, de son compétiteur » Conradin, dont l'armée était trois fois plus nombreuse. La chro- » nique de Guillame de Nangis raconte que Charles reçut le *preux et* » *renommé* Erard *comme un ange que Dieu lui eût envoyé*. Ce fut, en » effet, par les manœuvres habiles qu'Erard conseilla et sut diriger » avec un plein succès, que le monarque Français, malgré la grande » infériorité numérique de ses troupes, mit en déroute et détruisit, » dans cette sanglante journée, l'armée jusque là triomphante du

comme il est dit devant, toute autre justice et la garde de leurs bois et toute seigneurie, et tout le droit que nous avons et povons auoir ès choses devant dites, nous donnons et quictons désorendroit aux devant dits frères, pour tenir toujours mes paisiblement et en main morte, et obligeons nous et nos hoirs, a garentir leur, les choses devant dites et à faire leur avoir, les lettres pendans de nos haulx et chiers seigneurs.

» Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, et Baldoin par cette mesme grace, empereur de Constantinoble, de l'amortissement des choses devant dites, portant que a chacvn d'eux appartient, et pour dons et ceste aumosne faire ferme et estable nous avons francié de notre main en commandement l'official de Sens, que nous, par nous ne par aultres n'jrons de rien à l'encontre et pour greigneur tesmoignage et greigneur seureté avons requis que ledit official en donne aux dits frères ses lettres pendant scellées de son scel, et nous leur avons donnés les notres scellées de notre scel. Les choses furent faites à Vallery en la présence des nobles hommes Hue de Conflans notre cher cousin, mareschal de Champaigne, et Landry, seigneur de Flory et Jehan de Riveillon, chevalier, et en présence de religieux hommes Simon Duval, et frère Boniface Delavaigne, de l'ordre des frères prescheurs, et de M. Regnault Gossard, notre bailly, qui furent appelés pour estre tesmoins de cette chose se mettiers éstois. Ce fut fait en l'an mil deux cens soixante et onze au mois de décembre. Et nous Margueritte, dame de Valery, et femme du devant dit monsieur Erart le don et l'aumosne que il a fait aux dits frères, tout ainsi comme il est contenu cy dessus louons et agreons de notre bon gré, sans tout contraignement, et promettons par la foy de notre corps donnée en la main du commandement de l'official de Sens que nous encontre n'irons par nous ne par aultre par raison d'aquest, de douaire ne d'aultre raison en tesmoin de laquelle chose, nous avons notre scel fait mettre à cette lettre, avec le scel de notre chier seigneur et mary. Ce fut fait en l'an et au mois devant dits. »

Explications et renseignements.

Les biens qui furent donnés pour la fondation du prieuré de Saint-Georges, et notamment les bâtiments, étaient situés dans le hameau de Villechavan et dépendaient du fief de la Bernagoux dont le principal manoir était sur Saint-Valérien. Il ne faut pas confondre ces bâtiments, désignés dans la donation sous les mots de *notre granche de Villechavan otout le pourpris* (les allentours) avec les restes d'une petite église ou plutôt chapelle, situés au même lieu de Villechavant, servant aujourd'hui de grange à blé, et qui dépendait du prieuré de Saint-Léger. Nous nous occuperons bientôt de ce prieuré qui n'avait pas l'importance de celui-ci.

On lit dans le Pouillé du diocèse de Sens du XVIIe siècle, au doyenné de Marolles, qui existe aux archives du département :

...ites des dimes, d'aumosnes, de corvées et de toutes cou... ...eur asseons la ditte grange et le pourpris et le dit gaignaye ... soixanté liurées de terre à parisis. Et si donnons au-devant ...s de l'ordre du val des escoliers, cent et quatre arpens de ...rtenant à la dite granche en prix de quarante livrées de ...parisis, et encore sept vingt arpens de bois desquels les qua... ...atre seent en la sablonnière et les cent quatre mains pour ... les sept vingt sont assis en la vielz vente, tenant d'une part ... bois de la sablonnière, et d'autre part aux vignes de Chegy ... de trente livrées de terre à parisis. Et leur donnons désoren... ...s bois devant dits le fons et leur seurfait; et si donnons encore ...s frères trente livres de parisis de rente a prendre a toujours ...n en nos cens de Valery au dimanche et au lundi après la ...aints, en telle manière que nous et nos rehoir chacun jour que ... serons en demeure, ou en deffaulte de payer aux devant dits ...s les-dits trente livres, aux termes dessus mis, nous serons tenus ... chacun jour que nous serons en deffaulte a payer aux devants frères dix sols de parisis de peines.

Toutes ces choses devant dites nous leur donnons franchement ...quittement sans rien retenir a nous et a nos hoirs rien que la pro...ction et la garde des devant dites choses et la garenne et la chasse, la haute justice; c'est assavoir le ract et larcin, et le meurtre et larron; et les dits frères doivent toujours mais tenir au-devant dit ...eu huit frères que prestres, que clères, en telle manière que ceux qui ne seront prestres, ils les feront ordonner, approuver le plus tôt qu'il pourront. Selon l'onnesteté de l'ordre et la coustume pour prier notre Seigneur pour nous et pour les autres vifs et morts dessus nommés, selon ce qu'il est contenu ès lettres. Le prieur et le couvent des frères de sainte Caterine de Paris de l'ordre du val des Ecoliers auquel prieur de Paris, appartiendra la visitation et la correction des fréres qui en la granche de Villechanan demeureront, lesquels frères de Villechanan seront tenus a chanter chacun jour se solempnitez ne le soit une messe de *requiem* pour les morts devant dits et ce faire solempnellement les anniversaires chacun an et ce faire escrire les temps des anniversaires en leur martirologe; et tant que nous et notre chère compaigne vivront, ils seront tenus a chanter chacune septmaine pour nous et pour lui et pour nos autres amis vifs, trois messes du Saint-Esprit, une de Notre Dame et une de la croix se solempnités, moultes grandes ne l'empechent et après nos déces ils seront tenus à faire nos anniversaires chacun an et à chanter la messe de *requiem* pour nous et pour les morts devant dits, si comme il est dessus contenu, et nous aux frères qui a Villechanan demeureront octroyons que ils puissent au-devant dit lieu édifier église, faire cymetière, cloistre chapittre, dortoir, refectoir, infirmerie, et ces lieux nous franchissons tous et voulons que ils joyssent de tele immunité et de tels priviléges et de telle franchise comme église doit joyr. Hors de ces lieux nous retenons toute et la haute justice si

arpents de terre guaignable (labourable), et les 104 arpents de bois, d'une part ; plus les 140 arpents de bois, d'autre part, compris dans la fondation faite à l'ordre du Val-des-Ecoliers. On se demande comment le revenu du prieuré qui, d'après le pouillé du xviie siècle, était de 400 liv., n'ait plus été que de 150 liv. à la fin du xviiie siècle. Il règne sur ces causes une obscurité impénétrable. Cependant ne serait-il pas présumable que le prieur et le couvent des frères de Sainte-Catherine de Paris, chargés de la surveillance disciplinaire des frères, obligés de demeurer en la grange de Villechavant et de desservir ce prieuré, auraient gardé les gros objets pour accroître les ressources de leur monastère, et, par conséquent, réduit le prieuré aux proportions immobilières indiquées dans le bail de 1771. Au surplus, toutes ces institutions sont aujourd'hui détruites, il n'en reste plus que le souvenir. Les bâtiments de la grange de Villechavan, autrement dite le prieuré de Saint-Georges, ont été vendus lors de l'aliénation des biens du clergé, en 1791; l'acquéreur en a fait la démolition, et il n'en reste pas pierre sur pierre (1).

Nous avons sous les yeux la liste des chanoines réguliers de Saint-Georges qui ont été chargés de desservir l'église de Saint-Maximin-lez-Sens. Il n'entre pas dans notre plan de donner ici cette liste qui d'ailleurs, ne présente pas d'intérêt suffisant. Nous nous bornerons à faire connaître que le premier chanoine qui s'y trouve porté fut un sieur Bertrand, en l'an 1352, et qu'un sieur Godinot fut le 24e et dernier prieur curé nommé en 1780.

Hameau et fief de Villechavan et prieuré simple de Saint-Léger.

Ce hameau était une seigneurie qui était réunie, quant à la justice, au bailliage de Saint-Valérien, et en la censive du prieur du Jard (2).

C'est dans ce hameau qu'existait un prieuré que le pouillé du diocèse de Sens du xviie siècle mentionne comme il suit : prieuré simple de Villechavan (*Sancti Leodegarii de Villachavani*) ordre de Saint-Augustin, paroisse de Saint-Georges de Grange et Villebougis. Patron l'abbé du Jard. On a des provisions dès 1553. Revenu 100 liv.

La chapelle de ce prieuré, dite de Saint-Léger, subsiste encore, elle

(1) M. de Billy, propriétaire à Provins (Seine-et-Marne), lorsqu'il demeurait à Subligny, a employé les matériaux de cette démolition à la reconstruction d'une ferme qu'il possédait aux Baudoins, commune de Fouchères, et qui appartient aujourd'hui à M. Vuitry, notre honorable député.

(2) Le Jard était une abbaye de France, au diocèse de Sens, et à une lieue de Melun. Elle était de l'ordre de Saint-Augustin, et valait 3000 livres Extrait du Dict. géog. de Vosgien, édit. de 1767.

appartient aux héritiers de Jean-Baptiste Lajon dudit lieu, et sert de grange à blé.

Le hameau de la Saulsoye était, comme Villechavan, dans les districts du bailliage de Saint-Valérien.

Fief de Ville-Bras.

On a très-peu de renseignements sur l'origine de ce fief situé sur Villebougis et Nailly. Il appartenait, dès le XIIe siècle, à l'abbaye de Saint-Jean-lez-Sens. Il passa, avec la mense abbatiale, à Mgr l'archevêque de Sens au commencement du XVIIe siècle.

D'après un bail de 1780, qui est aux archives de la préfecture, ce fief serait d'une seule pièce, contenant 376 arpents 48 perches. C'est sans doute mesure ancienne d'ordonnance. D'après l'ancienne mesure locale, il contiendrait 412 arpents. Cette pièce, partie en bois et partie en terre labourable, se retrouve entre les Baudoins et Villebougis. Elle a appartenu, depuis la vente des biens du clergé, à M. Blin, ancien négociant, à Paris, et elle est aujourd'hui en la possession de M. Jean Hidouville, l'un de ses héritiers, qui y ajoute des constructions nouvelles.

BARDOT.

LA BELLIOLE.

Suivant une tradition très ancienne, cette commune aurait été désignée sous le nom de *Bella Idola*, Belle Idole; en effet, nous pensons que ce n'est que par la corruption survenue dans la prononciation de ce nom qu'elle porte aujourd'hui celui de La Belliole, car nous voyons dans de vieux pouillés (1) qu'elle est bien désignée sous le nom de *Bella Idola*, sous celui de *Bella Aura*, quelquefois aussi sous ceux de *Bellaine*, *Belâune*, et plus souvent encore sous le nom de Bella Aula; effectivement, ce nom convient parfaitement à l'ensemble de cette commune couverte de bons paturages, à la beauté de son site et à la fraîcheur de l'air qu'on y respire.

La Belliole, qui fait partie du canton de Chéroy, est située à 16 kilomètres de la ville de Sens, et à 10 kilomètres nord-ouest de Chéroy, au milieu de bois et de riantes prairies, sur la rive gauche du Lunain, elle est dans le Gatinais français.

(1) On entendait par *pouillés* les états et dénombrements de tous les bénéfices qui étaient dans l'étendue d'un diocèse.

L'église, sous l'invocation de St.-Jacques de *Bella Aula*, était érigée en cure, dépendante du grand Archidiaconé de Sens, du doyenné de Marolles et de la conférence de Saint-Valérien. Le collateur était le chapitre de Sens. Cette cure rapportait 200 livres tournois.

Anciennement, l'église était plus grande qu'elle ne l'est de nos jours; ce que nous en voyons ne consiste que dans les restes de l'ancienne nef; on y fit de grandes réparations pendant les années 1778 et 1779. Ce fut aussi à cette époque que l'on bâtit la maison curiale et qu'on y nomma un curé en titre: avant cette époque, et depuis environ l'an 1670, elle n'était desservie que comme annexe.

Cette maison curiale a été vendue en 1793, lors de l'aliénation des biens du clergé. Le desservant actuel occupe une maison tenue à loyer aux frais des habitants.

Cette commune était le siége d'une prévôté seigneuriale du bailliage et du grenier à sel de Sens, de l'élection de Nemours et régie par la coutume de Lorris Montargis. Le chapitre métropolitain de Sens et le seigneur de Saint-Valérien, étaient seigneurs de la Belliole. Celui de Saint-Valérien à cause du fief de Colevrat qui ressortissait du bailliage de Nemours. Mais le chapitre qui y possédait beaucoup plus de biens était seigneur du Clocher, et la justice s'y rendait en son nom, car il avait droit de haute, moyenne et basse justice. Le chapitre aimait à parler de son titre de haut justicier, et à faire éloge de son autorité, mais il la rendait douce autant que possible, et jamais on n'a entendu ses vassaux ni ses tenanciers se plaindre d'excès de pouvoir ou d'abus d'autorité. Il percevait le droit de champart à la 12e gerbe. Le chapitre tenait cette terre de la munificence de monseigneur Etienne Tristand de Sallazar, archevêque de Sens, qui mourut en 1519, et qui l'avait eue de Louis Lehongre, et Simon Lehongre, frères, anciens seigneurs de Villeneuve-la-Dondagre, et héritiers de Jacques Lehongre. Voyez la notice sur cette commune dans l'Annuaire statistique de 1846.

La juridiction de la prévôté de la Belliole, appartenant au chapitre de Sens, s'étendait sur le village, la Bertauche, le Chêne-au-Roi, les Meuniers, les Masures, Garlande, les Geliens, tous hameaux de la Belliole, et sur les Bretonneries, hameau de Domats. Le seigneur de Courtenay prétendait que cette justice ressortit à son bailliage, mais les juges, nommés par le chapitre, se firent toujours recevoir au bailliage de Sens, et ne comparaissaient pas aux assises du bailliage de Courtenay.

Il y a, sur le territoire de la Belliole, huit fontaines, dont les eaux alimentent le Lunain. Il y avait trois étangs qui sont actuellement en

culture. Au hameau de Garlande, est une petite fontaine dont les eaux se perdent dans les étangs de Vertron, et ceux-ci se déchargent dans le Lunain, sur la commune de Montacher.

Onze hameaux dépendent de cette commune, savoir :

1° Les Masures	11 feux.
2° Le Chêne-au-Roi, une ferme	1
3° Les Meuniers, une ferme	1
4° Les Gravois	2
5° Les Chartots, une ferme	1

Cette ferme qui appartient à la famille de Serreville, doit être démolie, et les terres plantées en bois.

6° Serreville, jolie maison bourgeoise	1

Construite en 1822.

7° Les Rousseaux	3
8° Les Ragots	1

Ancienne maison bourgeoise, placée dans un bas fond, mal saine, détruite à cause de son insalubrité. Il n'en reste plus que la maison du garde.

9° Les Geliens	3
10° Les Trouins	5
11° Garlande, une ferme et trois maisons	4

Le reste du hameau, sur Domats.

12° Colombeau	1
Le village	20
Total	54 feux.

En l'année 1700, on comptait 150 communiants et 42 feux. En 1790, la population était de 224 âmes. En 1840, elle était de 263. Aujourd'hui, elle est de 286, ce qui produit un peu plus de 5 individus par feu.

Le sol de la Belliole est froid. La moisson s'y fait quinze jours plus tard qu'à Chéroy. Un tiers de son territoire est couvert de beaux bois essence de chêne, qui fournissent de bons bois de construction ; il y a d'excellentes prairies flottantes, qui furent encore augmentées lorsque l'on mit en culture les trois étangs dont nous venons de parler. Lorsque ces étangs étaient en eau, l'air était malsain à la suite des grandes chaleurs, parce qu'il se trouvait chargé de gaz délétère provenant de la décomposition des substances animales et végétales en putréfaction.

Il y a un grand nombre de peupliers plantés sur cette commune ; il y croissent avec vigueur. La vigne n'y vient pas. Le pays est plat et

ne présente ni pentes ni coteaux. Le vin est remplacé par le cidre. Celui qui provient des fruits du poirier *de Sauge* est le plus estimé. Cette espèce est très-répandue dans toute cette partie du canton. Ce poirier pousse vigoureusement, son bois est bon, dur, et peut être employé à des ouvrages de menuiserie et de charronnage.

La propriété des Ragots (aujourd'hui Serreville) appartenait anciennement à :

1° M. Louis Foreau, bourgeois de Chéroy, et procureur du roi au bailliage royal de Chéroy, en 1760 et antérieurement.

2° M. Larcher, bourgeois de Sens, père de M. Larcher de la Vernade, en 1780

3° N. Thierriat, directeur des douanes, à Montpellier, en 1790.

4° M. Charles-Jacques Chapelain, propriétaire, au Gui-de-Voire, Gaillardon (Eure-et-Loire) en 1800.

M. Chapelain, a augmenté l'importance de cette propriété par de nombreuses acquisitions.

C'est là que M. le baron de Serreville son fils, est venu se fixer il y a environ 40 ans. C'est là, qu'entourée de ses enfants, dont l'un est maire de la commune, Mme de Serreville répand ses bienfaits sur les pauvres, et que ceux-ci reçoivent dans leurs besoins ; dans leurs maladies, des soins, des secours, et des conseils qui ne se trouvent pas toujours dans d'autres lieux.

Les travaux qui s'y sont exécutés dans le temps de la reconstruction du domaine, ceux de terrassements, plantations et autres qui s'y font habituellement dans l'hiver, n'ont pas peu contribué à mettre de l'aisance parmi les habitants.

Cadastre. Le cadastre, exécuté sur le territoire de La Belliole, en 1840, présente les résultats suivants :

Terres.	461 h	65 a	25 c.	Revenu :	5,605 f.	96 c.
Bois	288	69	10		6,093	33
Prés	67	35	45		1,647	18
Etangs.	»	»	»	en culture	»	»
Vignes.	»	»	»		»	»
Friches.	1	77	»		»	89
Jardins et accins	3	12	30		74	95
Semis de bois.	3	73	20		44	79
Chemins	16	63	»		»	»
Bâtiments	4	13	40		83	08

BARDOT.

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

ROUTE ROYALE DE PARIS A LYON,

DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE SENS ET VILLENEUVE-LE-ROI.

SUITE DU VOYAGE SIXIÈME.

La route royale, après avoir suivi la rue du faubourg de Saint-Pregts, arrive à des terrains marécageux traversés par plusieurs bras de la Vanne. On remarque, à gauche, de grands jardins potagers dont les plates-bandes sont bordées de larges fossés remplis d'une eau stagnante et couverte de mauvaises herbes. Ces terrains, qui s'étendent au midi de la ville et sur une assez longue étendue, ont dû être, à l'époque de la fondation de la cité Gallo-Sénonaise, d'infranchissables marais. Toutefois, la population ne semble pas avoir été effrayée de ce voisinage malsain; il paraîtrait au contraire qu'elle chercha à se rapprocher le plus possible du confluent de l'Yonne et de la Vanne. Elle était défendue ainsi, par les eaux de ces deux rivières, à l'ouest et au sud; tandis qu'à l'est et au nord, de larges fossés, bordés de pieux palissadés, complétaient son enceinte. Jusqu'à l'époque de l'occupation romaine, c'était le système de défense le plus généralement adopté. Il est à remarquer, même, que le grand chemin conduisant à Auxerre « Autissioduro » ne traversait point ces marais, ainsi que le fait la route actuelle; l'ancienne voie suivait la rive gauche de l'Yonne, et le savant géographe Pasumot l'a reconnue dans une grande partie de son parcours. J'indiquerai plus bas, d'après les travaux de ce savant, l'itinéraire de cette voie qui est totalement détruite aujourd'hui.

On sait, d'une manière positive, que la ville de Sens, longtemps avant l'ère chrétienne, était considérable; il n'est donc pas présumable que cette populeuse cité ait toujours laissés inoccupés de vastes terrains, arrosés sans

cesse, et surtout aussi rapprochés de son enceinte. Les indications antérieures à la domination romaine ne se trouvent que dans les ouvrages écrits; mais à partir de cette époque, elles deviennent palpables, nombreuses et irréfutables.

On a trouvé souvent, à Sens, sur les bords de la Vanne, des fondations étendues, des voûtes d'aqueducs et des pavés de mosaïques. C'est sur la rive gauche de la même rivière, qu'on retrouve encore les vastes débris antiques que les archéologues ont enfin reconnus pour avoir été des thermes d'une grande magnificence, si, comme on le croit, les pierres sculptées, qu'on découvre par centaines dans la muraille d'enceinte de Sens, en proviennent. Rien n'est plus probable qu'à la place où nous voyons aujourd'hui d'humides plates-bandes potagères, il y ait eu autrefois de riches et nombreuses « villæ » ornées de statues, et entourées de beaux jardins et de vastes bassins d'eaux vives, ainsi qu'il en reste des vestiges à Nismes, Arles, Vienne et Autun.

Je le répète, il n'est pas probable qu'une ville aussi considérable que l'était Sens, sous la domination romaine, ait laissé croupir dans les roseaux et la bourbe, les eaux limpides d'une rivière qui coulait de tous côtés si près d'elle. D'ailleurs on sait avec quel art admirable les romains utilisaient les rivières qu'ils avaient, non-seulement dans leur voisinage, mais encore à des distances assez éloignées; les aqueducs souterrains qui restent à Sens, en sont la preuve.

De nos jours, ces mêmes eaux, dénaturées dans leur cours par les tas de boue qu'on jette tous les ans sur leurs bords, n'arrosent plus que des terrains marécageux, bordés de saules ou de peupliers. De toutes les belles « villæ » antiques, il ne reste qu'un pâle reflet de leurs jardins, dans les quinconces de la Planche-Barreau et de l'Hôtel-Dieu.

Il ne faut plus chercher autour des villes, aux grands regrets des oisifs ou des rêveurs, de silencieuses rivières, ni de limpides et murmurants ruisseaux; on ne trouverait que des écluses à articulations plus ou moins compliquées, ou des barrages mobiles, selon tel ou tel système.

A Sens, depuis quelques années, l'industrie manufacturière s'est beaucoup développée, et le pêcheur qui irait promener sa ligne sur les rives ombragées de la Vanne, serait arrêté souvent par des moulins, des usines et des fabriques.

Suivons enfin la route royale de Paris à Lyon : pourtant nous la quitterons bientôt, elle et les « coucous » qu'elle cahote, pour monter dans ces wagons si impatiemment attendus... en attendant mieux encore.

La route, après avoir dépassé les derniers massifs d'aunes et de peupliers qui la bordent, s'avance, en ligne directe, au milieu d'une plaine fertile, mais d'un aspect monotone. On aperçoit à droite, à deux kilomètres, les hautes collines arrondies de Paron et de Saint-Bond, et, à leur base, la longue chaussée du chemin de fer.

Arrêtons-nous ici.

L'Annuaire a donné en 1845 la description de la partie de route comprise entre Villeneuve-la-Guyard et Sens, mais depuis cette époque, la construction du chemin de fer a changé l'aspect de certaines localités. Il est utile d'indiquer ici l'ensemble du tracé de la nouvelle voie, qui, dit-on, sera ouverte à la circulation, entre Paris et Tonnerre, avant le 1er mai 1849.

En entrant dans notre département, la voie de fer traverse, en ligne droite et en remblai, les longues prairies qui bordent la rive gauche de l'Yonne, depuis Montereau jusqu'à Pont-sur-Yonne. Mais avant d'arriver à cette dernière ville, la voie s'élève beaucoup et s'arrondit à droite pour traverser la route royale et atteindre la colline crayeuse de Pont-sur-Yonne, qu'elle coupe par une tranchée très-considérable, creusée dans le massif de craie qui est enclavé dans la vieille enceinte de la ville. La voie, continuant à suivre la rive gauche de l'Yonne, passe successivement près de Villenavotte, Villeperrot, Courtois et Saint-Martin-du-Tertre, villages décrits dans le Voyage 5e.

De la base pittoresque de la colline de Saint-Martin, la voie borde l'Yonne et s'avance toujours en remblai vers les dernières et chétives maisons du faubourg d'Yonne, à Sens. De ce point, qui sera une station importante, elle va passer, également en remblai, au pied de la colline de Paron, puis près de Gron, villages décrits Voyage 4e. Elle arrive ensuite, par un bel alignement, au village d'Etigny, qu'elle coupe en deux parties, passe au pied de l'église de ce village, et continue à s'avancer vers Villeneuve-le-Roi, en passant à peu de distance des villages de Marsangy et de Rousson. Voir pages 185 et 186.

Je reprends la description de la route royale. On aperçoit à peu de distance à gauche :

MAILLOT, village situé près de la rive gauche de la Vanne, à deux kil. de Sens.

Ce village n'offre rien de remarquable; ses rues, ombragées par un nombre considérable de noyers, sont humides et mal tenues. L'église, bâtie sur une petite élévation, est du XIIe siècle, ainsi que l'indique l'appareil de quelques arceaux plein-cintres. — On remarque principalement : une bonne copie de vierge d'après Raphaël; une inscription funéraire portant la date de 1614, et une petite statuette placée au-dessus du portail.

De la terrasse du cimetière on aperçoit, sur la pente assez escarpée d'une colline, la petite chapelle de Saint-Aignan, dont il a été question Voyage 2e.

La route monte en ligne droite jusqu'au sommet d'un plateau qui domine, de trente-cinq mètres environ, et presque à pic, la rive droite de l'Yonne, dont on peut suivre le cours, entre Sens et Villeneuve-le-Roi.

On découvre une vaste plaine, bornée à l'ouest par les collines qui forment le versant gauche de la vallée, et au sud par celles qui font le versant opposé.

Une pente rapide, creusée dans le flanc de la colline, descend à

ROSOY, petit village situé près de la rive droite de l'Yonne; à cinq kil. de Sens.

La petite église, rebâtie en 1703, n'offre aucun intérêt.

La route, qui fait un coude très-prononcé, se prolonge en ligne droite sur une longueur de cinq kilomètres, et laisse, à peu de distance à gauche au delà de l'Yonne, le village d'Etigny dont nous parlerons page 181. On découvre, sur le sommet des collines, dans le lointain, les églises de Chaumot et d'Egriselles-le-Bocage (Voir le Voyage 4e).

On laisse, à un kilomètre à gauche,

VERON, beau et grand village situé à sept kilomètres de Sens.

Véron était un bourg assez considérable; il fut entouré d'une muraille, elle-même bordée d'un fossé qui existe encore, mais qui forme aujourd'hui la terrasse d'une promenade plantée de tilleuls. Dans les rues principales, qui sont droites en général, on remarque quelques maisons bien bâties. L'église, qui s'élève dans l'un des angles de la place, est une construction régulière du XVIe siècle, ou fin du XV; le clocher n'a été bâti qu'en 1752. La nef, à l'intérieur, n'a rien d'intéressant, mais le chœur et le sanctuaire, qui sont très-larges, ont de belles voûtes à nervures ogivales. On remarque la clé de voûte placée au-dessus du maître autel; c'est une couronne d'épines très-heureusement agencée et d'une grande légèreté de ciselure malgré le badigeon de chaux qui la recouvre.

On lit dans l'Almanach de Sens de 1834 que : « Des lettres patentes de Charles VI, datées de Paris, du mois de janvier 1391, portent que la ville et paroisse de Véron continuera d'être comprise dans la banlieue de Sens, parce que les manans et habitants de ce lieu avaient, de tout temps, contribué de leur corps et de leurs chevances, aux fortifications et à la défense de la ville de Sens. En marge de cette charte, on lisait :

» *Pro habitantibus de Verrion propè Senonam.*

» En 1399, le Chapitre de Sens, déjà seigneur de cette paroisse, loua une maison qu'il possédait dans la «VILLE» de Véron. Ce même Chapitre, en 1748, fit l'acquisition de différents jardins, près de l'église, pour en faire une place qu'il fit planter d'arbres; il fit aussi réparer et ferrer à grands frais le chemin qui conduit de Véron à la grande route. »

A un kilomètre de Véron, sur le chemin de Rosoy, on trouve une source magnifique, nommée fontaine de Saint-Gorgon. Elle est située à la base des hautes collines, couvertes de bois sur leur sommet, qui forment l'un des versants de la vallée de l'Yonne. Les eaux de cette belle fontaine, contenues dans un bassin de pierre de quinze mètres de diamètre environ, sont assez fortes pour faire mouvoir immédiatement la roue d'un moulin bâti sur le bord même du bassin. Ces eaux, admirables de lim-

pidité, ont souvent appelé l'attention des poètes et des naturalistes. M. Tarbé, dans ses Almanachs historisques, a donné une analyse de leurs travaux.

« Jacques Spifame, abbé de Saint-Paul-les-Sens, seigneur de Passy, et depuis évêque de Nevers, possédait le moulin de Véron et la fontaine de Saint-Gorgon; c'est lui qui fit faire le large et beau bassin qui contient les eaux produites par les sources auxquelles on attribue la vertu de pétrifier les corps que l'on y plonge, et notamment la mousse et le bois. On conserve, à Sens, plusieurs de ces pétrifications qui ne sont plutôt que des incrustations pierreuses. »

Disons à regret que les environs de cette belle source n'offrent aucun intérêt pittoresque ; cependant un poète, Joachim Dubellay, ami de Spifame, dédia, à celui-ci, un long poème latin relatif à la fontaine de Saint-Gorgon. (Voir l'Almanach de Sens de 1808).

On laisse à gauche, au bout d'une longue avenue :

PASSY. Ce village, situé à la base de hautes collines boisées, n'offre point d'intérêt; sa petite église, rebâtie au XVIIIe siècle, est elle-même tout à fait nulle.

Mais Passy possède l'un des beaux châteaux de l'arrondissement de Sens; il fut réédifié, sur de larges proportions, vers la fin du XVIIe siècle, je crois. La biographie de ses nombreux possesseurs successifs offrirait un très-vif intérêt historique, et je fais des vœux pour que la société archéologique de Sens veuille s'en occuper.

Le propriétaire actuel du château de Passy, est M. Lobgeois, avocat à la Cour royale de Paris.

On aperçoit, sur la rive gauche de l'Yonne, une église bâtie sur le penchant assez rapide d'une colline, à la base de laquelle passe le chemin de fer; c'est l'église de

ETIGNY, village qu'on voit, un peu sur la droite, à une petite distance de la rivière, à six kilomètres de Sens.

Etigny jouit de quelque célébrité; nous raconterons bientôt, d'après les Almanachs de Sens, à quelle occasion son nom se trouve occuper une place assez importante dans les annales de la province.

L'église n'offre que très-peu d'intérêt à l'extérieur, mais elle possède un morceau de sculpture qui peut passer pour être l'un des plus beaux que nos petites églises de village aient conservés. C'est un bas relief formant devant d'autel, et qui n'a pas moins de trois mètres de longueur sur un mètre de hauteur; dans cet espace, quatre sujets religieux sont représentés. Le premier, à gauche en regardant l'autel, représente un personnage, le donataire sans doute, à genoux devant un prie-Dieu richement orné.

Deux personnages, debout derrière lui, l'accompagnent. Un peu vers le centre du bas-relief, on reconnaît les trois « saintes femmes » se rendant au sépulcre; un ange leur montre le calvaire dans le fond, où on voit

aussi une multitude d'édifices : c'est Jérusalem. Au centre du bas-relief, c'est le Christ lui-même, qu'on a montré sortant radieux de son sépulcre ; deux soldats témoignent leur étonnement, un troisième dort profondément.

L'angle de droite est rempli par un sujet assez difficile à expliquer : on voit le Christ nu, tenant de la main droite une croix, tandis que de la main gauche il semble repousser, vers l'entrée d'une fournaise ardente, une femme et deux hommes entièrement nus. Trois dragons ailés voltigent près des flammes.—Enfin, un enfant nu, placé à droite du Christ, semble l'implorer. Ce sujet représente sans doute les damnés repoussés dans les flammes de l'enfer, figuré ici par une tour crénelée. Ce curieux ouvrage, qui date des premières années de la renaissance, est loin d'être sans mérite : plusieurs, des dix-neuf statuettes qui le composent, sont remarquables par leur attitude et leur exécution, d'autant plus facile à reconnaître que pas la moindre tache de peinture n'est venue altérer la pierre.

Celle-ci est d'une conservation rare, grâce à un affreux panneau de boiserie, bariolé d'une sorte d'imitation de marbre vert introuvable, et aux deux extrémités duquel on a figuré des trophées d'armes, des flèches, des épées, des arcs, des carquois, des casques, etc., etc. Ce ridicule panneau, cloué devant le retable de pierre, l'a préservé des «embellissements» auxquels n'a pas pu échapper un second bas-relief placé au-dessus de l'autel, derrière le tabernacle. Les personnages, au nombre de dix, représentant des évêques, des saints et des martyrs, ont été barbouillés de détestables couleurs à l'huile, bleues, rouges, vertes et jaunes. Sous un tel travestissement, un chef-d'œuvre de sculpture deviendrait horrible à voir ; qu'on juge ce que doivent être dix pauvres statues presque médiocres, ou du moins qui paraissent telles.

J'ignore à quelle époque cette affreuse besogne a été faite, mais le bas-relief porte la date 1565, et aussi les deux inscriptions suivantes : VN SEVL DIEV ADORERAS ET AIMERAS PARFAITEMENT. MAITRE IEHAN VEMOND, CURÉ DE CÉANS A DONNÉ CESTE CONTRE RETABLE. PRIEZ DIEV POVR LVY.

Les objets qui restent encore à visiter sont : deux petits sujets sculptés et placés dans les embrasures des fenêtres ogivales du sanctuaire : une vierge et un Saint-Martin, patron de l'église d'Etigny ; les fragments du portail, style du XIVe siècle ; de la même époque, une piscine dans le sanctuaire, et une croix de pierre dans le cimetière. Enfin le clocher, tour carrée, flanquée de contreforts, entre lesquels on voit un moucharabi (espèce d'ouverture placée au-dessus des portes).

Le petit village d'Etigny est situé dans la plaine, à 500 mètres environ de l'église que nous venons de décrire ; il est traversé par le chemin de fer qui le coupe en deux parties à peu près égales. « Ce village est célèbre par les conférences qui s'y tinrent, (dit M. Tarbé dans l'almanach de Sens

de 1803), pour la paix à accorder aux religionnaires, au commencement du mois de mai 1576, entre Catherine de Médicis et le duc d'Alençon, son fils, qui s'était fait déclarer le chef des mécontents et des calvinistes. »

Je ne puis mieux faire que d'extraire de l'ouvrage déjà cité, quelques passages intéressants, pour notre département.

Le 2 mai, l'armée des confédérés sortit de la Beauce, et marcha du côté de Nemours. Le prince de Condé logea à *Nonville* avec toute sa suite. On assigna des logements aux troupes dans les villages voisins. Le 3, l'armée eut son quartier au bourg de *Villemanoche* près Pont-sur-Yonne, elle y resta deux jours. Le 5, en côtoyant et en remontant le long de la rivière d'Yonne, toutes les troupes, tant de cheval que de pied, se dirigèrent vers Sens.

Avant d'y arriver, une partie des mécontents se plaça sur la montagne de Saint-Martin-du-Tertre; ils braquèrent leurs canons, et tirèrent de là quelques volées sur la ville, mais sans offenser personne. Le duc d'Alençon établit son camp à Etigny, et distribua une partie de ses troupes dans les villages et hameaux environnants, et notamment à Egriselles-le-Bocage et à Châtres qui dépend de cette paroisse. Elles y demeurèrent quatre jours. Les princes confédérés se réunirent au château de Valery qui appartenait au prince de Condé (1); là, en présence de Pibarcq et autres du conseil du roi, ils discutèrent, établirent et résolurent leurs griefs, plaintes et demandes. Trois députés furent dépêchés pour porter au roi les propositions. La reine-mère qui connaissait les intentions de son fils, voulut encore négocier cette paix en personne, suivant sa coutume. Elle partit pour se rendre au camp du duc d'Alençon, au commencement de mai. Elle arriva à Sens, le vendredi 4 de ce mois, protégée par l'armée du roi. Elle fit aux magistrats de cette ville plusieurs demandes et *réquisitions* si extraordinaires, surtout en les comparant aux circonstances actuelles, que nous entrerons à ce sujet dans quelques détails.

Elle commanda aux maire et échevins de fournir aux frais de la ville, pain et vin aux suisses, lansquenets, allemands et autres qui se trouvaient en avoir le plus grand besoin dans l'armée des princes. D'après ce commandement, ces magistrats firent fournir et distribuer 14,187 pains de bon méteil, pesant chacun 14 onces, cuits et rassis, pour lesquels on avait pris 4 muids 11 septiers et 1 bichet de méteil, mesure de Sens, le bichet valant alors 16 sous, et 8 muids de vin commun, valant chaque muids 18 livres, lesquelles fournitures ne furent point remboursées.

Par autre commandement du samedi 5, les maire et échevins firent mener, le lendemain dimanche 6, au village d'Etigny, où s'étaient réunis la reine, les princes, et les chefs des deux armées, pour y conclure et faire publier la paix, deux muids un quinzain de vin frelaté valant chacun 20 l., cent bichets d'avoine à 7 sous le bichet, un demi-cent de fagots valant 25 sous tournois, un quarteron de bûches de moule valant 35 sous, un demi-cent de foin valant 4 liv., et cinquante pains blancs valant 50 sous. Le tout, montant à 616 liv. 10 sous, fut jeté sur la taille, suivant les lettres patentes du roi, avec 20 liv. pour le coup d'icelles.

La reine-mère mena avec elle à Etigny, le cardinal de Bourbon, et le maréchal de Montmorency, dont elle connaissait tout l'ascendant sur l'esprit du duc d'Alençon. Mais pour mieux ramener ce prince et les autres chefs du parti, elle comptait bien moins sur la prudence et l'habileté du maréchal, que sur l'adresse et les

(8) La terre de Valery a appartenu longtemps à la maison de Condé; plusieurs princes et princesses de cette famille ont eu leur sépulture dans la chapelle du château, et l'on y admire encore aujourd'hui un magnifique mausolée en marbre, élevé en l'honneur du père du Grand Condé (Voir le voyage septième).

charmes de la reine de Navarre, sa fille, et d'un certain nombre des plus belles femmes de la cour qu'elle avait coutume de mener toujours à sa suite. Elle n'oublia pas surtout cette belle madame de *Sauve*, si célèbre par ses grâces, ses attraits et l'éclat de ses galanteries. Le duc d'Alençon et le roi de Navarre en étaient également épris.

Les propositions des princes, quoique dures et extravagantes, furent donc acceptées par Catherine de Médicis, pour deux raisons: la première était de voir sortir du royaume les troupes étrangères; la seconde, dans l'espérance de faire modifier quelques-uns des articles, aux Etats dont les rebelles demandaient la prochaine convocation.

C'est dans la maison d'un gentilhomme (1) que le dimanche 6e jour du mois de mai, furent dressés, adoptés et signés les 63 articles de cet *édit* auquel on donna le titre de *Pacification*, et qui ne *pacifia rien*. Ce fut le cinquième que l'on rendit en faveur des Huguenots. Les contestants et les protestants, réunis dans le château d'Etigny, furent si longtemps à disputer et à décider les articles, que chacun disait qu'ils se sépareraient et s'en retourneraient encore cette troisième fois sans rien faire; mais enfin sur les 4 heures du soir, étant tombé d'accord, la reine-mère, Mgr. le duc son fils, Mgr. le prince de Condé, et Mgr. le duc Casimir et quelques autres seigneurs, signèrent et jurèrent d'observer inviolablement et respectivement *tous les points et articles contenus ès cahier de cette négociation.*

« A l'instant, et tout incontinent après cet accord signé et arrêté, douze trompettes, dont six françaises et six allemandes avec les *tambours de Cuyure* (qu'on bat ordinairement à cheval devant le duc Casimir, quand il marche) en signe de paix et de joie commencèrent à sonner dans la cour de ce château d'Estigny, et après avoir fait les poses et reprises accoutumées en telles cérémonies, les allemands, au jugement des écoutants (dont toute la place était pleine), ayant comme emporté le prix de mieux sonner par dessus les français, trois héraux du roi qui étaient là tout prêts, avec leurs grandes cottes-d'armes semées de fleurs de lys, se présentèrent aussi à cheval au milieu des chefs gentilhommes, capitaines, et même d'une grande partie de l'armée là assemblée. Puis l'un des héraux pour faire silence ayant crié par trois fois: *Oyez, de par le Roi notre souverain seigneur et maître;* un autre d'entre eux lut à haute voix un billet contenant le sommaire de l'*Edit* sur ce expressément fait, et qui fut depuis publié par tout le royaume. »

« Quelques jours après cette proclamation, puisque par cet accord il convenait poser les armes et se retirer chacun chez soi, les troupes délogèrent de ce pays, et toute l'armée tirant en Champagne, passa la rivière d'Yonne, le 9 de mai, sur un pont expressément fait sur des bateaux, à un quart de lieue aû-dessous de Villeneuve-sur-Yonne. »

Quant à la reine-mère, aussitôt la signature du traité, elle vint à Sens, et comme si cette paix eût été honorable pour son parti, elle voulut faire chanter un *Te Deum* à la cathédrale. Le préchantre Toussaint *Dumont* s'y opposa parce qu'on n'avait pas, disait-il, remporté de victoire, et il entonna l'antienne *pro pace*. Cette résistance déplut beaucoup à la reine-mère qui alla, dit-on, faire chanter son *Te Deum* aux Cordeliers.

Pareille chose arriva à peu près à Paris. Henri III, dans un lit de justice qu'il tint au Parlement, le 14 mai, ratifia la déclaration qui contenait les 63 articles de la paix signée à Etigny. et la fit enregistrer. En sortant du palais, il vint dans la grande église et voulut faire chanter le *Te Deum*, puis faire feux d'allégresse par la ville; mais le clergé ne voulut entendre ni à l'un

(8) Ce château, converti aujourd'hui en ferme, est occupé par M. Vaudoux. Il est remarquable par un genre de construction très-ancienne et par plusieurs pièces fort vastes. La famille Mégret de Sérilly qui le possède depuis longtemps l'avait acquis d'un M. de Passy. Il n'offre, dit-on, plus rien d'intéressant.

ni à l'autre, fâché de plusieurs articles trop favorables accordés aux Huguenots.

« Toutefois, le *Te Deum* y fut chanté le lendemain par les chantres du roi, et ce en l'absence des chanoines, chapelains et chantres de ladite église, qui ne voulurent point s'y trouver. Le feu d'allégresse fut allumé ensuite devant l'hôtel-de-ville, mais avec peu d'assistance et de joie du peuple. »

Toute la France admira l'adresse et la profonde politique de Catherine de Médicis, qui peut se vanter, dit Mézeray, d'avoir écarté la plus grande tempête, et triomphé sans combattre de l'armée la plus considérable qui eût depuis longtemps menacé la France. Elle crut devoir faire au duc d'Alençon les conditions les plus avantageuses; aussi ce prince fut-il regardé bien plus que tous les autres confédérés, comme la dupe de la reine-mère.

Quelques personnes ont présumé que cette journée mémorable où cette princesse astucieuse subtilisa si adroitement son fils, donna lieu à ce dicton bien connu dans le pays Sénonais: *Etigny où la bique a pris le loup.* Mais ce dicton qui n'est point allégorique, rappelle une aventure assez singulière, arrivée à Etigny un siècle plus tard.

Un dimanche du mois d'octobre 1670, des chèvres paissaient dans un petit bois, près du cimetière de ce village. Un loup qui les guettaient depuis longtemps, arrive et en poursuit une qui se sauva dans l'église, dont, avec ses cornes, elle poussa la porte battante, qui se referma aussitôt d'elle-même. Le loup pousse également cette porte avec sa tête, entre dans l'église, et court de tous côtés après la chèvre. Enfin celle-ci monte sur l'autel, où sautant alternativement d'un côté ou de l'autre, elle amusa le loup qui suivait les mêmes mouvements, jusqu'à ce qué quelques habitants étant arrivés dans l'église, s'en fussent emparés. Cet événement est représenté en peinture sur les murs de l'église, et on y remarque en outre un religieux cordelier, à côté de l'autel. Les registres de naissance de cette paroisse fournissent une preuve qui confirme la vérité de ce récit: sous l'année 1670, depuis le 15 septembre, époque à laquelle mourut M. Dalençon curé, jusqu'au 12 décembre suivant que M. *Durand* vint pour le remplacer, les registres sont signés par le père Ducy, de l'ordre des frères mineurs. On peut donc croire avec quelque fondement que l'histoire de la bique qui a pris le loup, arriva pendant cette intervalle.

Il existe un petit volume assez rare, imprimé en 1577, et intitulé *Recueil des choses, jour par jour, avenues en l'armée conduite d'Allemagne en France, par M. le prince de Condé, pour le restablissement de l'Estat du royaume et nommément pour la religion: commençant au mois d'octobre 1575, et finissant au mois de mai suivant (1576), que* LA PAIX NON PAIX *fut publiée à* ETIGNY PRÈS SENS. Au bas de cet intitulé, on lit cette épigraphe: *Seigneur, débas ma cause contre ceux qui débattent contre moi, et guerroye contre ceux qui me font la guerre.* Psaume 35, 1.

Anquetil, qui cite ce petit ouvrage dans son *Esprit de la Ligue*, dit que c'est le *Journal d'un témoin oculaire, aussi brave soldat que Huguenot zélé.* Nous en avons extrait plusieurs passages qui intéresseront nos lecteurs.

MARSANGY, village situé dans une vallée fertile, entre deux collines élevées; à huit kilomètres de Sens. Dans de vastes prairies arrosées par un joli ruisseau, s'élèvent par groupes les maisons de Marsangy, ou Marsangis, ombragées par de nombreux massifs de noyers et de peupliers. L'église est d'une construction assez ancienne, mais sans importance archéologique, XIIIe siècle. Le clocher ne date que du siècle dernier. Dans deux fenêtres ogivales du chœur, on remarque avec intérêt de beaux fragments de vitraux; dans la première,

quatre personnages y sont représentés; ce sont deux évêques, un abbé et un religieux, je crois. Dans la seconde fenêtre, se trouvent également quatre personnages; trois portent leurs noms écrits en belles lettres ornées; les voici : au milieu, St GERMANVS, patron de l'église; à gauche, MAGISTER BOVO; et à droite, MAGISTER GVIDO. De riches entrelacs en grisailles remplissent ce vitrail, bordé d'un riche cordon sur lequel sont figurées de nombreuses tours crénelées. Ces vitraux sont de la belle époque du XIIIe siècle.

Il reste à visiter : les fragments du portail, style du XIIIe siècle, je crois; une dalle funéraire sur laquelle on distingue, au trait, les portraits des défunts; l'inscription est effacée en partie, cependant on retrouve encore les dates 1609 et 1615, et le nom de ROUSSEMEAU, localité dont il est question plus loin; enfin, dans une chapelle bâtie seulement en 1773, on lit sur une pierre tumulaire: ICY REPOSE LE CORPS DE MAXIMILIEN-ROCH-LOUIS ROBERT DE MARSANGY NÉ LE 17 MARS 1713, DÉCÉDÉ LE 27 SEPTEMBRE 1790. REQUIESCAT IN PACE.

La tombe toute récente du dernier membre de cette famille se voit dans le cimetière.

La commanderie de Roussemeau est située dans le fond de la vallée qui conduit à Egriselles-le-Bocage. Il n'en reste que les débris assez peu intéressants de quelques fenêtres ogivales, XVe siècle.

Sur le sommet de la colline, on remarque une grande quantité de roches de grès exploitées de temps immémorial.

On lit, dans l'*Histoire d'Auxerre* de l'abbé Lebeuf, que : « saint Tétrice donna à l'église de Saint-Etienne, sa cathédrale, un village du pays Sénonais, appelé en latin *Maximiacum*, qui lui était échu de la succession de ses parents, avec les maisons qui en dépendent, les vignes, les bois et les serfs, etc. »

Saint Tétrice, évêque d'Auxerre, est mort vers l'an 706.

ROUSSON, petit village situé dans une vallée, au milieu de vastes prairies; à dix kilomètres de Sens.

Quelques maisons de chétive apparence sont restées groupées autour d'une petite chapelle dite le *Prieuré*, peu intéressante, bien qu'elle remonte au XIIe siècle. Un autre groupe de maisons s'est formé sur les rives du beau ruisseau qui prend sa source près du village de Chaumot; (Voir le Voyage 4e).

Il paraîtrait que Rousson était autrefois un *pagus* important; sa situation sur la voie antique, allant de Sens à Auxerre, semble certaine d'après les curieuses recherches de Pasumot. D'ailleurs on a souvent découvert dans la prairie, à peu de distance de l'église, des fondations importantes; et la découverte, faite à diverses époques, de quelques cercueils en pierre, prouve l'ancienneté de ce village. Ces cercueils, dans lesquels on a trouvé quelquefois deux squelettes, étaient enfouis dans la colline étroite qui sépare Rousson de Marsangy; moins

larges au pied qu'à la tête, ils étaient taillés dans le calcaire du pays, mais ne présentaient aucune inscription. Il ne reste rien de ces vieux tombeaux qui, pendant longtemps, servirent d'auges. Cependant on retrouve les débris de l'un deux dans le cimetière de Marsangy; un des curés de ce village, qui vivait au seizième siècle, y ayant été inhumé, ainsi que l'indiquait une inscription qui est illisible maintenant. Je dois ces détails à l'obligeant pasteur de Marsangy; me permettra-t-il de solliciter la réunion et mise en place des débris qu'il m'a montrés, et qui peuvent être déposés dans la chapelle de l'église; ainsi que tous les objets antiques que de nouvelles fouilles pourraient mettre à découvert.

En décrivant la voie antique de Sens à Auxerre, Pasumot dit : « Rousson est un lieu, très-célèbre autrefois, qui paraît avoir donné son nom au « Pagus Roussoutensis » ou « Roussontensis » cité dans le traité d'Andelot (1), entre les rois Gontran et Childebert, en 862. *Vid. Greg. Turon. lib. 9 cap.* 20. On peut voir encore les dissertations de MM. Lebeuf et le Fenel, couronnées à l'académie de Soissons, la première en 1741, la seconde en 1744.»

A deux kilomètres de Rousson, près du hameau de Préau, il paraît qu'il y avait un très-ancien château nommé les Sales « sala » et qui tombait en ruines dès le xve siècle; en 1690 il aurait été tout à fait détruit.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la route, après avoir traversé le village de Rosoy, s'avance, par un alignement de cinq kilomètres, vers la base d'une haute colline couverte par les bois des Chaumonts, puis elle tourne à gauche et se dirige, par une descente douce, droit sur la petite ville de Villeneuve-le-Roi, dont, bientôt, on aperçoit les murailles d'enceinte. Je me trompe, des maisons, récemment bâties en dehors de la ville, cachent ce qui n'a pas été démoli par suite des « embellissements.»

Cinq cents mètres, environ, avant d'arriver aux premières maisons du faubourg Saint-Nicolas, la route aboutit à des terrains bas et marécageux arrosés par plusieurs bras d'un ruisseau nommé Ru de Saint-Ange, du nom d'un ancien hermitage, près duquel est située la source principale. La chapelle de Saint-Ange, ou Sainte-Anne, est, m'a-t-on dit, transformée en maison de garde; sa situation au milieu de la forêt d'Othe, près de grands étangs, est extrêmement solitaire. Elle n'était éloignée de l'abbaye de Dilo (voyage 2) que de quatre kilomètres.

Le ru de Saint-Ange suit, au milieu des bois, le fond d'une petite vallée qui se réunit à une autre vallée plus profonde et à l'extrémité de laquelle se trouve Dilo « Dei locus » dont il a été question déjà. On se rappelle que l'église de cette abbaye fut fondée vers les premières années du xııe siècle, et qu'elle fut complètement démolie en 1843, pour en avoir les matériaux; mais si les archéologues et les artistes eurent à déplorer cette

(1) Près de Chaumont (Haute-Marne).

démolition, ils peuvent étudier encore les ruines pittoresques d'une autre église, celle du prieuré de l'Enfourchure de Grammont, fondée en 1209 par Guillaume Ier, comte de Joigny.

Nous donnerons plus loin la description de ce monument, celle du village de Dixmont, et, enfin, celle de l'église des Bordes.

VILLENEUVE-LE-ROI, petite ville, bâtie sur la rive droite de l'Yonne, à 14 kilomètres de Sens, 17 de Joigny. Population : 5357 habitants. Les auberges sont, en général, médiocres; la meilleure serait celle du Bon Pilote, près du pont. Les renseignements administratifs sont insérés dans les premières parties de l'Annuaire.

Pour bien connaître la position pittoresque et topographique de Villeneuve-le-Roi, il faut se placer sur l'un des sommets des hautes collines qui forment le bassin au fond duquel la ville est bâtie. De ces points, élevés d'environ 90 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne, on domine non seulement la ville et ses faubourgs, mais encore une certaine étendue de la vallée de l'Yonne et des vallons nombreux qui y aboutissent. Au nord on découvre les environs de Sens; au sud ceux de Joigny, et, plus rapprochés, ceux de Saint-Julien-du-Sault, dont la vieille et pittoresque chapelle sert de signal. Mais à l'est et à l'ouest, la vue est bornée par la lisière des grands bois qui couronnent les hauteurs.

En jetant les yeux vers la ville on aperçoit : la route royale qui la traverse en ligne droite; la rivière de l'Yonne qui vient baigner l'un des côtés des murs d'enceinte, et, enfin, la belle chaussée du chemin de fer qui, elle-même, se rapproche de la rive gauche en la suivant presque toujours parallèlement. Mais, outre ces trois grandes voies de communication, on peut suivre sur le flanc des collines de nombreuses petites routes qui relient Villeneuve-le-Roi aux principaux points de l'arrondissement.

Bientôt l'attention se concentrera sur la ville même; on étudiera la position régulière des portes, et celle qu'occupent l'église, le donjon et le pont d'Yonne. Le plan joint à cette notice suppléera à une description plus détaillée; il étonnera par sa grande régularité et par l'entente parfaite de la direction de ses rues. C'est que Villeneuve-le-Roi est, ainsi que l'indique si bien son nom, une VILLE NOUVELLE, c'est-à-dire bâtie pendant la plus brillante période du moyen-âge sur un terrain encore inoccupé.

Nos vieux historiens nous apprennent que l'on coupa dans toute l'étendue de la France, vers la fin du XIIe siècle, une grande quantité de forêts pour bâtir, sur leur emplacement, des bourgs et des villages qui prirent presque tous alors le nom de ville neuve, *villa nova*. Dans notre département, on trouve plusieurs localités qui adoptèrent ce nom. Ce sont les communes de : 1° Villeneuve-l'Archevêque, petite ville fondée par les archevêques de Sens, dans la vallée de

nne, sur la rive droite de cette e et à 23 kilomètres de Sens; 2° neuve-la-Guyard, petite ville fondit-on, par un Guillaume des s, dans la vallée de l'Yonne, le la rive gauche de cette rivière, 22 kilomètres de Sens; 3° Ville-s-aux-riches-Hommes, village dans une petite vallée à 22 kilo-es de Sens; 4° Villeneuve-les-ts, village fondé dans une vallée, née autrefois de vastes étangs, à ilomètres d'Auxerre; 5° Villeneuve-Saint-Salve, village situé à 10 kilomètres d'Auxerre; 6° Villeneuve-la-Dondagre, petit village, à 14 kilomètres de Sens; enfin, 7° Villeneuve-le-Roi, dont nous donnons la description. Ainsi, voilà dans notre département six localités qui portent le même nom; mais à cette dénomination générale, il devient nécessaire d'en ajouter une seconde plus significative; ce fut la cause du surnom de la petite ville dont je vais indiquer brièvement l'origine. Quelques dates historiques suffiront pour faire reconnaître approximativement l'âge des édifices religieux et militaires qu'elle n'a pas encore perdus.

Vers l'an 1100; elle ne consistait, suivant une tradition, qu'en une très-longue rue qui s'étendait, dit-on, depuis la fontaine de Saint-Marc, située au pied de la haute-colline de Chaumont, au nord de la ville, et jusqu'à un lieu nommé Egriselles, *ecclesiola*, situé au midi de la fontaine de Saint-Marc, à une distance de celle-ci de 3,000 mètres environ. Cette énorme longueur fit donner à cette localité le nom de *Villa Longa* (1). A cause de la salubrité de l'air, dit M. Tarbé, on y avait fait bâtir, pour y mettre les lépreux, un grand hôpital appelé la Léprôserie, et qui était situé près de l'endroit connu sous le nom de Saint-Marc.

« Cette ville était aussi l'un des endroits de la France où il était permis aux juifs de résider et d'y exercer leur religion; mais, en 1147, le pape Eugène, lors de son séjour à Sens, les fit chasser. »

Voici à quelle occasion cette *longue ville* se forma. Renard-le-Vieux, comte de Sens, commenca le château de Joigny vers l'an 978. « Peu après, ce fort ne pouvant plus contenir les troupes et les gens attachés au comte, il fit bâtir des murs et des portes dont la première, nommée porte de Gontier-le-Bossu, était au midi; et l'autre, nommée porte au Poisson, est à présent au milieu de la ville. Mais en 1144, cette ville fut agrandie: on y construisit des murs, des tours, des ponts-levis, et on y creusa de grands fossés secs » (Histoire manuscrite de Joigny, par M. Bourdois.) Or, Renard-le-Vieux fit, sans nul doute, établir un chemin qui rendait faciles les communications entre Sens et Joigny; et c'est vers la moitié du trajet qui sépare ces deux villes, que se forma la Villa-Longa, habitée par des lépreux et des juifs, sur un terrain

(1) La rue du village de Vinneuf a presque cette longueur, en suivant le prolongement qui s'étend du côté de Bray-sur-Seine (voyage 5e).

qui appartenait, je crois, aux archevêques de Sens.

Jusqu'à l'année 1170, l'histoire de cette *villa* reste dans l'oubli ; à dater de cette époque, les dates deviennent positives et nombreuses.

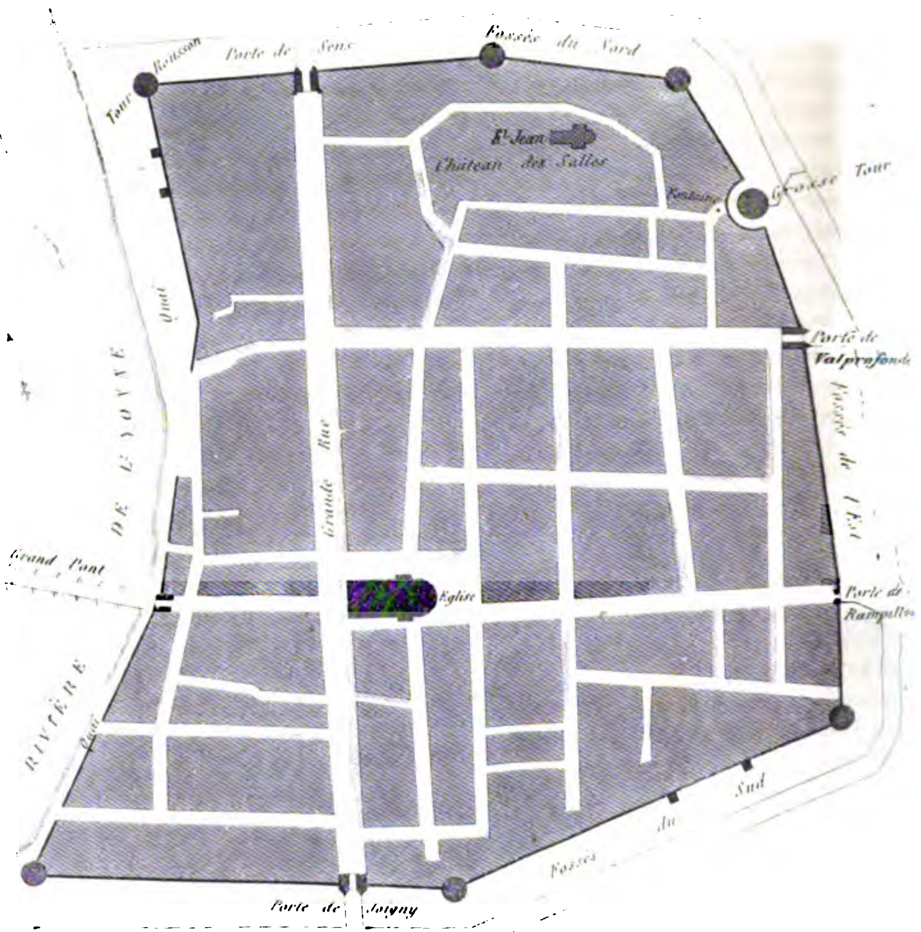
C'est alors que Louis VII fonda Villeneuve-le-Roi.

Toutefois, l'analyse des chroniques entraînerait trop loin ; c'est d'ailleurs une tâche inabordable pour moi. Disons seulement que Louis VII et non pas Louis VI, ainsi qu'on l'a cru d'abord, est regardé comme le fondateur de Villeneuve, qualifié en effet de *nouvelle ville* dans des titres de 1170 et 1175. Enfin il est constaté que dès l'an 1204, c'est-à-dire sous Philippe-Auguste, elle possédait déjà un château-fort, qui était l'une des huit résidences royales à cette époque. (Les sept autres étaient : Paris, Poissy, Mantes, Senlis, Dourdan, Etampes et Melun). Ce château, nommé les Salles, *Sala*, aurait été bâti, dit-on, par Louis VII ; mais rien en ce moment ne saurait confirmer ou détruire cette tradition, car ce château est démoli de fond en comble. La chapelle de Saint-Jean, qui en dépendait, n'a été détruite qu'en 1820, sans doute, comme pour tant d'autres monuments, afin d'en avoir les matériaux. Aujourd'hui, dans un vaste emplacement qui a gardé la dénomination ancienne, on remarque encore des restes de fondations considérables, qui se relient à une grosse tour ronde, dite de Louis-le-Gros, et qui fait partie de l'enceinte fortifiée de la ville. Cette enceinte, qui avait tous les caractères des constructions du XIIIe siècle, est presque entièrement détruite. On la démolit, de même qu'à Sens, pour agrandir quelques maigres jardins potagers établis dans l'emplacement d'anciennes constructions devenues inutiles depuis l'appauvrissement de la ville et la diminution de sa population. Les fossés larges et profonds étaient remplis d'eau, car nous voyons que « le 16 juillet 1359, Charles V, régent du royaume, étant à Melun-sur-Seine, donna des lettres patentes qui furent confirmées par son fils, à Paris, en février 1383, pour permettre aux habitants de Villeneuve-le-Roi de mettre du poisson dans les fossés de leur ville, dont le profit serait employé à l'entretien des murailles et des mêmes fossés. »

Aujourd'hui, des arbres fruitiers, des légumes et même de la vigne, remplissent à leur tour ces vieux fossés qui ont encore vingt-cinq mètres de largeur, et, dans quelques parties, jusqu'à dix mètres de profondeur. Ils défendaient l'approche de la muraille d'enceinte, posée presque sans fondation sur le revers intérieur ; mais six tours rondes mieux assises, quelques contreforts et les tournillons des quatre portes consolidaient ces grandes courtines, dont la construction a été, ainsi qu'on le voit, hâtive et le plus économique possible.

Aux environs de Villeneuve, les matériaux durs et de grande dimension manquent. Ceux qui furent employés au soubassement des portes et du donjon viennent de carrières assez éloignées. Cette pénurie a été fatale

VILLENEUVE-LE-ROI.



Lith de Perrequel

Dessᵉ par Victor Petit.

au vieux château, car lui-même servit de carrière.

Le plan joint à cette notice (1) fera beaucoup mieux comprendre qu'une description, la disposition régulière des rues, présentées dans leur état actuel par la teinte grise, et dans leur état ancien, ou au moins très-probable, par la teinte noire.

Excepté la rue principale, qui est très-large (elle a dans sa plus grande largeur 27 m. 50 c.), et bordée de maisons généralement propres et bien bâties, les autres rues n'offrent qu'un aspect triste et désert : de petites maisons, basses, irrégulières, de chétive apparence et le plus souvent humides et malpropres, interrompent l'alignement primitif qui devait donner à cette petite ville, au temps de sa prospérité, un caractère si exceptionnel et si curieux à étudier sous le rapport archéologique.

La cité de Villeneuve-le-Roi, et plus encore, peut-être, celle de Villeneuve-l'Archevêque, témoignent, qu'au moyen-âge, quand il s'agissait de fonder une ville sur un terrain libre, on savait, tout aussi bien que maintenant, tracer des rues parfaitement alignées et des carrefours se croisant à angles droits.

Un ouvrage curieux, et qui démontre cette vérité, c'est le relevé des *plans d'alignement* de la ville, déposé à la mairie.

Dans un temps qui ne doit pas être éloigné, toutes les vieilles maisons de Villeneuve tomberont de vétusté, ou seront démolies pour les réédifier; alors la ville retrouvera une partie de sa beauté d'autrefois; et si, comme tous les amis de nos vieux monuments aiment à l'espérer, on conserve religieusement les deux belles portes fortifiées et la tour dite, à tort ou à raison, de Louis-le-Gros, Villeneuve-le-Roi sera une des villes, de notre province, que les étrangers aimeront le plus à visiter.

Faisons donc des vœux pour que des conseillers municipaux quelconques ne s'avisent pas de tout démolir, sous prétexte d'utilité publique, d'embellissements ou d'alignements.

Aujourd'hui, dans notre département, les trois plus belles portes fortifiées qui nous restent sont : celle de Saint-Fargeau, et celles de Villeneuve-le-Roi.

Je commence enfin une description détaillée et par ordre alphabétique.

Églises. L'église de Notre-Dame de Villeneuve est l'une des plus belles de notre département, et celle de l'arrondissement de Joigny qui offre le plus d'intérêt. Elle mérite une attention sérieuse, sous le rapport architectural, soit pour l'élégance et la légèreté de ses voûtes, soit pour la beauté et la sobriété d'ornementation de son style, surtout à l'intérieur. L'ensemble extérieur est loin de produire le même effet, d'abord par suite de son inachè-

(1) Ce plan et une partie de la description de Villeneuve-le-Roi ont été publiés dans les « Annales archéologiques, » magnifique recueil dirigé par un archéologue savant et déjà célèbre, M. Didron.

vement, et ensuite par la présence de quelques masures bâties entre les contreforts des collatéraux du nord. Au sud, une rue, ou plutôt une ruelle étroite, ne laisse pas apercevoir l'ensemble de l'édifice. — Toutes ces affreuses baraques, sales et humides, enlèvent, même à nos plus remarquables édifices, une grande partie de leur beauté.

Il n'entre pas dans notre sujet de donner ici une description complète et purement archéologique de l'église de Villeneuve. Ce travail demanderait des connaissances qui nous manquent, et des dessins trop nombreux. Pour cette église, de même que pour celle de Saint-Etienne de Sens, dont il a été question l'année dernière, on ne donnera que l'indication, en quelque sorte nominative, des objets principaux qui peuvent appeler l'attention des « curieux. »

Disons d'abord que Notre Dame de Villeneuve a 71 mètres de longueur et que sa façade à 27 mètres de largeur.

Façade. Elle offre un type fort beau de l'architecture de la renaissance, mais de la seconde période seulement, c'est-à-dire du milieu du seizième siècle. Ce ne sont plus ni les fines ciselures feuillagées, ni les charmantes statuettes historiques qu'on admire à la naissance de la Renaissance, si je puis dire ainsi, alors qu'il restait encore de nombreuses réminiscences de l'art ogival fleuri, et dont le portail d'Abraham, de la cathédrale de Sens, est un des plus admirables exemples.

A Villeneuve, on ne voit que pilastres, colonnes, piédestaux, entablements et frontons curvilignes ou rectilignes. C'est l'ordre dorique surmonté de l'ordre ionique, lui-même surmonté de l'ordre corinthien, et le tout couronné par une grosse corniche qui, elle aussi, est surmontée de larges pilastres et d'une lourde rosace. Les portails, auxquels on arrive par dix marches, sont ornés de niches et de caissons uniformes; leur exécution, ainsi que celle des autres détails d'ornementation, est généralement soignée, et porte bien le caractère que l'inscription suivante, placée sous la grande corniche à gauche, indique :

- Hec est domvs domini. bene fvndata est 1551.

Au sommet du grand pignon on remarque, sur un petit cartel déroulé, la date de 1597.

Enfin, deux tours carrées, et à plate forme, devaient, à gauche et à droite, compléter la façade; elles ne furent montées qu'à la hauteur des nefs, et une inscription constate qu'elles devaient être continuées. « Le 6e jour d'avril 1593 ces tours ont été commencées à refaire. »

Deux grands toits provisoires, depuis longues années, préservent de l'humidité le sommet des murs inachevés; à gauche seulement, on remarque la flèche en ardoise qui couvre l'un des escaliers.

Portails latéraux. Deux petits portails, du beau style du treizième siècle, s'ouvrent au côté nord et au côté sud de l'église; ce dernier est placé

sous le clocher, haute tour carrée qui domine toute la ville. A Villeneuve, comme presque partout, une bande de furieux ont brisé les statues qui décoraient ces deux jolis portails, dont on peut admirer encore, malgré leurs nombreuses mutilations, l'élégance et la pureté d'exécution. « On rapporte, dit l'Almanach de Sens, année 1836, qu'un épicier, qui demeurait près de l'église, obtint des Marseillais, qui composaient l'armée révolutionnaire, de conserver l'intérieur de l'église, mais non les statues qu'il ne put faire respecter, en leur donnant des liqueurs et des vivres à discrétion. » Je regrette vivement de ne pouvoir indiquer, ici, le nom de ce généreux « citoyen. »

Bas-côtés et abside. Ainsi que je l'ai dit déjà, l'extérieur de l'église est loin de produire l'effet monumental que l'intérieur présente; cependant on peut examiner avec intérêt les nombreuses gargouilles qui déversent au loin sur le pavé, et quelquefois aussi sur les passants, l'eau pluviale qui descend des grands toits de la nef et des bas-côtés. Plusieurs de ces gargouilles sont remarquables, non pas à cause de leur monstruosité, mais, au contraire, pour leur originalité et la vigueur de leur attitude. Enfin, on retrouve, dans la disposition et le dessin des arcs-boutants, toute la science des tailleurs de pierre du XIIIe siècle; mais l'ensemble de l'édifice, qui n'a pas de transsepts, est lourd et un peu triste.

Intérieur. Ici on remarque tout d'abord deux époques bien accusées, le treizième et le seizième siècle. Les premières travées de la nef et de ses bas-côtés sont de cette dernière époque; tout le reste, et principalement l'abside, est du plus beau style ogival primitif.

Au premier pilier, à droite, on remarque une statue de Vierge tenant l'Enfant Jésus; cette sculpture, très-mutilée, est de la fin du treizième siècle, je crois. Au-dessous, on remarque un bas-relief bizarre et dont j'ignore le sujet: un moine sortant d'une tour fortifiée.

Près de ce pilier, on voit, dans la première chapelle, quelques vitraux assez bons, représentant la vie de la Vierge; style de la Renaissance. Dans les ornements qui décorent le mur de clôture on reconnaît les chiffres et les emblèmes de Henri II et de Diane de Poitiers: la lettre H et des Croissans.

Dans la chapelle suivante, on remarque deux paneaux de vitraux: la légende de Saint Nicolas, patron des mariniers, et, à ce sujet, on voit tous les attributs de la marine sculptés, mais assez lourdement, sur le mur en larges pierres qui porte douze jolies colonnettes doriques formant grille de clôture.

A la voûte de la deuxième chapelle du bas-côté de gauche, on trouve quelques pendentifs assez finement ciselés; le fond de cette chapelle est rempli par un groupe de huit statues, grandeur de nature, et représentant « le sépulcre »; sculpture médiocre de la Renaissance.

Les autres chapelles sont vides, ou n'offrent point d'intérêt.

Ma tâche de descripteur devient de plus en plus difficile ; je ne sais comment indiquer d'une manière brève et précise la disposition d'ensemble, de hauteur et d'ornementation des grandes voutes de la nef, dont la retombée vient s'appuyer sur vingt-quatre beaux faisceaux de colonnettes à chapiteaux feuillagés. Je ne puis décrire non plus tous ces chapiteaux. Pour le plus grand nombre d'entre eux, c'est l'imitation pure et simple de la Flore du pays que le sculpteur a préférée; ainsi, on reconnait, ciselées avec une rare élégance, des feuilles de chêne, de hêtre, d'alisier, d'érable, de vigne et de lierre. Cette décoration si simple, et si belle, ne se retrouve pas dans les chapiteaux des trois chapelles absidales, où il n'y a seulement que des feuilles conventionnelles, dites « feuilles à crochets où à crosse » ni dans les trois premières travées de la nef, qui sont de la Renaissance.

Vingt trois grandes fenêtres, correspondant aux arcades de la nef et du chœur, éclairent, de leurs vieux vitraux du XIIIe siècle, tout l'intérieur, indépendamment des fenêtres des chapelles latérales. Mais hélas! tous ces beaux vitraux ne sont point entiers; ceux du côté nord ont gardé leurs entrelacs variés et leurs grands personnages historiques, mais tous ceux du côté sud sont tous remplacés par des verres blancs.

Remarquons, en effet, que ce sont toujours les vitraux exposés au sud ou à l'ouest qui ont le plus souffert; d'abord par les injures de l'air qui sont plus violentes et plus fréquentes dans cette région que dans la région opposée; les dégats qu'elles occasionnent motivent de nombreuses restaurations, et, peu à peu, les vitraux anciens font place à de nouveaux vitraux, qui ne sont que des vitres blanches, coupées régulièrement en losanges. Enfin c'est ordinairement du côté du soleil, que MM. des Fabriques enlèvent les vitraux de couleur, afin de mettre des verres blancs qui donnent plus de jour.

A Notre-Dame, les hautes fenêtres du nord ont gardé une grande partie de leur vitrage ancien, et j'ai dit déjà qu'on y voyait de grands personnages historiques. Ce sont: les évangélistes, les apôtres, et au milieu d'eux le Christ bénissant. Ils sont rangés sur une même ligne, trois par trois, dans chaque fenêtre. Les vitraux des chapelles absidales sont dignes de remarque aussi, moins pourtant que les chapelles elles-mêmes, dont on ne peut se lasser d'admirer les voutes ornées de fines et gracieuses nervures. Elles peuvent être étudiées avec fruit par tous nos architectes d'aujourd'hui, sans exception.

Il est impossible d'indiquer ici, même l'emplacement de nombreuses colonnettes et de jolies arcatures ogivales; la place nous manque dans cette description qui est trop courte ou trop longue, et, de toutes manières, incomplète.

Un très-grand nombre de pierres tumulaires, dont quelques-unes ont gar-

dé une partie de leurs ciselures, forme le pavé de la nef et des bas-côtés. Plusieurs d'entre elles sont d'une dimension considérable.

Vingt-huit de ces belles pierres et beaucoup de fragments brisés forment encore le dallage du chœur; sur la plupart on aperçoit quelques restes d'inscriptions, le dessin de plusieurs croix, et aussi les portraits en pieds de quelques-uns des défunts gravés au trait seulement. Style du XV[e] et du XVI[e] siècle. Voici une des plus curieuses inscriptions.

Près des marches du sanctuaire, qui est dallé à la manière des salles à manger et des vestibules modernes, on lit sur une dalle de marbre noir :

Cy gist M[re] Cantien Garrot seigr. de Fontenelle, Palteau et Dismon, gouverneur et bailly de Sens, Villeneuve-le-Roi et du Fort de l'Escluze, lieutenant général de l'artillèrie au pays Messin. Nostre grand monarque l'a honoré de sa bienveillance et de ses biens faits (sic).

La réputation de sa vaillance singulière et de son extrême fidélité a fait désirer aux cardinaux de Richelieu et Mazarin qu'il occupast les premiers emplois de leur maison et ces deux grands ministres lui ont donné des témoignages sensibles de leur estime, de leur amitié et de leur confiance.

Il a fondé en cette église royale un service qui doit y être célébré à perpétuité le vingt-quatre aoust le jour de son decedz arrivé en l'année M. VI[c] XIX (1). Priez pour le repos de son âme que Dieu lui veuille accorder par sa miséricorde et par les prières de ceux qui liront cette épitaphe.

Priez Dieu pour son âme.

Voici une seconde inscription qui ne date que de la seconde moitié du dix-huitième siècle; cette date rappelle une époque qui sera à jamais en exécration pour les archéologues; époque qui, en quelque sorte, a été aussi funeste aux monuments religieux que les guerres des protestants et les dévastations des révolutionnaires. C'est vers le milieu du siècle dernier que MM. des Chapitres et MM. des Fabriques, ont jugé indispensable d'embellir leurs églises. Il fallut, de toute nécessité, qu'une église chrétienne fût arrangée à l'antique, c'est-à-dire à la manière des temples païens, voire même, comme on le fit durant notre république, une et indivisible, à la méthode des Egyptiens. C'est en vérité bien regrettable qu'on n'ait pas trouvé le moyen de faire servir à l'ornement de nos églises, les pierres druidiques et celtiques.

Derrière le maître-autel, qui est en marbre, on lit sur deux plaques de marbre noir, l'inscription suivante :

Cet autel, le pavé, le revêtissement total du sanctuaire, les architectures, sculptures, marbres et dorures, ont été faits dans le cours des années 1756, 57, 58 et 59. Le tout exécuté sur les modèles et sous les ordres de Montpellier sculpteur de l'Académie de Saint-Luc à Paris.

Lors de toutes les décorations de cette église, de la construction de l'autel, et de celle des stalles étoient curé M. Simon Gratien et marguilliers actuels M[rs] Francois Le Blanc Md., Jean Denis Menissier lt. du pr. chirurg. du roy, Jean Borda, Daniel Guillaume Soufflet et Louis Le Blanc Mds et Louis Yver maître chirurg.

Cette fastidieuse inscription nous donne la date des « embellissements » déplorables que la belle église de Villeneuve a subis.

(1) Cette date, 1619, doit être inexacte, car on lit dans la liste des baillis de Sens que : le roi lui donna, par lettres-patentes du 4 janvier 1656, diverses charges pour lesquelles il fut reçu le 12 mai suivant.

+ L'inscription donne 1659 Mil. VI[c]. lix

Les objets les plus dignes d'attention qui restent à visiter, sont quelques tableaux, assez bonnes copies d'ouvrages devenus célèbres. — On reconnait l'*Adoration des mages* et un *Christ en croix* de Rubens; une *Annonciation;* bonne copie faite par un peintre contemporain, devenu l'une de nos illustrations artistiques, M. Paul Delaroche, pendant son séjour en Italie, et enfin une *Adoration des bergers*, excellent tableau, dû au talent d'un peintre de l'Ecole française, dont le nom m'échappe.

Ces quatre tableaux principaux furent donnés à l'église de Villeneuve, en échange d'un remarquable tableau de l'Ecole italienne, et placé au-dessus du maître-autel, je crois. Au sujet de cet ouvrage, on lit dans l'*Almanach de Sens, année* 1836, la note suivante : « On voyait autrefois, dans une des » chapelles de cette église, un excel- » lent tableau de l'Ecole italienne, at- » tribué à André Squazzella, élève » d'André del Sarte. Il était peint » sur bois et représentait le Christ » déposé de la croix; à la vue du corps » de son fils que soutient Joseph » d'Arimathie, la Vierge, pénétrée de » douleur, s'évanouit entre les mains » des saintes femmes et de St.-Jean. » Ce morceau précieux a été enlevé » dans le commencement de la révo- » lution, et placé à Paris au grand » Musée. Les tableaux de ce maître » sont très-rares. »

On peut signaler encore, à l'attention des visiteurs, le dais ou couronnement en pierre, d'un petit bénitier, placé près du portail latéral sud. La rareté, aujourd'hui, de ces sortes d'ornements fait presque tout le mérite de celui-ci. La chaire est une assez belle boiserie sculptée de la fin du seizième siècle.

Avant de quitter l'église de Notre-Dame, on doit aller donner un souvenir à un vénérable ecclésiastique, à la mémoire duquel les habitants de Villeneuve-le-Roi ont élevé une tombe commémorative dans l'une des chapelles absidales. Une notice intéressante sur l'abbé Pierret a été insérée, en 1838, dans l'*Almanach de Sens*.

Ici se terminera la description écourtée de la curieuse église de Villeneuve-le-Roi; beaucoup de choses restent à décrire encore, mais il faudrait pour cela une notice plus étendue et accompagnée de nombreux dessins.

Par suite de la suppression des quatre paroisses dont se composait autrefois la ville de Villeneuve, les églises ont été démolies; je trouve dans l'Almanach, déjà cité tant de fois, les documents suivants, que j'abrège un peu seulement. L'une de ces églises est celle de Villefolle, faubourg assez considérable, bâti sur la rive gauche de l'Yonne, et traversé aujourd'hui par la chaussée, à niveau, du chemin de fer.

L'église, qui était sous le vocable de Saint-Laurent, et aussi de la Madeleine, avait un chapitre fondé, en 1218, par Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, et doté par plusieurs particuliers; mais il fut supprimé en 1708 et réduit à un seul bénéficier, nommé chantre et curé de Villefolle. Une maladrerie était située autrefois sur le

territoire de Villefolle, *villa fatua*, (ville insensée, ou folle); mais il paraîtrait que ce mot *folle* n'est que la corruption de *hol*, qui veut dire *bas*, et, par conséquent, *Ville-Basse*, dénomination qui convient parfaitement à la localité.

La seconde église supprimée avait pour patrons, Saint-Savinien et Saint-Potentien ; elle était située au sud de la ville, à huit cents mètres environ. La paroisse, considérable autrefois, se nommait St.-Savinien-les-Egriselles, *Ecclesiola*.

La troisième église démolie, était celle de Saint-Nicolas. Enfin, il y en avait une quatrième qui, sans doute, offrirait un vif intérêt ; c'était celle de Saint-Jean-les-Salles, et dont il sera question plus loin.

PONT. « La construction des principaux ponts du moyen âge a, comme celle de tous les monuments de ce temps, son histoire et aussi sa légende pleines d'intérêt. On sait qu'il s'était formé une confrérie, sous le nom de Frères Pontifes, qui avait pour but de bâtir des ponts ou d'établir des bacs, de donner assistance aux voyageurs et de les recevoir dans des hôpitaux, sur le bord des rivières. Petit-Benoît, connu sous le nom de Saint-Bénezet, berger d'Alvilard, dans le Vivarais, né en 1165, fonda cette confrérie, dont les travaux sont célèbres. Les ponts principaux sont : 1° celui d'Avignon, commencé en 1176 et achevé en 1188; il avait dix-huit arches et environ 820 mètres de long. 2° Celui de la Guillotière, à Lyon, et composé de vingt arches. 3° Celui du Saint-Esprit, le plus célèbre, et également bâti sur le Rhône. C'est un des plus grands qui aient jamais été construits, car, sur 5 mètres 40 cent. de largeur, il a 840 m. de longueur, et vingt-six arches, dont quelques-unes ont de 30 à 36 mètres d'ouverture. Commencé en 1265, terminé en 1309, et toujours entretenu avec soin, il a déjà vécu cinq siècles et demi, malgré l'impétuosité du Rhône. » (1)

Le pont de Villeneuve-le-Roi est loin, bien loin d'atteindre l'étendue de ces gigantesques proportions, cependant c'est une construction importante et l'une des plus anciennes que nous ait laissées le moyen âge, dans notre province. Le pont de Villeneuve a 214 mètres de long, et il était autrefois composé de seize arches, dit-on ; il n'y en a plus que quatorze : onze vieilles, et trois neuves plus grandes que les anciennes et construites du côté de la ville pour le service de la navigation.

Un pont de deux cent quatorze mètres de longueur est certainement un ouvrage considérable, et il offre, sous le rapport de son mode de construction, un assez vif intérêt. Je ne citerai que pour mémoire les trois arches nouvelles, c'est-à-dire bâties vers le milieu du siècle dernier, et qui ressemblent à toutes celles qu'on a faites à cette époque. Les onze arches anciennes sont petites, espacées inégalement et toutes d'une dimension

(1) Annales archéologiques, t. VII.

différente; les unes sont ogivales, les autres plein cintre, et l'ensemble de leur appareil n'offre pas plus de similitude. Cependant, tout irrégulier qu'il soit, ce vieux pont est un monument précieux pour les études historiques et archéologiques, parce que si nous possédons encore, malgré les huguenots, les marseillais et une *bande noire* toujours active, un assez grand nombre d'édifices religieux du XII° ou du XIII° siècle, les édifices civils de cette même époque sont extrêmement rares, les ponts surtout. « Les monuments de ce genre sont plus que tous les autres exposés à une prompte destruction: l'action incessante des eaux, dans les grands hivers le choc des glaçons, la guerre, l'incurie des hommes, la mode, tout, particulièrement le peu de consistance du sol sur lequel il faut les fonder, concourt à en hâter la destruction. »

Le pont de Villeneuve est aussi ancien que la ville elle-même; on le construisit en même temps que les portes fortifiées et la muraille d'enceinte. Une de ces portes formait la tête du pont; il n'en reste que des fragments peu importants.

Une autre construction défensive s'élevait probablement au centre du pont, à l'endroit ou un terre-plain circulaire forme une sorte de terrasse. Toutefois, je dois avouer que rien aujourd'hui ne vient justifier cette conjecture basée seulement sur l'usage, presque constant au moyen âge, de défendre le passage des rivières par des ouvrages fortifiés, élevés soit aux extrémités, soit au milieu du pont. Il en reste encore en France quelques exemples.

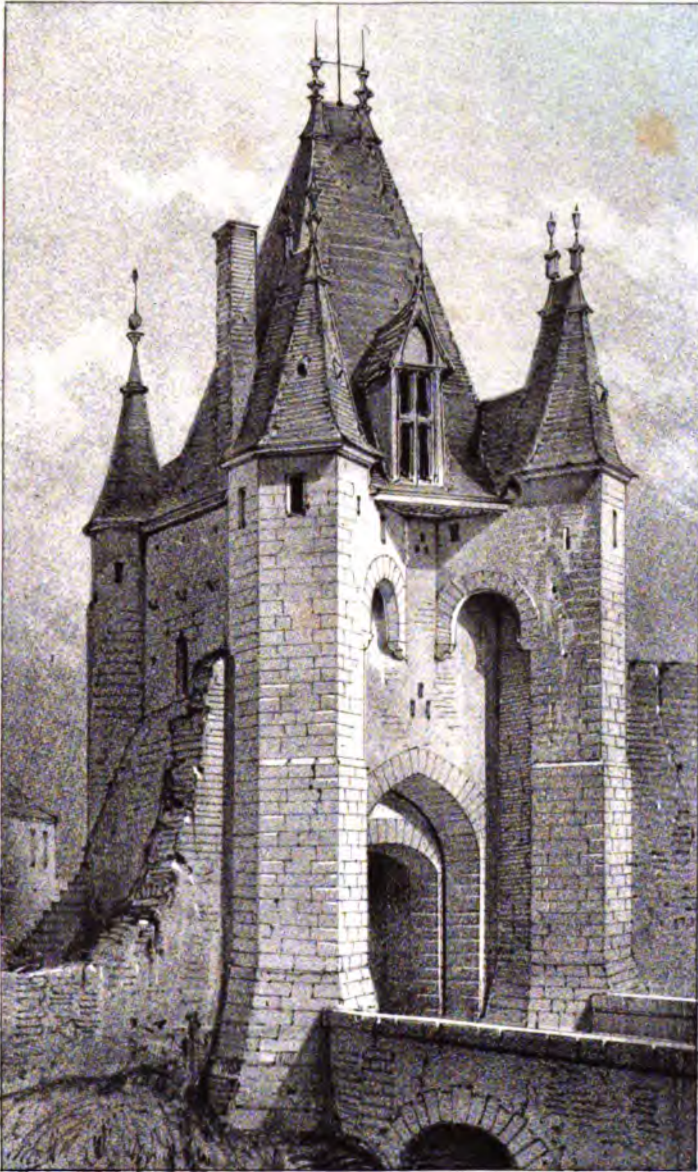
Ces tours n'étaient pas toujours bâties pour interdire le passage sur le pont, mais aussi dessous, alors que le seigneur châtelain avait établi un péage que de gré ou de force il fallait acquitter.

Disons, enfin, que souvent aussi c'était une chapelle qu'on élevait sur le milieu du pont. Les voyageurs, les pèlerins, les plus puissants châtelains même s'y arrêtaient pour déposer une offrande, qui servait à l'entretien de la construction. Au milieu de cette chapelle on voyait la statue du patron sous la protection duquel le pont avait été bâti, usage pieux qui n'a pas encore tout à fait cessé, car une croix surmonte habituellement la grande arche.

Dans notre département, sur les rives de l'Yonne, on peut voir encore une de ces petites chapelles, élevée sur une des piles du vieux et pittoresque pont de Mailly-Château; mais les *patriotes* ont brisé tout ce qui la décorait. Aujourd'hui, et j'ai honte de le dire, on ne s'y arrête plus que pour y laisser des immondices. Pourquoi une simple grille en bois ne protégerait-elle pas l'entrée de cette chapelle; elle seule reste dans notre département; c'est l'unique témoin d'un usage pieux, qui n'obtient pas même de nos jeunes paysans les honneurs du respect.

D'ailleurs les esprits-forts de nos petites villes ne donnent-ils pas l'exemple de tout oubli religieux?

1848.



Victor Petit delt — Imp. par Thierry Fs Paris.

Porte de Villeneuve-le-Roi.

Qu'ont-ils placé à Clamecy, il y a quelques années, vis-à-vis d'un prétendu Jean Rouvet, au milieu du pont ? Une croix peut-être ? Plus souvent ! ils n'y ont pas pensé ; ils ont mis là, au bout d'une grande barre de fer, une espèce de drapeau de fer-blanc, en forme de girouette. Une girouette, quel emblême singulier, à l'égard de MM. tels ou tels ; mais surtout quelle ridicule invention : mettre une girouette sur un pont. Autant vaudrait la placer dessous ; on serait certain, au moins, qu'elle ne changerait pas souvent de direction.

Je reprends la description de Villeneuve-le-Roi.

Portes et murailles. On a dit déjà que les portes fortifiées de Villeneuve et celle de St.-Fargeau, étaient aujourd'hui les trois plus belles que MM. des conseils municipaux aient laissées debout dans notre département. Est-ce volontairement, par hasard ou par suite de manque de fonds pour démolir, que nous les voyons encore à l'entrée de ces deux petites villes auxquelles elles donnent un aspect si pittoresque ? Je l'ignore ; mais, quoiqu'il en soit, il faudrait peut-être se hâter de les dessiner. Qui sait, l'hiver prochain sera peut-être bien dur, bien long, et il faudra donner de l'ouvrage aux ouvriers (je me trompe, aux travailleurs) ainsi qu'on en a eu la philantropique idée à Sens, en 1832. Au lieu de penser à améliorer les chemins aux abords de la ville, on ne trouva rien de mieux que de démolir deux vieilles portes célèbres.

Originairement, Villeneuve avait quatre grandes portes, et une cinquième moins importante, nommée porte de Rampillon.

Toutes étaient bâties à peu près sur le même plan. C'était un gros corps de logis carré, aux angles duquel s'élevaient de petites tourelles, couronnées de toits aigus ainsi que le toit central. Telles sont encore les portes de Paris et de Bourgogne ; celles du Pont et de Valprofonde sont démolies presque complètement.

Nous donnons ici la vue de la belle porte de Paris, ou de Sens, car elle est désignée par ces deux noms. — Ce dessin fera comprendre, beaucoup mieux qu'une description, l'ensemble et le mode de construction, qui semble appartenir au XIII[e] siècle. Mais, ainsi qu'on le reconnaîtra, toute la partie supérieure a été remaniée au seizième. C'est de cette dernière époque que datent les toitures ; des réparations partielles altèrent encore le caractère primitif, surtout à la porte de Bourgogne.

Par une singularité digne de remarque, il ne semble pas qu'il y ait eu des ponts-levis, ou au moins je n'en ai pas vu de traces. — Mais deux herses, indépendamment de la fermeture habituelle, interdisaient l'entrée ; l'une était placée du côté des faubourgs, l'autre du côté de la ville, et toutes deux se manœuvraient dans une vaste salle située immédiatement au-dessus des beaux arceaux, alternativement ogive et plein cintre (1), qui ferment

(1) Segment d'un tiers de cercle environ.

la longue embrasure de la porte. Ces voutes et la base des tourelles, ou contreforts, sont d'un bel appareil régulier. — Le reste n'est qu'un blocage ordinaire.

On peut apercevoir dans le coin de notre dessin, à gauche, les marches d'un petit escalier extérieur, aujourd'hui ruiné, qui aboutissait au premier étage et aussi au chemin de ronde qui couronnait les murailles d'enceinte.

Il reste à signaler encore quelques détails d'ornementation, tels que les ornements en plomb des grands combles : de ceux de la porte de Bourgogne surtout, qui représentent des archers armés, et aussi un fleuron en pierre sur lequel on distingue encore deux statuettes soutenant l'écu de Villeneuve-le-Roi, et qui portait « trois tours surmontées chacune d'une fleur de lys, aujourd'hui 2 et 1, et autrefois de face. »

La porte de Valprofonde, qui était encore assez bien conservée il y a plusieurs années, n'offre plus aucun intérêt. C'est près de cette porte que s'élève la belle tour, dite de Louis-le-Gros, et dont il sera question plus loin.

La porte du Pont, ou d'Yonne, ne consiste maintenant qu'en deux massifs piliers carrés faisant, je crois, partie de l'ancienne construction. On a creusé dans ces piliers deux niches dans lesquelles on a placé deux statues médiocres, la Vierge et saint Nicolas.

Enfin la porte de Bourgogne, qui ressemble beaucoup à celle qui a été longuement décrite, mérite de fixer l'attention.

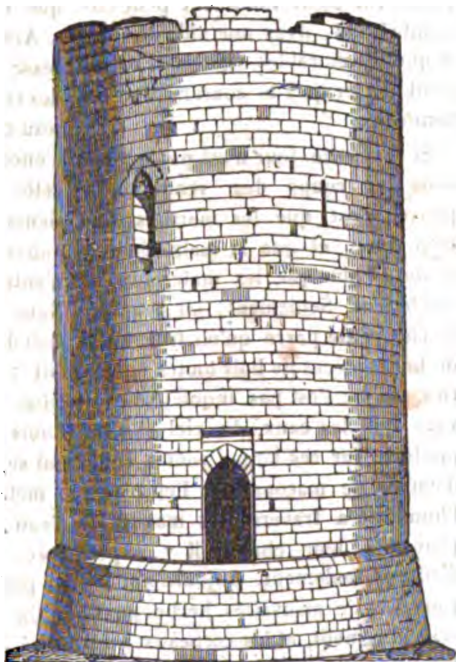
Bien que nous ayons déjà parlé des murs d'enceinte de Villeneuve, il n'est pas inutile d'en parler de nouveau. Ces murailles se développent sur une longueur approximative de 1950 mètres, sans tenir compte de la circonférence des tours élevées aux principaux angles, ni des contreforts qui épaulent les grandes courtines. Mais ces vieux murs, qui présentaient encore il y a vingt ans un bel ensemble, sont aujourd'hui bien déchus de leur importance. Ici, comme à Sens, on les démolit parce qu'ils ne portent plus ombrage qu'à leurs propres propriétaires. Les murs qui ont défendu la petite cité royale ne sont exploités aujourd'hui que comme murs d'espaliers, emploi tout pacifique, auquel les historiens et les archéologues devront de trouver encore, dans quelques années, la preuve que la ville était ceinte de murs fortifiés. Pauvres débris, déjà aujourd'hui, et qui doivent faire sourire de pitié les compagnies d'artillerie qui sillonnent de leurs formidables batteries la chaussée de la route royale, qui, elle aussi, voit chaque jour son importance s'amoindrir pour faire place à une rivale qui la fera oublier tout à fait. On peut le dire, c'est la fable du pot de fer et du pot de terre.

Toutefois un beau débris reste encore à visiter à Villeneuve ; c'est la tour Louis-le-Gros, dénomination inexacte et que dément le caractère architectural du monument lui-même. Louis-le-Gros, ou mieux Louis VI,

mourut le 1er août 1137; or à cette époque, on ne faisait pas encore d'arcs ogives; et la belle tour dont nous donnons la vue extérieure en petit, et la vue intérieure, beaucoup plus intéressante, en plus grand, offre partout l'arc ogive, même dans les nervures des voûtes. De plus, le profil des moulures, la disposition de leur appareil, et surtout le genre d'ornementation des chapiteaux indiquent, approximativement, la fin du XIIe siècle au plus tôt, et beaucoup mieux encore le XIIIe siècle, par conséquent sous le règne de Philippe-Auguste. Et encore pour qu'on admette les premières années du XIIIe siècle il faut faire une très-large part à l'influence de la présence du roi, c'est-à-dire que Villeneuve étant une des huit résidences royales, les maîtres de l'œuvre, autrement dit les architectes, importèrent à Villeneuve le genre de construction de la capitale, centre, alors autant qu'aujourd'hui, où l'art de bâtir était éminemment en avance sur les autres villes du royaume. Ainsi pour citer un exemple ; la Sainte-Chapelle que Louis IX fit construire dans son palais de Paris, précède de plusieurs années, même pour les provinces centrales, le genre d'ornementation des édifices analogues.

A défaut des dates positives qui manquent, on pourrait n'attribuer qu'au règne de Louis IX la construction des murs et du donjon de Villeneuve. On le voit, il est difficile de fixer à une époque précise l'édification des monuments que la main des hommes, plus que l'effet du temps, a ruinés.

Décrivons la tour elle-même.



C'est, ainsi que l'a dit M. de Caumont, auquel la science archéologique doit tant de précieux travaux, l'une des plus belles tours du moyen-âge et certainement la plus remarquable du département de l'Yonne. Peut-être à ce titre les habitants de Villeneuve ont-ils entouré de soins et de respect

ce monument qui les a vu tous naître depuis six cents ans ? Sans doute ils auront empêché l'action destructive des eaux pluviales et de la neige ? Et les nombreux visiteurs qui vont bientôt s'y arrêter plus souvent que jamais, pourront promener leur curiosité attentive, dans les belles voûtes du donjon que Philippe-Auguste et le pieux roi saint Louis ont peut-être habité! Non, dans une ville où il n'y a que d'honorables vignerons on ne peut penser qu'à la conservation des tonneaux.

Si la haute tour n'est pas tombée sous les coups des vendeurs de pierre, c'est que les mortiers sont trop durs, et que la main-d'œuvre coûterait plus que les matériaux ne vaudraient. Seulement, on a enlevé la charpente parce qu'on trouvait là de belles pièces de bois toutes équarries. On ne s'est pas inquiété du ravage que les eaux du ciel allaient produire sur ces larges voûtes, chef-d'œuvre de maçonnerie. Peu à peu l'humidité a traversé les massifs et provoqué leur chute, il y a peu d'années seulement. Aujourd'hui les ronces et de mauvaises herbes poussent librement, et les corbeaux seuls troublent le silence de cette vaste ruine, qui domine encore, et pour longtemps, les chétives maisons qu'on a construites avec ses débris.

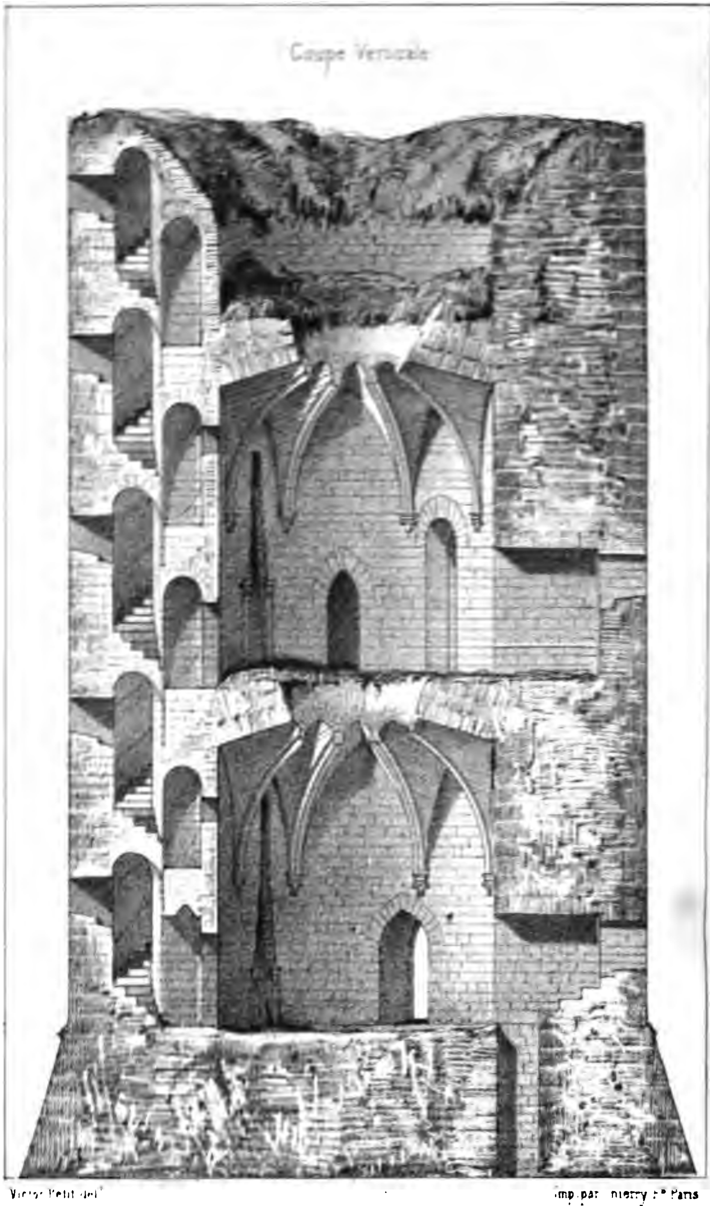
La description qui va suivre paraîtra longue et minutieuse aux personnes qui ont étudié les moyens de défense employés au moyen âge; mais les livres ne sont pas faits seulement pour les gens qui savent. D'ailleurs, je suis heureux de pouvoir appeler l'attention des amis de nos monuments nationaux sur un édifice peu connu, même à Villeneuve-le-Roi.

Avant l'invention de la poudre, ou pour mieux dire, du perfectionnement de l'artillerie, les moyens de défense étaient tout autres que ceux que nous connaissons de nos jours.

Ainsi, quand on bâtissait une forteresse en plaine, on choisissait le bord des rivières ou le voisinage d'un ruisseau qui pût remplir d'eau les fossés d'enceinte. Autant qu'on le pouvait, cette enceinte était composée de plusieurs ouvrages, isolés les uns des autres, en sorte que la prise de l'un n'entraînait pas la prise de l'autre. Nous trouvons à Villeneuve l'application de ces principes. Le plan, fig. 1re, fait voir que l'enceinte de la ville laisse isolée la tour ou donjon, dit de Louis-le-Gros. La largeur du fossé qui sépare ces deux ouvrages est de 7 mètres à la base; il était rempli d'eau par une fontaine qui existe encore, ainsi que par un grand nombre de petites sources.

Un pont de bois partait du bord du fossé et s'avançait obliquement vers la porte du donjon garnie d'un pont-levis. Les ponts étaient obliques et disposés de manière que les assaillants étaient forcés, en s'avançant, de présenter le flanc droit, qui n'était pas préservé, comme le flanc gauche, par le bouclier ou écu. Voir le plan.

On voit dans notre dessin, pl. 2, la porte d'entrée du donjon; l'encadrement rectiligne, qui l'entoure, est



Victor Petit del.ᵗ — Imp. par Thierry F.ʳᵉˢ Paris

Donjon de Villeneuve-le-Roi

emplacement du pont-levis lorsqu'il est levé. Cette même porte dont nous voyons l'intérieur, pl. 3e, pénètre dans une vaste salle voûtée éclairée seulement par une ouverture qui n'a que 45 centimètres de largeur sur 1 mètre de hauteur; et cette ouverture, déjà si étroite, est encore rétrécie par de gros barreaux de fer. L'embrasure, ou épaisseur de la muraille, a l'énorme mesure de 3 mètres 85 centimètres.

Le diamètre de la salle est de 7 mètres 50 cent.; celui de la tour est de 17 mètres 50 cent. à la base; mais le corps de la tour n'a que 15 mètres 50 cent.

Presque vis-à-vis la porte d'entrée, dont nous venons de parler, il s'en trouve une seconde, toute semblable, mais conduisant, après avoir passé sur un pont-levis, à la muraille de la ville; muraille sur laquelle s'élevaient des constructions considérables et dont nous parlerons bientôt.

Notre dessin, pl. 3e, fait voir, à gauche, une cheminée dont le chambranle était soutenu par deux colonnettes à chapiteaux feuillagés; et à droite l'orifice d'un puits, qui a 82 cent. de diamètre. Enfin un escalier en spirale et qui compte encore 115 marches, est établi dans l'épaisseur même du mur et est éclairé par cinq meurtrières ayant 10 cent. de largeur et 1 mètre de hauteur environ.

On le voit, ces fenêtres n'étaient pas larges.

La salle voûtée du premier étage est, à peu de chose près, semblable à celle du rez-de-chaussée; on y remarque de même une large cheminée, et trois fenêtres dont les embrasures sont garnies de deux bancs de pierre. A côté de l'une de ces fenêtres, on trouve une petite porte conduisant, par un passage étroit, aux latrines, toujours placées aux étages élevés, et que bien souvent l'imagination des visiteurs a transformées en affreuses oubliettes.

Le deuxième étage est tout à fait ruiné; l'herbe, la mousse, le lierre et les ronces, envahissent cette salle qui devait être semblable aux deux autres. Ici, des conjectures, basées par analogie avec d'autres édifices, peuvent aider à réédifier par la pensée le sommet, ou couronnement, de cette vieille tour, qui a encore 26 mètres 50 cent. de hauteur. Ordinairement un rang de larges créneaux borde la muraille terminée en chemin de ronde. Le centre de la tour était couvert par un toit conique très aigu, terminé par une girouette féodale.

Soixante-dix-sept assises forment encore le parement extérieur, d'une merveilleuse conservation du côté du nord; un appareil semblable se retrouve à l'intérieur. Chacune des salles, voûtée en ogive dont la retombée s'appuie sur des chapiteaux variés, a 7 mètres 80 cent. de hauteur.

Les dessins et la description qui précèdent ont dû donner une idée de l'importance de la tour de Villeneuve; il me reste à parler du palais qui lui était contigu.

Ce palais ou château fut bâti, dit-on, par Louis VII. Mais rien en ce moment ne saurait confirmer ou dé-

truire cette tradition, car ce château est démoli de fond en comble.

Aujourd'hui, dans un vaste emplacement occupé par des jardins potagers, on distingue, au niveau du sol, des fondations qui durent être considérables et faites avec une grande solidité; ce lieu s'appelle «les Salles,» du latin *sala*.

C'est dans l'enceinte de ces constructions, qui auraient maintenant une si haute valeur archéologique, que s'élevait une chapelle fort ancienne, désignée sous le titre de *capella regia in villa nova regis*, et plus récemment sous le nom de Saint-Jean-des-Salles. Elle n'a été démolie qu'en 1820; mais elle est figurée dans un vieux plan de la ville, déposé à la mairie et portant la date de 1768.

Ce plan est précieux; il offre de curieuses divisions seigneuriales, et il pourrait être très-utilement consulté pour écrire l'histoire de Villeneuve.

Cette histoire n'a point été faite encore, malgré le vif intérêt qu'elle présente aux diverses époques du moyen âge et jusqu'aux dernières guerres de religion.

M. Tarbé a publié, en 1836 et 18.. dans ses almanachs historiques, une suite de notes que j'ai souvent consultées; mais un travail plus étendu et plus profond reste à faire; il offrira une particularité rare, c'est que pour Villeneuve, *villa nova regia*, les recherches ne remonteraient pas à des temps obscurs et incertains, mais au contraire s'appuieraient sur des textes, épars jusqu'ici, il est vrai, mais qui, réunis, jetteraient sur notre histoire locale un vive lumière.

La modeste description qui précède ne serait tout au plus que l'introduction.

V. P.

TABLE.

PERSONNAGES HISTORIQUES DE L'YONNE.

JEAN LEBEUF.*

Le 17me siècle a vu naître une génération de savants qui, se prenant d'une vive passion pour l'histoire nationale et le moyen âge, si dédaignés de leur temps, entreprirent de les faire revivre par le souvenir aux yeux de leurs contemporains et de la postérité. Ces infatigables défricheurs s'attachèrent à leur œuvre avec une patience, une ardeur, une persévérance que ne purent jamais lasser, ni les difficultés de ce labeur, ni l'indifférence de leur siècle. Les uns exhumaient de la poussière des cloîtres, des bibliothèques et des archives, et livraient à l'impression, les chroniques, les chartes, les correspondances et tout les documents écrits du passé. Il semblait, dans leur empressement, qu'ils eussent le pressentiment secret, que la plupart de ces précieux originaux devaient périr dans le grand incendie de 1789. Les autres jetaient avec profusion la lumière de leur science sur la nuit de ces textes, les rapprochaient, les comparaient, les complétaient, éclaircissaient leurs obscurités par de lumineux commentaires ; ou, dans de profondes dissertations, ressuscitaient et faisaient apparaître, après plusieurs siècles d'oubli, les habitudes, les mœurs, les préjugés, les idées, et toute l'existence extérieure et intime des âges écoulés. Que de noms à citer dans la puissante phalange de ces laborieux explorateurs du moyen âge, à côté des grands noms de Duchesne, Mabillon, Ducange, Baluze, Montfaucon, Martenne, et de notre compatriote La Curne

* Cette notice est destinée à être mise en tête de l'édition nouvelle, que publie M. Perriquet, des Mémoires de l'abbé Lebeuf sur l'Histoire ecclésiastique et civile du diocèse d'Auxerre. Le premier volume de cette édition paraîtra à la fin de janvier 1848.

de Sainte Palaye. Leurs contemporains les ont vus passer sans les apprécier dignement, et presque sans les connaître. Les historiens du siècle dernier les citaient à peine. Il était réservé à notre époque de leur rendre une éclatante justice. L'école historique moderne honore, comme ils le méritent, ces grands et doctes personnages. Elle les reconnaît pour ses précurseurs et ses maîtres. L'un des derniers venus d'entre eux, mais non le moins illustre, c'est Jean Lebeuf.

Il naquit à Auxerre, le 6 mars 1687, sur la paroisse de St.-Regnobert (1).

Son père, Pierre Lebeuf, commis aux recettes des consignations, était de Joigny, mais d'une famille originaire d'Auxerre et qui est maintenant éteinte. Par sa mère, Marie Marie, il tenait à une famille des plus considérables de cette dernière ville. Ce nom y est encore porté avec honneur dans la magistrature, et il vient de refleurir avec un nouvel éclat au barreau de Paris.

Les parents de Lebeuf, n'avaient conservé, de la fortune de leurs pères, que l'honneur et la probité. Ils eurent deux fils, qui furent tous deux destinés à l'église. Jean, qui était l'aîné, se fit remarquer, dès l'âge le plus tendre, par ses goûts graves et sérieux, par son amour extraordinaire de l'étude. A sept ans, il commençait à étudier les humanités au collége des Jésuites. En même temps, il prenait l'habit clérical, et se formait dans sa paroisse aux devoirs de l'état ecclésiastique. L'église de S.-Regnobert était pauvre. On y chantait l'office dans des antiphoniers manuscrits du 13e et du 14e siècle. Lebeuf y apprit à déchiffrer, à la fois, le plainchant et les caractères gothiques. De là date son double amour pour la musique et les vieux manuscrits, seules passions qui agitèrent jamais cette douce et paisible existence (2).

(1) Si l'on en croyait une tradition reçue à Auxerre, Lebeuf serait né dans la maison de la rue Notre-Dame qui porte le nº 14, et qui est aujourd'hui possédée par M. Bernard. Selon toute apparence cette tradition est trompeuse. Lebeuf a, il est vrai, longtemps occupé cette maison, qu'il tenait de la succession de son père, et qu'il n'a vendue qu'en 1751. Mais son père lui-même ne l'avait achetée qu'en 1702 (le 30 décembre, devant Heuvrard, notaire), quand déjà Lebeuf avait quinze ans; et l'acte, que M. Bernard m'a permis de consulter, n'indique aucunement que l'acquéreur eût occupé précédemment la maison comme locataire.

(2) « J'ai eu le bonheur d'être baptisé ici, il y a trente-neuf ans accomplis, » dans la paroisse de ce nom (Saint-Regnobert).... C'est là que j'ai été formé, » dès l'âge de sept à huit ans, à l'état que j'ai embrassé. C'est le lieu où j'ai » commencé à connaître les anciennes écritures, par la nécessité où l'on était

Ses études eurent des succès. On raconte qu'à dix ans il expliqua publiquement les épitres de Saint-Jérôme et fut en état de disserter sur les événements d'histoire ecclésiastique ou profane, qui s'y trouvent indiqués. Il n'avait que douze ans quand il fut tonsuré par l'évêque André Colbert, qui, l'année suivante, lui fit obtenir un petit bénéfice à la nomination du chapitre d'Auxerre, sous le titre de Chapelle de Saint-Louis, *ad altare S. Alexandri*. A quatorze ans, il avait achevé le cercle des études qu'enseignaient les jésuites à Auxerre. Dominé par un ardent désir de s'avancer plus loin dans la science, il souhaitait vivement d'aller compléter son instruction à Paris. L'extrême médiocrité de la fortune de son père ne lui permettait pas ce sacrifice. Un oncle généreux vint à son aide, et le plaça à Sainte-Barbe, où il demeura cinq ans. Il fit là ses cours de théologie en Sorbonne, en même temps qu'il étudia le grec et l'hébreu, et fut reçu maître-ès-arts en 1704. En même temps, il se livrait à de profondes études historiques. Il passait dans les bibliothèques publiques toutes ses heures de loisir, et s'y rendait familiers tous les monuments de l'histoire de France. Il avait fait, dès lors, tant de progrès dans la paléographie, science nouvelle et assez rare à cette époque, qu'à la première inspection d'un vieux manuscrit, il pouvait en déterminer l'âge avec certitude. Cette ardeur d'apprendre, cette assiduité dans les bibliothèques, ce savoir si étendu et si précoce lui avaient, dès lors, procuré des amis et des protecteurs, quoique son caractère timide et recueilli ne le portât jamais à se produire. Il fut pris en grande affection par un chanoine de Notre-Dame, appelé Chastelain, l'un des plus savants hommes de ce temps dans toutes les branches de la science ecclésiastique et spécialement dans la liturgie et la musique sacrée. Lebeuf parle fréquemment, dans ses ouvrages, de ce docte personnage, et toujours dans les termes de la plus haute vénération. Il trouva à satisfaire pleinement, à cette source abondante, son goût pour la théorie et la pratique musicales. A dix-huit ans, il s'était déjà fait un nom comme compositeur. Il fut alors appelé dans le diocèse de Lisieux, pour y introduire, dans le chant ecclésiastique, des réformes analogues à celles que Chastelain avait établies à Paris. Il y demeura un an entier, occupé de la composition d'un nouvel antiphonier ; vaste travail qu'il ne put terminer dans une si courte période, et qu'il n'acheva qu'après son retour à

» de faire l'office dans des livres manuscrits gothiques de toutes sortes d'âges.» (*Lebeuf, Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'Histoire de France.*—Paris 1738, t. 1, p. 309).

Auxerre. L'évêque de Lisieux l'approuva et en prescrivit l'usage dans son diocèse par ordonnance du 11 septembre 1711.

Revenu à Auxerre, Lebeuf avait reçu, le 16 mars 1709, les quatre ordres mineurs ; il avait été ordonné sous-diacre le 21 septembre suivant, diacre le 15 avril 1710, et prêtre, le 21 mars 1711.

Dès la même année, il fut sur le point de soutenir un procès contre l'évêque, au sujet d'un canonicat auquel ses grades lui donnaient droit. Cet incident est ainsi raconté dans la courte notice biographique que publia sur lui, en 1760, le journal de Verdun.

« L'abbé Lebeuf requit, le 28 juillet 1711, en vertu de ses grades, » les canonicat et prébende vacants, *per obitum*, de feu M. Laurent » Seure, décédé le 27 juillet, mois affecté aux gradués. On lui opposa » un *brevetaire*, nommé par l'évêque d'Auxerre, et le gradué fut obligé » de se pourvoir devant l'archevêque de Sens métropolitain, qui lui » accorda ses provisions le 11 août. Les parties étaient prêtes d'entrer » en instance au conseil, où l'abbé Lebeuf fut assigné. Mais heureuse- » ment pour lui, il se trouva un autre canonicat vacant ; il le demanda, » sa réquisition fut admise ; et M. l'évêque d'Auxerre, (l'illustre M. de » Caylus,) qui n'avait agi que par des raisons particulières, fut charmé » de trouver cette occasion de montrer à M. l'abbé Lebeuf, l'estime » qu'il avait pour lui. Il lui donna ses provisions le 12 janvier 1712, et » le 29 septembre de la même année il le nomma sous-chantre de St- » Etienne d'Auxerre. Cette dignité lui donnait, sous l'autorité du » chantre, la direction absolue du chœur de l'église. »

Ainsi rassuré sur son avenir, Lebeuf, tout en remplissant avec soin les devoirs de son état, se livra avec une nouvelle ardeur à ses études favorites. Les antiquités ecclésiastiques devinrent surtout l'objet de ses travaux assidus. Cette science était neuve encore et son cadre était immense. Elle embrassait à la fois, et l'histoire de l'établissement du christianisme dans les Gaules, que des légendes apocryphes avaient souvent défigurée par des fables grossières ; et l'origine, le développement et les modifications de la liturgie que les événements ou le caprice des hommes avaient chargée par fois de bizarres complications, et la création des communautés, dignités et bénéfices ; et la naissance, les progrès et les vicissitudes des monastères ; et le point de départ, les progrès et la décadence des pouvoirs temporels, seigneuriaux et féodaux, attribués aux charges ecclésiastiques ; et les conflits et demêlés avec l'autorité royale et les grands vassaux ; et la science de l'architecture religieuse, quant à l'ordonnance, à l'appareil et à l'ornementation des édifices du culte ; la marche de cet art, ses transforma-

tions successives de siècle en siècle, selon de mystérieux rapports avec l'esprit de l'Eglise, le mouvement des idées et le développement de l'humanité. A ce sujet d'études déjà si vaste, Lebeuf joignit encore, comme un complément, ou plutôt comme un préliminaire indispensable, la connaissance approfondie des idées, des mœurs, des législations, des événements et de tous les faits qui avaient pu influer sur le développement des sociétés européennes, et en particulier de la France, depuis la dissolution de l'empire romain.

Ses recherches si longues, si laborieuses, servies par une intelligence lucide, par une sagacité peu commune, firent bientôt de lui l'un des hommes les plus savants dans l'histoire du moyen âge. Et toutefois, il ne se hâtait pas de répandre autour de lui les trésors de sa science. Son esprit simple et modeste semblait s'ignorer lui-même. Ses premières publications, sollicitées probablement par ses amis, concernaient l'église d'Auxerre. Il débuta, en 1716, par une vie de St.-Pèlerin, que la tradition désigne comme l'apôtre du pays Auxerrois. Nous n'avons pu retrouver ce travail, qui avait été composé à l'occasion de l'exhumation, par l'évêque de Caylus, dans l'église de Bouhy, d'une relique attribuée à ce martyr, et que l'auteur a refondu depuis, dans son Histoire générale des évêques d'Auxerre. Il en est de même de l'histoire de Saint-Vigile et de la Relation de la conversion de Saint-Mamert, qui parurent en 1722. L'année suivante, il publia, sous le titre d'Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots, une relation des troubles qui avaient déchiré le sein de la ville et du diocèse d'Auxerre, pendant les guerres de religion du 16e siècle. Cet ouvrage, rédigé sur des mémoires contemporains, aujourd'hui perdus, et d'après la tradition que l'auteur avait pu recueillir auprès des vieillards qui avaient entendu les récits des acteurs de ces sanguinaires dissensions, offre un tableau fort curieux de cette période d'agitations. Son récit est vif, plein de chaleur et d'entraînement. Nous n'entendons pas dire. pourtant, que ce soit une histoire parfaitement impartiale. Ecrite par un prêtre consciencieux, mais plein d'horreur pour l'hérésie; sur des documents émanés de zélés catholiques qui avaient pris une part ardente à ces événements; composée à une époque ou la révocation de l'édit de Nantes avait chassé ou écrasé les restes du protestantisme, il est bien certain qu'elle ne pouvait être, malgré les bonnes intentions de l'auteur, que l'écho passionné d'un parti. On ne se plaint pas d'y trouver la juste indignation d'une ame catholique, profondément navrée par les impiétés profanatrices et les dévastations des protestants. Mais on y désirerait, en même temps, plus d'horreur pour les persécutions sanglantes et les assassinats en masse, dont l'autre parti souillait sa cause. Il est vrai qu'en 1723 on ne son-

geait guère à plaindre les massacres des huguenots. Et puis, ce qui donnait encore un prix remarquable à cet ouvrage, c'était une savante préface, où se trouvaient exposées l'origine et les vicissitudes de la ville d'Auxerre. L'auteur y condensait, en quatre-vingt pages, une multitude de recherches curieuses, et jusqu'alors inconnues, sur l'histoire locale.

Ce livre, eut à son apparition, les honneurs de la saisie. Le motif en semblerait aujourd'hui assez ridicule. Et pourtant ce fut pendant longtemps une grosse affaire à Auxerre. Les querelles du Jansénisme étaient alors dans toute leur incandescence. Le pape Clément XI avait condamné, en septembre 1713, dans une bulle devenue fameuse sous le nom d'*Unigenitus*, les doctrines du père Quesnel, l'apôtre de ce parti. Après la mort du roi Louis XIV, quinze évêques, ayant en tête le cardinal de Noailles, osèrent appeler de cette bulle devant le futur concile. Au nombre de ces opposants était l'évêque d'Auxerre, M. de Caylus, qui publia son appel en 1718. Le clergé de France se trouva alors violemment divisé sur le point de savoir si l'appel était possible, ou si au contraire le pape était infaillible. Le gouvernement du régent voulut en vain assoupir cette question brûlante. Ce qui n'est pas le trait le moins curieux de cette grande querelle, c'est que le parti de la *faillibilité* avait alors pour protecteur, et presque pour chef, la fille aînée du régent, l'abbesse de Chelles, si connue par ses excentricités, que les mémoires des temps nous représentent, faisant des promenades dans les bois avec ses nonnes, donnant des concerts avec des artistes, essayant des modes avec des grisettes, composant des drogues, disséquant des cadavres, tirant des pétards, ou faisant des perruques, et, au travers de toutes ces frivolités, soutenant le Jansénisme avec passion, discutant comme un docteur, et malmenant fort dans l'occasion le cardinal de Bissy, l'âme du parti opposé.

A Auxerre, comme ailleurs, on se querellait chaudement sur cette question, et jusqu'en plein Chapitre, où les *faillibles* étaient en grande majorité. Lebeuf qui tenait pour le Jansénisme, fit alors un coup de tête que la physionomie simple et calme, que nous lui voyons à un siècle d'intervalle, ne pourrait guère nous laisser deviner. Ce fut de glisser dans l'édition de son livre, sans la soumettre aux censeurs qui ne l'eussent jamais laissée passer, une note où il transcrivait avec éloge l'opinion d'un moine du 16e siècle, contre la terrible infaillibilité. Ce moine était un jacobin, qui joua un rôle fort ardent à Auxerre, dans les guerres de religion. La chaire, comme on sait, faisait en ce temps l'office que la presse remplit aujourd'hui, et c'est à la voix des prédicateurs que se soulevaient ou s'appaisaient alors les passions populaires.

Or, en transcrivant une pièce de vers latins, faite à la louange de ce bouillant dominicain, Lebeuf ajoutait la note suivante : « Le père Divolé » est comparé ici, non seulement à Jérémie, en ce que comme lui il a » prédit, vu et pleuré le pillage de la ville capitale de son lieu natal, » mais encore à David, pour avoir déclaré, après lui, plusieurs fois en » public, qu'aucun des hommes n'est infaillible ou exempt de mensonge. » En quoi l'on voit que le poète a voulu faire allusion à un endroit du » quatrième sermon de cet humble, savant et intrépide jacobin, sur les » saints mystères de la messe, où on lit ces mots dans l'édition de Paris » de l'an 1585. *On prie pour le pape, à la messe, comme pour un homme » qui peut errer et faillir comme les autres, afin qu'il plaise à Dieu, par » sa divine miséricorde, le délivrer et préserver de toute erreur et de tous » péchés, parce que les péchés et erreurs du chef seraient grandement nui- » sibles aux membres; afin aussi qu'il puisse saintement user de sa puis- » sance jouxte (sic) l'ordonnance des saints et anciens pères, selon l'équité » de la loi naturelle, pour l'édification de l'église, et non pour sa destruc- » tion.* »

L'allusion était si transparente, que, quand cette note fut envoyée à l'imprimeur, celui-ci trembla et la refusa net. Pour vaincre ses scrupules, Lebeuf s'adressa à madame l'abbesse de Chelles qui, naturellement, trouva le tour excellent, accepta la dédicace de l'ouvrage et écrivit qu'elle prenait tout sur elle. Le livre parut donc avec la note, et ce fut une grande joie pour le parti de M. de Caylus. Mais il y avait à Auxerre un vieux subdélégué de l'Intendant, appelé Martineau de Soleinne qui, par zèle anti-janséniste, et, peut-être aussi un peu par étalage de dévouement, s'empressa de dénoncer le fait, à la fois, au gouvernement et aux chefs du parti de la bulle. Le duc d'Orléans, qui croyait alors avoir grand intérêt à ménager les jésuites et la cour de Rome, envoya, sur le champ, l'ordre d'arrêter l'édition. Le subdélégué courut bien vite chez l'auteur et à l'imprimerie; il saisit, avec le manuscrit de l'ouvrage, un assez grand nombre d'exemplaires, et en rendit compte immédiatement au Garde des sceaux, par une lettre qui se terminait ainsi :

« Tout le pays, ému d'indignation contre le sieur Lebeuf, pour son » audace à faire imprimer une telle addition contre les règlements, sans » approbation, se console de voir l'attention de la cour arrêter le cours » d'une telle licence si téméraire ! » Cette lettre, avec les procès-verbaux de saisie et le manuscrit de l'ouvrage, sont conservés à la Bibliothèque du Roi. En marge de la lettre se trouvent, probablement de la main du Garde des sceaux, ces mots :

« Supprimer, tant à Paris qu'à Auxerre, dans tous les exemplaires

» saisis, tout ce qui adjouté (sic) à ce livre depuis l'approbation du » conseil. »

On voit par là que madame de Chelles était intervenue à temps et que l'auteur en était quitte pour mettre un carton à la page criminelle. Mais, sur ces entrefaites, le duc d'Orléans mourut; et le duc de Bourbon, son successeur au ministère, poussé, sans doute, par des sollicitations nouvelles, donna l'ordre de brûler les exemplaires saisis et de faire subir le même sort à la coupable note, sur tous ceux que l'on pourrait trouver par des perquisitions dans les bibliothèques particulières. Ce fut, à ce qu'il paraît, un grand triomple pour de Soleinne qui crut avoir sauvé l'Etat; car plus tard il sollicitait du roi Louis XV une pension ou le cordon de Saint-Michel, pour ce grand service (1).

(1) La pétition que Martineau de Soleinne présenta à cette fin et que nous avons retrouvée aux archives du département, nous a paru assez curieuse pour être transcrite ici :

« Au Roi :

» Sire, Martineau de Soleinne, conseiller honoraire au siége présidial » d'Auxerre, dont toute la famille s'est dévouée au service de Votre Majesté » et au salut de l'Etat, sous les règnes précédents, lui représente très- » humblement... »—Ici est d'abord l'exposé des services militaires. — Son fils, capitaine de dragons, tué à Nerwinde, « après avoir absorbé tout son » patrimoine pour se soutenir avec autant d'honneur à l'armée, que ses » ancêtres, qui se sont sacrifiés pour les rois prédécesseurs de Votre Majesté, » ont marqué de zèle pour la cause de la religion en 1568, ainsi qu'il est » justifié dans l'histoire de *La Prise de la ville d'Auxerre*, par les Huguenots, » au livre dédié à madame l'abbesse de Chelles, en 1723, ouvrage qui a fait » beaucoup d'éclat et causé de justes alarmes, dont il sera parlé dans la suite, » par rapport au service important que le suppliant rendit à l'église et à » l'Etat, en prévenant, par son attention, les conséquences de l'insulte faite » au pape, par une pièce que l'auteur...... » Ici vient l'exposé des services militaires de son frère utérin, de son cousin germain et de ses cousins issus de germain, et autres officiers ses proches qui, ajoute-t-il.... « pourront suffire pour lui faire espérer que Votre Majesté sera touchée de » quelque considération pour les services de sa famille, et de la vigilance du » suppliant à étouffer la semence et le risque d'un trouble éminent entre le » Saint-Siége et la France, à l'occasion de la pièce injurieuse à S. S., que » l'auteur dudit livre dédié à madame l'abbesse de Chelles, en 1723, avait eu » l'audace d'ajouter sans approbation à la suite du supplément qui y est joint, » dont le suppliant sut arrêter le cours, par ses soins à en donner le premier » avis à feu S. A. R. M. le duc d'Orléans, qui sentit si vivement l'importance » de supprimer cette pièce, que l'ordre qu'il donna sur-le-champ était déjà » envoyé au suppliant d'en faire les recherche, saisie et exécution, en les

Cet acte avantureux de Lebeuf et son procès de 1711 contre son évêque contrastent singulièrement avec le cours si pacifique de son existence ultérieure. L'étude absorba, sans doute, toute entière, l'ardente et tenace énergie que ces débuts faisaient pressentir. Quoiqu'il en soit, Auxerre, qui était presque tout janséniste, conserva longtemps avec amour le souvenir de cette braverie de son sous-chantre, et les exemplaires de l'ouvrage qui avaient conservé la fameuse note, y jouissaient d'une sorte de vénération.

» jetant au feu, lorsque M. le nonce et MM. les cardinaux de Rohan et de » Bissy, qui s'élevèrent contre cette addition dès qu'elle parut, et sensibles » au cri de tous les fidèles indignés du traitement qu'on y faisait au pape, » recoururent à Votre Majesté par le ministère de M. le duc d'Orléans, pour » lui demander justice de la griève insulte faite au Saint Père.

» Le chanoine de l'église cathédrale d'Auxerre, auteur de ce livre, et qui » en avait déjà fait beaucoup de présents, ainsi que le libraire de qui on en » avait acheté aussi déjà quantité, reçut des avis secrets (par la même poste) » des ordres donnés contre lui... le moment que le suppliant plein de zèle et » de... au service de Votre Majesté, mettait ces ordres à exécution, à laquelle » il se porta si diligemment, que ni le libraire, ni l'auteur ne purent rien dé- » tourner de la prodigieuse quantité d'exemplaires imprimés, qu'il fit, suivant » que le conseil de Votre Majesté lui avait prescrit, brûler juridiquement (1). » Il parut même alors si nécessaire au bien de l'église et à l'entretien de » la paix du Saint-Siège avec la France, d'éteindre jusqu'à la mémoire de cette » pièce si injurieuse à la personne du pape, que, S. A. R. M. le duc d'Orléans » étant mort quelques jours après ces ordres envoyés au suppliant, S. A. R. » Mgr le duc, son successeur dans le ministère, lui en fit dépêcher de nou- » veaux pour se transporter dans tous les lieux et chez toutes les personnes » auxquelles l'auteur et le libraire en avaient donnés ou vendus, à l'effet d'en » retirer et déchirer ladite pièce, pour être ensuite jetée au feu; laquelle » opération se fit dans toutes les formes et avec la modération nécessaire, » malgré les excès violents où se portèrent quelques magistrats rebelles, » dont la désobéissance aurait pu faire naître une émotion populaire, par » l'éclat du scandale qu'ils causaient dans les rues, pendant le cours de la » confection des procès-verbaux de cette expédition, dont les minutes sont » encore au greffe du suppliant, à qui reste la consolation d'avoir servi » Votre Majesté avec autant de désintéressement que de zèle, n'ayant jusqu'à » présent demandé aucune récompense, et tenant au contraire à honneur » de se voir, dans son pays, la victime du puissant parti de l'auteur de cette

(1) Il y a probablement ici une confusion. L'ordre donné du vivant du duc d'Orléans, et qui est conservé à la Bibliothèque du Roi, n'est que pour la suppression de la note ajoutée. La condamnation du livre entier au feu n'a pu émaner que du ministère du duc de Bourbon.

La saisie ne pouvait guère faire tort à ce livre, qui produisit, en effet, une assez grande sensation, même en dehors du diocèse d'Auxerre. Les recueils périodiques du temps, louèrent la sagacité et l'érudition qui y brillaient. Dès l'année suivante, Lebeuf était entré en correspondance avec le plus estimé de ces recueils, le Mercure de France, dont il devint bientôt un des coopérateurs les plus assidus. Il y publia, de 1724 à 1742, plus de cent cinquante mémoires et dissertations sur divers sujets d'histoire, de géographie, d'archéologie ou de liturgie. Il donna aussi, au commencement de cette période, plusieurs morceaux remarquables aux Nouveaux mémoires de littérature du père Desmoletz. Une collaboration, si bien remplie, ne suffisait pas à l'activité de Lebeuf qui, indépendamment d'autres travaux, donna encore au public, en 1738 et années suivantes, deux recueils de dissertations: le premier en deux volumes, sous le titre de *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France et de supplément à la notice des Gaules*; et le second en trois volumes, intitulé: *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris, suivies de plusieurs éclaircissements sur l'histoire de France.* On ne saurait, sans les avoir lus, se faire une juste idée de tous les trésors de savoir, de bon sens, de saine critique et de sagacité, qui sont déposés dans ces travaux. Un bibliophile éclairé qui se cache sous le pseudonyme de Claude Gauchet, a entrepris d'en réimprimer un recueil choisi, dont le premier volume a paru en 1843, chez le libraire Techener. Parmi les nombreux mémoires qui intéressent l'histoire de l'Auxerrois et des contrées avoisinantes, il faut citer ceux sur la bataille de Fontenay, sur Vellaunodunum, sur Genabum, sur Chora, sur l'amphithéâtre de Montbouy, sur les tombes de Quarré, sur les deux poètes Auxerrois, Pierre Grognet et Roger de Collerye, sur l'évêché de Bethléem, sur les chasses d'Auxerre et sur les vieux usages si

» pièce, fameux appelant de l'église d'Auxerre, et si protégé par les chefs
» de ce diocèse. »

Le pétitionnaire expose encore diverses choses, notamment que le système de Law l'a presque ruiné; et il poursuit :

« Ces considérations de service personnel du suppliant, pendant 25 ans
» d'exercice de l'emploi de subdélégué aux services de sa maison, le font
» recourir à Votre Majesté, pour lui demander la grâce de lui accorder telle
» pension qu'elle jugera convenable, ou, s'il lui plaît, le cordon de Saint-
» Michel, pour pouvoir se maintenir par quelque marque de distinction et
» conserver sa famille en quelque honneur dans son pays, où ses aïeux,
» depuis plus de deux siècles, présidents à Auxerre, de père en fils, ont tou-
» jours donné l'exemple d'un parfait dévouement au service de Votre
» Majesté, pour la santé de laquelle le suppliant redoublera ses vœux. »

singuliers et si curieux du Chapitre de cette ville. Au reste, tout n'est pas également austère dans les sujets traités par le savant chanoine. Sa science se déride par fois, comme dans sa longue et vive polémique sur le mérite comparé des vins d'Auxerre et de Joigny, dans ses dissertations sur la fête des foux, et quelques autres semblables. Il ne faut pas croire non plus que, dans les matières d'histoire ecclésiastique, il accueille sans examen et comme article de foi les traditions et les légendes. Tout ce qui prête au doute est, au contraire, soumis à une saine et sévère critique. Les récits apocryphes sont démasqués, les sources douteuses sont signalées, et la vérité ne sort que plus éclatante de ce rigoureux et salutaire contrôle. L'état des sciences en France, sous Charlemagne, et depuis la mort de cet empereur jusqu'au roi Philippe-le-Bel, a fourni à l'auteur le sujet de trois grands mémoires, dont deux furent couronnés par l'académie des inscriptions en 1734 et 1740, et qui se distinguent autant par la finesse des aperçus, que par la profondeur et la solidité de l'érudition. Cinq autres dissertations reçurent de l'académie de Soissons, de 1735 à 1741, la médaille d'or de 300 fr., qui avait été fondée par M. de Fitz-James, évêque de cette ville. Tous ces travaux étaient le fruit, non-seulement de ses méditations et de ses lectures, mais encore des découvertes qu'il faisait et des observations qu'il recueillait, dans les voyages que chaque année il avait coutume d'entreprendre.

Dès 1707, alors qu'il avait été appelé à Lisieux pour réformer les livres de chant, il avait parcouru, en curieux, une partie de la Normandie. Plein de dévotion pour le patron de sa paroisse, saint Regnobert, mais trop éclairé pour accueillir aveuglément les légendes qui faisaient gouverner par ce prélat l'église de Bayeux dès le premier siècle de l'Eglise, il avait voulu aller dans ce diocèse interroger les traditions, les manuscrits et les monuments, pour y trouver des preuves à l'appui du sentiment du savant Baillet, qui plaçait au VIIe siècle seulement, l'existence de cet évêque. Il parcourut ainsi, comme le raconte un de ses écrits, dans un intérêt de piété et de science, tout le pays Bessin (1). C'est là, sans doute, qu'il avait pris ce goût vif pour les voyages qu'il a conservé toute sa vie. Il avait eu alors l'occasion d'observer combien l'histoire perd de son exactitude, quand on n'en aperçoit les objets que de loin, et qu'on s'en rapporte à des témoignages étrangers (2). Il voulut

(1) Recueil de divers écrits, t. 1, p. 194; et Mercure de mars 1733, p. 448.

(2) « Je me crois en état de pouvoir dire comme Polybe parlant des Alpes, » lib. 3 : *Quibus de rebus nos quidem eos audacius scribimus, quod ea loca*

donc connaître par lui-même tous les lieux célèbres en France, par des batailles, des siéges ou autres grands évènements, tous les monuments de l'art ancien, tous les débris d'antiques campements, toutes les voies romaines, et tout ce qui pouvait, en parlant aux yeux, aider à l'intelligence des relations ou des descriptions écrites. Chaque année il se mettait en route pour un ou deux mois. J'ai recueilli, par tradition, des renseignements singuliers sur les habitudes tout à fait primitives de ce touriste, que ne préoccupait guère la recherche du confortable. Elles complètent ce qu'en rapportent des biographes contemporains. Il voyageait dans le plus modeste équipage, et, à dire vrai, le plus commode pour un observateur qui veut tout voir et n'obéit qu'à sa fantaisie. Il allait presque toujours à pied (1). Quelques papiers et les feuillets détachés des livres dont il voulait vérifier le récit, formaient tout son bagage. Il ne s'embarrassait ni de linge, ni de vêtements. Sa soutane retroussée formait tous ses habits de voyage. Dans les presbytères ou les couvents, où il recevait l'hospitalité, il troquait, quand il en éprouvait le besoin, sa chemise fatiguée contre une chemise blanche. On ne le trouvait guère sur les grandes routes modernes. Il suivait, de préférence, les anciens chemins et les voies romaines, quelque peu praticables qu'elles fussent, comptant les pas d'un lieu à un autre, pour vérifier les distances marquées dans les Itinéraires et la carte de Peutinger. Trente ou quarante lieues de

» *ipsi vidimus, ob eam solummodò causam profecti ut montes conspicaremur.*
» Et pour pouvoir travailler avec plus de succès, j'avais les commentaires
» de César à la main.» Lebeuf, Dissertation sur l'état des anciens habitants du Soissonnois avant la conquête des Gaules par les Francs, p. 20.

« Lorsque les besoins de ma santé ou d'autres sujets exigent de moi
» quelques voyages, je fais en sorte que la visite des lieux qui se rencon-
» trent sur ma route puisse être de quelque utilité à mes amis ou au public...
» *Qui sapienter peregrinatur plus proficit in viâ quam in patriâ.*» (Idem, Mercure de janvier 1726, p. 20).

(1) « Si les voyages ont leur utilité du côté du corps, on doit aussi avouer
» que ceux qui les entreprennent par esprit de curiosité trouvent presque
» toujours de quoi profiter en les faisant, pourvu qu'ils ne s'asservissent
» point aux voitures publiques, lesquelles ne donnent presque pas le temps
» de rien voir, ni de rien examiner, parce qu'elles ne s'écartent jamais des
» grands chemins. Vous savez de quelle manière je fais une bonne partie
» de mes voyages, et que je quitte, quand bon me semble, ces sorte de voi-
» tures, pour user de la même commodité avec laquelle M. l'abbé Baudrand
» fit autrefois le voyage de Rome, et dont se servait le savant père Mabillon,
» tant qu'il se porta bien. C'est ainsi que j'ai parcouru déjà une bonne
» partie de ce royaume. » Lebeuf, Mercure de janvier 1733, p. 36.

détour n'étaient pas une affaire pour éclaircir un point historique, ou contrôler l'exactitude d'une description. Arrivé au pied d'un monument, il en prenait les dimensions, en relevait le plan, en dessinait les détails, et recueillait, avec soin, dans le pays, toutes les traditions qui s'y rapportaient, et dont sa rare perspicacité savait bien vite démêler le vrai et le faux. Les moindres accidents lui servaient parfois à fixer une date, à déterminer les limites d'une ancienne circonscription, à désigner l'emplacement d'un champ de bataille, à retrouver une ville détruite ou un château tombé en oubli, à réformer des jugements historiques et à résoudre les problèmes les plus difficiles de géographie ou d'archéologie.

M. Vitet disait dernièrement, devant la société des antiquaires de Normandie (1), que c'était une chose entièrement neuve que l'archéologie du moyen âge; cette science qui consiste à décrire, expliquer et classer par ordre chronologique, non-seulement ceux des monuments qui tiennent au sol, mais toutes les créations, même les plus légères et les plus fragiles, de l'art et de l'industrie de nos pères. Il ajoutait que, malgré les travaux de Lebeuf et de Montfaucon, la lacune était complète; et, s'étonnant du silence gardé, sur l'archéologie monumentale, par tant de savants des deux derniers siècles, qui, pour l'étude de la paléographie, du blason et des monnaies, ont fouillé si profondément les entrailles du moyen-âge, et nous ont laissé tant de doctes traités, il expliquait cette lacune par la difficulté des voyages, qui ne permettait alors à personne ces études sur lieu et ces comparaisons sans lesquelles cette science reste inconnue.

Nous réclamons contre cette assertion du savant archéologue, au moins en ce qui concerne Lebeuf. On vient de voir, en effet, que les voyages et les études comparées ne lui avaient pas manqué; et cette science, que nous croyons être les premiers à connaître, il la possédait à fond, ainsi que le montrent une foule de passages de ses curieuses dissertations (2), et que l'attestent d'ailleurs ses biographes contemporains. L'un d'entre eux, Dreux du Radier, s'exprime ainsi dans le journal de Verdun :

« Par la longue habitude d'examiner avec soin les anciens édifices, » et surtout les anciennes églises et les statues qui leur servent d'or-

(1) Revue des Deux Mondes, 15 août 1847, p. 762.

(2) Etat des sciences depuis Charlemagne, p. 169. — Dissertations sur l'histoire, t. 2, p. 229. — Histoire ecclésiastique et civile de Verdun. — Mémoire sur la construction de Verdun, — Mercure de mars 1733, p. 443. — Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre. — Histoire du Diocèse de Paris, *passim*, etc.

» nements intérieurs et extérieurs, M. l'abbé Lebeuf avait acquis une » connaissance certaine des différents goûts d'architecture de tous les » âges. Un coup d'œil lui suffisait pour distinguer, dans le même édi» fice, un portrait du IXe siècle, une statue du Xe, un piller d'un siècle » différent; et, à quelques années près, à l'aspect d'une ancienne église, » il fixait la date de la bâtisse et en donnait les raisons. »

Le savant Lebeau lui rendait le même témoignage, dans son éloge prononcé, en 1760, devant l'Académie des inscriptions.

« Les cintres, les chapiteaux, les moulures portaient, à ses yeux, » la date de leur bâtisse. Beaucoup de grands édifices ont été l'ou» vrage de plusieurs siècles; plus encore ont été réparés en des siècles » différents; il décomposait un même bâtiment avec une facilité sin» gulière; il fixait l'âge des diverses parties, et ses décisions étaient » toujours fondées sur des preuves indubitables. Feu M. Joly de » Fleury, procureur-général, ce magistrat d'un génie si profond et » d'un savoir si universel, connaissait le prix de cette découverte. Sur » ses avis, l'abbé Lebeuf avait formé le projet de réduire en un corps » de science les connaissances qu'il avait acquises en ce genre. Mais, » sa santé commençant pour lors à s'affaiblir, il s'est reposé de l'exé» cution sur un ami très-capable de suivre son idée. »

Ainsi la lacune était remplie; l'œuvre était prête, mais Lebeuf est mort sans y mettre la dernière main, et, après lui, son projet a été négligé et les matériaux en ont été perdus. Sans cette perte regrettable, l'archéologie monumentale eût eu, dès le siècle dernier, son histoire approfondie, et son traité complet et méthodique.

Peut-être, au reste, n'est-ce pas la mort qui a empêché Lebeuf d'élever ce monument à l'art du moyen-âge. Il a, peut-être, reculé devant les préjugés de son temps, et il a hésité à mettre au jour une œuvre qui ne serait pas comprise. Le XVIIIe siècle, en effet, niait complètement l'art du moyen-âge. A ses yeux, les temps qu'il appelait gothiques n'étaient qu'une longue période de sommeil pour l'intelligence humaine. L'architecture de ces temps réprouvés était caractérisée en ces termes par l'oracle du goût de ce siècle, l'*Encyclopédie*, « On avait perdu de vue presque toutes les règles du vrai beau. On » s'efforça d'y substituer le peiné, le maniéré, le singulier et en » quelque façon le monstrueux..... Dans tous ces vastes bâtiments » qu'on élevait alors (et ici l'auteur parle des cathédrales d'Anvers » et de Strasbourg), on ne voit qu'un travail infini sans goût....»

Ce n'était pas seulement là le langage des encyclopédistes. L'Académie des inscriptions ne parlait pas autrement. Lebeau, dans l'éloge

de Lebeuf, ne peut s'empêcher de plaindre le pauvre antiquaire de s'occuper d'un sujet si rebutant que l'art du moyen-âge. Il vante les beaux siècles d'Athènes et de Rome, et envie le bonheur des savants qui ont pris ces heureux temps pour objet de leurs études.

« Tout y reluit d'or et d'azur, tous les chemins sont semés de roses.
» On est conduit de siècle en siècle par des guides enchanteurs qui
» ne laissent que l'agrément du voyage. »

Puis il ajoute, par forme de contraste :

« Les Barbares du nord changèrent la face de l'histoire, comme
» celle de l'Europe. Leurs ravages, aussi funestes aux esprits qu'aux
» empires, ne laissèrent que des ruines, *ou des ouvrages plus grossiers*
» *que les ruines mêmes.* L'histoire de ces temps est cachée sous des
» décombres, ensevelie dans des cryptes et des tombeaux. Quel
» courage ne faut-il pas pour s'engager dans les détours ténébreux
» de ce labyrinthe! C'est ce qu'entreprit M. l'abbé Lebeuf. »

En présence de cette aversion universelle, qui confondait dans une commune réprobation et les ruines du v. siècle et les œuvres du XIIIe, on comprend que Lebeuf ait hésité longtemps, qu'il ait ajourné l'exécution de ses projets, et, qu'en fin de compte, il ait enseveli, dans son sein, une science que la société de ce temps eût repoussée comme un amas de rêveries puériles, ou un écho de la barbarie.

Quoiqu'il en soit, sa réputation qui, d'année en année, grandissait dans le monde savant, le précédait partout, et la simplicité de son extérieur ne nuisait pas à la considération qui lui était due. Partout où le savoir était en estime, on l'accueillait avec empressement. Les bibliothèques, les chartriers, les recueils de tout genre lui étaient ouverts. Il compulsait tout, vérifiait tout et prenait des notes sur chaque chose qui lui paraissait avoir de l'intérêt. Entrait-il dans un couvent, il n'en sortait pas qu'il n'eût expliqué les anciens monuments, déchiffré les chartes, extrait les manuscrits curieux, relevé les peintures anciennes et constaté l'époque de la fondation. Sagace et pénétrant dans ses recherches, souvent il montrait aux moines des trésors qu'ils possédaient sans les connaître; et souvent aussi, dans son amour pour la vérité et son aversion pour les choses apocryphes, il les détrompait sur une charte fabriquée après coup, sur une fausse relique, ou tout autre produit de la fraude ou de l'erreur. Le savant Lebeau, à qui nous empruntons les détails qu'on vient de lire, les terminait ainsi : « Sa réputation précédait son arrivée; elle croissait
» par sa présence; elle fleurissait après son départ. On se souvient
» du passage de cet homme si simple et si peu important, dans des

» lieux où on oublie deux jours après le séjour bruyant des grands » seigneurs. Les lumières qu'il a laissées après lui éclairent encore » et éclaireront longtemps des villes entières. »

En 1735, Lebeuf quitta Auxerre où il ne revint plus depuis qu'en passant, ou pour se délasser au sein de sa famille et de ses amis. M. de Vintimille, archevêque de Paris, songeant à donner à son diocèse un nouveau breviaire, voulut confier le soin d'en composer le chant à l'homme le plus expert dans les antiquités et la musique sacrées. Son choix tomba sur Lebeuf (1), qui dut transporter sa résidence à Paris, pour se livrer à ce travail, qui ne comportait pas moins de trois gros volumes in-folio. Ce grand ouvrage l'occupa plusieurs années. Il en a exposé les principes et le plan, dans le *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, qu'il publia en 1741 ; œuvre profonde, qui n'était pourtant que l'ébauche d'un travail beaucoup plus vaste et plus approfondi que méditait Lebeuf, et pour lequel il avait rassemblé d'immenses matériaux aujourd'hui perdus. Son intention n'était pas de donner du neuf, mais de faire ce qu'avait fait au VIe siècle le pape saint Grégoire qui a donné son nom au chant grégorien, c'est-à-dire, de *centoniser*; de recueillir, parmi les chants anciens, ce qui avait le plus de mélodie et de caractère, et d'en adapter les motifs aux paroles nouvelles, en conservant, autant que possible, dans les parties destinées à lier ces morceaux, le style de chaque modèle. Il trouvait à la fois trop de légèreté et de sécheresse aux chants introduits, au dernier siècle, dans l'Antiphonier parisien. La manière des symphonistes du moyen-âge lui paraissait mieux appropriée au caractère simple et noble que doit garder le chant ecclésiastique. Il emprunta donc beaucoup aux IXe, X^e et XIe siècle, dont, grâce à lui, on entend encore chaque jour les chants graves et originaux à Notre-Dame de Paris. Ce procédé, qu'il avait déjà employé à Auxerre, où il avait renouvelé presque tous les livres de chant, et qu'il reprit plus tard pour l'église du Mans, dont il mit en musique, en 1750, toute la nouvelle liturgie, jouit alors d'un grand succès ; et Lebeuf eut, de son temps, le renom du plus savant, comme du plus habile compositeur de musique religieuse. Il ne s'est pas fait, en France, de 1730 à 1760, un seul changement

(1) Lebeuf trouvait honteux pour un prêtre de ne pas savoir la musique. » Je puis dire comme le cardinal Bona : *Et musicam amo et pudet me plerosque ecclesiasticos viros totius vitæ cursu in cantu versari; ipsum verò cantum (quod turpe est) ignorare.* » Lettre sur sainte Cécile, Mercure de janvier 1733.

dans les livres de chants d'église, sur lequel il n'ait été consulté. Mais, de tous les arts, la musique est peut-être celui qui subit le plus l'empire de la mode. Et aujourd'hui, que le goût italien domine en maître dans le monde musical, les oreilles, habituées à ses vives mélodies paraissent trouver trop sérieuses et trop monotones les compositions de Lebeuf. On se plaint de ce que ses chants sont vides d'intérêt pour le peuple; de ce que les morceaux qui le composent ne sont pas de nature à s'empreindre dans la mémoire des hommes. Reste à savoir si ces critiques, qui ont été signalées dans les Institutions liturgiques de D. Guéranger, publiées à Paris, en 1844, sans cependant que cet auteur les ait couvertes de son approbation, n'aboutissent pas à reprocher à Lebeuf de n'avoir pas fait, pour l'église, de la musique d'opéra, et d'être resté, dans ses compositions, grave et solennel comme leur sujet ?

Ces travaux immenses, qui eussent suffi à absorber la vie entière d'un homme ordinaire, n'interrompaient pas le cours des études et des publications de Lebeuf sur l'histoire et l'archéologie. Sa réputation l'avait mis en rapport avec tout ce que la France comptait d'amis zélés de la science. De toutes parts on lui demandait son avis sur des recherches à faire, sur des ouvrages qu'on voulait mettre au jour, sur l'âge, la valeur ou le sens des manuscrits, sur la signification des inscriptions, des médailles ou des monuments. Il répandait, avec prodigalité, les trésors de son érudition. Le vaste approvisionnement de sa science appartenait à tous ceux qui s'adressaient à lui. Une lettre qu'il adressait à dom Lemerault, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, et qui se trouve à la Bibliothèque du Roi, dans un recueil de cent huit lettres reçues par lui de divers savants (1), peint merveilleusement cette générosité scientifique et cette ardeur désintéressée pour la propagation des lumières et du savoir :

« Comme tous les hommes n'ont pas les mêmes maximes, je vous » avouerai que j'en ai une bien différente de celle dont vous me » fîtes part dernièrement. Je suis tout à fait pour l'accélération de » l'édition de tout ce qu'il y a de curieux dans les manuscrits des » bibliothèques. Vous savez que ce fut moi qui, en 1725, publiai un » écrit sur la nécessité et l'utilité du catalogue général des manuscrits » du royaume. Dom Bernard (2), le concevant mieux que moi, en a donné » ce qu'il a pu, et il a été suivi par Messieurs de la Bibliothèque du

(1) Man. suppl. fr. 2440.
(2) Don Bernard Montfaucon.

» Roi. Peut-être y a-t-il encore des personnes qui pensent comme cet
» illustre savant. En conséquence de mon principe, j'exhorte tous
» ceux qui sont dépositaires de manuscrits, à donner, par eux-mêmes
» ou par leurs amis et confrères, tout ce qu'ils pourront, sans laisser
» cela aux siècles à venir. Et je ne puis que louer le zèle et la patience
» de ceux qui transcrivent les exemplaires pour les doubler, dans la
» crainte qu'on ne voie arriver ce qui est arrivé dans la Chambre
» des Comptes, et dans une de vos maisons, où les matériaux d'un
» Glossaire français ont été réduits en cendres, ainsi que vous le savez.

» Loin donc de mes maximes toutes celles qui vont au délai. J'ai
» toujours aidé et aiderai toujours les travailleurs et surtout les tra-
» vailleurs prompts. Sur ce fondement, je vous ferai savoir que je
» suis en état de fournir à celui de vos pères qui est chargé de l'Evê-
» ché de Châlons-sur-Marne, pour le *Gallia Christiana*, une espèce de
» de cartulaire in-f°, où il pourra trouver quelques pièces qui lui
» feront plaisir, si tant est qu'il me fasse l'honneur de me le demander
» à emprunter. J'ai appris que c'est dom Duplessis, avec lequel je ne
» suis pas assez familier pour le lui aller jeter à la tête (1). Vous êtes
» le maître de l'en avertir. J'ai mis plus d'une fois en chant ce beau
» passage : *sapientiam*, et qui finit par ces mots : *et sine invidiâ commu-*
» *nico*, et je tâche de le réduire en pratique. »

Ce n'étaient point de vaines paroles et les effets répondaient aux promesses. Il est peu d'ouvrages considérables, sur les matières historiques, qui n'aient profité de ses recherches et de ses communications. Elles ont enrichi la grande collection d'Actes des saints des Bollandistes, le vaste dépôt de chartes ecclésiastiques, classées par diocèse, publié sous le titre de *Gallia Christiana* ; la seconde édition du *Glossaire* de la moyenne et basse latinité de Ducange, le recueil des historiens de France, le Dictionnaire géographique de la Martinière, les différentes collections de dom Martenne, le nouveau Traité de Diplomatique, la Bibliothèque de auteurs de Bourgogne de Papillon, etc. On peut lire, dans les diverses préfaces de ces savantes publications, l'hommage que rendent les auteurs à l'obligeance empressée et la profonde érudition de Lebeuf. Les éditeurs de Ducange le qualifient d'explorateur plein de sagacité des choses les plus ignorées ; *rerum minimè tritarum indagator sagacissimus*. D'autres l'appellent le Stra-

(1) Dom Duplessis avait critiqué avec quelque vivacité, dans le *Mercure de France*, certaines dissertations de Lebeuf, et notamment celle sur l'*Etat des anciens habitants du Soissonnais*.

bon, le Pausanias, le Suidas du siècle, et disent, de lui, qu'il a porté, dans les sciences historiques, un esprit d'observation et de découverte aussi exact et aussi ingénieux que Galilée, Malpighi et Newton en physique.

Sa réputation en ce genre était si bien établie, qu'en 1740, l'assemblée du clergé ayant résolu de faire dresser un nouveau Pouillé général (1), et des cartes géographiques de tous les diocèses du royaume, plus détaillées que celles du *Gallia Christiana*, le choisit, par une délibération spéciale, pour exécuter ce grand travail. Les agents-généraux du clergé furent, en conséquence, chargés d'inviter, par une lettre circulaire, tous les évêques de France à lui transmettre les matériaux et renseignements nécessaires. Ce projet manqua, parce qu'au moment de l'exécuter, les évêques crurent qu'il n'était pas de l'intérêt du clergé de mettre à jour l'état complet de ses richesses, de peur qu'il ne servît d'acheminement à l'établissement d'un impôt sur les biens ecclésiastiques. Lebeuf donna alors à la bibliothèque des Pères de la doctrine chrétienne les mémoires qu'il avait déjà rassemblés sur ce sujet. Ces matériaux sont perdus aujourd'hui, comme presque tous les manuscrits de l'auteur.

Le 6 décembre 1740 l'Académie des inscriptions l'élut membre titulaire, en remplacement de Lancelot. Les nombreuses dissertations publiées par lui dans les mémoires de cette Société, pendant l'espace de quatorze ans, attestent qu'il devint l'un des coopérateurs les plus assidus de ses travaux. En même temps il continuait, dans le journal de Verdun, fort répandu alors, grâce à l'excellente direction de Bonamy, la collaboration qu'il avait longtemps accordée au Mercure de France, et qu'il cessa quand ce recueil, entre les mains des successeurs de de la Roque, perdit la gravité et l'autorité que lui avait assurées cet habile critique.

En 1743 Lebeuf fit paraître ses Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique et civile du diocèse d'Auxerre, ouvrage qui avait été annoncé dès 1727 dans le *Dictionnaire Universel de la France*, mais dont il avait longtemps retardé la publication, pour le compléter par de nouvelles recherches.

L'église d'Auxerre avait toujours tenu une place éminente parmi les églises de France. Au moment de la dissolution de l'empire romain, elle avait été gouvernée par un homme illustre, l'évêque Germain, qui,

(1) Etat et dénombrement de tous les établissements ecclésiastiques et de leurs possessions et revenus.

après avoir occupé des charges élevées dans l'administration civile et militaire de l'empire, avait joué un des principaux rôles dans le grand événement de la confédération des provinces centrales de la Gaule, connue sous le nom de ligue du Commandement Armorique. Cette ligue qui n'avait été d'abord formée que pour la défense du sol national contre les invasions d'outre-Rhin, que Rome était impuissante à contenir, s'était trouvée conduite à résister, en même temps, aux exigences du gouvernement métropolitain, qui l'écrasait d'impôts ruineux, en même temps qu'il l'abandonnait sans protection à la fureur avide des bandes Germaniques. Au milieu des grandes catastrophes qui éclataient alors jusqu'au cœur de l'empire, les historiens de ce siècle n'accordèrent qu'une faible attention à cette grande insurrection. Ils ne donnent que très-peu de détails sur ce fait si grave, et l'on apprend cependant par eux que, pendant plus de vingt ans, cette puissante ligue parvint à conserver une indépendance absolue. Il est probable que, comme l'évêque Germain était un des plus éminents soutiens de cette confédération, Auxerre y gagna en importance, et qu'il en était un des centres principaux. C'est, en effet, de cette époque, qu'on voit naître en cette ville, une prééminence intellectuelle, qui grandit jusqu'au IXe siècle et dont l'éclat ne finit de s'éteindre que plusieurs siècles après. Les traditions Irlandaises disent que saint Patrice fut élevé, au commencement du ve siècle, à l'université d'Auxerre. Cette illustre école compta, dit-on, jusqu'à cinq mille élèves sous Louis-le-Débonnaire, et, au XIIe siècle, elle avait encore des chaires de droit en grand renom, où, au dire de Jean de Sarisbéry, Thomas Becket, déjà chanoine de Saint-Paul de Londres, venait compléter ses études juridiques.

Germain, que ses vertus chrétiennes ont fait honorer comme un saint, et qui eût mérité encore cette qualification, pour les grands services qu'il rendit à son pays dans ces temps d'anarchie et de dévastation, laissa, en mourant, à son église, les grandes richesses qu'il possédait. Aussi, après lui, le siége épiscopal d'Auxerre fut recherché et occupé par des hommes éminents en puissance. Au VIe siècle, saint Aunaire, qui était issu d'une des premières familles patriciennes de la Gaule; et saint Didier, qui était parent de la reine Brunehault, Savaric et Haïnmar, au VIIIe siècle, étaient gouverneurs de provinces et généraux d'armée, en même temps qu'évêques d'Auxerre. Héribert, qui occupait ce siége au Xe siècle, était petit-fils du duc de France Hugues-le-Grand, et frère de Henry, duc de Bourgogne. Et, au siècle suivant, on vit, monter successivement, sur ce trône épiscopal, Hugues, fils du comte de Challon, et Geoffroy, fils du comte de Nevers.

Les annales d'une église si riche et gouvernée par de si puissants

personnages ne pouvaient être sans intérêt. Dès la fin du ve siècle un prêtre avait écrit la vie de saint Germain. Deux siècles après, les actions des premiers évêques avaient été transmises à la postérité par des écrivains dont les noms sont restés inconnus. Depuis le ixe siècle ce travail avait été continué, presque sans interruption, jusqu'au xvie siècle par les moines et les chanoines. Le recueil de ces biographies, connu sous le nom de *Gesta Pontificum Autissiodorensium*, avait été imprimé, en 1657, dans la Nouvelle Bibliothèque du père Labbe. Les premiers matériaux pour l'histoire ecclésiastique d'Auxerre ne manquaient donc pas à Lebeuf. Mais ils étaient loin d'être complets. Les biographes du moyen-âge étaient souvent d'un laconisme tel qu'ils se bornaient à citer le nom, la date de l'intronisation et celle de la mort. Souvent ils avaient passé sous silence les événements les plus intéressants de leur temps, jugeant inutile de consigner ce que tous leurs contemporains avaient vu. Et, pour certaines notices qui, rédigées n'avaient été qu'après un ou deux siècles, l'exactitude historique et la chronologie étaient parfois blessées d'une manière déplorable : c'étaient presque des légendes, plutôt que des récits authentiques. Et puis, il y avait deux lacunes considérables, la première de 1373 à 1513, et la seconde entre 1554 et 1570. Un moine de Saint-Germain, dom Georges Viole, dont le manuscrit, qui contient, d'ailleurs, d'intéressantes annales sur cette abbaye et sur les autres communautés religieuses de la ville, est encore à la bibliothèque d'Auxerre, avait, au commencement du xviie siècle, traduit ou paraphrasé cette histoire des évêques, mais sans critique et sans grand discernement, sans rien retrancher de leurs erreurs, sans rien ajouter à leur sécheresse et à leur insuffisance. Un autre manuscrit, que conserve la bibliothèque d'Auxerre, et que quelques personnes ont regardé comme un document précieux, l'Histoire et le Martyrologe de Bargedé, n'est qu'une copie littérale de dom Viole, sauf la partie des éphémérides qui se rapporte à l'histoire générale, et qui n'a pas le moindre intérêt.

De ces matériaux informes, Lebeuf a fait une histoire complète, en comblant les nombreuses lacunes, en complétant les récits, en rectifiant les erreurs, en redressant les transpositions, en rétablissant la chronologie, à l'aide des documents que, pendant quarante ans d'études, il avait pu recueillir, non pas seulement dans les histoires et les collections imprimées, mais dans les manuscrits du chapitre, des couvents, des prieurés, des archives publiques et privées, des bibliothèques et principalement de la Bibliothèque du Roi. Ceux qui voudraient prendre au sérieux l'extrême modestie qui lui faisait dire, dans sa préface, que c'était presque une nouvelle édition du *Gesta Pontificum*, n'ont

qu'à comparer ces deux ouvrages, pour se convaincre que la vieille chronique des évêques, toute précieuse qu'elle peut être, n'est, au plus, que le canevas de l'histoire ecclésiastique qui n'appartient qu'à Lebeuf.

Nous n'entendons pas dire, qu'à la critique d'érudition dont notre auteur a si savamment usé dans ce livre, il n'eût pas pu ajouter, pour les premiers siècles surtout, un peu plus de cette critique philosophique, qui l'a porté à éliminer de son récit un certain nombre de ces miracles que, sur des traditions vulgaires, les agiographes du moyen-âge recueillaient avec trop de facilité. Mais il était prêtre autant qu'historien, pieux autant que savant; et le scepticisme le plus hardi ne saurait, en tous cas, attaquer sa parfaite bonne foi. Ajoutons que, même au point de vue de notre siècle, l'histoire de l'âge héroïque de l'église ne serait pas complète, si les naïves croyances, les aspirations exaltées, les préjugés les moins rationnels de ces temps primitifs, ne nous étaient pas reproduits avec fidélité. On n'est pas forcé de croire à tout ce que rapportent les traditions, dont les moines du vieux temps sont les crédules échos, mais il faut qu'elles viennent jusqu'à nous, si nous voulons connaître, non pas seulement les faits extérieurs, mais aussi les idées et ce qu'on peut appeler l'histoire intime des sociétés du moyen-âge.

Lebeuf avait, pour l'Histoire civile du diocèse d'Auxerre, beaucoup moins de ressources que pour l'Histoire des Evêques. Là tout était à créer. A l'exception d'une chronologie, ou, pour mieux dire, une nomenclature très-succinte des comtes, qu'André Duchesne avait insérée dans son Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne, (Paris 1619 in-4°), il n'avait jamais été rien publié sur les annales d'Auxerre, si ce n'est la préface, que Lebeuf lui-même avait mise, en 1723, à son Histoire de la prise de cette ville par les Huguenots. Il y avait, sur l'époque des comtes de Nevers et d'Auxerre, au XIe et XIIe siècle, de faibles renseignements dans deux ou trois courtes chroniques que le père Labbe avait publiées dans sa collection, dans celle de Hugues de Poitiers, moine de Vézelay, et celle de Robert Abolanz connu sous le nom de Robert de Saint-Marien. Tout le reste devait être cherché, soit dans les Gestes des évêques d'Auxerre, soit dans les monuments sans nombre de l'histoire générale de France, soit dans les chartriers des établissements publics et des villes, et spécialement de la ville d'Auxerre. Lebeuf ne négligea pas d'autres sources, moins élevées, mais aussi sûres. Un de ses concitoyens, dont nous citerons plus tard la notice biographique, atteste qu'il interrogea aussi avec scrupule les titres des familles particulières, et que, jusqu'à la poussière des

études de procureurs, tout fut remué, déchiffré, lu et dépouillé. Il fallait réunir et coordonner les documents que l'on pourrait extraire de ces sources multiples, pour en faire un corps d'histoire. Cette œuvre si longue, si ardue a été accomplie par Lebeuf avec un tel succès, qu'après un siècle écoulé depuis la publication de son livre, on n'a presque rien trouvé à y ajouter. De nos jours, des écrivains recommandables ont essayé d'abréger ce récit, de lui donner plus de suite et d'ensemble, d'en mieux rattacher chaque partie à l'histoire générale du royaume, de mieux montrer l'enchaînement des causes et des conséquences. S'ils y ont réussi, la génération prochaine pourra mieux le dire que nous, qui avons vu naître ces livres, et qui étions trop amis des auteurs, pour ne pas nous récuser dans le jugement de leurs œuvres. Mais, pour des faits nouveaux, on en cherche en vain d'essentiels. La moisson de notre laborieux chanoine avait été si attentive et si complète, qu'il n'a pas même laissé à glaner derrière lui.

Il avait dédié aux habitants d'Auxerre son livre de la *Prise de cette ville par les Huguenots*. Les Mémoires historiques ne contiennent pas de dédicace. Mais il y suppléa en en offrant un exemplaire au Conseil municipal, que l'on appelait alors le Corps de ville. Il en reçut, le 8 décembre 1743, la lettre suivante (1) :

« Nous sommes trop sensibles, Monsieur, à vos politesses, et au
» souvenir et à l'amour que vous conservez pour notre patrie commune, pour ne vous en pas témoigner nos vives reconnaissances, et
» des deux tomes de vos *Mémoires Historiques* que vous venez de faire
» imprimer, qui nous ont été remis de votre part, le 2 de ce mois,
» avec la lettre que vous avez pris la peine de nous écrire, datée du 18
» novembre dernier, dont nous avons dressé acte sur nos livres de
» conclusions. Cet ouvrage nous est d'autant plus précieux, qu'il ne
» nous laisse rien à désirer sur tout ce qui s'est passé de plus remarquable en notre ville. Il ne peut qu'augmenter la réputation que
» vous vous êtes acquise dans la capitale et autres villes du royaume,
» par la supériorité de votre esprit et grande capacité à développer
» ce qu'il y a de plus caché dans l'antiquité, et les différents ouvrages
» que vous avez ci-devant donnés au public. Soyez persuadé que nous
» nous ferons toujours gloire de vous conserver au nombre de nos

(1) Manuscrits de la bibliothèque du roi, suppl. fr., n. 2440.

» compatriotes, et de vous assurer que nous sommes très-parfaite-
» ment, Monsieur,

» Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» Les Magistrats de la ville d'Auxerre. »

En 1749 se forma à Auxerre une Académie, sous le titre de société des sciences et belles-lettres. Elle ne se composait d'abord que de membres résidents. Mais, en 1751, elle institua des membres honoraires, et Lebeuf reçut, l'un des premiers, cet hommage de ses concitoyens. Il fut aussi, la même année, nommé de l'Académie d'Amiens. S'il eût cherché des distinctions de cette nature, elles lui fussent arrivées en foule. Et c'est à juste titre que le secrétaire perpétuel de l'Académie d'Amiens, lui écrivait, en lui annoncant sa nomination : « Votre nom vous donne, » dans toutes les sociétés littéraires, une place, quand vous voulez bien » l'accepter. » Mais son extrême modestie lui faisait, au contraire, éviter, autant qu'il le pouvait, toutes les occasions de se mettre en évidence. On peut noter, à ce sujet, comme un trait distinctif de son caractère, que, lorsque quelque écrivain venait le consulter sur ses ouvrages et que le savant chanoine l'aidait généreusement des secours de sa science, il ne manquait jamais de lui demander le secret, comme s'il eût redouté d'avance les louanges et la célébrité.

Un ouvrage qu'il composa, en 1751, lui valut un haut témoignage d'estime du pape Benoît XIV. L'évêque d'Auxerre, M. de Caylus, voulant publier un nouveau Martyrologe, l'avait chargé de réviser et de compléter (1) le travail préliminaire de deux doctes chanoines, Potel

(1) M. Chardon, Histoire d'Auxerre, t. 2, p. 597, s'est trompé en attribuant à Lebeuf seul la rédaction du Martyrologe. La notice contemporaine de Lepère, qu'il cite, n'en dit pas un mot. C'est dans l'académicien Lebeau que l'on trouve ce fait, évidemment erroné, puisque, dans l'avant-propos de ce livre qui, parut sans nom d'auteur et sous les auspices de M. de Caylus, cet évêque disait : *conficiendo huicce martyrologio studium et operam selecti ecclesiæ nostræ canonici, sacræ antiquitatis studiosi.* C'est aussi par erreur que le même auteur a dit, même volume, page 497, que depuis 1748 Lebeuf n'avait plus rien publié en son nom. Beaucoup de mémoires ont paru encore sous son nom depuis cette année, tant dans le journal de Verdun, que dans les mémoires de l'Académie des inscriptions, et la publication de sa grande *Histoire du diocèse de Paris* n'a commencé qu'en 1754. Il y a encore une autre erreur à la page 494, où il est dit que l'Académie des inscriptions fit, en 1743, une pension à Lebeuf, pour l'aider dans les dépenses de ses voyages. L'Académie des inscriptions avait deux classes d'associés, les associés simples et les pensionnaires. Lebeuf ne devint pensionnaire qu'à son tour, et la dernière année de sa vie, en 1759. (Voir les mémoires de l'Académie, t. 29, p. 32.)

et Mignot. Il en fit un chef-d'œuvre de recherches et d'érudition par les additions qu'il y mit. Indépendamment de deux index, où toutes les obscurités du texte étaient éclaircies, il avait mis, sous chaque nom cité dans le livre, des notes bibliographiques qui renvoyaient aux sources, et où brillait, de tout son éclat, son vaste savoir. Benoit XIV, homme de science lui-même, se prit d'une si grande admiration pour ce beau travail, qu'il voulut en voir l'auteur, et il le fit inviter par le cardinal Passionei, avec lequel il était en correspondance, à venir à Rome. Déjà, malheureusement, la santé de Lebeuf commençait à s'altérer. Il voulut aller d'abord à Avignon, pour voir si la chaleur du climat de l'Italie ne lui serait pas contraire. Quoique, pour la première fois de sa vie, il eût pris ses aises dans ce voyage, il s'en trouva fort incommodé et ne crut pas pouvoir aller plus loin. Il revint à Paris malade, sans vouloir, pour cela, interrompre ses habitudes laborieuses. Il terminait alors un ouvrage qui devait mettre le sceau à sa réputation. C'est l'Histoire de la ville et du Diocèse de Paris, en quinze volumes in-12, qu'il commença à publier en 1754. La première pensée de ce grand travail avait apparu dans une dissertation, qu'il inséra dans le Mercure de France du mois de mars 1738, sous le titre de *Lettre d'un voyageur littéraire, contenant quelques remarques sur les paroisses voisines de Paris.* En 1739 ce projet avait déjà grandi sous sa plume, car, en publiant le premier volume de ses *Dissertations sur l'Histoire*, il annonçait comme étant bientôt terminée une *Notice sur le Diocèse de Paris.* Plus tard, à mesure qu'il avançait dans son œuvre; il la voyait s'étendre devant lui, et acquérir les plus vastes proportions. Pour la rendre complète et digne de lui-même, il visitait d'abord, avec la plus grande attention, chaque localité; les villes, les hameaux, la campagne, les cours d'eau, les maisons isolées, les chapelles, les hermitages et jusqu'aux moindres traces de ruines. Puis, à la lecture de tout ce qui avait été imprimé sur ce sujet, il joignait l'examen des manuscrits, des cartulaires, des documents administratifs, et de tout ce qu'il pouvait se procurer, en fait d'actes et de titres qui y eussent rapport. De cet immense labeur sortit une œuvre si approfondie, si consciencieuse et si complète, tant sous le rapport de la statistique, que sous celui de l'histoire, que Lebeau la trouvait digne de servir de modèle pour composer une histoire entière de la France : « Ce serait, disait ce docte académicien, le moyen » d'en connaître toutes les parties avec autant de détail et d'une ma» nière plus savante que chacun ne connaît son propre domaine. »

Dreux du Radier en portait le même témoignage en 1760 : « Je ne

» saurais ouvrir ce livre, envisager la variété des objets qu'il contient, » les découvertes multipliées que l'auteur à faites, la critique » saine qui y règne, sans être dans l'admiration, et, pour ainsi » dire, épouvanté du travail, du temps et des recherches qu'un » si grand ouvrage a exigés. Tout y est neuf, tout y est puisé dans des » sources à peine connues des savants mêmes. Le citoyen y apprend à » connaître sa patrie; les seigneurs spirituels et temporels leurs droits; » l'antiquaire y voit une infinité de monuments rares qui lui avaient » échappé ; et ceux qui s'appliquent à notre géographie et à notre » histoire y découvrent des notions précieuses et qu'ils chercheraient » inutilement ailleurs. »

La postérité a pleinement confirmé cet éloge des contemporains. Le savant anonyme, qui se cache sous le nom de Claude Gauchet, s'est rendu l'interprète du témoignage universel, quand il a dit : « Nul autre que lui, peut-être, n'aurait pu entreprendre un pareil » travail et l'amener à une semblable perfection. Cet ouvrage est » conçu sur un tel plan, et exécuté avec un tel détail, qu'aucune nation » n'en possède, à ma connaissance, un semblable.... S'il n'était pas » de mode, en France, de renier nos gloires passées, toutes les muni- » cipalités de l'ancien diocèse de Paris, voudraient posséder un exem- » plaire de cet excellent ouvrage. »

Ce grand travail avait probablement contribué encore à altérer la santé de Lebeuf, car, au mois de mai 1754, au moment même où les premiers volumes venaient d'être imprimés, il fut surpris par une attaque d'apoplexie, dans la bibliothèque de Sainte-Geneviève. Les secours qui lui furent promptement fournis, vinrent à temps pour préserver sa vie. Mais il lui en resta une paralysie partielle, et ses facultés intellectuelles en furent profondément affectées. Il perdit la mémoire et devint incapable d'une application suivie. Cette inaction forcée le désespérait. *Voilà*, disait-il tristement, *où nous conduisent nos veilles, notre attachement à l'étude, et cependant mon chagrin est de ne pouvoir plus veiller ni étudier*. Il souffrit ainsi pendant quelques années, durant lesquelles il ne laissa pas que de terminer la publication de l'*Histoire du Diocèse de Paris*. Le dernier volume parut en 1758. Avant même qu'il ne fût imprimé, Lebeuf songeait déjà à donner un supplément à son ouvrage. Quelques critiques s'étaient mêlées au concert d'éloges qui avait salué son apparition. Un bénédictin, dom Duplessis, qui, plus d'une fois, dans sa carrière, avait paru porter envie à la haute réputation de Lebeuf, et qui avait composé, sans grand succès, un livre intitulé *Annales de Paris*, s'appliqua, dans

quatre numéros successifs du Mercure de France, à contrôler le nouvel ouvrage du savant chanoine, parfois en relevant quelques erreurs légères, parfois en contestant des faits avérés. Lebeuf répondit à la fin de ses neuvième et quinzième volumes. Et, voulant profiter de ce qu'il pouvait y avoir d'exact dans certaines critiques, en même temps qu'ajouter à son travail le fruit de nouvelles recherches, il annonça son intention de publier un Supplément. Mais il était hors d'état de le faire, et il avait même été obligé de recourir à une plume étrangère, pour la réponse qui termina son tome quinzième. Les médecins lui conseillèrent l'air natal et sa famille le sollicita vivement de venir se reposer à Auxerre. Il y arriva au mois d'août 1758, et n'y demeura que jusqu'au commencement de mai 1759. Le désœuvrement lui était insupportable, et il ne put résister au désir de retourner à Paris, pour reprendre ses travaux littéraires. C'était trop présumer de ses forces. A peine arrivé, son état s'aggrava. Sentant alors sa fin prochaine, il fit son testament. J'ai retrouvé, dans une étude de Paris, cet acte qui a été reçu, le 16 juillet 1759, par deux notaires, de Savigny et Sylvestre (1). Il léguait à l'église de Saint-Regnobert, sa paroisse natale, une somme de 450 liv.; à l'hôpital-général d'Auxerre, une somme de 300 liv.; à l'Hôtel-Dieu de la même ville, le fonds d'une rente perpétuelle de 200 liv. sur les Etats de Bourgogne. Le reste de son modeste avoir passait à sa famille. Pour exécuteur testamentaire, il désignait un ami, qu'il chargeait de donner une seconde édition de l'*Histoire du Diocèse de Paris*, et d'y faire les suppléments, augmentations et changements qu'il jugerait convenables. Cet ami était l'abbé Carlier, bachelier de Sorbonne, dont, quatre fois déjà, les mémoires avaient été couronnés par l'Académie des inscriptions (2). Lebeuf languit encore jusqu'au 10 avril 1760, jour où il fut enlevé par une nouvelle attaque d'apoplexie. Il avait alors soixante-treize ans. Il fut inhumé dans l'église du Saint-Sépulcre, qui a été démolie pendant la Révolution.

Ce fut un jour de deuil pour la science. Voltaire, qui publiait

(1) Ce dernier était Auxerrois et seigneur en partie de Sacy, près Vermenton. Il a eu pour fils l'illustre orientaliste Sylvestre de Sacy.

(2) Né à Verberie en 1725, mort en 1787, prieur d'Andrési; auteur d'une Histoire du duché de Valois et de divers autres ouvrages d'histoire et d'économie rurale. Quoiqu'il ait survécu vingt ans à Lebeuf, il n'a pas accompli le dernier vœu de son ami. Le supplément à l'Histoire de Paris n'a jamais paru.

alors une nouvelle édition du siècle de Louis XIV, donna un témoignage public de regret pour cette grande perte. Quoique Lebeuf n'eût commencé à écrire qu'en 1716, il lui assigna une place éminente dans le catalogue des écrivains du dix-septième siècle, par cette courte note, qui reprochait au gouvernement de Louis XV d'avoir laissé un tel savant dans l'obscurité.

« L'abbé Lebeuf, né en 1687. L'un des plus savants hommes dans » les détails de l'histoire de France. Il aurait été employé par un Col- » bert, mais il vint trop tard. »

Lebeuf, quant à lui, ne songea jamais à se plaindre de son sort. Né sans fortune, il s'était trouvé riche des minces émoluments de son canonicat. Quand il vint à Paris, en 1735, M. de Vintimille avait obtenu pour lui, du cardinal de Fleury, la permission de toucher, à Paris, le revenu de sa prébende. (1) C'étaient là, sauf les produits de ses ouvrages, toutes ses ressources; et elles étaient d'autant plus faibles, qu'il ne tarda pas à se démettre de sa dignité de sous-chantre. On y joignit l'expectative d'une pension de 1200 f., possédée par un ecclésiastique fort âgé, mais qui vécut encore dix ans. Dès que ce titulaire fut mort, Lebeuf s'empressa de résigner son canonicat en faveur de son frère, qui était curé de Venoy, près Auxerre. Longtemps après, quand il était devenu malade et infirme, le cardinal de Larochefoucauld, chargé de la feuille des bénéfices, lui envoya le brevet d'une nouvelle pension de mille livres. Lebeuf fut honteux de se voir si riche. Un de ses amis, étant venu lui dire que l'opinion publique n'était pas satisfaite par ce que le cardinal avait fait pour lui : *Je m'en doutais bien*, répondit-il, *aussi je ne désirais pas tant*, *et je suis prêt à le rendre.* Son ami eut bien de la peine à lui faire entendre qu'on se plaignait, non pas de l'excès du bienfait, mais de sa médiocrité. Il désapprouva fort cette façon de penser, dit Lebeau à qui nous empruntons cette anecdote, et le pensionnaire fut le seul qui trouva la pension trop forte.

Sa vie était, en effet, si simple et si frugale, que, malgré l'exiguité de sa fortune, il ne connut jamais la gêne. Dans les premières années de son séjour à Paris, il logeait chez un perruquier de la rue Saint-Jacque, appelé Bussière. Ensuite, il reçut l'hospitalité au collége de Cam-

(1) Nous avons pu juger de la modicité de ce revenu, en compulsant les comptes du Chapitre d'Auxerre pour l'année 1771. La répartition avait donné, cette année-là, à chacun des cinquante-trois chanoines, 54 bichets de froment, 12 bichets d'avoine et 296 fr. en argent.

bray, puis à celui des Trois évêchés. Dans ses dernières années, ayant été promu au petit bénéfice de chapelain du Saint-Sépulcre, il vint demeurer rue des Bourdonnais, pour être à portée de son église collégiale, qui était rue Saint-Denis. Sur sa faible pension et sur les très-modiques ressources que pouvait lui procurer sa plume, il avait pourtant trouvé le moyen de fonder déjà un lit à l'hôtel-Dieu d'Auxerre, et un autre à l'hospice des incurables de Paris, à la nomination de sa famille, du prix de 10,000 liv. Il avait aussi, de son vivant, donné au Chapitre d'Auxerre, les médailles d'or qu'il avait obtenues dans les concours académiques et une partie de ses livres. La bibliothèque de la ville d'Auxerre conserve encore quelques-uns de ces précieux livres, dont les marges sont chargées de notes de ce savant écrivain.

Le catalogue détaillé de ses ouvrages semblerait être celui d'une bibliothèque. Indépendamment des livres qu'il publia lui-même, on compte plus de deux cent soixante dissertations, insérées sous son nom, dans les divers recueils littéraires du temps. Encore n'est-ce pas tout, car, selon la table alphabétique du journal de Verdun, de 1759, il s'y trouve beaucoup d'autres pièces qu'il n'a pas signées, mais que l'on peut, dit le journaliste, reconnaître à l'érudition qui les caractérise. Nous donnerons, toutefois, à la suite de cette notice, une liste générale de ses œuvres, aussi complète que possible. (1) Nous y ajouterons le texte de son testament, et celui d'une épitaphe composée, pour lui, par le chanoine Potel, son ami, et que le journal de Verdun a recueillie au mois de février 1761. *p.* 133. Ce n'est pas précisément un modèle du style lapidaire. Mais elle a de l'intérêt, comme une fidèle esquisse de la physionomie, du caractère et des œuvres de cet homme si simple et si laborieux, si ingénieux et si savant. On trouvera aussi, en tête de cette édition, un *fac-simile* de son écriture, et son portrait lithographié d'après le tableau qui existe à la bibliothèque d'Auxerre.

Nous n'avons rien dit encore du style de notre auteur. C'est sur quoi se dédommage d'ordinaire une critique chagrine, qui veut trouver toujours un côté défectueux. Nous devons avouer que son style manque d'élégance, qu'il est dur et pesant. Pourtant, qu'on n'exagère rien, sa phrase n'est jamais, ni obscure, ni chargée de circonlocutions. Et sa manière n'est, dans sa naïveté, ni sans originalité, ni sans caractère. D'autres excuseront cette rudesse en disant : (2) « qu'un auteur qui a » passé les trois quarts de sa vie à lire des ouvrages écrits, ou dans

(1) Elle sera publiée dans l'édition nouvelle des Mémoires sur l'Histoire du diocèse d'Auxerre.

(2) Dreux du Radier, journal de Verdun, juillet 1760, p. 46.

» une langue étrangère, ou d'un style barbare et hérissé de phrases » et de mots hors d'usage, et le reste à les extraire et à en tirer le » suc, n'est pas obligé d'écrire comme celui qui ne s'occupe que des » mots ou de la délicatesse des tours de la langue, qui fait son premier » objet. » Pour nous, dussions-nous encourir la disgrâce des puristes, nous confesserons que nous trouvons plus de saveur dans la lourde, mais forte et brève accentuation de Lebeuf, que dans la correcte et pâle phraséologie de tant d'écrivains de nos jours, chez lesquels élégance est rare, mais moins rare pourtant que la vigueur, le caractère et la couleur.

On trouve une notice sur Lebeuf, dans le journal de Verdun, du mois de juillet 1760. Elle est, comme nous l'avons déjà dit, de Dreux du Radier, qui l'a rédigée sur des pièces officielles que lui confia l'exécuteur testamentaire. Le secrétaire perpétuel de la Société des sciences et belles lettres d'Auxerre, M. Lepère, lut, le 27 octobre suivant, devant cette compagnie, un éloge de son savant compatriote. Cette pièce se trouve dans les manuscrits de l'honorable secrétaire, qui sont conservés à la bibliothèque de la ville. Elle a d'ailleurs été imprimée en 1761, dans le Censeur hebdomadaire. On y trouve beaucoup moins de faits qu'on ne se croirait en droit d'en attendre. Au mois de novembre de la même année, Lebeau en prononça un autre devant l'Académie des inscriptions. Il fut inséré au tome 29 des mémoires de l'Académie. Enfin, le pseudonyme Claude Gauchet a donné, en 1843, sur le même sujet, en tête de son recueil des dissertations de Lebeuf, une notice plus complète que chacune des précédentes. Nous avons profité de ces divers travaux, que nous ne nous sommes pas fait scrupule de citer souvent, et par fois de transcrire littéralement, en les contrôlant les uns par les autres. La tradition locale, les divers ouvrages de Lebeuf et les documents manuscrits d'Auxerre et de la Bibliothèque du Roi, nous ont permis d'y ajouter beaucoup de faits, et de rectifier les erreurs que n'avaient pu éviter les premiers biographes. Puisse, ce travail, mettre nos concitoyens à portée de connaître et d'honorer dignement le grand et vénérable savant, qui est, encore aujourd'hui, la plus haute illustration scientifique d'Auxerre.

CHALLE.

CATHÉDRALE D'AUXERRE.

ORIGINE ET DESCRIPTION DES CRYPTES.

I.

L'origine des cryptes de la cathédrale d'Auxerre remonte aux temps primitifs de cette église qui éprouva de nombreuses vicissitudes. L'édifice actuellement existant fut construit par l'évêque Hugues de Chalon, qui siégeait entre les années 999 et 1039. Selon la chronique des évêques, la ville d'Auxerre, ayant été incendiée ainsi que l'église cathédrale, vers la fin de son épiscopat, Hugues de Chalon releva sa basilique de ses ruines, la construisit sur le roc, avec des pierres carrées *quadratis lapidibus*, et fit établir les cryptes sous le chœur et le sanctuaire. Ses successeurs décorèrent ces cryptes de peintures dont il reste encore des vestiges assez notables ; et lorsque Guillaume de Seignelay jeta les fondements de la cathédrale telle que nous la voyons, il les assit sur les murs des cryptes, ce qui explique le peu de largeur de cet édifice et l'absence de chapelles dans ses bas-côtés.

II.

Les cryptes de la cathédrale d'Auxerre sont un des plus beaux monuments de ce genre qui existent en France. Moins vastes que celles de Chartres et de Bourges, elles offrent plus d'intérêt par leur régularité et leur caractère de force et de solidité. Le style roman primitif y règne dans toute sa simplicité.

Quand on visite ces catacombes, on éprouve une sensation indéfinissable. La lumière, qui y pénètre à peine à travers les arcades qui se croisent, se joue sous mille formes différentes, selon qu'on se place sur un point ou sur un autre, et l'effet grandiose et solennel de l'édifice frappe vivement l'imagination.

Les cryptes s'étendent sous le chœur et le sanctuaire de la cathédrale, et forment cinq larges nefs dont les deux latérales tournent circulairement autour d'une sorte de sanctuaire ouvert au centre par

une double arcade étroite et cintrée, portant sur une colonne à chapiteau bizarre.

Les nefs déambulatoires conduisent à l'extrémité est des cryptes dans une gracieuse chapelle qui est, à elle seule, un petit monument. Sa voûte, en berceau, est peinte à fresques; l'on y voit le Christ à cheval entouré de quatre anges également à cheval. Son abside se termine en hémicycle, sur lequel est encore représenté le Christ bénissant, accompagné des quatre symboles des évangélistes. Toutes ces peintures sont à la manière byzantine.

Trois fenêtres, à plein-cintre, éclairent cette chapelle et complètent son aspect roman. J'oubliais d'ajouter que deux colonnes, s'appuyant sur la saillie de l'hémicycle, reçoivent sur le tailloir de leurs chapiteaux la retombée de l'arcade. Ces chapiteaux, ainsi que celui de la colonne du sanctuaire sont très-rustiques et imitent de loin la corbeille corinthienne.

Les nombreuses arcades qui portent la masse énorme de la cathédrale supérieure reposent sur de larges piliers qui ont un air de force et de solidité. Ils s'élèvent en dedans d'un socle circulaire, et sont cantonnés de quatre colonnes engagées. La décoration de ces colonnes est encore plus simple que celle de la chapelle terminale. Une lourde corniche munie d'un mince cordon en fait tous les frais, avec un petit tore à la base de ce qu'on peut appeler le chapiteau.

Les voûtes à plein-cintre n'ont des nervures à boudin que dans la nef du milieu. Partout ailleurs règne un arc en bandeau qui relie, à angle droit, les quatre colonnes de chaque pilier à celles qui leur correspondent.

De petites baies plein-cintre beaucoup plus larges que hautes, et se rétrécissant à l'extérieur dans l'épaisse muraille qui forme l'enceinte de l'édifice, conduisent un jour mystérieux dans ces cryptes et leur donnent un aspect éminemment ancien.

Les cryptes sont, presqu'en entier, construites en appareil *moyen;* cependant on remarque dans la chapelle terminale des portions bâties en petit appareil et en pierres carrées qui rappellent les *quadratis lapidibus*, dont parle le *Gesta Pontificum*.

On descendait autrefois dans les cryptes par deux escaliers placés au fond, du côté qui correspond à l'entrée du chœur. Mais les changements apportés, au dernier siècle, dans la décoration de l'église, ont fait supprimer ces moyens de communication, et l'on n'a conservé que l'escalier latéral qui communique, par une cour, au côté sud du chœur.

une double arcade étroite et cintrée, portant sur une colonne à chapiteau bizarre.

Les nefs déambulatoires conduisent à l'extrémité est des cryptes dans une gracieuse chapelle qui est, à elle seule, un petit monument. Sa voûte, en berceau, est peinte à fresques; l'on y voit le Christ à cheval entouré de quatre anges également à cheval. Son abside se termine en hémicycle, sur lequel est encore représenté le Christ bénissant, accompagné des quatre symboles des évangélistes. Toutes ces peintures sont à la manière byzantine.

Trois fenêtres, à plein-cintre, éclairent cette chapelle et complètent son aspect roman. J'oubliais d'ajouter que deux colonnes, s'appuyant sur la saillie de l'hémicycle, reçoivent sur le tailloir de leurs chapiteaux la retombée de l'arcade. Ces chapiteaux, ainsi que celui de la colonne du sanctuaire sont très-rustiques et imitent de loin la corbeille corinthienne.

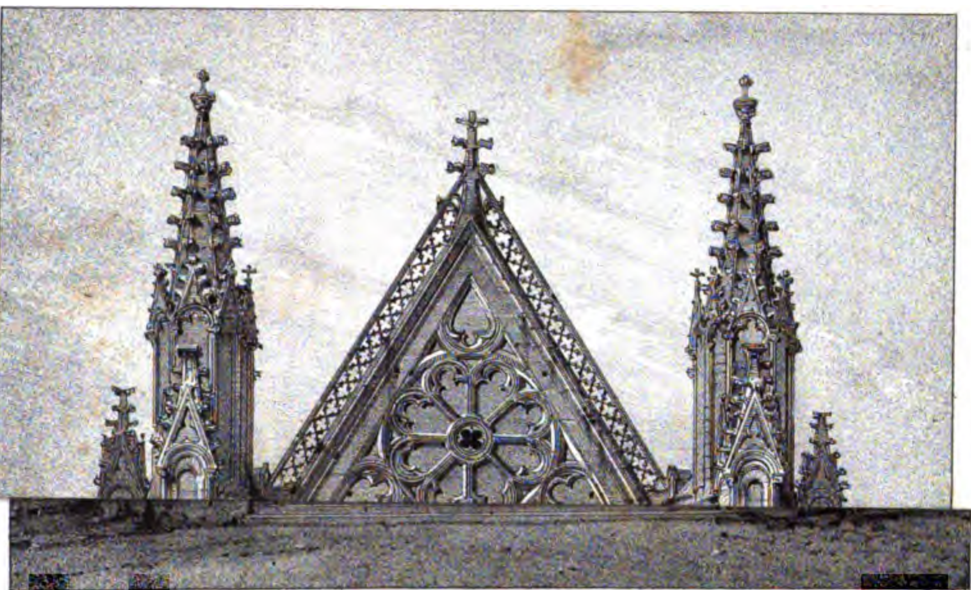
Les nombreuses arcades qui portent la masse énorme de la cathédrale supérieure reposent sur de larges piliers qui ont un air de force et de solidité. Ils s'élèvent en dedans d'un socle circulaire, et sont cantonnés de quatre colonnes engagées. La décoration de ces colonnes est encore plus simple que celle de la chapelle terminale. Une lourde corniche munie d'un mince cordon en fait tous les frais, avec un petit tore à la base de ce qu'on peut appeler le chapiteau.

Les voûtes à plein-cintre n'ont des nervures à boudin que dans la nef du milieu. Partout ailleurs règne un arc en bandeau qui relie, à angle droit, les quatre colonnes de chaque pilier à celles qui leur correspondent.

De petites baies plein-cintre beaucoup plus larges que hautes, et se rétrécissant à l'extérieur dans l'épaisse muraille qui forme l'enceinte de l'édifice, conduisent un jour mystérieux dans ces cryptes et leur donnent un aspect éminemment ancien.

Les cryptes sont, presqu'en entier, construites en appareil moyen; cependant on remarque dans la chapelle terminale des portions bâties en petit appareil et en pierres carrées qui rappellent les *quadratis lapidibus*, dont parle le *Gesta Pontificum*.

On descendait autrefois dans les cryptes par deux escaliers placés au fond, du côté qui correspond à l'entrée du chœur. Mais les changements apportés, au dernier siècle, dans la décoration de l'église, ont fait supprimer ces moyens de communication, et l'on n'a conservé que l'escalier latéral qui communique, par une cour, au côté sud du chœur.



Victor Petit lith. 1847

Imp. Thierry Frères à Paris

PORTAIL LATÉRAL DU NORD DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE

A l'extérieur, les cryptes s'annoncent par les trois baies de la chapelle du chevet qui ont été respectées à l'époque de la reconstruction de l'église supérieure, au XIII[e] siècle. Les archivoltes à plein-cintre qui les encadrent, et la différence d'appareil, les font suffisamment reconnaître.

Nous ne terminerons pas cette courte notice, sur les cryptes de la cathédrale, sans parler des travaux de restauration que l'on vient d'y exécuter. Dans les derniers siècles, des ouvertures fort grandes et nombreuses y avaient été pratiquées dans les murailles, pour donner plus de jour et faciliter l'exercice du culte dans les chapelles qui y existaient. On s'étonne aujourd'hui que ces atteintes imprudentes à la solidité de la cathédrale n'aient pas causé d'accidents. M. Viollet-Leduc, chargé par le Ministre de l'Intérieur de la reconstruction des cryptes, y a donné tous ses soins. Des travaux très-utiles y ont été faits. Les baies, qui portaient le jour à travers ces catacombes, ont été réduites à leur largeur primitive, les piliers boiteux ont été consolidés et complétés, les murs ruinés ont été rétablis en larges et belles pierres dures. Enfin, on a cru devoir daller les cryptes pour cacher la nudité du roc sur lequel elles sont assises. Cette opération a nécessité l'établissement de plusieurs pentes, et il a fallu racheter par des escaliers les plans différents que le sol primitif présentait.

QUANTIN,

Archiviste du département.

DESSIN DU PORTAIL NORD DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE.

La planche du portail nord de la cathédrale, que nous donnons cette année, devait accompagner l'article qui concerne cette partie du monument et qui se trouve dans l'Annuaire de 1847. Un retard, dû à la composition du dessin, a empêché l'accomplissement de nos intentions. Nous aimons à croire que nos souscripteurs nous pardonneront ce léger inconvénient, à la vue de ce dessin admirable, où la plus grande exactitude géométrique s'allie à la grâce et à la légèreté d'une composition pittoresque *(Note de l'Editeur)*.



SECTION II.

Agriculture, Industrie et Commerce.

COURRIER DE LA FERME.

Chi va piano va sano, chi va piano va lontano. (Proverbe italien.)

Patience et prudence est une devise que chaque jeune agriculteur devrait inscrire dans le lieu où il porte chaque matin ses regards à son réveil.
(M. DE DOMBASLE, *Ann. de Rov.*)

Hélas ! hélas ! mes chers collègues, j'ai prêché, comme saint Jean, dans le désert ! Je n'ai ouvert à nul adepte les portes du temple de Cérès, cette divine pourvoyeuse de nos greniers et de nos estomacs, cette mère paisible du repos de l'âme et des œufs frais, des bonnes poulardes et de la liberté, meilleure encore. Le bon petit Dieu Terme dort toujours sous les ruines de sa chapelle, et la charrue de mon voisin fait plus que jamais des siennes à mon encontre. J'ai fait de magnifiques discours au Ministre, à notre Ministre pourtant, qui ne m'a pas lu et ne me lira pas. La vache bureaucratique règne toujours dans les programmes et les exhibitions de nos comices ; et si cette bonne Albion n'a point donné d'époux à l'Espagne, car elle les eût donnés, ceux-là, M. Cunin-Gridaine, réparant les malices de M. Guizot, l'en console par ceux dont elle inonde nos étables, et qu'elle ne donne nullement. Nos quatre inspecteurs agricoles, besognant pour quatre-vingt-six, sillonnent toujours nos grandes routes, plus rapides, *quadrupedante putrem*, et plus essoufflés que le cheval de Virgile. Nos Chambres consultatives dorment toujours dans les limbes de l'inconnu, et la pluie de Danaë manquant aux champs du budget, nos pauvres semences d'administration n'y peuvent lever. Hélas ! hélas ! j'ai prêché dans le désert! J'ai semé dans le désert ! A tant de belles choses que j'ai dites ou voulu dire, je n'ai

gagné, Dieu me pardonne, que d'être atteint et convaincu de style charabia, et dévoué aux robinets de l'asile départemental! (1)

« Travaillez donc, ramez comme Corsaires »

pour en tirer ce profit là! Semez donc les vérités à poignées pour récolter l'indifférence et la moquerie! La moquerie de qui, du reste? C'est là la question. Eh! le chardon ne pousse-t-il pas souvent à côté de l'épi de blé? Pourquoi s'en plaindre, d'ailleurs? Ainsi va le monde. Ainsi vont de tout point les choses humaines :

« L'homme est de glace aux vérités,
» Il est de feu pour le mensonge »

Ce que considérant et sur la foi du bonhomme, mes chers collègues, sans plus de réflexions chagrines, sans plus de souci des douches et dans le patient espoir de tout ce que dessus, je me hâte d'entrer en matière, car il se fait tard; les vieilles filles fêtent demain sainte Catherine, et mon Editeur a mis son épingle à ma chandelle.

Et d'abord, et surtout, grande nouvelle! Voilà un de nos vœux accompli! Un de nos vœux essentiels! Nous avons, vous avez, le Département a une ferme-modèle! Une ferme-école, du moins; c'est ainsi qu'on la nomme modestement; et elle n'en vaudra pas moins, soyez sûrs, pour être moins orgueilleuse dans son titre, moins princière dans son organisation et son gouvernement. L'agriculture, nous le savons tous, n'aime pas le luxe; luxe et profit n'y marchent guère d'accord. L'un est le but, l'autre est l'écueil; écueil trompeur, écueil séduisant et dangereux, sur lequel maint vaisseau agricole, sans parler des autres, a sombré et sombre encore chaque jour.

C'est à l'Orme-du-Pont, vous le savez sans doute, mes chers collègues, que nous allons placer le nouvel établissement dont le Département va être doté. L'Orme-du-Pont est une ferme dépendante d'un riant et fertile domaine, situé à quelques kilomètres de Saint-Sauveur, dans un des plus frais vallons de la verdoyante Puisaye. Venez voir cela, venez bien vite. Une belle route vous y conduira, sur laquelle vous roulerez les yeux fermés. Les naïades du Loing y charmeront vos oreilles du doux murmure de leurs eaux, et les grands chênes, quand leurs feuilles seront repoussées, s'y agiteront sur vos têtes. De belles prairies y serpentent capricieusement dans leurs ceintures d'ombrages. Les coteaux s'y inclinent en doux amphithéâtres, sous leurs épais tapis de trèfles et de luzernes. Et ce délicieux castel, si

(1) Voir l'*Union*, journal de l'Yonne, du....

coquettement assis, si magistralement posé sur le flanc de la colline, qui ouvre ses yeux d'argus sur toute la vallée ! Et ce joli chalet, épanoui comme une fleur, couché comme un épagneul, aux pieds de son orgueilleux maître de pierre; émigré suisse, dirait-on, échappé aux balles radicales de ce doux pays de liberté ! Que sais-je encore, moi ? Et cette belle ferme si bien bâtie ! Et ces vaches au brillant pelage ! Et les écrevisses du ruisseau, qui nous attendent ! Et ces dividendes florissants, que nous attendons !

Oui, mes chers collègues, les écrevisses et les dividendes, rien moins que cela. Deux fort bonnes choses, n'est-ce pas ? Et bien ! notre Directeur mangera les unes, c'est écrit au contrat (1), et nous empocherons les autres. Chacun sa part. Mais nous ne prendrons pas modèle sur les unes pour arriver aux autres, soyez tranquilles ! Bien loin de là. En avant ! En avant ! telle sera notre devise. Nouveaux Franklins (2), nous tracerons à grands coups de charrue ces mots magiques dans nos sillons. En avant, betteraves et colzas ! En avant, blés plantureux et impénétrables! En avant, flottantes prairies et gras pâturages ! En avant ! Et sous cette forte impulsion de progrès et de travail, à ce mot d'ordre puissant, voyez-vous, chaque touffe de luzerne, chaque épi de blé, chaque betterave, chaque carotte, même, portera son dividende.

Et pour que tant et de si beaux dividendes trouvent en vous, aussi bons chrétiens que zélés laboureurs, mes chers collègues, foi, espérance et charité, permettez-moi de vous rappeler en peu de mots, car l'active sollicitude de l'administration n'a pas manqué de vous en instruire déjà, sur quelles bases fécondes et pleines d'avenir notre jeune établissement va se fonder. J'aime à croire d'abord que la divine Trinité ne refusera pas sa toute puissante protection, ses bonnes pluies d'en haut, ses douces rosées d'en bas et son lumineux soleil à notre œuvre, toute de morale, de travail et de bien public ; mais au-dessous, bien au-dessous de ce céleste patronage, une autre Trinité, humaine de vrai, mais qui a bien aussi sa valeur, va présider tout paternellement à sa naissance et à son développement. Cette Trinité terrestre, vous l'avez devinée ; c'est le Gouvernement, le Département, et nous

(1) Je me trompe, cela y a été oublié ; mais en matière d'écrevisses, souvenir vaut contrat.

(2) Franklin, pour rendre sensible à tous les yeux l'effet du plâtre sur les prairies artificielles, imagina de tracer un jour, dans un champ de trèfle ou de luzerne, au moyen d'une ingénieuse semaille de cet amendement, ces mots significatifs : *ceci a été plâtré* ; phrase qui se détacha bientôt en relief sur le fond uni de la prairie, et parla clairement aux plus incrédules.

autres; nous chétifs, nous actionnaires, nous bons citoyens. Le Ministre, en vue de cette bonne et solide fondation, a commencé par dire au Département, comme Jupiter au métayer (et c'était bien le cas) : « Aide-toi, le Ciel t'aidera. » Et le Département, le Ciel l'aidant, s'est aidé. Puis, répétant la phrase du maître, le Département a dit lui-même à la classe des bons citoyens et des amis de leur pays : « Aide-toi, le Ciel t'aidera. » Et nous nous aidons, et nous souscrivons, et vous nous aiderez, et vous souscrirez, mes chers collègues, et vous prendrez des actions, pour faire le bien d'abord, et puis pour avoir des dividendes, ce qui ne gâtera rien à l'affaire ; car nous en aurons, des dividendes, je vous le répète.

Et voilà comme, dans le doux accord d'une entente cordiale plus sincère, à coup sur, que telle autre de haute lignée, Gouvernement, Département et particuliers, nous allons tenir à nous trois, d'une main fraternelle autant que paternelle, les lisières de notre rustique nourrisson. Comme de raison, le Ministre est le plus généreux ; il est le plus riche, nos écus aidant. Ainsi, c'est lui qui paie les gros appointements : à notre Directeur, 2,400 francs; au sous directeur, 1,000 francs ; à un autre chef de service, 600 francs. Je ne sais combien encore pour le service vétérinaire, et une indemnité pour chaque élève, car nous aurons des élèves. Voilà certes, qui est fort beau, voilà qui nous soulagera beaucoup et qui sent fort son dividende. Et que nous demande-t-il en échange, ce bon Ministre? Tout simplement de nommer, sur notre présentation, aux places qu'il rétribue, de surveiller et contrôler notre œuvre, ce qu'il fera, n'en doutons pas, de la façon la plus paternelle et dans les sentiments de l'entente susnommée. Le Département vient après, qui, moins riche de beaucoup, n'est pas moins libéral. « Voilà 15,000 francs, nous dit-il, ajoutez les au fonds social ; ils sont à vous, à votre association. Payez-en vos maçons, vos valets de ferme ; achetez-en bœufs et moutons, faites en des choux et des raves, en un mot. Le capital vous en est acquis à tout jamais, et je ne vous en demande d'autre intérêt qu'un intérêt de fructification et de bon exemple, d'autre rémunération qu'une part d'influence dans vos conseils. Et si vous avez encore besoin de moi, vous me le direz. » Mais il espère que non.

Est-ce là parler, je le demande, est-ce là agir en père? Est-ce là vouloir et faire le bien? Et quel est maintenant notre rôle, à nous autres, troisième et complexe personne de la trinité fermière? Il est, pardieu, fort commode, et jamais on ne fit le bien plus à son aise.

Je suppose acceptées les 300 actions émises; voilà notre fonds de 30,000 francs réalisé; voilà l'association complétée. Eh bien, le len-

demain de notre installation, un mois, un an après, (nous ne sommes pas à cela près avec un si bon patron) le Département nous délivre ces 15,000 francs, qui étaient bien un peu les nôtres déjà, mais qui le deviennent, cette fois, bien et duement, sans partage ni conteste. Et nos maçons payés, qui nous y en prennent 5,000, maudits maçons! notre capital de cheptel et de roulement, constitué au chiffre de 30,000 fr., en vaut déjà 40,000, ni plus ni moins. Premier bénéfice ou premier *sacrifice*, comme vous l'entendrez, mes chers collègues.

Autre chose. Nous avons un directeur fort habile, qui fait nos affaires, toutes nos affaires; c'est l'État qui le paie. Nous avons un instituteur pour nos élèves; c'est l'Etat qui le paie. Nous avons un surveillant secondaire pour nos valêts de ferme, nos gens de journée, nos moissonneurs, nos faucheurs, pour tous les travaux et détails de l'exploitation; c'est l'État qui le paie. Nous avons un vétérinaire pour surveiller régulièrement nos écuries, étables et bergeries; pour y ordonner et maintenir propreté et salubrité, mères de santé; pour y apporter bien vite à toutes les maladies, nées ou à naître, bonnes et promptes curation, médication et prévention; c'est l'État qui le paie. Deuxième bénéfice ou *sacrifice*.

Et ce n'est pas le dernier. Et tous ces jeunes élèves, ou plutôt ces jeunes apprentis, dont le décret ministériel ordonne l'admission à la ferme École, et en vue desquels elle est surtout fondée; tous ces vigoureux travailleurs qui manipuleront de leurs mains rustiques la pâte agricole, toutes les pâtes agricoles, est-ce que leur labeur intelligent et zélé ne profitera pas à l'entreprise? Et si vous m'objectez que le travail de ces jeunes gens, souvent interrompu par les besoins de l'enseignement, ne sera pas continu, et que sa valeur ne fera face peut-être qu'aux dépenses de leur entretien alimentaire, ce dont je tomberai volontiers d'accord; est-ce que je ne vous répondrai pas à mon tour : premièrement, que le Ministre alloue par chacun d'eux une indemnité de 175 francs, qui pourrait fort bien, en tout ou en partie, tourner à bénéfice? secondement, qu'il est dans la vie agricole une foule de circonstances critiques ou de besognes urgentes, de soleils dévorants, de simouns sahariens, de pluies cataclystiques, où l'intervention toujours prête d'une semblable armée de travailleurs devient inappréciable, où l'on sauvera, par leur moyen, des récoltes qui auraient été compromises ou perdues, où chaque heure de leur travail, enfin, pèse dix fois son poids dans la balance du produit réel? Et certes vous êtes trop hommes de pratique pour ne pas m'accorder ce point. Vous repèterez donc ici avec moi, mes chers collègues : troisième bénéfice ou *sacrifice*.

Et si je cherchais bien, m'est avis que j'en trouverais encore. Non,

ce n'est pas là tout. M. Cunin Gridaine est bon prince. Graines fourragères, taureaux, béliers, il a de tout cela dans ses cartons; et si nous y étions bien notés.... Enfin.... laissons cela pour mémoire, et n'éventons pas la mèche.

Et ce capital de 30,000 fr., subitement élevé à 40,000 fr. par la générosité départementale, ce bienheureux capital, enfant gâté de la bonne fée du Conseil Général, qu'à peine sorti des langes de l'association, un coup de sa baguette d'or va faire grandir ainsi avant les années et le travail; ce capital là, nous saurons bien le conserver, allez, nous saurons bien l'augmenter. D'abord, nous avons bien choisi notre Directeur. Il est élève de Grignon; il a passé par toutes les études, par tous les grades de cet établissement, et d'apprenti il est devenu maître, d'élève professeur. Et puis il est enfant de l'Yonne. Travaillant ainsi dans son pays, pour son pays, à la face de son pays, il se fera un devoir plus étroit de mériter les suffrages, de soigner les intérêts de son pays, d'accomplir glorieusement et profitablement la mission que lui donne son pays. Et comme nulle œuvre publique ne reste sans contrôle, à commencer par la plus haute de toutes, (et elle n'en manque pas, celle là!) notre direction aura aussi le sien. Un bon conseil d'Administration et de surveillance combinera avec elle, règlera tous les points essentiels, surveillera ses actes, vérifiera ses chiffres, approuvera ou blâmera, plus souvent l'un que l'autre. Ce sera le Conseil des Ministres de notre petite Royauté agricole. Dans ce Conseil, que nous choisirons, que vous choisirez tous, bien entendu, parmi les plus compétents, un comité exécutif sera encore formé, qui sera spécialement et positivement chargé d'une active et fréquente surveillance, qui assistera, pour ainsi dire, à l'épanouissement de chaque feuille et de chaque fleur et verra poindre plus d'une aurore dans les champs de l'Orme-du-Pont; triumvirat pacifique, en guêtres et en chapeaux de paille, où nul César ne conspirerait contre la république, ne négligerait même la république, sans trouver dix Brutus (1) armés des poignards du scrutin.

Vous le voyez donc, mes chers collègues, voilà bien des précautions et des garanties. On ne pouvait guère en mieux entourer notre jeune établissement. Cet enfant de nos œuvres, nous le soignons, naissant, nous l'élèverons, adolescent, en bons pères; et en pères bien avisés, voyez, nous entendons que son éducation nous rapporte au lieu de nous coûter. Il est vrai que nous ne la ferons pas seuls. L'Etat veut s'en mêler aussi, et c'est bien le moins, faisant les frais. Et qui pourrait s'en

(1) Le Conseil d'Administration de la ferme Ecole sera composé de 11 membres, sous la présidence du Préfet.

effrayer, je le demande? Qui pourrait même s'en préoccuper? C'est juste, d'abord, parfaitement juste. Et, d'autre part, est-ce que nous ne marcherons pas d'accord, l'Etat et nous? Est-ce que les vues ministérielles, dans cette fondation, ne sont pas, comme l'indique son nom, modestes, pratiques et conformes aux nôtres? Est-ce que l'Etat ne revient pas chaque jour, lui aussi, des vanités, du luxe, des mondanités agronomiques? L'Etat peut-il vouloir autre chose que ce que nous voulons? L'Etat ne comprendra-t-il pas très bien que l'action publique et l'action privée, l'intérêt public et l'intérêt privé devront se combiner, s'accorder et marcher fraternellement, parallèlement, dans une œuvre de cette nature; que l'exemple et le profit, l'enseignement et les dividendes doivent s'y donner la main, et que même cet exemple et cet enseignement n'y vaudraient guère sans ce profit et ces dividendes? L'Etat voudra-t-il donc nous faire planter les betteraves la racine en l'air?

Une objection plus sérieuse a été et sera encore faite. Votre Orme-du-Pont est bien peu central, nous dit-on, trop éloigné du chef-lieu; et bien des parties du département, placées en dehors de sa sphère d'exemple et d'influence, ne le connaîtront véritablement que de nom. Cette objection, à vrai dire, n'est pas tout à fait sans valeur; mais nous avons, soyez en surs, en tant qu'éditeurs responsables, plus d'une corde à notre arc pour la combattre. Et d'abord, à l'impossible nul n'est tenu. Pauvres fermiers, et nullement propriétaires, nous ne pouvions prendre à bail que ce qu'on voulait bien nous donner. Nous avons cherché partout, fouillé partout, et n'avons rencontré partout que difficultés, qu'inaptitudes, qu'impossibilités. Prétentions exagérées, empêchements légaux, sols mal appropriés à la chose, contenances trop larges et bâtiments trop étroits, et pardessus tout fermiers avides, comme souvent, fermiers en pied, ouvrant, pour s'en aller, toutes leurs poches et tendant les deux mains.

Deuxième argument : Il fallait se hâter. Un *tiens* vaut *mieux* que *deux tu l'auras*. Une tuile politique tombe sur la tête d'un ministère, et si bien assis qu'il soit, le voilà renversé. Et le ministre arrivant de défaire l'ouvrage après avoir défait l'ouvrier. Et puis, prenant l'avance et arrivant les premiers, nous serons mieux servis et l'on nous en saura gré..... si l'on y pense.

Troisième : Il y a terre et terre, cervelles et cervelles. Des unes comme des autres, il en est de plus ou moins faciles, de plus ou moins rebelles à l'amélioration. Or, d'aller planter notre drapeau agricole dans une contrée dont le sol généreux et facile comble de lui-même le laboureur, et lui met le pain à la main sans sueur et sans débours ; d'aller dresser

notre tente au milieu d'esprits incrédules et obstinés, d'autant plus fermés à toute pensée d'amélioration que leur sol s'ouvre de lui-même à toutes les fantaisies de la production, je soutiens que c'eût été mal asséner, doublement mal. Nous n'avions garde. Terre difficile, maussade, exclusive, intolérante; esprits faciles, au contraire, ouverts, éclairés, prêts à saisir, voilà ce qu'il nous fallait; voilà la double et meilleure condition de fructification que nous pouvions rencontrer pour notre œuvre. Et voilà ce que, le trouvant à point et surtout ne trouvant rien autre, nous avons pris là (1).

Sommes-nous donc seuls dans ce cas-là, d'ailleurs, mes chers collègues? Avons-nous seuls subi cette nécessité? Voyez la Nièvre, notre voisine. Les agrophiles de Nevers n'ont pas moins de quatorze lieues à franchir pour gagner Poussery (2); c'est encore plus que nous. Et cet établissement, que je ne connais nullement, du reste, on s'est estimé très-heureux de le rencontrer, dit-on, même à pareille distance; et force a été encore, pour l'obtenir, d'en accepter le siége et de le constituer sur des bases beaucoup plus larges et plus onéreuses qu'on ne le voulait, beaucoup plus larges et plus onéreuses que nous ne l'aurions voulu pour nous. N'est-ce donc rien, d'ailleurs; que d'avoir pour voisinage, pour quartier-général, cette jolie ville de Saint-Sauveur, cette miniature de toutes nos Académies, où l'on mange encore de si bonnes côtelettes (3), vierges de toute civilisation Ibérique?

Heureuse ville de Saint-Sauveur! Heureuse entre toutes! Trois fois heureuse! Docte et studieuse république de Minerve et d'Apollon, riante république de Flore et de Pomone (4), il ne manquait à sa gloire que de devenir encore la république féconde de Cérès! Brillant théâtre désormais de toutes les cultures, citadines et champêtres! Heureux foyer de toutes les républiques! Ce que c'est que d'être bien en cour!

Oui, nous en aurons des dividendes, car j'y reviens, et ils en valent la

(1) Tout le monde sait que la Puisaye est peuplée de propriétaires actifs et éclairés, intervenant directement et puissamment dans la culture de leurs domaines par le système du métayage, et dont l'esprit pratique et les lumières offriront nécessairement aux bons exemples de notre Ferme-école un vaste champ d'imitation et de fructification.

(2) Ferme-modèle de la Nièvre.

(3) Il n'est pas de palais un peu délicat qui n'ait apprécié la grande supériorité de saveur de la côtelette *forterrate* sur la côtelette *mérine*. Singulier et logique effet de la civilisation, qui a partout son revers de médaille! Effet non moins logique de cette grande loi des compensations agricoles qu'on méconnait chaque jour, et qui se révèle, en tout et partout, aux yeux de l'observateur!

(4) Les sciences naturelles et historiques sont, comme on le sait, en grand honneur auprès des honorables habitants de Saint-Sauveur.

peine. Notre direction saura bien nous en trouver. Notre direction nous en trouverait déjà sans tous ces éléments de succès; elle nous en trouvera bien mieux encore avec eux. C'est une grande et belle chose que le profit, sans doute; et notre espèce sublunaire, de moins en moins Spartiate, lui accorde, par le luxe qui court, une singulière estime; mais quand cette grande et belle chose se complique de cette autre plus grande et plus belle chose qu'on appelle honneur, quand ces deux si puissants mobiles des actions humaines se tiennent par la main et ne peuvent, ni marcher l'un sans l'autre, ni tomber l'un sans l'autre, il faut bien qu'ils arrivent. Que je gagne ou que je perde, moi, dans mon humble et modeste culture; que j'y tire trois, quatre, dix pour cent de mes capitaux; qui s'en occupe? Qui le sait? Personne, assurément, et ma caisse seule, ma pauvre et discrète caisse en goûte silencieusement les joies ou les tristesses. Mais sur ce théâtre élevé, public et magistral de culture, qui fixera tant de regards plus ou moins clairvoyants, qui essuiera tant de censures plus ou moins compétentes, où chaque fait et geste se traduira, à la face de tous, en chiffres inflexibles, en comptes-rendus inévitables; au haut de cette tour agronomique qu'assiégeront toutes les bises de la critique, de l'ironie et du doute, et qui devra au département agricole tous les exemples, à commencer par l'exemple du profit, ce sera bien une autre affaire. L'enseignement, les leçons, les exemples seront dans le profit; le but et les effets seront dans le profit; l'honneur, l'honneur surtout sera dans le profit.

« Assez et trop longtemps, » comme dit la tragédie, nos fermes-modèles ont mangé de l'argent; il faut enfin qu'elles en gagnent. « Dis-moi ce que tu gagnes et je te dirai ce que tu es » leur répéterai-je. Comment, Messieurs les Directeurs, vous êtes institués, vous êtes placés là pour l'exemple, pour l'amélioration, pour l'instruction de tout ce qui vous entoure, et vous viendrez gravement nous apprendre, quoi? A perdre de l'argent? Merci de la science. Comment, ce villageois dont le bras laborieux tire bon profit de notre terre, si bon profit qu'il l'achète plus cher chaque jour, quand nous voulons la lui vendre, et qu'avec ce profit il l'achètera bientôt toute, vous viendrez lui montrer à se ruiner? Ne vous étonnez plus qu'il ait la cervelle si dure. Comment, vous nous produirez de magnifiques bestiaux, des vaches plus rebondies que les sept vaches grasses de Pharaon, et des dividendes, quand dividendes il y a, plus étiques que ses sept vaches maigres? L'abondance règnera dans vos étables et la famine dans votre caisse? Mais si ce n'est pas un rêve, car nous ne rêvons plus comme ce bon Pharaon, trouvez-nous toujours un Joseph pour nous expliquer cette énigme de bon sens et de logique!

C'est bien le cas de dire que le mieux est l'ennemi du bien ! Arrière donc, cela étant, l'agriculture de luxe, l'agriculture de dictionnaires et de théories ! Arrière l'agriculture de pots à fleurs et de catalogues, de laboratoires et de réactifs ! Arrière l'agriculture à machines infinies, à charrues du Japon, à triples attelages et à brevets d'invention ! Arrière les dividendes à rebours et les capitaux de seconde édition ! Et vivent, en ce noble et libéral métier, vivent, là comme ailleurs, la simplicité, le juste milieu, l'œil du maître et les vrais dividendes !

« Routinier ! Triple routinier ! » vont exclamer à mon adresse, mes chers collègues, bon nombre d'entre vous ! Mais d'où sortez-vous donc avec vos principes d'avant le déluge ? N'avez-vous pas mené la charrue depuis le temps des mammouths (1) et des anoplothériums ? Et prétendriez-vous ramener notre agriculture à cet état fossile où semble être resté votre esprit ? Nullement, mes chers collègues. Je suis, quant à moi, premièrement, parfaitement de votre siècle. L'horloge de ma vie marque quarante-deux ans, âge d'expérience déjà, et non encore, je suppose, de raccornissement intellectuel. J'ai fait mes humanités agricoles à Roville, sous la paternelle férule de l'excellent et savant M. de Dombasle, qui n'était nullement fossile non plus, et avait, au contraire, pas mal d'estime et d'amitié pour la théorie. Sorti de là, j'ai couru, j'ai voyagé, j'ai lu et relu tous nos auteurs. J'ai encombré mon cabinet et soulagé ma bourse de cent volumes agronomiques, presque tous copiés les uns sur les autres, et dont la moitié au moins ne vaut que d'aller où Alceste voulait mettre le sonnet d'Oronte. Et puis, sur la foi de ces beaux docteurs et de mes illusions plus belles encore, j'ai pris rang vaillamment parmi les soldats de la charrue. J'ai cultivé quatre cents, puis cinq cents, puis onze cents arpents de terre, moitié dans l'Yonne, moitié dans le Loiret ; ces deux parts à vingt lieues l'une de l'autre. A quoi, comme vous pensez, devaient se distraire suffisamment mon corps et mon esprit, *ma bête et l'autre.* Je nourrissais, dans mon humble métier, toute l'ambition du héros de Macédoine ; et mon soc, insatiable comme son épée, eût volontiers trouvé ce monde trop étroit pour lui. J'ai engraissé, en dix ans, quinze ou dix-huit cents bœufs, et vos bouchers vous diront si ces bœufs-là faisaient de bon bouillon. Machines, adorées d'abord, puis mises au rebut, instruments de toutes sortes, plantes nouvelles, grains exotiques, j'ai essayé, j'ai tâté, j'ai usé de tout ou à peu près. Et, revenu enfin de tant d'illusions, de primesauts et d'erreurs, je me délasse présentement, après avoir affermé, je me prélasse dans ma petite réserve de deux cents

(1) Animaux antédiluviens, fossiles, reconstruits par Cuvier.

arpents, où je cultive paisiblement, invalide de la charrue, les roses de la vie agricole, enfin dépouillées d'une partie de ces épines que j'ai si longtemps et si cruellement senties. Voilà mon histoire, mes chers collègues, tracée de ma propre main. Et maintenant, soyez mes juges. Si c'est là l'histoire d'un routinier, faites-moi taire bien vite ; sinon, laissez-moi causer encore quelques instants avec vous.

Je reviens donc à notre Ferme-Ecole, dont les destinées sont bien autrement intéressantes, et sur laquelle je n'ai pas encore tout dit. Le grand point sera de bien commencer. *Chi va piano va sano*, dit le proverbe italien, *chi va piano va lontano* (1), et ce bon proverbe, mes chers Collègues, a cours sur les rives de l'Yonne comme sur celles de l'Adriatique, sur toutes les rives possibles. Le grand point sera donc de marcher avec prudence et sagesse dant le début, de frapper juste plutôt que de frapper fort. Le grand point sera de combiner, coordonner, concilier, dans une juste et habile pondération, dès le premier coup de charrue, les intérêts complexes et souvent rivaux de la chose publique et de la chose privée, de l'enseignement et de la spéculation; de ne pas faire de ces deux intervenants au contrat, destinés à vivre longtemps ensemble, deux frères ennemis, et de l'Orme-du-Pont une Thébaïde ; de ménager à chacun sa part; de satisfaire enfin leurs espérances, leurs exigences respectives, dût-on faire, pour cela dans le commencement, quelques sacrifices d'idées préconçues, d'impatiences agronomiques et d'amour-propre directorial. Le grand point sera de garder en bonne eau le Pactole de l'association, et d'y tenir sa barque à flot sans compter sur les éclusées, et encore moins sur les bains de Midas (2). Le grand point enfin sera d'atteindre, dès la première année, si modestement que ce soit, le but logique, le but essentiel, le but vital de l'institution, le profit, le profit implicite au moins. C'est ainsi que la confiance naîtra, que la détraction aura un pied de nez, et qu'on s'arrachera les actions, s'il en reste.

Est-ce donc impossible? je ne le pense pas. Et d'abord, nous prenons l'Orme-du-Pont dans de fort bonnes conditions. Nous y trouvons de bons prés, de belles prairies artificielles, et en quantité. Ce domaine a passé, depuis un certain nombre d'années, et à son grand profit, par les mains de deux propriétaires qui l'ont mis sur un fort bon pied

(1) Qui va doucement va droit, qui va doucement va loin.

(2) Ceux de mes lecteurs qui n'ont pas oublié leur collége se rappellent que ce bon Midas, roi de Phrygie, voulant se délivrer de la fort gênante faculté, qui lui avait été accordée par je ne sais quel Dieu, de changer en or tout ce qu'il touchait, alla se baigner dans le Pactole, dont les eaux roulèrent de l'or depuis ce temps-là. Heureux temps! Age d'or! C'est le cas de le dire.

d'amélioration. Il n'y a donc plus qu'à marcher. Il n'y a plus qu'à appliquer vigoureusement, grassement, mais sagement, tel système de culture qui sera jugé convenable.

Un début agricole est toujours chose épineuse et difficile. On arrive souvent avec un système arrêté, avec des idées exotiques, dont l'application est résolue d'avance. On se fait une sorte de point d'honneur de ne rien emprunter aux habitudes du pays, de s'en éloigner au contraire le plus possible. Instruments aratoires, pratiques culturales, animaux, plantes ou espèces cultivées, on veut tout changer, on change tout, comme s'il n'y avait rien de bon à prendre dans tout cela, pas même cette bonne charrue ronde, mes amours. Au lieu de briller par l'application et le perfectionnement, on se jette à corps perdu dans l'innovation et l'expérimentation, deux choses souvent chanceuses, toujours coûteuses, et bonnes seulement dans un petit coin.

Autre écueil : on veut aller trop vite, on veut faire trop à la fois, et l'on gaspille ainsi terre et caisse. Pauvre et petit que l'on est, impatient de la richesse et de la force, on voudrait déjà les avoir acquises avant d'ouvrir le premier sillon. Comme l'industriel Parisien qui ne voit pas de plus sûr moyen de s'enrichir, grâce aux nombreux badauds du lieu, que de se ruiner d'abord, il n'est sorte de sacrifices qu'on ne fasse pour conquérir avant l'âge sa virilité agricole. On s'élance au galop dans la carrière, sans attendre l'expérience et l'observation, pauvres boiteuses, qui marchent derrière, comme les Prières d'Homère, et arriveront plus tard. On encombre, on complique, on surcharge prématurément; on court comme le lièvre, et l'on arrive après la tortue.

Il en est, par exemple, qui, se plaçant au point de vue de notre nouvel établissement, de ses conditions actuelles et de ses ressources, diraient à notre directeur, après s'être inspirés de leurs manuels et de leurs théories : » Vous avez de bons prés, cela est vrai, quelques trèfles, mais pas assez. Vous ne pourrez marcher de la première année à la seconde avec vos fourrages. Ingéniez-vous donc à en créer un large supplément dès le printemps. Que toute votre sole de jachère en soit couverte; faites-y des betteraves, des carottes, des pommes de terre; faites-y des vesces, des féverolles, etc. Remplissez vos fenils et vos celliers; vous traverserez glorieusement l'hiver avec tous ces produits. Et les fumiers s'en suivront, et les blés s'en suivront *Si tu veux des blés, fais des prés*, a dit Jacques Bujault, ou ce qui en tient lieu. »

Pour moi, quand ces conseilleurs auraient fini de parler, je prendrais à mon tour la parole, si M. le Directeur voulait bien me l'accorder, ce qui serait de sa part pure et gratuite politesse, attendu qu'il en saura sur tout cela beaucoup plus que nous, et retournant l'aphorisme du

laboureur de Melle, je lui dirais : « *Si tu veux des prés, fais des blés.* » Oui, faites des blés la première année, et faites-en beaucoup, et faites les bien. Blés ou seigles, bien entendu, selon le terrain. Faites des blés, parce que le blé engendre la paille, qui engendre le fumier, qui engendre tout. Faites des blés, parce que la paille est à la cour du fermier ce que l'argent est à sa caisse, et c'est assez dire. Faites-en beaucoup, je le répète, et faites-les bien, et faites-les de bonne heure surtout, en vue d'un bon tallage et de pailles abondantes. Et pour en faire beaucoup, les bien faire et les faire de bonne heure, gardez-vous bien de suivre le conseil, spécieux pourtant, qui vient de vous être donné. Faites jachère, Monsieur, jachère belle et bonne, jachère du bon vieux temps. Gardez-vous en d'ailleurs pour mille raisons : premièrement, parce qu'en thèse générale, une bonne récolte vaut beaucoup mieux pour le produit net, pour l'économie de temps et de peine et pour le bon entretien de la terre, que deux récoltes médiocres ou mauvaises; deuxièmement, parce que les terrains argileux, et vous avez affaire à un sol de cette nature, sont intolérants, maussades, paresseux, qu'ils n'aiment pas la surcharge, et ne portent beaucoup, en grande culture, qu'à la condition de ne pas porter toujours ou d'être grassement restaurés, ce que vous ne pourrez faire dans le principe; troisièmement, parce que, pour leur préparation et leur établissement, pour les cultures d'été, pour la rentrée surtout, les récoltes-jachères enlèveraient à vos attelages un temps d'autant plus précieux, que, d'une part, ces travaux coïncideraient avec les semailles de printemps et d'automne et en troubleraient la bonne et opportune exécution, et que de l'autre, ces attelages seront déjà trop dérangés dans une année d'installation, d'appropriation et de construction; quatrièmement enfin, parce que vous travaillerez en public et pour le public, *coram et pro populo*; parce que, dans le début surtout, tous les yeux agricoles seront fixés sur votre œuvre ; parce que ce qui n'est pour nous autres qu'une question de profit se compliquera pour vous d'une question d'honneur ; et que, dans le doute même, car je ne prétends nullement vous imposer ma conviction, une semblable complication de culture, que je suis loin de proscrire à tout jamais, vous le verrez, et qui trouvera plus tard son application rationnelle, doit être sacrifiée dans le début à la nécessité de réussir, de réussir tout d'abord, de ménager les susceptibilités, rassurer les doutes, soutenir les espérances de l'opinion, et de fonder sur une première et durable impression le crédit de l'établissement.

Singulier conseil, système au moins extraordinaire, dira-t-on, pour le début d'une amélioration agricole ! Comment, au lieu de débuter

par les fourrages, débuter par les blés! Etendre démesurément la sole des blés, et réduire presque à zéro celle des fourrages! Inaugurer le perfectionnement par la routine et la réparation par l'épuisement! Qui diable s'est jamais avisé d'une pareille sottise?

Moi qui la dis, mes chers Collègues, et à qui cette sottise a pleinement réussi. Quand je suis arrivé dans le Loiret, et que, mes fermiers congédiés moyennant finance, je me suis vu face à face avec 275 hectares de terres appauvries, avec des champs pleins de chardons et des cours vides de pailles, j'ai compris d'abord toute la difficulté de ma position. Elle était d'autant plus grande, cette difficulté, que je n'étais pas là, que je ne pouvais y être. « Un régisseur et deux » armées! dit quelque part Pigault-Lebrun, il n'en fallait pas tant » pour dévaster un royaume (1). » Je n'étais donc pas rassuré du tout, sur la foi des barons de Felsheim. J'ai fait un premier coup de ma tête, me suis-je dit, il n'y en a qu'un second qui puisse me tirer de là. Qui trop embrasse mal étreint. Achetons de bons et vigoureux attelages; fouillons courageusement la terre, remuons là jusqu'aux couches vierges. Montrons au soleil des cailloux connus de Dieu seul, et faisons de la place aux racines. Doublons la sole des grains d'automne; là où le fumier nous manquera, de bons seigles. Semons quinze jours, un mois avant nos voisins, dûssions-nous avoir moins de grain; c'est de la paille qu'il nous faut. Au préalable, soignons bien nos semailles de printemps, installons-y trèfles et minettes. Fumons à coups de charrue, comme disait M. de Dombasle. Ce que nous avons fait.

Et qu'en est-il arrivé? Les gens du pays, comme toujours, le savaient bien mieux que nous, à l'avance. Selon ces braves gens, qui ne sèment jamais un grain, même de seigle, sans fumier, et qui riaient charitablement dans leur barbe en nous voyant besogner, nos granges devaient être trop larges de la moitié, et notre terre ruinée par dessus le marché. Eh bien! ces honnêtes Jérémies, aussi sciencés en culture, mais non en prophétie, qu'au temps de leur saint patron, se sont trompés de tout point. Il en est arrivé que, dès la seconde année, mes granges et fenils pleins, s'alignaient encore triomphalement devant ma cour de ferme treize meules, qui leur semblaient de loin, aux rayons du soleil couchant, avec leurs chemises blanchissantes, un mirage de la basse Egypte ou un effet d'aurore boréale; qu'ils venaient voir, par curiosité, se détournant exprès de la route, voir et toucher du doigt, comme l'apôtre, de peur d'illusion ou de fantômes; et qui leur auraient bien ri au nez à leur tour, si elles avaient su rire et se dandiner

(1) Barons de Felsheim.

comme ces magots chinois dont elles avaient les gros ventres et les chapeaux pointus. Il en est arrivé, qu'en suivant ce système, nous sommes parvenus à une abondance inconnue dans ce pays, de pailles, partant de fumiers et de fourrages; que j'ai bientôt dû me livrer, là aussi, à l'engraissement, pour consommer le trop plein de ces derniers; et que, lorsqu'au bout de quelques années, ayant atteint mon but, j'ai pris le parti d'affermer, mes fermiers ont trouvé en entrant des masses de pailles vieilles et nouvelles qu'on aurait vainement cherchées, peut-être, à dix lieues à la ronde dans toute autre ferme. Et je ne crains pas d'être démenti sur ce point par ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui habitent le voisinage, et qui ont pu avoir connaissance de ces effets de ma *sottise*, dont voilà l'histoire pratique.

Une autre sottise plus réelle peut-être, mes chers collègues, c'est de vous entretenir si souvent de moi, de mes humbles faits et gestes. Je m'autoriserais bien, de vrai, si je l'osais, de l'exemple de ce bon Montaigne, sous la plume duquel le *moi* s'est glissé si souvent, avec confession naïve et babillarde des plus aimables défauts; mais je me hâte, chétif, sans pousser plus loin la comparaison, de m'incliner devant ce grand nom, et de m'écrier avec le poète :

Tu longè sequere, et vestigia semper adora!
Suis de loin, l'œil fixé sur cette trace auguste!

Oui, j'ai la plume bavarde, j'en conviens, je l'avoue. Peut-être un peu vantarde, même, je le soupçonne. Et pourtant comment faire autrement, dans ces entretiens spéciaux et pratiques, dans le sujet qui nous occupe? Vous aligner des théories? Vos livres en regorgent. « Compiler, comme disait Voltaire, compiler, compiler (1)? » Je mourrais à la peine et vous à l'ennui. Vous dire ce qu'ont fait, ce que font les autres? Ce serait mieux, sans doute; mais il faudrait le savoir au juste, et un fermier a trop à faire chez lui même. Me voilà donc, mes chers collègues, fatalement enfermé, pour causer avec vous, dans la prison du *moi*, dans le cercle étroit et personnel de ma pratique, de mon expérience, de mes faits propres enfin, et des théories qui en découlent, car je n'ai pas d'autres théories. Il y a plus, ce que j'ai à vous dire ne peut emprunter quelque valeur, sous ma plume villageoise, qu'à cette circonstance, que j'ai vu, que j'ai fait, que j'ai éprouvé tout cela; manqué ici, réussi là; gagné ici, perdu là. Vous ne devez

(1) Au peu d'esprit que le bonhomme avait
L'esprit d'autrui par complément servait;
Il compilait, compilait, compilait.

VOLTAIRE.

m'écouter, comme tout autre, qu'à la condition du *moi*, et je ne vois d'autre porte pour sortir de là que celle du silence. Vous me direz que ce serait la bonne ; mais que voulez-vous ? Notre Editeur en a la clé.

Et pour que l'excuse ne devienne pas plus coupable que la faute, mes chers collègues, je me hâte de revenir à nos moutons. Oui, si j'étais chargé de la direction de l'Orme-du-Pont, et sauf meilleur avis, que j'admettrais volontiers en échange, je m'y prendrais d'abord comme je viens de vous le dire. Je dépouillerais l'homme de culture officiel et aristocratique, clinquanté et grandiose, et je me poserais comme ligne invariable de conduite ce double et providentiel principe : premièrement, que l'établissement que nous créons est hybride de sa nature, mi-parti d'action publique et d'action privée, et que son administration doit être un habile et perpétuel compromis entre ces deux éléments ; secondement et surtout, on ne saurait trop le répéter, que tout l'honneur est et sera dans le profit, et surtout dans le profit précoce, dans le profit immédiat. Ces prémices posées, les conséquences en découlent toutes seules. Economie, prudence, temporisation, observation préalable, simplicité et concentration d'action, telles seraient ces conséquences. Je réserverais donc tous mes soins, toutes mes forces, pour mes deux emblavures de grains de printemps et de grains d'automne. Etant donnés 70 hectares de culture, par exemple, j'en prendrais 10 ou 12 seulement pour les premiers. Je les traiterais en enfants gâtés, je leur prodiguerais toutes les caresses de la charrue, pour eux d'abord qui en valent bien la peine, pour mes attelages dont ils seraient l'espoir, et surtout pour ces bons prés artificiels que j'y installerais avec le plus grand soin. Ces 10 ou 12 hectares prélevés, qui seraient faits de bonne heure, à coup sûr, et me rendraient, dès le courant d'avril, la liberté de mes attelages, je m'occuperais vigoureusement, exclusivement ou à peu près, de mes chers froments. Je ferais des 60 hectares restants deux parts, et les traiterais tout autrement, par exemple, que ne faisait des deux parts de sa vie le bon Jean de la Fontaine (1). L'une étant occupée, je suppose, par les froments de l'année et les artificiels en terre, il me resterait l'autre, soit 25 à 30 hectares, que je préparerais tout entière pour mes grains d'hiver. Je les considérerais, encore une fois, directement et indirectement, comme la clef de voûte de mon édifice agricole ; directement par le grain et le produit présent, indirectement par les pailles et le

(1) Quant à son temps, bien sçut le dispenser ;
Deux parts en fit, dont il soulait passer,
L'une à dormir, et l'autre à ne rien faire.

produit futur. Et Dieu sait comme je les soignerais, ses pluies aidant et son soleil ! Quand les engrais me manqueraient, et ils me manqueraient bientôt, quoique je les eusse religieusement conservés pour cet emploi, je mettrais seigles ou méteils. Et si le terrain n'en voulait pas, eh bien, j'appliquerais au tout une demi-fumure et la compléterais par mon fumier de transition, par de bons coups de charrue en supplément. Suffisamment pourvu de fourrages, dès le début, par de bons prés naturels et artificiels déjà en bon nombre, tout au plus me permettrais-je, dans cette première année, un hectare ou deux de racines, que je ferais sans fumier, bien entendu, comme de pauvres délaissées, préférant celles qui en sont le moins gourmandes et leur appliquant encore mon fumier de transition. Et je les mettrais loin de mon blé, bien loin, à deux années de lui, comme de mauvaises voisines qu'elles sont par tout pays, par toute terre, quoiqu'en disent les livres, et surtout dans l'argile. Et la jachère, la vieille jachère, *cette* reine de la routine, ce parangon de l'ignorance agricole, à ce que disent aussi les livres (1), trônerait ainsi dans les champs du *progrès*, et inaugurerait fièrement l'ère de mon perfectionnement agricole. Et après la logique, j'aurais encore pour moi le vieux proverbe qui dit : « les extrêmes se touchent ».

Deux années durant, les deux premières, les deux plus famineuses, les deux années de maillot et de lisières, je resterais fidèle à ce système, tout en lui lâchant déjà ces lisières dès la seconde. Dans cette seconde année, je distrairais déjà quelques fumiers pour établir de bonnes luzernes. Et arrivant la troisième, oh ! alors, toutes mes plumes poussées, je volerais de mes larges et fortes ailes. Je sacrifierais à tous les Dieux champêtres du dedans et du dehors. Betteraves monstrueuses, colzas jaunissants, vaches pittoresques, il n'est sorte de grasses offrandes que je ne déposasse sur leurs autels. Et j'adorerais surtout le Dieu fumier, *Deus stercus*, auteur de tant de biens ; et j'adorerais encore la déesse Paille, la déesse Paille ingrâtement oubliée du Ciel antique ; et je m'écrierais, plein de joie, avec le pasteur de Virgile :

O Melibœe, Deus nobis hœc otia fecit !
O Mélibée, un Dieu nous a fait ces loisirs !

(1) Pas tous. « Un aussi habile praticien, dit M. de Dombasle en parlant du » fermier Leroy, habile cultivateur de la Moselle, ne pouvait se laisser séduire par » le système absolu de la suppression des jachères. Lorsqu'avec une jachère, revenant seulement tous les neuf ans, on peut assurer le succès de huit belles récoltes » dans un sol argileux, on ne doit certes pas regretter l'emploi de ce moyen, » quelque coûteux qu'il soit, etc., etc. » (*Ann. de Rov.*, VII, p. 281.)

Après le dehors, le dedans. De ces Dieux-là aux commensaux de nos étables, la distance hiérarchique est fort courte, mes chers collègues; aussi la franchirai-je sans plus de façon pour descendre un instant dans celles de notre future direction. La question, ici, du reste, est de peu d'importance; c'est une simple question de budget et de bilan. Nous arrivons; point de fourrages, que je sache. Pas une botte au fenil. Il faut donc tout acheter. Eh bien ! le prix de cette denrée, par une bizarrerie que je ne comprends guère dans une année assez favorable à sa production, ce prix est à peu près double du prix ordinaire. Or, nous avons à nourrir tout d'abord chevaux, vaches, et moutons. Comment faire, dans la situation? Pour les chevaux, nulle difficulté. L'ouvrage ne leur manquera pas, et il devra en être de même de la nourriture. Mais pour les vaches et bêtes à laine, qui ne seront, j'espère, ni britanniques, ni transalpines dans cette nécessiteuse période de notre enfance agricole, conviendra-t-il de faire les mêmes sacrifices? Conviendra-t-il de fatiguer d'avance le bilan de la première année, d'une année nécessairement pauvre en résultats, d'une perte inévitable de 25 centimes par chaque botte de fourrage appliquée à cette nature de consommation? Ou bien sera-t-il préférable, comme il sera plus économique, de régler en entrant ses contingents ovins et bovins sur les faibles ressources du moment, de tirer le diable par la queue jusqu'à l'arrivée des prochains fourrages, et de faire vivoter jusque là ces pauvres bêtes des pailles et pâturages existants?

Question fort simple, je vous le répète, mes chers collègues, toute de régime intérieur et de ménage, et qui n'aurait pas valu la peine d'être soulevée, si tout ce qui se rattache aux destinées de notre établissement n'avait de l'intérêt; si, par sa nature toute positive, elle ne devait avoir une certaine influence sur ses premiers succès; si elle ne se rattachait d'ailleurs à ce grand principe de l'économie, sous la bannière duquel il conviendra de se mettre en marche. Quant à moi, ma solution serait toute prête, et vous la devinez déjà. Je vivoterais, quatre ou cinq mois durant. Je vivoterais en vue de la balance et du compte-rendu, certain de rattraper bientôt le temps perdu.

Et de cette modestie, de cette mesquinerie, si l'on veut, de mes débuts agricoles, je ne souffrirais pas le moins du monde dans mon amour-propre directorial. Ce sentiment, il me semble, s'en exalterait au contraire. Je voudrais tout devoir à mon industrie, à mes âpres et intelligentes sueurs, à mon fumier de transition, plutôt qu'aux irrigations répétées du Pactole social. Ce serait là un juste et légitime orgueil, un orgueil profitable, par dessus le marché, ce qui n'est pas

commun, et dont l'infaillible satisfaction ne coûterait qu'un peu de patience. Et aux curieux, aux savants plus ou moins officiels, aux *bibliagrophiles*, aux gens pressés, enfin, qui viendraient me demander, tout prêts à admirer · « Mais où sont donc vos champs de betteraves, de colzas, de carottes? faites-nous donc voir vos taureaux Durham, vos vaches charolaises, vos moutons Dishley, toutes vos richesses agronomiques, » à ces amateurs-là, je répondrais : « Messieurs, vous repasserez. » Je leur dirais comme l'illustre mère des Gracques en leur montrant mes froments plantureux, mes poudreuses jachères, ces premiers-nés de ma charrue : « Voilà mes bijoux et mes ornements. » Et si cela ne suffisait pas à leur édification scientifique et à leur curiosité de touristes, je les inviterais à en porter le reste au pied de la vieille tour de Saint-Sauveur ou sur le champ de bataille de Fontenay (1).

De prés, dès cette bienheureuse troisième année, je n'en voudrais plus garder un arpent. Règle générale, et que j'ai vérifiée plus d'une fois dans mes péréginations agricoles : les prés sont pour le laboureur un vrai lit de Sardanapale. Chose singulière! Il n'y a pas d'agriculture moins avancée que celle des contrées pratifères. Ce qui devrait activer le progrès l'enraye au contraire. On tire au grain, toujours au grain, et l'on néglige les herbages intercalaires. On a des fourrages dans la vallée, on n'en fait pas sur la montagne. De racines, encore bien moins. Que ferait-on de tout cela? Où le logerait-on? On en serait encombré. Voilà ce qu'on ose dire, voilà comme on raisonne, et l'on s'endort sur l'oreiller de cette logique paresseuse.

Oui, certes, les prés sont pour le laboureur un mauvais bien, une appauvrissante richesse, une abondance énervante, comme beaucoup d'abondances. C'est un bien de Capoue ou de Sybaris. Les prés sont un bien de bourgeois, de rentier, de goutteux, d'agriculteur en retraite. Le fermier se ruine à les payer, si cher qu'on les lui loue, et se ruine encore à ne pas les suppléer. Je n'aime pas, je n'ai jamais aimé les prés; je les ai toujours méprisés, toujours regardés de travers et du haut de ma charrue. Est-ce que j'avais des prés, lorsque sur ma sèche colline (encore moi!), j'ai engraissé à la crèche, toujours à la crèche, tous ces bœufs que je vous ai dits? Est-ce que j'avais des prés, lorsque, dans une année de court fourrage, mes étables pleines pourtant de ces gros mangeurs, j'ai encore pu sauver de leurs mâchoires une meule de luzerne que deux maîtres de poste, de mes amis et sans doute des vôtres, m'ont payée cinq mille six cents francs? Eh! je n'en avais pas un hectare, et m'en passais fort grassement.

(1) Voisin de Saint-Sauveur, comme on sait.

Oui, à cette période de mes travaux, dominant désormais mes fumiers par mes pailles, mes terres par mes fumiers, je me ferais un véritable point d'honneur, sous mon gouvernement imaginaire, de marcher à la conquête du progrès agricole sans le secours de ces mauvais soldats-là. Je verrais, dans mon dédain pour eux, dans mon divorce avec eux, le point culminant, le *critérium* de mon exemple et de mes leçons. Le paysan en serait frappé, et rien mieux que ce coup de tête ne battrait en brèche ses idées rétrécies et routinières. Je les laisserais enfin, ces indignes, je les louerais aux ignorants et aux endormis ; et tout en en faisant ainsi fort peu de cas, je tâcherais, pour la plus grande gloire de mon budget, d'en faire beaucoup d'argent.

Objection possible : « Mais ce serait bien hasardeux. Que dans vos sols chauds, faciles, légers, Messieurs les heureux de la *terre*, vous ayez constamment abondance et certitude de production fourragère, cela se comprend, et c'est fort avantageux pour vous ; mais en serait-il de même dans les sols argileux de l'Orme-du-Pont? » — Réponse : « Le plâtre agit-il dans ces sols? Oui? Eh bien, allez et ne doutez plus. »

Et maintenant, mes chers collègues, pour épuiser le sujet, traiterons-nous, en vue de notre ferme-école, la grande question d'assolement? Non, certes, et il y aurait outrecuidance à le faire. Que nous nous soyons permis, en effet, nous autres praticiens, nous autres intéressés, d'ailleurs, de jeter en avant quelques conseils, quelques idées générales dans l'application desquelles la nature du sol n'entre à peu près pour rien, quelques idées beaucoup plus à l'adresse de la situation industrielle et directoriale, qu'à celle de la situation agricole et naturelle, rien de mieux; et nul doute que nos sottises mêmes, si nous en avons dit, ne soient pardonnées en faveur de l'intention qui les aura dictées, et du passeport pratique dont elles sont porteurs ; mais que nous pénétrassions au cœur d'une œuvre encore inconnue, que nous courussions au devant de l'observation et de l'expérience, et vinssions dire à notre directeur : sur cette terre, que vous ne connaissez guère encore, et que nous ne connaissons pas du tout, dans toutes ces circonstances inconnues de localité, de climature, d'administration, d'enseignement, de coopération domestique qui vont vous dominer, il faut suivre tel assolement bien savant et n'en pas suivre d'autre, adopter tel combinaison pécunieuse et grosse de dividendes ; voilà qui sentirait furieusement sa théorie, son collége agricole, son agronomie de cabinet, et qui serait passer les bornes du conseil, même pour des *conseilleurs* un peu *payeurs*.

Chargé déjà, dans les pages qui précèdent, de tant d'iniquités du

même genre, mes chers collègues, je me garderai donc bien, dans l'intérêt de mon salut agronomique, d'y ajouter cette plus grosse de toutes. Non, la question d'assolement ne peut se préjuger, ne peut se traiter *à priori*, elle se *postjugera*. Et en attendant ce *postjugement* définitif, qui n'est pas près d'être rendu, chaque audience dure un an au tribunal des champs! et qui, une fois rendu, passera encore par maints appel et cassation, il me reste deux mots à dire sur un dernier sujet plus pratique et nullement spéculatif.

Trois chevaux, et trois bons, seront-ils réellement indispensables pour mener la charrue dans les terrains de l'Orme-du-Pont ? Cette question est grave, bien qu'elle ne le semble pas au premier aperçu. Elle est relativement très-grave, et de nature à affecter sensiblement, comme on va le voir, le produit net.

Je suppose donc, uniquement pour le besoin de ma démonstration, et pas le moins du monde, je le répète, à titre d'avis cultural, je suppose, appliqué aux 70 hectares labourables de l'Orme-du-Pont, un assolement de sept ans ainsi agencé :

1° Jachère fumée	9	hectares.
2° Froment	9	id.
3° Racines, colza repiqué, etc.	9	id.
4° Avoine 1/2 ou 3/4, froment 1/2 ou 1/4	9	id.
5° Trèfle, deux coupes	9	id.
6° Trèfle, une coupe et demi-jachère	9	id.
7° Froment	9	id.
Total	63	hectares.
Plus, luzernières à demeure en dehors de l'assolement septennal	7	id.
Réunion	70	hectares.

Cela me fournira les labours suivants :

1° Jachère	9	hectares	4	labours	36
2° Racines	6	—	3	—	18
3° Colza	3	—	3	—	9
4° Avoine	6	—	2 1/2	—	15
5° Froment sur colza	3	—	3	—	9
6° Froment sur trèfle	9	—	3	—	27
7° Luzernières à renouveler chaque année	1	—	4	—	4
Total					118

Soit 120 hectares.

Nous avons donc, dans ce système, 120 hectares de labours annuels, à moins desquels, ou approchant, on ne peut le bien gouverner.

Eh bien, quels seront les frais de ces labours, soit avec deux, soit avec trois chevaux? Il est bien entendu, au préalable, que sans rien préjuger sur l'adoption ou le rejet de la charrue ronde, usitée, je crois, à Saint-Sauveur, comme dans tout le rayon argilo-siliceux qui occupe le sud-ouest du département, son emploi n'entre pas dans ces appréciations, et qu'il s'agit ici de labours complets et de charrues à versoir.

Labours à deux chevaux. Il nous faudra, pour faire face à ce contingent cultural, quatre bons chevaux et deux charretiers; or :

4 chevaux à 600 francs l'un,	soit. . .	2,400 fr.
2 charretiers à 600 fr.	soit. . .	1,200
	Total. . . .	3,600 fr.

L'année de travail effectif, sous déduction des dimanches et jours fériés, des empêchements par intempéries ou maladie des animaux, etc., est de 275 jours. Nos 120 hectares de labours nous en demanderont 150 par chaque charrue, soit les six onzièmes du travail total. Mais comme ces 150 jours ou six onzièmes seront pris en très-grande partie sur la saison active, sur les soleils de quinze heures, sur le bon temps enfin, et auront dès lors une valeur relative bien supérieure à celle des cinq onzièmes restants, il sera nécessaire, pour rétablir la compensation, de les ramener au chiffre de six dixièmes, et ce sera leur faire encore la part du lion dans la balance.

Or, les six dixièmes de 3,600 fr. nous donnent 2,160 fr. Nous avons donc pour nos 120 hectares de labours, dans ces conditions, une dépense de 2,160 francs.

Labours à trois chevaux. Cette seconde appréciation est facile à déduire de la première,

4 chevaux à 600 francs.	2,400 fr.
2 id. à 550	1,100
2 charretiers à 600 fr.	1,200
2 toucheurs à 450	900
Soit.	5,600 fr.

dont les six dixièmes applicables à l'espèce sont de 3,360 francs.

Donc, différence entre le duo et le trio chevalins, 1,200 francs.

Ces calculs, je le sais, prêteront bien le flanc à quelques objections, à quelques tempéraments. Ainsi, on pourra objecter que l'ouvrage sera plus tôt fait avec trois chevaux qu'avec deux, qu'il prendra moins de temps; j'en conviendrai volontiers. Mais j'objecterai en retour, et

tout homme de pratique le reconnaîtra, que six chevaux et quatre hommes seront moins efficacement, soit constamment occupés, en dehors des labours, que quatre chevaux et deux hommes, et qu'il y aura nécessairement perte relative sur l'application de ce supplément à la deuxième catégorie de travaux. Cela n'est pas douteux.

Ainsi, l'on objectera, et plus valablement, que les labours seront mieux faits et meilleurs.

On objectera encore qu'au moyen de l'élève des chevaux, et du travail éventuel de quelques jeunes animaux, cette dépense excédante pourra être diminuée.

J'admettrai tout cela. Tout cela peut-être vrai. Mais c'est qu'aussi une dépense de 1,200 fr. ou approchant, en dehors des conditions normales de culture, déjà si onéreuses, c'est que cette dépense est quelque chose! C'est dix sept francs par hectare à l'Orme-du-Pont, ni plus ni moins! C'est trente, c'est quarante francs par hectare de froment! C'est le tiers du fermage des terres arables! C'est donc énorme, relativement. Et c'est-là, sans nul doute, soit dit en passant, la clé principale de ce système pastoral qui domine l'agriculture de ces contrées: c'est là la clé de la prééminence marquée qu'y ont toujours eue et qu'y conservent, en dépit des perfectionnements agricoles, les prés et les bois sur les terres arables.

Conclusion: acheter de bons chevaux, des chevaux de quinze, dix huit cents, deux mille francs la paire, s'il le faut, et échapper, en tant que possible, à la coûteuse nécessité dont je viens d'établir le compte. La borner au moins, si l'on ne peut mieux faire, aux défrichements, aux sombrages par ces soleils trop persistants que le bon Dieu oublie de voiler. S'en garder enfin comme d'une complication onéreuse, fâcheuse, comme de la plus grande ennemie du bilan et des dividendes, et faire encore de ce point-là, de ce point important, un élément essentiel d'exemple. Toujours, bien entendu, sous la réserve du possible.

Et ce possible, mes chers collègues, n'est guère douteux à mes yeux. Les terrains de l'Orme-du-Pont, que je n'ai vus du reste qu'en courant, ne m'ont nullement semblé des dragons de difficulté et d'intraitabilité. J'y ai avisé une petite pierraille, d'un calcaire dur, qui doit, ce me semble, diminuer leur cohésion naturelle, faciliter leur division culturale. Et puis, il faut bien se persuader que, sous l'influence d'une culture active, de bons et fréquents labours, de bonnes et fréquentes fumures, des marnages qui pouront être appliqués, cette cohésion diminuera de jour en jour, que la nature cèdera quelque chose à l'art, et que ces sols s'humaniseront à l'endroit de la charrue, tout autrement que sous le régime pastoral et somnolent qui domine dans la contrée.

Et puisque ce point de discussion m'a amené subsidiairement et sans préméditation aucune, veuillez le croire, (ce qui me vaudra sans doute de votre part, mes chers collègues, le bénéfice des circonstances atténuantes) à vous tracer ainsi un petit plan d'assolement applicable aux sols argileux, laissez moi, je vous prie, en l'acquit de ma conscience agricole, développer en quelques mots son comment et son pourquoi, exposer sa raison d'être, et supputer en quelques chiffres ses produits éventuels et probables; sauf à vous du reste, mes chers collègues, sauf à M. le Directeur surtout, s'il me faisait l'honneur de me lire, à fermer le livre à cette page, pour ne pas dévier avec moi de ces grands principes d'observation et d'expérience que j'ai rappelés tout à l'heure, et dont vous aurez sans doute reconnu la justesse.

Mais je me hâte de le répéter, ce n'est point un système que je proposerai ici, auquel l'expérience et l'avenir donneraient peut-être sur les ongles; ce n'est point un conseil, une série de conseils, dont on n'aura nul besoin, Dieu merci; c'est une simple fantaisie de laboureur, c'est une curiosité d'actionnaire agronomique que je veux me passer. Et pour moins de préoccupation particulière, pour plus de fidélité à ces principes, j'éloignerai du théâtre de notre établissement les yeux de ma pensée, et les reporterai bien vite sur un point éloigné, sur un point quelconque de l'horizon, celui que vous voudrez, pourvu que j'y rencontre l'argile, cette franche amie du laboureur, quoiqu'on dise, cette amie aux formes âpres et maussades, mais au cœur bon et à la parole fidèle.

Inutile, dès-lors, bien entendu, de rechercher quel serait le point logique de raccord entre cet assolement et les excentricités fromentales que j'ai recommandées ci-dessus pour le début; nous ne sommes plus, je le répète, à l'Orme-du-Pont.

Bien que nous n'y soyons plus, toutefois, nous n'en avons pas moins nos 70 hectares, loués à raison de 50 francs, et que je divise toujours et assole comme je l'ai dit plus haut, à savoir : 7 hectares de luzerne en dehors de la rotation, et 63 hectares soumis à mon assolement septennal. Précieux assolement, assolement divin que celui-là, mes chers collègues! C'était celui de la première et plus grande culture de notre planète, celui de la Création.

Entrons maintenant dans quelques détails sur ce système, et développons en la philosophie et l'esprit avant d'en chiffrer la matière.

Première année, jachère fumée. Au commencement, Dieu créa la lumière ; moi, je crée, humble mortel, la jachère. Symbole de ténèbres agricoles, dira-t-on ! Du tout, et je prétends marcher en cela, quoique

de bien loin, sur les traces de mon divin modèle. J'en ai dit les raisons, je n'y reviendrai guère. Nous sommes dans l'argile, c'est entendu; terre maussade, difficile, intolérante, *chiendenteuse*, aujourd'hui suant l'eau, demain battue comme l'asphalte du boulevard et béante comme les glaciers du Montanvers; gourmande de labours et amoureuse du soleil, dont elle veut jouir par chacun de ses atômes; philosophie agricole et naturelle. — Nous débutons, d'autre part, nous essayons; soyons donc prudents et circonspects. Faisons peu et faisons bien. N'escomptons pas un avenir certain au profit, si profit y a, d'un présent douteux; philosophie économique. — On a les yeux sur nous, on doute, la critique et la détraction nous épient; gardons-nous de trébucher et ne marchons qu'à coup sûr; philosophie d'amour-propre.— Les demi-récoltes sont ruineuses; une bonne récolte donne moins de peine et plus d'argent, sans parler du reste, que deux médiocres; philosophie de compensation. — Nous manquons de pailles enfin, et partant de fumiers, et le premier besoin est de créer pailles et fumiers; philosophie d'étables et de basse-cour, et qui n'est pas la moins bonne. Voilà, vous le voyez, mes chers collègues, une jachère beaucoup moins jachère qu'elle n'en a l'air, et qui porte autant de philosophies aujourd'hui qu'elle portera de gerbes l'an prochain.

Deuxième année. Froment, et qui ne peut manquer d'être beau, Dieu aidant. Ce ne sera pas s'emporter, je pense, que d'en espérer, en terre et année moyennes, 20 hectolitres l'hectare.

Troisième année. Racines fumées, 6 hectares. Colza repiqué et demi-fumé, 3 hectares. Voilà ma jachère bien garnie ici, et ma routine n'a pas duré longtemps. Le colza sera le plus difficile à établir, sans doute, mais il n'est pas que pour trois hectares on n'en puisse venir honorablement à bout. On le repiquera parce qu'on gagnera ainsi le temps de préparer convenablement sa place. On coupera tout d'abord les blés auxquels il devra succéder, et la charrue suivra les moissonneurs. On aura ainsi août et septèmbre tout entiers pour cette préparation, le temps de donner trois labours à un mois d'intervalle. Pour les racines, que je suppose betteraves et rutabagas (les premières sont plus sûres, la levée et l'enfance de ceux-ci ayant à craindre le soleil et le puceron), quelques pommes de terre, si l'on veut, sur la côte, quelques carottes dans la vallée; pour ces bonnes racines, dis-je, nous les établirons à notre aise, Dieu merci, et dans les plus magnifiques conditions. Nous n'aurons, en effet, que 12 hectares à emblaver dans cette saison. Riche fumure, donc, labours soignés et répétés, semaille opportune surtout, point important pour

elles, rien ne leur manquera. Et nous en récolterons à ne savoir qu'en faire.

Quatrième année. Avoine, 6 hectares; Blé, 3 hectares. Après racines, en général, point de blé, surtout dans l'argile. Avoine donc, qui devra, bien et richement établie, y donner des produits fabuleux. Oui, les racines se récoltent généralement trop tard pour qu'on puisse placer le blé, après elles, dans de très-bonnes conditions. Elles se récoltent tard par plusieurs raisons; et parce que leur déblave est une lourde besogne, et qu'il convient, en bonne économie, d'achever ses froments avant de la commencer; et parce que mieux on les laisse mûrir, plus elles rendent en quantité comme en qualité. Après colza, au contraire, demi-jachère de trois mois et trois labours, demi-fumure et blé, bien placé aussi. Et dans les 9 hectares de cette sole, un bon ensemencement, fait à point, de trèfle rouge.

Cinquième et sixième année. Trèfle, deux coupes, la première année sur le tout; la seconde, deux coupes encore, ou une coupe et un bon pâturage dans les parties ou le sol se prêterait à l'ensemencement du blé sur un seul labour. Encore mieux, et d'une pratique admirable, quand on a assez de fourrages : une bonne coupe, demi-fumure après, et enterrement de la seconde coupe avec le fumier.

Septième et dernière. Blé. Et celui-là serait beau, j'espère! Après tant de bonnes fumures! Après deux années de trèfle! Sur trèfle fumé et enterré! Ce blé-là clorait richement et grassement la rotation.

Récapitulons maintenant, mes chers Collègues, et faisons le compte de ma fantaisie agricole.

Produits :

21 hectares de blé à 22 hectolitres, brut, soit à 17 hectolitres net, semences, moisson, battage, supposé au fléau, et criblage déduits (1), 357 hectolitres à 18 francs. . . . . 6,426 fr.

6 hectares de racines à 225 hectolitres ou 18,000 kil. soit 108 mille kilog. à 20 fr. l'un, brut 2,160

3 hectares de colza à 16 hectolitres, soit 48 hectolitres à 20 fr. brut. 960

A reporter. . . . 9,546

(1) Semence.	2 hect.	25
Moisson	1	»
Battage	1	50
Criblage, pour déchet	»	25
	5	»

Report. . . 9,346 fr.

6 hectares d'avoine à 35 hectolitres brut, soit à 30 hectolitres net, déduction faite de semence et tous frais manuels (1), 180 hectolitres à 7 fr. 50 cent. 1,350

9 hectares de trèfle de première année (deux coupes) à 1,000 bottes ou 5,000 kil. l'hectare, soit 9,000 bottes à 22 fr. brut 1,980

9 hectares de trèfle de deuxième année (une coupe, bien qu'on puisse en faire deux, peut-être, sur une partie) cette coupe de 600 bottes, 5,400 bottes à 22 fr. comme dessus. 1,188

7 hectares luzerne à 1,200 bottes pour deux coupes seulement, la 3e en boni, soit 8,400 bottes à 25 fr. brut. . 2,100

Valeur nutritive, appliquée à la nourriture des bestiaux, de 16,875 gerbes battues de blé et d'avoine à 5 kil. et 8 c. l'une, moins du tiers du prix des fourrages, évaluation on ne peut plus modérée, à cause du grain qui échappe toujours au battage (2) 1,350

D° des balles ou pailles de van, provenant de 537 hect. blé et avoine, à 30 c. l'un. 161

1,511 ci. 1,511

Total des produits bruts, sous déduction des grosses semences et des travaux de moisson et battages, payés en nature. 17,675

Ces produits obtenus, lesquels, en terre argilo-siliceuse, ou argilo-calcaire, moyenne de force et de qualité, n'ont à coup sûr rien d'exagéré, et devront même s'accroître infailliblement dans les révolutions successives de l'assolement, aussi bien par les écorniflures qu'on y fera à la jachère (je ne l'aime que sous condition) que par la magnifique position où se trouveront, après un seul froment sur deux années de trèfle, cette jachère et le blé qui lui succèdera; ces produits obtenus, disons-nous, voyons maintenant les dépenses du système.

(1) Semence. . . . . 2 hectolitres.
Moisson 1
Battage 2
5

(2) Savoir : par hectare de blé, 675 gerbes de 5 kil. chaque; par hectare d'avoine 450 gerbes.

Dépenses.

Fermage, 70 hectares à 50 francs		3,500 fr.
Nourriture et dépréciation de 5 chevaux à 600 fr. .		3,000
Salaire de deux charretiers		600
Id. d'un homme de cour.		250
Id. d'une maîtresse servante et d'une fille de maison.		325
Nourriture, blanchissage et dépenses de toute nature, relatives à ces cinq employés, à 275 fr. l'an.		1,375
Table du maître, prélevée sur ses dépenses personnelles et mise à la charge de la culture comme compensation de son intervention.		550
Nourriture de quatre chiens		150
Mémoire du vétérinaire.		100
Mémoire du maréchal.		300
Id. du charron.		120
Id. du bourrelier.		80
Conversion des pailles fournies par l'exploitation en fumiers, à payer aux bestiaux, comme il suit, savoir :		
A vingt bêtes à cornes, à raison de 12,000 kil. par tête, 240,000 kil. à 2 fr. 50 c.	600	
A 200 bêtes à laine, à raison de 600 kil. par tête, 120,000 kil. à 3 fr.	360	
A cinq chevaux, à raison de 15,000 kil. par tête, 75,000 kil. à 2 fr.	150	
	1,110	ci 1,110
Main-d'œuvre, chargement, épanchage de 435,000 kil. de fumier à 40 centimes le mille		174
Main-d'œuvre, semences, et frais de toute sorte, en dehors de la domesticité, applicables à la production sur 6 hectares de 108,000 kil. de racines à raison de 5 fr. le mille.		540
Id. id. id. applicables à la production sur 3 hect. de 48 hectol. de colza, à 4 fr. l'hectolitre.		192
Plâtrage, fauchaison, fenaison, bottelage, chargement et déchargement de 22,800 bottes de fourrage (qu'a-t-on besoin de prés avec cela ?) à raison de 3 fr. 50 c. le cent, les semences étant récoltées, bien entendu, sur un coin de la ferme, ce qui doit toujours être pour plus de sûreté d'*icelles*, et une partie quelconque de ces fourrages devant		
A reporter. . .		12,366

Report. .	12,366
être consommée en vert à l'étable, et économiser ainsi les frais, sans quoi ce serait 4 fr. au lieu de 3 fr. 50 c. .	798
Dépenses diverses, omises ou imprévues	261
Total des dépenses.	13,425
Total des produits obtenus ci-contre. .	17,675

Partant, bénéfice, ou plutôt intérêt du capital consacré à l'exploitation. . . . . 4,250 fr.

Les bénéfices éventuels des bestiaux, qu'on le remarque bien, ne sont nullement compris dans ce bilan de culture. Les étables sont laissées complètement en dehors. Les employés qui leur sont spéciaux, berger, vacher, n'y sont portés en dépense, ni pour salaire, ni pour nourriture. Les étables doivent payer tout cela. Elles sont simplement débitées envers la culture, dans ce compte, de la consommation des pailles et menues pailles, et créditées par elle de la production des fumiers; voilà tout. C'eut été se lancer, d'abord, dans un dédale de spéculations sans fin, que d'entrer ici à cet égard dans mille détails, mille appréciations qui auraient pu s'éloigner beaucoup de la vérité et des habitudes locales; et ensuite, il ne faut guère compter, à bien dire, surtout dans les terres froides et argileuses, sur les bénéfices de cette branche d'exploitation. Les bestiaux sont bien plutôt des machines à fumiers, que des machines à profit; à moins de circonstances de pâturage et d'aptitude commerciale particulières, on les a bien plutôt pour la consommation des fourrages et la production des fumiers que pour le profit; et quand ces fourrages et ces fumiers sont consommés et produits par eux à des prix convenables, on se tient généralement pour satisfait. La grande machine à bénéfices, c'est la terre, eux aidant toutefois, et Dieu avant eux. J'en excepte pourtant, à notre point de vue, l'élève des chevaux, que je ne connais nullement, du reste, mais qui doit être fort avantageux entre des mains habiles, et qui se pratique à merveille, comme le prouvent de nombreux exemples, à l'écurie et à peu près sans pâturages.

Et maintenant quel sera le capital? C'est là le point important. C'est là la pierre de touche de mon élucubration champêtre. S'il était cent mille francs, par exemple? mieux vaudrait acheter des rentes, à coup sûr. De cinquante? ce serait déjà mieux. De vingt-cinq? magnifique. C'est ce que je veux supputer avec vous, mes chers Collègues, dussé-je trouver le bout de votre patience avant celui de ma question.

On croit généralement, sur la foi de mainte culbute agronomique,

et de maints bilans de fermes-modèles, qui sentent bien un peu leur culbute, qu'une entreprise de culture perfectionnée exige des fonds énormes, qu'il y faudrait dans un petit coin quelque puits du Potose, et qu'une caisse agricole est un Cerbère dévorant, aboyant de ses trois gueules après l'ombre infortunée du capital. Entre les mains des malhabiles, des négligents, des utopistes, des exaltés, des *bibliagrophiles*, des Arthur Young (1) au petit pied, des chercheurs de pierre philosophale et de Nouveau-Monde agricoles; entre les mains des hommes qui raffolent de toutes les charrues du Conservatoire et soupirent après les plantes de la lune; oui, cela est vrai; mais en thèse générale, en thèse intelligente, prudente et compétente, c'est une erreur. C'est sous l'empire presque universel de cette préoccupation qu'a été constitué le capital destiné à l'édification de notre Ferme-Ecole, et que surtout, dans la sinistre prévision de son insuffisance, on a agité et réglé la question d'une future augmentation de ce capital. Nous allons voir, par comparaison, dans la constitution de mon petit capital de fantaisie, si cette prévoyance, sage du reste au point de vue social et en tout état de cause, doit recevoir plus tard son application.

Capital nécessaire à l'exploitation d'une ferme de 70 hectares dans les conditions ci-dessus exposées.

Une année de fermage.	3,500 fr.
Quatre chevaux à 750 fr., et un à 300 fr., ou en cas de nécessité, 6 chevaux à 550 fr.	3,300
Harnais.	500
Trois tombereaux et 3 charrettes, avec quatre paires de roues seulement.	1,650
Quatre charrues.	400
Herses, houes, rouleaux, semoirs, tarares, etc. . . .	500
Menu mobilier de basse-cour.	175
Mobilier de maison de ferme, literie, linge, vaisselle, etc.	750
Vingt vaches et génisses à 125 fr.	2,500
Deux cents moutons à 12 fr. 50 c.	2,500
Porcs et volailles.	200
A reporter . . .	15,975

(1) Arthur Young, agronome anglais, qui cultivait et écrivait à la fin du dernier siècle, et dont on a dit : qu'il avait été le plus célèbre des expérimentateurs et le plus malheureux des cultivateurs.

	Report.	15,975
Salaire de deux charretiers	600	
Id. d'un aide de cour et d'un berger . . .	450	
Id. d'un vacher ou d'une vachère	175	
Id. de deux servantes de maison.	325	
	1,550 ci.	1,550
Nourriture, entretien et dépenses de toute nature relatives à 7 employés à avancer pendant un an, à 275 fr. l'un		1,925
Nourriture de 5 chevaux pendant 200 jours jusqu'à l'arrivée des fourrages verts, à 275 fr.		1,375
Nourriture de 4 chiens.		150
Semences (1).		1,200
Main-d'œuvre des racines, colzas, fourrages et fumiers, suivant le détail porté ci-contre.		1,704
Vétérinaire, maréchal, charron, bourrelier.		600
Espèces en caisse (un fermier n'est pas un Rothschild).		500
Total.		24,979 fr.

soit 25,000 fr.... Ainsi, nous arrivons à peine au chiffre de 25 mille francs, chiffre qui n'a rien de cerbérien, à coup sûr, et qui se trouverait favorisé, comme on le voit, dans l'hypothèse du bénéfice établi ci-contre, d'un agréable dividende de 17 pour 100.

Et cependant je n'ai rien oublié, rien épargné, rien d'essentiel du moins, dans ce tableau. Tout y est largement prévu, largement accordé. Bons et solides chevaux ; bonne vacherie du pays, en attendant l'ère plantureuse des *illustrations* ; nombreuse armée de serviteurs, et pour ces braves gens, bons salaires, bonne soupe et presque la poule au pot. Rien n'y manque, que je sache.

Toutefois, dans l'application qui pourra être faite de ce tableau aux intérêts similaires de notre Ferme-École, je prévois quelques objections. Ainsi l'on me dira : « Mais il y a des prés à l'Orme-du-Pont, il y a des prés qu'il faudra bien récolter et consommer les premières années sous peine de famine, et dont le fermage, 2,000 francs, doit s'ajouter nécessairement aux autres avances et partant au capital de

(1)

30 kilog. de betteraves	50 fr.
30 litres colza	6
44 hectol. blé à 18 fr. 50 c.	814
13 hectol. d'avoine à 15 fr.	195
90 kilog. trèfle et luzerne à 1 fr. 25 c.	112
Semences diverses.	23
	1,200

roulement. » Accordé, cela est juste. Mais si l'on me redresse, et non sans raison, sur ce point, je reviendrai moi même sur plusieurs autres articles que j'ai établis, dans l'exposé qui précède, en vue d'une exploitation en pleine marche et non d'un début; qui pourront bien plus tard s'adapter exactement à l'Orme-du-Pont lancé dans la carrière, mais qui doivent être réduits pour le moment et rajustés à sa taille juvénile de conscrit agricole. Et j'y veux revenir tout de suite.

Je le répète, le capital comme le bilan de culture détaillés ci-contre s'appliquent à une exploitation en pleine marche et non à une exploitation débutante. Ainsi, ce capital, comme ces bénéfices, pourraient être ceux, par exemple, que prendrait et rendrait l'Orme-du-Pont au bout de quelques années. En culture comme en ménage, on n'achète pas tout la première année, ou l'on a tort. On est petit avant d'être grand. Là, comme partout, les besoins croissent avec le progrès, la dépense avec la richesse. Un capital de début n'est donc jamais ce qu'il doit être plus tard, en pleine exploitation. Et ce capital croît progressivement, en bonne économie, non pas par de nouvelles éclusées du Pactole que j'ai déjà dit, mais un prélèvement insensible et naturel sur les bénéfices successifs, prélèvement qui en immobilise une partie, pour ainsi dire, et ne les détourne de nos poches dans le présent, que pour les y faire rentrer meilleurs et plus certains dans l'avenir.

Ceci posé, voyons quelles modifications pourrait subir ce projet de capital pour le début de l'Orme-du-Pont.

Et d'abord, nous lui accordons, cela est juste, son fermage de prés, soit 2,000 francs, lesquels, ajoutés aux 25,000 francs ci-contre, nous donnent . . . . 27,000 fr.

Nous lui accordons, en outre, pour supplément de semences, les soles de blé et d'avoine étant plus fortes de 10 hectares environ dans cette année de début 200

Chevaux. 3,300 francs. On pourrait retrancher 300 fr. sur cet article. On aurait encore quatre fort bons chevaux pour 2,800 fr. et un cheval de supplément pour 200 francs; cependant laissons ce chiffre; c'est là que doit être la force, la grande force.

Vaches. Vingt vaches seront beaucoup, par le cher fourrage et les courtes litières du commencement. Quinze devraient suffire. Donc, cinq à retrancher, soit . . . . 625 fr.

Moutons. Même observation. Même re-

A reporter. . 625 27,200

Report .	625	27,200
tranchement d'un quart, soit encore. . .	625	
Nous n'entrons à l'Orme-du Pont qu'au 1er janvier prochain, soit deux mois après le point de départ de la location. Cela étant :		
1° Un sixième à retrancher sur la nourriture et entretien des employés et des chiens, 2,075 fr. soit	345	
2° Un huitième seulement à retrancher sur les salaires des employés, à cause de la moins-value des temps d'hiver, soit sur 1550.	194	
Fumiers. Seront peu abondants, probablement et malheureusement, jusqu'après la première récolte de froment. Supposons une bonne moitié de la production ultérieure ; moitié à peu près des frais à retrancher, soit sur 174	84	
Racines. Sans fumiers, peu de racines. Admettons en deux hectares au lieu de six, seulement l'indispensable. Soit les deux tiers des frais à retrancher	360	
Colza. Point, la première année, donc supprimer les frais	192	
Fourrages, enfin. Ce sera là, en entrant, de par les prés qui auront bien leur prix cette année-là, le plus beau fleuron de notre couronne champêtre ; supposons en quinze milliers déjà au lieu de 22,800, soit un tiers des frais à diminuer	266	
Le mémoire du vétérinaire, payé ici par l'État, à retrancher	100	
Donc, réductions à faire dans la situation	2,791 ci.	2,791
Ce qui établit notre capital naissant à.		24,409

Je suppose maintenant que dans les conditions particulières où notre Ferme-École pourra se trouver par suite de l'admission et du concours d'un certain nombre d'élèves travailleurs, la direction juge utile et économique (et ce le serait à coup sûr) de faire monter une machine à battre le

A reporter. .	24,409

Report . .	24,409
blé. A deux chevaux, force suffisante pour l'importance de l'exploitation, cette machine, qui pourrait coûter beaucoup moins, coûtera, pour être bonne	1,200
Le propriétaire entre pour 1,500 fr. dans les dépenses d'appropriation des bâtiments. Cette dépense ne devra pas, je pense, excéder au total 6,500 francs; peut-être même n'atteindra-t-elle pas ce chiffre tout d'abord. Soit à mettre à la charge de notre capital.	5,000
Ajoutons encore, pour dépenses éventuelles, relatives à la direction, par exemple, et qu'il serait téméraire et mal sonnant à moi de supputer, pour dépenses omises ou imprévues, pour supplément d'encaisse, etc., une somme de . .	1,891
Et nous arriverons, pour la mise en œuvre de la Ferme-École départementale, nos maçons payés, grand point ! à un capital de	32,500

Sans parler des écoliers, toutefois. En ce qui touche ceux-ci, en effet, la question est assez difficile à pressentir. Combien seront-ils d'abord ? L'arrêté ministériel en admet vingt, je crois; mais le cadre sera-t-il rempli ? Première incertitude. Autre chose. Le Gouvernement alloue à l'établissement, par chacun de ces jeunes gens, à titre d'indemnité de nourriture, une somme de 175 fr. Cette somme sera-t-elle payée à leur entrée ou peu après ? Autre encore : Ces élèves seront-ils tenus de fournir ici, comme dans la plupart des établissements d'éducation, leurs effets de literie, article d'une certaine importance matérielle ?

Si ces deux derniers points (et je vous demande pardon, mes chers collègues, mes chers lecteurs, de vous coucher ainsi sur le lit de fatigue de mes matelas rustiques, de vous faire ainsi bouillir... d'impatience dans les casseroles et les chaudrons de l'Orme-du-Pont ; mais nous entrons en ferme, où ces prosaïques objets, vous le savez, auront après le travail, une certaine inportance de réfection et restauration); si ces deux points, dis-je, qui sont sans doute encore à régler administrativement, étaient décidés par l'affirmative, notre capital se sentirait à peine de la présence et de l'entretien de ces élèves sur la Ferme-Ecole; car le plus important des deux, la nourriture, devra nécessairement se contrebalancer, jour par jour, l'allocation ministérielle aidant, avec le travail de ces jeunes gens, travail qui viendra en déduction forcée des frais correspondants compris comme avances au capital ; mais dans le cas contraire, nous devrons nous attendre à

faire encore pour cet ordre de dépenses, ou plutôt d'avances, une petite rigole de quelques mille francs au Pactole social.

Une dernière objection pourra être élevée contre le chiffre de mon budget. En homme qui connaît à fond son sujet, et qui tient à le tirer de tout point au clair, j'y veux répondre sans désemparer. L'on me dira : « Toutes vos avances de fermage, salaire, nourriture d'employés, main-d'œuvre, sont bien portées pour la première année ; mais cela ne suffira pas. La récolte capitale, le blé, et ce sera surtout la récolte capitale dans votre système de début, la récolte d'argent n'arrivera qu'au bout de vingt et un mois, ne sera en cours de réalisation qu'au bout de deux ans. Il faudrait donc porter tous ces frais comme avances au capital, non pas pour un an seulement, mais bien pour deux ou à peu près. »

« Et les produits intermédiaires, répondrai-je, les produits animaux, notamment, les comptez-vous pour rien ? » Examinons ce point, pour ne laisser aucun nuage dans sa question.

Tous les frais de première année, tous, sans exception et sauf omission pourtant, sont portés à mon budget ; c'est entendu. Eh bien, ajoutons-y maintenant ceux de la seconde année, avec les tempéraments ou atténuations, toutefois, résultant des circonstances, et nous les balancerons avec les produits animaux et autres à obtenir pendant les deux années.

Chevaux. Nourris sur la ferme au bout de sept à huit mois.

Salaire des employés, 1550 francs ; la moitié seulement sera payée à la Saint-Jean ; le reste à la Toussaint ou à la fin de l'année, époque où les blés seront arrivés. Supposons toutefois les deux tiers, à cause des à-comptes, soit . . . . 1,000 f.

Nourriture des employés, 1925 fr. Soit, bien que plusieurs articles de dépense, épicerie, boucherie, puissent ne se payer qu'à la fin de l'année, le chiffre complet. .	1,925
Main-d'œuvre. Se paie au jour le jour, soit. . . .	900
Maréchal, charron, bourrelier 550 fr. ; soit moitié par à-comptes.	275
Dépenses imprévues.	200
Total	4,300

Telles seront, par aperçu, les dépenses à supporter ou débourser dans le courant de la seconde année, jusqu'après la récolte des froments. Recherchons maintenant les produits qui pourront y faire face.

Vacherie, 15 têtes, dont 10 laitières ; 16 veaux seulement en deux

saisons, à cause des accidents, dont 4 seront élevés. Soit 12 à vendre à 25 francs . . . . 300 f.

Lait de 10 vaches, pendant 22 mois, à 110 f. par an. 2,016

Trois vaches demi-grasses à vendre, à 125 f. 375

2,691 ci. 2,691

Bergerie, 150 têtes; deux tontes, à 4 fr. la tête, net 1,200

Trois engraissements, soit, 450 têtes à 3 f. . 1,350

2,550 ci. 2,550

Porcs et volailles. Engraissement de 6 porcs, à 60 f. en sus du prix d'acquisition, ou produits d'élève au moins équivalents 360

Œufs et poulets, volailles diverses . . . 240

600 ci. 600

Avoine. Si l'on fait 12 h. 50 a., par supposition, d'avoine, la première année, qui produiront 25 hecto. l'hectare, soit 312 h. 50 lit., il en restera, tous besoins satisfaits, 75 hect. à vendre à 7 fr. 50 c. . . 562 50

Total.	6,403	50
Or, déduisant le chiffre ci-dessus	4,300	»
Il nous reste une somme de.	2,103	50

soit deux mille cent francs, laquelle, après satisfaction convenable par les produits ci-dessus des besoins ci-dessus, se trouvera prête à la fin de 1849, soit à solder ces dépenses diverses; soit, l'heure de l'émancipation étant arrivée, à ramener les étables à leur contingent normal, sans nouveau coup de dent au capital; soit à concourir avec le produit des récoltes 1849 à l'acquit du deuxième fermage. Quant à ce fermage lui-même, inutile d'ajouter qu'il sera facile d'en compléter le montant pour la fin de décembre, au moyen du battage et de la vente de ces récoltes.

Somme toute, c'est donc entre 32 à 35 mille francs (ce dernier chiffre éventuellement, et à cause des élèves) que pourra se balancer, dans les conditions économiques, mais fortes et complètes, que j'ai indiquées, le chiffre du capital à consacrer à notre établissement de l'Orme-du-Pont. Non qu'il doive y avoir danger ou grave inconvénient à le porter plus haut tout d'abord; non que, dans l'avenir et progressivement, il ne doive même y avoir convenance et avantage à le

odorantes. En mars, semaille des fèves; en avril, des betteraves. Puis sarclage, puis binage des unes et des autres, binage et rebinage, binages sans fin, surtout pour ces gourmandes betteraves, aussi insatiables des caresses de la houe que des douceurs du tas de fumier. Dans les intervalles et successivement, 1re coupe de trèfles et luzernes; récolte des colzas et battage à la machine; semaille des colzas en pépinière; récolte des blés; 2e coupe des fourrages; semaille des blés sur colza d'abord, puis sur fèves; et enfin et cependant, récolte et rentrée des betteraves, la mort aux attelages et aux coups de bras, mais la vie, la vie intarissable de la basse cour. Après quoi, enterrement, derrière les arracheurs, bien vite et sur une grasse couche de feuilles et de débris, des blés sur betteraves. Voilà une année bien remplie, j'espère, et des champs aussi! Après quoi, repos, repos bien gagné, n'est-ce pas! *otia dulcia*, casernement de marmotte et d'escargot, et défi de Titans porté à Jupiter, dispensateur des neiges et des tempêtes. Repos de fermier, pourtant, car la machine à battre sera là, et le reste.

Et cette maussade argile aurait beau dire et faire, on en viendrait à bout. Elle aurait beau pleurer sans fin comme Madeleine, aux pluies de février, grimacer et se tordre au soleil comme Satan sous les coups puissants de l'Archange, nos *aisières* (1) et nos coups de binettes auraient raison de son mauvais caractère. Et portant sans relâche le bât de la culture, cette nature revêche, cette humeur de Martine (2) s'adouciraient bientôt sous ce laborieux bâton de Sganarelle. Il n'y a pas de machine comme le bras de l'homme.

A un autre point de vue, parallélisme et pondération des deux éléments essentiels, des père et mère du fumier, fourrage et litière. Ainsi, sur huit récoltes, trois de froment, 24 hectares; un peu moins bonnes, sans doute, que dans l'autre assolement, mais qui pourront encore dresser avec honneur leurs épis officiels. Donc, litière et nourriture. Ainsi, une de colza, litière de cour; une de fèves, fourrage et litière. Enfin trois, quatre d'abondante victuaille, trèfle, luzerne et betteraves. Au total, sur ce point, concordance, abondance et presque surabondance.

A un autre, les chevaux pourvus d'avoine en nature de fèves. Rien à acheter de ce côté là encore, les betteraves aidant pour l'hiver, qui leur agréent beaucoup, de par mon expérience.

A un autre encore, bonne charge de blé et colza aux greniers, bon-

(1) Nom des raies d'écoulement, au village.
(2) L'amour médecin.

nes culottes de graisse aux étables, et flots sonores et bruissants au Pactole.

Mais ce dernier point, mes chers collègues, s'écarte un peu, ce me semble, de la philosophie de mon assolement pour rentrer dans sa matière; et vous livrant la première en ces termes, qui établissent victorieusement, n'est-ce pas, que tout est pour le mieux dans ce meilleur des assolements possibles, je vais compléter cette proposition par l'examen de ladite matière, qui a bien son prix aussi, en ce siècle si gourmand de dividendes.

Et ici, dépouillant toute fiction, rentrons, par simple supposition et nullement par voie de conseil, je le répète, dans nos champs officiels de l'Orme-du-Pont. Nous avons dix élèves, je suppose, au lieu de vingt, chiffre ministériel; dix élèves travailleurs, et deux préposés. Que feront-ils, ces élèves? Mèneront-ils la charrue, la houe, les divers instruments? Oui, sans doute, à tour de rôle, comme étude. Donc, un charretier de moins sur deux. On pourrait même, à la rigueur, se passer du second; mais conservons-le ici, pour instruire ou suppléer au besoin. Sèmeront-ils, sarcleront-ils, bineront-ils? Oui. Moissonneront-ils, faucheront-ils? Peut-être en partie, mais laissons cela. Faneront-ils, emmeuleront-ils, chargeront-ils les fourrages? Oui. Les botteleront-ils, manipuleront-ils les fumiers? Peut-être; laissons encore cela. Arracheront-ils les racines, les rentreront-ils? Oui. Battront-ils les grains à la machine? Oui. Donc, plus de batteurs et bon débarras. S'occuperont-ils des soins intérieurs de propreté, d'entretien, de conservation? Oui encore. Donc, plus d'homme payé à la cour. Eh bien, partons de ces prémisses qui me semblent prudentes et modérées à défaut de tous éléments d'appréciation, et chiffrons les conséquences.

Produits, dans la situation, de l'assolement ci-dessus, dégagé de toute routine, de par le bras humain, abondant, toujours prêt, intelligent et économique.

Fèves, 8 hectares, à 25 hect. brut, et 22 hect. 50, semence déduite, soit 180 hectolitres à 12 fr., frais de moisson déduits.	2,160	»
Froment, 24 hectares à 18 hect. au lieu de 22 brut, et à 15 hect. net, déduction faite de semences et moisson (plus de battage), soit 360 hect. à 18 francs. . .	6,480	»
Colza, 8 hectares à 20 hect. (succédant aux trèfles, bonne position) soit 160 hect. à 20 francs.	3,200	»
Trèfle, 16 hectares, moitié à 1000 bottes, moitié à 600 bottes, soit 12,800 bottes à 22 francs. . . .	2,816	»
A reporter.	14,656	»

Report.	14,656	»
Luzerne, 6 hectares à 1,200 bottes, soit 7,200 bottes à 25 francs.	1,800	»
Racines, 8 hectares à 18 mille kilog., soit 144 à 20 f.	2,880	»
Valeur nutritive des pailles, comme dessus. . . .	1,508	»
	20,844	»

Dépenses, dans la quadruple hypothèse de l'assolement ci-dessus, de l'entretien sur l'exploitation de 12 élèves travailleurs, de l'allocation ministérielle à l'endroit d'iceux, *et de toutes autres allocations.*

Le chiffre (pour abréger) posé plus haut à mon budget de fantaisie, soit. . . . . 13,424 fr.

Auquel il convient d'ajouter :

Nourriture, etc, etc., de douze élèves et préposés à 400 fr. l'an (je les traite bien), compris le service supplémentaire		4,800
Supplément aux maréchal, charron, bourrelier (plus de travaux entraîneront plus de frais).		100
Supplément de 50 mille kil. de fumier à produire en plus dans le nouvel assolement plus actif, et à payer en plus aux bestiaux, d'où sortira la nécessité d'en augmenter le contingent ou la nourriture, ce qui revient au même. . .		125
Soit.		18,449
Et dont il convient de retrancher :		
Gages et nourriture d'un charretier. . . .	575 fr.	
Id. d'un homme de cour	525	
Frais relatifs à 2,800 bottes de fourrages récoltés ici en moins, à 4 fr.	112	
Un tiers des frais, pour intervention des élèves dans la manutention de 20,000 bottes de fourrages produites par ce nouvel assolement, soit .	233	
Tous les frais relatifs aux racines, sous déduction de 25 fr. pour semences en supplément, soit au lieu de 540 fr.	515	
Sur les frais des colzas, qui ne débourseront ici que ceux de moisson sur 8 hectares, soit sur 192 fr.	96	
Allocation ministérielle pour 12 élèves, à 175 francs l'un.	2,100	
Total. . .	4,156	ci 4,156

Reste en dépense une somme de. 14,293

	Report.	14,293
De laquelle rapprochant les produits ci-contre. . . .		20,844
Nous obtenons une balance en profit de.		6,551

soit de six mille cinq cents francs.

Ainsi, nos élèves et leurs préposés sont nourris et entretenus aux dépens de l'exploitation ; tous nos frais sont faits, tous, sans exception ; il nous reste, à la banque, une réserve de dix mille francs, y dormant comme on sait ; et les trente-cinq mille francs *sacrifiés* à notre œuvre agricole, nous rapportent annuellement, une fois la machine en train, et dans les conditions modérées, mûrement pesées et toutes pratiques que je suppose, un bénéfice net de six mille cinq cents francs, un dividende de plus de 18 1/2 pour cent ! Pauvres victimes d'actionnaires ! Généreux et infortunés citoyens ! Encore une fois, fit-on jamais le bien plus à son aise ?

Et d'où vient cet excédant de bénéfice sur le chiffre obtenu plus haut dans ma culture imaginaire ? Il est dû à deux causes faciles à deviner. Premièrement, à la suppression de la jachère, à celle de l'avoine, et à l'extension considérable donnée aux riches cultures de la Betterave et du colza, toutes circonstances d'où découle un profit tel qu'un amoindrissement prudemment supposé de 1,700 fr. et plus (96 hectolitres), sur les trois soles de blé, lui laisse encore un chiffre intéressant ; et deuxièmement, au labeur intelligent et courageux de nos jeunes travailleurs.

Dira-t-on que, dans mon économie plus ou moins fantastique, je donne à ces élèves plus de besogne qu'ils n'en pourront faire ? Vous allez en juger, mes chers collègues, et je vais dresser encore en deux mots, après tant de bilans déjà, le bilan de cet intérêt particulier, tel que je le comprends dans ma petite sagesse solitaire, dont les avis, par exemple, pourront bien être revisés par la grande sagesse collective.

La journée d'un travailleur agricole, adulte, est évaluée au plus bas, par tous pays, à 1 fr. 50 cent. Son année de labeur, en y ajoutant, sous le bon plaisir de Monsieur le curé, maints dimanches inobservés de fenaison et de moisson, et en lui supposant de l'ouvrage à l'abri dans les mauvais temps, est de 320 jours. Bornons-la à 300, et nous obtiendrons pour le travail annuel d'un ouvrier très-ordinaire, un chiffre de 450 francs. Or, nous avons dix travailleurs dont la besogne, au complet, représente dès lors une somme de 4,500 francs.

Eh bien, voici la part de travail que je leur fais dans les calculs qui précèdent.

Suppléance (je fabrique sans façon, par une vieille habitude, ce mot qui manque à notre langue) d'un charretier et d'un garçon de cour 1,050

Main-d'œuvre des feverolles, 8 hectares à 35 fr. . .	280
Battage à la machine de 180 hectol. feverolles à 60 cent.	120
Battage de 480 hectol. froment à 1 fr.	480
Main-d'œuvre de 8 hectares colza à 70 fr., battage compris	560
Id. de 8 hectares racines à 80 fr.	640
Part de main-d'œuvre dans les fourrages comme plus haut	233
id. aux fumiers supplémentaires, 50,000 kil. . . .	20
Total. . . .	3,383

C'est-à-dire les trois quarts du chiffre qu'atteindrait le travail continu et complet de ces jeunes gens.

Est-ce trop? Je le veux bien, quant à moi. Je suppose simplement, puisque j'ignore; mais je ne prétends conseiller ni diriger. Je débrouille la question. Le temps de ces élèves devra-t-il, par exemple, se partager par moitié entre l'indemnité représentée par leur labeur et les besoins de leur instruction? Alors, qu'on retranche mille ou onze cents francs sur mon chiffre de bénéfice, voilà tout; il sera encore assez beau. Mais nous serons en perte, cela étant, sur nos élèves. Nous serons en perte, non par leur fait personnel, mais par le fait des deux préposés, qui, parties prenantes à notre budget (je suppose encore), ne mettront la main (je suppose toujours) qu'à l'œuvre de la surveillance et de l'enseignement. Ce fait est facile, du reste, à déduire mathématiquement des chiffres qui précèdent.

Dira-t-on, d'un autre côté, que j'ai exagéré celui des produits de mon assolement? On se tromperait certainement sur ce point. Ces produits ne sont nullement exagérés. Il en est trois, je le veux bien, blé, fèves, colza, qui peuvent être à leur taux normal et relatif; mais les deux autres, trèfle et betteraves, ces dernières surtout, peuvent et doivent être dépassés de beaucoup. 18,000 kilog. de betteraves sont, par hectare et par tout pays, une récolte très-médiocre; et je n'ai arrêté la mienne à ce chiffre qu'à cause des éventualités qui compromettent si souvent la levée de cette plante; 30, 35, 40 milliers s'obtiennent très-souvent dans de bonnes conditions de terrain et de culture, et je suis arrivé plusieurs fois à 50 dans des sols riches. Mêmes observations pour le trèfle.

« Mais vos pâturages, où seront-ils, objectera-t-on encore ? Où les prendrez-vous ? » A l'étable, Messieurs, à l'étable. Ce sont les meilleurs et les plus gras de tous, ceux-là; l'herbe n'y manque jamais et le fumier ne s'y perd pas. Oui, mes pâturages verdiront dans la crèche et guère ailleurs, j'en conviens. Quelques hectares seulement, deux ou trois, quelques prés secs et peu productifs, pour la promenade et récréation des moutons, que je laisserais comme les luzernes en dehors de l'assolement, et que je renouvellerais comme elles. Est-ce que des pâturages étendus pourraient trouver une place logique et fructueuse, je le demande, dans un cercle de culture aussi restreint que le nôtre et dans les conditions actives de main-d'œuvre que nous supposons ? Je ne le pense pas; et ce serait de l'herbe bien chère, à coup sûr, que celle-là.

Enfin, on trouvera peut-être mon assolement mal combiné en ceci, que nous aurons quatre soles labourables d'automne, contre deux seulement de printemps, et que les travaux des attelages devront souffrir de cette inégalité. Erreur encore, erreur complète au fond. D'abord, les récoltes de printemps exigent, en général, chacun le sait, une préparation plus soignée que les produits d'automne, par cette double raison : qu'elles n'ont pas comme celles-ci, pour venir en aide à l'insuffisance éventuelle de cette préparation, les pluies, gels et dégels de la saison d'hiver, et que les chaleurs fortes et persistantes les impressionnent toujours beaucoup plus vivement que ces derniers; premier élément de compensation, de pondération. Deuxième : nous avons, dans mon système, deux fortes fumures à appliquer au printemps, pour fèves et betteraves, et deux demi-fumures seulement à l'automne, sur colza après trèfle, et blé après colza; donc, plus de besogne au printemps de ce côté. Troisième : nos trois soles de blé, qu'on le sache bien, ne nous fourniront pas plus de labours que n'eussent fait deux soles dans un système moins actif, bénéfice qui sera dû aux excellents effets des binages préalables. Ainsi, après colza, trois labours; après fèves plus tardives, deux ; après betteraves, plus tardives encore, un seul. Total, six labours seulement sur nos trois soles, c'est-à-dire, l'ouvrage de deux soles ordinaires. Quatrième : et qui nous empêcherait, pressés et attardés que nous pourrions être, malgré tout cela, d'employer pour nos blés sur colza et fèves (après betteraves, difficile, sinon impossible) cette bonne charrue ronde, connue de vous tous, mes chers collègues, qui les fait pousser fort beaux aussi, quoiqu'elle ne vienne pas du Conservatoire, qui égoutte si bien sa terre, et mène son ouvrage si lestement; auquel cas, après colza deux coups de versoir ; après fèves un ; puis billonage, puis semaille

et *raigeage* (1) en un tour de main? Quatrième et dernier : Il nous faut des pailles, il nous faut des pailles, il nous faut des pailles.

Et beaucoup. Jugez donc! 480 à 500 mille kil. de fumier à produire! 24 hectares à fumer à 20 mille kil. chacun! Et l'on ne peut guère s'en garer pour arriver où je veux. C'est le chiffre au minimum, le chiffre indéclinable et providentiel. Et je veux prouver surabondamment, pour clore, que j'ai de quoi l'atteindre dans ma combinaison.

On estime en général, dans une exploitation bien ordonnée, que la proportion des pailles de litière aux fourrages, ou équivalents ramenés à l'étalon nutritif des fourrages, doit être de 50 à 100, c'est-à-dire d'une botte des unes pour deux bottes des autres. Or, avons-nous, où approchant, cette proportion? Très-exactement, comme on va le voir :

24 hectares de blé nous donneront, à raison de 600 gerbes ou 3,000 kilogrammes de pailles l'hectare (2). . . .	72,000 k.
16 hectares fèves et colza, à raison de 2000 kilos . . .	32,000
Ensemble, litière. . .	104,000 k.
Nos trèfles et luzernes nous donnent 20,000 bottes, soit .	100,000 k.
Nos racines, 144 mille kilos équivalent à 60 mille kilos de fourrage, ci	60,000
Nos fèves (180 hectol.) 13,500 kilos équivalent à 40 mille kilos de fourrage, ci.	40,000
Sons, consommés par chevaux et porcs, déchets de greniers et laiterie, estimés.	10,000
Ensemble, fourrages ou équivalents de consommation. .	210,000 k.

104 mille contre 210 mille.

Nous sommes donc parfaitement en règle de ce côté. Voyons d'un autre.

On calcule, (malgré l'autorité de Thaër, (3) qui s'est trompé sur ce point, ou du moins a pris pour bases de ses appréciations des étables mal fournies de litière, ou des fourrages peu nourrissants) on calcule, et j'admets moi-même, sur les indications de mon expérience, que le

(1) On appelle *raigeage* (ce terme dérive sans doute du mot *raie*) la semaille des grains au moyen de la charrue ronde ou *raigeoir*.

(2) Le rapport de la paille de blé au grain est en moyenne, de 200 à 100, un peu plus dans les terres fortes et les années humides, un peu moins dans des circonstances opposées.

(3) Selon Thaër, la masse des fumiers serait égale, en général, à celle des pailles et fourrages réunis, à l'état sec. C'est une erreur d'un grand tiers, en pratique commune.

poids des fourrages, consommés en nature ou équivalents, par des animaux de ferme convenablement pourvus de litière, est reproduit par eux, en fumiers, dans les proportions suivantes :

Par les moutons, souvent au pâturage, curés de loin en loin, et produisant un fumier sec et chaud, une fois et demie à deux fois.

Par les chevaux, souvent absents aussi, mais curés fréquemment et plus soignés de litière, deux fois à deux fois et demie.

Par les bœufs d'engrais ou les vaches bien nourries à l'étable, (voyez la différence !) trois fois et demie.

Moyenne des trois éléments de production, deux fois et demie.

D'où il suit, ce chiffre adopté et appliqué à la situation, que nos 210 mille kilogrammes de fourrage, ou équivalents de consommation, doivent nous fabriquer 525 mille kil. de fumier, notre pleine provision, et du boni. D'où il suit encore, qu'en bonne règle, chaque kilog. de paille en donne cinq de fumier, et qu'il faut absolument régler sa production de litière sur le cinquième au moins des fumiers nécessaires. D'où il suit enfin, je le répète, que tout est pour le mieux dans ce meilleur des assolements possibles. Sous le bon plaisir de dame argile, toutefois, mes chers collègues, et sous le vôtre, et sous celui surtout de notre honorable directeur.

J'ai tout dit ou à peu près sur l'Orme-du-Pont. J'en ai trop dit sans doute pour un homme qui le connait à peine. Mais j'ai fait mes réserves. Et qu'on ne prenne pas ces pages, de grâce, à leur forme parfois libertine, pour un insipide roman agronomique à la façon de Cincinnatus Fenouillet, ou pour une mousseuse réclame de l'association. Le pourpoint d'Arlequin a plus d'une fois recouvert un esprit sérieux ; et nous autres paysans du Danube et de Basse-Bourgogne ne savons faire ni romans ni réclames. Non ; tout y est pratique et de droit commun agricole ; tout y est humainement, prochainement et facilement réalisable, au point de vue, et je le crois juste, où je me suis placé, par les moyens, et je les crois bons, que j'ai indiqués. Les chiffres n'en sont point éclos au stérile et blafard soleil du cabinet, mais bien à celui de ma longue et *large* expérience.

Et maintenant qu'avec cette infaillible et si coulante charrue, instrument de tant de bonnes et de mauvaises récoltes, qu'on appelle plume, j'ai de ça, delà, sans trève ni sommeil, du couchant à l'aurore, tourné et retourné les champs officiels de ce fortuné domaine; maintenant que j'ai empli ses granges et ses étables, endigué son Pactole, dressé ses comptes et ses fromages, et nombré jusqu'à ses canards et ses dindons; laissez moi, de grâce, retourner aux miens, qui m'appellent. Car voici venir le jour qui me surprend encore à ce labour nocturne.

Mon coq chante en vue de quelque Saint-Pierre rustique qui dort encore et renie son ouvrage. Ma lampe pâlit, mes deux lampes; et les champs de l'Annuaire, vannée ou non, réclament leur semence. Livrons la donc bien vite, et à l'an prochain, mes chers collègues. Jachère d'ici là. Nous nous retrouverons aux dividendes; il nous attendront *sous l'Orme*, malice à part. Mais prenez des actions, s'il en reste; prenez bien vite, ou je n'en laisse plus. Car nous en aurons et de bons, des dividendes; je vous le jure, et par ma vraie charrue!

VERROLLOT-D'AMBLY.

Chaumançon, ce 13 décembre 1847.

SECTION III.

Statistique.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1846.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

ÉTAT CIVIL.			ARRONDISSEMENTS. Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	TOTAL.
NAISSANCES.	Enfants légitimes........	mâles......	1436	492	1354	855	544	4661
		femelles....	1401	561	1237	796	392	4387
	Naturels reconnus.......	mâles......	3	1	17	4	7	32
		femelles....	3	4	15	5	5	32
	Naturels non reconnus...	mâles......	129	7	29	67	7	239
		femelles....	133	13	31	51	3	231
	TOTAUX..........		3105	1078	2663	1778	958	9582
MARIAGES	entre garçons et filles...............		996	316	730	548	331	2921
	entre garçons et veuves.............		20	13	25	7	23	88
	entre veufs et filles..................		52	26	21	40	40	179
	entre veufs et veuves................		56	11	22	27	30	146
	TOTAUX...........		1124	366	798	622	424	3334
DÉCÈS.	Garçons...........................		761	342	389	529	243	2264
	Hommes mariés....................		394	148	346	236	206	1330
	Veufs.............................		175	78	182	96	65	596
	Filles............................		659	364	344	525	204	2096
	Femmes mariées....................		313	138	285	250	204	1190
	Veuves...........................		297	119	214	176	74	880
	TOTAUX...........		2599	1189	1760	1812	996	8356

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob	Novem.	Décem	Total
Naissances.													
Auxerre.....	272	268	247	267	279	236	251	222	240	254	279	290	310[illegible]
Avallon.....	76	105	113	92	88	80	79	94	97	83	84	87	107[illegible]
Joigny......	233	192	232	186	185	252	182	239	257	198	301	206	26[illegible]
Sens........	150	160	181	173	113	122	134	134	161	153	148	149	177[illegible]
Tonnerre....	102	95	81	83	88	71	75	71	85	70	75	62	95[illegible]
Totaux..	833	820	854	801	753	761	721	760	840	758	887	794	958[illegible]
Mariages.													
Auxerre.....	230	207	44	104	72	96	46	32	37	45	147	64	112[illegible]
Avallon.....	80	92	3	39	23	30	11	4	11	14	52	7	36[illegible]
Joigny......	190	57	17	105	43	82	70	26	31	33	107	37	79[illegible]
Sens........	53	94	26	70	49	61	36	34	34	31	69	65	622
Tonnerre....	69	66	12	54	41	32	22	21	26	26	42	13	424
Totaux..	622	516	102	372	228	301	185	117	139	149	417	186	3334
Décès.													
Auxerre.....	198	152	195	158	177	145	180	280	340	268	234	272	2599
Avallon.....	87	72	92	88	73	60	89	138	157	131	98	104	1189
Joigny......	228	149	148	124	112	115	109	107	130	174	186	178	1760
Sens........	105	119	124	96	109	112	148	225	297	200	156	121	1812
Tonnerre....	106	120	90	81	85	68	72	58	74	92	83	67	996
Totaux..	724	612	649	547	556	500	598	808	998	865	757	742	8356

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS. Auxerre m.	Auxerre f.	Avallon m.	Avallon f.	Joigny m.	Joigny f.	Sens m.	Sens f.	Tonnerre m.	Tonnerre f.	TOTAL. m.	TOTAL. f.
De 1 jour à 3 mois.	264	219	106	108	35	36	159	170	69	49	633	582
De 3 mois à 1 an.	151	114	93	90	40	31	142	127	48	55	474	417
De 1 an à 2 ans..	109	92	44	53	21	26	45	55	31	25	250	251
De 2 ans à 6 ans.	78	74	35	55	41	46	44	42	31	18	228	235
De 6 — à 10....	20	21	11	9	26	44	24	23	11	12	92	109
De 10 — à 15...	24	22	10	9	7	15	14	34	9	10	64	90
De 15 — à 20...	20	25	13	16	15	8	30	21	26	17	104	87
De 20 — à 25...	39	40	12	8	49	30	32	24	12	19	144	121
De 25 — à 30...	26	27	11	13	31	28	23	24	8	12	99	104
De 30 — à 40...	69	50	24	23	74	39	49	50	27	21	243	193
De 40 — à 50...	85	66	18	26	129	76	36	44	29	22	297	234
De 50 — à 60...	81	92	26	27	87	105	51	49	43	54	288	327
De 60 — à 70...	121	115	62	58	151	178	72	100	52	59	458	510
De 70 — à 80...	147	201	60	70	158	153	76	114	63	64	504	602
De 80 — à 90...	88	91	33	49	47	25	58	66	52	43	278	274
De 90 — à 100..	9	10	10	7	6	3	6	8	3	2	34	30
Totaux....	1330	1269	568	621	917	843	861	951	514	482	4190	4166

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	Accroissement de population.	Diminution.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre.......	1124	3105	2399	606	»	2,76
Avallon.......	366	1078	1189	»	111	2,94
Joigny........	798	2663	1760	903	»	3,33
Sens..........	622	1778	1812	»	34	2,85
Tonnerre.....	424	958	996	»	38	2,25
TOTAUX.....	3334	9582	8356	1509	183	2,85

Deux arrondissements ont eu un plus grand nombre de naissances que de décès; trois ont eu plus de décès que de naissances. Par suite, la supériorité des naissances sur les décès, n'est que de 1226. Mais ce nombre serait réellement de 1419 si on eut ajouté aux naissances un nombre de 193, représentant les enfants morts avant la déclaration de naissance et pour lesquels il n'a été dressé que des actes de décès.

ENFANTS DÉCÉDÉS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ET POUR LESQUELS IL N'Y A EU QU'UN ACTE DE DÉCÈS A DRESSER.

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAL.
Garçons légitimes........	12	7	10	8	6	4	10	8	5	5	13	4	92
Filles légitimes.........	4	3	10	6	9	5	4	2	2	2	8	12	67
Garçons naturels..........	2	1	»	2	1	»	1	1	3	2	2	1	16
Filles naturelles.........	2	1	2	2	»	1	2	2	»	4	1	1	18
	20	12	22	18	16	10	17	13	10	13	24	18	193

RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENTS.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAL.
Auxerre.............	3	3	7	4	7	4	2	3	3	5	10	8	59
Avallon.............	1	2	4	4	»	1	3	3	»	»	6	2	26
Joigny..............	8	2	2	5	2	2	4	1	1	4	2	3	36
Sens................	4	4	4	4	4	1	4	3	4	2	3	3	40
Tonnerre............	4	1	5	1	3	2	4	3	2	2	3	2	32
	20	12	22	18	16	10	17	13	10	13	24	18	193

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNES PENDANT L'ANNÉE 1846.

PROFESSION des DÉPOSANTS.	NOMBRE DE LIVRETS existants au premier janvier.	NOMBRE DE LIVRETS ouverts pendant l'année.	NOMBRE DE LIVRETS soldés pendant l'année.	NOMBRE DE LIVRETS restants au 31 décembre.	MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués pendant l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
Caisse d'épargnes d'Auxerre. M. CHAMPENOIS, *Caissier.*									
Ouvriers	192	65	69	188	107707 82	45238 99	66574 47	3996 40	90368 74
Domestiques	304	69	72	301	158727 »	36970 25	44934 92	6362 30	157124 63
Employés	31	6	6	31	23827 62	7795 »	10581 04	985 94	22027 52
Militaires et marins	57	71	57	71	27278 40	39216 16	26347 48	1190 81	41337 89
Professions diverses	392	153	124	421	279175 04	114673 13	141158 58	10892 78	263582 37
Mineurs	665	154	98	721	139988 48	39745 39	40722 91	5530 78	144541 74
Sociétés de secours mutuels	4	2	»	6	3671 44	4965 »	360 »	255 70	4749 74
TOTAUX	1645	520	426	1739	740375 80	288603 92	330679 40	29214 71	723732 63
Caisse d'épargnes d'Avallon, M. CHAUSSON, *Caissier.*									
Ouvriers	140	42	38	144	82627 97	29137 »	22898 81	5403 92	92270 08
Domestiques	180	53	33	201	90490 24	25132 38	14855 02	3800 94	104568 54
Employés	21	14	4	31	13692 53	5246 »	5039 76	535 33	14434 50
Militaires et marins	5	4	2	7	1963 89	3287 »	280 »	134 01	5104 90
Professions diverses	101	58	22	137	81949 99	45124 96	28250 40	3512 10	102333 65
Mineurs	156	13	11	158	43534 67	12037 »	7618 15	1749 43	49702 95
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAUX	604	184	110	678	314259 29	119961 34	78041 74	15135 73	368414 62

Caisse d'épargnes de Sens. M. Gateau, *Caissier.*

Ouvriers	417	131	108	440	253421 20	79960 11	95462 20	9788 21	245816 97
Domestiques	406	89	82	413	182239 87	52311 69	61532 75	6995 56	177527 72
Employés	15	3	3	15	7477 02	2741 »	4148 85	312 48	6381 65
Militaires et marins	5	3	1	7	2473 27	690 »	421 65	103 08	2844 70
Professions diverses	772	268	118	852	629524 13	270962 44	329633 68	23356 59	589741 38
Mineurs	560	126	59	627	155770 89	72924 91	65663 58	6211 82	169244 04
Sociétés de Secours mutuels	1	»	»	1	3103 72	4800 »	3300 »	102 93	4706 65
Totaux	2176	690	441	2355	1234010 10	484390 15	560162 71	46870 67	1196263 11

Caisse d'épargnes de Tonnerre. M. Chamoin, *Caissier.*

Ouvriers	19	»	4	15	7026 04	3591 »	1738 10	310 84	9189 78
Domestiques	102	13	24	91	33030 73	14945 60	5805 78	1558 29	43728 84
Employés	15	»	13	2	373 50	1327 »	600 »	42 81	1143 31
Militaires et marins	1	2	»	3	592 73	360 »	» »	25 61	978 34
Professions diverses	150	127	37	240	126297 70	85819 65	47337 73	6115 32	170894 94
Mineurs	125	46	10	161	22143 41	14522 »	3529 »	1104 07	34239 66
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux	412	188	88	512	189464 11	120565 25	59011 43	9156 94	260174 87

Caisse d'épargnes de Joigny. M. Quantin, *Caissier.*

Ouvriers	38	15	4	49	14909 06	12063 »	6663 48	748 99	21057 57
Domestiques	88	35	10	113	34150 60	14770 59	9534 37	1457 92	40244 74
Employés	11	8	2	17	7360 44	5129 90	3579 94	310 03	9220 43
Militaires ou marins	39	37	44	32	44245 38	29219 13	50234 42	1025 05	24255 14
Professions diverses	118	43	19	142	83850 »	33354 87	43815 79	3069 49	76458 57
Mineurs	169	23	19	173	40924 66	6108 77	16768 92	1282 51	31547 02
Sociétés de secours mutuels	1	»	»	1	2346 30	870 »	» »	114 69	3330 99
Totaux	464	161	98	527	227786 44	100916 26	130596 92	8008 68	206114 46

RELEVÉ

DES COUPES DE BOIS DOMANIAUX ET COMMUNAUX, VENDUS DANS LE DÉPARTEMENT, POUR LES ANNÉES 1843, 1844 ET 1845.

1843. — BOIS DOMANIAUX.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc (1).
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Du Fays	Le Fays	7 88	25	840	6619 20
Fretoy	Corne de la Roche	7 95	22	620	4932 50
id.	Grange-Catelin	10 21	29 et 30	785	8014 30
id.	Gros Hêtre	4 85	27	610	2958 50
id.	Lac de Méry	4 31	16 et 29	610	2629 10
id.	Vallée des Feux	3 98	19 et 20	730	2905 40
id.	Vente des Modernes	3 25	19 et 20	1030	3347 50
Mailly-la-Ville	Les Accrues	2 27	33	610	1384 70
Pontigny	la Verrerie	43 72	25	370	16183 40
Préhy	Chemin de Lichères	5 97	29	750	4477 50
id.	Puits de Courson	5 98	28	975	5830 50
id.	Terrier	5 74	30	860	4936 40
Les Coupies	Les Coupies	8 44	32	1090	9199 60
Thureau du Bard	Montaigu	9 09	21	706	6422 70
Totaux . .	. . . .	123 64			79841 60
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Chassigny	Chassigny	5 » »	27	800	4000 » »
Régny	Villiers-la-Grange	8 52	23 et 24	770	6558 50
Saint-Jean	la Combe Uget	4 98	26 et 53	550	2739 » »
id.	Saint-Jean	7 83	27 à 29	625	4893 75
Grand Marat	le Grand Marat	2 57	50	280	719 60
Ferrières	Monsieur	7 21	28 et 29	865	6219 25
id.	la Chevrenotte	3 91	27	590	2306 90
Chauffour	Chauffour	5 64	22 et 23	730	4117 20
Au Duc	la Pérouse	18 40	26	560	10304 » »
Breuillotte	Breuillotte	1 64	25	265	434 60
Totaux . .	. . . .	65 70			42292 60

(1) Prix de l'adjudication dans lequel ne sont pas compris : le décime pour franc, les trois pour cent de travaux, et un et-demi pour cent pour droits de timbre et d'enregistrement.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare	Prix en bloc.
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
L'Enfourchure	L'Enfourchure	6 43	30	1393	8958 60
L'abbesse	1er Champ de l'An	38 46	25	1225	47120 80
id.	des Grands Buissons	812 ar.	»»	»»	12220 »»
Dilot	Dilot-sur-Bussy	4 18	30	1450	6061 »»
Courbépine	Petites Chailleuses	32 40	28	1312	42495 40
Malgouvernes	Malgouvernes	13 68	45	1907	26088 70
Courbépine	Courbépine	3 23	45	2030	6556 90
Rajeuses	Grandes Rajeuses	18 61	28	1352	25163 50
Cerisiers	le Fays	8 01	28	972	7786 80
Totaux	. . . .	925 00			182451 70
	ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bagneaux	la Borne percée	5 88	25	975	5733 »»
id.	les Roches	19 52	30	1089	21260 70
id.	Grand Pays	13 26	25	1072	14219 50
id.	Touchebœuf	4 50	21	1450	6525 »»
id.	Lancy	13 66	35	2710	37016 »»
Voisines	Coupes ordinaires	4 52	25	1180	5333 60
id.	Ancienne réserve	276 ar.	»»	»»	1300 »»
Soucy	Soucy	12 86	25	1049	13488 20
Launay	Launay	6 40	25	1270	8128 »»
id.	id.	700 ar.	»»	»»	3430 »»
La-Chapelle s.-Or.	la Chapelle	3 76	20	925	3478 »»
Vareilles	le Fays	3 66	25	1420	5197 20
Totaux.	. . . .	88 02			125109 20
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Châtel-Gérard	Queue de Sauvignes	8 86		743	6600 »»
Gland	Série extérieure	4 54		1480	6719 »»
id.	id. intérieure	13 30		1130	15037 »»
Commissey	Commissey	5 28		500	2640 »»
Jully	Frasse	4 08		840	3427 »»
id.	Chagnet	8 90		604	5376 »»
Saint-Jean	la Réserve	7 14		1095	7819 »»
Totaux.	. . . .	52 10			47618 »»

1843. — BOIS COMMUNAUX.

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc. (1)
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Bazarnes	Renvert	5 17	20	360	1861 20
Thury	Quatre Coins	1 50	13	185	277 50
Vermenton	l'Hôpiteau	8 97	24	840	7534 80
Hospice d'Auxer.	la Conche	2 14	20	200	428 »»
Trucy-sur-Yonne	la Réserve	5 »»	24	440	2305 60
Charentenay	id.	11 49	20	530	6089 70
Coulanges-sur-Y.	le Trion	14 10	44	1850	26088 60
Courson	la Réserve	7 25	20	449	3256 30
Essert	id.	5 57	20	380	2116 60
Fouronne	id.	11 83	27	644	7620 70
Lichères	id.	6 03	27	900	5427 »»
Lucy sur-Cure	id.	6 86	21	305	2092 30
Mailly-la-Ville	id.	12 66	27	1195	15139 20
Villeperot	id.	6 25	21	466	2937 50
Totaux.	. . . .	104 82			83175 00
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Avallon	Les 4 coupes	8 14	15 et 30	600	4884 »»
Châtel-Censoir	Malassard	3 17	25	900	2853 »»
Les 17 communes	Petit-Grange	6 94	25	860	5968 40
Annay-la-Côte	Chemin des Bœufs	25 02	27	664	16622 10
Avallon	Bois Dieu	10 70	23	730	7811 »»
Brosses	Les Usages	11 85	24	560	6636 »»
Lichères	Crot Curé	9 51	22	396	3762 60
Totaux.	. . . .	75 33			48537 10
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Joigny	5me Bourbon	33 14	25	1180	39110 60
Hospice de Joigny	Saint-Antoine	13 92	25	900	12537 »»
Paroy-en-Othe	Mont-Second	4 90	20	1150	5635 »»
Cerisiers	la Corvette	8 42	23	900	7578 »»
id.	Boulaies-s.-Villechétive	8 63	22	735	6341 40
Venizy	Route d'Arces	9 78	34	1630	15941 40
A reporter	. . . .	78 79			87143 40

(1) Prix de l'adjudication dans lequel ne sont pas compris : le décime pour franc, les droits de timbre et d'enregistrement, et les cinq pour cent du prix principal pour frais d'administration.

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
Report . .		78 67			87143 40
Brienon et Belle-chaume	la Réserve	13 85	25	1720	23824 10
Champlost	id.	200 ar.	»»	»»	2030 »»
Aillant	Bois Brulés	11 96	23	1090	13036 40
Arces	Grand-Bois	4 82	25	1180	5687 60
Totaux. .	. . . .	109 42			131780 50

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Hospice de Sens	Charmoy	3 77	24	1210	4561 70
Bagneaux	la Réserve	12 58	23	1660	20882 80
Foissy	id.	2 20	»»	1360	2992 »»
Totaux. .	. . . .	18 55			28436 50

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre	Plantations	10 20		128	1305 60
id.	Chêne doyen	17 46		650	11348 40
Noyers	Parc	65 33		365	1945 45
Hospice de Tonn.	Feuillon	12 01		500	6005 »»
Baon	la Réserve	7 68		800	6144 »»
Commissey	id.	17 13		659	11295 30
Ravières	id.	6 66		530	3529 80
Hospice de Tonn.	la Lisière	61		380	380 »»
Censy	la Réserve	5 56		520	2891 20
Jully	id.	10.58		309	3271 35
Villiers-les-Hauts	id.	7 54		800	6032 »»
Thorey	id.	12 14		536	6501 40
Noyers	id.	6 53		330	2154 90
Stigny	id.	7 01		860	6028 60
Crusy	id.	15 37		662	10181 05
Ancy-le-Franc	id.	7 47		700	5229 »»
Nitry	id.	7 60		700	5320 »»
Ancy-le-Franc	Revers du Pantier	3 07		350	1074 50
Cry	la Réserve	13 71		105	1439 55
Hospice de Tonn.	id.	10 71		620	6640 20
Totaux . .	. . . .	244 37			98717 30

1844. — BOIS DOMANIAUX.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Thureau du Bard	Montaigu	10 67	21	822	8772 50
Fretoy	Première série	15 90	22 et 23	801	12743 » »
id.	Deuxième série	14 89	20 à 30	1000	14887 30
id.	Troisième série	19 74	19 à 21	803	15849 95
Le Fays	le Fays	6 62	23 et 25	400	2648 » »
Préhy	Première série	18 83	26 à 28	851	16029 70
Pontigny	Vallée de Notre-Dame	37 11	25 et 25	871	32323 40
Les Coupies	les Coupies	17 67	33	1099	19413 65
Mailly-la-Ville	les Accrues	2 27	32	750	1702 50
Totaux . .	. . . .	143 70			124370 00
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Chassigny	Chassigny	2 45	25 et 26	860	2107 » »
Régny	Villiers-la-Grange	8 42	23 et 25	839	7065 25
Grand Marat	le Grand Marat	2 50	51	285	712 50
Ferrières	Monsieur	6 06	21 à 29	880	5332 80
id.	Chevrenottes	5 60	26 à 28	925	5180 » »
id. arbres et brins de taillis	Ferrières		» »	» »	3520 » »
Chauffour	Chauffour	5 79	23 à 28	1210	7005 90
Au Duc	les Gravières	19 97	34	740	14778 10
id.	les Longerats	34 98	30	725	25364 20
Breuillotte	Breuillotte	1 65	25	260	429 » »
Saint-Jean	Saint-Jean	5 53	34	520	2875 60
id.	la Combe Uget	4 16	29	550	2288 » »
id. arbres et brins de taillis	id.		» »		980 » »
Totaux . .	. . . .	97 11			77638 35
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
L'Enfourchure	L'Enfourchure	3 42		1510	5164 20
Abbesse	Première Cornée	6 22		1630	10138 60
id.	Deuxième Cornée	4 05		1360	6460 » »
id.	Première Garnotte	12 24		1060	12975 60
id.	Deuxième Garnotte	12 27		1345	16499 10
A reporter.	. . . .	38 20			51237 50

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare	Prix en bloc.
Report. .		38 20			51237 50
Grands Buissons		12 51		1929	24131 70
Dilot	Grandchamp	3 52		2210	7779 20
Courbépine	Puits du Juge	32 58		1609	52426 30
Rajeuses	Malgouvernes	13 48		2373	31984 40
id.	Grandes Rajeuses	16 72		1590	26576 80
Cerisiers	le Fays	7 56		984	7417 50
Totaux . .	. . . .	124 57			201553 40
ARRONDISSEMENT DE SENS.					
Voisines	Coupe ordinaire	4 52		1150	5198 »»
Soucy	Soucy	13 57		1538	29565 40
Lannay	la Garenne	6 67		1450	7670 50
Vareilles	le Fays	3 16		1420	4487 20
Bagneaux	Bagneaux	5 69		1030	5860 70
id.	Lancy	13 53		2520	34104 90
id.	Touchebœuf	4 48		1090	4883 20
id.	Grand Pays	13 19		825	1088 30
id.	les Roches	19 43		1451	28198 30
id.	Fauconnais	15 50		2591	40159 60
Totaux . .	. . . .	99 54			161216 10
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Saint-Jean	Grand Bois	13 36		910	12139 60
id.	Bois des Moines	10 56		1050	11084 »»
Gland	Série intérieure	8 67		1179	10221 60
id.	Série extérieure	4 52		1360	6147 20
Jully	Chagnet	6 33		595	3768 95
Châtel-Gérard	Bas du bois et fourneaux	6 97		600	4182 »»
id.	Combe Raveau	12 04		445	5359 70
id.	la Grande baie	5 64		800	4512 »»
id	Queue de Sauvigne	57 79		531	30734 90
Totaux . .	. . . .	125 88			88149 95

1844. — BOIS COMMUNAUX.

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Cravant	la Ciraudine	4 71	20	600	2826 »»
Etais-la-Sauvin	les Lapereaux	4 21	24	700	2947 »»
Thury	la Pointe Thomas	1 53	14	280	428 40
Hospice d'Auxer.	la Conche	2 14	20	230	492 20
Charentenay	la Réserve	11 39	22	425	4842 »»
Essert	id.	4 59	21	500	2295 »»
Fouronnes	id.	10 21	29	688	7028 50
Lucy-sur-Cure	id.	5 57	21	300	1671 »»
Sacy	la Fouchère	9 69	27	1210	11724 90
Trucy-sur-Yonne	la Réserve	5 04	25	570	2872 80
Bleigny-le-Carr.	les Charmeaux	7 52	16	1000	7520 »»
Mailly-la-Ville	la Réserve	12 61	32	1169	14739 50
Ligny-le-Châtel	Champs fermés	3 21	15	1670	2471 70
St.-Cyr-les-Colons	la Réserve	5 62	22	540	3034 80
Totaux . .	. . . .	88 04			64893 60
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Avallon	les quatre coupes	40 20	26 et 31	827	33264 »»
id	Bois Dieu	57 36	24 et 25	465	26671 10
17 Communes	Petit-Grange	7 94	25	750	5955 »»
Fàbriq. d'Annay	le Porouin	3 84	24	500	1920 »»
Domecy-s-Cure	les Feuillots	2 55	5	600	1530 »»
Chamoux	Arbr. de lisière, mitoy.	53 ar.	»»	»»	670 »»
Avallon	Quart en réserve	9 09	24	860	7817 40
Brosses	les Usages	12 04	25	925	1137 »»
Island	les Brosses	7 46	26	750	5595 »»
Montillot	le Fays	16 47	25	330	5435 10
Ste.-Magnance	les Brosses	6 85	31	840	5754 »»
Girolles	Côte-des-Prés	6 65	25	440	2926 »»
les 17 Communes	Combe du Pied de Biche	Arbres et brins de taillis.	»»	»»	320 »»
Totaux . .	. . . .	170 45			98994 60
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Joigny	Pet-au-Diable	31 78		21326	42135 80
Saint-Fargeau	Beully	12 02		860	10337 20
Hospice de id.	Charbonnier	5 50		640	3520 »»
Fabriq. de St-Jul.	Protat	2 80		975	2730 »»
A Reporter.	. . . .	52 10			58723 [illegible]

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
Report. .		52 10			58723 » »
Arces	Gros-Semer	10 17		1350	13817 70
Brien. et Bellech.	Quart en réserve	13 05		1606	20953 50
Chailley	id.	11 22		1360	15259 20
Migennes	id.	7 91		1210	9571 10
Turny	id.	8 67		1030	8930 10
Venizy	id.	10 21		1510	15417 10
Esnon	Mont-Second	4 95	20	1186	5865 75
Totaux . .	. . . .	118 28			148537 45
	ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Voisines	Coupe ordinaire	4 52		1150	5108 » »
Soucy	Soucy	12 87		1598	20565 40
Launay	La Garenne	6 67		1450	7670 50
Vareilles	le Fays	3 16		1420	4487 20
Bagneaux	Bagneaux	5 69		1030	5860 70
id.	Lancy	13 53		2521	34104 90
id.	Toucheboeuf	4 48		1090	4883 20
id.	Grand-Pays	13 19		826	10888 30
id.	Quart en réserve	12 21		1630	19902 30
Vauluisant	les Roches	19 43		1451	28198 30
id.	Fauconnais	15 50		2591	40161 60
Malay-le-Vicomte	Coupe ordinaire	26 33		110	2896 30
Totaux . .	. . . .	137 58			185226 70
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Ancy-le-Franc		3 29		420	1381 80
id.	la Réserve	9 71		640	6214 40
Tonnerre	Chêne doyen	8 31		205	1703 55
id	Plantations	10 34		240	2481 60
Hospice de Tonn.	Grand-Perchis	11 72		500	5860 » »
id.	Garenne de Roffey	1 37		900	1233 » »
id.	la Réserve	12 25		720	8816 75
Cruzy	la Réserve	15 34		573	8795 30
Ravières	id.	6 67		700	4669 » »
Châtel-Gérard	id.	7 30		400	2920 » »
Noyers	Parc	6 28		350	2198 » »
Dyé	la Réserve	11 13		1120	12465 60
Saint-Vinnemer	id.	9 02		750	6765 » »
Baon	id.	6 09		655	3988 95
Commissey	id.	5 92		450	2673 » »
Totaux . . .	. . . .	124 74			72165 95

1845. — BOIS DOMANIAUX.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.		Age.	Prix moyen de l'hectare	Prix en bloc.	
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.						
Fretoy	Première série	15	76	24 et 29	1181	18615	40
id.	Deuxième série	15	07	21 à 29	976	14712	30
id.	Troisième série	20	54	20 et 21	936	19225	»»
Thureau du Bard	Montaigu	12	20	21	887	10284	»»
Pontigny	Chatelôt	37	15	25	1121	41657	90
Préhy	Première série	13	76	25 et 26	913	12559	40
Le Fays	Le Fays	6	58	23	764	5029	50
Les Coupies	Les Coupies	14	28	29 à 31	936	13365	80
Mailly-la-Ville	Les Accrues	2	28	32	1090	2485	20
Totaux . .	. . . .	137	62			137934	50
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.						
Bois Dieu	Bois Dieu	2	53	26	925	2340	25
Regny	Villiers-la-Grange	8	30	23 et 24	1180	9796	40
Saint-Jean	la Combe d. p. d. Biche	16	87	35	758	12782	90
id.	la Combe Uget	4	98	28	860	4282	80
id.	Saint-Jean	4	68	29 et 30	400	1872	»»
id.	la Combe Noire	14	87	28 et 30	752	11186	»»
Grand Marat	Coupe d'éclaircis.	2	50	52	340	850	»»
id.	Coupe d'ensemencem.	930 arbres				750	»»
Ferrières	. . . .	10	42	25 à 28	779	8116	25
Chauffour	. . . .	4	78	27 et 28	1240	5927	20
Au Duc	la Perouse	9	27	28	640	5932	80
id.	les Longerats	3	72	30	975	3627	»»
id.	le Griottier Blanc	5	14	24 et 25	860	4420	40
id.	le Centre	10	55	26 et 30	848	8845	20
id.	le Mennefrier	14	50	29 à 32	1075	15591	10
Breuillotte	. . . .	»	73	28	320	233	60
Au Duc	le Gué-de-Dhun	7	55	18	430	3246	60
Totaux . .	. . . .	121	37			99800	40
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.						
L'enfourchure	L'enfourchure	6	22	24 à 27	1574	9792	60
L'abbesse	L'abbesse	38	17	19 à 25	1329	50739	30
Grands Buissons	les Grands Buissons	11	09	20 à 24	1740	19293	80
A Reporter .	. . . .	55	48			79825	70

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
Report.		55 48			79825 70
ilot	Dilot	3 49	30	2630	9178 70
ourbépine	Courbépine	28 58	27	1738	49658 40
algouvernes	Malgouvernes	19 04	45 et 49	2567	48871 60
ajeuses	Rajeuses	12 30	25	1685	20729 »»
randes Rajeuses	Grandes Rajeuses	4 55	25	1480	6734 »»
erisiers	le Fays	7 66	25	984	7534 »»
Totaux . .	. . . .	126 10			222531 40

ARRONDISSEMENT DE SENS.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
Soucy	Soucy	12 95	25	1703	22059 70
Launay	Launay	6 29	25	1420	8931 »»
La Chapelle	la Chapelle	3 73	20	1030	3841 90
Voisines	Voisines	5 49	25	1240	6807 60
Vareilles	le Fays	3 64	25	1330	4841 20
Bagneaux	Bagneaux	5 84	25	1750	10220 80
id.	Fauconnais	2 43	25	2450	5953 50
id.	les Roches	19 37	30	1585	30703 70
Vauluisant	Grand Pays	13 23	25	794	10508 40
id.	Touchebœuf	14 49	21	1090	4894 10
id.	Lancy	13 31	36	2627	34966 90
Totaux . .	. . . .	100 77			143728 80

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
Châtel-Gérard	Sauvignes	41 87		728	30490 85
id.	Bas du bois et fourneaux	10 33		1045	10794 70
id.	Grande Haie	30 33		1112	33738 90
Saint-Jean	Grands Bois	14 08		1142	16084 20
id.	Bois des Moines	5 34		1180	6301 20
Jully	Chagnet	6 27		640	4010 25
Gland	Série intérieure	8 72		1420	12381 80
id.	Série extérieure	4 42		1670	7381 40
Commissey	Commissey	11 17		600	67041 10
Totaux . .	. . . .	132 53			188224 40

1845. — BOIS COMMUNAUX.

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Coulanges-sur-Y.	les Trions	1 22	41	1510	1842 20
Thury	la Thuryonne	1 50	15	265	397 50
Vermenton	les Grands Cottats	8 30	24	655	5436 50
Hospice d'Auxer.	la Conche	2 12	20	290	614 80
St-Cyr-les-Colons	la Réserve	5 62	23	655	3681 10
Arcy-sur-Cure	le Buisson de Louze	8 74	22	450	3933 »
Bois d'Arcy	le Buisson au Loup	5 »	26	655	3275 »
Mailly-la-Ville	la Réserve	20 77	29	1300	27002 50
Courson	id.	4 97	13 et 14	410	2037 70
Lichères	id.	5 99	28	1254	7510 40
	Totaux.	64 23			55730 70
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Avallon	les quatre coupes	23 97	25	725	17394 10
Girolles	Côte des Prés	7 55	25	440	3322 »
les 17 communes	le Petit Grange	8 85	25	1120	9912 »
Avallon	Bois Dieu	38 42	24-25	330	12679 80
Ste.-Magnance	les Brosses	7 73	37	1030	7961 90
Chassigny, com. d'Avallon	Quart de Réserve	9 87	25	950	9376 50
Communauté d'Huvaux	Come Sainte-Marie	19 77	27	819	16193 20
Givry	la Mauvaise Côte	4 37		200	874 »
	Totaux.	120 53			77713 50
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Joigny	Pet-au-Diable	33 89	25	1393	47818 40
Arces	Quart en Réserve	10 87	25	1601	17408 90
id.	Plantation	10 06	12	370	3722 20
Brion	Quart en Réserve	7 30	28	1400	10639 »
Brienon - Bellechaume	id.	37 75	26	1997	75391 70
Chailley	id.	7 05	28	1450	10222 50
Migennes	id.	6 91	28	1360	9397 60
	A reporter.	113 83			174600 30

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Age.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
	Report.	113 83			174600 30
Hospice de Saint-Fargeau	Quart en Réserve	8 26	25	1146	9470 50
Turny	id.	8 73	33	1030	8991 90
Venizy	id.	9 47	28	1657	15814 50
Villiers-St-Benoît	id.	17 51	25	1464	25643 50
Paroy-en-Othe	Paroy-en-Othe	4 90		1550	7595 »
	Totaux.	162 70			242115 70

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Foissy	les coupes ordinaires	2 20	25	640	1408 »
Pont-sur-Yonne	id	3 60	21	1000	3600 »
Sens (hospice de)	le Charmoy	4 16	24	1360	5657 60
Pont-sur-Yonne	Quart en Réserve	8 15	25	1110	9050 D
Véron	id.	6 »	25	1510	9060 D
	Totaux.	24 11			28775 60

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc	Revers du Pantier	3 33		450	1498 50
Chassignelles	Petit Pantier	2 20		480	1056 »
Noyers	Parc	6 62		400	2648 »
Tonnerre	Chêne doyen	11 63		430	5000 90
id.	Plantations	10 29		245	2521 05
id. (hosp. de)	Feuillon	11 78		625	7362 50
Villon	Fond de Plenois	11 56		670	7745 20
Aisy	la Réserve	16 75		801	13422 50
Commissey	id,	6 06		450	2727 »
Cruzy	id.	15 13		677	10846 90
Nuits	id.	10 25		655	6716 25
Ravières	id.	6 67		820	5469 40
St-Vinnemer	id.	9 »		860	7740 »
Tonnerre (hosp.)	id.	10 69		942	10075 20
Châtel-Gérard	id.	7 72		560	4323 D
Chassignelles	id.	10 66		420	4377 20
Argentenay	id.	6 12		400	2448 »
Etivey	id,	19 88		444	8825 75
Noyers	id.	11 03		782	8620 90
Perrigny	id.	10 97		696	7633 50
	Totaux	198 34			121057 75

ÉTAT ESTIMATIF PAR ARRONDISSEMENT

DES COUPES DÉLIVRÉES EN NATURE AUX COMMUNES PROPRIÉTAIRES, EN 1843, 1844, 1845.

EXERCICE 1843.

Arrondissement d'Auxerre.		
Il a été délivré à 27 communes des coupes estimées.	92,465	»
Arrondissement d'Avallon.		
Il a été délivré à 42 communes des coupes estimées.	143,492	»
Arrondissement de Joigny.		
Il a été délivré à 19 communes des coupes estimées.	132,208	»
Arrondissement de Sens.		
Il a été délivré à 6 communes des coupes estimées.	31,417	»
Arrondissement de Tonnerre.		
Il a été délivré à 45 communes des coupes estimées.	143,240	»

EXERCICE 1844.

Arrondissement d'Auxerre.		
Il a été délivré à 31 communes des coupes estimées.	97,570	31
Arrondissement d'Avallon.		
Il a été délivré à 44 communes des coupes estimées.	134,355	15
Arrondissement de Joigny.		
Il a été délivré à 20 communes des coupes estimées.	158,468	50
Arrondissement de Sens.		
Il a été délivré à 12 communes des coupes estimées.	63,354	44
Arrondissement de Tonnerre.		
Il a été délivré à 46 communes des coupes estimées.	165,547	26

EXERCICE 1845.

Arrondissement d'Auxerre.		
Il a été délivré à 25 communes des coupes estimées.	67,720	»
Arrondissement d'Avallon.		
Il a été délivré à 40 communes des coupes estimées.	151,104	»
Arrondissement de Joigny.		
Il a été délivré à 18 communes des coupes estimées.	141,209	»
Arrondissement de Sens.		
Il a été délivré à 6 communes des coupes estimées.	41,398	»
Arrondissement de Tonnerre.		
Il a été délivré à 45 communes des coupes estimées.	169,016	»

QUATRIÈME PARTIE.

Mélanges.

NÉCROLOGIE.

M. HAY.

Le 23 octobre dernier est mort, à Auxerre, à l'age de 82 ans, M. Hay, ancien député et, naguères encore, conseiller de préfecture de l'Yonne. — Il est peu de carrières aussi longues qui aient été plus complètement et plus dignement remplies que celle de cet honorable citoyen.

Né le 31 août 1765, M. Hay avait 24 ans lorsque la révolution éclata. Partageant l'entraînement général pour la cause de l'émancipation et de l'indépendance nationale, il partit, comme volontaire, au mois de juin 1792, dans le 3e régiment de chasseurs à cheval. Son inscription sur les registres-matricules du corps ne date, toutefois, que du 20 septembre suivant, et voici comment M. Hay lui-même explique cette circirconstance dans une note qui lui fut demandée, il y a deux ans, sur ses divers services : « La vérité est que mon départ et celui de mon » brave camarade Poursin ont eu lieu vers les derniers jours du mois » de juin 1792, en compagnie et sous les ordres de M. de La Ferté-» Meun, capitaine au 3e régiment de chasseurs à cheval, qui avait reçu » à Toucy, où il était en congé chargé de faire des recrues, notre en-» gagement. Nous nous sommes dirigés avec lui sur Metz, d'où le » dépôt du 3e était parti pour Vassy. Il nous a fallu le rejoindre à » Vassy, puis revenir à Auxerre où il avait reçu l'ordre de se rendre. » Ces diverses courses, occasionnées par l'entrée des Prussiens en » Champagne, ont été la cause de notre inscription tardive sur les » contrôles du régiment. »

M. Hay resta au service militaire jusqu'au 8 frimaire an IV, époque à laquelle il rentra dans ses foyers en vertu d'un congé de réforme.

La loi du 28 pluviôse an VIII ayant institué les conseils de préfecture, M. Hay fut nommé conseiller de préfecture de l'Yonne le 11 germinal de la même année. Il a conservé cette fonction pendant plus de 40 ans.

Elu député sous la Restauration, il a représenté pendant 12 années, à la Chambre, l'arrondissement d'Auxerre.

En 1845, à l'âge de 80 ans, M. Hay, devenu le doyen des conseillers de préfecture de toute la France, exerçait encore ses fonctions avec un zèle et une assiduité remarquables. Mais bientôt des atteintes graves de la maladie qui devait le conduire au tombeau, le déterminèrent à résigner ses fonctions, et il donna sa démission vers le mois de juin de la même année.

Telle fut la carrière de cet homme honorable. Dans les diverses positions qu'il a occupées, dans les circonstances difficiles au milieu desquelles il a vécu, M. Hay s'est toujours fait remarquer par sa sagesse, sa modération et une probité à toute épreuve. Doué de sentiments élevés, il sympathisait avec tout ce qui était grand et généreux, bien qu'une certaine timidité de caractère et une excessive modestie l'aient empêché d'être jamais un homme d initiative. Il était humain, charitable; il s'indignait à l'idée d'une mauvaise action. Le vieil honneur formait le fonds de son caractère; exempt de vanité, même la plus légitime, il fut pendant trente ans chevalier de la légion d'honneur sans en porter les insignes.

I. P.

M. DE VIEUXCHAMPS.

La ville d'Auxerre était encore émue de la perte de M. Hay, lorsqu'un nouveau deuil vint l'assombrir; le 6 novembre la mort lui enlevait M. *Etienne-Marie Baudesson de Vieuxchamps*, l'un de ses juges de paix.

Descendant des anciens maires perpétuels de la ville d'Auxerre, M. de Vieuxchamps tenait d'eux cette bienveillance et cette douce urbanité qui les ont toujours fait chérir de leurs concitoyens.

Né à Auxerre, le 20 janvier 1783, il épousa, en 1805, Mlle Leblanc, et s'allia ainsi à une famille destinée, comme la sienne, à voir son nom inscrit avec honneur dans les fastes de notre magistrature et de notre administration.

Ses premières années furent inoccupées; il en consacra les loisirs à embellir l'habitation de ses pères, à Vieuxchamps, commune de Charbuy, et entoura sa demeure de jardins dessinés avec le goût le plus exquis.

En 1810, il accepta les fonctions de maire de Charbuy, et administra cette Commune d'une manière si paternelle, que le souvenir ne s'en est pas effacé. Aussi, le jour de ses funérailles, un grand nombre d'habitants de Charbuy se rendirent à Auxerre, accompagnés de leur maire et de leur curé, pour assister à cette triste solennité.

Nommé juge de paix à Auxerre, le 18 octobre 1820, il a, pendant 27 ans, rempli les devoirs de cette honorable magistrature, de la manière la plus conforme aux vues du législateur qui a doté la France de cette utile institution.

Nul ne fut plus conciliant que lui; et bien rarement les plaideurs avaient à risquer les frais d'un procès, lorsque l'épreuve conciliatoire, qu'il ne regardait pas comme une vaine formalité, se tentait devant lui. Quant aux affaires civiles de son ressort, sans aller jusqu'à l'audience publique, presque toutes s'arrangeaient à l'audience privée, qu'il ne refusait jamais et provoquait toujours.

M. de Vieuxchamps vivra bien longtemps encore dans la mémoire de sa famille, de ses amis et de ses concitoyens. L....

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

11 *janvier*. — Le Roi ouvre les Chambres avec le cérémonial accoutumé.

Janvier. — Des troubles ayant pour cause l'augmentation croissante du prix des grains, éclatent sur plusieurs points de la France et notamment à Buzançais (Indre), où des scènes sanglantes ont lieu.

3 *mars*. — Mort de la célèbre comédienne Mlle Mars.

13 *avril*. — *Bou Maza*, aventurier arabe, qui exerçait une influence dangereuse sur les populations fanatiques de l'Algérie, se rend au colonel Saint-Arnaud. Bou Maza est arrivé en France le 24 avril.

5 *mai*. — Les corps des Maréchaux Bertrand et Duroc sont déposés aux Invalides pour être placés à côté du tombeau de l'Empereur.

15 *mai*. — Le grand agitateur, Daniel O'Connell, meurt à Gènes, où il s'était rendu pour rétablir sa santé gravement altérée. Ses restes ont traversé Paris le 22 juillet suivant. Daniel O'Connell, le plus jeune des fils de l'illustre Irlandais, et le R. docteur Miley accompagnaient le corps du Libérateur.

3 *juin*. — Le Prince de Joinville, commandant l'escadre de la Méditerranée, fait rendre les derniers devoirs aux restes des prisonniers français de Baylen, morts de misère sur le rocher de Cabrera, et dont les ossements étaient restés sans sépulture.

26 *juin*. — La chambre des Pairs ordonne la mise en accusation de MM. Cubières, Parmentier, Pellaprat et Teste, les trois premiers pour tentative de corruption, et le dernier pour prévarication dans l'exercice de ses fonctions.

Les débats de cette grave affaire ont commencé le 10 juillet, et le 17 du même mois, la Cour, après en avoir délibéré dans ses séances des 14, 15, 16 et 17, a condamné:

J.-B. Teste, à verser la somme de 94,000 fr. dans la caisse des hospices de la ville de Paris; à la peine de la dégradation civique; à 94,000 fr. d'amende et à trois années d'emprisonnement.

Despans-Cubières à la peine de la dégradation civique et à 10,000 fr. d'amende;

Parmentier à la peine de la dégradation civique et à 10,000 francs d'amende.

L'accusé Pellaprat, qui s'était dérobé par fuite aux poursuites dirigées contre lui, s'étant constitué depuis prisonnier, la Cour des Pairs s'est réunie, le 23 juillet, pour le juger, et, par son arrêt dudit mois, elle l'a condamné à la dégradation civique et à 10,000 d'amende.

Août. — S. S. Pie IX ouvre une ère nouvelle aux peuples de l'Italie, en réformant les institutions politiques des Etats-Romains. — Son exemple est suivi par le Grand-Duc de Toscane et par le Roi de Sardaigne. — Grandes agitations dans le reste de l'Italie et révolte en Sicile. Les Autrichiens occupent la citadelle de Ferrare, qu'ils sont ensuite obligés d'abandonner sur la protestation du cardinal, gouverneur de la légation.

14 septembre. — Mort de M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, gouverneur général des Invalides.

4 octobre. — Mort de Henri-Léopold-Philippe-Marie d'Orléans, duc de Guise, second fils de S. A. R. le duc d'Aumale; le jeune prince était né le 11 septembre précédent. Ses restes ont été inhumés le 12 octobre, dans la chapelle funéraire de Dreux.

24 octobre, SUISSE. — Arrêté de la Diète portant levée de 50,000 hommes, sous le commandement du général Dufour, pour obliger les 7 cantons, dits du *Sonderbund*, à obéir à sa décision du 20 juillet précédent, relative à la dissolution de la ligue formée entre eux. — *14 novembre,* capitulation de Fribourg. — *24 novembre*, capitulation de Lucerne.— Dissolution du Sonderbund.

2 novembre. — M. le comte Bresson, ambassadeur de France auprès du roi des Deux-Siciles, s'est coupé la gorge avec un rasoir. Mme la comtesse Bresson est arrivée à Paris le 17 novembre, ramenant les restes de son mari.

4 novembre. — Départ de Mme la duchesse d'Aumale pour se rendre en Algérie. La princesse, accompagnée de son fils le prince de Condé, s'est embarquée sur la frégate à vapeur l'*Albatros*, afin de rejoindre S. A. R. le duc d'Aumale, gouverneur général de l'Algérie.

24 novembre. — La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés sont convoquées pour le 28 décembre.

Belles actions. — Par décision du 9 août 1846, parvenue à la Préfecture le 30 décembre de la même année, après l'impression de l'Annuaire de 1846, M. le Ministre de l'Intérieur a décerné au nom du Roi, des médailles d'honneur en argent, savoir :

1° A Perreau (Jean-Baptiste) cultivateur, Ravin (Célestin) et Guillaume (Jean-Louis), domiciliés à Augy, pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve lors de l'inondation de 1836.

Ils ont reçu, en outre, une médaille, petit module, pour être portée à la boutonnière.

2° Au sieur Hanck (Martin), demeurant à Vincelles, pour avoir sauvé un enfant qui se noyait dans l'Yonne.

3° Au sieur Duru, éclusier du canal du Nivernais, pour avoir retiré, au péril de sa vie, un homme qui se noyait dans le canal.

—Par décision du 5 octobre 1847, ont été décernées an nom du Roi,

1° Au sieur Arnaud Hilaire, ancien militaire, demeurant à Thury, une médaille d'argent de 1re classe, pour avoir exposé ses jours dans plusieurs incendies.

2° Au sieur Collin, desservant à Quincerot, une médaille d'argent de 2e classe pour avoir par son courage et son intrépidité réussi à arrêter les progrès d'un incendie qui avait éclaté à Quincerot.

DILIGENCES D'AUXERRE.

POUR :

ARIS, — Messageries Royales : bureaux, à Auxerre, rue Saint-Siméon, près la porte de Paris : départ tous les deux jours à 5 heures du soir.
—Service d'Omnibus les mêmes jours à 9 heures du matin.

ARIS. — Messageries Lafitte et Caillard : bureaux situés même rue, même service que les messageries Royales et départ aux mêmes heures.

Ces bureaux alternent ; de sorte qu'il y a, chaque jour, un service régulier ; et ils descendent à Paris rues Saint-Honoré et Notre-Dame-des-Victoires).

VALLON. — Départ tous les jours des mêmes bureaux, à 8 heures du matin, en été, et à 11 heures du matin, en hiver.

CHALONS. — Départ tous les jours ; mêmes bureaux, à 6 heures du soir en été, et 7 heures du soir en hiver.

CLAMECY. — Il part chaque jour, des mêmes bureaux, deux voitures, l'une à 9 heures du matin, l'autre à 7 heures du soir. Ces voitures correspondent avec La Charité, Bourges, Nevers et Autun.

AVALLON, CHALON ET DIJON. — Tous les jours à 7 heures du soir, au bureau des messageries de l'Yonne, sur le port.

BRIARE PAR SAINT-FARGEAU — Tous les jours à 7 heures du matin, hôtel de la Fontaine.

BRIARE PAR TOUCY. — Service des dépêches, tous les jours à 7 heures du matin, au bureau des messageries de l'Yonne, sur le port.

CHATILLON-SUR-SEINE. — Par Tonnerre, tous les jours à 3 heures et demie du soir, hôtel de la Fontaine.

JOIGNY. — Tous les jours à 4 heures du soir, hôtel du Commerce, à la porte de Paris.

JOIGNY. — Tous les jours, à 7 heures du matin et à 7 heures du soir, au bureau des messageries de l'Yonne, sur le port.

MONTARGIS, PAR TOUCY ET CHARNY. — Tous les jours à 7 heures, hôtel de l'Epée.

ORLÉANS, PAR TOUCY ET SAINT-FARGEAU. — Tous les jours à 7 heures du matin, hôtel de la Fontaine.

NEVERS. — Service des dépêches à 7 heures du matin, hôtel de l'Epée.

SENS. — Départ tous les jours à 7 heures 1/2 du matin, hôtel du Chapeau Rouge, sur le Quai. Un autre départ à 7 heures du soir.

TONNERRE, CHATILLON et DIJON. — Service des dépêches tous les jours à 4 heures du soir, chez M. David, rue du Temple.

TONNERRE, correspondant avec Ancy-le-Franc et Montbard. — Tous les jours à 9 heures du matin, chez M. David, rue du Temple.

TOUCY. — Départ tous les jours, à 5 heures du soir, Hôtel du duc de Bourgogne.

TROYES, PAR SAINT-FLORENTIN. — Service des dépêches, à 6 heures du soir, Hôtel du Léopard.

TROYES, PAR SAINT-FLORENTIN. — A 7 heures du soir, Hôtel de l'Epée.

VOITURES PAR EAU.

Entreprise générale des Coches gérée à Auxerre par MM. *Marion frères*, et à Paris par MM. *de Rotrou et Cornissel.*

Départ d'Auxerre, les lundi et jeudi, et de Paris, les mercredi et samedi. — Le lundi il part un bateau cabané prenant des voyageurs, et le jeudi un coche.

Entreprise Bazou et Gendre

Il part tous les lundi et jeudi un bateau cabané.
Départ de Paris tous les dimanches.

COMMISSIONNAIRES ET MESSAGERS.

Aillant, chez MM.	Nizier-Ragon, lundi et vendredi.
Appoigny,	Réné et chez Guillocheau, lundi et vendredi.
Ancy-le-Franc	Papigny, id.
Arcy-sur-Cure,	Coulbois, une fois par semaine.
Avallon,	Balencin, tous les lundis.
Brienon,	Hôtel de la Fontaine, tous les j. de marchés.
Bléneau,	Jacquet, le vendredi.
Chablis,	Hôtel de la Fontaine, tous les j. de march.
—	Réné et chez Papigny, lundi et vendredi.
Châtel-Censoir,	Papigny, id.
Champs,	Berthelin, id.
Cheny,	Papigny, id.
Clamecy,	Réné id.
Coulanges-s.-Yonne,	Jacquet, id.
—	Loury, lundi et vendredi.
Coulanges-la-Vineuse	Berthelin, tous les jours de marchés.
Courson,	Hôtel de l'Épée, tous les jours.
—	Réné, lundi et vendredi.
Crain,	Berthelin, id.
Cravant	Cadet et chez Papigny, id.
Egléný,	Defrance, tous les jours de marchés.
Entrains,	Jacquet et chez Hollier, le vendredi.
Etais,	Hollier,
Fleury,	Guillocheau et chez Papigny, lundi et vendr.
Héry,	Guillocheau, id.
Irancy,	Guillocheau, id.
Joigny,	Papigny, id.
Lain,	Papigny; id.
Leugny,	Au duc de Bourgogne, tous les j. de marchés.
Ligny,	Réné, lundi et vendredi.
Mailly-le-Château	Berthelin, le vendredi.
Maligny,	Gaillardot, lundi et vendredi.
Migé,	Gaillardot,
Mont-Saint-Sulpice	Réné, lundi et vendredi.
Nevers	Jacquet.
Noyers	Robin, tous les lundis.
Orléans,	Jacquet, le vendredi.
Saint-Cyr-les-Colons	Cadet, lundi et vendredi.
Saint-Bris,	Henri Morina, tous les jours de marchés.
Saint-Florentin,	Réné, lundi et vendredi.
—	Veuve Rigaud, tous les lundis.
Saint-Sauveur,	Hollier.
Saint-Fargeau,	Jacquet, le vendredi.
Seignelay,	Hôtel de l'Épée et chez Bénard, tous les jours.
—	Réné, lundi et vendredi.
Taingy,	Papigny, lundi et vendredi.
Thury,	Jacquet.
Toucy,	Jacquet.
Varzy,	Loury, lundi et vendredi.
Vermenton,	Papigny, lundi et vendredi.
Vincelottes,	Balencin, le lundi.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIES DE L'ANNUAIRE.



DATE DUE			

